



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Lundi 21 octobre 2013 à 15h00

PROCES-VERBAL

LES RAPPORTS

| | |
|--|-----------|
| LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX | 1 |
| Désignation du secrétaire de séance | 2 |
| MONSIEUR LE MAIRE | 4 |
| D-2013/564 | 5 |
| Contrat de co-développement 2012/2014 entre la CUB et la Ville. Avenant n°2. Approbation. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN | 55 |
| D-2013/565 | 56 |
| Société Nationale Immobilière. Emprunt de 1 256 802 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation des logements rue Dubourdieu. Garantie de la Ville. Autorisation. | |
| D-2013/566 | 61 |
| Société Nationale Immobilière. Emprunt de 1 550 415 euros auprès du Crédit Foncier de France pour la réhabilitation des logements rue Achard. Garantie de la Ville. Autorisation | |
| D-2013/567 | 68 |
| Association ADGESSA. Emprunt de 6 897 000 euros auprès de Dexia Crédit Local. Annulation de la Garantie de la Ville. Autorisation. | |

| | |
|--|------------|
| D-2013/568 | 70 |
| EHPAD Terre Nègre, bail emphytéotique administratif au profit de l'association 'Maison de Retraite Terre Nègre'. Décision. Autorisation. | |
| D-2013/569 | 74 |
| Locaux 8 rue du Palais Gallien, acquisition à la SNC Brochon Puy Paulin. Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à la Régie personnalisée de l'Opéra | |
| D-2013/570 | 82 |
| 'Jardin de ta soeur', cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle rue Dupaty. Décision. Autorisation. | |
| D-2013/571 | 83 |
| Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle rue Eugène Jacquet. Décision. Autorisation. | |
| D-2013/572 | 86 |
| Compte-rendu d'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Concession de distribution publique d'électricité (ERDF ET EDF). Information. | |
| D-2013/573 | 193 |
| Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions. | |
| DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON | 199 |
| D-2013/574 | 200 |
| Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations. Adoption. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID | 203 |
| D-2013/575 | 204 |
| Dénomination d'une place Pierre MOLINIER | |
| D-2013/576 | 207 |
| Convention entre la Ville de Bordeaux et les Universités de Bordeaux I et IV. | |
| DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET | 213 |
| D-2013/577 | 214 |
| Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants. | |
| D-2013/578 | 221 |
| Versement des subventions aux associations en charge d'aide à la famille - Association Société Marcé Francophone. | |
| D-2013/579 | 226 |
| Logements de fonction en faveur des personnels enseignants. Convention d'occupation à titre précaire et onéreux. Autorisation de signer. | |
| DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX | 232 |
| D-2013/580 | 233 |

| | |
|--|-----|
| Réalisation d'un ponton aux Bassins à Flot. Demandes de subventions. Autorisation. | |
| R-2013/275 | 239 |
| DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU | |
| D-2013/581 | 240 |
| Appel à souscription œuvre de Jaume Plensa. Autorisation. | |
| D-2013/582 | 244 |
| Avance exceptionnelle Manufacture Atlantique. Autorisation. | |
| D-2013/583 | 266 |
| Convention avec la Bpi pour l'adhésion au réseau de réponses à distance BiblioSé@me | |
| D-2013/584 | 272 |
| Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision des tarifs (complément). Année scolaire 2013/2014. Autorisation. Décision | |
| D-2013/585 | 274 |
| Base sous-marine. Exposition 'LOSTE, peinture[s]'. Vente du livre objet de l'exposition. Signature. Autorisation | |
| D-2013/586 | 276 |
| CAPC Musée d'art contemporain. Journée d'étude sur la conservation-restauration de l'Art Contemporain. Demande de subvention. Encaissement. Autorisation. | |
| D-2013/587 | 277 |
| CAPC Musée d'art contemporain. Opération Télérama 2013 'Pass Art contemporain'. Gratuité d'accès. Autorisation | |
| D-2013/588 | 278 |
| CAPC Musée d'art contemporain. Partenariat avec l'association des amis du CAPC. Convention. Signature. Autorisation. | |
| D-2013/589 | 281 |
| CAPC Musée d'art contemporain. Ticket mécène. Partenariat avec la Galerie Cortex Athlético. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation. | |
| D-2013/590 | 285 |
| CAPC Musée d'art contemporain. Exposition SIGMA. Création d'un ticket Pass. Fixation du tarif. Autorisation. | |
| D-2013/591 | 286 |
| Musée d'Aquitaine. Subvention de l'Ambassade d'Australie pour l'exposition temporaire 'Mémoires vives. Une histoire de l'Art Aborigène'. Encaissement et réaffectation en dépenses. Signature. Autorisation. | |

| | |
|---|------------|
| D-2013/592 | 287 |
| Musée d'Aquitaine. Demande de subvention. Signature. Autorisation. | |
| D-2013/593 | 288 |
| Musée des Arts Décoratifs et du Design. Exposition 'Verres d'usage et d'apparat de la Renaissance au XIXème siècle. La collection du Mesnil'. Entrées gratuites. Signature. Autorisation | |
| D-2013/594 | 289 |
| Musée des Arts Décoratifs et du Design. Exposition 'Design Espana'. Signature. Encaissement. Autorisation | |
| D-2013/595 | 294 |
| Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. | |
| D-2013/596 | 300 |
| Archives municipales. Fonds Gilbert Léon. Convention de don et de cession de droits. Signature. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Madame Véronique FAYET | 307 |
| D-2013/597 | 308 |
| Contrat Local de Santé 2013 - 2016. Autorisation. Signature | |
| D-2013/598 | 382 |
| Projets de Développement Social. Autorisation. Signature | |
| D-2013/599 | 386 |
| Mise en oeuvre des mesures du Projet Social | |
| D-2013/600 | 399 |
| Adhésion et soutien à l'association. Accorderie de Bordeaux Sud. Autorisation. Signature. | |
| DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA | 401 |
| D-2013/601 | 402 |
| Domaine de la Dune. Tarification 2014. Décision. Adoption. | |
| DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS | 408 |
| D-2013/602 | 409 |
| Soutien au développement du FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement) à Bordeaux, Allées de Boutaut. Autorisation. Décision. | |
| D-2013/603 | 417 |
| Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Open Data France en tant que membre fondateur. | |
| D-2013/604 | 430 |
| Adhésion de la Ville à une collaboration suivie avec l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Décision. Autorisation. Convention de partenariat | |
| D-2013/605 | 434 |
| Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision. Autorisation | |

| | |
|--|------------|
| DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON | 440 |
| D-2013/606 | 441 |
| Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1ier Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation. | |
| D-2013/607 | 443 |
| Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en diffus réalisée par la SA D'HLM DOMOFRANCE sur l'îlot Sud-Ouest - Sainte Catherine à Bordeaux.Demande de subvention.Autorisation. | |
| D-2013/608 | 445 |
| Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en neuf réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Résidence TRIPTYK, 43-45 rue Carpenteyre à Bordeaux.Demande de subvention. Autorisation. | |
| D-2013/609 | 447 |
| Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en ZAC réalisée par la SA D'HLM MESOLIA sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux - Îlot 1.4A.Demande de subvention. Autorisation. | |
| D-2013/610 | 449 |
| Logements Locatifs Aidés réalisés par la SA D'HLM MESOLIA. Ilot Dock B (Bassins à Flot). Versement d'acompte sur subvention. Autorisation. | |
| DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK | 451 |
| D-2013/611 | 452 |
| Mise en place de lignes de cars à pattes dans les écoles élémentaires de la Ville. Autorisation. Signature | |
| D-2013/612 | 460 |
| Projet d'adhésion à la Fédération des clubs 'Connaître et Protéger la Nature' au profit de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux. Autorisation à signer. | |
| DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON | 468 |
| D-2013/613 | 469 |
| Cirques de Création. Demande exonération de droits de place. Autorisation | |
| DELEGATION de Monsieur Jean-Charles PALAU | 471 |
| D-2013/614 | 472 |
| Cession de la participation de Dalkia France dans la société REGAZ BORDEAUX. Décision. Autorisation. | |
| D-2013/615 | 480 |
| Transformations de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation. | |

| | |
|--|------------|
| DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI | 483 |
| D-2013/616 | 484 |
| Adhésion et soutien à l'association : Point Information Médiation Multi Services de Bordeaux (PIMMS). Autorisation. Signature. | |
| D-2013/617 | 488 |
| Aide à la création de structures de logements spécifiques. Maison-relais réalisée par l'association Centre d'Orientation Sociale (COS) 2 rue des Treuils à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation. | |
| VOEU DU CONSEIL MUNICIPAL | 493 |
| Vœu du conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Gironde. | 494 |
| DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE | 514 |
| D-2013/618 | 515 |
| Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'actualisation et la mise en oeuvre de [Re]Centres, le projet urbain du centre ancien de Bordeaux. Signature du marché. | |
| D-2013/619 | 517 |
| Cité des Civilisations du Vin. Productions multimédias. Signature des marchés. | |
| D-2013/620 | 519 |
| Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux. Lots second oeuvre. Signature des marchés. | |
| D-2013/621 | 521 |
| Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation. | |
| D-2013/622 | 523 |
| Acquisition de fournitures destinées à l'équipement, la consolidation et la protection des documents (film de protection, adhésifs, pochettes, cire, colle, etc...). Signature des marchés. | |
| D-2013/623 | 524 |
| Travaux d'entretien et de rénovation des aires sportives extérieures. Signature du marché. | |
| D-2013/624 | 525 |
| Collecte, transport et valorisation des déchets de l'activité du service propreté de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. | |

| | |
|--|------------|
| D-2013/625 | 526 |
| Constitution d'un groupement de commandes. Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT pour la passation de marchés d'acquisition d'équipement pour les écoles avec installation et maintenance sur site. Signature d'une convention. Autorisation. | |
| D-2013/626 | 533 |
| Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation. | |
| D-2013/627 | 538 |
| Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors 2013. Autorisation | |
| D-2013/628 | 543 |
| Magasin mutualisé municipal. Site de Schinazi. Aménagement des locaux existants. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation | |
| D-2013/629 | 547 |
| Maintenance des environnements de stockage des données informatiques. Signature du marché | |
| D-2013/630 | 548 |
| Maintenance corrective et évolutive des solutions Geoconcept et des logiciels associés. Signature du marché | |
| D-2013/631 | 549 |
| Construction du Gymnase Virginia. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation | |
| D-2013/632 | 554 |
| Flèche Saint-Michel. Diagnostic. Auscultation des structures. Analyse des matériaux. Instrumentation de la flèche. Lot 4. Avenant au marché. Autorisation | |
| D-2013/633 | 555 |
| Mission de coordination Système de Sécurité Incendie pour l'extension du SSI du Musée des Beaux-Arts. Création de son dossier d'identité. Avenant au marché M110233. Autorisation | |
| D-2013/634 | 556 |
| Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade Ouest. Avenants aux marchés de travaux. Tranche ferme. Autorisation | |

| | |
|--|------------|
| D-2013/635 | 558 |
| Immeuble de la Bourse du Travail. Aménagement de locaux refuges. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation | |
| D-2013/636 | 560 |
| Patinoire Mériadeck. Rénovation du système de production de glace et de la piste. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation. | |
| D-2013/637 | 562 |
| Transfert du marché 2013-223 détenu par la société Techniques de nettoyage. Avenant. Autorisation | |
| Délégation permanente du Conseil Municipal à Mr le Maire | 566 |
| D-2013/638 | 567 |
| Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire. Gestion du patrimoine immobilier. Décisions prises entre le 1er février 2013 et le 31 juillet 2013. | |
| D-2013/639 | 571 |
| Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008. Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal. | |

**LA SEANCE EST OUVERTE à
15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE
MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX**

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Sylvie CAZES, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,

Mr Jean-Charles BRON (présent à partir de 16h45), Mr Jean-Michel GAUTE (présent à partir de 16h20)

Excusés :

Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana marie TORRES, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Monsieur Pierre HURMIC

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Laetitia JARTY-ROY d'assurer le secrétariat de notre séance. Tout de suite je vous soumetts le procès-verbal de la séance du 23 septembre. Est-ce qu'il appelle des observations de votre part ?

Pas d'observations. Il est donc adopté.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais également vous dire que nous allons vous distribuer un projet de vœu sur le découpage cantonal dans Bordeaux. Il va être distribué sur table. Je vous laisse le temps de le regarder. Nous en débattons en fin de séance comme nous le faisons d'ailleurs à la Communauté Urbaine en cas de vœu.

M. RESPAUD a demandé la parole.

M. RESPAUD. -

Pour vous dire, Monsieur le Maire, que nous sommes bien entendu d'accord pour débattre de ce vœu. Peut-être d'ailleurs comme à la Communauté Urbaine il serait intéressant qu'il y ait une commission qui travaille pour essayer d'harmoniser éventuellement les positions. Je ne l'ai pas encore lu, donc je dis ça sans savoir le contenu.

C'est vrai que vous avez eu connaissance du découpage des cantons et que c'est un découpage particulièrement favorable à Bordeaux et particulièrement favorable aux femmes également. En effet, nous avons actuellement 8 Conseillers Généraux et 8 hommes, donc là il y en aura plus pour Bordeaux puisqu'il y en aura 10 au lieu de 8 et qu'en plus il y aura 5 femmes et 5 hommes. Donc je crois que là nous avons beaucoup de gain pour Bordeaux et que ça va dans le bon sens. Mais nous en discuterons tout à l'heure.

Ce que je voulais vous dire, Monsieur le Maire, c'est que j'ai été surpris à la lecture de l'ordre du jour. Vous savez que depuis de longues années je vous titille pour que le projet de la Halle des Douves avance.

En commission il y avait effectivement l'autorisation de travaux pour la Halle des Douves et là je m'aperçois qu'en séance plénière ça n'y est plus.

Je souhaiterais avoir des explications. C'est un projet qui maintenant prend beaucoup de retard. Ça fait 10 ans qu'on parle de la Halle des Douves. Je souhaite que ça avance. je voudrais vous demander pourquoi ce retrait depuis la commission ?

M. LE MAIRE. -

J'espère que nous irons plus vite que l'Arena sur la rive droite en ce qui concerne la Halle des Douves. Voyez que tout le monde a des difficultés pour mener à bien des projets complexes. Nous parlerons de la motion sur le découpage cantonal tout à l'heure comme vous venez vous-même de le dire. Je dirai simplement à ce stade que je me réjouis tout à fait, c'est le seul point positif de la réforme, qu'il permette d'assurer la parité entre hommes et femmes. Pour tout le reste nous donnerons nos arguments le moment venu.

Je vais vous présenter...

M. RESPAUD. -

Sur la Halle des Doves il n'y a pas de réponse ?

M. LE MAIRE. -

Non, parce que ça sera présenté la fois suivante. Qu'est-ce que c'est cette impatience de l'information sur la Halle des Doves ? Si je voulais rappeler tous les projets que vous avez contrariés par vos contentieux divers et variés... Il y a tout d'un coup un emballement tout à fait extraordinaire qui est peut-être lié au calendrier électoral.

Ce projet a fait l'objet d'un long mûrissement, d'une longue négociation. Il sera présenté vraisemblablement à la prochaine séance. Il n'y a pas lieu de s'emballer.

M. RESPAUD. -

Je souhaite en tout cas...

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD est-ce que vous pourriez respecter un minimum de règles du jeu ? Vous avez parlé, je vous réponds et on passe à autre chose si vous le voulez bien.

MONSIEUR LE MAIRE

D-2013/564
Contrat de co-développement 2012/2014 entre la CUB et la
Ville. Avenant n°2. Approbation. Autorisation.

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vous avez approuvé par délibération D-2012/66 du 5 mars 2012 le contrat de co-développement entre la Communauté urbaine de Bordeaux et la Ville pour la période 2012-2014, décliné en 150 actions.

L'évolution des projets et des actions conduit à demander des ajustements au contrat. Après un premier avenant approuvé en Conseil municipal du 25 février 2013, qui a permis d'ajuster 5 actions, il convient d'amender à nouveau le contrat de co-développement entre la Ville et la Cub.

Il s'agit notamment d'intégrer au contrat les actions relatives à la politique vélo mise en œuvre par la Cub, avec notamment l'implantation de 6 nouvelles stations VCub à Bordeaux en 2013 et 2014.

Par ailleurs, quelques adaptations sont nécessaires dans le respect de l'article 8.3 du contrat, qui autorise les adaptations par la voie de substitutions, dans le but de respecter l'équilibre du contrat.

Les adaptations suivantes vous sont donc proposées dans le cadre du projet d'avenant n°2 annexé à ce rapport :

- La fiche action 33 "pontons sur la Garonne" est modifiée pour intégrer le soutien financier de la Cub pour la création de 2 postes d'accueil de paquebots fluviaux sur les quais rive gauche. En contrepartie, l'action 11 (pépinière d'entreprises Aubiers) est retirée du contrat.
- La fiche-action n°93 "grands évènements métropolitains" est modifiée afin de classer la manifestation Novart dans la catégorie "grands évènement métropolitains" en substitution de l'édition 2013 de Evento.
- La fiche action 144 "étude voirie cours Balguerie-Stuttenberg" est reportée au profit du lancement d'une étude pour la rue Caumont dans le secteur du Lauzin (Lac).
- La modification de l'action 135 avec l'ajout de la remise en service pérenne de l'ancien boulevard du parc des expositions (permettant de desservir le parking depuis l'échangeur 4a de la rocade) financée par le FIC et le Codev à parité. En contrepartie, la Cub ne soutiendra pas financièrement la création de nouveaux jardins partagés sur les années 2013 et 2014 (action 108).

Ces différentes propositions de substitutions ont reçu un avis favorable du Comité stratégique "conduite du changement" de la CUB et vous sont proposées pour approbation.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver cet avenant n°2 au contrat de co-développement.
- m'autoriser à le signer.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

M. LE MAIRE. -

Je vous propose un avenant n° 2 au contrat de co-développement 2012/2014 entre la CUB et la Ville.

Il s'agit de modifications relativement peu importantes qui visent principalement à intégrer au contrat des actions relatives à la politique du vélo. Je ne vais pas vous faire la liste détaillée de ces modifications.

Nous intégrons par exemple une modification pour prévoir le soutien de la CUB à la création de 2 postes d'accueil de paquebots fluviaux sur les quais de la rive gauche.

Nous reclassons la manifestation « Novart » dans la catégorie des grands événements métropolitains. Je me réjouis de voir qu'il est bien considéré comme tel par la CUB.

Il y a une modification dans la hiérarchie des travaux de voirie entre le cours Balguerie-Stuttenberg et la rue Caumont dans le secteur du Lauzin.

Il y a une modification qui porte sur la remise en service pérenne de l'ancien boulevard du Parc des Expositions qui permet de desservir le parking depuis l'échangeur 4a de la rocade. En contrepartie la Ville assurera elle-même le financement de nouveaux jardins partagés.

Voilà les principales modifications.

Sur le point des jardins partagés, puisque j'ai observé sur la toile que ça donnait lieu à polémique, je voudrais demander à Mme WALRYCK de dire tout de suite ce qu'il en est exactement.

MME WALRYCK. -

Pour les jardins partagés, Monsieur le Maire, mes chers collègues, on l'avait évoqué lors d'une précédente délibération où nous avons effectué le bilan de l'Agenda 21 ; et je vous renvoie à la communication qu'on avait faite en novembre 2011 où on se proposait de réaliser 2 à 3 jardins partagés par an.

Qu'est-ce qu'il en est actuellement ?

En 2007 je vous rappelle que nous avons 2 jardins partagés seulement à Bordeaux. Aujourd'hui en octobre 2013 nous en sommes à 18. 16 ont été créés au cours de ce mandat, Monsieur le maire. Au total cela représente 15.000 m² jardinés au sol.

Nous avons également 110 jardinières adaptées aux personnes à mobilité réduite et aux personnes âgées.

Le tout c'est à peu près 650 bénéficiaires des différentes parcelles qui sont disponibles aujourd'hui.

Pour la seule année 2013 nous avons réalisé 4 jardins partagés. Je les cite rapidement :

Le jardin Alphonse Dupeux, Le jardin de la Croix du Sud, de la RPA de Buchou, de la rue Barreyre.

Nous avons 7 jardins aujourd'hui en préparation dont 3 d'entre eux vont être réalisés en 2014 :

Les jardins partagés de la Béchade, du Noviciat, de la rue Pasteur, de l'EHPAD Fleur de Gambetta, de Ginko, de la rue Bouquière, de la rue des Faures.

Vous voyez que nous avons même accéléré la cadence.

En effet, pourquoi ne pas s'inscrire dans le contrat de co-développement ? Pour nous c'est beaucoup de contraintes. Nous réalisons ces jardins à moindre coût dans le cadre de la régie. Donc ce sont les services de la Direction des Parcs et Jardins et des Rives qui aident les habitants qui se constituent soit en associations, soit en collectifs de riverains. Nous les aidons à formaliser leurs projets, nous les aidons à réaliser leurs jardins et ça se passe très vite et très bien comme ça.

Donc ce n'est pas du tout une non réalisation de jardins partagés, au contraire nous avons mis un coup d'accélérateur, et par ce mode de fonctionnement on va beaucoup plus vite et de façon beaucoup souple.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Effectivement, je crois que nous pouvons être tout à fait fiers de notre politique de développement de ces jardins partagés qui est très spectaculaire et qui va continuer.

Les procédures de CODEV sont lourdes et longues. Elles sont très mal adaptées à ce genre de petits investissements que la Ville peut mener à bien de façon très efficace.

Je voudrais simplement ajouter que la voie d'accès au Parc des Expositions est faite pour les expositions comme son nom l'indique. Et je voudrais rappeler que le tourisme d'affaires, le tourisme de congrès nationaux et internationaux est un gisement d'emplois de la Ville, un de ses terrains de développement économique les plus prometteurs et que donc il est très important que l'accès aux grandes manifestations, en particulier à VINEXPO, puisse être assuré par une voie qui très souvent se dégrade rapidement compte tenu de la fréquentation très importante qu'elle connaît.

Donc je pense que cette substitution au contrat de co-développement n'obère en aucune manière notre politique de jardins partagés et nous permet au contraire d'assurer la qualité du service du Parc des Expositions.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, vous venez d'évoquer rapidement les adaptations que la Ville demande à faire dans le cadre du contrat de CODEV, qui méritent à mon sens quelques commentaires.

Ainsi au profit de 2 pontons sur la Garonne vous retirez du contrat l'action 11 qui est relative à la création d'une pépinière d'entreprises aux Aubiers. Un projet de pépinière d'entreprises aurait pourtant été intéressant d'autant plus qu'il était axé sur l'économie sociale et solidaire. C'est pour nous une substitution tout à fait regrettable.

Concernant la fiche 93 vous enterrez Evento pour faire figurer Novart dans la catégorie des grands événements métropolitains. Dont acte.

Je voulais revenir sur ce que vous venez d'évoquer, l'action 135 qui concerne les accès au grand stade.

Vous dites que ça permet bien sûr de desservir le parking, mais le projet est initié du fait de la réalisation du grand stade, c'est bien évident.

Le contrat initial évaluait à 500.000 euros les travaux d'aménagement sous maîtrise d'œuvre de la CUB. La modification de cette action que vous demandez consiste en une rallonge de 400.000 euros avec un ajout qui concerne la remise en service pérenne de l'ancien boulevard du Parc des Expositions permettant de desservir le parking depuis l'échangeur de la rocade.

Il s'agit d'une mesure budgétaire supplémentaire importante en faveur du grand stade d'une part, au profit des déplacements automobiles d'autre part.

Nous avons fait les comptes : 400.000 euros + 500.00 euros, un total de 900.000 euros de travaux complémentaires d'aménagement à ajouter au budget global de l'équipement du stade dont on ne connaît toujours pas à ce jour le montant exact. 500.000 euros hier, 900.000 aujourd'hui. Combien demain ? Je pense que les temps à venir nous le préciseront, mais il me semble que c'est l'inflation dans ce domaine.

Et puis, quoi que vous disiez, en contrepartie la CUB ne soutiendra pas financièrement la création de nouveaux jardins partagés sur les années 2013/2014 sous la forme de l'action 108 qui était prévue. Je suis désolée, pour nous, c'est décidément tout un symbole. Ce choix politique de financer un accès automobile au grand stade au détriment de la création de nouveaux jardins partagés est une aberration. Il fixe véritablement des priorités qui sont antinomiques des nôtres. Nous voterons contre cet avenant.

Je voulais faire une dernière remarque. En premier lieu cet avenant permet également d'intégrer au contrat les actions qui sont relatives à la politique vélo qui est mise en œuvre par la CUB, actions dont vous laissez entendre dans le cadre de votre délibération, Monsieur le Maire, qu'elles se limitent sur Bordeaux à 6 nouvelles stations VCub en 2013 et 2014.

C'est vraiment peu de dire que cette description du plan vélo est restrictive. Vous avez décidément beaucoup de mal, Monsieur le Maire, à accepter qu'un plan vélo puisse être engagé avec succès par la CUB. C'en est même caricatural.

Dans le cadre de ce plan vélo qui vise tout de même à atteindre les 15% de part modale d'ici 2020, l'intervention de la CUB ne se limite pas, vous le savez bien, à 6 nouvelles stations VCub, puisqu'en ce qui concerne les aménagements urbains pour la réalisation d'un réseau vélos ce sont une trentaine de fiches qui concernent des travaux conduits par la CUB sur Bordeaux pour la réalisation de pistes cyclables en site propre, de bandes cyclables, de zones 30, également l'aménagement d'un stationnement vélos sécurisé sur le parking des Aubiers. Mais il est vrai, Monsieur le Maire, qu'à la CUB quand ça marche c'est vous et quand il y a des difficultés ce n'est plus vous.

Exemple : les quais, c'est vous. C'est la CUB mais c'est vous. Les déchets c'est la CUB, mais ce n'est pas vous.

(Brouhaha)

MME NOËL. -

D'ailleurs je voulais vous montrer un document que je viens de découvrir avec beaucoup d'intérêt dans ma boîte aux lettres : « Bordeaux Quartiers ». C'est le numéro 1 d'un nouveau magazine bordelais, qui n'émane pas en direct de la Ville de Bordeaux. Je ne dis pas que c'est une revue de la Ville de Bordeaux. Mais je pense que vous avez des amis qui se font l'écho de cette pensée qui forme votre credo de campagne, c'est-à-dire ce que je viens d'exprimer : quand la CUB ça marche c'est vous, quand ça ne marche pas ce n'est pas vous.

En effet, nous avons en page 18 « Les BatCubs c'est la galère ». Un papier qui met plus bas que terre ce très beau programme que nous avons tous porté de voir revivre le fleuve et les déplacements sur la Garonne.

Je trouve vraiment dommage que l'on tente d'ironiser, parce que les expressions sont plus qu'ironiques - je ne vais pas vous faire la lecture de ce papier ; je vous laisse le découvrir - sur un projet que tout le monde attend de ses vœux et pour lequel tout le monde regrette qu'il ait des retards.

Nous espérons bien sûr que le BatCub sera sur les rails ou sur les flots dans les meilleurs délais.

M. LE MAIRE. -

C'est une bonne suggestion de mettre le BatCub sur les rails, parce que pour l'instant effectivement il fonctionne assez mal.

Je ne vous répondrai pas parce que votre intervention est ridicule. Elle est véritablement l'illustration de ce que la mauvaise foi en politique peut faire de plus excessif.

Nous soutenons les BatCubs. Et si un magazine dans lequel je n'ai aucune espèce de responsabilité ni de près ni de loin constate une réalité à savoir que pour l'instant ils ne marchent pas, qu'est-ce que vous voulez que j'y fasse ? Je le regrette moi-même et je souhaite comme vous que les BatCubs soient un grand succès.

En ce qui concerne l'abandon de la pépinière aux Aubiers, c'était un projet d'Aquitanis qu'Aquitanis a abandonné. Tout simplement. Ce n'est pas la peine d'en faire porter la responsabilité à la Ville.

Sur les jardins partagés j'ai déjà eu l'occasion de répondre et Mme WALRYCK également.

Enfin sur la voie d'accès au stade. Il y a des moments où il faut que vous vous calmez sur le stade. Ça doit vous empêcher de dormir, chère Madame. Parce que cette voie d'accès, je suis prêt à vous montrer un plan, n'est pas une voie d'accès au stade. C'est une voie d'accès au parking du Parc des Expositions qui sert à Vinexpo, à la Foire Internationale et à beaucoup d'autres manifestations de ce type. Donc le rajouter au budget du stade c'est vraiment une œuvre d'imagination dont je salue l'ambition.

Pour le reste, je crois que vos interventions sont de nature politique ou électorale et donc je ne m'y attarderai pas plus que de raison.

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, avec cette délibération, Monsieur le Maire, vous exprimez clairement vos choix en faveur du prestige et de l'événementiel au détriment de la proximité, du social et du quotidien.

Cette délibération revient à supprimer les crédits initialement affectés aux projets de jardins partagés d'une part, et à la rénovation des petites rues de Bordeaux d'autre part.

Sur la suppression des crédits dédiés aux jardins partagés je rappelle que de maire du développement durable que vous vouliez être en 2008 vous êtes devenu le maire bétonneur. Vous auriez pu atténuer cette triste mutation en conservant les crédits prévus pour les jardins partagés.

Rappelons tout de même que ces jardins sont des jardins de proximité créés à l'initiative d'habitants qui souhaitent se retrouver pour jardiner ensemble, partager des moments de convivialité, échanger des savoir-faire. Rappelons qu'ils sont tous différents dans leurs aménagements et leur fonctionnement car ils sont construits collectivement en fonction des potentialités, des opportunités et des attentes des habitants du lieu.

Ces projets ont notamment, Mme WALRYCK, vocation à développer un volet social majeur autour d'un usage mixte des jardins avec une attention particulière notamment aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées.

Ces projets, accompagnés par les centres sociaux et un certain nombre de travailleurs sociaux, ont vocation à créer du lien social et culturel et à rompre l'isolement, ainsi qu'à développer les relations d'entraide.

Ces valeurs sont reprises dans une charte que vous avez décidé de diffuser à grande échelle, mais une charte qui se retrouve, faute de crédits, être une coquille vide.

J'entends bien qu'il y a quelques jardins partagés ici et là, mais on sait bien, sauf si le Maire de Bordeaux a inventé un autre système aujourd'hui, que pour que des projets voient le jour il faut des financements, ce qui signifie que si vous supprimez des financements vous supprimez des projets ; ou alors vous allez nous expliquer par quelle magie vous parvenez obtenir à la fois les projets et le développement de ceux-ci et à supprimer les crédits qui étaient dédiés aux dits projets.

Sur la suppression des crédits FIC, rappelons que le crédit communautaire a vocation à la réfection des petites rues dont certaines sont dans un piteux état. Vous décidez dans cette délibération de supprimer la moitié du budget en enlevant environ 200.000 euros pour les mettre sur l'accès au stade, ou, si vous voulez plus largement, à ce secteur-là, mais tant pis pour la rue Jules Guesde, tant pis pour la rue Montyon, tant pis pour la rue Dunant et toutes les autres rues qui sont dans un état lamentable et complètement difficile pour les riverains de ces rues.

Là encore on voit bien que vous faites le choix du grand, de l'événementiel, du prestige au détriment du quotidien.

On voit bien, Monsieur le Maire, et c'est ma conclusion, qu'une partie de ces crédits va bénéficier au grand stade, en partie.

Vous avez dû le voir, M. de Tavernost a fait une déclaration qui nous explique que finalement il serait prêt à vendre le club. Aujourd'hui il nous prend l'alibi de la taxe des 75%. On sait bien de toute façon que ça fait plusieurs fois qu'il évoque cette possibilité de vendre le club avant même qu'on parle de la taxe des 75%. D'ailleurs il n'y a pas si longtemps il déclarait que M6 ne serait pas le mécène des Girondins de Bordeaux.

Monsieur le Maire, vous n'avez pas répondu à la question que je vous posais dans mon courrier du 25 septembre 2013 qui est un des nombreux courriers dans lequel je vous demandais des informations qui, à aujourd'hui, sont restées sans réponses. Je vous demandais si vous pouviez communiquer aux élus la lettre de garantie de M6 dans l'hypothèse où le club serait vendu par son actionnaire majoritaire, parce que cela a un impact complètement direct sur les finances de la Ville.

Si jamais M6 se sépare de ce club et en vertu de l'effet relatif des conventions, le potentiel racheteur ne serait plus tenu au paiement des loyers ou à la garantie que vous auriez obtenue de M6.

Est-ce que vous pouvez aujourd'hui nous rassurer sur ces points ? Parce qu'il n'est pas admissible que des élus qui vous posent des questions au titre du droit à l'information des Conseillers Municipaux n'obtiennent pas les réponses. Ça fait presque un mois que je vous ai demandé cette information, et ce n'est pas la seule question que je vous ai posée.

Marie-Claude NOËL posait la question du journal sur les quartiers. C'est évidemment la mairie qui est derrière ça. L'éditorial pouvait nous l'indiquer. On a constitué un certain nombre d'éléments de preuves qui montrent que la Ville de Bordeaux a grassement payé cette société. D'ailleurs vous avez il n'y a pas longtemps récompensé le directeur de cette société pour sans doute « bons et loyaux services » pour qu'elle puisse maintenant, la trésorerie étant arrivée, sortir ce qu'on peut appeler pour une partie « un torchon propagandiste ». Les propos qui sont tenus dans ce document sont véritablement de la propagande pour le Maire de Bordeaux.

Donc on aimerait que vous répondiez à un certain nombre de questions que nous avons posées, réponses auxquelles on a droit au titre de l'information aux Conseillers Municipaux.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, s'agissant des jardins partagés je remercie chaleureusement M. ROUVEYRE de soutenir la politique municipale et de souligner à quel point cette initiative est positive. Nous allons donc poursuivre. Après 2 nous sommes à 18 et bientôt plusieurs jardins partagés supplémentaires. Merci de ce soutien.

Pour le reste, les informations nécessaires vous sont communiquées. Je n'ai pas l'intention de transformer ce Conseil Municipal en salle de débats électoraux.

Je communiquerai simplement au propriétaire de ce journal et aux journalistes qui le rédige, qui sont évidemment totalement indépendants de la Ville, l'appréciation que vous portez sur leur feuille de chou.

En matière de tracts électoraux il me semble que le Conseil Général a fait beaucoup mieux avec le tract qu'il a inséré dans son magazine, qui est véritablement un tract de propagande électorale. J'ai d'ailleurs adressé une lettre au Président du Conseil Général pour lui demander de rectifier un certain nombre de contrevérités et pour l'instant je n'ai obtenu aucune réponse.

Je mets aux voix ce projet de délibération.

Je signale que les modifications ont été conclues en accord avec la CUB qui donc soutient parfaitement cet avenant au contrat de CODEV.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Avenant Politique Vélo
Avenant n°2 - Conseils de Communauté du 31 mai et 25 octobre 2013

Réalisation : LUPAO - Impression : BATELIER de La Cub

Commune de Bordeaux • Communauté urbaine de Bordeaux • Contrat de co-développement 2012-2014

Commune de Bordeaux Communauté urbaine de Bordeaux

2012-2014
Contrat de co-développement

COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LACUB
www.lacub.fr

Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40
www.lacub.fr



COMMUNAUTÉ
URBAINE DE BORDEAUX
LACUB
www.lacub.fr

Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1 : Objet de l'avenant..... | 4 |
| Article 2 : La politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux..... | 4 |
| 2.1 Le contenu du plan d'actions sur 2012-2020 s'articule autour de 6 axes..... | 5 |
| 2.1.1 Les aménagements urbains qui recoupent quatre types d'interventions..... | 5 |
| 2.1.2 Le stationnement est traité par cinq catégories d'interventions..... | 5 |
| 2.1.3 Les services..... | 5 |
| 2.1.4 Interface urbanisme/Vélo..... | 5 |
| 2.1.5 La communication..... | 6 |
| 2.1.6 Suivre et évaluer..... | 6 |
| 2.2 La pré-programmation du plan d'actions de la politique vélo 2013-2020..... | 6 |
| 2.3 La programmation du plan d'actions au titre des contrats de co-développement 2012/2014... | 6 |
| 2.3.1 Au titre des aménagements urbains/infrastructures..... | 6 |
| 2.3.2 Au titre du stationnement..... | 8 |
| 2.3.3 Au titre des services..... | 8 |
| 2.3.4 Au titre de la communication..... | 9 |
| Article 3 : Modification de l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2012-2014 »..... | 10 |
| Article 4 : Modification des annexes..... | 14 |

Préambule

Le Conseil communautaire et le Conseil municipal ont respectivement validé le contrat de co-développement, le 20 janvier 2012 et le 5 mars 2012.

Le Conseil communautaire du 25 octobre 2013 a adopté les actions issues de la politique vélo à intégrer au contrat de co-développement.

Des ajustements ont fait l'objet d'une information en comité stratégique de la conduite du changement.

Il s'agit d'intégrer ces ajustements au contrat 2012-2014.

C'est l'objet du présent avenant.

Entre :

La Communauté urbaine de Bordeaux, représentée par Monsieur Vincent Feltesse, son président, dûment habilité par délibérations du Conseil de Communauté n°2013/0316 en date du 31 mai 2013 et n°2013/ en date du 25 octobre 2013.

Et

La commune de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° en date du

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant complète les contrats de co-développement 2012-2014 en décrivant les grands objectifs de la politique communautaire en matière de politique vélo et en déclinant de manière opérationnelle sur la commune les actions qui en découlent.

Par délibération en date du 26 octobre 2012, la Cub a adopté les principes d'une programmation d'actions au titre de la politique vélo pour la période 2013-2020 qu'il convient au titre des contrats de co-développement en vigueur de décliner pour la période 2013 et 2014.

D'autre part, cet avenant intègre les adaptations actées par le Comité stratégique « Conduite du Changement » en date du 26 avril 2013 et du 6 septembre 2013.

Article 2 : La politique vélo de la Communauté urbaine de Bordeaux

Afin de répondre aux objectifs du plan climat qui fixent à 15 % la part modale vélo d'ici 2020, une étude a été confiée par la Cub en février 2011 au cabinet EREA sur la définition de la politique vélo à conduire entre 2012 et 2020 tant en matière d'infrastructures, de stationnement, de services, d'urbanisme, de communications que de suivi et d'évaluation.

Un programme d'actions a été élaboré, décliné en 3 options pour hiérarchiser les actions en fonction de leur efficacité et ainsi mieux rationaliser les dépenses.

Il a été adopté en conseil communautaire le 26 octobre 2012, l'option la plus volontariste. Son volet territorialisé fait l'objet, par voie du présent avenant d'une retranscription dans les contrats de co-développement signés en 2012.

2.1 Le contenu du plan d'actions sur 2012-2020 s'articule autour de 6 axes

2.1.1 Les aménagements urbains qui recoupent quatre types d'interventions

- Hiérarchisation du réseau cyclable avec en premier niveau un « REseau Vélo Express » (REVE) qui permettra de disposer à terme de 137 km de liaisons à haut niveau de services, rapides, confortables, jalonnées reliant les principaux pôles générateurs de déplacements. En complément, un réseau structurant intercommunal et intermodal de 247 km reliera les pôles de déplacements. Enfin, un dernier niveau vise la poursuite du maillage et la résorption des discontinuités sur le réseau local.
- Apaisement de la circulation pour favoriser la mixité automobiles - cyclistes par des aménagements de type zone 30 ou zone de rencontre.
- Sécurisation et la mise en cohérence du réseau par une remise à niveau (secteurs accidentogènes...) et une planification de l'entretien.
- Renforcement de l'actuelle politique d'expérimentations.

2.1.2 Le stationnement est traité par cinq catégories d'interventions

- Mise à disposition d'une offre de stationnement sécurisée et adaptée en parkings, d'une part en parkings publics et parc relais avec 3000 arceaux supplémentaires et d'autre part en parkings privés collectifs 1000 places sur environ 50 sites (box ou bicycleries).
- Développement de l'offre de stationnement sur voirie avec l'implantation de 9000 arceaux supplémentaire, prioritairement au niveau des polarités et équipements.
- Élaboration d'une charte de qualité et l'établissement d'un plan stationnement.
- Prise en compte du stationnement cyclable dans les documents d'urbanisme (PLU 3.1).
- Repérage et enlèvement des vélos épaves qui encombrent le stationnement.

2.1.3 Les services

- Renforcement des services existants de vélos en libre service avec l'implantation potentielle de 80 nouvelles stations VCub.
- Proposition d'une offre de services de proximité avec 10 services de location de 2000 vélos et 10 maisons du vélo.
- Soutien à la réalisation de projets issus d'initiatives locales avec un accompagnement sur le plan financier et humain.
- Action auprès des entreprises et administrations par le biais des PDE/PDA.
- Réduction des effets des vols par la sensibilisation et le marquage des vélos.
- Mise en place d'un conseil ciblé et individualisé avec le développement d'un site internet.
- Promotion de l'intermodalité par l'offre de services, de stationnement et de tarifs.

2.1.4 Interface urbanisme/Vélo

- Intégration des enjeux du vélo aux documents d'urbanisme (PLU/SCOT).
- Intégration des déplacements cyclables dans la mise en œuvre des projets urbains en développant la culture vélo dans la maîtrise d'œuvre.
- Promotion des expérimentations dans le cadre de projet urbain.

2.1.5 La communication

- Communication largement auprès du grand public en développant un document stratégique.
- Mise en œuvre d'une communication ciblée sur des axes et des thèmes spécifiques.
- Constitution d'un réseau de partenaires (conventions avec les associations Unicités, Vélocité...).
- Mise en place d'incitations financières d'aide à l'achat ou à la pratique du vélo qui ont un impact fort sur le développement de l'usage (incluant l'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de vélos pliants...).
- Mise à profit des innovations technologiques liées aux NTIC et au vélo pour lancer des expérimentations.

2.1.6 Suivre et évaluer

- Mise en œuvre du plan d'actions avec une gouvernance qui permette d'assurer le suivi et l'évaluation du programme.
- Élaboration des outils de suivi.

2.2 La pré-programmation du plan d'actions de la politique vélo 2013-2020

Le plan d'actions de la politique vélo a été déterminé avec un objectif à 2020, pour être en cohérence avec le plan climat. Toutefois, trois échéances sont identifiées, afin d'articuler la mise en œuvre de ce plan avec les outils de programmation financières de la Cub.

Les pré-programmations sont présentées par grands thèmes et devront se décliner sur le territoire dans le cadre des contrats de co-développement. Ainsi, sur la programmation 2013-2017, il est inscrit en investissement :

- pour les infrastructures, la totalité du REseau Vélo Express (REVE) et 70 % du réseau structurant ;
- pour le stationnement, la totalité de l'équipement des parcs relais et des 50 box sécurisés et 6000 arceaux en domaine public ;
- pour les services, 50 stations VCub, 7 nouveaux services de location de 1700 vélos et 10 maisons du vélo
- pour la communication, 60 % des crédits.

2.3 La programmation du plan d'actions au titre des contrats de co-développement 2012/2014

2.3.1 Au titre des aménagements urbains/infrastructures

Un recensement des opérations voirie intégrées au contrat de co-développement 2012-2014 de la commune de Bordeaux qui correspondent au REVE et au réseau structurant a été réalisé.

| Fiches action codev contribuant à la Politique vélo | Réseau REVE / Structurant / Local | Niveau d'engagement Cub initial | Type d'aménagement vélo envisagé majoritairement sur la voie |
|--|-----------------------------------|---------------------------------|---|
| Fiche action n°113 Résorption de discontinuité cyclable place Latule | REVE | Travaux | non défini |
| Fiche action n°113 Discontinuité Av Laroque | Local | Travaux | piste en site propre, en enrobé |
| Fiche action n°113 Piste Av Domergue Parallèle au tram | Structurant | Travaux | piste en site propre, en enrobé |
| Fiche action n°113 Continuité entre la piste de Lacanau et le nouveau franchissement sur la rocade | Structurant | Travaux | piste en site propre, en enrobé |
| Fiche action n°113 Généralisation double sens cyclables, quartier Clémenceau/Pereyre/Palais Gallien;Thiers/Benauges/Le Rouzic;quartier | Local | Travaux | jalonement |
| Fiche action n°113 Piste reliant allée du bois cours Bricaud | Structurant | Travaux | piste en site propre, en enrobé |
| Fiche action n°113 Piste av de La Jallère entre Bricaud et Labarde | Structurant | Travaux | piste en site propre, en enrobé |
| Fiche action n°6 requalification et prolongement du cours | Local | Travaux | Zone 30 |
| Fiche action n°15 Avenue des quarante journaux | Local | Travaux | non défini |
| Fiche action n°34 Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule | REVE | Etudes | |
| Fiche action n°35 Place Latule | REVE | Etudes | |
| Fiche action n°36 Rue Lucien Faure | REVE | Travaux | piste cyclable sur trottoir unidirectionnelle bilatérale (reprise de trottoir existant ou création) |
| Fiche action n° 37 Pont Bacalan-Bastide | REVE | Travaux | piste cyclable sur trottoir unidirectionnelle bilatérale (reprise de trottoir existant ou création) |
| Fiche action n° 50 Quai de Queyries et de Brazza | REVE | Etudes | |
| Fiche action n°57 Benauges : boulevard Joliot Curie | Structurant | Etudes | |
| Fiche action n° 62 Pont Jean-Jacques Bosc | REVE | Etudes | |
| Fiche action n°115 Place Tourny | Structurant | Travaux | non défini |
| Fiche action n°116 Cours de Verdun et Clémenceau | Structurant | Etudes | |
| Fiche action n°117 cours d'albret | Structurant | Travaux | non défini |
| Fiche action n°118 Place Gambetta | Structurant | Travaux | non défini |
| Fiche action n° 136 Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards | Structurant | Travaux | bande cyclable bilatérale (peinture) |
| Fiche action n°140 Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape) | Structurant | Travaux | Aucun |
| Fiche action n° 141 Rue Louis Barthou | Structurant | Travaux | Aucun |
| Fiche action n° 144 cours Balguerie Stuttenberg | Structurant | Etudes | |
| Fiche action n° 147 Place Mondésir | Structurant | Etudes | |
| Fiche action n°151 Avenant n°1-rues de Pessac et Costedoat | Local | Etudes | |

D'autre part, la Communauté urbaine de Bordeaux travaille sur le jalonement du Réseau Vélo Express (REVE). Ce dernier comprendra le jalonement de l'itinéraire de la presqu'île qui reliera Ambarès et Lagrave à Bordeaux en passant par Bassens, Lormont et Cenon, ainsi que le rabattement vers cette liaison depuis les différentes centralités situées à proximité.

De la même manière, la Communauté urbaine de Bordeaux travaille sur le rabattement vers l'itinéraire déjà jaloné entre la piste Lapébie et celle de Lacanau et qui concerne les communes de Bouliac, Floirac, Bordeaux, Le Bouscat, Bruges, Blanquefort, Eysines, Saint Médard en Jalles, Le Taillan Médoc, Le Haillan et Saint-Aubin de Médoc.

Enfin, la mise en œuvre du « cédez le passage des cyclistes au feu rouge » sera généralisée aux communes de l'agglomération possédant des feux de circulation.

2.3.2 Au titre du stationnement

De manière générale, il s'agit de développer l'offre de stationnement sécurisé en parkings publics, parcs relais, en box, sur le domaine public par arceaux.

La politique vélo offre la possibilité aux communes d'opter pour l'installation de box sécurisés à usage collectif. Vingt-cinq sont inscrits de 2013 à 2017, soit cinq par an pour la période 2013 et 2014 des contrats de co-développement.

Leur implantation privilégie les sites périurbains, elle doit favoriser l'intermodalité et se situer dans les secteurs denses et/ou proches de pôles générateurs de flux (commerces, services publics).

Leur déploiement et leur entretien seront assurés par TBC.

Par ailleurs, l'implantation d'arceaux sur le domaine public est favorisée : la Cub en concertation avec la commune et dans la limite de l'allocation budgétaire globale pourra implanter des arceaux (la direction de la voirie est en charge de cette action).

Enfin, une offre en stationnement sécurisé pour les vélos dans les parkings publics est mise en place dès le début de l'année 2013. Le parking « Les Aubiers » est concerné pour Bordeaux.

2.3.3 Au titre des services

Evolution du VCub

Le succès de la mise de la place du VCub conduit la Cub à développer de nouvelles stations en périphérie de la ville centre pour offrir un meilleur maillage du réseau et optimiser ainsi le service tout en touchant plus d'usagers.

La politique Vélo prévoit entre 2013 et 2020 un potentiel d'implantation de 80 stations VCub, soit 10 par an pour la période 2013 et 2014.

Leur installation se veut pragmatique et privilégie :

- l'implantation le long des extensions du tramway phase 3 à condition que la mise en service se fasse sur la durée du contrat ;
- l'implantation en faveur de l'intermodalité soit le long d'un axe de transport en commun ;
- l'implantation dans des secteurs denses et/ou proches de pôles générateurs de flux (commerces, services publics) ;
- La contribution au maillage VCub existant.

Une évaluation de la fréquentation sur chaque nouvelle station implantée sera réalisée au bout d'une année et leur mobilité pourra être envisagée en fonction des résultats de fréquentation mesurée.

Pour la commune de Bordeaux, il est convenu de mettre en service six stations VCub sur les sites suivants :

- **2013 : au niveau de Charles Perrens et Berge du Lac ;**
- **2014 : une au niveau du quartier Stéhélin et trois au niveau des stations de tramway de la phase 3 : berges de Garonne, palais des Congrès et parc des Expositions.**

De même, une septième station sera implantée sur le secteur du centre commercial de Bordeaux lac selon des modalités juridiques et financières à rechercher, et ce, conjointement à l'aménagement du site rendu nécessaire, compte tenu de l'arrivée en terminus de 2 Lianes (réseau Tbc 2015 validé par délibération du 31 mai 2013).

L'implantation précise des stations sera définie en concertation entre la Cub et la commune.

Services de proximité

Maison du vélo

Les structures de type Maison du Vélo constituent des services de proximité méritant d'être développées de manière équilibrée sur le territoire de la Cub. Elles permettent en effet de rendre efficace l'incitation à la pratique cyclable en se trouvant au plus près des habitants et des réseaux locaux (associations, écoles...).

La politique vélo a évalué le besoin à 10 maisons du vélo de 2013 à 2020. Deux sont déjà en service à Bordeaux et Blanquefort.

Sur 2013 et 2014, la Cub accompagne les communes et les acteurs concernés dans l'aide à la définition du projet (pertinence d'implantation, choix de gestion de la structure, détermination du mode de fonctionnement de la structure...), le soutien à l'investissement et au fonctionnement.

Pour la partie investissement, la Cub soutient la commune sous réserve d'avoir une association gestionnaire du projet. De même, l'aide Cub au fonctionnement ne pourra avoir lieu que si la structure gestionnaire est une association, la Cub d'un point de vue juridique ne pouvant aider directement une commune.

La commune est maître d'ouvrage de l'opération.

2.3.4 Au titre de la communication

Mise en place d'incitation financière

Par délibération 2012/0674 du 28 septembre 2012, le dispositif d'aide à l'achat de vélos électriques et de vélos pliants pour le grand public, en fonction de critères de ressources a été mis en place.

Les communes ont la possibilité d'abonder le dispositif pour un effet levier plus important. Par ailleurs, elles sont invitées à relayer l'information sur ce dispositif par le biais de leur outil de communication habituel (journal, site internet, journée du développement durable...).

La Cub assure l'instruction des demandes d'aides financières.

Ambassadeurs du vélo

La campagne de sensibilisation, menée depuis octobre 2011 avec l'association Uniscités, destinée à lever les freins à l'usage du vélo, est poursuivie jusqu'à la fin du mois de juin 2013.

De jeunes volontaires en service civique animent des actions de niveau communal ou communautaire, de toutes natures, axées sur la promotion des déplacements à vélo.

Cette équipe est également en mesure d'assurer des stages de remise en selle pour des publics qui se remettent au vélo, ainsi que des accompagnements individualisés depuis le domicile jusqu'au lieu d'emploi, d'achat ou de loisir.

Communication institutionnelle générale ou ciblée

La commune s'engage à relayer par tous moyens adaptés les actions de communication menées par la Cub.

Par ailleurs, un totem sera implanté afin de compter le nombre de piétons et de vélos : la localisation est à définir en concertation entre les services ville et Cub.

Article 3 : Modification de l'article 6 intitulé « la déclinaison opérationnelle 2012-2014 »

L'article 6 du contrat est complété avec les fiches action intitulées « Création de stations VCub » et « Pose d'un totem (comptage vélo et piéton) »

Des adaptations actées par le Comité stratégique « Conduite du Changement » en date du 31 mai 2013 et du 6 septembre 2013 sont intégrées à cet avenant. Il s'agit des actions suivantes :

- La fiche action n°33 « PAE Bassins à flot-ponton sur la Garonne » est modifiée afin d'intégrer le soutien financier de la Cub, pour la création de deux postes d'accueil de paquebots fluviaux sur la rive gauche de la Garonne. En substitution, la fiche action n°11 « Pépinières d'entreprises Aubiers » est abandonnée.
- La fiche action n°93 « Avenant n°1-Grands événements métropolitains » est modifiée afin d'intégrer la manifestation Novart dans la catégorie grands événements métropolitains en substitution de l'édition 2013 de Evento.
- La fiche action n°135 « Nouveau stade : accès » est modifiée afin d'intégrer l'étude et les travaux pour la requalification du boulevard des expositions avec un financement 50 % co-développement et 50 % Fic Bordeaux. En contre partie, sur la fiche action n° 108 « Jardins partagés » le fonds de concours est abandonné sur 2013 et 2014.
- Une nouvelle fiche n° 156 est créée intitulée « Étude de voirie secteur Lauzun aux Aubiers » en substitution de la fiche n°144 « Cours Balguerrie Stuttenberg » étude préliminaire qui est abandonnée.

Suite à ces modifications, voici le nouveau classement des fiches action par domaine d'intervention identifiés basés notamment sur l'EHDN. (Emploi, Habitat, Déplacement, Nature) du projet métropolitain.

Emploi/Economie

- 0011 Avenant n°2 - Pépinière d'entreprises Aubiers (FA abandonnée, délibérat° du 31 mai 2013)
- 0031 Bassins à flot : CCTV
- 0032 Avenant n°1-PAE Bassins à flot : Quai du Vin
- 0053 Pépinière d'entreprises Niel
- 0079 Clauses d'insertion - Bordeaux
- 0080 Développement de l'emploi
- 0081 Plateforme de l'initiative
- 0082 Opération urbaine collective
- 0083 Soutien à l'économie numérique et créative
- 0087 Marketing territorial

- 0088 Préparation Congrès mondial ITS 2015(Intelligent Transport Systems)
- 0091 Parc des expositions

Mixité sociale, logement

- 0004 Cité Claveau
- 0005 Aubiers-Cracovie : étude préopérationnelle
- 0017 Grand-Parc : étude pré-opérationnelle
- 0018 Grand-Parc : espace central Place de l'Europe
- 0054 Bastide : programme immobilier Quai de Queyries
- 0055 Benauges : Renovation urbaine
- 0056 Benauges : terrain au carrefour des bvd Entre Deux Mers et Joliot Curie
- 0068 Bordeaux [re]centres (PNRQAD)
- 0069 Bordeaux [re]centres - Avenant
- 0073 OPAH RU
- 0074 Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)
- 0075 Programme d'Intérêt Général (PIG)
- 0076 MOUS squat
- 0077 Réhabilitation des RPA
- 0078 Aire d'accueil des gens du voyage
- 0085 Plan Campus : Léo Saignat

Développement urbain

- 0001 Secteur Nord : Etude d'aménagement
- 0002 Secteur Nord : Stratégie foncière secteur Daney
- 0003 Opérations 50 000 logements autour des axes de transports collectifs
- 0010 Aubiers-Cracovie : valorisation des emprises TC
- 0016 Place Ravezies
- 0019 Grenouillère
- 0020 Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'urbanisation de l'ilot
- 0021 Bassins à flot : étude de reconfiguration des bâtiments des services communaux et communautaires
- 0023 PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 1 (Chartrons)
- 0024 PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 2 (Bacalan)
- 0027 PAE Bassins à flot : plaque portuaire
- 0028 Bassins à flot : réseau de chaleur
- 0029 PAE Bassins à flot : réseaux électriques
- 0030 Bassins à flot : terrain de la fourrière
- 0038 Plaine Rive Droite : schéma de développement
- 0040 Avenant n°1-Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire
- 0041 Brazza-Mayaudon : foncier RFF
- 0044 ZAC Bastide Niel : mise en place de la procédure
- 0045 ZAC Bastide Niel : projets pilotes
- 0046 ZAC Bastide Niel : premiers secteurs d'intervention
- 0047 ZAC Bastide Niel : Acquisitions foncières
- 0048 ZAC Bastide Niel : desserte énergétique
- 0060 Deschamps - SDIS
- 0064 OIN : Etudes et premiers aménagements
- 0066 PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE
- 0070 Espace Saint Michel
- 0071 Place André Meunier de façade à façade
- 0072 PSMV : mise à disposition des connaissances Ville
- 0084 Plan Campus : Site de Carreire
- 0092 Nouveau stade : construction

- 0095 ECOCITE : Etude stationnements mutualisés
- 0096 Avenant n°1-ECOCITE : bornes de recharges électriques
- 0101 Ecole Maternelle Lac III
- 0102 Ecole Stendhal
- 0103 Groupe scolaire Lac II
- 0104 Groupe scolaire Jean Monnet
- 0105 Autres écoles communautaires
- 0129 Secteur Marie Brizard
- 0149 ZAC Hôpital des enfants
- 0150 ZAC Ravesies
- 0153 Avenant n°1-Bassins à flot-maison du projet

Déplacement de niveau communautaire

- 0008 Aubiers-Cracovie : Pôle intermodal Aubiers-Cracovie et liaison TC Latule-Cracovie
- 0014 Réalisation du giratoire Aliénor / Nontraste
- 0033 Avenant n°2 - Pontons sur la Garonne
- 0034 Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule
- 0035 Place Latule
- 0036 Rue Lucien Faure
- 0037 Pont Bacalan-Bastide : réalisation d'une liaison transports en commun avec la Plaine Rive Droite
- 0057 Benauges : boulevard Joliot-Curie
- 0062 Pont Jean-Jacques Bosc
- 0063 Etude de déplacements secteur Sud de l'agglomération
- 0065 Etude Gare et Connexions sur le projet AVP Gare St Jean
- 0109 SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP
- 0110 Mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie
- 0121 Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau
- 0123 Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions
- 0124 Travaux complémentaires à l'extension du tram C
- 0125 Tram-train du Médoc
- 0126 Création de la ligne D du tramway
- 0127 Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux
- 0128 Création de parcs de stationnement ligne D
- 0130 Labellisation Liane+ de la Liane 1
- 0131 Labellisation Liane+ de la Liane 2
- 0132 Labellisation Liane+ de la Liane 8
- 0133 Labellisation Corol+ de la Corol 35
- 0134 Vitesse commerciale TBC
- 0136 Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards
- 0137 Cours Galliéni jusqu'à la rue du 14 juillet

Déplacement intercommunal

- 0015 Avenue des Quarante Journaux
- 0043 Mayaudon : étude du parc relais Thiers Galin et maîtrise du foncier
- 0050 Bastide Niel et Brazza : quais de Queyries et de Brazza
- 0058 Benauges : passage inférieur
- 0059 Deschamps / passage inférieur Trégey
- 0061 Etude de modélisation des déplacements ZAC Garonne-Eiffel
- 0086 Plan Campus : plan de mobilité
- 0094 ECOCITE : Etude logistique urbaine
- 0115 Place Tourny
- 0116 Cours Verdun et Clemenceau
- 0117 Cours d'Albret

- 0118 Place Gambetta
- 0119 Pôle d'échange Stalingrad : refecton du revêtement
- 0120 Pole d'échange des Quinconces : réfection du revêtement
- 0135 Avenant n°2_Nouveau stade : accès
- 0139 Rue de la Benaugue
- 0140 Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape)
- 0141 Aménagement rue Barthou - tranche finale
- 0142 Liaison Canolle Béchade - Léo Saignat
- 0143 Avenant n°1-Cours Saint-Louis (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
- 0144 Avenant n°2_Cours Balguerrie Stuttenberg (FA abandonnée, délibération du 25 octobre 2013)
- 0145 Avenant n°1-Cours de la Martinique, (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
- 0146 Place Mondésir

Déplacement de proximité

- 0006 Aubiers : requalification et prolongement du cours
- 0007 Aubiers : accès résidence du Lac/rue des Genêts
- 0009 Aubiers Cracovie : étude des voiries principales
- 0025 PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes
- 0026 PAE Bassins à flot : voies nouvelles
- 0111 Schéma des déplacements - Bordeaux
- 0112 Mise en oeuvre de la politique vélo
- 0113 Déplacements deux-roues
- 0114 Soutien à l'écomobilité
- 0122 Carrefour rue du Docteur Schinazi
- 0138 Barrière Saint Médard
- 0147 Avenant n°1-Place Nansouty
- 0148 Cours de l'Yser (Lafontaine - Capucins)
- 0151 Avenant n°1-rues de Pessac et Costedoat
- 0152 Avenant n°1-Plan de mise en accessibilité pour un ou deux quartiers (à définir)
- 0154 Avenant Vélo_Création de stations VCub
- 0155 Avenant Vélo_Pose d'un totem (comptage vélo et piéton)
- 0156 Avenant n°2_ Étude de voirie secteur Lauzun aux Aubiers

Espaces naturels, biodiversité

- 0012 ZAC Ginko : Jardin promenade
- 0013 Extension du jardin promenade de la ZAC Ginko
- 0106 Parc intercommunal des Jalles / Bois de Bordeaux
- 0107 Parc aux Angéliques
- 0108 Avenant n°2_Jardins partagés (FA abandonnée, délibération du 25 octobre 2013)

Politique de l'Eau

- 0022 PAE Bassins à flot : réalisation de l'étude hydraulique
- 0039 Plaine Rive droite : Risque inondation
- 0042 Assainissement Bastide Brazza
- 0067 Assainissement : renforcement de la liaison Bordeaux Sud- Clos de Hilde

Traitements déchets ménagers

- 0049 ZAC Bastide Niel : étude de collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre)
- 0097 Centres de recyclage et Eco points
- 0098 Collecte des déchets : actions

0099 Propreté : mise en service d'une ressourcerie

Culture

0051 ZAC Bastide Niel : Archives municipales

0052 ZAC Bastide Niel : projet culturel

0093 Avenants n°1 et 2 - Grands évènements métropolitains

Coopération technique et développement durable

0089 Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine

0090 EUROCITIES

0100 Propreté : récupération eaux usées

Article 4 : Modification des annexes

- Annexe 1 modifiée : tableau récapitulatif des fiches action
- Annexe 2 : fiches action créées et modifiées

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux,

Pour la commune de Bordeaux,

Le président,

Le maire,

Vincent Feltesse

Alain Juppé

ANNEXE 1

Tableau récapitulatif des fiches action

| Numéro | Titre |
|-------------|--|
| 0001 | Secteur Nord : Etude d'aménagement |
| 0002 | Secteur Nord : Stratégie foncière secteur Daney |
| 0003 | Opérations 50 000 logements autour des axes de transports collectifs |
| 0004 | Cité Claveau |
| 0005 | Aubiers-Cracovie : étude préopérationnelle |
| 0006 | Aubiers : requalification et prolongement du cours |
| 0007 | Aubiers : accès résidence du Lac/rue des Genêts |
| 0008 | Aubiers-Cracovie : Pôle intermodal Aubiers-Cracovie et liaison TC Latule-Cracovie |
| 0009 | Aubiers Cracovie : étude des voiries principales |
| 0010 | Aubiers-Cracovie : valorisation des emprises TC |
| 0011 | Avenant n°2 - Pépinière d'entreprises Aubiers (FA abandonnée, délibérat° du 31 mai 2013) |
| 0012 | ZAC Ginko : Jardin promenade |
| 0013 | Extension du jardin promenade de la ZAC Ginko |
| 0014 | Réalisation du giratoire Aliénor / Nontraste |
| 0015 | Avenue des Quarante Journaux |
| 0016 | Place Ravezies |
| 0017 | Grand-Parc : étude pré-opérationnelle |
| 0018 | Grand-Parc : espace central Place de l'Europe |
| 0019 | Grenouillère |
| 0020 | Ilot Dupaty : voie nouvelle permettant l'urbanisation de l'îlot |
| 0021 | Bassins à flot : étude de reconfiguration des bâtiments des services communaux et communautaires |
| 0022 | PAE Bassins à flot : réalisation de l'étude hydraulique |
| 0023 | PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 1 (Chartrons) |
| 0024 | PAE Bassins à flot : Groupe scolaire 2 (Bacalan) |
| 0025 | PAE Bassins à flot : coeur d'îlots et sentes |
| 0026 | PAE Bassins à flot : voies nouvelles |
| 0027 | PAE Bassins à flot : plaque portuaire |
| 0028 | Bassins à flot : réseau de chaleur |
| 0029 | PAE Bassins à flot : réseaux électriques |
| 0030 | Bassins à flot : terrain de la fourrière |
| 0031 | Bassins à flot : CCTV |
| 0032 | Avenant n°1-PAE Bassins à flot : Quai du Vin |
| 0033 | Avenant n°2 - Pontons sur la Garonne |
| 0034 | Boulevard Alienor entre Nontraste et Latule |
| 0035 | Place Latule |
| 0036 | Rue Lucien Faure |
| 0037 | Pont Bacalan-Bastide : réalisation d'une liaison transports en commun avec la Plaine Rive Droite |
| 0038 | Plaine Rive Droite : schéma de développement |
| 0039 | Plaine Rive droite : Risque inondation |
| 0040 | Avenant n°1-Brazza : étude pré-opérationnelle et étude de la trame viaire |
| 0041 | Brazza-Mayaudon : foncier RFF |
| 0042 | Assainissement Bastide Brazza |
| 0043 | Mayaudon : étude du parc relais Thiers Galin et maîtrise du foncier |
| 0044 | ZAC Bastide Niel : mise en place de la procédure |
| 0045 | ZAC Bastide Niel : projets pilotes |
| 0046 | ZAC Bastide Niel : premiers secteurs d'intervention |
| 0047 | ZAC Bastide Niel : Acquisitions foncières |
| 0048 | ZAC Bastide Niel : desserte énergétique |
| 0049 | ZAC Bastide Niel : étude de collecte pneumatique des déchets ménagers (hors verre) |
| 0050 | Bastide Niel et Brazza : quais de Queyries et de Brazza |
| 0051 | ZAC Bastide Niel : Archives municipales |

0052 ZAC Bastide Niel : projet culturel
 0053 Pépinière d'entreprises Niel
 0054 Bastide : programme immobilier Quai de Queyries
 0055 Benauges : Renovation urbaine
 0056 Benauges : terrain au carrefour des bvd Entre Deux Mers et Joliot Curie
 0057 Benauges : boulevard Joliot-Curie
 0058 Benauges : passage inférieur
 0059 Deschamps / passage inférieur Trégey
 0060 Deschamps - SDIS
 0061 Etude de modélisation des déplacements ZAC Garonne-Eiffel
 0062 Pont Jean-Jacques Bosc
 0063 Etude de déplacements secteur Sud de l'agglomération
 0064 OIN : Etudes et premiers aménagements
 0065 Etude Gare et Connexions sur le projet AVP Gare St Jean
 0066 PAE Armagnac : jardin traversant et achèvement du PAE
 0067 Assainissement : renforcement de la liaison Bordeaux Sud- Clos de Hilde
 0068 Bordeaux [re]centres (PNRQAD)
 0069 Bordeaux [re]centres - Avenant
 0070 Espace Saint Michel
 0071 Place André Meunier de façade à façade
 0072 PSMV : mise à disposition des connaissances Ville
 0073 OPAH RU
 0074 Offre hôtelière à vocation sociale (hors OPAH RU)
 0075 Programme d'Intérêt Général (PIG)
 0076 MOUS squat
 0077 Réhabilitation des RPA
 0078 Aire d'accueil des gens du voyage
 0079 Clauses d'insertion - Bordeaux
 0080 Développement de l'emploi
 0081 Plateforme de l'initiative
 0082 Opération urbaine collective
 0083 Soutien à l'économie numérique et créative
 0084 Plan Campus : Site de Carreire
 0085 Plan Campus : Léo Saignat
 0086 Plan Campus : plan de mobilité
 0087 Marketing territorial
 0088 Préparation Congrès mondial ITS 2015(Intelligent Transport Systems)
 0089 Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine
 0090 EUROCITIES
 0091 Parc des expositions
 0092 Nouveau stade : construction
0093 Avenants n°1 et 2 - Grands évènements métropolitains
 0094 ECOCITE : Etude logistique urbaine
 0095 ECOCITE : Etude stationnements mutualisés
 0096 Avenant n°1-ECOCITE : bornes de recharges électriques
 0097 Centres de recyclage et Eco points
 0098 Collecte des déchets : actions
 0099 Propreté : mise en service d'une ressourcerie
 0100 Propreté : récupération eaux usées
 0101 Ecole Maternelle Lac III
 0102 Ecole Stendhal
 0103 Groupe scolaire Lac II
 0104 Groupe scolaire Jean Monnet
 0105 Autres écoles communautaires
 0106 Parc intercommunal des Jalles / Bois de Bordeaux
 0107 Parc aux Angéliques
0108 Avenant n°2_Jardins partagés (fiche action abandonnée pour 2013 et 2014)

- 0109 SDODM : Etude de faisabilité de la desserte en TCSP
- 0110 Mise à jour du réseau hiérarchisé de voirie
- 0111 Schéma des déplacements - Bordeaux
- 0112 Mise en oeuvre de la politique vélo
- 0113 Déplacements deux-roues
- 0114 Soutien à l'écomobilité
- 0115 Place Tourny
- 0116 Cours Verdun et Clemenceau
- 0117 Cours d'Albret
- 0118 Place Gambetta
- 0119 Pôle d'échange Stalingrad : refecton du revêtement
- 0120 Pole d'échange des Quinconces : refecton du revêtement
- 0121 Extension de la ligne B Nord du Tramway Bordeaux/Claveau
- 0122 Carrefour rue du Docteur Schinazi
- 0123 Extension Ligne C Nord Bordeaux / Parc des expositions
- 0124 Travaux complémentaires à l'extension du tram C
- 0125 Tram-train du Médoc
- 0126 Création de la ligne D du tramway
- 0127 Restructuration du plan de circulation VL et bus lié au tram D pendant et après les travaux
- 0128 Création de parcs de stationnement ligne D
- 0129 Secteur Marie Brizard
- 0130 Labellisation Liane+ de la Liane 1
- 0131 Labellisation Liane+ de la Liane 2
- 0132 Labellisation Liane+ de la Liane 8
- 0133 Labellisation Corol+ de la Corol 35
- 0134 Vitesse commerciale TBC
- 0135 Avenant n°2_Nouveau stade : acces**
- 0136 Route de Toulouse (site propre) entre la rue Pannetier et les boulevards
- 0137 Cours Galliéni jusqu'à la rue du 14 juillet
- 0138 Barrière Saint Médard
- 0139 Rue de la Benauge
- 0140 Rue Louis Barthou (section allée Ganda - rue de la Cape)
- 0141 Aménagement rue Barthou - tranche finale
- 0142 Liaison Canolle Béchade - Léo Saignat
- 0143 Avenant n°1-Cours Saint-Louis (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
- 0144 Avenant n° 2_Cours Balguerie Stuttenberg : fiche abandonnée**
- 0145 Avenant n°1-Cours de la Martinique, (FA abandonnée, délibérat° du 1er mars 2013)
- 0146 Place Mondésir
- 0147 Avenant n°1-Place Nansouty
- 0148 Cours de l'Yser (Lafontaine - Capucins)
- 0149 ZAC Hôpital des enfants
- 0150 ZAC Ravesies
- 0151 Avenant n°1-rues de Pessac et Costedoat
- 0152 Avenant n°1-Plan de mise en accessibilité pour un ou deux quartiers (à définir)
- 0153 Avenant n°1-Bassins à flot-maison du projet
- 0154 Avenant Vélo_Création de stations VCub**
- 0155 Avenant Vélo_Pose d'un totem (comptage vélo et piéton)**
- 0156 Avenant n°2_ Etude de voirie secteur Lauzun aux Aubiers**

ANNEXE 2

Fiches action créées et modifiées

BORDEAUX

N° de l'action 0033

Référent Territorial

FREYNET FRANCOIS

Titre Avenant n°2 - Pontons sur la Garonne

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Coopération technique, coordination d'actions sur un site

Installation d'un ponton fluvial par la Ville de Bordeaux (1,8 Meuros) au niveau des bassins à flot. Soutien CUB à hauteur de 25% sur la réalisation d'un ponton multi usages respectant le cahier des charges TBC au niveau des bassins à flot. Au titre du plan Garonne, la Cub s'engage à amener un soutien financier pour la création de deux postes d'accueil de paquebots fluviaux sur la rive Gauche de la Garonne.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur

La commune s'engage sur :

- Réaliser les travaux

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | 2 659 764,00 EUR |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | 603 700,00 EUR |
| | Financement PPI | Non |
| | Autre(s) financement(s) | Non |
| | Partenariat(s) financier(s) | N/A |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | Commune |
| | Service en charge de l'action | KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DÉPLACEMENT |
| | Chef de projet | MARIE ISABELLE |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | Conseil Général REGION Communauté urbaine de Bordeaux |
| | Autre(s) service(s) | |
| | Politique Contractuelle | |
| Domaine d'Intervention | Déplacement de niveau communautaire | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Priorité 1 |
| | | Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 |

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| Déroulement de l'action | | | | | | | | | |
| 1- Décision d'étudier (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Définition du besoin | | | | | | | | | |
| Etude pré opérationnelle | | | | | | | | | |
| 2- Décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| 3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Consultations | | | | | | | | | |
| Concertations | | | | | | | | | |
| Préalables | | | | | | | | | |
| Réalisation de la prestation | | | | | | | | | |
| Travaux | | | | | | | | | |
| Clôture de l'opération Mise en exploitation | | | | | | | | | |

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| Validation de la demande de subvention | | | | X | X | X | | | |
| Montant de la recette | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant de la dépense | - | - | - | - | 152 750,00 | 451 250,00 | - | - | - |
| Montant de l'aide attribuée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Coût global du projet | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

BORDEAUX

N° de l'action 0093

Référent Territorial

FREYNET FRANCOIS

Titre Avenants n°1 et 2 - Grands évènements métropolitains

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Soutien communautaire

Dans le cadre du Règlement d'intervention de la Cub sur les manifestations d'agglomération, la Cub s'engage à accompagner la programmation de 8 évènements métropolitains soutenus ou réalisés par la Ville de Bordeaux : Novart, Escalade du livre, Fête du vin, Evento en tant que grands évènements métropolitains, ainsi que Chahuts, le festival international du film indépendant, les grandes traversées et le festival nomades en tant qu'évènements métropolitains. Le montant de chacun des 8 soutiens sera fonction du RI.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Attribuer une aide fonds de concours ou subvention, conformément aux règlements communautaires en vigueur

La commune s'engage sur :

- Apporter un soutien financier

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | | | |
|------------------------------|--|-----------------------------------|---|----|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | | | |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | - | | |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | - | | |
| | Financement PPI | Non | | |
| | Autre(s) financement(s) | N/A | | |
| | Partenariat(s) financier(s) | N/A | | |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | | | |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | | | |
| | Service en charge de l'action | UA01 MISSION URBANITÉ ET CULTURES | | |
| | Chef de projet | COCONNIER RICHARD | | |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | | | |
| | Autre(s) service(s) | | | |
| | Politique Contractuelle | | | |
| Domaine d'Intervention | Culture | | | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Priorité 1 | Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 | 42 |

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| Déroulement de l'action | X | X | X | X | X | X | | | |
| Validation de la demande de subvention | | | | | | | | | |
| Coût global du projet | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant de l'aide attribuée | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

BORDEAUX

N° de l'action 0135

Référent Territorial

FREYNET FRANCOIS

Titre Avenant n°2_Nouveau stade : acces

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

Sous MOA Cub : Travaux d'aménagement des trottoirs et stations bus cours Charles Bricaud (300 ml - 150 000 €) ; Travaux d'abaissement des trottoirs cours Ch Bricaud entre l'avenue de La Jallère et le Rond Point Lapébie (120 ml - 120 000 €) ; aménagement de passage à petite faune sous voirie (230 000 €). Sous MOA Ville : étude de la reconstitution des allées Ratabou entre Samazeuilh et le parking (500 ml). Livraison des voiries pour l'ouverture du stade. Par ailleurs, l'étude et les travaux de requalification du boulevard des expositions (accès ouest) avec financement 50 % codev et 50 % fic Bordeaux seront réalisés. L'estimation de la dépenses maximale sera de 400 000 € pour la réalisation de l'accès ouest, soit 200 000 € au titre du codev et 200 000 € au titre du fic Bordeaux (avenant n°2).

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude préliminaire
- Réaliser les études avant projet
- Réaliser les travaux

La commune s'engage sur :

- Prendre en charge des dépenses et/ou équipements relevant de compétences communales

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | |
|------------------------------|--|--|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | 900 000,00 EUR |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | 700 000,00 EUR |
| | Financement PPI | Non |
| | Autre(s) financement(s) | N/A |
| | Partenariat(s) financier(s) | N/A |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | Communauté Urbaine de Bordeaux |
| | Service en charge de l'action | KD00 DIRECTION GRANDS TRVX INVESTISSEMENTS DÉPLACEMENT |
| | Chef de projet | OLIVES JEAN-MICHEL |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | VILLE |
| | Autre(s) service(s) | BB00 DIRECTION STRATÉGIES MÉTROPOLITAINES ET INNOVATION TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX |
| | Politique Contractuelle | |
| Domaine d'Intervention | Déplacement intercommunal | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Priorité 1 Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 |

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| 1- Décision d'étudier (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude préalable | | | | | | | | | |
| 2- Décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude(s) Préliminaire(s) | | | | | X | | | | |
| Avant projet | | | | | X | | | | |
| 3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Consultations | | | | | | | | | |
| Préalables | | | | | | | | | |
| Travaux | | | | | X | X | | | |
| Clôture de l'opération Mise en exploitation | | | | | | | | | |
| Montant de la dépense | - | - | - | - | 500 000,00 | 200 000,00 | - | - | - |
| Montant de la recette | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

BORDEAUX

N° de l'action 0154

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant Vélo_Création de stations VCub

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

Au total 139 stations Vcub existent à ce jour soit 1545 vélos. Le succès a été instantané notamment sur les stations du centre de l'agglomération. La création de nouvelles stations va permettre de compléter le réseau existant et d'offrir un meilleur maillage, optimisant ainsi le service tout en touchant plus d'usagers. Ce service est un complément du réseau de Tram et de Bus. Il s'intègre dans le cadre de la Délégation de service public des transports de la Cub. La Cub s'engage sur la durée du contrat à réaliser une étude de faisabilité (analyse des réseaux et simulation d'emprise) et à réaliser, à travers son délégataire Kéolis, les travaux pour la création de 6 stations Vcub. Deux stations en 2013 : Berge du Lac et Charles Perrens. Quatre stations en 2014 : au niveau du quartier Stéhélin et en lien avec la phase 3 du tramway sur les secteurs des « berges de Garonne », « palais des Congrès » et « parc des Expositions ». La commune s'engage à mettre à disposition gratuitement le foncier nécessaire à la Cub si l'implantation de la station se trouve sur le domaine public communal.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude
- 3- Prendre la confirmation de décision de faire (Jalon GSP)
- Réaliser les travaux
- Evaluer le dispositif

La commune s'engage sur :

- Identifier un terrain
- Accompagner techniquement une démarche/une étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | Décision d'étudier |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | - |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | 566 070,00 EUR |
| | Financement PPI | Non |
| | Autre(s) financement(s) | Non |
| | Partenariat(s) financier(s) | |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | Foncier |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | Communauté Urbaine de Bordeaux |
| | Service en charge de l'action | KC00 DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE |
| | Chef de projet | GAIFFAS MARIE-PIERRE |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | VILLE TBC |
| | Autre(s) service(s) | TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX |
| | Politique Contractuelle | |
| Domaine d'Intervention | Déplacement de proximité | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 |

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| 1- Décision d'étudier (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude préalable | | | | | | | | | |
| 2- Décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude(s) Préliminaire(s) | | | | | | | | | |
| Avant projet | | | | | | | | | |
| 3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Consultations | | | | | | | | | |
| Préalables | | | | | | | | | |
| Travaux | | | | X | X | X | | | |
| Clôture de l'opération Mise en exploitation | | | | | | | | | |
| Montant de la recette | - | - | - | - | - | 103 600,00 | - | - | - |
| Montant de la dépense | - | - | - | - | - | 566 070,00 | - | - | - |

BORDEAUX

N° de l'action 0155

Référent Territorial

FREYNET François

Titre Avenant Vélo_Pose d'un totem (comptage vélo et piéton)

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

La localisation est à définir en concertation entre les services ville et Cub.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser les travaux
- Evaluer le dispositif

La commune s'engage sur :

- Identifier un terrain
- Accompagner techniquement une démarche/une étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | Décision d'étudier |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | - |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | 16 628,00 EUR |
| | Financement PPI | Non |
| | Autre(s) financement(s) | Non |
| | Partenariat(s) financier(s) | N/A |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | Communauté Urbaine de Bordeaux |
| | Service en charge de l'action | KC00 DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE |
| | Chef de projet | GAIFFAS MARIE-PIERRE |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | VILLE |
| | Autre(s) service(s) | TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX |
| | Politique Contractuelle | |
| Domaine d'Intervention | Déplacement de proximité | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 |

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| 1- Décision d'étudier (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude préalable | | | | | | | | | |
| 2- Décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude(s) Préliminaire(s) | | | | | | | | | |
| Avant projet | | | | | | | | | |
| 3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Consultations | | | | | | | | | |
| Préalables | | | | | | | | | |
| Travaux | | | | X | | | | | |
| Clôture de l'opération Mise en exploitation | | | | | | | | | |
| Montant de la recette | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant de la dépense | - | - | - | 16 628,00 | - | - | - | - | - |

BORDEAUX

N° de l'action 0156

Référent Territorial

FREYNET FRANCOIS

Titre Avenant n°2_ Etude de voirie secteur Lauzun aux Aubiers

DESCRIPTIF DE L'ACTION - Ouvrages

Faisant suite à l'étude pré-opérationnelle sur le secteur des Aubiers (fiche action n°5) et en lien avec la réalisation de l'îlot témoin 50 000 logements " Clairière du Lac", il convient de réaliser une étude de voirie jusqu'au niveau AVP.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage sur :

- Réaliser l'étude préliminaire
- Réaliser les études avant projet

La commune s'engage sur :

- Valider l'étude

VOLET 1 - CARACTÉRISTIQUES ET TYPOLOGIE DE L'ACTION

| | | |
|------------------------------|--|---|
| Délais | État d'avancement - dernier jalon franchi | Décision d'étudier |
| Caractéristiques financières | Évaluation totale de l'action | - |
| | Estimation de la participation CUB sur la durée du contrat | - |
| | Financement PPI | Non |
| | Autre(s) financement(s) | Non |
| | Partenariat(s) financier(s) | N/A |
| Préalable(s) du projet | Préalable(s) | |
| Acteur(s) | Maîtrise d'ouvrage | Communauté Urbaine de Bordeaux |
| | Service en charge de l'action | TK00 DIRECTION TERRITORIALE BORDEAUX |
| | Chef de projet | GRAVELIER MICHEL |
| Autre(s) | Autre(s) acteur(s) | |
| | Autre(s) service(s) | |
| | Politique Contractuelle | |
| Domaine d'Intervention | Déplacement de proximité | |
| Priorités de la commune | Ordre de priorité | Action dans le contrat de la génération 2009 / 2011 |

VOLET 2 - DÉTAIL DES ACTIVITÉS ET JALONS

| Déroulement de l'action | 2012 | | 2013 | | 2014 | | 2015 | 2016 | 2017 |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------|------|------|
| | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | Semestre 1 | Semestre 2 | | | |
| 1- Décision d'étudier (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude préalable | | | | | | | | | |
| 2- Décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Etude(s) Préliminaire(s) | | | | | X | | | | |
| Avant projet | | | | | | X | | | |
| 3- Confirmation de la décision de faire (Jalon GSP) | | | | | | | | | |
| Consultations | | | | | | | | | |
| Préalables | | | | | | | | | |
| Travaux | | | | | | | | | |
| Clôture de l'opération Mise en exploitation | | | | | | | | | |
| Montant de la recette | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant de la dépense | - | - | - | - | - | - | - | - | - |



Communauté urbaine de Bordeaux
Esplanade Charles-de-Gaulle
33076 Bordeaux Cedex

Tél. 05 56 99 84 84
Fax 05 56 96 19 40

www.lacub.fr

DELEGATION DE Monsieur Hugues MARTIN

D-2013/565
Société Nationale Immobilière. Emprunt de
1 256 802 euros auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations pour la réhabilitation des logements rue
Dubourdieu. Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date 17 Septembre 2013, la Société Nationale Immobilière, dont le siège social est situé 100-104 avenue de France 75013 PARIS, désignée par le CCAS dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 256 802 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Ville de Bordeaux et le CCAS se sont engagés dans un important programme de requalification des résidences pour personnes âgées. La société SNI a signé le 30 septembre 2013 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans et la mise à disposition des biens de deux résidences situées rue Achard et rue Dubourdieu.

La société SNI souhaite contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées située 73 rue Dubourdieu. Ce projet comprend la restructuration complète de 39 logements et des parties communes, la rénovation et la mise en conformité des ascenseurs et des chaufferies et la reprise complète des façades. Le coût total de financement s'élève à 2 333 997 euros TTC et fait également l'objet d'un financement à taux zéro par le CARSAT, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, pour un montant de 1 077 195 euros TTC sur une durée de 20 ans.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à Société Nationale Immobilière, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt que cette société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PAM (prêt à l'amélioration) est destiné à financer des travaux de réhabilitation des logements de la résidence pour personnes âgées située rue Dubourdiou à Bordeaux.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt PAM sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 256 802 euros
- Durée totale du prêt : 25 ans
- Echéances : Annuelles
- Taux : indexé sur le livret A + 0,6 % (soit 1,85 % au moment de l'offre)

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Nationale Immobilière réglant les conditions de la garantie.

A l'issue du Bail Emphytéotique Administratif, les résidences pour personnes âgées feront partie du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale, il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie complémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Franck CALDERINI, Directeur de la Société Nationale Immobilière, dont le siège social est situé 100-104 avenue de France 75013 PARIS, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été consentie par Monsieur Yves CHAZELLE agissant en qualité de Directeur Général de la Société et d'une délégation de signature consentie par le Directoire en date du 5 Juin 2013.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt d'un montant de 1 256 802 euros que la société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de restructuration et d'amélioration de la résidence de personnes âgées Dubourdieu située à Bordeaux. Ce projet de réhabilitation, dont le coût total de financement s'élève à 2 333 997 euros TTC, comprend la restructuration complète de 39 logements et des parties communes, la rénovation et la mise en conformité des ascenseurs et des chaufferies et la reprise complète des façades. Ce projet bénéficie également d'un financement du CARSAT, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, à taux zéro sur 20 ans pour un montant de 1 077 195 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations pour la RPA Dubourdiou sont les suivantes :

| | |
|----------------------|---|
| Montant du prêt | 1 256 802 euros |
| Durée totale du prêt | 25 ans |
| Echéances | annuelles |
| Taux | taux indexé sur le livret A (soit 1,25 % à titre indicatif) + 0,6 % |

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur. A l'issue du Bail Emphytéotique Administratif, les résidences pour personnes âgées feront partie du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale, il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie complémentaire.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La Société Nationale Immobilière s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en son lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la Société Nationale Immobilière, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Nationale Immobilière.

Article 9 :

A toute époque, la société devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour la Société Nationale Immobilière
Le Président

D-2013/566

Société Nationale Immobilière. Emprunt de 1 550 415 euros auprès du Crédit Foncier de France pour la réhabilitation des logements rue Achard. Garantie de la Ville. Autorisation

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date 17 Septembre 2013, la Société Nationale Immobilière, dont le siège social est situé 100-104 avenue de France 75013 PARIS, désignée par le CCAS dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 550 415 euros que la société se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

La Ville de Bordeaux et le CCAS se sont engagés dans un important programme de requalification des résidences pour personnes âgées. La société SNI a signé le 30 septembre 2013 avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux un bail emphytéotique administratif pour une durée de 30 ans et la mise à disposition des biens de deux résidences situées rue Achard et rue Dubourdieu.

La société SNI souhaite contracter un prêt auprès du Crédit Foncier de France dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence pour personnes âgées située 11 rue Achard à Bordeaux. Ce projet comprend la restructuration complète de 49 logements et des parties communes, la rénovation et la mise en conformité des ascenseurs et des chaufferies, la création de loggias et la reprise complète des façades. Le coût total de financement s'élève à 2 880 474 euros TTC et fait également l'objet d'un financement à taux zéro par le CARSAT, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, à hauteur de 1 330 059 euros sur une durée de 20 ans.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à Société Nationale Immobilière, pour le remboursement à hauteur de 100 %, d'un emprunt que cette société se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt PLS (prêt Locatif Social) est destiné à financer des travaux de réhabilitation des logements de la résidence pour personnes âgées située rue Achard à Bordeaux.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt PLS sont les suivantes :

- Montant du prêt : 1 550 415 euros
- Durée totale du prêt amortissable sur 25 ans
- Echéances annuelles
- Taux livret A + marge soit à ce jour 2,32 %

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et la Société Nationale Immobilière réglant les conditions de la garantie.

A l'issue du Bail Emphytéotique Administratif, les résidences pour personnes âgées feront partie du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale, il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie complémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, on peut regrouper les deux délibérations. Il s'agit d'une garantie d'emprunt pour permettre la rénovation complète de logements pour personnes âgées rue Dubourdiou et rue Achard, la première pour un montant de 1.077.000 euros, 39 logements, et la seconde, 49 logements pour 1.330.000 euros.

C'est une excellente opération qui va nous permettre d'aller encore plus vite dans la rénovation de ces locaux.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

LA SOCIETE NATIONALE IMMOBILIERE

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du _____, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Franck CALDERINI, Directeur de la Société Nationale Immobilière, dont le siège social est situé 100-104 avenue de France 75013 PARIS, agissant en vertu d'une délégation de pouvoir qui lui a été consentie par Monsieur Yves CHAZELLE agissant en qualité de Directeur Général de la Société et d'une délégation de signature consentie par le Directoire en date du 5 Juin 2013.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux garantit à hauteur de 100 % le remboursement en capital et intérêts d'un emprunt d'un montant de 1 550 415 euros que la société se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de restructuration et d'amélioration de la résidence de personnes âgées Achard située à Bordeaux. Ce projet de réhabilitation, dont le coût total de financement s'élève à 2 880 474 euros TTC, comprend la restructuration complète de 49 logements et des parties communes, la rénovation et la mise en conformité des ascenseurs et des chaufferies, la création de loggias et la reprise complète des façades.

Ce projet bénéficie également d'un financement du CARSAT, Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, à taux zéro sur 20 ans pour un montant de 1 330 059 euros.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Foncier de France pour la RPA Achard sont les suivantes :

| | |
|----------------------|--|
| Montant du prêt | 1 550 415 euros |
| Durée totale du prêt | amortissable sur 25 ans |
| Echéances | annuelles |
| Taux | soit à ce jour 2.32 % indexé sur le livret A |

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur. A l'issue du Bail Emphytéotique Administratif, les résidences pour personnes âgées feront partie du patrimoine du Centre Communal d'Action Sociale, il n'y a donc pas lieu de prendre de garantie complémentaire.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

La Société Nationale Immobilière s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par la société dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par la Société Nationale Immobilière, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de la société,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par la Société Nationale Immobilière.

Article 9 :

A toute époque, la société devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de la société, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par la société à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de la société, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de la société.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux
L'Adjoint au Maire

Pour la Société Nationale Immobilière
Le Président

D-2013/567

Association ADGESSA. Emprunt de 6 897 000 euros auprès de Dexia Crédit Local. Annulation de la Garantie de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le Développement et Gestion des Equipements Sanitaires et Sociaux d'Aquitaine, ADGESSA, dont le siège social est situé 31, rue du Fils 33000 BORDEAUX, avait sollicité en 2007 la Ville de Bordeaux pour garantir un prêt d'un montant de 6 897 000 euros contracté auprès de Dexia Crédit Local. Par délibération n° 20070347 du 9 juillet 2007, la Ville de Bordeaux accordait sa garantie à hauteur de 50 % pour soutenir le projet de réalisation de l'opération de réhabilitation de la maison de retraite Grand Bon Pasteur.

Le Conseil Général s'étant porté garant à hauteur de 100 % du prêt, il convient d'annuler la garantie d'emprunt de la Ville de Bordeaux ainsi que tout document afférent à cette opération.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux annule la délibération n° 20070347 du 9 juillet 2007 et tout document s'y rapportant.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Dossier tout simple. Annulation de la garantie de la Ville puisque le Conseil Général a pris la totalité.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Merci.

D-2013/568

**EHPAD Terre Nègre, bail emphytéotique administratif au profit de l'association 'Maison de Retraite Terre Nègre'.
Décision. Autorisation.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1827, la Ville met à la disposition de l'Association « Maison de Retraite Terre Nègre », un ensemble immobilier situé 95 rue Ernest Renan, rue Sainte Germaine et rue Rosa Bonheur.

Par délibération 2002/0431 du 07 octobre 2002, vous avez décidé de régulariser la situation juridique de cette occupation par la conclusion d'un bail emphytéotique au profit de l'association. Compte tenu des frais importants afférents à la signature de ce bail, une simple convention d'occupation à titre précaire fut conclue le 14 janvier 2004.

Aujourd'hui, l'association envisage une mise aux normes lourde des bâtiments qu'elle exploite ainsi que la restructuration de 226 lits dans l'établissement qui gardera sa capacité de 400 lits pendant et après la durée des travaux.

Afin d'apporter une sécurité aux établissements prêteurs, l'association demande à bénéficier d'une convention constitutive de droits réels d'une durée suffisante pour couvrir le remboursement des emprunts.

Il vous est donc proposé de résilier la convention d'occupation précaire du 14 janvier 2004 et de consentir un bail emphytéotique administratif au profit de l'association « Maison de Retraite Terre Nègre » d'une durée de 30 ans sur cette emprise cadastrée LK 112, 113 et 116 d'une superficie de 18 434 m² située rue Ernest Renan.

De ce bail sera exclu la Chapelle, cadastrée LK 117, située dans l'enceinte de la Maison de Retraite qui demeure ouverte au public.

Compte tenu du caractère social de l'opération projetée et des investissements réalisés par l'association, estimés à hauteur de 26 millions d'euros TTC, cette mise à disposition est consentie à l'euro symbolique au vu de l'évaluation de France Domaine en date du 13 septembre 2013. Cette somme s'entend hors taxes et hors frais d'enregistrement qui restent à la charge de l'Association « Maison de Retraite Terre Nègre »

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- de retirer la délibération 2002/0431 du 7 octobre 2002.
- de donner à bail emphytéotique administratif conformément à l'article L 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'Association « Maison de Retraite Terre Nègre » les parcelles LK 112, 113, 116, d'une superficie de 18 434 m² environ, pour une durée de 30 ans et moyennant une redevance annuelle de 1 euro payable pour la durée des 30 ans à la signature.
- de prévoir une servitude de passage sur la parcelle LK 116 au profit de la LK 117 qui reste la propriété de la Ville pour permettre au public d'accéder à ce lieu de culte.
- l'encaissement au budget d'une recette de 30 euros.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer le bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents afférents à cette opération et à autoriser l'Association à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme qui s'avèreraient nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Il s'agit de l'EHPAD Terre Nègre. La Ville en 1827 avait mis à disposition de l'association « Maison de Retraite Terre Nègre » un ensemble immobilier que tout le monde connaît situé rue Ernest Renan.

En 2002 il avait été décidé de régulariser la situation juridique sous couvert d'un bail emphytéotique, ce qui ne s'est pas fait parce qu'à l'époque il y avait des frais importants et que l'urgence n'était pas probante.

Des travaux très lourds d'investissements sont maintenant à envisager. Pour sécuriser le montage financier Terre Nègre nous demande d'avoir des droits réels d'une durée suffisante, d'où la mise en place d'un bail emphytéotique sur une durée de 30 ans à l'euro symbolique.

J'indique que la chapelle est exclue de ce bail puisqu'elle est ouverte au public.

M. LE MAIRE. -

Merci. Y a t-il des questions ?

Des oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)



Rue Sainte Germaine

Rue Verdier

Rue Ernest Renan

Rue Rosa Bonheur

LK 117

LK 116

LK 113

LK 82

LK 81

LK 77

LK 78

LK 79

LK 80

04/09/2013



D-2013/569

Locaux 8 rue du Palais Gallien, acquisition à la SNC Brochon Puy Paulin. Avenant n°1 à la convention de mise à disposition à la Régie personnalisée de l'Opéra

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Auditorium de Bordeaux a ouvert ses portes au public en janvier 2013. Il est doté d'une salle de 1 440 places, la salle Dutilleux, et d'une deuxième salle modulable de 300 places, la salle Sauguet.

Réalisée par l'Opéra National de Bordeaux, la programmation développe l'offre musicale dans de multiples répertoires : classique, jazz, musiques du monde...

A proximité immédiate de ce nouvel équipement, des locaux sis 8 rue du Palais Gallien - non compris dans la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de l'auditorium - et situés aux niveaux R+1 et R+2 de cet immeuble, d'une superficie SHON de 322 m² et surface utile de 285 m² environ peuvent être exploités comme salles de répétition.

Avant que de statuer sur l'utilité de ces locaux et la pertinence de leur acquisition, la Ville et la Régie souhaitaient que l'équipement ait fonctionné quelques mois.

En ce début de saison 2013-2014, il est prévu 87 représentations à l'auditorium, sans compter les jours de répétitions en amont de ces programmes, concomitamment dans les salles Sauguet et Dutilleux. Au-delà des 110 musiciens de l'orchestre, ce sont plus de 300 artistes qui seront amenés à travailler à l'auditorium.

Il apparaît donc qu'afin de faciliter le travail de répétition des artistes, il est utile que ceux-ci disposent de locaux supplémentaires à proximité immédiate de l'auditorium.

Il vous est donc proposé de procéder à l'acquisition de ces locaux formant le lot de volume 4 de l'ensemble immobilier et ce au prix 1 500 000 € HT, TVA au taux en vigueur en sus, au vu d'une évaluation des services de France Domaine en date du 24/10/2012.

Si, à usage de salles de répétition, ces locaux ont été estimés à 3 500 € par m² par les services de France Domaine ; une estimation de ces mêmes services - en date du 04 avril 2013 - pour les mêmes locaux s'ils étaient transformés en immeuble à usage d'habitation les a valorisés à 5000 €/m² soit une valeur pour le bien de 1 425 000 €, proche de la valeur d'acquisition proposée à la Ville par le vendeur qui sinon utiliserait le bien à cet usage.

Ce bien sera mis à disposition de l'Opéra au même titre que l'auditorium et il conviendra en conséquence de modifier la convention de mise à disposition en date du 16/05/2012.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- L'acquisition à la SCN Brochon Puy Paulin du lot de volume 4 de l'ensemble immobilier complexe sis 9,13 cours Georges Clemenceau, 12 rue Rolland et 8-16-18 rue du Palais Gallien cadastré KW 207-263-262-236-224 moyennant la somme de 1 500 000 € HT, TVA au taux en vigueur en sus.

La TVA sera récupérée par la Ville et le coût final de cette acquisition pour elle sera donc de 1 500 000 €.

- L'ouverture au budget en cours des crédits correspondants à cette acquisition.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération et à signer l'avenant N°1 à la convention du 16 mai 2012

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Dossier 569 : locaux 8 rue du Palais Gallien.

L'Auditorium de Bordeaux, chacun le sait, a ouvert au public en janvier 2013. Il est doté d'une salle de 1.440 places et d'une deuxième salle modulable de 300 places.

Des essais de répétition ont été faits dans des locaux situés 8 rue du Palais Gallien pour connaître la faisabilité d'un éventuel transfert de ce bâtiment à l'Opéra National pour qu'il puisse conduire ses répétitions. Il s'agit d'un immeuble d'une superficie SHON de 322 m² et d'une surface utile de 285 m² qui peuvent donc être exploitées, puisque les répétitions l'ont démontré, comme salle de répétition.

L'acquisition se fera pour un coût de 1.500.000 euros HT conformément à deux évaluations des services des Domaines : la première qui concernait les salles de répétition a été estimée à 3.500 euros le m², et la seconde qui est plus proche du marché et de la réalité s'élève à 5.000 euros le m², soit une valeur de 1.425.000 euros.

Nous ne sommes pas très loin de l'estimation des Domaines.

Cette acquisition est tout à fait importante pour la continuation des opérations de notre Opéra qui fonctionne merveilleusement bien.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL.

MME NOËL. -

Cette délibération, vous venez de l'indiquer Monsieur Hugues MARTIN, vise à procéder à l'acquisition de locaux à usage de salle de répétition, acquisition à la SNC Brochon en complément aux équipements de l'auditorium.

Cette acquisition représente, cela vient d'être dit, un montant de 1.500.000 euros H.T. à ajouter au coût de l'auditorium.

Cela m'amène concernant l'auditorium à revenir sur une question qui vous avait été posée par mon collègue HURMIC à propos des délais contractuels et des pénalités de retard portés au contrat liant la Ville de Bordeaux au vendeur, en l'occurrence la SNC Brochon, Michel Ohayon, pénalités de 0,5% du montant total du prix TTC de l'ouvrage par mois de retard, le montant total des pénalités ne pouvant excéder 5% du montant total de l'ouvrage, soit un montant de pénalités de retard ainsi estimé à 1,5 million d'euros.

Vous aviez alors indiqué, Monsieur le Maire, que vous attendiez d'avoir totalement bouclé l'opération pour la finaliser. Vous aviez indiqué par ailleurs que sur les délais vous reconnaissiez bien volontiers qu'ils n'avaient pas été tenus et que le constructeur n'avait pas tenu ses engagements, qu'il y avait des dispositions contractuelles et qu'elles seraient évidemment appliquées le moment venu.

Donc ma question est simple, Monsieur le Maire. Le moment est-il venu ? La Ville a-t-elle perçue les indemnités de retard dues par la SNC Brochon, soit Michel Ohayon ? Indemnités qui soit dit en passant correspondent à peu près au montant de l'acquisition de ce jour, acquisition dont on pourrait penser qu'elle pourrait ainsi opportunément aider la SNC Brochon à rembourser ses pénalités de retard.

Donc si vous pouviez m'éclairer sur ces pénalités et la situation qui est la sienne par rapport au remboursement, je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Madame, la réponse est oui, la procédure est engagée. Il faudrait être naïf pour s'imaginer qu'elle va se dénouer en quelques jours. Nous sommes dans une procédure contradictoire qui pourra éventuellement aboutir à un contentieux, mais les dispositions contractuelles ont été mises en œuvre par la Ville.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, chers collègues, la VEFA sur l'auditorium devait être la super affaire du siècle pour la Ville...

M. LE MAIRE. -

Elle l'est. De l'avis même du ministère.

M. ROUYEYRE. -

Elle devait sécuriser le budget et on devait obtenir l'équipement à temps.

En réalité on a accumulé les retards, plusieurs années, et nous apprenons par ailleurs que de nombreuses réserves ont été émises par la Ville sur des équipements qui vraisemblablement ne répondent pas à la commande.

Nous avons trois questions à vous poser sur l'auditorium.

La première, elle a été développée par Marie-Claude NOËL, je n'y reviendrai pas. C'est une question que nous avons également posée au sein de ce Conseil Municipal. Où en est-on de la demande indemnitaire au co-contractant ?

Vous avez partiellement répondu. Vous nous expliquez qu'il ne faut pas être naïf, etc. Nous on demande simplement d'être tenus au courant, là encore en vertu du droit à l'information que nous avons.

Donc nous nous imaginons que bientôt dans nos boîtes aux lettres vous nous informerez de l'état de la procédure.

Deuxième question. Vous le savez bien, c'est lié à nos règlements et à cet équipement, il faut que des places de parking soient prévues.

Aujourd'hui le parking est toujours fermé. Quelle est la démarche de la Ville vis-à-vis du co-contractant pour obtenir des informations quant à l'ouverture prochaine de ce parking qui est quand même essentiel au fonctionnement global de cet équipement ? Pourquoi n'a-t-on toujours

pas d'information à ce sujet alors qu'on vous a posé des questions ? Est-ce que vous êtes en capacité de répondre ici dans ce Conseil sur la question de ce parking ?

Enfin, et c'est très lié à cette délibération, qu'est-ce qui explique qu'un équipement flambant neuf se montre aujourd'hui sous-équipé par rapport à la demande puisque vous nous expliquez qu'on va faire une salle de répétition ? Pourquoi n'a-t-elle pas été prévue à l'origine ? Pourquoi racheter un bien pour créer une salle de répétition ? Est-ce qu'il n'y a pas un peu d'amateurisme dans la gestion de ce projet ?

Enfin, on a le montant de l'acquisition sur lequel on aurait beaucoup à dire puisqu'on passe de 3.000 à 5.000 euros le m² sur une spéculation quant à la destination qu'aurait bien voulu imaginer notre vendeur. Mais on n'a que le coût d'acquisition. Ce qu'on ne nous dit pas et on aimerait avoir quelque précision, c'est quel est le montant des travaux envisagés et de combien ça va alourdir la facture du projet global ?

Est-ce que vous pouvez répondre à ces trois questions ?

M. LE MAIRE. -

Pas d'autres observations ?

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Deux remarques, Monsieur le Maire.

M. ROUYEYRE laissait entendre que l'auditorium n'était pas adapté à ses attentes. Je tiens à préciser que l'attente c'était d'avoir une salle avec une acoustique remarquable ce qui est le cas. L'acousticien qui était présent 3 jours la semaine dernière a pu faire des tests complémentaires. Il était enthousiaste d'entendre le concert de Wagner qui s'est produit à cette occasion. Donc il répond parfaitement.

Il y a des réserves, comme c'est souvent le cas dans toutes opérations - ça a dû être votre cas si vous êtes propriétaire de votre habitation - il y a des réserves qui sont en train d'être levées.

Deuxièmement, s'agissant de la salle de répétition, ce n'est pas la salle de répétition de l'orchestre. La salle de répétition de l'orchestre c'est la salle. Il y a des répétitions par pupitres, par petits groupes, c'est un confort supplémentaire. Ça peut se faire sur la deuxième salle qui est la salle Henri Sauguet. Il y a eu des tests qui ont été faits qui compliquent le fonctionnement de l'ensemble. Il y a eu également comme c'était le cas au Palais des Sports qui était ouvert à l'orchestre, des répétitions de petits ensembles, voire d'individuels, qui se passaient au Grand Théâtre.

Donc c'est pour un confort supplémentaire par rapport à l'adaptabilité de ce bâtiment qui, vous en conviendrez, a plus une logique d'immeuble d'habitation que d'immeuble de répétition. Je ne vois d'ailleurs pas ce qui peut différencier dans ce cadre-là à proximité d'un auditorium une salle protégée au niveau de l'acoustique d'une salle d'habitation.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Rien à rajouter, Monsieur le Maire. Simplement dire à M. ROUYEYRE que c'est un peu fort de café d'entendre ce qu'il dit. Si cet immeuble n'a pas été acheté avec le reste, comme vous le souhaitiez, c'est précisément pour voir s'il était conforme à l'usage qu'on voulait en faire, d'où les quelques mois que nous avons mis avant de prendre la décision ultime.

M. LE MAIRE. -

Ce qui est clair c'est que cette opération est un succès : un succès financier. Les représentants du ministère eux-mêmes l'ont constaté. Quand on compare à ce qui se passe à Paris - je ne sais pas qui est maître d'ouvrage, je pense que c'est le même ministère - sur la salle de la Philharmonique qui pour 2400 places en est à 400 millions d'euros, on voit bien qu'avec 28 millions, plus 1,5, on est dans des prix extrêmement raisonnables.

D'autre part c'est un très grand succès musical. Le public vient en foule. L'acoustique est excellente. Il y a toujours dans ce genre de bâtiment un certain nombre de réglages inévitables, d'améliorations à apporter, de malfaçons à constater. Ceci est en cours et n'obère pas naturellement la qualité de la salle.

S'agissant du parking, il n'y avait aucune obligation puisqu'il n'y avait pas de parking préexistant et que l'opération de parking est une opération purement privée. Il appartient au promoteur de discuter avec les occupants du parking.

Pour ce qui concerne les pénalités, j'ai déjà eu l'occasion de répondre. Toutes les informations sont évidemment disponibles. Nous les fournirons au fur et à mesure de ce dialogue contradictoire avec le constructeur.

Je mets donc aux voix le projet de délibération.

Contre ?

Abstentions ?

Merci.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
L'AUDITORIUM DE BORDEAUX A LA REGIE PERSONNALISEE DE L'OPERA**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de ladite Ville en date du _____ reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

Ci-après dénommée « La Ville »

D'UNE PART,

ET

L'Opéra National de Bordeaux, régie personnalisée, créée par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2001, en application du décret du 23 février 2001, et représentée par Monsieur Dominique DUCASSOU agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par une délibération prise par le Conseil d'Administration du _____ reçue en Préfecture de la Gironde le _____ et dont le siège social est à Bordeaux, place de la Comédie

Ci-après dénommée «la régie personnalisée de l'Opéra »

D'AUTRE PART,

ONT EXPOSE CE QUI SUIT

Par convention en date du 16 mai 2012, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra un complexe musical situé 9 cours Georges Clémenceau à Bordeaux. Suite à l'acquisition par la Ville de locaux supplémentaires à proximité immédiate de l'Auditorium, il convient de les mettre à disposition de la Régie personnalisée de l'Opéra pour faciliter les répétitions des artistes. Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de la convention du 16 mai 2012 est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de mettre à disposition de la Régie un complexe musical sis 9 cours Clemenceau, lots de volume 5 et 300 du volume immobilier **ainsi que les salles de répétitions sises 8, rue du Palais Gallien, lot de volume 4 dudit ensemble** et de fixer les conditions de cette occupation. »

ARTICLE 2 : LES BIENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Le 3^{ème} alinéa de l'article 2.1 de la convention du 16 mai 2012 est modifié comme suit :

« Les salles de répétition dont la Ville est propriétaire 8, rue du palais Gallien sont également mises à disposition de la Régie.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement avant cette la mise à disposition et au terme de l'occupation. »

L'article 2.3 consistance des équipements est modifié comme suit :

« Les locaux situés 8 rue du palais Gallien sont situés aux niveaux R+1 et R+2 de l'immeuble et représentent une surface utile de 285 m² et de SHON 322 m² »

L'avant dernier alinéa de l'article 2.3 est supprimé.

ARTICLE 3 : CONDITIONS

Aucune autre modification n'est apportée à la convention du 16 mai 2012

ARTICLE 4 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes les parties font élection de domicile :

-Monsieur Alain JUPPE, ès qualités, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey Berland à Bordeaux.

-Monsieur Dominique DUCASSOU ès qualités, en son siège social sus indiqué.

Fait à BORDEAUX, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour la Régie personnalisée de l'Opéra
Le Président

Alain JUPPE

Dominique DUCASSOU

D-2013/570

'Jardin de ta soeur', cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle rue Dupaty. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aménagement de l'îlot Dupaty et de la première phase relative à la création de la voie nouvelle reliant les rues Surson et Chantecrit, la Communauté Urbaine de Bordeaux a sollicité l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 299 m² à détacher de la parcelle cadastrée RS 111 actuellement affectée au « Jardin de Ta Sœur ».

En application de la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière de politique foncière, signée le 21 mars 2008, cette cession est réalisée à titre gratuit au vu du rapport de France Domaine en date du 13 août 2013. En contrepartie, la Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à réaliser une clôture au droit du nouvel alignement ainsi qu'un portail pour l'accès des pompiers.

Les travaux envisagés devront s'effectuer conformément aux prescriptions techniques énoncées par les services de la Ville.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession intervient sans déclassement préalable compte tenu du fait que ladite parcelle est destinée à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux et qu'elle relèvera de son domaine public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à titre gratuit de la parcelle RS 111p d'une superficie de 299 m², à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/571

Cession à la Communauté Urbaine de Bordeaux d'une parcelle rue Eugène Jacquet. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de la rue Eugène Jacquet nécessite la régularisation foncière d'une emprise de 24 m² environ, sur laquelle est implanté un arrêt voyageur, à détacher de la parcelle communale cadastrée IH 175 affectée au jardin Alfred SMITH.

Aussi, en application de la convention entre la Ville et la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière de politique foncière, signée le 21 mars 2008, il vous est proposé de céder cette emprise à la Communauté Urbaine de Bordeaux à titre gratuit au vu du rapport de France Domaine en date du 16 septembre 2013.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette cession intervient sans déclassement préalable compte tenu du fait que ladite parcelle est destinée à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine de Bordeaux et qu'elle relèvera de son domaine public.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider :

- la cession à titre gratuit de la parcelle IH 175p située rue Eugène Jacquet d'une superficie de 24 m² environ, à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte de cession et tous les documents afférents à cette opération.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. MARTIN. -

Les dossiers 570 et 571 concernent des cessions de petites parcelles pour la Communauté Urbaine de Bordeaux. Rien de particulier.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

Commune : 33 063
Bordeaux

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : IH
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 04/07/2013

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/07/2013... par M. Fabrice CARTI... géomètre à la C. U. B.
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

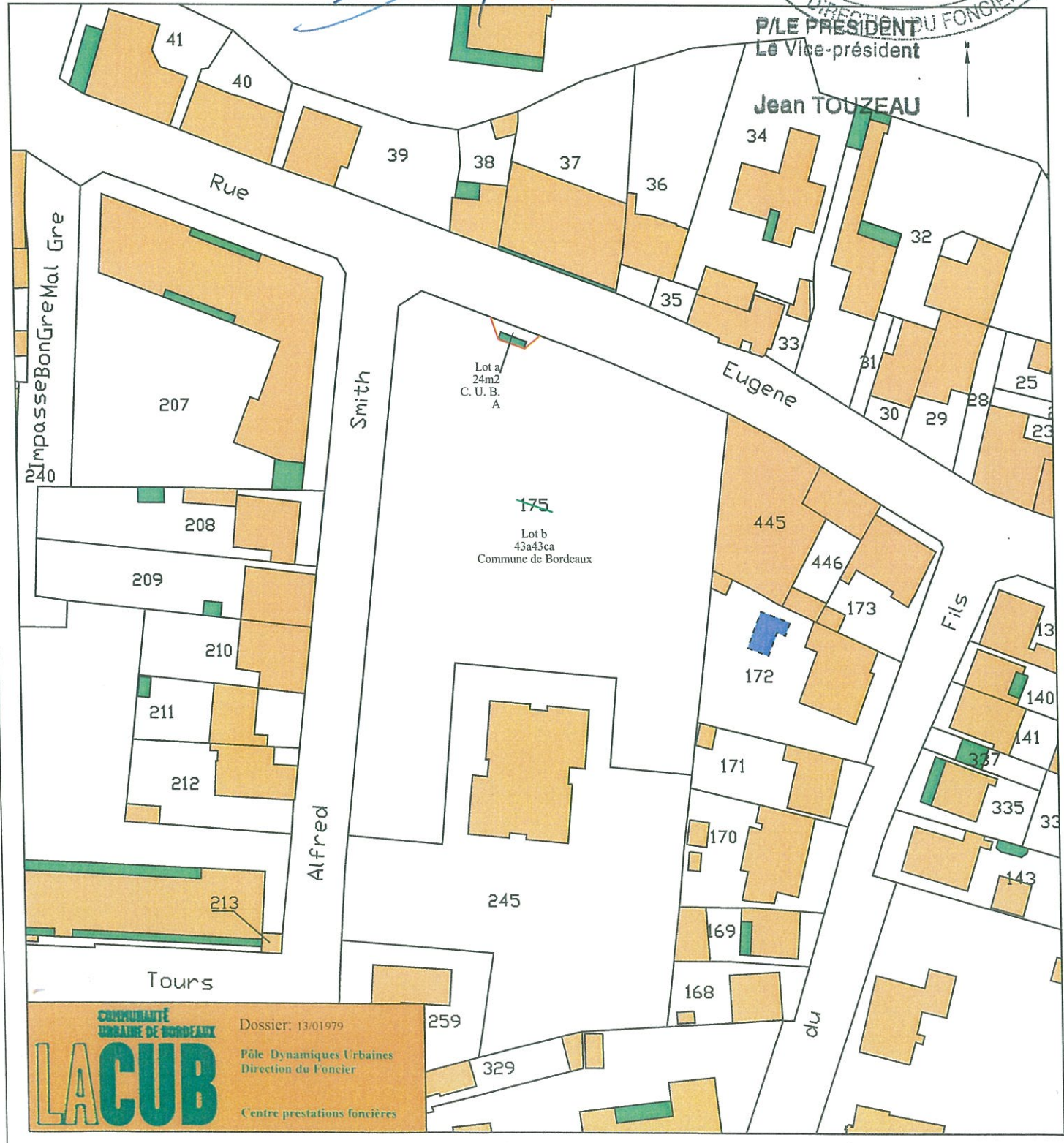
BORDEAUX Direction de la logistique
et de la stratégie immobilière

Document dressé par
Fabrice CARTI.....
à BORDEAUX.....
Date 04/07/2013.....
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan remis par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié, etc.).

Commune de Bordeaux
D.A. Numérique



COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX
LACUB
Dossier: 13/01979
Pôle Dynamiques Urbaines
Direction du Foncier
Centre prestations foncières

D-2013/572

Compte-rendu d'activité de l'exercice clos au 31 décembre 2012. Concession de distribution publique d'électricité (ERDF ET EDF). Information.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par convention de concession du 22 janvier 1993, vous avez confié à EDF-GDF Service Gironde, sous forme d'une concession de délégation de service public, la distribution de l'électricité sur le territoire communal.

En application de l'article 32 du cahier des charges annexé au traité de concession, et conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a transmis à l'autorité délégante son rapport annuel d'activité.

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre du traité de concession, recouvre aujourd'hui deux missions complémentaires dévolues conjointement à ERDF et EDF. **Ces deux missions constitutives du service concédé sont :**

- **Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.** ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution. Ces activités sont financées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui le propose pour accord aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité. Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire garantit l'égalité de traitement des consommateurs. Le coût d'acheminement de l'électricité représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.
- **La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.** EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert). Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également de cette mission. Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concessions, sont élaborées en concertation avec la FNCCR et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.

1. Les chiffres clés de la concession au 31/12/2012

- 515 km de réseau moyenne tension HTA, avec un taux d'enfouissement de 99,5% et 18.391 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement ;
- 1.007 km de réseau basse tension, avec un taux d'enfouissement de 80,2% et 11.492 mètres de mise en service pour extension, renouvellement et renforcement ;
- 4 postes-sources,
- 1.019 postes de transformation,
- 175.131 points de livraison (clients consommateurs),
- 144 installations de production (clients producteurs),
- 53 minutes de durée moyenne de coupure des clients basse tension,
- 18.635 k€ d'investissements ERDF sur la concession (hors postes-sources),
- 139.120 k€ de valeur nette comptable des ouvrages concédés.

2. Les clients de la concession

Les clients de la concession se composent de consommateurs et de producteurs :

- Le nombre de clients consommateurs de la concession est de 175.131, contre 172.405 en 2011. 94% des consommateurs sont au TRV (« Tarif réglementé de Vente »).
- Le nombre de clients producteurs de la concession est de 144, contre 124 en 2011. 91% de l'énergie livrée est au TRV.

6.254 clients bénéficient du tarif de première nécessité en 2012, contre 3.689 en 2011.

3. La qualité de service

Sur la concession, la durée moyenne totale annuelle de coupure par client basse tension toutes causes confondues, appelée « critère B », s'élève à 53 minutes en 2012 contre 62 minutes en 2011. Au niveau national, la durée moyenne de coupure perçue par un usager est de 79 minutes.

Le nombre de clients basse tension mal alimentés (i.e. dont la tension d'alimentation est inférieure au seuil minimal de tension admissible) est de 21 en 2012 (contre 135 en 2011).

A l'échelle de la concession, 54% des réclamations concernent le relevé des compteurs et la facturation, 29% les interventions techniques, 13% la qualité de la fourniture, 3% les raccordements et 1% l'accueil.

Sur la Gironde, le taux de satisfaction des clients ressort à :

- 91,7% pour les particuliers, contre 92,4% au niveau national, et
- 86,7% pour les professionnels, contre 90,5% au niveau national.

4. Les investissements sur la concession

Le montant des investissements d'ERDF (hors postes-sources) sur le territoire de la concession s'élève à 18.635 k€ (+ 18% par rapport à 2011).

43% des investissements 2012 sont liés à la modernisation du réseau, 26% au renforcement du réseau, 18% aux raccordements des consommateurs et producteurs, 8% aux moyens d'exploitation du réseau et 5% aux exigences environnementales et réglementaires.

5. Les éléments financiers de la concession

| En k€ | 2011 | 2012 | Variation 11/12 |
|--|--------|--------|-----------------|
| Total des produits (A) | 63.484 | 68.037 | + 7,2% |
| Dont recettes d'acheminement | 47.848 | 52.028 | + 8,7% |
| Dont recettes de raccordements et prestations | 4.742 | 4.744 | 0,0% |
| Total des charges (B) | 60.687 | 61.787 | + 1,8% |
| Résultat hors contribution à l'équilibre (A-B) | 2.797 | 6.250 | + 123,5% |
| Contribution à l'équilibre (C) | -906 | + 304 | - |
| Résultat de la concession (A-B-C) | 3.703 | 5.946 | + 60,6% |

Les éléments financiers sont reconstitués à la maille de la concession au prorata du nombre de clients, du nombre de kWh facturés, par affectation directe à la concession, ou selon une clé de répartition fonction de la longueur du réseau.

Les produits augmentent de + 7,2% (68.037 k€ en 2012 contre 63.484 k€ en 2011), présentant une réalité contrastée entre les recettes d'acheminement et les recettes de raccordements :

- L'essentiel des produits est constitué par les recettes d'acheminement résultant de l'application du TURPE 3. En 2012, la quantité d'énergie acheminée pour les clients

de la concession a été de 1.488.343 MWh (+ 1,4% par rapport à 2011) : la hausse des volumes acheminés est liée à des conditions climatiques plus rigoureuses, qui ont fait augmenter les consommations de chauffage électrique. Combinées au fait que 2012 était une année bissextile et à un effet prix de + 1,8% lié à la réévaluation du TURPE 3 au 01/08/2012, les recettes d'acheminement d'ERDF ressortent en hausse de + 8,7% ;

- Les recettes de raccordements et prestations sont, quant à elles, en stagnation.

Au global, l'augmentation des produits (+ 7,2%) étant bien supérieure à celle des charges (+ 1,8%), le résultat de la concession hors contribution à l'équilibre progresse nettement : 6.250 k€ en 2012 contre 2.797 k€ en 2011.

S'agissant de la contribution à l'équilibre, elle exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF et permet d'assurer une unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

Ce principe se traduit par l'application du ratio « résultat d'exploitation global d'ERDF / chiffre d'affaires total » au chiffre d'affaires local de la concession, d'où il ressort un « résultat calculé de la concession » intégrant la contribution à l'équilibre. Au final, chaque concession présente le même ratio « résultat d'exploitation / chiffre d'affaires » en intégrant la contribution à l'équilibre :

- Dès lors, si le montant de charges de la concession est supérieur au montant de charges constaté au niveau national, une contribution à l'équilibre négative permet de rabaisser le montant de charges local au niveau national et ainsi d'augmenter d'autant le « résultat calculé de la concession » (cas de l'exercice 2011 avec -906 k€) ;
- A l'inverse, si le montant de charges de la concession est inférieur au montant de charges constaté au niveau national, une contribution à l'équilibre positive permet de hisser le montant de charges local au niveau national et ainsi de diminuer d'autant le « résultat calculé de la concession » (cas de l'exercice 2012 avec + 304 k€).

En application des articles 4 et 8 du cahier des charges annexé au traité de concession :

- la redevance R1 payée à la Ville de Bordeaux au titre de 2012 est égale à 72 k€, contre 70 k€ pour 2011 ;
- la participation d'ERDF (40%) au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages s'élève à 120 k€ en 2012, contre un montant nul en 2011.

Pour votre complète information, vous trouverez ci-annexé le compte rendu d'activité 2012 de la concession.

Je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en prendre acte.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU D'ACTIVITE

BORDEAUX

2012



CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ



UN SERVICE PUBLIC, DEUX MISSIONS

L'exercice du service public de l'électricité, dans le cadre des cahiers des charges de concession, recouvre aujourd'hui deux missions complémentaires dévolues, par la loi, conjointement à ERDF et EDF.

Ces deux missions constitutives du service concédé sont :

1. **Le développement et l'exploitation des réseaux publics de distribution d'électricité.** ERDF assure, pour le compte de l'ensemble des utilisateurs du réseau de distribution d'électricité de la concession, l'exploitation et le développement du réseau, l'acheminement de l'électricité ainsi que l'accès, dans des conditions non discriminatoires, aux réseaux publics de distribution.

Ces activités sont financées par le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) fixé par la Commission de régulation de l'énergie (CRE), qui le propose pour accord aux ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Il couvre les coûts de distribution de l'électricité. Il doit garantir au gestionnaire de réseaux les moyens d'entretenir et de développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité.

Le tarif est identique en tout point du territoire national ; ce principe de péréquation tarifaire qui garantit l'égalité de traitement des consommateurs est également un atout de développement économique territorial.

Le coût d'acheminement de l'électricité représente un peu moins de la moitié de la facture finale du client.

2. **La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.** EDF assure la fourniture d'électricité aux clients raccordés au réseau de distribution de la concession, bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert). Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également de cette mission.

Ces tarifs réglementés sont fixés par les pouvoirs publics et les conditions générales de vente associées, annexées aux contrats de concessions, sont élaborées en concertation avec la FNCCR et sur avis consultatif des associations de consommateurs représentatives.



| | |
|--|-----------|
| Éditorial | 3 |
| L'année 2012 en quelques dates | 5 |
| Les chiffres clés de la concession | 16 |
| | |
| A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire | 19 |
| A.1 Le développement et l'exploitation des réseaux de distribution publique | |
| A.2 La proximité avec les clients | |
| A.3 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement | |
| A.4 Les éléments financiers de la concession | |
| | |
| B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire | 41 |
| B.1 Les évolutions législatives et réglementaires | |
| B.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente | |
| B.3 La relation clientèle | |
| B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF | |
| | |
| C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire | 63 |
| C.1 Le réseau et la qualité de desserte | |
| C.2 Les clients | |
| C.3 Les produits et les charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF | |
| C.4 Les données patrimoniales | |
| C.5 Les flux financiers de la concession | |
| | |
| D. Vos interlocuteurs | 85 |
| D.1 Vos interlocuteurs chez ERDF | |
| D.2 Vos interlocuteurs chez EDF | |
| | |
| E. Annexe | 93 |
| E.2 Liste détaillée des travaux réalisés en 2012 | |
| E.3 Liste des documents complémentaires remis avec le Compte-rendu d'activité | |





Monsieur Le Maire,

La présentation du compte-rendu annuel d'activité est l'occasion d'un moment privilégié de dialogue avec l'autorité concédante, dialogue que nous souhaitons entretenir dans une relation de confiance et de proximité.

Vous trouverez dans ce compte-rendu d'activité les temps forts de l'année 2012 ainsi que les informations chiffrées relatives à l'accomplissement de nos missions, conformément aux dispositions de l'article 32 du cahier des charges de concession.

Côté distribution, l'année 2012 aura été marquée par le sceau de la proximité : nous avons rapproché les métiers, le management, des collectivités locales et des clients grâce à une réorganisation générale de l'entreprise qui a vu naître les directions régionales et les territoires.

Nous enregistrons en 2012 de nets progrès quant à la satisfaction des clients, en particulier sur le raccordement auprès des entreprises et des promoteurs. Nous savons aussi que les élus sont satisfaits de voir notre entreprise plus en prise avec les enjeux territoriaux. La mise en service en avril de la centrale photovoltaïque du parc des expositions de Bordeaux est de ce point de vue-là emblématique.

L'année 2012 aura été marquée par la stabilisation de la qualité de distribution d'électricité sur le département et la concession de Bordeaux. C'est le résultat de la hausse constante des investissements d'ERDF sur le département engagée depuis plusieurs années (+16%). C'est également la signature d'un renforcement important de nos actions de maintenance préventive, de la conduite des réseaux de plus en plus performante car de plus en plus automatisée et modernisée.

Nous avons œuvré tout le long de l'année dans le cadre de la convention de partenariat que nous avons signée en 2011. Ainsi, le programme de résorption des fils nus a été initié dans le quartier de Caudéran ; la mise en œuvre de « chantiers références », coordonnés et concertés, s'est poursuivie, en particulier dans le centre de Bordeaux ; les grands projets urbains ont donné lieu à de nombreux échanges pour préparer leur dimensionnement électrique, en particulier les Bassins à flot mais aussi la plaine rive droite ; enfin, ERDF est devenu signataire du club climat-énergie et a fourni un premier rapport relatifs aux données de consommation et production sur le territoire de la ville (« PCET intégral »).

L'année 2013 s'inscrit dans la poursuite de ce mouvement : lancement de nouveaux engagements de service pour le marché d'affaires pour améliorer encore la satisfaction et la confiance de nos clients, accompagnement du développement sur la ville, poursuite de la modernisation du réseau basse et moyenne tension, amélioration de la qualité au quotidien et lors des grands événements : après la Fête du Vin en 2012, ERDF apportera un soin particulier à la sécurisation de l'alimentation électrique de la Fête du Fleuve qui accueille pour la première fois le départ de la Solitaire du Figaro.

Côté fourniture d'électricité au tarif règlementé, 2012 a été l'année de déploiement par EDF d'une évolution d'organisation, structurée par direction de marché, pour chacun des trois segments de clients: les particuliers, les entreprises et professionnels, les collectivités.

Cette approche renouvelée de la relation avec la clientèle a pour but de renforcer notre proximité et notre réactivité. Elle a aussi pour ambition d'accentuer notre présence territoriale, notre engagement local notamment pour la promotion de la maîtrise de l'énergie, pour la lutte contre la précarité énergétique, dans le respect des valeurs de service public.

Au plan régional, **EDF Commerce Sud-ouest** assure ces missions sur le territoire des deux régions Aquitaine et Midi-Pyrénées. Au sein de cette Direction Régionale, **EDF Collectivités Sud-ouest** agit au service des collectivités territoriales et assure aussi auprès de vous, en lien avec ERDF, la mission de concessionnaire pour la fourniture d'électricité au tarif règlementé de vente.



2013 est l'année du débat national sur la transition énergétique qui se déroule dans toute la France jusqu'en juillet 2013 et qui doit conduire à un projet de loi de programmation en octobre 2013.

L'objectif annoncé est d'aller vers un modèle énergétique qui permette de satisfaire de manière durable, équitable et sûre, pour les hommes et leur environnement, les besoins en énergie des citoyens et de l'économie française dans une société sobre en énergie et en carbone. ERDF, gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité sur 95 % du territoire métropolitain et EDF, premier fournisseur d'électricité, sont des acteurs majeurs dans la définition de ce nouveau modèle.

Vous pouvez compter sur nous pour qu'à vos côtés, nous garantissons un service public de la distribution et de la fourniture d'électricité de grande qualité au service de tous les Bordelais.





2012 : l'année de la proximité

En 2012, dans le cadre de notre projet d'entreprise « 2015 : Réussir ensemble », nous avons concrétisé davantage les attentes d'une proximité plus importante des services d'ERDF : ces attentes ont été exprimées aussi bien par vous, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité, que par les élus et les clients.

Nous avons modifié notre organisation afin de rapprocher les métiers et le niveau de décision managériale des territoires collectivités locales. Ainsi est née la Direction Régionale **Aquitaine Nord** à laquelle le département de la Gironde appartient, parmi les 4 directions régionales en Sud-ouest et les 25 en France.

Michèle BELLON, Présidente du Directoire d'ERDF, est venue le 13 février 2012 à YVRAC pour présenter cette nouvelle organisation à l'ensemble des décideurs locaux.

En 2012, nous nous sommes attachés à renforcer le dialogue entre concédant et concessionnaire, notamment par une implication toujours plus forte dans la vie des territoires. Nous avons également cherché à offrir un haut niveau de services aux clients et à développer et exploiter votre réseau afin de le rendre plus sûr, plus fiable et plus moderne.

Un dialogue concédant / concessionnaire renforcé

L'année 2012 a été l'année de lancement de la première conférence départementale sur les investissements sur le réseau public de distribution d'électricité.

La première conférence girondine relative aux investissements sur le réseau public de distribution d'électricité a eu lieu le 16 novembre 2012 dans les locaux de la Préfecture de Gironde. Cette conférence a été présidée par Michel DELPUECH, Préfet de la Région Aquitaine et Préfet de la Gironde.

Avec les autorités organisatrices de la distribution électrique en Gironde, ERDF a présenté le bilan des travaux 2010 - 2011 ainsi qu'un programme d'investissement pour l'année 2012 visant à sécuriser, renforcer et enfouir les réseaux électriques. Ce programme commun vise aussi à anticiper la mise en place des infrastructures électriques pour accompagner la dynamique territoriale de la Gironde, notamment en milieu urbain.

Le Préfet de Gironde a souligné l'intérêt d'une coopération et d'une coordination des acteurs, se félicitant des moyens mis en œuvre en vue d'améliorer la qualité de la fourniture d'électricité aux usagers du Département.

Cette coopération traduit également l'engagement de service public de proximité que partagent l'ensemble des partenaires.



Comme chaque année, nous vous avons présenté le compte rendu d'activités de concession pour l'année 2011, le CRAC a été présenté le 13/09 dans un climat propice au dialogue, permettant d'aborder des problématiques comme la prise en charge par la commune des raccordements sur le domaine public ou encore de la convention cartographique.



Une implication toujours forte dans la vie du territoire

Nous poursuivons notre démarche visant à renforcer les partenariats locaux pour une plus grande implication dans la vie et les enjeux du territoire.

Le premier anniversaire de la Convention de partenariat Ville de Bordeaux – ERDF

Afin de célébrer le 1er anniversaire de la convention de partenariat signée en juillet 2011 entre ERDF et la Ville de Bordeaux, Jean-Guy Majourel, Directeur d'ERDF en Aquitaine Nord, a convié Alain Juppé mardi 11 septembre 2012 à une visite du chantier de modernisation du poste source de Bordeaux Centre, dont les travaux s'étaleront jusqu'à la fin de l'année 2013.

Cette visite a été l'occasion de rappeler l'engagement d'ERDF au service des Bordelais et de leur cadre de vie. Les investissements d'ERDF sur la métropole bordelaise ont plus que quadruplé entre 2007 et 2012, pour atteindre 12 M€ pour la modernisation et renouvellement des réseaux, auquel s'ajoutent 13 M€ pour la modernisation du poste source de Bordeaux centre. Un soin particulier est apporté à la qualité et au suivi des travaux, dans le cadre des « chantiers référence ».



ERDF accompagne également la préparation des grands projets urbains de demain : 3ème phase du tram, pré-étude des solutions de raccordement pour le Projet d'aménagement d'ensemble des Bassins à flot, préservation de l'avenir pour des solutions mutualisées de création d'ouvrages électriques en rive droite en lien avec RFF...

ERDF aux côtés de la Ville de Bordeaux pour animer les quais

Dans le cadre de sa convention de partenariat avec la Ville de Bordeaux, ERDF était présente les 12 et 13 mai sur les Quais de Bordeaux à l'occasion de la fête du nautisme. Notre entreprise a en particulier apporté son soutien à l'association JPG - Artothém, un collectif d'artistes dont la vocation est de mettre l'art à la portée de tous. Des ateliers pour enfants, qui ont rencontré un franc succès, ont notamment permis au jeune public de découvrir les différentes techniques artistiques.

ERDF a également été partenaire du « Free Handi'se Trophy » premier raid interentreprises ouvert à tous, valides ou personnes en situation de handicap, qui avait pour objectif de montrer que la diversité est source de performance et de fierté pour chacun, comme pour l'Entreprise, et qu'il est possible de faire bouger les idées reçues et les représentations du handicap. Bordeaux a été la ville d'arrivée de ce raid.



Le mécénat pour les deuxièmes rencontres de l'innovation locale

ERDF a été partenaire des deuxièmes rencontres de l'innovation locale, organisées par la Ville de Bordeaux, sur le thème en 2012 était « Public / privé si loi si proche ».

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques du distributeur, ERDF déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs. A l'occasion de la 5ème édition de Quai des Sports, Jean-Guy Majourel, Directeur Régional ERDF en Aquitaine Nord, et Anne-Marie TILLIER, Présidente des Petits Débrouillards Aquitaine, ont signé mercredi 25 juillet sur le site de Quai des Sports à Bordeaux une convention de partenariat relative à l'opération « Les secrets de l'électricité » déployée en région Aquitaine à l'attention des publics jeunes. Cette signature de convention a eu lieu en présence de Madame Arielle PIAZZA, adjointe au Maire de Bordeaux en charge de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Etudiante.

ERDF signataire de la charte climat – énergie en octobre 2012

Samedi 13 octobre 2012 à l'occasion du Forum Agenda 21 de Bordeaux consacré cette année au climat et à l'énergie, ERDF faisait partie de la trentaine d'acteurs économiques locaux qui ont signé avec la Ville et le soutien de l'Ademe, une Charte d'engagement climat énergie.





ERDF et l'Association des Maires de Gironde - un partenariat durable

A l'occasion du Salon des Maires qui s'est déroulé à la fin du mois de novembre à Paris, Jean-Guy Majourel (Directeur régional d'ERDF en Aquitaine Nord) et Gérard César (Président de l'Association des Maires de Gironde et Sénateur maire de Rauzan) ont confirmé leur engagement partenarial en signant une convention pour l'année 2013.

Depuis plusieurs années, ce partenariat a permis aux communes de Gironde de bénéficier d'actions concrètes sur leurs territoires au bénéfice de leurs administrés. On peut citer par exemple la mise en place du dispositif des « correspondants tempêtes » initié en Gironde et qui a depuis essaimé dans le reste de la France, ou encore l'accompagnement de l'élaboration des plans communaux de sauvegarde, et toujours la communication et l'information sur les nombreux sujets liés au service public de la distribution électrique.

Une collaboration fructueuse que les 2 partenaires souhaitent continuer à enrichir au service des clients et des administrés girondins.



ERDF et les pouvoirs publics luttent contre les vols de métaux

Judi 19 juillet 2012, Patrick STEFANINI, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde, et Jean-Guy MAJOUREL, Directeur Régional ERDF Aquitaine Nord, ont signé une convention visant à lutter contre le vol de métaux sur les emprises et chantiers ERDF.

Au travers de ce partenariat, ERDF et les pouvoirs publics se fixent pour objectif commun de conjuguer leurs efforts afin de lutter plus efficacement contre ces vols, qui portent préjudice à nos missions de service public.



Patrick Stefanini et Jean-Guy Majourel



Des services et des réponses mieux adaptés aux attentes des clients

Le projet de notre entreprise « 2015 Réussir ensemble » place le client au cœur de nos préoccupations.

Depuis 2010, différentes actions ont été menées, orientées à la fois sur la qualité technique (actions sur le réseau en vue d'améliorer la qualité de l'électricité) et la relation client (renforcement de l'accompagnement client et simplification des processus). Des actions qui produisent des évolutions positives sur la satisfaction des clients :

- les indicateurs de satisfaction sur le raccordement sont en hausse continue,
- l'amélioration de la qualité de l'électricité est perçue,
- le niveau des autres prestations est stabilisé.

Notre nouvelle organisation a permis de décentraliser à la maille de la direction régionale Aquitaine Nord l'ensemble des activités au service des clients : exploitation et maintenance des réseaux, acheminement, raccordement, suivi des réclamations. Cette nouvelle organisation est gage d'une meilleure réactivité et d'une meilleure efficacité.

En 2013, nous créons, au sein de la Direction régionale Aquitaine Nord, un accueil pour le marché de masse et le marché d'affaires.

Une équipe d'accueil téléphonique de 4 à 6 personnes prend en charge le marché du grand public et des professionnels. Cet accueil téléphonique a notamment vocation à :

- répondre aux questions posées par le client ;
- transférer les questions techniques vers les unités spécialisées ;
- piloter l'envoi des réponses fournies ;
- vérifier le niveau de satisfaction des clients.

Le groupe d'accueil téléphonique du marché d'affaires se coordonne avec les chargés de relation clients, déjà grées pour ce segment.

De même, chaque client se voit désigner un interlocuteur unique pour son raccordement : l'interlocuteur raccordement (IR).

De plus, nous avons noué plusieurs partenariats nationaux pour améliorer la qualité de nos services.

S'agissant de l'activité de raccordement, ERDF a poursuivi ses travaux avec les professionnels de la construction : Didier RIDORET, Président de la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et Michèle BELLON ont signé le **13 septembre 2012**, une convention visant à améliorer la coopération dans le domaine du raccordement des chantiers de construction de logements.

Le jeudi 14 juin, Cyrille VIVAS, Président de la Chambre Régionale Aquitaine du SNAL (Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs), et Loïc RAYNAL, Directeur Développement d'ERDF en Sud Ouest, ont signé une convention de partenariat. Cette convention vise à faciliter les relations entre les promoteurs, aménageurs et lotisseurs et ERDF, et notamment à améliorer le processus de raccordement électrique des opérations immobilières. Cette convention s'articule autour de 4 axes principaux :

- I. Faciliter la relation globale :
- II. Faciliter la relation pour chaque projet :
- III. Mettre en oeuvre une coopération dans un esprit de partenariat
- IV. Piloter la mise en oeuvre du partenariat



Un réseau plus moderne, plus fiable, construit et exploité dans des conditions technico-économiques optimisées

En 2012 en Sud-ouest, nous avons investi 450 millions d'euros pour développer, renforcer, moderniser et sécuriser le réseau de distribution. Depuis 2009, ce sont 1,7 milliards d'euros qui ont ainsi été investis (+65% par rapport à la période 2005-2008).

Au périmètre de la concession, en 2012 nous avons investi 18,6M€, et depuis 2009, ce sont 61,3M€ qui ont ainsi été investis. L'effort reste à poursuivre, mais ces investissements ont notamment permis de :

- diviser par deux le nombre d'incidents sur le réseau moyenne tension
- réduire le temps de coupure moyen de 45% pour atteindre 53 minutes en 2012.

Pour améliorer la qualité de fourniture de l'électricité, nous continuons d'investir sur les ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité dans des conditions de sécurité maximales et en optimisant l'efficacité des investissements réalisés sous notre maîtrise d'ouvrage.

La concertation avec les élus, en particulier les maires adjoints de quartier, mais aussi les riverains de nos chantiers est fondamentale. Nous l'avons ainsi mise en œuvre dans le quartier Saint Michel pour finir **début 2012** le renouvellement des ouvrages électriques avant la réhabilitation de la place autour de la basilique.

Du 29 mai au 8 juin 2012, ERDF a également procédé au remplacement de l'ensemble des coffrets d'alimentation électrique de la Place des Quinconces. Les travaux engagés par ERDF, issus de la démarche innovation et des remontées du terrain des agents à la suite d'interventions, permettront de faciliter et de sécuriser le raccordement de ces branchements provisoires, tout en améliorant le service à la clientèle. 43 coffrets de raccordement ont été remplacés par les équipes d'ERDF pendant les 9 jours qu'a duré le chantier. Les dates du chantier ont été établies en concertation avec la mairie de Bordeaux, afin de ne pas perturber le programme des manifestations de la Ville.



Coffret avant

Coffret après



Le 16 octobre 2012, le réseau Prévention Prestataires Aquitaine Nord a été réuni pour la première fois.



Un réel succès pour cette réunion fondatrice, avec près de 25 participants travaillant chez nos principaux prestataires travaux (Cana Elec, Céras, Chantiers d'Aquitaine, Copland, Darlavoix, Eiffage Energie, ETDE, ETPM, Ineo, PGC, Sud réseaux, Sobeca, SPIE, Sotrel, ...)

Le réseau Prévention Prestataires se réunira régulièrement, afin de partager sur les enjeux sécurité, et s'assurer de la bonne compréhension et de la mise en application des prescrits de base par tous les salariés des entreprises travaillant pour notre compte.

Cela passe par des visites sécurité sur les chantiers prestataires, le partage des informations sécurité, ou encore la participation des entreprises aux évènements prévention d'ERDF en Aquitaine Nord (cabine court-circuit...)

Le dialogue avec les fournisseurs est essentiel à la réussite de la politique industrielle d'ERDF. Ce dialogue est d'autant plus important qu'ERDF participe à la compétitivité des territoires grâce à ses investissements.

Nous réalisons en priorité nos achats sur le département de la Gironde auprès de PME: en 2012, 350 emplois ont ainsi été générés dont 222 dans des PME, pour un volume de travaux de 15 millions d'euros (27 millions au total).

C'est dans cet esprit qu'a été organisée une « Journée fournisseurs de matériel électrique » le 26 novembre dernier à Paris.

L'accord signé le 6 janvier 2012 par ERDF et les organisations syndicales sur la « sous-traitance responsable » pose un principe clef de la politique industrielle d'ERDF : l'amélioration des conditions de travail et d'emploi, de la prévention et de la qualification professionnelle des salariés des fournisseurs et des sous-traitants.

Le 13 juin 2012, Frédéric ABBAL, Président du GIMELEC (Groupement des entreprises d'équipement électrique) et Michèle BELLON ont signé une charte de bonnes pratiques. Elle réaffirme la volonté des deux parties de développer des relations fondées sur des bases objectives, transparentes et équilibrées, sources de performance. Il s'agit notamment de prendre en compte le coût complet de l'achat, rechercher une offre économiquement équilibrée et intégrer la problématique environnementale.

En 2012, nous avons poursuivi notre démarche de réexamen de la durée de vie comptable des ouvrages de la distribution publique d'électricité afin de l'ajuster à la réalité technique constatée sur le terrain : la durée de vie des transformateurs a été ré estimée de 30 ans à 40 ans.



Une politique RH ambitieuse

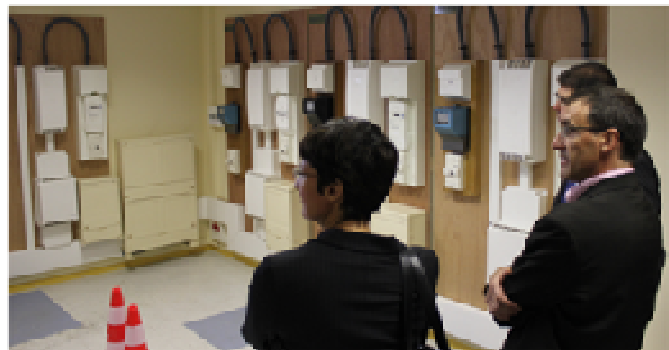
L'année 2012 marque une augmentation nette des effectifs de 2,6% par rapport à 2011 en Sud Ouest. 195 personnes ont rejoint ERDF en Sud Ouest (sur les 2145 recrutements au niveau national), ce sont 22,5% en plus par rapport à 2011 portant à 4.165 le nombre total de salariés à fin 2012 (4.061 en 2011). 3% de ces salariés sont des personnes handicapées.

Cette politique volontariste de recrutement s'est accompagnée d'un effort continu dans la formation professionnelle. Nous comptons en Sud Ouest à fin 2012, 229 apprentis (sur les 2271 alternants au niveau national) : ce sont 13% en plus par rapport à 2011. 60% des apprentis (103) sortis à la fin de l'année ont été embauchés. Les apprentis représentent plus de 50% des embauches en Sud Ouest.

Nous avons ouvert en Sud Ouest une Académie des métiers qui vise à développer 3 axes :

- la transmission des savoirs techniques et des gestes professionnels,
- la relation client avec un objectif de conforter la culture de service pour tous les agents,
- le développement managérial.

Pour assurer la transmission des savoirs techniques, l'Académie s'appuie sur le « Campus Régional des gestes professionnels d'ERDF en Sud Ouest » qui lui-même fonctionne grâce à des sites techniques comme le premier campus de formation à Pessac (site de Paillères), des sites techniques à Anglet, Pau et Tarbes et à quelques sites de prestataires avec qui nous avons un partenariat (lycée de Samatan, ISFME à St Affrique).



Le site de Pessac Paillères permet désormais de réaliser des formations au plus près du lieu de travail des agents d'ERDF en Aquitaine Nord (recyclages comptage et réseau aérien TST / BT, formation jeunes embauchés...).

Enfin, l'année 2012 a été une superbe année olympique. 5 athlètes salariés ERDF (4 valides, 1 en handisport) ont représenté fièrement et dignement la France aux JO de Londres.

Deux salariés d'ERDF en Sud Ouest ont eu à jouer un rôle symbolique fort : Patrick HEYER, chargé d'affaires en Dordogne, a été porteur de la flamme olympique en Angleterre.

François TILLOUS, chef d'agence dans les Pyrénées Atlantiques, a été ambassadeur des jeux à Londres.



Dans le domaine de la fourniture d'électricité au tarif réglementé de vente :

Tarifs

Le 1^{er} juillet, conformément à la décision des pouvoirs publics prise en juillet 2011, la Contribution aux charges de service public de l'électricité (CSPE) est passée de 9 à 10,5 €/MWh. Cette taxe, payée par tous les consommateurs d'électricité quel que soit leur fournisseur, finance principalement le développement des énergies renouvelables, la péréquation tarifaire et les tarifs sociaux de l'énergie.

Cette évolution de la CSPE représente pour les clients résidentiels bénéficiant des tarifs réglementés de vente une hausse moyenne de 1,3 % de leur facture, soit 9 € TTC par an.

Remarque sur l'évolution pour 2013 : le 1^{er} janvier 2013, le gouvernement a décidé de limiter la hausse de la CSPE à 3 €/MWh, ce qui portera sa valeur à 13,5 €/MWh. Dans un communiqué, le ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie a précisé que cette hausse conduirait à « une augmentation de 2,5 % des factures, soit environ 15 € par an et par ménage en moyenne ».

Le 23 juillet, les tarifs réglementés de vente de l'électricité ont évolué de 2 % hors taxes pour tous les consommateurs, conformément à l'annonce des pouvoirs publics du 9 juillet 2012.

Le 22 octobre, le Conseil d'État a annulé l'arrêté du 13 août 2009 fixant les tarifs réglementés de vente de l'électricité sur la période comprise entre le 15 août 2009 et le 13 août 2010 (un nouvel arrêté, du 14 février 2013, a été publié au Journal Officiel le 15 mars 2013).

Qualité de service

Le 18 avril, est intervenue la signature de l'arrêté relatif aux factures d'électricité, à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus (dit arrêté « facture »). Cet arrêté précise notamment les informations devant figurer sur les factures et prévoit la communication aux consommateurs d'un récapitulatif annuel.

Le nouvel arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, à l'exception des dispositions relatives au récapitulatif annuel applicables à partir du 1^{er} janvier 2014.

Le 8 novembre, après une enquête réalisée auprès de 21 000 clients, EDF a présenté ses « Engagements EDF & MOI » pour une relation personnalisée avec ses clients particuliers, conformément à l'annonce faite le 3 avril par le président d'EDF, Henri PROGLIO.

A partir du mois de novembre, les clients particuliers ont commencé à recevoir une nouvelle facture, plus simple et plus ergonomique.

Le 13 novembre, EDF a présenté à la FNCCR son dispositif d'engagements clients et la nouvelle facture EDF.

Précarité énergétique et solidarité

Le 8 mars, l'automatisation de l'accès au tarif de première nécessité (TPN) est entrée en vigueur. Cette modification réglementaire permet à tout client d'EDF pouvant prétendre au TPN de bénéficier automatiquement de la réduction à laquelle il a droit, sauf opposition expresse de sa part.

Le 14 juin, Philippe MONLOUBOU, directeur d'EDF Commerce, a été élu président de l'Union Nationale des Points d'Information Médiation Multi Services (UNPIMMS). La feuille de route de l'association pour les trois années à venir porte notamment sur la poursuite de la professionnalisation des salariés des points d'accueil et la mise en place d'un fonctionnement basé sur la concertation entre l'Union et les associations locales.

Le 10 décembre, la Fondation Abbé Pierre et EDF ont renouvelé pour trois ans leur engagement en faveur de la production et la réhabilitation de près de 3000 logements sociaux. Avec la signature d'un nouveau partenariat, EDF apporte son soutien au programme « Toits d'abord ! ». Centré sur une offre nouvelle de logements très sociaux, ce partenariat a pour objectif de mettre à la disposition des personnes en grande difficulté des logements économes en énergie.

Le 27 décembre, l'extension de l'éligibilité au tarif de première nécessité est intervenue: le niveau de revenu est celui qui ouvre droit à l'aide pour une complémentaire santé (ACS), soit un plafond de ressources supérieur de 35 % au précédent.



L'organisation de la distribution d'électricité

L'organisation du système français de distribution électrique s'articule autour de deux échelons :

Au niveau local, un contrat de concession organise la relation contractuelle entre ERDF, EDF et les autorités organisatrices de la distribution d'électricité (AODE).

Au niveau national, ERDF dispose, au même titre que les entreprises locales de distribution (ELD), d'un monopole légal, dans sa zone de desserte, pour l'exploitation et le développement des réseaux publics de distribution d'électricité et EDF assure la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Ces missions s'effectuent dans le cadre d'une péréquation tarifaire et d'une régulation nationale sous l'égide de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;

L'alimentation en électricité de la concession

L'alimentation en énergie de la concession est assurée par l'ensemble du système électrique national où l'offre et la demande sont ajustées à tout instant. La réalisation de cet ajustement s'appuie sur une programmation à long terme des investissements de production et sur un développement rationnel du réseau public de transport conforté par des interconnexions avec les pays voisins.





Les postes-sources

Situés à la charnière entre le réseau public de transport et le réseau public de distribution, les postes-sources jouent un rôle clé dans la qualité et la continuité de l'alimentation électrique des concessions de distribution, tout en contribuant à la sûreté du réseau public de transport. Ils constituent également le point de facturation par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) des charges d'accès au réseau amont supportées pour chaque concession.

Ces postes sont la propriété de RTE et d'ERDF, en sa qualité de gestionnaire de réseau de distribution, chacun pour la partie des installations qu'il exploite.

La production locale

La dynamique de développement des installations de production d'électricité de sources renouvelables place en première ligne les gestionnaires de réseau de distribution, et notamment ERDF, qui assurent le raccordement des sites de production décentralisée et garantissent à court, moyen et long termes un fonctionnement sûr et économique du système électrique.

Votre concession en quelques chiffres

La double page infra présente en synthèse les données essentielles de votre concession.



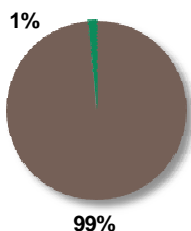
Les chiffres clés de la concession

Les clients de la concession :

144 clients en injection (124 en 2011) et

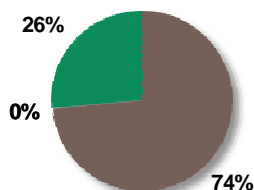
175 131 clients en soutirage (172 405 en 2011)

Répartition du nombre de producteurs



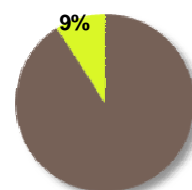
■ Photovoltaïque ■ Éolienne
■ Hydraulique ■ Autres

Puissance des producteurs



■ Photovoltaïque ■ Éolienne
■ Hydraulique ■ Autres

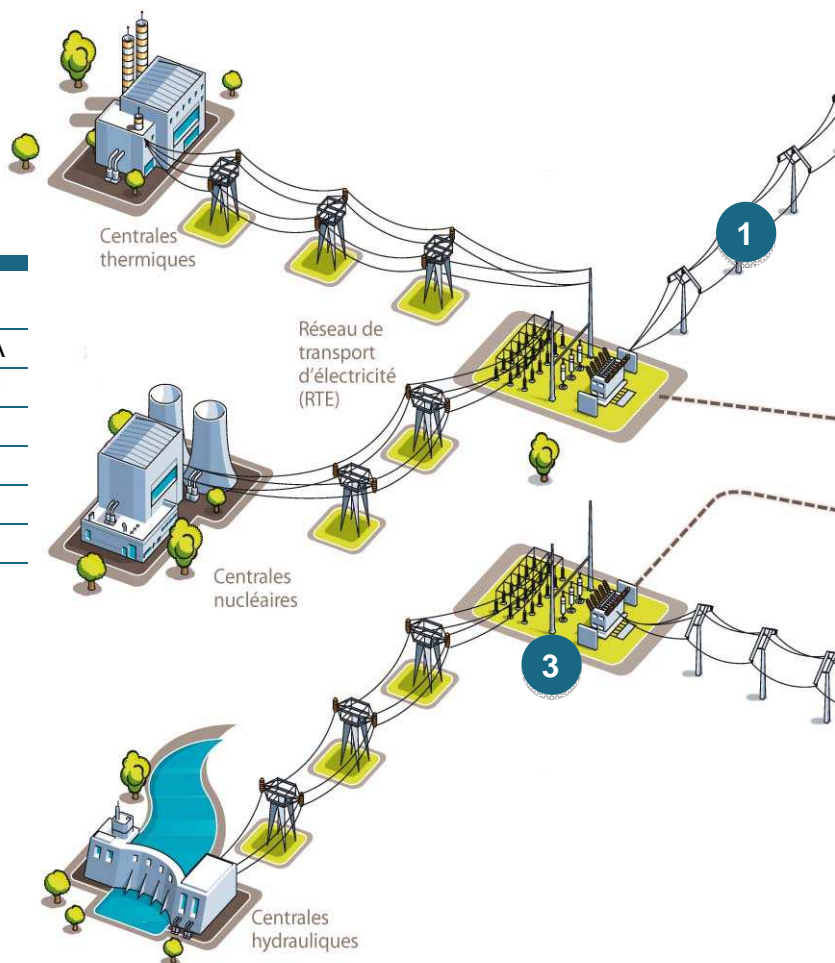
Répartition de l'énergie livrée



■ TRV* ■ Hors TRV

Chiffres clés

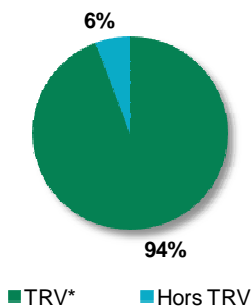
| | | |
|---|----------------|----------------------------------|
| 1 | 515 | km de réseau moyenne tension HTA |
| 2 | 144 | installations de production |
| 3 | 4 | postes-sources |
| 4 | 1 019 | postes de transformation |
| 5 | 175 131 | points de livraison |
| 6 | 1 007 | km de réseau basse tension |





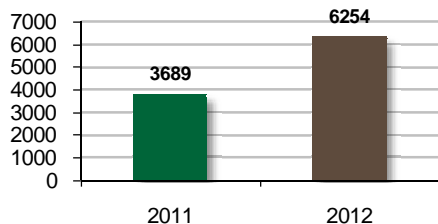
Les chiffres clés de la concession

Répartition du nombre de consommateurs



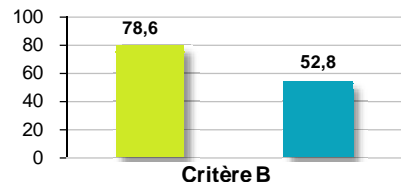
*Tarif Réglementé de Vente

Clients bénéficiaires du Tarif Première Nécessité



La qualité de desserte : Critère B 53 minutes (62 minutes vs 2011)

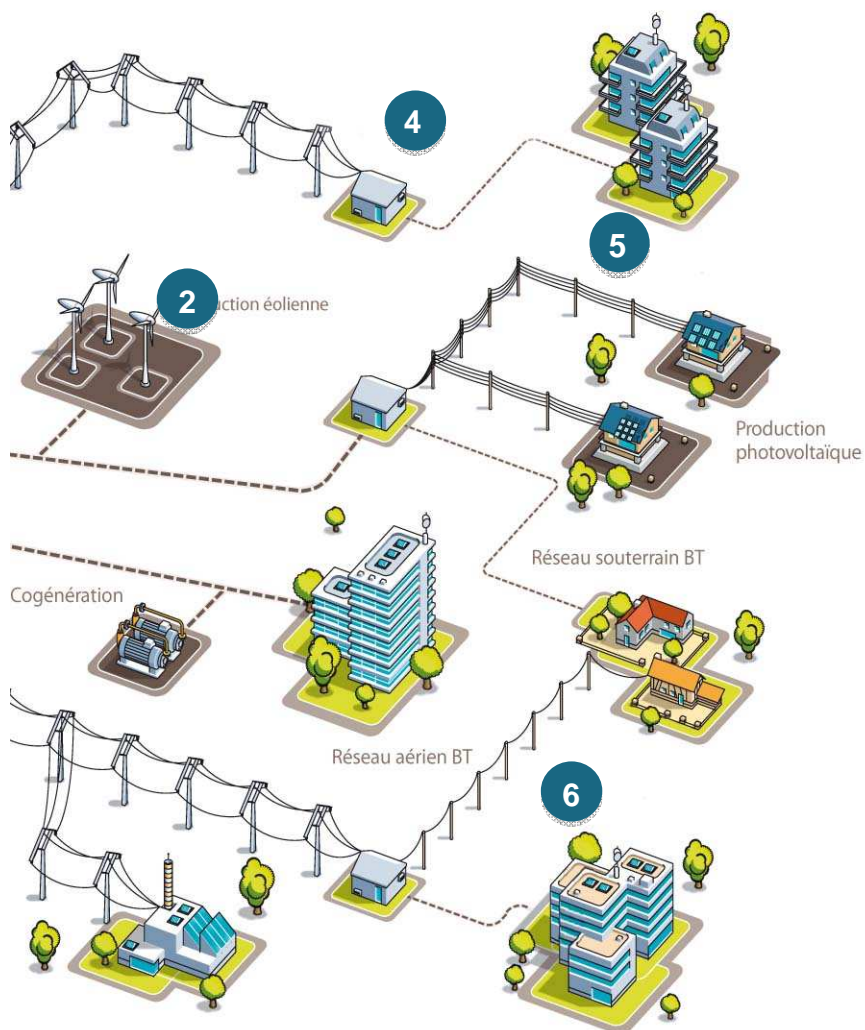
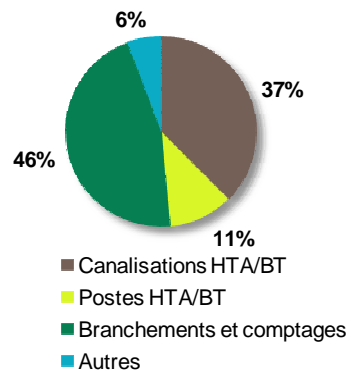
Durée moyenne de coupure des clients BT (en min)



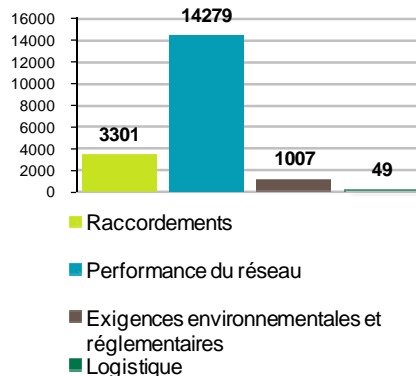
■ Moyenne nationale ■ Moyenne concession

Le patrimoine : 15 285 k€ engagés pour améliorer la qualité

Valeur comptable des ouvrages



Investissements ERDF sur la concession (k€)





A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire



| | |
|--|-----------|
| A.1 Le développement et l'exploitation du réseau de distribution publique | 20 |
| A.1.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF..... | 20 |
| A.1.2 Le compte rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2012..... | 22 |
| A.1.3 Perspectives pour l'année 2013..... | 26 |
| A.2 La proximité avec les clients | 26 |
| A.2.1 L'accueil des clients : renforcer et améliorer notre proximité et nos relations au quotidien | 27 |
| A.2.2 Faciliter les démarches de raccordement | 28 |
| A.2.3 La satisfaction des clients : une préoccupation constante de nos équipes..... | 31 |
| A.3 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement | 33 |
| A.3.1 La présence d'ERDF sur le territoire | 33 |
| A.3.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité..... | 34 |
| A.4 Les éléments financiers de la concession | 35 |
| A.4.1 Les indicateurs de produits et de charges d'exploitation associés à votre concession | 35 |
| A.4.2 Les informations patrimoniales | 36 |

A.1 Le développement et l'exploitation du réseau de distribution publique

A.1.1 La qualité de l'électricité distribuée : un enjeu majeur pour ERDF

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de votre concession tient compte des incidents majeurs survenus en 2012, des principales actions d'amélioration mises en œuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi de la qualité. Ces informations sont développées ci-après.

La continuité de la fourniture

En 2012, dans le Sud Ouest, il n'y a pas eu d'incidents exceptionnels, c'est-à-dire ayant impacté plus de 100 000 clients. Le critère B Toutes Causes Confondues (TTC)¹ est donc cette année égal au critère B Hix².

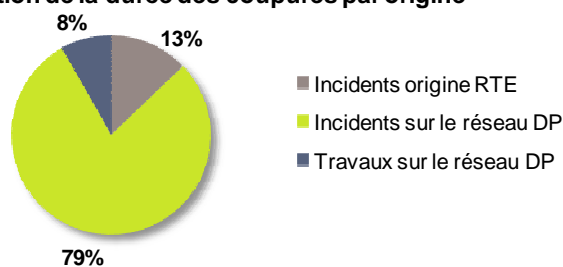
En sa qualité de gestionnaire du service public national de distribution de l'électricité, ERDF contribue à la **cohérence et la rationalisation du réseau** de distribution et à sa gestion sur l'ensemble du territoire métropolitain.

ERDF **améliore en permanence la qualité** de l'électricité distribuée sur sa zone de desserte et la **sécurisation** des réseaux grâce à l'engagement de son personnel, la maîtrise de ses métiers et sa politique en matière d'investissement et de maintenance.

Au périmètre de votre concession, les résultats sont les suivants:

| Temps de coupure toutes causes confondues (en min) | Durée moyenne totale annuelle par client BT | | |
|---|---|-------------|---------------|
| | 2011 | 2012 | Variation |
| Critère B | 62,2 | 52,8 | -15,1% |

Répartition de la durée des coupures par origine



L'année 2012 confirme la tendance à l'amélioration de la qualité de la continuité de fourniture observée ces dernières années sur la concession.

Hors incidents sur le réseau de transport (origine RTE – qui représentent environ 7 minutes), le temps de coupure moyen (ou critère B Hix) est de 46 minutes, dont 4 minutes dues à des travaux (pour 7,4 minutes en 2011), et 42 minutes dues à des incidents (pour 46 minutes en 2011).

¹ La continuité de fourniture est évaluée à partir d'un indicateur que le concessionnaire suit dans le temps : le critère B. Il mesure le temps, exprimé en minutes, pendant lequel un client alimenté en basse tension est en moyenne privé d'électricité, quelque soit la cause de l'interruption de fourniture (travaux ou incident fortuit sur le réseau de distribution publique (DP), incident en amont du réseau de distribution publique).

² Le mode de calcul du critère B HIX est précisé en partie C.2.3



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Au niveau national, toutes causes confondues et hors incidents sur le réseau de transport géré par RTE, le temps de coupure moyen ressort, au niveau national, à 75 minutes en léger recul par rapport à 2011 qui avait été une année peu perturbée au plan climatique, mais en amélioration de 33% par rapport à la valeur moyenne nationale observée en 2010.

Corrigé de l'impact des événements exceptionnels, le temps de coupure moyen (ou critère B Hix) est de 73,6 minutes hors incidents sur le réseau de transport.

La tenue de la tension et l'évolution du nombre de clients mal alimentés

Un client est dit « mal alimenté » en tenue de tension (CMA) lorsque la tension à son point de livraison sort, au moins une fois par an, de la plage de variation admise.

La méthode d'évaluation de la tenue de tension mise en œuvre par ERDF, dite « méthode GDO-SIG », a donné lieu à l'organisation d'un séminaire d'information dans le cadre du processus d'évaluation par la profession. Ce séminaire s'est déroulé au printemps 2012 sous l'égide de l'État, en association avec la FNCCR et des représentants des autorités concédantes. A l'invitation de l'État, un groupe de travail entre la FNCCR et ERDF a pris le relais pour prolonger la réflexion. La méthode GDO a été reconduite jusqu'à fin 2013 par décret du 4 octobre 2012.

Le nombre de clients dits « mal alimentés » a fortement été réduit (- 84 %), en passant de 135 à 21.

La plage de variation admise est de + 10 % ou - 10 % par rapport à la tension nominale (décret du 24 décembre 2007), soit une tension admissible comprise entre 207 volts et 253 volts en basse tension pour les branchements monophasés.

En l'absence de moyens permanents de surveillance de la tension chez les clients, ERDF utilise un modèle statistique, qui compte-tenu de la structure du réseau, de la répartition des consommations et des courbes de charges types, donne une évaluation, dans des situations défavorables (forte charge en hiver), du nombre de clients susceptibles de connaître des tensions en dehors des plages prévues.

Tenue de tension

| Clients mal alimentés | 2011 | Concession | |
|--|------|------------|-----------|
| | | 2012 | Variation |
| Nombre de clients BT au-delà des exigences de qualité | 135 | 21 | -84,4% |
| Nombre de clients HTA au-delà des exigences de qualité | 0 | 0 | — |
| Taux de clients mal alimentés sur le territoire de la concession(en %) | 0,1% | 0,0% | -84,6% |

Concernant la tenue de tension, le niveau de qualité est respecté si le pourcentage d'utilisation n'excède pas 3% en dehors de cette plage.

Le décret qualité est donc bien respecté sur la concession pour la tenue de la tension.

L'évolution du nombre de clients mal alimentés (continuité de fourniture)

Un client est dit « mal alimenté » (CMA) en continuité de fourniture lorsque le nombre de coupures qu'il subit sur une année dépasse les valeurs admises.

Sur votre concession, est réputé mal alimenté tout client en basse tension (BT) ou en moyenne tension (HTA) pour lequel l'une au moins des trois exigences de qualité définies ci-après est dépassée :

- 6 coupures longues (>3mn)
- 35 coupures brèves (comprises entre 1 seconde et 3mn)
- 13 heures de durée cumulée de coupures longues.

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Le niveau de qualité du réseau est réputé non respecté lorsque 5% des clients de la concession (et du département lorsque la concession n'est pas à la maille départementale) ont dépassé l'une au moins des trois valeurs indiquées ci-dessus (arrêté Qualité du 24/12/2007).

Au périmètre de la concession, les résultats sont les suivants :

Continuité de fourniture

| Clients mal alimentés | 2011 | Concession | Variation |
|--|------|------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Nombre de clients BT au-delà des exigences de qualité | 0 | 0 | — |
| Nombre de clients HTA au-delà des exigences de qualité | 0 | 0 | — |
| Taux de clients mal alimentés sur le territoire de la concession(en %) | 0 | 0,0% | — |

Le décret qualité est donc bien respecté sur la concession.

A.1.2 Le compte rendu de la politique d'investissement d'ERDF en 2012

En application de l'article 21 de la loi NOME, ERDF, en qualité d'organisme de distribution d'électricité, présente un compte rendu de la politique d'investissement et de développement des réseaux. Pour ERDF, le CRAC est le support privilégié de ce compte rendu.

La politique d'investissement d'ERDF est orientée sur le renouvellement et la sécurisation des ouvrages, leviers importants de l'amélioration de la qualité de fourniture de l'électricité.

Les priorités d'investissement s'appuient sur des choix techniques : les niveaux de tensions, les gammes de matériel, les principes d'architecture du réseau. Elles s'appuient également sur des hypothèses de charges et une ambition qualitative. La localisation des postes sources et le tracé des liaisons HTA structurantes sont importants afin de correspondre aux réalités locales et nécessaires.

Les dépenses d'investissement d'ERDF en 2012

Vous trouverez ci-dessous les investissements d'ERDF en 2011 et en 2012 sur votre concession. Ces investissements correspondent aux dépenses enregistrées pour l'élaboration de biens durables.

| Investissements ERDF (en k€) | 2011 | 2012 |
|--|--------|--------|
| 1. Raccordement des consommateurs et producteurs | 3 945 | 3 301 |
| 2. Investissements pour l'amélioration du patrimoine | 11 720 | 15 285 |
| 2.1 Performance du réseau | 11 105 | 14 279 |
| Dont renforcement | 5 585 | 4 864 |
| Dont climatique | 0 | 0 |
| Dont modernisation | 4 702 | 7 986 |
| Dont moyens d'exploitation | 818 | 1 429 |
| 2.2 Exigences environnementales et réglementaires | 615 | 1 007 |
| Dont environnement (article 8, intégration des ouvrages) | 0 | 120 |
| Dont sécurité et obligations réglementaires | 122 | 226 |
| Dont modifications d'ouvrages à la demande de tiers | 493 | 661 |
| 3. Investissements de logistique (dont immobilier) | 118 | 49 |
| Total (en k€) | 15 783 | 18 635 |

Entre 2011 et 2012, l'affectation de la part globale des branchements à la rubrique « raccordements des consommateurs et producteurs » a changé afin de vous fournir l'information la plus précise possible. En

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

effet, l'exploitation des données détaillées sur les raccordements, collectées dans les nouveaux outils de facturation des raccordements, permet aujourd'hui de ventiler ces coûts annuels au prorata des flux réels de nouveaux branchements, reflétant ainsi la dynamique de chaque territoire.

Les évolutions nécessaires ont été mises en place au 1er semestre 2012 et se traduisent donc dans la production de ce CRAC.

Il est à noter dans le tableau ci-dessus que la part des investissements mobilisée pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau, consommateurs ou producteurs, représente 17% du total (3,3 M€), contre 25% en 2011 (3,9 M€). La part la plus importante, 76% en 2012 (14,3 M€) et 70% en 2011 (11,1 M€), concerne des opérations dites délibérées, au premier rang desquelles figurent l'amélioration de la qualité de la fourniture, l'adaptation du réseau aux charges ou le renouvellement de nos moyens d'exploitation (véhicules, engins, outillage...).

Des investissements sont également réalisés par le concessionnaire dans des moyens qu'il mobilise au service de plusieurs concessions, dont la vôtre, et qui participent à l'alimentation du territoire de ces concessions ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la desserte.

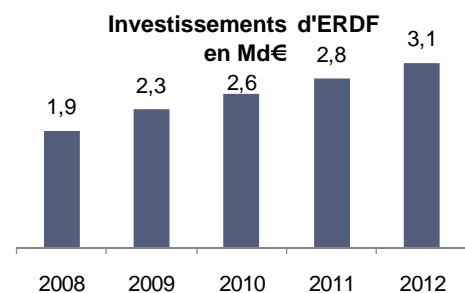
Le tableau ci-après présente les investissements d'ERDF sur les postes-sources situés dans et hors du périmètre géographique de votre concession mais alimentant les clients de celle-ci :

| Investissements ERDF (en k€) | 2011 | 2012 |
|--|-------------|-------------|
| Travaux postes sources | 4984 | 4020 |
| Travaux sur d'autres postes sources contribuant à l'alimentation électrique de la concession | 197 | 1438 |
| Total | 5181 | 5458 |

Au niveau national, depuis 2008, les investissements totaux d'ERDF ont augmenté de près de 63 % pour atteindre 3,1 milliards d'euros en 2012. En particulier, les investissements consacrés à la qualité sont en hausse de 15 % en 2012. En cumulé depuis 2008, ces investissements consacrés à la qualité ont ainsi augmenté de 85 %.

Environ la moitié du total de ces investissements est mobilisée pour raccorder de nouveaux utilisateurs du réseau, consommateurs ou producteurs. L'autre moitié concerne des opérations dites délibérées, au premier rang desquelles figurent l'amélioration de la qualité de la fourniture, l'adaptation du réseau aux charges ou le renouvellement de nos moyens d'exploitation (véhicules, engins, outillage...).

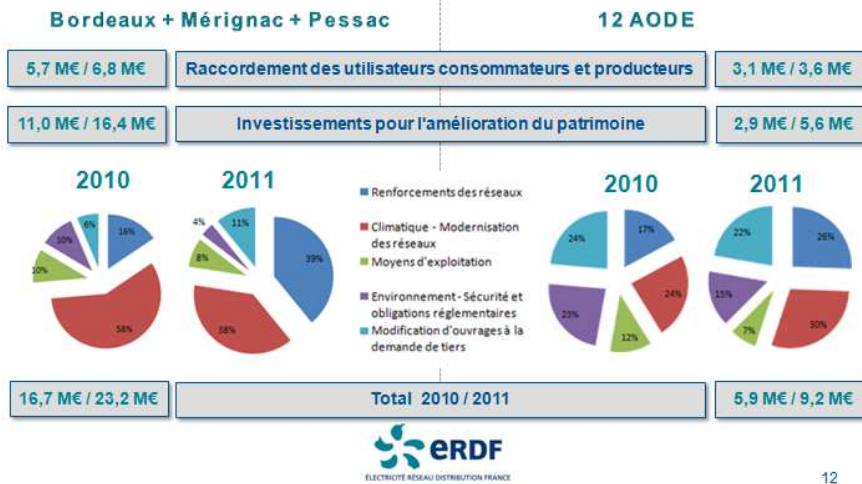
Par ailleurs, ERDF, distributeur désigné par l'État, réalise des investissements dans l'enveloppe qui lui est allouée par le cadre tarifaire défini par la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Ces investissements sont réalisés en recherchant l'optimisation des moyens prévus par le tarif national, garant de la péréquation, et bénéficient à l'ensemble des consommateurs. Cette approche, associée à une vision locale de la situation des réseaux et de la qualité, amène ERDF à faire les arbitrages opportuns.



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

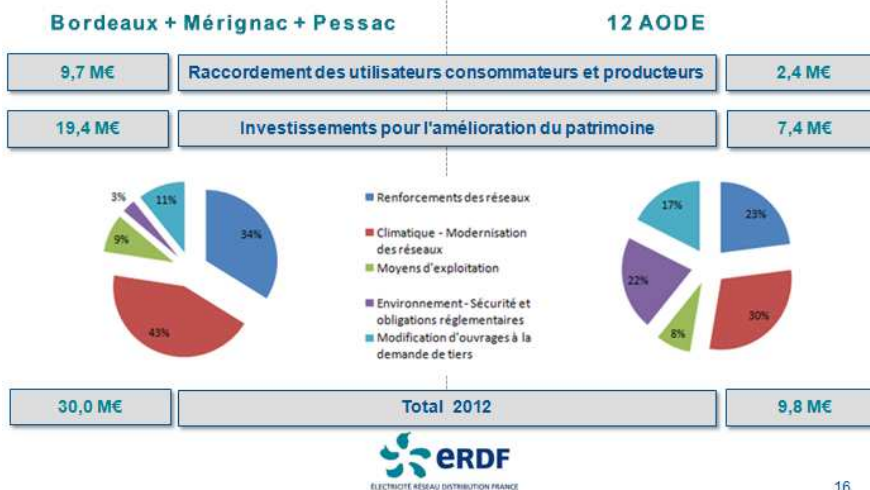
Lors de la conférence départementale, une présentation du prévisionnel 2012 a été réalisée à la maille des **communes concédantes de Gironde**. Vous trouverez ci-dessous les investissements d'ERDF en 2011 et 2012, ainsi que le prévisionnel, agrégés à cette maille.

2 Investissements réalisés par ERDF sur les territoires des 13 AODE en 2010 et 2011



12

3 Investissements prévus par ERDF sur les territoires des 13 AODE en 2012



16

Les montants des investissements réalisés sont légèrement supérieurs au prévisionnel.

La mise en œuvre en 2012 du programme prévisionnel d'investissement et de développement des réseaux

Vous trouverez ci-après une sélection représentative des principaux travaux réalisés par ERDF, la liste détaillée de ces travaux étant proposée en partie C.1.4.

Il s'agit de chantiers dont le coût unitaire est supérieur à 20 000 euros.

Les travaux dans les postes-sources

| Libellé de l'affaire | | Montant dépensé en 2012 (k€) |
|---|----------|------------------------------|
| Installation d'un 2ième transformateur dans le poste source de Bordeaux Centre (225/15kV) | En cours | 3 304 |
| Achat du terrain pour le poste source de Bordeaux Centre | | 304 |

Les travaux en HTA

| Rubrique Nome | Libellé de l'affaire | Linéaire déposé | Linéaire posé | Montant dépensé en 2012 k€ |
|---------------------------|--|-----------------|---------------|----------------------------|
| Raccordement consommateur | Raccordement de la ZAC « Berge du Lac » | 2372 | 2555 | 210 |
| Raccordement producteur | Raccordement du parc photovoltaïque Parc des expo | 0 | 3530 | 191 |
| Renforcements des réseaux | Remplacement pour obsolescence réseau HTA souterrain avenue d'Arès | 4204 | 4054 | 661 |
| Modernisation des réseaux | Levée de contraintes réseau HTA départ Juadique | 648 | 830 | 4118 |

Les travaux en BT

| Rubrique Nome | Libellé de l'affaire | Linéaire déposé | Linéaire posé | Linéaire HTA déposé | Montant dépensé en 2012 k€ |
|---|---|-----------------|-----------------|---------------------|----------------------------|
| Modernisation des réseaux | Remplacement obsolescence réseau BT sout. / Gambetta | 242 | 1149 | - | 289 |
| Renforcements des réseaux | Levée de contraintes rés. BT (U ou I) en zone ERDF | - | 418 | - | 145 |
| Raccordement des consommateurs | Raccordement résidence, rue Emile Counord | | 161 + 150 (HTA) | 33 (HTA) | 100 |
| Modification d'ouvrages à la demande de tiers | Modification d'ouvrage, rue Claveau / coordination avec le tram | 1236 | 1610 | | 82 |

L'élagage et l'entretien des lignes HTA et BT

De par l'importance des zones boisées dans le département de la Gironde, l'élagage constitue un enjeu majeur. L'entreprise dispense notamment des formations afin de recruter des prestataires qualifiés pour ces missions particulières. Ils sont formés et informés concernant la sécurité, l'organisation des chantiers, la géo localisation des travaux, la réglementation des interventions...

Du 5 au 8 novembre 2012, ERDF a dispensé une formation sur l'élagage à Bazas auprès de cinq entrepreneurs de Gironde, Dordogne, Landes et Pyrénées Atlantiques. A la clef, une qualification (programme d'examen d'aptitude) qui devrait permettre à ces sociétés d'être prochainement titulaires de leur premier contrat d'élagage avec ERDF.

| Élagage réalisé sur les réseaux HTA et BT | Département |
|---|-------------|
| | 2012 |
| Longueur de réseau traité (en km) | 617 |
| Montants consacrés à ces travaux (en k€) | 1803 |

A.1.3 Perspectives pour l'année 2013

Nous poursuivons nos efforts d'investissement pour la fiabilisation des réseaux et leur sécurisation face aux aléas climatiques.

Sur le plan national, environ 42 % des investissements seront consacrés au raccordement des nouveaux clients et des producteurs et à l'accompagnement de travaux de voirie, 38 % contribueront au renforcement et au renouvellement du réseau, 20 % permettront de répondre aux obligations réglementaires (en particulier la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT), à la modernisation des systèmes d'information et à la modernisation des moyens d'exploitation.

Au niveau de la concession de Bordeaux, la répartition des investissements est assez nettement distincte de celle qui apparaît au niveau national puisqu'on devrait conserver une répartition proche de 2012 : environ 20 % des investissements seront consacrés au raccordement des nouveaux clients et des producteurs et à l'accompagnement de travaux de voirie, 75% % contribueront au renforcement et au renouvellement du réseau, et 5 % permettront de répondre aux obligations réglementaires (en particulier la mise en œuvre de la réglementation DT-DICT), à la modernisation des systèmes d'information et à la modernisation des moyens d'exploitation.

Nos diagnostics et nos priorités d'investissement

Les dépenses concernant l'amélioration de la qualité resteront en 2013 à un haut niveau pour poursuivre les programmes de fiabilisation et sécurisation du réseau aérien HTA par la dépose des portions de réseaux à risque, de prolongation de la durée de vie des réseaux aériens HTA, de renouvellement des câbles souterrains HTA « papier imprégné » et de renouvellement des composants des postes-sources.

La stratégie d'investissement sur les réseaux en moyenne tension est un facteur clé d'amélioration de la desserte en électricité. Ces investissements sont engagés de façon à poursuivre dans les années à venir l'amélioration de la qualité perçue depuis 2011 tant au niveau national qu'au niveau de la concession.

Un programme spécifique de renouvellement de câbles basse tension est également engagé en complément puisque le diagnostic a été partagé durant la conférence départementale que le réseau basse tension était source d'une part importante des incidents constatés à Bordeaux (voir § C.1.3).

La coordination des travaux, entre nos programmes moyenne tension et basse tension, mais aussi avec d'autres gestionnaires de réseaux et la CUB pour la voirie, est systématiquement recherchée.

Les chantiers emblématiques pour 2013 correspondront à la poursuite du renouvellement des câbles anciens en papier imprégnés, tant en moyenne qu'en basse tension, en particulier dans le quartier de Bordeaux centre : zone des Grands Hommes et allées de Tourny, rue Saint Rémi. Nous poursuivrons également le programme de résorption des fils nus, et en particulier des fils nus de faible section.

A.2 La proximité avec les clients

A.2.1 L'accueil des clients : renforcer et améliorer notre proximité et nos relations au quotidien

Les clients souhaitent de la pro-activité de notre part afin que nous anticipions leurs besoins. Ils recherchent également des moyens simples d'accès qui les rendent plus autonomes dans leurs relations avec ERDF et la possibilité, lorsque c'est nécessaire, d'entrer en contact avec un interlocuteur privilégié qui facilite leurs démarches. Ils attendent des réponses pertinentes et conclusives à leurs demandes.

Pour les aider dans leurs démarches, ERDF a réalisé au début de l'année 2010 la refonte de son site internet (www.erdfdistribution.fr).

Des espaces personnalisés dédiés ont été créés (espaces particuliers, entreprises, collectivités locales, fournisseurs d'électricité, producteurs, professionnels du BTP) afin de mieux orienter les clients et leur faciliter l'accès à l'information la plus pertinente.

L'entreprise met également à leur disposition sur le site internet des numéros d'appels directs pour joindre les équipes d'ERDF (voir détail et numéros de téléphone en partie D « vos interlocuteurs »).

S'agissant du marché d'affaires (entreprises et professionnels de l'immobilier), ERDF a nommé des interlocuteurs privilégiés marché d'affaires (IPMA) répartis sur tout le territoire. Ces IPMA vont à la rencontre de ces clients et facilitent leurs démarches.

L'efficacité des accueils téléphoniques d'ERDF est mesurée par leur taux d'accessibilité :

| Accessibilité de l'accueil d'ERDF (en %) | Région ERDF | |
|--|-------------|--------------|
| | 2012 | |
| Accueil Acheminement | | 96,5% |
| Accueil Raccordement Électricité (ARE) | | 92,4% |
| Accueil Dépannage | | 80,8% |

Deux évènements climatiques de grande ampleur ont perturbé l'accessibilité de l'accueil Dépannage en 2012 : le Grand Froid du 8 au 12 février et la tempête des vents d'Autan les 18 et 19 octobre 2012.

Malgré les bons résultats tout au long de l'année, ces deux mois ont fortement impacté le résultat final.

Ce constat sur l'impact des aléas climatiques de grande ampleur sur l'efficacité de l'accueil Dépannage a amené ERDF Sud-ouest à renforcer ses actions autour de la Force d'Intervention Rapide Electricité (FIRE), autour de trois axes majeurs : s'exercer pour mieux gérer la situation de crise, anticiper afin d'être prêt à tout moment, intervenir dans les meilleurs délais.

A.2.2 Faciliter les démarches de raccordement

En 2012, ERDF a expérimenté sur 5 régions « ERDF – Connect, votre espace raccordement », un espace internet accessible depuis le site erdfdistribution.fr et mis à disposition de nos clients 24h/24, 7j/7 pour faciliter le traitement et le suivi de leur demande de raccordement. Ce service sera généralisé en 2013.

Rappel – Une fois raccordée, la mise en service d'une installation est conditionnée par

1. Le paiement intégral des travaux de raccordement
2. L'obtention d'une attestation de conformité - consuel
3. La souscription d'un contrat avec un fournisseur.

Le raccordement des consommateurs

Au périmètre de votre concession, cette activité s'est caractérisée par le nombre de raccordements suivant :

| Puissance inférieure ou égale à 36 kVA sans adaptation de réseau | 2011 | Concession | |
|--|------|------------|-----------|
| | | 2012 | Variation |
| Nombre de raccordements individuels neufs réalisés | 168 | 170 | 1,2% |
| Nombre d'affaires de raccordement collectif neuf réalisées | 131 | 141 | 7,6% |

Sur le plan national, en 2012, l'activité de raccordement d'ERDF est restée soutenue avec la mise en service de plus de 430 000 raccordements neufs en consommation pour le marché des particuliers et des professionnels, ce qui représente un niveau équivalent à celui de 2011. La diminution du nombre de permis de construire qui s'est accentuée en 2012 devrait se traduire par une baisse de l'activité en 2013.

Conformément à l'accord signé le 11 mai 2011 par la FNCCR et ERDF, le compte-rendu annuel d'activité s'enrichit cette année des indicateurs présentés ci-après :

| Puissance inférieure ou égale à 36 kVA avec adaptation de réseau | Concession | |
|---|------------|--|
| | 2012 | |
| Nombre de raccordements BT individuels et collectifs neufs réalisés | 164 | |

Nota : L'indicateur présenté ci-dessus est une innovation du CRAC 2012 : la mesure de l'évolution 2011-2012 est par conséquent indisponible.

Les raccordements pour les clients du marché d'affaires impliquent régulièrement des travaux sur le réseau de distribution, ce qui impacte les délais de mise en service. Les clients professionnels expriment, de ce fait, des attentes fortes d'accompagnement et de suivi de leurs dossiers ainsi que d'anticipation des problématiques techniques. En 2012, les Interlocuteurs Raccordement ont assuré la coordination du dossier de raccordement de son ouverture jusqu'à la mise en service : les retours clients sont très favorables.

En outre, nous construisons avec nos clients une vraie relation de confiance pour répondre à leurs attentes spécifiques, qu'elles concernent les raccordements ou par la suite, la qualité de fourniture.

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

Raccordement BT de puissance comprise entre 36 et 250 kVA

Concession

2012

Nombre de raccordements neufs BT réalisés

34

Nota : L'indicateur présenté ci-dessus est une innovation du CRAC 2012 : la mesure de l'évolution 2011-2012 est par conséquent indisponible.

Nombre de raccordements en HTA

Concession

2012

Nombre de raccordements neufs réalisés

7

Nota : L'indicateur présenté ci-dessus est une innovation du CRAC 2012 : la mesure de l'évolution 2011-2012 est par conséquent indisponible.

Le raccordement des producteurs

Sur ce segment, le ralentissement d'activité constaté en 2011 s'est accentué.

Au niveau national, environ 25 000 installations de production photovoltaïques de puissance inférieure ou égale à 36 kVA ont été raccordées au réseau en 2012, soit une baisse de plus de 50 % du nombre des raccordements par rapport à 2011.

Au périmètre de votre concession, l'activité de raccordement d'installations de production de puissance inférieure ou égale à 36 kVA est caractérisée par les données suivantes :

Raccordement d'installations de production sans adaptation de réseau

Concession

2012

Variation

Nombre de raccordements individuels neufs réalisés

2011
37

9

-75,7%

Conformément à l'accord signé le 11 mai 2011 par la FNCCR et ERDF, le compte-rendu annuel d'activité s'enrichit cette année de l'indicateur présenté ci-après :

Raccordement d'installations de production avec adaptation de réseau

Concession

2012

Nombre de raccordements individuels neufs réalisés

1

Nota : L'indicateur présenté ci-dessus est une innovation du CRAC 2012 : la mesure de l'évolution 2011-2012 est par conséquent indisponible.

On notera la mise en service de la centrale photovoltaïque du parc des expositions de Bordeaux





Les installations de production raccordées au réseau

| Installations de production à fin 2012 | Concession | |
|---|------------|----------------------|
| | Nombre | Puissance délivrée * |
| dont producteurs d'énergie d'origine photovoltaïque | 142 | 13 452 |
| dont producteurs d'énergie d'origine éolienne | 0 | 0 |
| dont producteurs d'énergie d'origine hydraulique | 0 | 0 |
| dont autres (biomasse, biogaz, cogénération...) | ICS | ICS |

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en basse tension et en kW pour ceux raccordés en HTA.

Sur ce segment, le ralentissement d'activité constaté en 2011 s'est accentué. Cette évolution est la conséquence du moratoire imposé par le gouvernement entre le 2/12/2010 et le 4/03/2011 sur les dossiers de demande de producteurs, puis des nouveaux appels d'offres pour les obligations d'achats réactualisés à la baisse tous les trois mois. Le moratoire a porté sur les demandes de raccordement supérieures à 3kW. A l'issue du moratoire, seules étaient recevables les demandes de raccordement inférieures à 100 kWc (Environ 100kVA) et des procédures d'appel d'offre étaient lancées.

A partir de mi 2012, on a vu réapparaître des dossiers HTA, d'une part retenus à l'appel d'offre de la CRE et également, des dossiers HTA de plusieurs MW dans le cadre de l'obligation d'achat. Les propositions techniques et financières (PTF) de nombreux dossiers HTA ont été signées mais dans un contexte de fortes contraintes en termes de délais. En effet, hors appel d'offre, entre la date de demande complète de raccordement au réseau public par le producteur et la mise en service de l'installation (date de mise en service de son raccordement au réseau public), le délai est de 18 mois ce qui est peu compatible avec le contenu des travaux à réaliser (transformateur 63000V, passage de voies ferrées). Dans le cadre d'un appel d'offre, le délai est de 24 mois après la notification de la candidature retenue (correspondant à la date du dépôt du dossier complet). Cette situation crée des tensions également en termes de prix du raccordement puisque les tarifs après le moratoire sont plus faibles qu'auparavant.

En 2012, le nombre de demandes de producteurs importants (plusieurs MW) est trois fois plus élevé que le nombre de réponses aux appels d'offres dans le Sud Ouest, bien que le prix de rachat de l'électricité produite soit quasiment de moitié par rapport aux tarifs d'achat de l'appel d'offre. Certains départements sont particulièrement concernés : les Landes, la Gironde.

Cette multiplication des producteurs d'électricité génère des contraintes sur les réseaux existants (HTA, HTB et postes-sources) et peut nécessiter la création de nouvelles infrastructures importantes, surtout quand les lieux de production sont éloignés des lieux de consommation. Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) identifie les ouvrages d'infrastructures (réseau HTB et postes-sources) à créer ou à renforcer, permettant de respecter les ambitions affichées du Schéma régional climat-air-énergie (SRCAE).

Conformément au décret n°2011-678 du 16 juin 2011, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) a été adopté le 15/11/2012 pour la région Aquitaine.

Conformément à l'article L. 321-7 du Code de l'énergie et au décret n°2012-533 du 20 avril 2012, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) pour la région Aquitaine a été élaboré par RTE, et en accord avec les GRD.

Le délai moyen de raccordement d'installations de consommation de puissance inférieure ou égale à 36 kVA

| Délai moyen de réalisation des travaux (en jours calendaires) | Concession | | |
|---|------------|------|-----------|
| | 2011 | 2012 | Variation |
| Concernant les branchements simples | 120 | 102 | -15,1% |

Envoi des devis de raccordement

Nos résultats sur les délais d'envoi des devis de raccordement sont conformes aux délais annoncés.

Concernant les demandes de branchements faites par des clients particuliers sans extension de réseau, le devis doit être envoyé dans les dix jours lorsqu'il s'agit d'un branchement en consommation, et sous un mois pour le raccordement d'une installation de production à partir d'énergie renouvelable de puissance inférieure à 3 kVA.

Conformément à l'accord signé le 11 mai 2011 par la FNCCR et ERDF, le compte-rendu annuel d'activité s'enrichit cette année des indicateurs présentés ci-après :

| Consommateurs BT individuels de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau) | Concession | |
|--|------------|--|
| | 2012 | |
| Taux de devis envoyés dans les délais | 48,4% | |
| Délai moyen d'envoi du devis (en jours ouvrés) | 19 | |

Nota : L'indicateur présenté ci-dessus est une innovation du CRAC 2012 : la mesure de l'évolution 2011-2012 est par conséquent indisponible.

| Producteurs BT de puissance inférieure ou égale à 36 kVA (sans adaptation de réseau) | Concession | |
|--|------------|--|
| | 2012 | |
| Taux de devis envoyés dans les délais | 88,9% | |
| Délai moyen d'envoi du devis (en jours calendaires) | 56 | |

Nota : L'indicateur présenté ci-dessus est une innovation du CRAC 2012 : la mesure de l'évolution 2011-2012 est par conséquent indisponible.

Au plan national, les délais moyens réalisés par ERDF en 2012 sont respectivement de 5,5 jours et de 18,3 jours, avec un taux d'envoi hors délai inférieur à 10 % dans le premier cas et à 15 % dans le second.

A.2.3 La satisfaction des clients : une préoccupation constante de nos équipes

ERDF s'attache à mesurer la satisfaction globale de ses clients vis-à-vis de l'action du distributeur. Cette mesure se fait au périmètre du département pour les clients particuliers et les clients professionnels raccordés en basse tension avec une puissance inférieure ou égale à 36 kVA.

Cet indicateur de par sa globalité recouvre plusieurs éléments de la relation client. Nos équipes analysent les forces et les axes de progrès par thèmes afin de mettre en place des actions concrètes pour satisfaire les clients.

| Indicateurs de satisfaction (en %) | National | Département |
|-------------------------------------|----------|-------------|
| Clients particuliers | 92,4 % | 91,7% |
| Clients professionnels (≤ à 36 kVA) | 90,5 % | 86,7% |

La gestion des réclamations

Au périmètre de la concession, les réclamations se décomposent de la manière suivante sur le segment des clients particuliers :

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

| Répartition des réclamations par type (en %) | 2011 | Concession | |
|--|--------|------------|---------------|
| | | | 2012 |
| Raccordements | | 2,4% | 2,5% |
| Relève et facturation | 55,6% | | 54,3% |
| Accueil | 1,7% | | 1,2% |
| Interventions techniques | 26,1% | | 29,0% |
| Qualité de la fourniture | 14,2% | | 13,0% |
| Total | 100,0% | | 100,0% |

En Sud-ouest des recommandations ont été élaborées avec les unités opérationnelles qui ont permis d'améliorer la qualité de traitement des réclamations ainsi que la formulation de réponses aux clients toujours plus complètes.

La répartition des réclamations par type, comme en 2011, souligne que les rubriques « Relève et facturation » et « Qualité de la fourniture » sont les plus importantes. En effet, les fluctuations du nombre de réclamations concernant la qualité de fourniture traduisent des situations de crises, au gré des aléas climatiques. En 2012, la vague de « Grand froid » en février et les vents d'Autan en octobre ont créé des pics de réclamations.

De même, si la rubrique « Relève et facturation » se démarque, il est nécessaire de se rappeler que ce sont plus de 7 millions d'actes de relèves qui ont été réalisés en 2012, expliquant alors le poids de ce type de réclamations dans la répartition.

Le Service National des Utilisateurs du Réseau d'ERDF traite les réclamations appelant une réponse nationale dans le cadre des instances d'appel de second niveau et des saisines et recommandations du Médiateur national de l'énergie et des médiateurs des Fournisseurs. Il assure avec ceux-ci une relation suivie.

Il assure la cohérence des réponses aux réclamations dans le respect des règles du marché et de la réglementation en vigueur.

A.3 L'ancrage territorial et les actions au service de l'environnement

Nous entretenons avec vous, autorités concédantes et collectivités, une relation de proximité afin de répondre au mieux à vos attentes. Chaque collectivité dispose ainsi d'un interlocuteur privilégié qui est chargé d'accompagner au quotidien les élus, les concédants ou leurs représentants.

Les actions en faveur de l'environnement sont une des composantes essentielles de ce dialogue que nous souhaitons développer. Que ce soit pour l'intégration des ouvrages dans l'environnement afin d'en réduire l'impact visuel ou pour la protection de la biodiversité, nous agissons.

Nous voulons confirmer notre ancrage sur votre territoire à travers notre engagement d'entreprise citoyenne et responsable.

A.3.1 La présence d'ERDF sur le territoire

L'accompagnement du projet social de la Ville

Le concessionnaire s'est impliqué dans ce club d'entreprises, Fonds d'Action contre l'Exclusion, dont l'ambition était de pouvoir contribuer à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion dans l'emploi de personnes en difficulté. ERDF avait notamment exploré la possibilité de s'impliquer dans le programme TAPAJ, en faisant laver des véhicules. Malheureusement, ce club a connu des difficultés de gestion, et ses activités se sont arrêtées début 2013.

En 2013, la perspective de s'impliquer dans le Fonds de Dotation Solidaire de la Ville sera investiguée.



ERDF a également été partenaire du « Free Handi'se Trophy » premier raid interentreprises ouvert à tous, valides ou personnes en situation de handicap, qui avait pour objectif de montrer que la diversité est source de performance et de fierté pour chacun, comme pour l'Entreprise, et qu'il est possible de faire bouger les idées reçues et les représentations du handicap.

Bordeaux a été la ville d'arrivée de ce raid.

Le mécénat pour les deuxièmes rencontres de l'innovation locale

ERDF a été partenaire des deuxièmes rencontres de l'innovation locale, organisées par la Ville de Bodeaux, sur le thème en 2012 était « Public / privé si loi si proche ».

La sécurité des tiers et la prévention des accidents par électrification

Afin de sensibiliser les personnes susceptibles d'avoir des activités professionnelles ou de loisirs à proximité des ouvrages et des installations électriques du distributeur, ERDF déploie des actions de communication, de formation et de sensibilisation ciblées, en partenariat avec les services de l'État, les syndicats professionnels et les associations de sports et loisirs.

Illustration : le partenariat avec les « Petits Débrouillards d'Aquitaine »

A l'occasion de la 5ème édition de Quai des Sports, Jean-Guy Majourel, Directeur Régional ERDF en Aquitaine Nord, et Anne-Marie TILLIER, Présidente des Petits Débrouillards Aquitaine, ont signé mercredi 25 juillet sur le site de Quai des Sports à Bordeaux une convention de partenariat relative à l'opération « Les secrets de l'électricité » déployée en région Aquitaine à l'attention des publics jeunes.

Cette signature de convention a eu lieu en présence de Madame Arielle PIAZZA, adjointe au Maire de Bordeaux en charge de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Etudiante.

A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire



Jean-Guy Majourel, Arielle Piazza et Anne-Marie Tillier



Petits débrouillards à la découverte des secrets de l'électricité

Dans le cadre de la Fête du Nautisme, ERDF a également apporté son soutien à l'association JPG – Artothèm, un collectif d'artistes dont la vocation est de mettre l'art à la portée de tous. Des ateliers pour enfants, qui ont rencontré un franc succès, ont notamment permis au jeune public de découvrir différentes techniques artistiques.

A.3.2 Le respect de l'environnement et de la biodiversité

Les travaux d'amélioration esthétique des réseaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ERDF

| Travaux réalisés en techniques discrètes sur réseaux HTA et BT (en %) | Concession | |
|---|--------------|-------------|
| | 2011 | 2012 |
| En agglomération | 100 % | 98 % |
| Hors agglomération | 100 % | 100 % |
| En zone classée | 100 % | |
| Total | 100 % | 98 % |

La participation d'ERDF au financement des travaux d'intégration des ouvrages existants dans l'environnement (article 8)

Pour l'année 2012, la contribution d'ERDF au financement de travaux d'aménagement esthétique des réseaux réalisés sous votre maîtrise d'ouvrage s'est élevée à 19 906 euros. Ce financement correspond aux travaux réalisés sur les quais de Queyries et sur l'avenue du Grand Maurian.

A.4 Les éléments financiers de la concession

Nous poursuivons nos travaux d'amélioration de la présentation des éléments financiers vers plus de lisibilité. Depuis 2010, sur l'aspect « exploitation », une démarche visant à améliorer la ventilation des coûts au périmètre de la concession a été menée. De même, sur la vision patrimoniale, des informations complémentaires ont été ajoutées.

Des explications méthodologiques vous sont présentées dans la partie C.3.

A.4.1 Les indicateurs de produits et de charges d'exploitation associés à votre concession

Les éléments présentés sont une vision agrégée des données présentées dans la partie C « Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire » au paragraphe C.3.1. Les explications méthodologiques sur le calcul des charges, produits et contribution à l'équilibre figurent également au paragraphe C.3.2.

| Produits (en k€) | Concession | |
|---------------------------|------------|---------------|
| | 2011 | 2012 |
| Total des produits | 63 484 | 68 037 |
| Dont : | | |
| Recettes d'acheminement | 47 848 | 52 028 |
| Autres recettes | 6 397 | 6 362 |
| Autres produits divers | 9 238 | 9 647 |

| Charges (en k€) | Concession | |
|---|------------|---------------|
| | 2011 | 2012 |
| Total des charges | 60 687 | 61 787 |
| Dont : | | |
| Achats et charges d'exploitation | 42 515 | 43 758 |
| Contribution au CAS FACE et redevance de concession | 1 833 | 1 888 |
| Dotations nettes d'exploitation | 12 477 | 12 578 |
| Autres charges diverses | 3 861 | 3 563 |

| Contribution à l'équilibre | Concession | |
|----------------------------|------------|------------|
| | 2011 | 2012 |
| Montant (en k€) | -906 | 304 |

| Total des produits – total des charges | Concession | |
|--|--------------|--------------|
| | 2011 | 2012 |
| Montant (y compris contribution à l'équilibre) (en k€) | 3 703 | 5 946 |

Le commentaire de ce tableau est fait au paragraphe C3.1

La différence entre les produits et les charges, y compris la contribution à l'équilibre, indique le niveau de participation de la concession au résultat d'exploitation national d'ERDF.

A.4.2 Les informations patrimoniales

Les valeurs présentées correspondent aux ouvrages concédés en exploitation, qu'ils aient été construits sous votre maîtrise d'ouvrage ou de la nôtre.

Synthèse de la valeur des ouvrages concédés au 31 décembre 2012

| Ouvrages concédés (en k€) | Valeur brute comptable | Valeur nette comptable | Valeur de remplacement |
|----------------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
| Canalisations HTA/BT | 83 153 | 52 190 | 123 360 |
| Postes HTA/BT et transformateurs | 30 828 | 15 292 | 44 998 |
| Branchements et comptages | 105 058 | 63 771 | 141 959 |
| Autres biens | 13 061 | 7 867 | 13 922 |
| Total | 232 100 | 139 120 | 324 240 |

Voir en partie C.4.1 les définitions des différentes valeurs ci-dessus.

Changement d'estimation des durées de vie de certains biens relevant de la distribution publique d'électricité

Selon une périodicité régulière, ERDF s'assure de la pertinence des principaux paramètres de comptabilisation des immobilisations (durées d'utilité, valeurs de remplacement, mailles de gestion). Dans la continuité des travaux conduits de 2005 à 2007, un projet pluriannuel de réexamen des durées de vie a été lancé en 2011. Les études ont porté en 2011, sur les canalisations aériennes en basse tension et en 2012, sur les transformateurs HTA-BT. Elles ont conduit à ré estimer en 2011 les durées de vie des canalisations basse tension aériennes torsadées de 40 ans à 50 ans (voir le CRAC au titre de l'exercice 2011) et en 2012 celle des transformateurs HTA-BT, portées de 30 ans à 40 ans.

Ces modifications s'analysent comme des changements d'estimation pris en compte de manière prospective.

S'agissant des transformateurs HTA-BT, elles se traduisent par une reprise mécanique de provision pour renouvellement au 1^{er} janvier 2012 pour les ouvrages qui sont en réalité renouvelables après le terme du contrat de concession, ainsi que par une moindre dotation annuelle aux amortissements et à la provision pour renouvellement par rapport à 2011.

Ces études se poursuivront en 2013, notamment sur les canalisations souterraines en basse tension.

La variation des actifs concédés au cours de l'année 2012

| Actifs concédés (en k€) | Valeurs brutes au 01/01/2012 pro-forma | Mises en service : apports ERDF nets | Mises en service : apports externes nets (Concédants & tiers) | Retraits en valeur brute | Valeurs brutes au 31/12/2012 |
|--|--|--------------------------------------|---|--------------------------|------------------------------|
| Canalisations HTA/BT | 75 967 | 7 496 | 435 | 745 | 83 153 |
| Postes HTA/BT et transformateurs | 29 737 | 1 490 | 121 | 519 | 30 828 |
| Branchements et comptages ⁽¹⁾ | 103 021 | 1 997 | 955 | 916 | 105 058 |
| Autres biens | 12 976 | 426 | 53 | 394 | 13 061 |
| Total | 221 701 | 11 410 | 1 564 | 2 575 | 232 100 |

Voir en partie C.4.2 les définitions des différentes valeurs ci-dessus.

⁽¹⁾ **Précision sur la notion de biens non localisés** : certains biens sont enregistrés dans les systèmes d'information à un périmètre plus large que celui de la concession.

Cette situation s'explique par :

- la volumétrie des ouvrages concernés (comptage : 34 millions, branchements : 20 millions) ;

- la nécessaire maîtrise des coûts de gestion pour le suivi d'ouvrages très nombreux, ces coûts étant supportés par le tarif acquitté par tous les consommateurs.

Des travaux ont cependant été engagés pour améliorer la localisation des ouvrages et les coûts associés au périmètre des concessions.

En 2012, une amélioration significative concerne l'affectation plus précise des coûts liés aux branchements à la maille de chaque concession.

Dans le cadre des lois SRU-UH, les outils de facturation des raccordements ont été développés et permettent dorénavant de mieux localiser ces chantiers. Ces outils peuvent maintenant être utilisés pour affecter plus précisément les dépenses annuelles de construction des branchements, et ainsi, mieux refléter la dynamique de raccordement de chaque concession. Grâce à ces évolutions informatiques, les dépenses relatives à la construction des branchements sont désormais affectées directement à la concession pour les raccordements avec extension de réseau et au prorata des factures de raccordement pour les raccordements sans extension de réseau.

Jusqu'en 2011, les dépenses annuelles de construction étaient affectées par concession sur la base du stock de branchements, ce qui reflétait plus l'historique de la concession que le flux actuel de travaux sur la concession. Ce changement est appliqué à compter des flux de l'année 2012.

Synthèse des passifs du patrimoine concédé

Les passifs des concessions sont représentatifs des droits et obligations contractuels du cahier des charges. Ils sont de nature différente selon que l'on considère les droits sur les ouvrages existants (droits en nature) ou les droits sur les ouvrages futurs (droits en espèces).

| Droits sur les ouvrages existants (en k€) | Concession | |
|---|------------|---------|
| | 2011 | 2012 |
| Contre-valeur des biens concédés ³ | 133 593 | 139 120 |
| Valeur nette comptable des financements ERDF ⁴ | 72 435 | 77 100 |

Les droits sur les ouvrages existants comprennent :

La contre-valeur des biens qui correspond à la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialise l'obligation de retour des ouvrages au concédant.

La valeur nette comptable des financements ERDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : cette valeur correspond à la part non amortie des apports nets d'ERDF, diminués des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du concédant qui sont affectés en droits du concédant lors des renouvellements et de ce fait considérés comme des financements du concédant.

| Droits sur les ouvrages futurs (en k€) | Concession | |
|--|------------|--------|
| | 2011 | 2012 |
| Amortissement du financement du concédant ⁵ | 43 611 | 45 459 |

Les droits sur les ouvrages à renouveler correspondent à l'amortissement du financement du concédant sur des biens pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement. Le financement du concédant est défini comme les apports externes nets des concédants et des tiers. Ce montant est ensuite complété des montants de provision pour renouvellement et d'amortissement du financement du concédant affectés en financement du concédant lors des renouvellements. Pendant la durée de la concession, les droits du concédant sur les biens à renouveler se transforment donc, au remplacement effectif du bien, en droit du concédant sur les biens existants.

| Montant des droits du concédant (en k€) | Concession | |
|--|------------|---------|
| | 2011 | 2012 |
| Somme des comptes 22941x, 22945X, 229541 et 22955x | 104 768 | 107 479 |

Les droits du concédant correspondent aux enregistrements comptables dans les comptes #229. Ils sont spécifiques à l'existence de passifs du patrimoine concédé.

³ Comptes 22941x et 22945x

⁴ Compte 22955x

⁵ Compte 229541



A. Synthèse de l'activité d'ERDF sur votre territoire

| Provision pour renouvellement (en k€) | Concession | |
|---------------------------------------|-----------------------------|--------|
| | Pro-forma 2011 ⁶ | 2012 |
| Provision | 45 784 | 42 774 |

La provision pour renouvellement est assise sur la différence entre la valeur d'origine des ouvrages et leur valeur de remplacement (cf. définition infra, partie C.4.1). Elle est constituée sur la durée de vie des biens, pour les seuls ouvrages renouvelables avant le terme de la concession et pour lesquels ERDF est maître d'ouvrage du renouvellement, conformément à l'article 36 de la loi du 9 août 2004. Elle vient compléter les charges d'amortissement industriel.

La variation du stock de provision pour renouvellement entre 2011 et 2012 intègre la reprise de provision sur les transformateurs HTA-BT relative aux ouvrages qui sont en fait renouvelables après le terme du contrat du fait de la ré-estimation de leur durée de vie de 30 ans à 40 ans, pour un montant de 546k€. Cette reprise a été enregistrée en résultat exceptionnel dans les états financiers d'ERDF ; de ce fait elle ne figure pas dans la ligne « reprises sur amortissements et provisions » du tableau présenté en C3.1, qui détaille les éléments financiers d'exploitation de la concession.

⁶ Pour rappel, en 2011, les modalités de calcul de la dotation à la provision pour renouvellement ont été affinées pour tenir compte des probabilités de retrait des ouvrages faisant l'objet d'une dotation d'ici à l'échéance du contrat de concession en-cours. La valeur pro-forma 2011 intègre l'impact de ces nouvelles modalités, soit 649k€ à fin 2011, qui n'avait pu être intégré dans la valeur de provision publiée dans le CRAC 2011 en partie A.4.2. S'agissant de nouvelles modalités de calcul, elles ont également été mises en œuvre en 2012.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



| | |
|---|-----------|
| B.1 Les évolutions législatives et réglementaires | 42 |
| B.1.1 Les conséquences de la loi NOME sur les tarifs réglementés de vente | 42 |
| B.1.2 Le mouvement tarifaire du 23 juillet 2012..... | 44 |
| B.1.3 La modification des conditions générales de vente du tarif bleu | 46 |
| B.1.4 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 1 ^{er} juillet 2012..... | 46 |
| B.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente | 47 |
| B.3 La relation clientèle | 48 |
| B.3.1 La proximité avec les clients..... | 48 |
| La présence physique sur le territoire de la Concession | 50 |
| B.3.2 La qualité des relations et des services | 50 |
| B.3.3 Les principaux indicateurs relatifs à la qualité des relations et des services..... | 52 |
| B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF | 55 |
| B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis | 56 |
| B.4.2 Une organisation adaptée | 57 |
| B.4.3 Un réseau de partenaires sociaux performant..... | 59 |
| B.4.4 La consommation énergétique des logements et l'amélioration de l'habitat : un engagement ancien | 59 |
| B.4.5 Les actions locales de médiation sociale et de solidarité | 60 |
| B.4.6 Les principaux indicateurs de la solidarité | 61 |



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

En tant que concessionnaire, EDF assure la fourniture d'électricité aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente (tarifs bleu, jaune, vert) et raccordés au réseau de distribution de la concession. Les clients, qui bénéficient du Tarif de Première Nécessité (TPN), relèvent également du périmètre de la concession.

Rappelons que les tarifs réglementés de vente applicables dans le cadre du service public de la fourniture d'électricité sont segmentés de la manière suivante :

- le tarif bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- le tarif jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA,
- le tarif vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

Le choix est aujourd'hui ouvert à tous les clients :

- de rester ou de retourner (dans certaines conditions décrites ci-après) aux tarifs réglementés de vente fixés par les pouvoirs publics,
- ou d'exercer leur éligibilité en souscrivant un nouveau contrat à prix de marché avec un fournisseur d'électricité.

Tarif réglementé de vente

Part fourniture

Elle doit permettre de couvrir les coûts de production et les coûts commerciaux d'EDF en tant que fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

A ce jour, elle s'obtient par différence entre le tarif réglementé de vente et le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité.



Tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité

Il est fixé par décision ministérielle sur proposition de la CRE.

Il est indépendant des fournisseurs mais dépend de la catégorie de clients.

Il est acquitté par le client à son fournisseur, qui le reverse au gestionnaire de réseau.

Le client règle tous les éléments de la facture au fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente.

B.1 Les évolutions législatives et réglementaires

B.1.1 Les conséquences de la loi NOME sur les tarifs réglementés de vente

Les tarifs bleus sont pérennisés

La loi NOME pérennise les tarifs réglementés pour tous les clients résidentiels et les petits consommateurs professionnels.

À partir du 31 décembre 2015 au plus tard, c'est la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) qui fixera les tarifs réglementés et non plus les ministres de l'Énergie et de l'Écologie.

Les tarifs jaune et vert sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2015

Réversibilité

La loi NOME redéfinit les règles de la réversibilité c'est-à-dire la possibilité de retour aux tarifs réglementés de vente d'un site passé aux offres de marché :



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

| | Possibilité de bénéficier des tarifs réglementés de vente ou des offres de marché pour un site de consommation | Réversibilité |
|---------------------------------|---|--|
| PS ≤ 36 kVA ⁷ | Offres de marché ou tarifs réglementés de vente au choix | Oui, sur simple demande et sans délai |
| PS > 36 kVA | | |
| | Si éligibilité du site non déclarée : offres de marché ou tarifs réglementés de vente au choix | Oui, mais après un délai d'un an et avec obligation ensuite de rester un an aux tarifs réglementés de vente si éligibilité du site déclarée à partir du 08/12/2010 par l'occupant de ce site |
| Jusqu'à fin 2015 | Si éligibilité du site déclarée à la date de promulgation de la loi NOME (07/12/2010) : offres de marché obligatoires | Non, si site déjà passé aux offres de marché à la date du 07/12/2010 |
| À partir du 01/01/2016 | offres de marché obligatoires | Non (offres de marché obligatoires) |

Les taxes locales sur l'électricité sont réformées

La loi NOME a permis de transposer la directive 2003/96/CE du 27 octobre 2003 visant à harmoniser la fiscalité européenne. Les taxes sur l'électricité sont désormais proportionnelles à la quantité d'électricité consommée et non plus au montant de la facture. En conséquence, les taxes sur la consommation finale d'électricité (TCFE) se sont substituées le 1^{er} janvier 2011 aux anciennes taxes locales sur l'électricité (TLE).

Les TCFE sont au nombre de trois :

- la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), dont le produit est reversé aux communes, aux syndicats ou aux départements agissant au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique en lieu et place des communes ;
- la taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE) dont le produit est reversé aux départements ;
- la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) dont le produit est reversé à l'État.

Les textes d'application de la loi NOME prévoient que seuls les syndicats avec la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'électricité (AODE) peuvent désormais percevoir les taxes en lieu et place des communes de moins de 2 000 habitants. Cette disposition a été effective au 1^{er} janvier 2012, l'année 2011 étant considérée comme une année de transition.

Par ailleurs, les éléments nécessaires aux calculs des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité (coefficient multiplicateur, tarifs) ainsi que les bénéficiaires pour la taxe communale sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr.

⁷ PS : Puissance souscrite

B.1.2 Le mouvement tarifaire du 23 juillet 2012

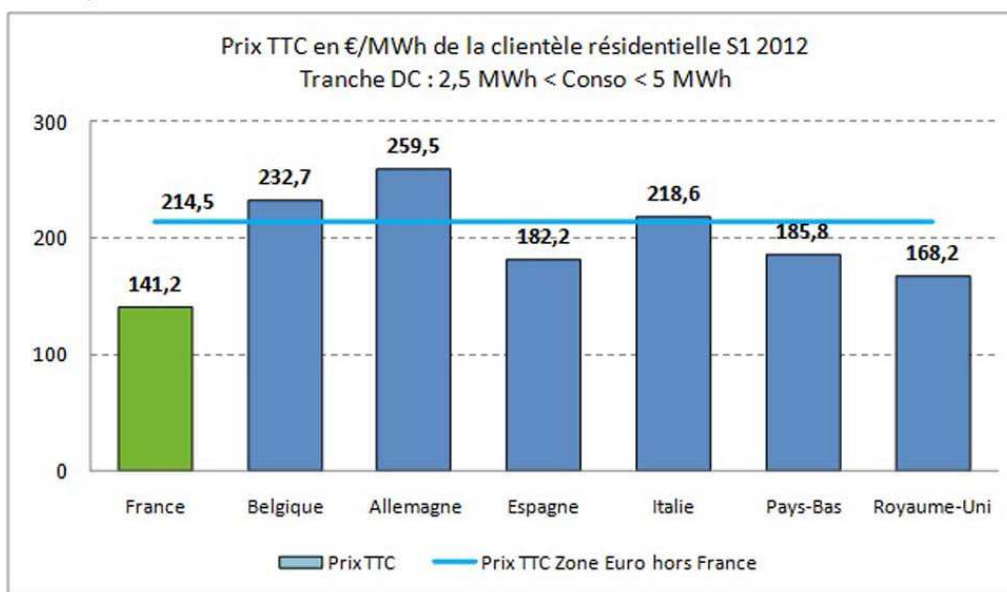
Les Tarifs Réglementés de Vente de l'électricité ont augmenté de 2 % HT pour tous les consommateurs au 23 juillet 2012. Cette évolution des Tarifs Réglementés de Vente comprend l'évolution du 1^{er} août 2012 du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE, tarif d'acheminement de l'électricité qui est reversé au distributeur ERDF et au gestionnaire de réseau RTE).

Celle-ci se traduit par une évolution moyenne de :

- 0,9 euro TTC (soit 1,7 % TTC) par mois pour un client particulier au tarif Bleu,
- 1,6 euro HTVA (soit 1,7 % HTVA) par mois pour un client professionnel au tarif Bleu,
- 1,7 % HTVA pour un client au tarif Jaune (entreprise ou collectivité),
- 1,7 % HTVA pour un client au tarif Vert (entreprise ou collectivité).

Cette évolution est à distinguer de l'évolution au 1^{er} juillet 2012 de la Contribution aux Charges de Service Public de l'Électricité (CSPE), qui est une contribution payée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur (cf. § B.1.4).

Facture moyenne annuelle TTC d'un client résidentiel consommant 4.8 MWh par an estimée à partir de la publication de prix Eurostat S1 2012 : $141.2 \text{ €/MWh} * 4.8 \text{ MWh} = 678 \text{ € TTC / an}$.



Graphique construit à partir des données Eurostat S1 2012 disponibles le 08 janvier 2013.

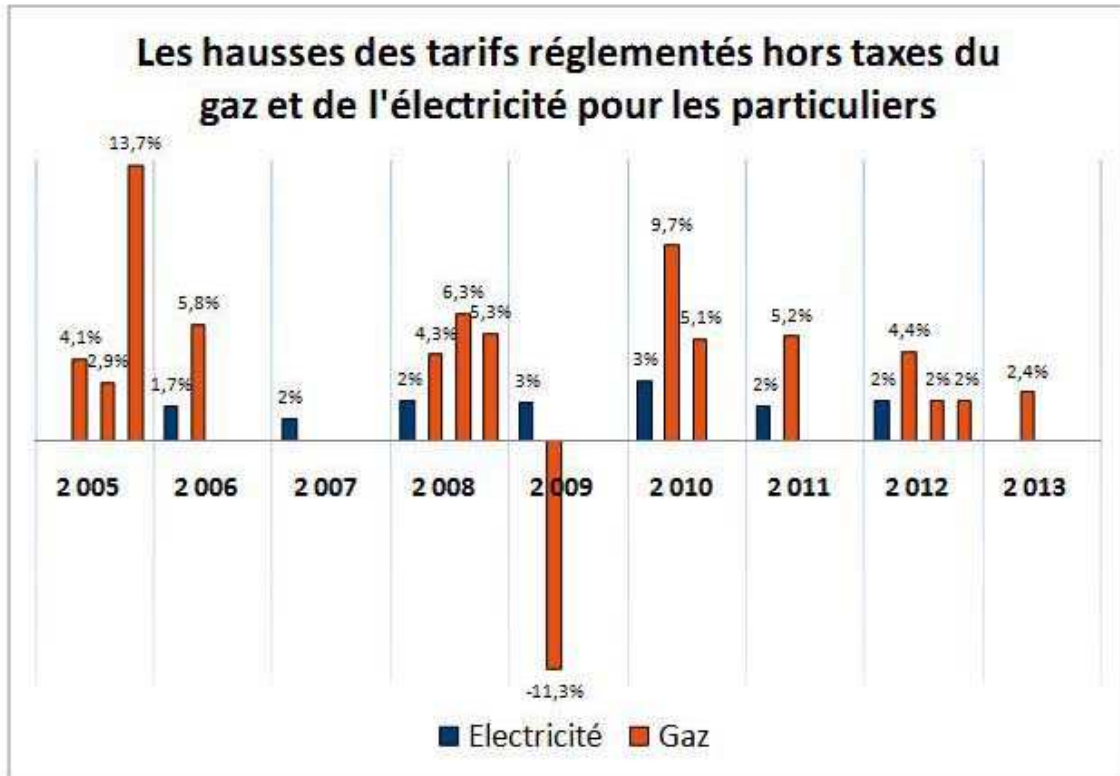
Le prix hors France a été obtenu en soustrayant le prix France (pondéré par la consommation France) du prix Zone Euro.

En moyenne, les ménages des autres pays européens paient leur électricité en moyenne 50 % plus cher TTC qu'en France (données Eurostat, clients particuliers) : le bénéfice pour les consommateurs est donc conservé par l'évolution tarifaire de 2012.

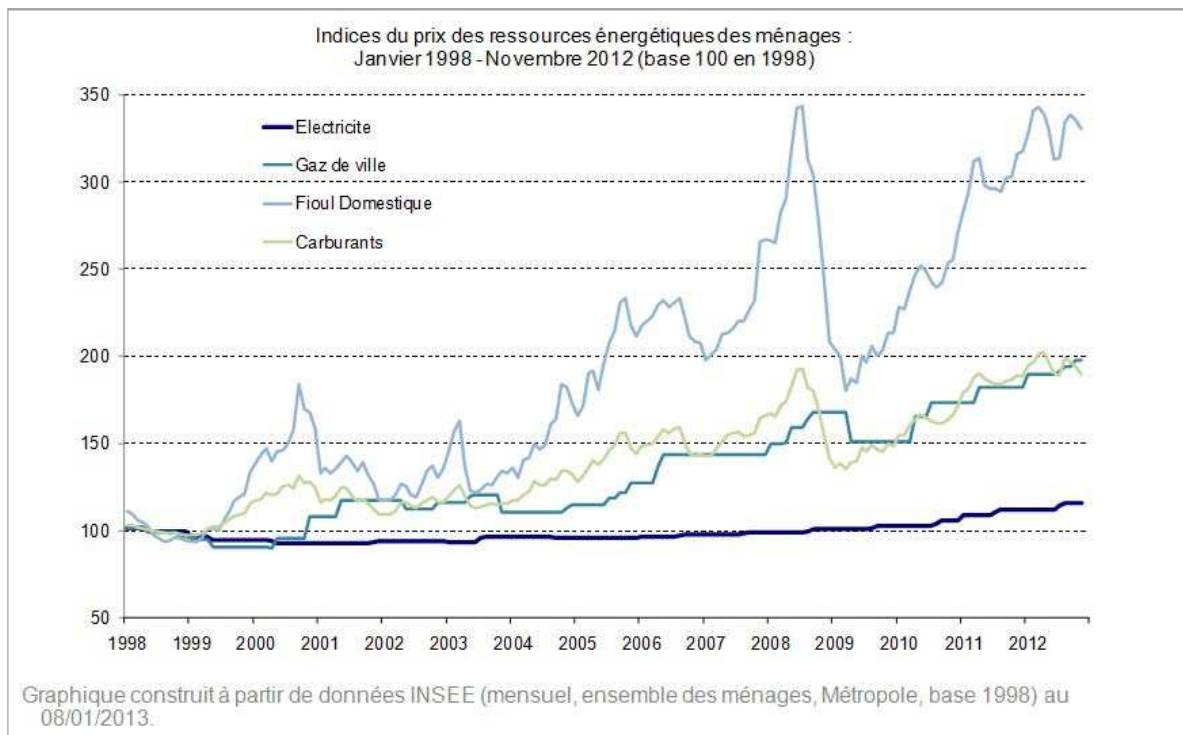
De plus, EDF accompagne ses clients particuliers, professionnels, entreprises et collectivités publiques, dans la maîtrise de leur facture d'électricité, avec ses services de gestion de leur facture et d'efficacité énergétique.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire



Les hausses HT sont les hausses officielles publiées (sources Journal officiel et CRE).



Le consommateur d'électricité français, avantagé sur le plan européen, bénéficie également d'une stabilité d'évolution tarifaire en comparaison des évolutions des autres énergies en France.



B.1.3 La modification des conditions générales de vente du tarif bleu

Il n'y a pas eu de modification des conditions générales de vente (CGV) de l'offre « Tarif Bleu » pour les clients résidentiels au cours de l'année 2012.

Concernant la modification des CGV de l'offre « Tarif Bleu » pour les clients non - résidentiels, une réunion de concertation s'est tenue le 27 février 2012 entre EDF la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR). Les modifications procèdent essentiellement d'une mise en conformité avec la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité, dite loi « NOME » (retranscription des dispositions de la section 12 du Code de la Consommation qui s'appliquent aux clients professionnels) et d'un alignement sur les CGV « Tarif Bleu » pour les clients résidentiels. Les nouvelles CGV « Tarif Bleu » pour les clients non-résidentiels sont entrées en vigueur au 1er janvier 2013.

B.1.4 L'évolution de la Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) au 1^{er} juillet 2012

La Contribution au Service Public de l'Électricité (CSPE) vise à compenser, pour les opérateurs qui les supportent (EDF, ELD), les surcoûts de production dans les zones non interconnectées au réseau électrique métropolitain continental, les charges liées au soutien des énergies renouvelables et de la cogénération, les coûts et les pertes de recettes liées à la mise en œuvre du TPN et les coûts liés à la mise en œuvre du dispositif institué en faveur des personnes en situation de précarité (Fonds Solidarité Logement). La CSPE finance enfin le budget du Médiateur National de l'Énergie (MNE). Cette taxe est payée par tous les consommateurs d'électricité, quel que soit leur fournisseur.

La CSPE a évolué le 1^{er} juillet 2012 et passe de 9 € / MWh à 10,5 € / MWh, conformément à la décision des pouvoirs publics de juillet 2011 (Loi de Finances Rectificative pour 2011).

L'évolution de la CSPE représente 1,5 € HT / MWh pour l'ensemble des consommateurs d'électricité, ce qui correspond, pour les clients résidentiels au Tarif Réglementé de Vente, à une hausse en moyenne de 1,3 % de la facture TTC, soit 9 € TTC par an.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

B.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente

| Total tarifs réglementés HT ⁸ | 2011 | 2012 | Variation |
|---|---------------|----------------------|-----------|
| Nombre de clients | 163 015 | 165 477 | 1,5% |
| Énergie vendue en kWh | 1 401 160 460 | 1 352 756 933 | -3,5% |
| Recettes en € | 123 743 979 | 119 515 907 | -3,4% |

Les données globales présentées ci-dessus peuvent être segmentées selon le tarif applicable dans le cadre du service public de la fourniture :

- Le tarif bleu pour les puissances souscrites inférieures ou égales à 36 kVA,
- Le tarif jaune pour les puissances comprises entre 36 et 250 kVA
- Le tarif vert pour les puissances souscrites supérieures à 250 kVA.

| Tarif bleu | 2011 | 2012 | Variation |
|-----------------------|-------------|--------------------|-----------|
| Nombre de clients | 161 068 | 163 495 | 1,5% |
| Énergie vendue en kWh | 807 585 533 | 747 099 713 | -7,5% |
| Recettes en € | 75 974 333 | 70 788 276 | -6,8% |

| Tarif jaune | 2011 | 2012 | Variation |
|-----------------------|-------------|--------------------|-----------|
| Nombre de clients | 1 568 | 1 606 | 2,4% |
| Énergie vendue en kWh | 184 888 360 | 195 027 530 | 5,5% |
| Recettes en € | 17 747 250 | 17 735 167 | -0,1% |

| Tarif vert | 2011 | 2012 | Variation |
|-----------------------|-------------|--------------------|-----------|
| Nombre de clients | 379 | 376 | -0,8% |
| Énergie vendue en kWh | 408 686 567 | 410 629 690 | 0,5% |
| Recettes en € | 30 022 396 | 30 992 464 | 3,2% |

⁸ HT signifie sans les quatre taxes suivantes : CTA, CSPE, TCFE, TVA. Une anomalie dans le calcul pour l'élaboration des CRAC pour l'exercice 2011 a conduit à ce que certains chiffres relatifs aux recettes soient erronés sur certains tarifs. Dès que nous avons constaté cette erreur matérielle, les données ont été immédiatement rectifiées, ce qui conduit à vous présenter ce nouveau tableau qui se substitue à l'ancien. Il est à noter que cette erreur n'a aucune conséquence financière pour les collectivités locales.



B.3 La relation clientèle

B.3.1 La proximité avec les clients

• L'approche multicanal

L'évolution des attentes de nos clients et celle de leurs comportements (60 % des foyers sont aujourd'hui équipés d'un accès internet) ont accéléré la mise en place de nouveaux canaux (internet, téléphonie mobile...) et modifié le positionnement de canaux plus traditionnels (accueils physiques, téléphone). Pour accompagner ses clients, EDF propose un dispositif de contact multicanal basé sur la proximité, la simplicité et la modernité, leur permettant de nous joindre à tout moment et comme ils le souhaitent, par internet, ou leur téléphone mobile, ainsi que par des moyens plus traditionnels, essentiellement le téléphone.

• Les canaux automatisés offrent un accès permanent. Ils permettent aux clients:

- D'accéder à l'ensemble des informations concernant leur contrat de fourniture d'électricité ;
- De réaliser simplement toutes leurs opérations de gestion courante relatives à leur contrat: consultation et règlement de la facture, relevé de compteur, changement de coordonnées personnelles ou bancaires...

Ces services sont essentiellement disponibles sur le site internet d'EDF mais également sur le Serveur Téléphonique Interactif accessible via un Numéro Vert (consultation du solde de la facture, relevé de compteur, règlement de facture).

Les nouveautés 2012 :

- Sur le site particuliers.edf.com, la FAQ (foire aux questions) a été totalement refondue pour mieux répondre aux attentes de nos clients en termes d'ergonomie et de mise en avant des sujets clés. Les rubriques du site ont également été revues pour gagner en compréhension et en lisibilité.
- L'application EDF & MOI permet désormais aux clients de se connecter à leur espace Client depuis leur « smartphone ». Ils peuvent consulter le montant de leur facture, l'évolution de leur consommation, les caractéristiques de leur contrat. En 2013, ils pourront également utiliser cette application pour payer leur facture, modifier leur RIB ou transmettre leur relevé de consommation.
- **le canal téléphonique** offre à nos clients la possibilité d'un contact direct avec un conseiller au prix d'un appel local via des numéros commençant par 09 (non surtaxés) et deux numéros « vert » dédiés sont disponibles pour les clients relevant des dispositifs solidarité, du Tarif de première nécessité.
- **le canal courrier – courriel** est organisé pour un traitement des demandes avec accusé de réception rapide et délai de réponse adapté au niveau de complexité de la demande.
- **les canaux physiques** se déclinent au travers d'un réseau de boutiques complété de partenariats nationaux et locaux en relais de proximité avec la clientèle (développé ci-après).

En complément, une filière dédiée à la solidarité (avec des Correspondants Solidarité et des équipes de conseillers spécialisés) permet de faciliter les démarches avec les organismes sociaux et les demandes d'aide pour les clients démunis.

EDF affirme ainsi des engagements forts vis-à-vis de ses clients à la fois en termes de proximité, de disponibilité, de qualité de service et de satisfaction.

Le détail des canaux de contact d'EDF Commerce Sud-ouest en Aquitaine et Midi-Pyrénées est précisé dans la partie D « Vos interlocuteurs ».



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

La présence physique au travers de différents réseaux de points de contact avec les clients

Par le canal boutiques

Constitué de **121 implantations** réparties sur le territoire national, **dont 12 en région Sud-ouest**, le canal boutiques répond à un enjeu de proximité. Les clients y sont accueillis, informés et conseillés pour maîtriser leurs consommations, gérer leurs contrats d'énergie, ou bien encore améliorer leur confort.

Par l'engagement dans le développement des structures de médiation sociale mutualisées avec d'autres opérateurs :

Pour EDF, les structures de médiation revêtent une importance majeure. Elles permettent de renouer le contact avec les familles en situation de précarité, de trouver une solution pour le règlement de leurs factures, d'informer les usagers sur les conseils en économie d'énergie et de faciliter les démarches administratives.

Au plan national, EDF est partenaire de 177 points d'accueil de médiation et de nombreuses associations. EDF assure la présidence de l'Union nationale des Points d'Information Médiation Multiservices (PIMMS) depuis juin 2012.

La diversité du réseau permet de répondre à la multiplicité des situations, profils et demandes des clients.

A fin 2012, plusieurs partenariats dans ce domaine sont déployés par **EDF Commerce Sud-ouest**, avec notamment,

-Deux PIMMS implantés en Gironde à Cenon et dans les Landes à Labouheyre : ces structures en partenariat avec les collectivités territoriales et des opérateurs de services (La poste, SNCF, ...) sont des lieux d'accueil, d'écoute, de conseil, d'orientation pour rétablir le lien avec les clients fragiles.

-Les conventions de partenariat avec l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV) dans les départements du Lot et de la Haute Garonne.

-Les conventions de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) dans cinq départements : l'Aveyron, la Dordogne, le Gers, le Lot et le Tarn.

Les actions d'accompagnement des clients en difficulté menées dans le cadre de ces partenariats ont pour principaux objectifs la prévention des situations d'impayés, la sensibilisation à la maîtrise de la consommation, la rapidité d'orientation vers les organismes sociaux.

Par un réseau de Points Services à la Poste et en mairie :

Les services d'EDF sont présents au plan national dans 419 Points Services, dont 70 en région Sud-ouest, principalement dans des bureaux de Poste (64) ou des locaux de collectivités territoriales (6). Un espace dédié permet l'accès à une documentation et une mise en relation gratuite par téléphone avec un conseiller EDF.

Les clients d'EDF peuvent régler leur facture en espèces sans frais dans 10 500 bureaux de La Poste, grâce à la convention CASH COMPTE signée entre LA POSTE et EDF.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

La présence physique pour la clientèle de la Concession

Dans le département de la Gironde, trois boutiques EDF accueillent la clientèle:

CENON, parc d'activités Jean Zay, 5 rue Condorcet
Du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H

EYSINES, 38 rue de Bréteil
Du lundi au vendredi de 9H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H45

BORDEAUX, 39-40 place Gambetta
Du lundi au vendredi de 9H30 à 18H30
Le samedi de 9H30 à 12H30

B.3.2 La qualité des relations et des services

L'attention portée aux réclamations des clients

Sur le marché français de l'électricité, le fournisseur reste l'interlocuteur privilégié du client pour l'accueil et le traitement de sa réclamation. EDF veille à la satisfaction de ses clients et se met en situation d'accueillir et de traiter toutes leurs réclamations, y compris, si le client le souhaite, celles en relation avec le distributeur lorsque ce dernier est en cause.

Les réclamations traitées par EDF peuvent être réparties comme suit :

- 1/3 des cas sont de la seule responsabilité du fournisseur EDF (modes de paiement, qualité des ventes, problématiques contractuelles...),
- 1/3 des cas relèvent uniquement du distributeur ERDF (qualité de fourniture, raccordement, relève,...),
- 1/3 des cas portent sur des thématiques autres (montant des factures, mise en service/résiliation,...).

Le traitement des réclamations intervient dans un contexte où les consommateurs deviennent à la fois de plus en plus exigeants et de mieux en mieux informés sur les canaux d'accès à leurs différents fournisseurs de service. Les volumes de réclamations augmentent donc ainsi de manière régulière, même si EDF est le fournisseur d'énergie pour lequel le taux de réclamants reste le plus faible à ce jour. Un client qui souhaite réclamer peut le faire par téléphone, par courrier ou en boutique auprès de son conseiller clientèle :

- si ce dernier peut traiter la demande, la réponse est immédiate,
- dans le cas contraire, en particulier lorsque des renseignements complémentaires doivent être pris auprès du distributeur, elle est prise en charge par des équipes spécialisées qui se chargent de recontacter le client dans un délai de 30 jours maximum.

Dans le cas où le client ne serait pas satisfait de la réponse apportée, il a la possibilité de faire appel de sa réponse auprès :

- du Service Consommateurs dans un premier temps,
- du Médiateur EDF si aucun accord n'a pu être trouvé.

En région Sud-ouest, sur un volume de 26789 réclamations écrites enregistrées en 2012 sur les marchés particuliers et professionnels, seuls 1024 cas sont remontés en appel au Service Consommateurs, directement ou via des tiers.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

Afin d'améliorer la qualité et les délais de traitement des réclamations, EDF a développé de nouvelles actions en 2012, en particulier :

- la mise en œuvre d'un accès téléphonique direct à une équipe spécifiquement formée pour les clients particuliers ayant une réclamation (Service Vocal Interactif réclamations),
- le développement d'une offre de formation ciblée à destination des conseillers pour améliorer la relation lors du traitement des dossiers,
- la généralisation d'une politique de visibilité via l'annonce de délais de réponse prévisionnels et le développement de solutions d'accusé de réception multicanal afin de sécuriser le client sur la prise en charge de sa réclamation,
- Le lancement d'un engagement : « Vous donner toujours une réponse en cas de réclamations » dans le cadre de la politique d'engagement « EDF et MOI » pour les clients Particuliers.

Rappel de l'organisation du traitement des réclamations

Traitement de premier niveau

Centres de Relation Clients et Boutiques EDF

Equipes spécialisées pour les réclamations écrites et orales
à traitement différé (impliquant le distributeur)

Instance d'appel nationale

Service Consommateurs

un seul niveau de recours affiché au client - traitement par les entités régionales

Médiation

Médiateur EDF



B.3.3 Les principaux indicateurs relatifs à la qualité des relations et des services

La satisfaction des clients concernant la fourniture aux Tarifs Réglementés de Ventes (TRV)

La clientèle est répartie en quatre segments : les clients particuliers, les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, facturés au tarif bleu), les collectivités locales, les entreprises (PME, PMI, entreprises tertiaires...). Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Les clients particuliers et les clients professionnels

Chaque année, EDF fait réaliser une enquête dite « sur événement », menée chaque mois sur des clients ayant récemment été en contact avec un conseiller EDF. Cette enquête permet de mesurer de manière précise, dans le mois qui suit, la satisfaction résultant du traitement de leur contact. En 2012, 113 948 clients particuliers et 8005 clients professionnels ont été invités à s'exprimer par téléphone dont 14 044 clients particuliers et 971 clients professionnels sur la **région Sud-ouest**.

Afin de permettre une meilleure exploitation de ces enquêtes, notamment sur la clientèle des particuliers, EDF a fait évoluer son dispositif en augmentant significativement le nombre de clients interviewés et en cherchant à réaliser l'interview au plus près du contact.

L'indicateur synthétique de satisfaction présenté ci-après est composé des clients qui se déclarent très ou assez satisfaits de leur contact avec EDF. Cet indicateur est mesuré au niveau national ainsi qu'au niveau de chacune des entités régionales afin de garantir la pertinence de l'échantillon et donc la fiabilité des résultats. En effet, le traitement de la relation clients est réalisé globalement à l'échelle de chaque entité régionale d'EDF sans différenciation géographique ce qui rend inutile une analyse plus détaillée des résultats de satisfaction.

Afin de garantir la mise en œuvre d'actions permettant de maintenir ou d'améliorer cette satisfaction client, chaque entité régionale a un objectif de satisfaction qui lui est propre.

En 2012, le niveau de satisfaction est en hausse pour les clients particuliers comme pour les clients professionnels et ce malgré un contexte externe toujours difficile en lien avec la crise économique.

Afin d'améliorer la satisfaction de ses clients, EDF a développé de nouvelles actions en 2012 :

- Développement de fonctionnalités « multi-canal » afin de permettre en particulier au client qui le souhaite de réaliser plus d'actes de gestion de son contrat directement par internet
- Développement de la qualité de la réponse par l'enrichissement des parcours de formation et la mise en place d'un soutien « temps réel » pour favoriser une réponse immédiate au client sur l'état de sa demande
- Mise en place de confirmations d'actes en mode multi-canal afin de donner de la visibilité au client sur l'état de sa demande
- Renforcement de la réactivité dans la mesure de la perception client via une question envoyée « à chaud » par SMS suite à contact et permettant de travailler la satisfaction au plus près du terrain.

Indicateur synthétique de satisfaction des clients particuliers :

Satisfaction des clients particuliers concernant la fourniture aux TRV

| | 2011 | 2012 |
|----------------------|-------|-------|
| Région EDF Sud-ouest | 85,9% | 88,2% |

Indicateur synthétique de satisfaction des clients professionnels :

Satisfaction des clients professionnels concernant la fourniture aux TRV

| | 2011 | 2012 |
|----------------------|-------|-------|
| Région EDF Sud-ouest | 87,2% | 89,6% |



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

Les clients collectivités territoriales

L'enquête de satisfaction des collectivités territoriales est réalisée par un institut de sondage et administrée par téléphone. En 2012, 1 308 collectivités locales ont été interviewées au plan national, principalement des décisionnaires en matière d'énergie. Une répartition homogène des clients enquêtés a été respectée, pour chacune des typologies : communes et intercommunalités, conseils régionaux et généraux.

L'indicateur de satisfaction est calculé aux niveaux national et régional, sur la base du pourcentage de clients collectivités locales qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils donnés, la facturation, le traitement des réclamations ainsi que la satisfaction globale.

En 2012, la satisfaction des collectivités territoriales vis-à-vis de la relation commerciale avec EDF Collectivités se maintient à un niveau élevé.

Les collectivités locales apprécient particulièrement leur interlocuteur commercial, les tarifs pratiqués, la qualité de la facturation. Les collectivités territoriales attendent qu'EDF les informe sur le fonctionnement du marché de l'énergie et sur les services permettant de réaliser des économies d'énergie.

Satisfaction des clients collectivités locales concernant la fourniture aux TRV

| | 2011 | 2012 |
|----------------------|------|------|
| Région EDF Sud-ouest | 82% | 83% |

Au cours de l'année 2012, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients collectivités locales :

- 142 000 e-mails et 41 000 courriers à destination des collectivités ont été envoyés pour les informer sur la présentation de la nouvelle facture, sur les incidences des évolutions des conditions contractuelles et des taxes.
- Pour rendre la recherche plus intuitive sur www.edfcollectivites.fr, EDF a remodelé l'espace visiteur du site : en 2012, plus de 480 000 visites ont été comptabilisées soit une progression de 20 % par rapport à 2011. Cette année 2012 a été mise sous le signe de l'innovation : animation ville 3D, application téléphone mobile permettant aux services des collectivités de consulter les principaux services du site edfcollectivites.fr, mise à disposition d'outils interactifs sur le site (un Outil d'Autoévaluation Energétique pour les petites communes, une calculette de simulation tarifaire, un kit pédagogique développement durable à destination des écoles). L'accès personnalisé permet de réaliser des demandes de gestion courante, d'en assurer le suivi en ligne et d'obtenir des duplicatas de facture ou de bénéficier de factures électroniques. Toutes ces évolutions permettant d'atteindre un taux d'utilisateurs satisfaits à 90 % du site internet.
- En complément, plus de 100 000 clients reçoivent mensuellement la newsletter électronique Commun'idée, soit 1 325 459 envois sur 2012 : enrichie d'informations pédagogiques sur les innovations, d'interviews d'élus et de témoignages concrets, elle est très bien perçue par les lecteurs. (on constate une augmentation de + de 20 % des lecteurs)

Les clients entreprises

Deux enquêtes de satisfaction réalisées par des instituts de sondage permettent de mesurer la satisfaction des entreprises : la première est réalisée par téléphone auprès des petites et grandes entreprises et la seconde fait l'objet de rendez-vous en face à face avec les grands comptes.

L'indicateur de satisfaction est calculé sur la base du pourcentage des clients entreprises qui donnent globalement une note supérieure ou égale à 6 sur 10 à EDF. Les sujets de l'enquête concernent notamment les contacts avec EDF lors des 12 derniers mois, le suivi du client, les informations et les conseils, la facturation, les réclamations et la satisfaction globale.

En 2012, la satisfaction globale des entreprises vis-à-vis d'EDF est de 77 % sur le plan national, dans un contexte réglementaire (loi NOME) et énergétique en mutation profonde.

Les clients Entreprises apprécient particulièrement la qualité des contacts avec leur fournisseur et la qualité de la facturation. Ils attendent qu'EDF intensifie l'information, apporte davantage de conseils pour maîtriser leur consommation d'énergie et prenne l'initiative d'informer le client sur le traitement de leurs demandes.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

Satisfaction des clients entreprises concernant la fourniture aux TRV

| | 2011 | 2012 |
|----------|--------|------|
| National | 74,2 % | 77 % |

Au cours de l'année 2012, les actions suivantes ont été mises en œuvre pour améliorer la qualité de service et de relation aux clients entreprise :

- La communication et l'information par courrier et par e-mail ont été renforcées : 140 497 courriers et 226 167 e-mails ont été envoyés aux entreprises afin de les informer sur les incidences des évolutions contractuelles, et taxes, ainsi que la présentation de la nouvelle facture.
- Les programmes de communication sur l'aide à la maîtrise des coûts énergétiques ont été accentués pour répondre à la forte attente des entreprises.
- Les évolutions de l'espace visiteur ont permis l'accroissement du trafic : 1,2 million de visites sur le site www.edfentreprises.fr ont été enregistrées en 2012, soit une nette progression par rapport à 2011.
- En outre, 260 000 clients reçoivent la newsletter électronique Energie-news envoyée tous les deux mois. Preuve de son succès, elle a été diffusée à 1,3 millions d'exemplaires.

L'attention portée aux réclamations des clients

Réclamations écrites

| | 2011 | 2012 | Variation |
|----------------------|--------|--------|-----------|
| Région EDF Sud-Ouest | 20 562 | 26 789 | 30% |

L'augmentation régulière du nombre de réclamations écrites traitées peut s'expliquer principalement par,
-un contexte d'accroissement du niveau d'exigence des clients
-une démarche d'amélioration du dispositif d'identification et de traçage des courriers.

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Pour réaliser le conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types ». Cet outil permet à EDF, sur la base des informations transmises par le client, de lui conseiller le tarif et l'option les plus adaptés à sa situation lors d'une mise en service ou dans la relation courante (exemple : modification contractuelle).

Conseils tarifaires

| | 2011 | 2012 | Variation |
|------------|--------|--------|-----------|
| Concession | 30 570 | 30 221 | -1,1% |



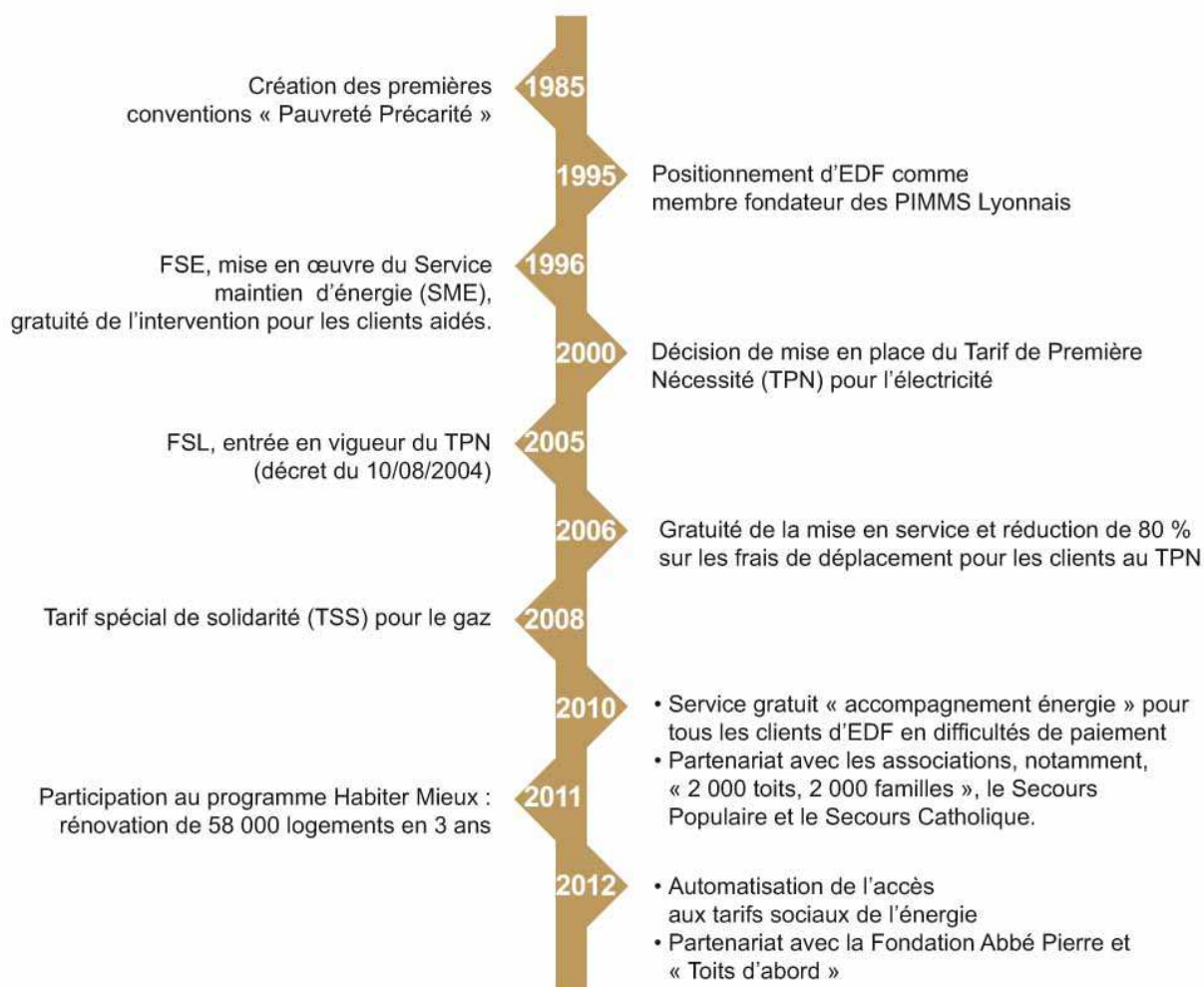
B.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

La politique d'EDF vis-à-vis des clients démunis a pour objectif d'accompagner de manière personnalisée les clients en difficulté.

Cette démarche accompagne l'action des pouvoirs publics, elle comprend trois volets :

- L'aide au paiement qui intègre la mise en œuvre du tarif de première nécessité ainsi que le cofinancement de l'aide apportée par les collectivités territoriales, au travers des fonds de solidarité pour le logement pour le paiement des factures d'énergie des ménages précaires ;
- L'accompagnement, pour lequel EDF mobilise ses collaborateurs afin qu'ils apportent des solutions adaptées aux clients en difficulté (qu'ils soient pris en charge ou non par les acteurs sociaux). Des partenariats sont noués en ce sens avec les travailleurs sociaux des collectivités territoriales, des structures de médiation sociale et du monde associatif ;
- La prévention, qui couvre les champs de la lutte contre la précarité énergétique autour de l'aide à la rénovation thermique et de la pédagogie en matière de bonnes pratiques de maîtrise de l'énergie pour les populations fragiles.

EDF et la solidarité : un engagement depuis plus de 25 ans





B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

B.4.1 Les dispositifs pour aider les clients démunis

- EDF, est le premier contributeur des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) après les collectivités locales, **à hauteur de 23 millions d'euros**, pour conforter son engagement de solidarité auprès des clients en difficulté de paiement et contribuer à la maîtrise de l'énergie.
- EDF promeut activement le Tarif Première Nécessité (TPN) de l'électricité depuis sa création. Il se traduit par une réduction de 40 à 60 % en fonction de la composition familiale, appliquée sur les 100 premiers kWh consommés mensuellement et sur le coût de l'abonnement, ce qui correspond, en moyenne à une réduction de 20 % du montant de la facture.
- EDF a travaillé aux côtés des pouvoirs publics pour rendre automatique l'accès du TPN aux ayants droit sauf désaccord du client.
- Jusqu'à présent, pour qu'un ménage soit éligible au TPN, il fallait que son revenu ouvre droit à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Depuis décembre 2012, le niveau de revenu doit être celui qui ouvre droit à l'aide pour une complémentaire santé (ACS), soit un plafond de ressources supérieur de 35 % au précédent.

Chiffres clés 2012 en région Sud-ouest

2 249 000 euros de contribution au FSL.

22 369 familles ont bénéficié d'une aide FSL

91 503 foyers bénéficiaires du Tarif de Première Nécessité.

33 conseillers et correspondants solidarité.

74600 appels téléphoniques traités.

88 % des acteurs sociaux sont satisfaits de l'action d'EDF et des correspondants solidarité (enquête LH2 réalisée tous les deux ans - résultats d'avril 2012).

- Le service « accompagnement énergie », lancé par EDF début 2010, apporte aux clients en difficulté de paiement des solutions adaptées à leur situation et permet pour chaque cas :
 - d'étudier des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation, conseil tarifaire, étude de l'octroi d'un délai de paiement) ;
 - de mettre place une prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie) ;
 - d'orienter, le cas échéant, vers les dispositifs sociaux (information sur les tarifs sociaux de l'énergie, envoi d'un compte-rendu d'entretien pour faciliter la demande d'aide auprès des travailleurs sociaux dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement).

Pendant les démarches, le client bénéficie du maintien de l'électricité à la puissance souscrite dans le contrat, un objectif majeur étant d'éviter le plus possible la suspension de fourniture pour impayés.

Au plan national, près de 324 000 services « accompagnement énergie » ont été dispensés en 2012.

Plus d'un million de clients bénéficient chaque année d'une protection en période hivernale.



B.4.2 Une organisation adaptée

- EDF a choisi de former **tous les conseillers clientèle (environ 400 pour la région Sud-ouest)** à la prise en charge des personnes en difficulté de paiement (sur les thématiques telles que les tarifs sociaux de l'énergie, la réglementation sur les impayés ou bien encore le service gratuit « accompagnement énergie »).
- **En région Sud-ouest, 33 conseillers et correspondants solidarité** sont formés pour traiter les cas des clients en difficulté en lien avec les organismes sociaux : ce sont les interlocuteurs privilégiés des services spécialisés (CAF, CPAM, MSA, CCAS, DDASS), des élus et des associations caritatives.

Une ligne téléphonique est réservée à ces partenaires: 0 810 810 116.

Ces conseillers travaillent à temps plein sur ces sujets depuis 2007 et constituent une spécificité d'EDF.

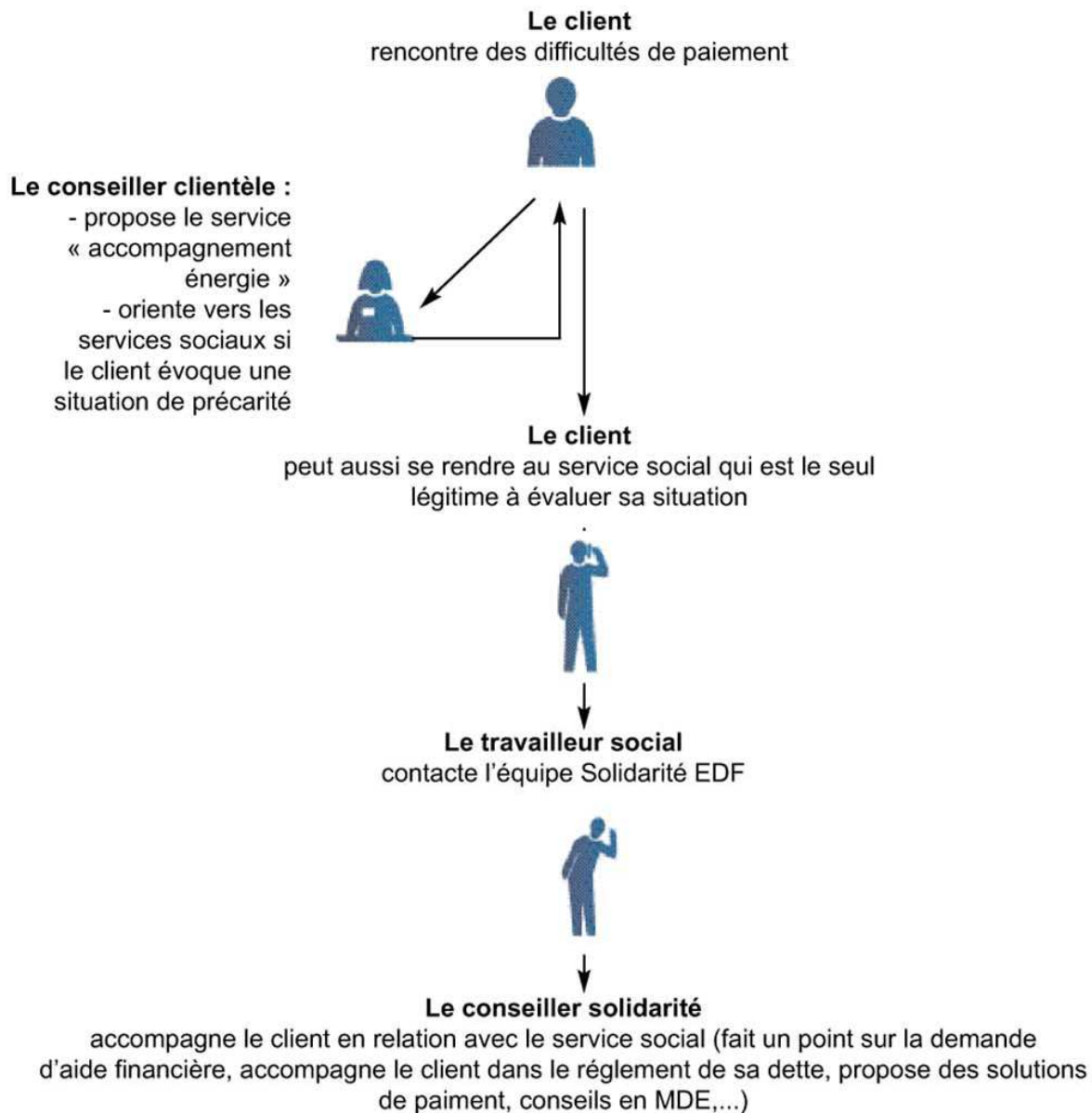
Pour la ville de Bordeaux et le Département de la Gironde, notre équipe est pilotée par un Correspondant solidarité dont les coordonnées sont précisées au chapitre D « Vos interlocuteurs ».

- **En cas d'urgence**, les clients peuvent signaler leurs difficultés 24h/24 et 7j/7 en appelant le numéro vert **0 800 65 03 09** : EDF leur fournit alors des conseils pratiques sur les démarches à suivre afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à leur situation.



B. Synthèse de l'activité d'EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sur votre territoire

La solidarité au service du client démuni





B.4.3 Un réseau de partenaires sociaux performant

- EDF développe un réseau de partenariats, notamment dans des structures et dispositifs de médiation sociale, avec d'autres entreprises et les collectivités territoriales, pour garantir un accueil de proximité aux populations les plus fragiles, accueillir et accompagner dans leurs démarches administratives les ménages rencontrant des difficultés. (Cf. § B.3.1 – **La proximité avec les clients**)
- EDF a renouvelé son partenariat en 2012 avec l'UNCCAS (Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale) car l'action des travailleurs sociaux communaux en termes d'accompagnement et de pédagogie s'avère fondamentale et permet d'apporter des réponses personnalisées aux ménages en difficulté.
- EDF noue des partenariats d'accompagnement des personnes accueillies par des associations comme SOS Familles Emmaüs, le Secours Populaire Français ou le Secours Catholique.

B.4.4 La consommation énergétique des logements et l'amélioration de l'habitat : un engagement ancien

- **EDF s'appuie sur des associations comme notamment Unis-Cité** pour promouvoir la maîtrise de l'énergie dans le logement et ainsi maîtriser la facture énergétique. Unis-Cité, association menant des actions d'utilité collective sur la base du service civil volontaire, a lancé avec le Ministère de l'écologie le programme Médiaterre. Une composante de ce programme est la promotion de la maîtrise de l'énergie auprès des habitants de quartiers sensibles. Le rôle d'EDF consiste à assurer la formation des volontaires d'Unis-cité.

Dans la région Sud-Ouest, EDF est ainsi partenaire des antennes d'Unis-Cité qui mène leur action dans les agglomérations de Bayonne, Bordeaux, Mont de Marsan, Pau, Toulouse.

- **Depuis 2005, EDF accompagne les bailleurs sociaux** dans leurs opérations de réduction des dépenses énergétiques et d'amélioration du confort de leurs locataires, en proposant d'identifier les opérations à réaliser par ordre de priorité (isolation, systèmes de chauffage,...) et en contrôlant la qualité des travaux de rénovation, dans le respect des exigences techniques fixées par les pouvoirs publics.
- EDF accompagne et finance des programmes de rénovation solidaire menés par les associations, comme le programme « 2 000 toits pour 2 000 familles » de la fondation Abbé Pierre. Ce programme a permis de créer **2 025 logements** performants économes en énergie pour des personnes vulnérables à fin 2012. EDF poursuit son engagement aux côtés de la fondation Abbé Pierre et apporte son soutien au programme « Toits d'abord ! » pour **la production et la réhabilitation de près de 3 000 logements sociaux** destinées à des personnes en grande difficulté.
- EDF a signé, fin 2011, une convention avec les pouvoirs publics dans le cadre du programme « Habiter Mieux », s'engageant ainsi à accompagner en trois ans la rénovation de **58 000 logements** dont les propriétaires occupants sont en situation de précarité énergétique. En 2012, 12 700 logements ont été engagés dans une rénovation thermique.

2012 a été l'année de mise en place du dispositif opérationnel du programme « Habiter mieux ».

Ce programme, piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), permet de financer à hauteur de 40 à 60% les travaux de rénovation énergétique des propriétaires occupants modestes.

« **Habiter mieux** », c'est :

- Des aides financières pour réaliser des travaux
- Un accompagnement lors des démarches, du montage du dossier à la réception des travaux, par des conseillers agréés par l'Etat

EDF s'engage à trois niveaux :

- Aider à l'identification des ménages éligibles,
- Participer au financement des aides sur les départements où EDF est énergéticien référent (en région Sud-ouest : la Gironde, les Landes, la Haute Garonne, le Gers, les Hautes Pyrénées, l'Ariège et le Lot)
- Réaliser des actions de sensibilisation et de formation à la maîtrise de la consommation d'énergie.



B.4.5 Les actions locales de médiation sociale et de solidarité

Dans un contexte de crise qui met de nombreuses familles dans une situation de précarité sociale, EDF Commerce Sud-ouest a poursuivi en 2012 son engagement pour agir contre la précarité énergétique.

Le Correspondant Solidarité a mené avec son équipe une action continue pour résoudre les situations des clients en difficulté de paiement en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux. Il a aussi poursuivi la démarche de communication sur le dispositif de solidarité, sur le Tarif de Première Nécessité, sur la maîtrise de l'énergie afin de développer l'accompagnement et la prévention de la précarité énergétique.

Ces actions ont été conduites notamment,

- dans le cadre de la convention avec le Département de la Gironde portant sur le dispositif « Solidarité Energie » du Fonds de Solidarité pour le Logement
- en lien avec le CCAS de Bordeaux, en particulier par un dispositif « médiation énergie » mis en place dans les locaux du CCAS, 74 cours Saint Louis, pour prévenir les impayés d'énergie et orienter les clients en difficulté dans leurs démarches.
- en partenariat avec les associations caritatives Secours Catholique et Secours Populaire, pour la détection des situations difficiles, l'aide et l'information auprès des familles qu'elles accueillent.

L'année 2012 a été marquée par la signature au mois de septembre d'un protocole d'accord en faveur du développement durable entre la Ville de Bordeaux et EDF.

Un thème de ce partenariat est la lutte contre la précarité énergétique. Les actions de coopération identifiées portent sur,

- la sensibilisation aux économies d'énergie
- le repérage des ménages en situation de précarité énergétique
- l'accompagnement des programmes de rénovation de l'habitat énergivore
- l'information et communication sur les dispositifs existants

La Ville de Bordeaux et EDF s'engagent ainsi pour accompagner les familles précaires dans leurs difficultés liées à la facture énergétique.

B.4.6 Les principaux indicateurs de la solidarité

Les Fonds de Solidarité pour le Logement

Les Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département par un ensemble de partenaires.

À ce titre, EDF participe au financement du FSL pour le département de la Gironde à hauteur de :

| Participation EDF au FSL (en €) | 2011 | 2012 | Variation |
|--|---------|----------------|-----------|
| Département | 570 000 | 598 000 | 4,9% |

A titre indicatif, 4617 clients au tarif bleu ont été aidés pour le règlement de leur facture d'électricité.

Le Tarif de Première Nécessité (TPN)

| Bénéficiaires du TPN | 2011 | 2012 | Variation |
|-----------------------------|-------|-------------|-----------|
| Concession | 3 689 | 6254 | 69,5% |

L'automatisation des procédures d'attribution du TPN a fait croître fortement le nombre de bénéficiaires en 2012.

On comptait ainsi, au 31 décembre 2012, près de 1,1 million de bénéficiaires du TPN au plan national pour 630 000 un an plus tôt.

Le nombre de services « accompagnement énergie »

| Services « accompagnement énergie » | 2011 | 2012 | Variation |
|--|---------|----------------|-----------|
| National | 208 110 | 324 000 | +56% |

324 000 services «accompagnement énergie» ont été dispensés gratuitement en 2012.

Cette forte croissance est liée aux effets de la crise : de plus en plus de clients sont en situation de difficulté de paiement et se voient accorder le service "accompagnement énergie". Ce dispositif permet de trouver, avec le client en difficulté, des solutions adaptées à sa situation :

- La mise en place d'un mécanisme de prévention (proposition de mode de paiement adapté, conseils pour réaliser des économies d'énergie...);
- Des solutions immédiates pour régler le problème de paiement (vérification des données de consommation, étude de l'octroi d'un délai de paiement...).



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire



| | |
|--|-----------|
| C.1 Le réseau et la qualité de desserte | 64 |
| C.1.1 Situation globale du réseau au 31/12/2012..... | 64 |
| C.1.2 Les ouvrages mis en service en 2012..... | 65 |
| C.1.3 Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés..... | 66 |
| C.1.4 Les travaux d'ERDF sur la concession..... | 68 |
| C.2 Les clients..... | 69 |
| C.2.1 Panorama des clients de la concession | 69 |
| C.2.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente..... | 70 |
| C.2.3 La qualité des relations et des services | 71 |
| C.2.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF..... | 74 |
| C.3 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF | 75 |
| C.3.1 Présentation et modalités de calcul..... | 75 |
| C.3.2 Calcul des éléments financiers..... | 78 |
| C.4 Les données patrimoniales | 81 |
| C.4.1 La valeur des ouvrages de la concession : présentation détaillée | 81 |
| C.4.2 La variation des actifs concédés : présentation détaillée | 82 |
| C.5 Les flux financiers de la concession | 82 |
| C.5.1 La redevance de concession | 82 |
| C.5.2 La participation au titre de l'article 8 | 83 |
| C.5.3 Les partenariats et les conventions spécifiques | 83 |

C.1 Le réseau et la qualité de desserte

C.1.1 Situation globale du réseau au 31/12/2012

Le réseau électrique HTA

| Réseau HTA (en m) | 2011 | Concession | Variation |
|---------------------------------|---------|----------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Réseau souterrain | 506 728 | 512 860 | 1,2% |
| Réseau torsadé | 0 | 0 | 0,0% |
| Réseau aérien nu | 2 501 | 2 501 | 0,0% |
| Réseau total aérien | 2 501 | 2 501 | 0,0% |
| Total réseau HTA | 509 229 | 515 361 | 1,2% |
| Taux d'enfouissement HTA | 99,5% | 99,5% | |

Les postes HTA/BT

| Postes HTA/BT | 2011 | Concession | Variation |
|------------------|-------|--------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Nombre de postes | 1 005 | 1 019 | 1,4% |

| Répartition des postes HTA/BT (en nb) | 2011 | Concession | Variation |
|---------------------------------------|-------|--------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Postes type rural | 0 | 0 | 0,0% |
| Postes type urbain | 1 005 | 1 019 | 1,4% |
| Dont postes sur poteau | 0 | 0 | 0,0% |
| Dont postes cabines hautes | 0 | 0 | 0,0% |
| Dont postes cabines basses | 256 | 256 | 0,0% |
| Dont autres postes | 749 | 763 | 1,9% |

Nota : La classification « rural » ou « urbain » du poste est fonction du régime rural ou urbain (au sens du CAS FACE) de la commune sur le territoire de laquelle il est situé. Par ailleurs, le sous total "dont autres postes" comprend, à titre d'exemple, les postes en immeuble.

Le réseau électrique BT

| Réseau BT (en m) | 2011 | Concession | Variation |
|-----------------------------------|---------|------------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Réseau souterrain | 798 473 | 807 896 | 1,2% |
| Réseau torsadé | 112 596 | 112 331 | -0,2% |
| Réseau aérien nu | 87 623 | 87 129 | -0,6% |
| Dont fils nus de faibles sections | 3 899 | 3 756 | -3,7% |
| Réseau total aérien | 200 219 | 199 460 | -0,4% |
| Total réseau BT | 998 692 | 1 007 356 | 0,9% |
| Taux d'enfouissement BT | 80,0% | 80,2% | |



Informations complémentaires sur le réseau

| Départs alimentant la concession | Concession | |
|---|------------|------|
| | 2011 | 2012 |
| Longueur moyenne des 10 % de départs les plus longs | 12 | 12 |
| Nombre moyen d'OMT par départ HTA aérien | | |

Le tableau ci-après présente par tranche d'âge de 10 ans, les lignes HTA et BT ainsi que les postes HTA/BT de la concession :

| Ouvrages par tranches d'âge (en km ou en nb de postes) | Concession | | |
|--|------------|-----------|---------------|
| | Réseau HTA | Réseau BT | Postes HTA/BT |
| < 10 ans | 157 | 147 | 129 |
| > 10 ans et ≤ 20 ans | 101 | 65 | 50 |
| > 20 ans et ≤ 30 ans | 98 | 105 | 172 |
| > 30 ans et ≤ 40 ans | 51 | 3 | 237 |
| > 40 ans | 108 | 688 | 431 |

Nota : s'agissant des postes HTA/BT, les informations figurant dans le tableau ci-dessus et extraites des bases de données techniques d'ERDF, sont calculées à partir de la date de construction des postes.

C.1.2 Les ouvrages mis en service en 2012

En 2012, les travaux réalisés sous notre maîtrise d'ouvrage se caractérisent de la manière suivante :

| Canalisations HTA mises en service (en m) | Concession | |
|---|------------|--------|
| | 2011 | 2012 |
| Souterrain | 7 571 | 18 391 |
| Torsadé | 0 | 0 |
| Aérien nu | 0 | 0 |
| Total | 7 571 | 18 391 |
| Dont pour information | | |
| Extension | 1 477 | 5 500 |
| Renouvellement ⁹ | 5 443 | 12 891 |
| Renforcement | 651 | 0 |

| Canalisations BT mises en service (en m) | Concession | |
|--|------------|--------|
| | 2011 | 2012 |
| Souterrain | 6 883 | 10 900 |
| Torsadé | 86 | 592 |
| Aérien nu | 0 | 0 |
| Total | 6 969 | 11 492 |
| Dont pour information | | |
| Extension | 2 851 | 3 974 |
| Renouvellement | 2 843 | 6 640 |
| Renforcement | 1 275 | 878 |

⁹ L'information qui est communiquée dans cette partie correspond principalement à du renouvellement pour obsolescence et à des déplacements d'ouvrages.



Branchements et dérivations réalisés

| Nombre de points de livraison BT (puissance ≤ 36 kVA) | Concession | |
|--|------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Neufs | 1 776 | 2 001 |
| Modifiés | 470 | 457 |
| Supprimés | 1 276 | 1 233 |

C.1.3 Les perturbations dans la continuité de fourniture et le nombre de clients affectés

La durée moyenne de coupure perçue par un client alimenté en basse tension, hors incidents exceptionnels

La proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) du 26 février 2009 définit la notion d'événement exceptionnel. « Dans le cadre de la régulation incitative », sont notamment considérés comme des événements exceptionnels, « les phénomènes atmosphériques d'une ampleur exceptionnelle, au regard de leur impact sur les réseaux, caractérisés par une probabilité d'occurrence annuelle inférieure à 5 % pour la zone géographique considérée dès que, lors d'une même journée et pour la même cause, au moins 100 000 consommateurs finals alimentés par le réseau public de transport et/ou par les réseaux publics de distribution sont privés d'électricité ».

Les événements entrant dans le champ de la proposition précitée de la CRE sont exclus des statistiques de coupure de façon à produire le critère B hors incidents exceptionnels (B HIX).

| Temps de coupure hors événements exceptionnels (en min) | Durée moyenne totale annuelle de coupure par client BT, hors événements exceptionnels (critère B HIX) | | |
|--|--|------|-----------|
| | 2011 | 2012 | Variation |
| Critère B HIX Concession | 62 | 53 | -15,1% |

Les perturbations liées à des incidents sur le réseau

| Coupures liées à des incidents | Concession | |
|--|------------|------|
| | 2011 | 2012 |
| Nombre d'incidents HTA pour 100 km de réseau | 13 | 11 |
| Dont réseau aérien | 0 | 0 |
| Dont réseau souterrain | 12 | 10 |
| Nombre d'incidents BT pour 100 km de réseau | 25 | 25 |
| Dont réseau aérien | 2 | 1 |
| Dont réseau souterrain | 13 | 13 |
| Nombre de coupures sur incident réseau | | |
| Longues (> à 3 min.) | 319 | 313 |
| Brèves (de 1s à 3 min.) | 58 | 47 |

Nota : la somme du nombre d'incidents sur les réseaux aériens et souterrains de même niveau de tension pour 100km de réseau n'égale pas le nombre total d'incidents car le nombre de kilomètres de réseau n'est pas le même en aérien et en souterrain ».



Les perturbations liées à des travaux sur le réseau

| Coupures pour travaux | Concession | |
|---------------------------------|------------|------|
| | 2011 | 2012 |
| Nombre de coupures pour travaux | 106 | 54 |
| Nombre sur réseau BT | 102 | 47 |
| Nombre sur réseau HTA | 4 | 7 |
| Temps moyen | 8 | 4 |

La fréquence des coupures

| Fréquence des coupures | Concession | |
|---|------------|------|
| | 2011 | 2012 |
| Fréquence des coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues | 0,8 | 1,0 |
| Fréquence des coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues | 0,3 | 0,3 |

Le nombre de clients affectés par ces perturbations

| Nombre de clients BT | Concession | |
|---|------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Affectés par plus de 6 coupures longues (> à 3 min.), toutes causes confondues | 0 | 83 |
| Dont nombre de clients BT affectés par plus de 6 coupures longues suite à incident situé en amont du réseau BT | 0 | 0 |
| Affectés par plus de 30 coupures brèves (de 1 s à 3 min.), toutes causes confondues | 0 | 0 |
| Coupés pendant plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, toutes causes confondues | 13 362 | 7 627 |
| Dont nombre de clients BT coupés plus de 3 heures, en durée cumulée sur l'année, suite à incident situé en amont du réseau BT | 2 077 | 678 |
| Coupés pendant plus de 6 heures consécutives, toutes causes confondues | 6 466 | 3 352 |

Nota : les indicateurs de continuité d'alimentation figurant dans le tableau ci-dessus font partie des indicateurs à produire dans les comptes rendus annuels d'activité en application du protocole d'accord signé le 26 mars 2009 par la FNCCR, ERDF et EDF. Sauf mention explicite dans le libellé de l'indicateur, les informations communiquées portent sur le nombre de clients BT affectés par une ou plusieurs interruptions de fourniture, quelle que soit la nature (incident ou travaux) de la coupure et son origine (notamment : en amont du réseau concédé, réseau HTA, réseau BT).



Les départs en contrainte de tension

Un départ BT est en **contrainte de tension** lorsqu'il comporte au moins un client pour lequel le niveau de tension à son point de livraison sort de la plage de variation admise par rapport à la tension nominale (+ 10 % ou - 10 %).

Le taux de départs BT indiqué dans le tableau ci-dessous correspond au pourcentage de départs BT de la concession en contrainte de tension.

Il est également précisé le pourcentage de départs HTA desservant la concession pour lesquels il existe au moins un point de livraison HTA (poste HTA/BT ou client HTA) pour lequel la chute de tension est supérieure à 5 % de sa tension contractuelle.

| Départs en contrainte de tension (en %) | Concession | |
|---|------------|------|
| | 2011 | 2012 |
| Taux de départs BT > 10 % | 0,1% | 0,0% |
| Taux de départs HTA > 5 % | 0,0% | |

C.1.4 Les travaux d'ERDF sur la concession

Vous trouverez en annexe (partie E) la liste détaillée des principaux travaux réalisés sur le territoire de la concession avec leur localisation, leur consistance et leur montant de dépenses en 2012.

Les travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs

Détail des actions principales en matière de travaux de raccordement des consommateurs et des producteurs.

| Commune | Libellé de l'affaire | Montant des dépenses en 2012 (en k€) |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Détail des travaux en annexe E | | |

Les travaux au service de la performance du réseau

Liste et description des opérations principales en matière de : renforcement des réseaux, de modernisation des réseaux, de sécurisation des réseaux et de prévention des aléas climatiques.

| Commune | Libellé de l'affaire | Montant des dépenses en 2012 (en k€) |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Détail des travaux en annexe E | | |

Les travaux liés aux exigences environnementales et réglementaires

Liste et description des opérations concernant ces travaux (environnement, sécurité et obligations réglementaires, modification d'ouvrages à la demande de tiers).

| Commune | Libellé de l'affaire | Montant des dépenses en 2012 (en k€) |
|---------------------------------------|----------------------|--------------------------------------|
| Détail des travaux en annexe E | | |

C.2 Les clients

C.2.1 Panorama des clients de la concession

La segmentation des clients est faite en fonction de leur puissance souscrite et de leur tension de raccordement au réseau de distribution publique d'électricité : basse tension (BT) ou moyenne tension (HTA).

Les clients forment 5 catégories distinctes (C1 à C5) :

| Clients aux tarifs réglementés | | Catégorie | Tension | Niveau de puissance | Clients hors tarifs réglementés | |
|--------------------------------|---------------------------|-----------|---------|---------------------|---------------------------------|---------------------------|
| Contrats | Prestations couvertes | | | | Contrats | Prestations couvertes |
| Tarif vert | Acheminement + Fourniture | C1 | HTA | > 250 kW | CARD | Acheminement |
| | | C2 | | < 250 kW | Contrat unique | Acheminement + Fourniture |
| | | C3 | | | | |
| Tarif jaune | | C4 | BT | > 36 kVA | | |
| Tarif bleu | | C5 | | ≤ 36 kVA | | |

Nota : la catégorie C1 peut comprendre des clients BT.

| Total des clients de la concession | 2011 | Concession | |
|------------------------------------|---------------|---------------|-----------|
| | | 2012 | Variation |
| Nombre de clients | 172 405 | 175 131 | 1,6% |
| Énergie acheminée en kWh | 1 468 160 059 | 1 488 343 314 | 1,4% |
| Recettes d'acheminement en € | 50 343 442 | 53 094 179 | 5,5% |

| Total des clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA | 2011 | Concession | |
|---|-------------|-------------|-----------|
| | | 2012 | Variation |
| Nombre de clients | 170 309 | 173 028 | 1,6% |
| Énergie acheminée en kWh | 785 503 865 | 813 996 787 | 3,6% |
| Recettes d'acheminement en € | 33 432 331 | 36 024 003 | 7,8% |

| Total des clients BT dont la puissance souscrite est > 36 kVA | 2011 | Concession | |
|---|-------------|-------------|-----------|
| | | 2012 | Variation |
| Nombre de clients | 1 744 | 1 752 | 0,5% |
| Énergie acheminée en kWh | 216 451 667 | 212 801 717 | -1,7% |
| Recettes d'acheminement en € | 8 162 467 | 8 154 302 | -0,1% |

| Total des clients HTA | 2011 | Concession | |
|------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| | | 2012 | Variation |
| Nombre de clients | 352 | 351 | -0,3% |
| Énergie acheminée en kWh | 466 204 527 | 461 544 810 | -1,0% |
| Recettes d'acheminement en € | 8 748 644 | 8 915 874 | 1,9% |

C.2.2 Les clients de la concession aux tarifs réglementés de vente

| Totaux tarifs réglementés | 2011 | Concession | Variation |
|------------------------------|---------------|---------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Nombre de clients | 163 015 | 165 477 | 1,5% |
| Énergie vendue <i>en kWh</i> | 1 401 160 460 | 1 352 756 933 | -3,5% |
| Recettes <i>en €</i> | 123 743 979 | 119 515 907 | -3,4% |

| Tarif bleu | 2011 | Concession | Variation |
|------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Nombre de clients | 161 068 | 163 495 | 1,5% |
| Énergie vendue <i>en kWh</i> | 807 585 533 | 747 099 713 | -7,5% |
| Recettes <i>en €</i> | 75 974 333 | 70 788 276 | -6,8% |

| Tarif jaune | 2011 | Concession | Variation |
|------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Nombre de clients | 1 568 | 1 606 | 2,4% |
| Énergie vendue <i>en kWh</i> | 184 888 360 | 195 027 530 | 5,5% |
| Recettes <i>en €</i> | 17 747 250 | 17 735 167 | -0,1% |

| Tarif vert | 2011 | Concession | Variation |
|------------------------------|-------------|-------------|-----------|
| | | 2012 | |
| Nombre de clients | 379 | 376 | -0,8% |
| Énergie vendue <i>en kWh</i> | 408 686 567 | 410 629 690 | 0,5% |
| Recettes <i>en €</i> | 30 022 396 | 30 992 464 | 3,2% |

C.2.3 La qualité des relations et des services

Dans le cadre de la mission de développement et d'exploitation du réseau

La satisfaction des clients concernant la gestion du réseau de distribution

Nous nous attachons à mesurer la satisfaction globale des clients en matière de qualité de fourniture, raccordement au réseau de distribution d'électricité, mise en service de l'installation électrique, intervention technique sur le point de livraison d'électricité (exemple : modification de puissance, changement de compteur...).

Pour 2012, le niveau global de satisfaction vis-à-vis d'ERDF est présenté, par segment de clientèle, ci-après :

Les clients particuliers :

| Satisfaction des clients particuliers concernant la gestion du réseau de distribution (en %) | Indicateur synthétique | |
|--|------------------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Département | 87,6% | 91,7% |

Les clients professionnels raccordés en BT avec une puissance de raccordement ≤ à 36 kVA :

| Satisfaction des clients professionnels concernant la gestion du réseau de distribution (en %) | Indicateur synthétique | |
|--|------------------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Département | 87,9% | 86,7% |

Les clients raccordés en BT avec une puissance de raccordement > à 36 kVA ou raccordée en HTA (hors CARD) :

| Satisfaction des clients C2-C4 (BT et HTA) (en %) | Indicateur synthétique | |
|---|------------------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Région ERDF | 78,1% | 82,6% |

Les clients raccordés en HTA avec un contrat CARD :

| Satisfaction des clients entreprises CARD HTA (en %) | Indicateur synthétique | |
|--|------------------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Région ERDF | 85,2% | 92,4% |

L'amélioration du traitement des réclamations

Nous nous sommes engagés, dans le cadre du code de bonne conduite, à faciliter les démarches des clients de réseau qui souhaitent adresser une réclamation, à leur apporter dans le délai prévu les éléments d'explication nécessaires et à adapter le cas échéant ses pratiques.

En 2012, le délai de traitement des réclamations mesuré au périmètre de la région a été le suivant :

| Réponse aux réclamations (en %) | Région ERDF | |
|---------------------------------|-------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Taux de réponses sous 30 jours | 98,0% | 96,4% |

Les autres indicateurs de la qualité de service aux usagers du réseau

| Prestations et interventions techniques (en %) | Région | |
|--|--------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Taux de mise en service sur installation existante dans les délais standards ou convenus | 95,8% | 95,5% |
| Taux de résiliation dans les délais standards ou convenus | 97,3% | 98,1% |

Dans le cadre de la mission de fourniture aux tarifs réglementés de vente (TRV)

La satisfaction des clients concernant la fourniture aux TRV

La clientèle est répartie en quatre segments : les clients particuliers, les clients professionnels (artisans, commerçants, professions libérales et agriculteurs exploitants, facturés au tarif bleu), les collectivités locales, les entreprises (PME, PMI, entreprises tertiaires facturées aux tarifs jaune et vert). Chacune de ces catégories fait l'objet d'une enquête de satisfaction spécifique.

Indicateur synthétique de satisfaction des clients particuliers :

| Satisfaction des clients particuliers concernant la fourniture aux TRV (en %) | Région EDF Sud-ouest | |
|---|----------------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Région EDF Sud-ouest | 85,9% | 88,2% |

Indicateur synthétique de satisfaction des clients professionnels :

| Satisfaction des clients professionnels concernant la fourniture aux TRV (en %) | Région EDF Sud-ouest | |
|---|----------------------|-------|
| | 2011 | 2012 |
| Région EDF Sud-ouest | 87,2% | 89,6% |

Indicateur synthétique de satisfaction des clients collectivités locales :

| Satisfaction des clients collectivités locales concernant la fourniture aux TRV (en %) | Région EDF Sud-ouest | |
|--|----------------------|------|
| | 2011 | 2012 |
| Région EDF Sud-ouest | 82% | 83% |

Indicateur synthétique de satisfaction des clients entreprise :

Satisfaction des clients entreprise concernant la fourniture aux TRV (en %)

| | 2011 | 2012 |
|----------|-------|------|
| National | 74,2% | 77% |

L'attention portée aux réclamations des clients

Réclamations écrites (en nb)

| | 2011 | 2012 | Variation |
|----------------------|-------|-------|-----------|
| Région EDF Sud-ouest | 20562 | 26789 | 30% |

Le nombre de conseils tarifaires dispensés par EDF

Pour réaliser le conseil tarifaire, EDF utilise un outil de diagnostic construit à partir de l'analyse de clients « types » élaborée par EDF R & D et faisant l'objet d'améliorations constantes. Cet outil permet à EDF, sur la base des informations transmises par le client, de lui conseiller le tarif et l'option les plus adaptés à sa situation lors d'une mise en service ou dans la relation courante (exemple : modification contractuelle).

Conseils tarifaires (en nb)

| | 2011 | 2012 | Variation |
|------------|--------|--------|-----------|
| Concession | 30 570 | 30 221 | -1,1% |

C.2.4 La solidarité au cœur des valeurs et des engagements d'EDF

Les Fonds de solidarité pour le logement

Les Fonds de solidarité pour le logement (FSL) traitent l'ensemble des difficultés de paiement associées au logement, à l'eau, à l'énergie ou au téléphone.

Les FSL sont gérés par les départements qui définissent les modalités d'attribution des aides et les distribuent. EDF cofinance ces fonds dans le cadre de conventions signées dans chaque département avec un ensemble de partenaires.

À ce titre, EDF participe au financement du FSL pour le département de la Gironde à hauteur de :

| Participation EDF au FSL (en €) | | | |
|--|---------|----------------|-----------|
| | 2011 | 2012 | Variation |
| Département | 570 000 | 598 000 | 4,9% |

À titre indicatif, **4617** clients au tarif bleu ont été aidés pour le règlement de leur facture d'électricité.

Le Tarif de première nécessité (TPN)

| Bénéficiaires du TPN (en nb) | | | |
|-------------------------------------|-------|-------------|-----------|
| | 2011 | 2012 | Variation |
| Concession | 3 689 | 6254 | 69,5% |



C.3 Les produits et charges d'exploitation liés à l'activité d'ERDF

C.3.1 Présentation et modalités de calcul

Des données comptables enregistrées à un périmètre parfois supérieur à celui de la concession

La plupart des charges, et certains produits, sont enregistrées à un périmètre géographique plus étendu que celui de la concession, par exemple la région ERDF. Cette assise plus large permet de garantir une optimisation de gestion de l'activité.

En effet, notre organisation vise à répondre à une optimisation technique et financière au vu de la réalité physique du réseau et de la nécessaire maîtrise des coûts de gestion, découlant notamment des objectifs de productivité qui nous sont imposés par le régulateur en vue d'une évolution contrôlée du tarif (TURPE) supporté par les consommateurs.

Ainsi, certaines activités plus spécifiques et à forte technicité sont exercées à des périmètres bien supérieurs à celui de la concession : par exemple, les agences maintenance-exploitation des postes sources et les agences de conduite des réseaux interviennent sur plusieurs départements.

Pour ces raisons, la restitution d'éléments financiers d'exploitation au périmètre de la concession impose la répartition de certains montants collectés à un périmètre plus large que celui de la concession. Les charges ou les produits concernés sont alors ventilés sur la concession grâce à une clé conventionnelle.

Des données comptables enregistrées nationalement

Ces données sont réparties entre les directions opérationnelles régionales d'ERDF au prorata des charges directes de chaque activité métier (ex. comptage, relève, gestion clientèle, réseau BT, réseau HTA...).

Des données extracomptables directement enregistrées à la maille de la concession ou de la commune

Ces données permettent d'apporter des précisions sur des données comptables enregistrées à un périmètre plus étendu.

De la traduction du principe de péréquation nationale du tarif d'acheminement

Le tarif d'acheminement, qui détermine l'essentiel des recettes de distribution d'électricité, est arrêté par voie réglementaire sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie (CRE). Il est défini pour couvrir les coûts engagés dans l'activité de distribution d'électricité et est identique sur tout le territoire français (principe de péréquation).

Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par le calcul d'un résultat intégrant une contribution à l'équilibre. Ce résultat correspond à une quote-part du résultat d'ERDF, calculée au prorata du chiffre d'affaires de la concession. Ainsi, la valeur de la contribution à l'équilibre calculée au titre de la concession représente la différence entre ce résultat et l'écart entre les charges et produits constatés, calculés ou affectés à la concession à partir de nos systèmes d'informations comptables.

Au niveau global, le total des produits et charges des concessions est toujours égal au résultat d'exploitation (normes françaises) d'ERDF. Ce résultat est public et est audité chaque année par les commissaires aux comptes.

La valeur de la contribution à l'équilibre constitue un lien essentiel entre les concessions car elle est le socle de l'unicité du tarif d'acheminement sur l'ensemble du territoire.

C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire

Éléments financiers de la concession – acheminement d'énergie :

De façon à ce que l'impact des faits régionaux, voire locaux, soit mieux visible dans les différents postes de charge reconstitués au périmètre de la concession, les dépenses relatives aux charges nationales affectées à la concession sont désormais présentées de façon distincte dans le tableau ci-dessous.

| Produits détaillés (en k€) | Concession | |
|--|---------------|---------------|
| | 2011 | 2012 |
| Recettes d'acheminement | 47 848 | 52 028 |
| dont clients HTA | 9 047 | 9 290 |
| dont clients BT ayant une puissance souscrite ≤ 36 kVA | 33 481 | 36 117 |
| dont clients BT ayant une puissance souscrite > 36 kVA | 7 587 | 7 874 |
| dont autres | -2 267 | -1 253 |
| Recettes de raccordements et prestations | 4 742 | 4 744 |
| dont raccordements | 3 395 | 3 360 |
| dont prestations | 1 347 | 1 384 |
| Autres recettes | 1 656 | 1 618 |
| Chiffre d'affaires net | 54 246 | 58 390 |
| Autres produits | 9 238 | 9 647 |
| Production stockée et immobilisée | 6 076 | 6 015 |
| Reprises sur amortissements et provisions | 2 699 | 3 076 |
| Autres produits divers | 463 | 556 |
| Total des produits | 63 484 | 68 037 |

| Charges détaillées (en k€) | Concession | |
|--|---------------|---------------|
| | 2011 | 2012 |
| Consommation de l'exercice en provenance des tiers | 34 526 | 35 047 |
| Accès réseau amont | 13 759 | 14 454 |
| Achats d'énergie pour couvrir les pertes sur le réseau | 7 504 | 7 274 |
| Redevance de concession | 70 | 72 |
| Autres consommations externes | 13 193 | 13 247 |
| Impôts, taxes et versements assimilés | 3 459 | 3 652 |
| Contribution au Facé | 1 763 | 1 816 |
| Autres impôts et taxes | 1 696 | 1 836 |
| Charges de personnel | 6 363 | 6 947 |
| Dotations d'exploitation | 12 477 | 12 578 |
| Dotation aux amortissements DP | 6 575 | 6 734 |
| Dotation aux provisions DP | 1 146 | 1 179 |
| Autres dotations d'exploitation | 4 756 | 4 665 |
| Autres charges | 1 991 | 1 681 |
| Charges centrales | 1 870 | 1 881 |
| Total des charges | 60 687 | 61 787 |

| Contribution à l'équilibre (en k€) | Concession | |
|------------------------------------|------------|------------|
| Montant | -906 | 304 |

| Total des produits – total des charges (en k€) | Concession | |
|---|------------|--------------|
| | 2011 | 2012 |
| Montant (y compris contribution à l'équilibre) | 3 703 | 5 946 |



Rubrique produits

Le chiffre d'affaires augmente significativement de 7,6% présentant une réalité contrastée entre les recettes d'acheminement et les recettes de raccordement.

L'évolution en hausse des recettes d'acheminement (+8,7%) s'explique par :

- Le fait que 2012 était une année bissextile ;
- Des volumes acheminés en légère hausse (+1,4%)
- Un effet prix favorable de + 1,8% lié à la réévaluation du TURPE 3 au 01 août 2012 ;
- Un moindre terme correctif négatif au titre de l'énergie en compteur (plus d'énergie en compteur en 2012 du fait du froid de fin d'année) figurant à la rubrique "autres" ;

La hausse des volumes acheminés est liée au fait que l'année 2012 pour le département de la Gironde a été une année froide, contrairement à 2011 qui avait été une année particulièrement douce sur le plan climatique. Ces conditions météorologiques ont fait augmenter les consommations de chauffage électrique.

Les recettes de raccordement ont stagné.

Rubrique charges

La hausse légère des charges (+1,8%) s'explique par :

- Des charges d'accès au réseau de RTE qui ont progressé de +5% non compensées totalement par la diminution du coût des achats d'énergie pour couvrir les pertes (-3%).
- Les autres consommations externes sont en légère hausse de +0,4%, en lien avec les investissements opérés.
- Les montants des impôts, taxes et contribution au CAS ER continuent de progresser (+5,6%).
- Les charges de personnel augmentent de +9% du fait des recrutements opérés.
- Les dotations aux amortissements augmentent de +2,4% du fait de nos investissements en hausse.
- Globalement, les autres charges, y compris les charges centrales, diminuent (-7,7%)

C.3.2 Calcul des éléments financiers

Le tableau suivant présente, pour chaque poste, la clé de répartition utilisée.

Principales modalités de répartition retenues pour les produits

| Produits | Mode de répartition principal pour la concession |
|--|--|
| Production de services | |
| Recettes d'acheminement | Affectation directe à la concession |
| Raccordements | Au prorata du nombre de clients |
| Prestations | Affectation directe à la concession |
| Autres recettes | Au prorata du nombre de clients |
| Autres produits | |
| Production stockée et immobilisée | Affectation directe à la concession |
| Reprise sur amortissements et provisions | Au prorata du nombre de clients |
| Autres produits divers | Au prorata du nombre de clients |

Principales modalités de répartition retenues pour les charges

| Charges | Mode de répartition principal pour la concession |
|--|---|
| Consommation de l'exercice en provenance des tiers | |
| Accès réseau amont | Au prorata du nombre de kWh facturés |
| Achats d'énergie | Au prorata du nombre de kWh facturés |
| Redevance de concession | Affectation directe à la concession |
| Autres consommations externes | Au prorata du nombre de clients |
| Impôts Taxes et versements assimilés | |
| Contribution au Facé | Au prorata des kWh acheminés en BT (formule Facé) |
| Autres impôts et taxes | Au prorata du nombre de clients |
| Charges de personnel | Clé Production stockée immobilisée/Longueur du réseau/Nb de clients |
| Dotations d'exploitation | |
| Dotation aux amortissements DP | Affectation directe à la concession |
| Dotation aux provisions DP | Affectation directe à la concession |
| Autres dotations d'exploitation | Au prorata du nombre de clients |
| Autres charges | Au prorata du nombre de clients |

Par ailleurs, les charges centrales sont la somme de différentes natures de charges constatées au niveau des fonctions centrales d'ERDF ; chacune de ces charges étant ventilée suivant les modes de répartition cités dans le tableau ci-dessus.



Produits

Ils sont constitués des principaux éléments suivants :

- **Recettes d'acheminement** : il s'agit :
 - **de l'acheminement livré et facturé** : clients aux tarifs réglementés, clients ayant exercé leur éligibilité, ainsi qu'une partie des recettes de dépassement de puissance souscrite et de consommation d'énergie réactive,
 - **de l'acheminement livré** mais non facturé à la date de clôture des exercices comptables (variation par rapport à l'exercice précédent positive ou négative). Il s'agit principalement de l'énergie en compteur qui figure dans la rubrique « dont autres » du tableau détaillé des Produits.
- **Recettes de raccordements et prestations** : ce sont les recettes des raccordements de clients facturés ainsi que celles des services et interventions facturés aux clients alimentés en basse et haute tension (BT et HTA) comme les changements de puissance
- **Autres recettes** : travaux et prestations de services pour les tiers (y compris groupe EDF et GrDF).

Chiffre d'affaires : il représente la somme des recettes du distributeur.

Autres produits : ils comportent principalement la production immobilisée (part des achats de matériels et des coûts de main-d'œuvre utilisés pour la construction de nouveaux ouvrages) et les reprises sur provisions.

Charges

Elles sont cette année présentées, pour une meilleure clarté, de la façon suivante :

Les consommations de l'exercice en provenance de tiers : Il s'agit des achats externes d'ERDF, dont les trois éléments suivants :

- **Accès réseau amont** : charges d'acheminement d'électricité sur le réseau de transport.
- **Achat d'énergie** : achats servant à couvrir les pertes constatées sur le réseau de distribution.
- **Redevance de concession** : somme des parts R1 et R2 de la redevance de concession payée au titre de l'exercice 2012.

Impôts taxes et versements assimilés : ce poste inclut :

- **CAS FACE (compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale)** : La « Contribution au FACE », versée par ERDF au niveau national et dont une quote-part est affectée à la concession, permet de financer les aides allouées par le FACE aux maîtres d'ouvrage des travaux en zone d'électrification rurale
- **Autres impôts et taxes** : principalement les impôts directs locaux.
- On ne retrouve pas dans ce poste l'impôt sur les sociétés, ni les taxes dont ERDF n'est que percepteur et qui n'apparaissent donc pas en charges (exemple : la TVA).



C. Indicateurs de suivi de l'activité du concessionnaire

Charges de personnel : elles comportent les salaires et traitements ainsi que les charges sociales. Depuis 2010, au sein de la rubrique achats et charges d'exploitation, la ventilation des charges de personnel affectées à l'exploitation est différente pour les agents travaillant sur le réseau (au prorata des km de réseau) et pour les autres agents (au prorata du nombre de clients).

Dotations d'exploitation : ce poste regroupe toutes les charges de dotations aux amortissements et aux provisions.

- **Dotations aux amortissements DP :** cette charge correspond à un amortissement industriel calculé sur la valeur historique des biens, et étalé sur leur durée de vie. Il couvre, d'une part, l'amortissement des financements du concessionnaire, d'autre part celui des financements du concédant en zone urbaine.
- **Dotations aux provisions DP :** cette charge correspond à la provision pour renouvellement, assise sur la différence entre la valeur de remplacement à l'identique et la valeur d'origine des biens et constituée pour les seuls biens renouvelables par le concessionnaire avant le terme de la concession.

Autres charges : autres charges d'exploitation courantes, notamment la valeur nette comptable des immobilisations mises au rebut et d'éventuelles amendes et pénalités.

Charges centrales : elles incluent les charges des services centraux d'ERDF qui assurent pour l'ensemble d'ERDF certaines fonctions supports et des missions d'expertise, d'assistance et de coordination des fonctions opérationnelles sur l'ensemble du territoire.

Contribution à l'équilibre

« Au niveau de la concession, le principe de péréquation se traduit par un calcul des éléments financiers intégrant une contribution à l'équilibre. Cette contribution correspond au ratio du résultat d'exploitation d'ERDF sur le chiffre d'affaires 2012 appliqué à la concession. Chaque concession présente au final le même ratio résultat d'exploitation / chiffre d'affaires en intégrant la contribution à l'équilibre.

En 2012, la contribution à l'équilibre apparaît distinctement après la présentation des produits et des charges de la concession, elle ne constitue ni un produit, ni une charge de la concession.

La contribution à l'équilibre exprime le concours de chacune des concessions à l'équilibre global d'ERDF. Elle symbolise de ce fait l'intérêt général et non la performance économique au périmètre local.

La contribution à l'équilibre est signée (affectée d'un signe +/-). Ce signe permet de situer la concession par rapport au montant des charges constaté dans les comptes d'ERDF.

Une contribution à l'équilibre négative signifie qu'il est nécessaire de réduire le montant des charges de la concession du montant de la contribution à l'équilibre pour parvenir au montant de charges constaté au niveau national.

Une contribution à l'équilibre positive signifie que les charges constatées ou affectées à la concession sont inférieures au montant des charges constatées au niveau national ».

C.4 Les données patrimoniales

C.4.1 La valeur des ouvrages de la concession : présentation détaillée

| Immobilisations conçédées (en k€) | Valeur brute comptable | Amortissements | Valeur nette comptable | Valeur de remplacement | Provisions de renouvellement |
|---|---------------------------|----------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------------|
| Canalisations HTA | 33 846 | 8 946 | 24 901 | 43 202 | 3 418 |
| dont aérien | 52 | 28 | 24 | 96 | 22 |
| dont souterrain | 33 795 | 8 917 | 24 877 | 43 107 | 3 396 |
| Canalisations BT | 49 307 | 22 017 | 27 290 | 80 158 | 19 937 |
| dont aérien | 3 593 | 2 178 | 1 415 | 7 829 | 2 149 |
| dont souterrain | 45 713 | 19 839 | 25 875 | 72 329 | 17 789 |
| Postes HTA/BT | 18 063 | 10 417 | 7 646 | 27 593 | 5 750 |
| Autres biens localisés | 12 009 | 4 839 | 7 170 | 12 811 | 145 |
| Branchements/CM | 88 632 | 31 902 | 56 730 | 125 534 | 11 026 |
| Comptage | 16 426 | 9 385 | 7 041 | 16 426 | 0 |
| Transformateurs HTA/BT | 12 766 | 5 120 | 7 646 | 17 405 | 2 485 |
| Autres biens non localisés | 1 053 | 356 | 696 | 1 111 | 13 |
| Total biens conçédés | 232 100 | 92 980 | 139 120 | 324 240 | 42 774 |

Définitions :

La valeur brute correspond à la valeur d'origine des ouvrages, évaluée à leur coût de production.

La valeur nette comptable correspond à la valeur brute, diminuée des amortissements industriels, pratiqués selon le mode linéaire sur la durée d'utilité des ouvrages. Les principales durées d'utilité estimées sont les suivantes : canalisations HTA et BT : 40 ans à 50 ans (pour les canalisations BT aériennes torsadées) ; postes HTA/BT et transformateurs : 30 ans à 40 ans (pour les transformateurs HTA-BT) ; branchements : 40 ans ; dispositifs de comptage : 20 à 30 ans.

La valeur de remplacement représente l'estimation, à fin 2012, du coût de remplacement d'un ouvrage à fonctionnalités et capacités identiques. Elle fait l'objet, au 31 décembre de l'exercice, d'une revalorisation sur la base d'indices spécifiques à la profession issus de publications officielles. L'incidence de cette revalorisation est répartie sur la durée de vie résiduelle des ouvrages concernés.

C.4.2 La variation des actifs concédés : présentation détaillée

| Variation des actifs concédés au cours de l'année 2012 (en k€) | Valeur brute au 01/01/2012 pro-forma | Mises en service | | | Valeur brute au 31/12/2012 |
|--|--------------------------------------|-------------------|--|--------------------------|----------------------------|
| | | Apports ERDF nets | Apports externes nets (concedants & tiers) | Retraits en valeur brute | |
| Canalisations HTA | 29 502 | 4 878 | 100 | 633 | 33 846 |
| dont aérien | 39 | 13 | 0 | 0 | 52 |
| dont souterrain | 29 463 | 4 865 | 100 | 633 | 33 795 |
| Canalisations BT | 46 465 | 2 619 | 335 | 112 | 49 307 |
| dont aérien | 3 553 | 54 | 3 | 17 | 3 593 |
| dont souterrain | 42 912 | 2 565 | 332 | 96 | 45 713 |
| Postes HTA/BT | 17 274 | 947 | 52 | 211 | 18 063 |
| Autres biens localisés | 11 961 | 388 | 54 | 394 | 12 009 |
| Branchements/CM ¹⁰ | 86 813 | 1 510 | 955 | 646 | 88 632 |
| Comptage | 16 208 | 488 | 1 | 271 | 16 426 |
| Transformateurs HTA/BT | 12 463 | 542 | 69 | 308 | 12 766 |
| Autres biens non localisés | 1 015 | 38 | -1 | 0 | 1 053 |
| Total actifs concédés | 221 701 | 11 410 | 1 564 | 2 575 | 232 100 |

Définitions :

Les valeurs brutes « pro forma » correspondent au périmètre des communes adhérentes au 31 décembre 2012.

Les apports ERDF nets correspondent aux ouvrages construits sous notre maîtrise d'ouvrage mis en service dans l'année, ainsi qu'à nos contributions financières directes dans le cas d'ouvrages réalisés sous votre maîtrise d'ouvrage (notamment la contribution d'ERDF au titre de l'article 8 et de la PCT), déduction faite le cas échéant des contributions financières externes.

Les apports externes nets correspondent aux ouvrages apportés par l'AODE ou les tiers et mis en service dans l'année, ainsi qu'aux contributions financières externes dans le cas d'ouvrages réalisés par le concessionnaire (par exemple, lors de déplacements d'ouvrages), déduction faite le cas échéant de nos contributions financières directes.

C.5 Les flux financiers de la concession

C.5.1 La redevance de concession

Les modalités de calcul

La redevance annuelle de concession a pour objet de faire financer par le prix du service rendu aux usagers, et non par l'impôt :

Les frais supportés, par l'AODE, dans l'exercice de son pouvoir concédant.

C'est le terme R1 de cette redevance, dit de « fonctionnement ». Cette redevance couvre notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux usagers pour l'utilisation rationnelle de l'électricité, au règlement des litiges entre les usagers et le concessionnaire.

¹⁰ cf. en partie A.4.2., les précisions concernant l'affectation des coûts des branchements au périmètre de la concession

Le montant de la redevance au titre de l'exercice 2012

| Montants du terme R1 (en €) | Concession | | Variation |
|-----------------------------|------------|--------|-----------|
| | 2011 | 2012 | |
| Redevance R1 | 70 003 | 71 994 | 2,8% |

C.5.2 La participation au titre de l'article 8

Conformément aux stipulations de l'article 8 du cahier des charges, nous participons au financement des travaux destinés à l'amélioration esthétique des ouvrages existants sur le territoire de votre concession.

| Montant de la participation (en €) | Concession | | Variation |
|-------------------------------------|------------|---------|-----------|
| | 2011 | 2012 | |
| Article 8 « travaux environnement » | 0 | 119 906 | - |

Cette valeur 2012 représente le montant de la subvention attribuée par ERDF (40 % du brut)

C.5.3 Les partenariats et les conventions spécifiques

Nous intervenons également dans le cadre de partenariats spécifiques qui contribuent à l'attractivité et à la dynamique de la Ville de Bordeaux, à l'image de notre adhésion à Bordeaux Gironde Investissement, pour faciliter son rôle d'accueil de nouveaux acteurs économiques sur le territoire.

ERDF a dédié 4000 euros à l'association des Petits Débrouillards Aquitaine pour qu'elle anime l'opération « Les secrets de l'électricité dévoilés aux plus jeunes » durant la 5^e édition de Quai des Sports.

ERDF a également été mécène, à hauteur de 2000 euros, de la seconde édition des « rencontres de l'innovation locale » sur le thème « Public / Privé si loin si proche » organisé par la Ville de Bordeaux en septembre 2012.

ERDF a également soutenu l'association Art'o'them à l'occasion de la Fête du Nautisme, pour 500 euros.

En termes de perspectives, 2013 devrait être en particulier l'année du rapprochement entre ERDF et les organisateurs des grands événements sur les quais, en particulier la Fête du Fleuve, dont il importe de sécuriser le déroulé, afin de ne pas réitérer l'incident qui a perturbé le son et lumière de la Fête du Vin 2012.



D. Vos interlocuteurs



| | |
|--|----|
| D.1 Vos interlocuteurs chez ERDF | 87 |
| D.2 Vos interlocuteurs chez EDF | 88 |



Le concessionnaire est représenté localement par ERDF

ERDF Direction Territoriale Gironde

4, rue Isaac Newton
BP 39
33705 Mérignac Cedex

EDF

EDF Commerce Sud-ouest

4 rue Claude Marie Perroud
ACI B001 WP
31096 Toulouse





D.1 Vos interlocuteurs chez ERDF

Vos interlocuteurs

| Titre | Fonction | Coordonnées téléphoniques | Courriel |
|-----------------------|--|-------------------------------------|---------------------------|
| Cyrille ABONNEL | Directeur Territorial | 05 57 92 75 62 | cyrille.abonnel@erdf.fr |
| Jean Claude DE MUNICO | Interlocuteur Privilégié | En retraite depuis le 30 avril 2013 | |
| Serge GODIER | Interlocuteur Privilégié de la Ville de BORDEAUX | 05 57 92 74 94 | serge.godier@erdf.fr |
| René Pierre VATTIER | Attaché Concessions | 05 56 94 46 95 | rene.vattier@erdf-grdf.fr |

Les accueils d'ERDF :

L'accueil pour le dépannage

En cas d'incident ou de panne technique, les clients de la concession peuvent joindre ERDF 24h/24 et 7j/7 à l'accueil « **Dépannage Électricité** » : Pour la concession : **N° 0 972 675 033**

L'accueil distributeur pour les particuliers et les professionnels

En 2013, un accueil a été créé pour les particuliers comme pour les professionnels, ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h.

Pour les particuliers, sur votre concession : **N° 0 969 321 867**

Pour les professionnels, sur votre concession : **N° 0 969 321 868**

Pour les professionnels de l'immobilier et de la construction: **N° 0 969 321 877**

Le Sud-Ouest est la seule région à ouvrir actuellement un accueil téléphonique pour le marché d'affaires : pour votre concession, le N° est **le 09 69 321 899**.

L'accueil pour le raccordement des installations de production

Les demandes de raccordement d'une installation de production d'électricité de puissance inférieure à 36 kVA sont reçues par l' « **Accueil Raccordement Producteur** ».

Pour toute information, le N° est le **09 69 365 989**.

Pour les installations de production de puissance supérieure à 36 kVA, l'accueil est assuré par « **l'Accueil Raccordement des Producteurs HTA et BT > 36 kVA** ».

Pour toute information, le N° est le **0820 031 922**.

L'accueil des fournisseurs d'électricité

Il est assuré par l' « **Accueil Acheminement Électricité** » qui traite les demandes des fournisseurs relatives à l'acheminement de l'électricité pour les clients du marché de masse (professionnels et particuliers) ; ces demandes sont effectuées dans le cadre de la mise en œuvre des contrats passés entre ERDF et chacun des fournisseurs.



D.2 Vos interlocuteurs chez EDF

| Titre | Fonction | Coordonnées téléphoniques | Courriel |
|-----------------|--|---------------------------|------------------------|
| Francis RIETHER | Directeur du Développement Territorial | 05 40 12 20 62 | francis.riether@edf.fr |
| Mourad OUHENDI | Correspondant Solidarité | 05 57 14 34 18 | mourad.ouhendi@edf.fr |

La proximité du fournisseur EDF avec ses clients

La mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés en région Sud-ouest est assurée par **EDF Commerce Sud-ouest**.

La relation avec la clientèle est organisée en **4 marchés** :

- les clients Particuliers
- les clients Entreprises et Professionnels
- les clients Grandes Entreprises
- les clients Collectivités Locales

La relation contractuelle avec les clients repose sur plusieurs canaux de contact :

Le site internet www.edf.fr

Un espace spécifique est destiné à chaque segment de clients : Particuliers, Professionnels, Entreprises, Collectivités Locales.

Le canal téléphonique

8 sites de Relation Clients Particuliers à Eysines, Cenon, Périgueux, Muret, Toulouse, Cahors, Anglet et Pau.

1 site de Relation Clients Professionnels à Bordeaux.

3 sites de Relation Clients Entreprises à Bayonne, Pau et Bordeaux et 1 site de relation Clients Grandes Entreprises à Anglet.

5 sites principaux de Relation Clients Collectivités Locales à Toulouse, Saint Sulpice, Tarbes, Le Bouscat, et Pau.

6 Correspondants solidarité et leurs équipes pour accompagner au quotidien les travailleurs sociaux des Communes et des Conseils Généraux dans la gestion des dossiers de clients en difficulté.



D. Vos interlocuteurs

Les numéros de téléphone

| | Pour qui ? | Pour quoi ? |
|---|--|--|
| 09 69 32 15 15 N° non surtaxé | Les clients particuliers | Déménagement, contrat, facture |
| 39 29 Prix d'un appel local | | Projets et travaux dans l'habitat |
| 0 800 650 309 Prix d'un appel local | Les clients démunis | Information, orientation |
| 0 800 333 123 Prix d'un appel local | | Information sur le TPN |
| 0 810 810 116 <i>prix d'un appel local</i> | Les élus, travailleurs sociaux et associations | Alerte, gestion, suivi des clients démunis |
| 0 810 333 776 Prix d'un appel local | Les clients professionnels | Déménagement, contrat, facture |
| 0 820 821 333 Prix d'un appel local | Les clients Entreprises | |
| 0 820 144 007 Prix d'un appel local | Les clients Grandes Entreprises | |
| Départements Dordogne, Gironde, Lot et Garonne : | Les clients Collectivités Locales | |
| 05 40 13 00 98 Départements Landes, Pyrénées Atlantiques : | | |
| 05 40 13 01 00 Départements Haute- Garonne, Lot : | | |
| 05 40 13 00 30 Département Ariège, Gers, Hautes-Pyrénées : | | |
| 05 40 13 01 03 Départements Aveyron, Tarn, Tarn et Garonne : | | |
| 05 40 13 01 01 | | |

Les correspondants Solidarité

| | |
|--|--|
| Dordogne | Jean Jacques BORDERIE : 05 57 14 34 66 |
| Gironde, Lot et Garonne | Mourad OUHENDI : 05 57 14 34 18 |
| Landes, Pyrénées Atlantiques, Hautes Pyrénées | Patricia ARHETS : 05 59 58 56 08 |
| Ariège, Haute-Garonne, Gers | Soraya DJERBOU : 05 34 61 70 38 |
| Tarn | Béatrice FASSINO : 05 34 61 70 14 |
| Aveyron, Lot, Tarn et Garonne | Christian KUYLLE : 05 65 24 05 44 |



D. Vos interlocuteurs

Le canal physique

Pour la clientèle des Particuliers, un réseau de 12 boutiques EDF est complété par des structures de partenariats en relais de proximité avec la clientèle (Points Service Poste, Point d'Information Médiation Multi Services, permanences ADIL, Relais de Service Public...)





E. Annexe



| | |
|--|----|
| E.1 Liste détaillée des travaux réalisés en 2012 | 94 |
| E.2 Liste des documents complémentaires remis avec le Compte-rendu d'activité..... | 99 |



E.1 Liste détaillée des travaux réalisés en 2012

Raccordement des consommateurs et des producteurs

| Libellé de l'affaire | Montant des dépenses en 2012 k€ |
|--|------------------------------------|
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 100 |
| Raccordement BT =< 36 kVA avec Branch. seuls (col/groupé) | 76 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 63 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 53 |
| Raccordement clients BT >= 120kVA | 41 |
| Raccordement clients BT >= 120kVA | 38 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 35 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 35 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 34 |
| Raccordement clients BT >= 120kVA | 34 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 34 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 34 |
| Raccordement BT =< 36 kVA avec Branch. seuls (col/groupé) | 32 |
| Raccordement clients BT >= 120kVA | 31 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 28 |
| Raccordement clients BT >= 120kVA | 27 |
| Raccordement clients BT=<36 kVA avec extens° (col/groupé) | 25 |
| Raccordement clients BT >= 120kVA | 24 |
| Raccordement BT =< 36 kVA avec Branch. seuls (col/groupé) | 23 |
| Raccordement des ZAC et Secteurs d'Aménagements | 210 |
| Raccordement producteurs HTA | 191 |
| Raccordement clients HTA | 32 |
| Raccordement clients HTA | 29 |



Performance du réseau

| Libellé de l'affaire (sur le réseau BT) | Montant des dépenses en 2012 k€ |
|--|---------------------------------|
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Petit Paris/Gambetta. | 289 |
| A8 Av CHARLES DE GAULLE-CAUDERAN | 256 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux TERTRE | 235 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Canteloup Renforcement | 193 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux CAPITOLE Vétusté | 185 |
| DBF BX Petit Paris Opp Voirie CUB et HT. | 179 |
| DBF BX Segur Cont U en GDO | 145 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux PORTO RICHE Vétusté | 138 |
| DBF BX RUAT OPP Voirie Rempl 95 CU | 122 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux JUDAÏQUE Vétusté | 120 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Dijaux Grassi Opp H. | 118 |
| DÉLIBÉRÉ BT DBF Mousque rue Courbin Bordeaux | 117 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux VINCENNES Vétusté | 115 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux LARTIGUES Vétusté | 100 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Temple Opp HTA. | 97 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Drac/Gambetta CU vét. | 94 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux PLACE BOURSE Vétusté | 89 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bdx ALLEE des PINS/METZ Vétusté. | 84 |
| DBF BX Comédie Opp Voirie CUB et HTA. | 70 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Vieille Tour Opp HTA | 70 |
| DÉLIBÉRÉ BT JLT Bordeaux Montméjan réclame | 53 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Ombriere Renfo BT | 50 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bdx ABBE DE L EPEE Vétusté | 50 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux CARBONNEAU Vétusté. | 44 |
| DÉLIBÉRÉ BT DBF BX PRINTEMPS OPP voirie HTA J. | 37 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux ARES Vétusté | 33 |
| Projet SAUSI Prototype Sud-Ouest | 31 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux XI NOVEMBRE Vétusté | 31 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux Florence Vétusté | 29 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux METZ Vétusté | 28 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Despujol Contrainte I | 28 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Succursale Tableau H | 26 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bordeaux BATICOOP LANA Vétusté | 25 |
| C/P Renforcement BT poste ELISEE RECLUS I=133% | 24 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Floralties Tableau HT. | 23 |
| DÉLIBÉRÉ BT SIT Bordeaux Allée des pins Table. | 22 |



| Libellé de l'affaire (sur le réseau HTA) | Montant des dépenses en 2012 k€ |
|---|--|
| GLACIERE SULLIVAN CPI AVE D'ARES Bx. | 661 |
| BDX CENTRE CIMETIERE/CPI-BDX 3 CONILS/B. | 459 |
| B.CENTRE - JUDAIQ - Dédoulement | 411 |
| Renouvellement CPI départ PICON GLACIER. | 343 |
| CPI Rue G. Bonnac BX Glaci- Sull + BC Me | 262 |
| CPI BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU BORDEA. | 239 |
| BACALAN - AUCHAN - EXTENSION TRAMWAY. | 187 |
| GLACIERE LILAS CPI RUE GRAND LEBRUN | 174 |
| BX CENTRE - TOURNY - HTA CPI- RUE PL LA. | 162 |
| CPI Ave de Mérignac Glaciere Verdun | 151 |
| BX CENTRE ARES - CPI BDX - BOUFFARD DIJ. | 130 |
| GLACIERE SABOURIN CPI RUE BOURGUEREAU BR | 130 |
| ETABLES Dép B.Arts renouvellement CPI | 127 |
| B.CENTRE FONDAU Renforcement HTA | 122 |
| B.CENTRE TOURNY Traitement CPI Dijaux | 118 |
| BORDEAUX CENTRE Dep SProj Cable CPI | 109 |
| CPI rue de Berliquet départ Picon de TA. | 95 |
| ETABLES B.ARTS RUE Camille SAUVAGEAU Tra | 94 |
| BACALAN - ZENTRE - TRAMWAY B | 91 |
| BDX CENTRE JUDAIQUE / CPI BDX RUE DE CA. | 88 |
| BX-CENTRE CPI Cours de la Somme Bx | 87 |
| LUZE - A.COUR - Renouvellement | 86 |
| CPI RUE FRERE BORDEAUX -B.CENTRE G.HOMM | 79 |
| BOUSCAT - LEROY - CPI | 71 |
| CPI PLACE SAINT-MARTIAL BORDEAUX | 60 |
| B.CENTRE ARES - Renouvellement CPI RUE PERE DIEU | 60 |
| CPI place Gambetta poste DRAC BORDEAUX. | 58 |
| BACALALN LFAURE CPI RUE L FARGUE BX | 57 |
| CPI RUE JOURNU-AUBER BORDEAUX. | 53 |
| CPI RUE SAINT REMI BORDEAUX | 52 |
| TALENCE CHAUFFERIE CPI Pellegrin. | 49 |
| Renouvellement boites 3M sur la CUB. | 47 |
| CPI PLACE XI NOVEMBRE BORDEAUX 5B.CENTR. | 47 |
| CPI ALLEES DE CHARTRES BORDEAUX | 47 |
| BEGLES CAUDERES Traitement CPI. | 46 |
| TALENCE Départ Picon Renouvellement CPI rue Babin | 43 |
| ETABLES DELPIT Renouvellement CPI RUE LEYDET. | 42 |
| GLACIERE - LILAS - CPI | 38 |



| Libellé de l'affaire (sur le réseau HTA) | Montant des dépenses en 2012 k€ |
|---|--|
| CPI RUE BOCAGE BORDEAUX (GLACIERE LILAS) | 38 |
| B.CENTRE CIMETI Traitement CPI RUE JEAN | 26 |
| ETABLES DUHAME CPI Rue de la DEVISE | 21 |
| POSTE SOURCE BDX CTR Installation d'un 2ième 225/15kV | 3 304 |
| POSTE SOURCE Gironde Programme FH 2012-2013 | 335 |
| POSTE SOURCE BORDEAUX CENTRE achat terrain | 304 |

Exigences environnementales et réglementaires

| Libellé de l'affaire | Montant des dépenses en 2012 k€ |
|---|--|
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 82 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 76 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 66 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 52 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 44 |
| Amélioration terres programme 2012 GIRONDE | 40 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 39 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 26 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 25 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 23 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 21 |
| DÉLIBÉRÉ BT YHR Bdx GIRONDINS Vétusté coffret. | 20 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 32 |
| Modification d'ouvrage à la demande de cl, de tiers, de RTE | 27 |
| Gironde Programme PCB 2011 | 98 |





E.2 Liste des documents complémentaires remis avec le Compte-rendu d'activité

Document 1 : Index alphabétique

ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AODE

Autorité organisatrice de la distribution d'électricité

BT

Réseau basse tension [220 – 240 V]. Les clients au tarif bleu sont desservis en basse tension

C1 à C4

Clients avec puissance souscrite > 36 kVA

C5

Clients avec puissance souscrite < 36 kVA

CMA

Client mal alimenté

CRE

Commission de Régulation de L'Energie

Critère B

Temps moyen de coupure par client sur une année

DMA

Départs mal alimentés : lignes pour lesquelles la valeur calculée de la tension est en dehors des normes au moins une fois par an.

DR

Demande de Renseignement (lors de travaux)

DICT

Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux

FIRE

Force d'Intervention Rapide Electricité

ELD

Entreprise locale de distribution

ERDF

Electricité Réseau Distribution France

GWh

Gigawattheure (1 million de kWh).

HTA

Réseau moyenne tension [entre 15.000 et 25.000 V]. Les clients « tarif Vert » ou avec une puissance souscrite >250 kVA sont desservis directement en HTA.

HTB

Réseau haute tension [\geq 63.000 V]. Lignes exploitées par RTE.

IP

Interlocuteur Privilégié

IPMA

Interlocuteur Privilégié Marché d'affaires

IR

Interlocuteur raccordement

K€

Milliers d'euros

Norme ISO 9001

Norme internationale qui fixe les conditions que doivent respecter les organismes pour obtenir la certification qualité de leurs processus.

Norme ISO 14001

Norme internationale qui fixe les conditions que doivent respecter les organismes pour obtenir la certification environnement de leurs processus.

OMT

Organe de Manœuvre Télécommandé

PEIM

Plan exceptionnel d'investissement et de maintenance

Poste DP

Poste de distribution publique [transformateur HTA/BT].

R1

Redevance de fonctionnement.

R2

Redevance d'investissement.

SME

Service maintien de l'Energie.

RTE

Réseau de Transport Electricité. Activité de transport d'EDF pour les lignes à haute et très haute tension.

TPN :

Tarif de Première Nécessité



Crédits photos : © médiathèque ERDF : Olivier Guerrin, Laurent Vautrin, Jean-Lionel Dias, Lionel Roux, François Chevreau.

© médiathèque EDF : Patrick Sheandell, Stéphane Lavoue, Bruno Conty, William Beucardet.

Création et réalisation www.tempsreel.info.

Édition 2013.



PROXIMITÉ
QUALITÉ
INNOVATION
ÉQUITÉ
RESPONSABLE
SOLIDARITÉ
TERRITOIRE
EFFICACITÉ
ENSEMBLE
PARTENAIRE



D-2013/573**Fonds d'Intervention Local 2013. Affectation de subventions.**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 17 décembre 2012 en a précisé le montant pour l'exercice 2013.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Caudéran / Centre Ville / Victor Hugo Saint Augustin / Bordeaux Maritime / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Bordeaux Sud, selon les propositions des Maires Adjointes des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER

Crédit 2013 : 52 950 euros

Report 2012 : 3 256,38 euros

Total disponible : 56 206,38 euros

Montant déjà utilisé : 37 330 euros

Affectation proposée : 2 500 euros

Reste disponible : 16 376,38 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|---|---|--------------------------------|
| Chambre Syndicale des Antiquaires et des Brocanteurs de Bordeaux et de la Gironde | Aide à la mise en place de l'espace réservé aux Artistes lors du Salon de Bordeaux « Antiquités et Art Contemporain » (Hangar 14) | 2 500 |
| TOTAL | | 2 500 |

QUARTIER CAUDERAN

Crédit 2013 : 51 500 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 51 500 euros

Montant déjà utilisé : 45 619,40 euros

Affectation proposée : 4 000 euros

Reste disponible : 1 880,60 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|---------------------------------|---|------------------------|
| ADGESSA EHPAD Grand Bon Pasteur | Aide à l'acquisition de bancs pour l'aménagement du parc de l'EHPAD | 2 000 |
| AGJA section « échecs » | Aide à la mise en place de l'activité dans les écoles de Caudéran | 1 000 |
| AMADEUS | Soutien à l'organisation de trois concerts | 1 000 |
| TOTAL | | 4 000 |

QUARTIER CENTRE VILLE

Crédit 2013 : 51 300 euros

Report 2012 : 30 482,43 euros

Total disponible : 81 782,43 euros

Montant déjà utilisé : 46 650 euros

Affectation proposée : 15 380 euros

Reste disponible : 19 752,43 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|--|--|------------------------|
| AIR Roller | Participation au renouvellement du matériel | 3 000 |
| Défense des Intérêts des Commerçants et Artisans du Quartier Ornano-Gavinies | Aide à la mise en place d'animations diverses en 2013 et 2014 dans le quartier Onano | 4 000 |
| Com' à St Pierre | Aide au fonctionnement de l'association | 1 500 |
| Danse avec Nous | Soutien à l'organisation de la manifestation « Dansons sur les Quais » | 1 600 |
| OXYGENE | Aide au fonctionnement de l'association | 2 780 |
| Rencontres Wagneriennes | Aide à la participation et l'attribution d'une bourse à un ou deux élèves du Conservatoire de Bordeaux au festival de Bayreuth | 1 500 |
| APEL Assomption Sainte Clotilde | Aide à l'achat de fournitures et victuailles pour l'organisation d'une course au Parc Bordelais | 1 000 |
| TOTAL | | 15 380 |

QUARTIER VICTOR HUGO – SAINT AUGUSTIN

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 2 398,26 euros

Total disponible : 53 198,26 euros

Montant déjà utilisé : 34 409 euros

Affectation proposée : 600 euros

Reste disponible : 18 189,26 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-------------------------------------|---|--------------------------------|
| Association de Saint-Augustin | Aide à la mise en place d'une manifestation dans le cadre des journées inaugurales de la salle Saint-Augustin | 600 |
| TOTAL | | 600 |

QUARTIER BORDEAUX MARITIME

Crédit 2013 : 50 450 euros

Report 2012 : 1 748,88 euros

Total disponible : 52 198,88 euros

Montant déjà utilisé : 45 330 euros

Affectation proposée : 2 295 euros

Reste disponible : 4 573,88 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-------------------------------------|--|--------------------------------|
| Art Médium en Scènes | Eveil et spectacles musicaux | 1 600 |
| Langues en Scène | Aide à la mise en place d'un projet d'apprentissage de la langue anglaise par des activités théâtrales au sein de l'école Stendhal | 695 |
| TOTAL | | 2 295 |

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES

Crédit 2013 : 50 800 euros

Report 2012 : 1 434,46 euros

Total disponible : 52 034,46 euros

Montant déjà utilisé : 41 139,89 euros

Affectation proposée : 9 804,89 euros

Reste disponible : 1 089,68 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|--|--|--------------------------------|
| Association A.D.M.A.A / Allez les Filles | Organisation de trois concerts dans le quartier | 2 000 |
| Sew & Laine | Aide à l'organisation de l'Arty Garden Party les 20 21 et 22 septembre 2013 | 1 000 |
| Maximum Tour Music | Aide à l'organisation de deux concerts par le groupe Sugar Shot | 600 |
| Le Chœur Voyageur | Organisation d'un concert proposé aux habitants du quartier dans le cadre de la Fête de la Saint-Michel le 27 septembre 2013 | 1 000 |
| Ambassade des Services - ACDI | Edition du guide des associations du quartier | 500 |
| Association « Les Puces Saint-Michel » | Aide au fonctionnement de l'association | 800 |
| Centre Jean Vigo Evènements | Organisation et mise en place de deux projections en plein air dans le Jardin de la Croix du Sud | 1 626,40 |
| TOTAL | | 7526,40 |

| Transferts de crédits | Objets | Montants (en euros) |
|---|--|--------------------------------|
| Ville de Bordeaux – Direction de la Communication | Réalisation des dépliants « Délices Nansouty/Saint Genès » | 550 |
| Ville de Bordeaux – Occupation Temporaire de la Voie Publique | Aide à l'organisation de l'Arty Garden Party, Jardin des Dames de la Foi | 415,60 |
| Ville de Bordeaux – Direction de la Communication | Aide à l'organisation de l'Arty Garden Party (impression de tracts) | 420,31 |
| Ville de Bordeaux - Direction des Parcs, des Jardins et des Rives | Organisation d'un spectacle gratuit et populaire intitulé « Féria de la Victoire » | 753,48 |
| Ville de Bordeaux – Cabinet du Maire | Aide à l'organisation du Jardin Musical organisé par l'association Vs'Art dans le jardin des Dames de la Foi | 139,10 |
| TOTAL | | 2 278,49 |

QUARTIER BORDEAUX SUD

Crédit 2013 : 55 000 euros

Report 2012 : 0 euros

Total disponible : 55 000 euros

Montant déjà utilisé : 53 313,14 euros

Affectation proposée : 1 686 euros

Reste disponible : 0,86 euros

| Associations / Bénéficiaires | Objets | Montants (en euros) |
|-------------------------------------|------------------------|--------------------------------|
| Jeunes Sciences | Aide au fonctionnement | 1 000 |
| La Cabane à Gratter | Aide au fonctionnement | 686 |
| TOTAL | | 1 686 |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

M. MARTIN. -

Le dossier 573 concerne le Fonds d'Intervention Local 2013. Pas de problèmes de mon côté.

M. LE MAIRE. -

Votes habituels sur le FIL, j'imagine ?

Merci.

MME JARTY-ROY. -

La 572, M. MARTIN ?

M. MARTIN. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Là on a vu tous les dossiers de M. MARTIN qui a été rapide, mais je crois que tout le monde a bien suivi. Pas de problèmes. On passe à la délibération suivante.

DELEGATION DE Madame Anne BREZILLON

D-2013/574
Diversité. Attribution d'aides en faveur des associations.
Adoption. Autorisation.

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale, la Ville de Bordeaux encourage la promotion d'une politique transversale en direction des associations qui agissent en faveur de la diversité.

Cette action s'articule autour des axes suivants :

- la mise en valeur de la diversité bordelaise,
- la sensibilisation et les actions en faveur du bien vivre ensemble,
- le soutien aux actions mémorielles.

Je vous propose de procéder à l'affectation des crédits en faveur des associations, ce qui représente un montant total de 5600 euros.

Ces propositions s'établissent comme suit :

| Associations / Bénéficiaires | Objet | Montant |
|--|--|---------|
| RAHMI – Réseau Aquitain sur l'histoire et la mémoire de l'immigration | Promotion et développement d'actions pour la mémoire et l'histoire de l'immigration | 800 |
| Groupement des parents catholiques des élèves de l'enseignement public de la Gironde - | Organisation d'un voyage culturel regroupant des jeunes de trois communautés inter religieuses | 1200 |
| SOS RACISME GIRONDE AQUITAINE | Actions de sensibilisation contre le racisme et les discriminations | 1000 |
| Association Cinéma Africain Promotion | Organisation des 12 ^{ème} Rencontres Cinématographiques Africaines | 800 |

| | | |
|---|--|------|
| Association des stagiaires et Etudiants Africains en France - ASEAF | Organisation de colloques autour de l'Afrique | 800 |
| Arts et Communication du Monde – A.C.M. | Projection documentaire en hommage à Aimé Césaire | 1000 |

Les dépenses ci-jointes sont prévues au Budget Primitif de l'année 2013, Promouvoir l'égalité, Compte 6574 - Rubrique 422.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- verser pour chaque association bénéficiaire une subvention dont le montant est détaillé dans le tableau ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans le cadre de notre soutien en faveur de la diversité culturelle et du bien vivre ensemble dans notre ville je vous propose dans cette délibération d'accompagner les actions portées par des associations bordelaises.

Elles sont des maillons indispensables à une meilleure connaissance réciproque et au respect mutuel entre toutes les composantes de notre cité.

Ces associations contribuent au travail de mémoire, elles luttent contre les discriminations, confortent le dialogue inter-religieux notamment auprès des jeunes, elles font connaître et partagent leur culture. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions là-dessus ?

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Merci.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/575

Dénomination d'une place Pierre MOLINIER

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de la dernière séance de la commission de viographie, ses membres ont proposé de dénommer la placette située au croisement des rues des Pontet, Maubec et de la Fusterie :

Place Pierre MOLINIER

en hommage à ce peintre, photographe et poète français décédé à Bordeaux en 1976.

Son œuvre singulière et énigmatique a influencé, au début des années 1970, les artistes européens et nord-américains du Body Art, et continue de retenir l'attention des artistes, des critiques et des collectionneurs d'aujourd'hui.

Si cette proposition vous agréé Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DE Mmes Brigitte COLLET et Laurence DESSERTINE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette délibération est l'émanation d'une proposition de la commission Viographie qui vous propose de dénommer la placette au croisement des rues des Pontet, Maubec et de la Fusterie, place Pierre Molinier en hommage à ce peintre, photographe et poète français décédé à Bordeaux en 1976.

Si cette proposition vous agréée Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir l'adopter.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je veux saluer cette initiative qui permet à un grand artiste, certes un artiste maudit, mais un grand artiste bordelais d'avoir une petite placette, comme le dit M. DAVID, à Bordeaux, presque 40 ans après son décès.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement puisque cette proposition a fait couler beaucoup d'encre. D'abord dire qu'elle est l'émanation de la commission Viographie. Ce n'est pas un membre de la famille, il n'en avait plus, ce ne sont pas les citoyens, c'est la commission qui a proposé ce nom à l'unanimité.

Je crois qu'il y a deux erreurs à ne pas faire. D'abord vouloir juger la vie personnelle pour le moins tumultueuse et scabreuse, certes, mais la vie personnelle d'un artiste. Il s'agit ici d'honorer l'œuvre de cet artiste.

En l'occurrence, la question du débat entre l'art et la moralité, nous pourrions la tenir ici très longuement. S'il y avait une liste officielle des artistes, si tant est qu'une personne puisse être légitime pour la constituer, et que nous devons y retirer toutes les personnes qui avaient des pratiques ou des propos condamnables, je pense à l'antisémite Louis-Ferdinand Céline, je pense à un artiste comme Picasso qui signait des œuvres qui n'étaient pas les siennes et qui les vendaient cher, nous décrocherions beaucoup de tableaux et nous brûlerions beaucoup de livres ce qui serait évidemment une chasse aux sorcières non recommandable.

Molinier était un artiste aujourd'hui reconnu. Il est exposé à la Biennale d'Art Contemporain de Venise. La Ville de Bordeaux lui rend aujourd'hui un hommage, hommage à l'œuvre artistique – je dis bien artistique – de cet homme, ce qui était une demande forte je crois d'une bonne partie de la population. Merci.

M. LE MAIRE. -

Eh oui. Baudelaire fumait de l'opium, Paul Verlaine était un poivrot, Victor Segalen aussi, « Le Commencement du Monde » de Courbet est au Musée d'Orsay... Donc voyez que les choses évoluent avec le temps.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2013/576

Convention entre la Ville de Bordeaux et les Universités de Bordeaux I et IV.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville a passé en juillet dernier une convention avec le CROUS Bordeaux Aquitaine pour promouvoir le tri sélectif dans les résidences et restaurants universitaires.

Cette convention règle notamment les modalités et conditions d'intervention de nos ambassadeurs du tri auprès des étudiants pour les sensibiliser à la réduction des déchets et au geste de tri au sein de la Communauté Urbaine.

Cette opération peut être complétée en lien avec d'autres partenaires comme les Universités de Bordeaux I et IV qui ont manifesté également un intérêt pour ce dispositif.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annexées afin de permettre aux ambassadeurs du tri de poursuivre leur mission.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID . -

Cette délibération est une convention avec le CROUS Bordeaux-Aquitaine pour promouvoir le tri sélectif auprès des étudiants dans les différents lieux de vie et de restauration du CROUS Bordeaux.

M. LE MAIRE . -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux I

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

sise à Hôtel de Ville, 17 place Pey- Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n°20060434 du 13 octobre 2006 reçue à la préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006.

ET

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX I,

sise au 351 cours de la Libération, 33405 Talence Cedex,
représentée par son Président, M. Dean LEWIS, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux I, le 20 mars 2012.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Guichet unique des services à l'étudiant, et plus particulièrement dans celui de la mission suivante « organiser des permanences avec des services publics ou d'autres partenaires pouvant répondre aux préoccupations de la vie quotidienne des étudiants », l'Université de Bordeaux I recevra les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux pour une démarche de sensibilisation au tri des déchets. Les partenaires oeuvreront ensemble au profit des étudiants de l'Université de Bordeaux I dans le plein respect de la qualité de l'accueil assuré - de l'égalité de traitement de tous devant la loi et le règlement - des principes de laïcité et de tolérance - de l'individu, de sa personnalité et de ses aspirations.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux sensibiliseront les étudiants sur les thèmes suivants : la réduction des déchets, les règles du tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les raisons de trier ses déchets, les étapes de valorisation des déchets recyclables.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX I

- Réservation de l'espace prévu pour l'intervention des Ambassadeurs du tri, organisation et mise à disposition du matériel nécessaire à l'intervention – cf article 6.
- Communication auprès des étudiants de l'organisation de l'intervention et de l'offre de services en lien avec le service de la communication de l'Université de Bordeaux I.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

- Respect des thèmes abordés : la réduction des déchets, les règles de tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les bio-déchets.
- Mise à disposition des Ambassadeurs du tri
- Remise de badges aux Ambassadeurs du tri
- Distribution de flyers concernant le tri sélectif de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Respect de l'espace attribué et mise en place des supports de communication sur le matériel fourni par l'Université de Bordeaux I.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION

Distribution de flyers et d'autocollants « stop pub » – Discussion avec les étudiants – Projections en boucle de petits films de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) – Sondage sur le tri sélectif

ARTICLE 5 - LIEU DE L'INTERVENTION - DATES ET HORAIRES

- Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux interviendront du 2 au 6 décembre 2013 inclus au titre de l'année universitaire 2013/2014 à l'Université de Bordeaux I, 351 cours de la Libération 33400 Talence – Hall du Bâtiment A22 – Espace stand du guichet unique.
- Pendant cette période, une permanence par jour se tiendra de 10h à 15h

ARTICLE 6 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR L'UNIVERSITÉ BORDEAUX I

Devront être mis à disposition sur les lieux d'intervention des Ambassadeurs du tri :

- 6m linéaire de tables
- 4 chaises
- 3 panneaux – dimension minimum pour chacun : 1.20 m de large sur 0.80 m de hauteur
- 1 mur nu permettant une projection ou à défaut un écran sur pied
- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable
- 1 rallonge électrique avec multiprise
- Protection des cables au sol si ceux-ci sont dans le passage du public.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux de l'Université Bordeaux IV. Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utile.

Elle devra remettre à l'Université Bordeaux I copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels.

L'Université Bordeaux I, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mobiliers mis à disposition de la Ville dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 2 décembre 2013 jusqu'au 6 décembre 2013 inclus..

ARTICLE 9 – RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,
Alain JUPPÉ**

**Pour l'Université Bordeaux I
Le Président
Dean LEWIS**

Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Université Montesquieu-Bordeaux IV

ENTRE :

LA VILLE DE BORDEAUX,

sise à Hôtel de Ville, 17 place Pey- Berland, 33077 Bordeaux Cedex,
représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ habilité aux fins des présentes par délibération n°20060434 du 13 octobre 2006 reçue à la préfecture de la Gironde le 18 octobre 2006.

ET

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX IV,

sise avenue Léon Duguit, 33608 Pessac Cedex,
représentée par son Président, M. Yannick LUNG, dûment habilité aux fins des présentes par le Conseil d'Administration de l'Université de Bordeaux IV, le 16 avril 2012.

IL A ETE ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Guichet unique des services à l'étudiant, et plus particulièrement dans celui de la mission suivante « organiser des permanences avec des services publics ou d'autres partenaires pouvant répondre aux préoccupations de la vie quotidienne des étudiants », l'Université Montesquieu-Bordeaux IV recevra les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux pour une démarche de sensibilisation au tri des déchets.

Les partenaires oeuvreront ensemble au profit des étudiants de l'Université de Bordeaux IV dans le plein respect de la qualité de l'accueil assuré - de l'égalité de traitement de tous devant la loi et le règlement - des principes de laïcité et de tolérance - de l'individu, de sa personnalité et de ses aspirations.

ARTICLE 1 – OBJET

Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux sensibiliseront les étudiants sur les thèmes suivants : la réduction des déchets, les règles du tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les raisons de trier ses déchets, les étapes de valorisation des déchets recyclables.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITÉ MONTESQUIEU- BORDEAUX IV

- Réservation de l'espace prévu pour l'intervention des Ambassadeurs du tri, organisation et mise à disposition du matériel nécessaire à l'intervention – cf article 6.
- Communication auprès des étudiants de l'organisation de l'intervention et de l'offre de services en lien avec le service de la communication de l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BORDEAUX

- Respect des thèmes abordés : la réduction des déchets, les règles de tri sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, les bio-déchets.
- Mise à disposition des Ambassadeurs du tri
- Remise de badges aux Ambassadeurs du tri
- Distribution de flyers concernant le tri sélectif de la Communauté Urbaine de Bordeaux
- Respect de l'espace attribué et mise en place des supports de communication sur le matériel fourni par l'Université Montesquieu-Bordeaux IV.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE L'INTERVENTION

Distribution de flyers et d'autocollants « stop pub » – Discussion avec les étudiants –.Pojections en boucle de petits films de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME) – Sondage sur le tri sélectif

ARTICLE 5 - LIEU DE L'INTERVENTION - DATES ET HORAIRES

Les Ambassadeurs du tri de la Ville de Bordeaux interviendront pendant deux jours au titre de l'année universitaire 2013/2014 : le 21 novembre 2013 de 10h à 15h et le 22 novembre 2013 de 10h à 15h.

- à l'Université de Bordeaux IV, avenue Léon Duguit, 33608 Pessac Cedex
- au P.U.S.G., au 35 avenue Abadie 33100 Bordeaux
-

ARTICLE 6 – MATÉRIEL MIS A DISPOSITION PAR L'UNIVERSITÉ BORDEAUX IV

Devront être mis à disposition sur les lieux d'intervention des Ambassadeurs du tri :

- 6m linéaire de tables
- 4 chaises
- 3 panneaux – dimension minimum pour chacun : 1.20 m de large sur 0.80 m de hauteur
- 1 mur nu permettant une projection ou à défaut un écran sur pied
- 1 vidéo-projecteur
- 1 ordinateur portable
- 1 rallonge électrique avec multiprise
- Protection des câbles au sol si ceux-ci sont dans le passage du public.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

La Ville de Bordeaux s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux de l'Université Bordeaux IV. Elle souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utile.

Elle devra remettre à l'Université Montesquieu-Bordeaux IV copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels.

L'Université Montesquieu-Bordeaux IV, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mobiliers mis à disposition de la Ville dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prend effet à compter du 21 novembre 2013 jusqu'au 22 novembre 2013 inclus.

ARTICLE 9 – RENOUELEMENT ET RESILIATION

La convention devra être renouvelée de manière expresse par échange de courriers entre les deux cocontractants.

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une de ses obligations, moyennant un préavis d'un mois.

ARTICLE 10 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Bordeaux le

Pour la Ville de Bordeaux,

**Le Maire,
Alain JUPPÉ**

**Pour l'Université
Montesquieu-Bordeaux IV
Le Président
Yannick LUNG**

DELEGATION DE Madame Brigitte COLLET

D-2013/577**Versement des subventions aux associations en charge de structures d'accueil des jeunes enfants.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance.

Parallèlement, ces dernières années, on observe une diversification des acteurs dans le secteur de la Petite Enfance. Ainsi, après obtention de leur agrément auprès du conseil général, les assistantes maternelles peuvent, aujourd'hui, se regrouper au sein d'une association et assurer la gestion de maisons d'assistantes maternelles (M.A.M) dans le respect de la capacité d'accueil des locaux.

Aussi, afin de maintenir un soutien suffisant aux associations ayant en charge les Maisons d'Assistantes Maternelles, je vous propose d'attribuer la somme de 3 000.00 euros votée lors du conseil municipal du 17 décembre 2012 par délibération D2012/668 de la manière suivante

| Association | Nombre d'assistantes maternelles | agréments | Montant de la subvention |
|---------------|----------------------------------|-----------|--------------------------|
| Mains à mains | 3 | 12 | 3000.00 |

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille -sous fonction 64 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Je vous propose, Monsieur le Maire, de soutenir financièrement un regroupement d'assistantes maternelles qui va s'installer rue Camille Sauvageau dans le quartier Saint-Michel / Sainte Croix.

On avait annoncé dans notre plan de mandature qu'on diversifierait les acteurs du secteur de la petite enfance. On ne pensait pas que les regroupements d'assistantes maternelles prendraient autant d'importance et démarreraient avec autant de dynamisme. On en est bientôt à 10 maisons d'assistantes maternelles sur la Ville de Bordeaux.

Je vous propose un soutien à hauteur de 3.000 euros qui permettra les frais de première installation.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Madame COLLET, cette intervention pour vous rappeler une fois de plus qu'en effet c'est une diversification de l'offre. Vous l'appellez en tant que telle. Ce n'est plus une expérimentation que nous regardons quand nous regardons les MAM. Aussi nous réitérons une nouvelle fois notre désir de voir de la transparence sur l'accompagnement de ces structures, de la transparence sur qui, comment et pourquoi nous accompagnons avec les finances de la Ville de Bordeaux les maisons d'assistantes maternelles.

Aujourd'hui ces structures, qui sont un regroupement d'assistantes maternelles prennent en charge financièrement toute leur réinstallation. Certaines, on ne sait pas pourquoi, sont aidées par la Ville de Bordeaux.

Est-ce que ce sont celles qui ont la chance de vous connaître, de connaître la Ville de Bordeaux ? Celles qui ont la chance d'être en déficit sur leur business-plan ? Celles qui ont la chance d'être connues dans les couloirs du Palais Rohan ?

Sur quels critères sont accordées ces aides ? Sur quel montant est calculée l'aide ?

Nous vous demandons donc une nouvelle fois que cet accompagnement à ces nouvelles structures de la petite enfance soit plus transparent, que l'on puisse garantir que chaque porteur de projet ait l'information des aides possibles de la commune.

Nous souhaitons sortir du système « premier arrivé, premier servi » où seuls ceux qui osent sont aidés, mais que cet accompagnement entre en toute transparence dans la politique de la petite enfance et dans sa diversification, comme vous venez de le dire.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais rappeler que les maisons d'assistantes maternelles reçoivent un agrément de la PMI du Département, donc elles sont suivies, bien entendu.

Je voudrais également rappeler que l'étude de la Chambre Régionale des Comptes qui a porté sur l'ensemble de notre politique de la petite enfance salue la transparence de nos procédures.

Je voudrais enfin rappeler que nous avons obtenu tout récemment de l'AFNOR le label Certi'Crèche à la fois pour la qualité de l'accueil et également pour la transparence de la gestion et de l'organisation.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons voter cette subvention pour le relais d'assistantes maternelles.

Mais le questionnement de Mme AJON me fait dire une chose qu'on a déjà répétée ici, d'ailleurs la Chambre Régionale de la Cour des Comptes le relève, c'est que si la politique de la Ville de Bordeaux n'est pas complètement hors jeu par rapport aux objectifs, il n'empêche qu'il y a un aspect de celle-ci qui est remis en question, c'est la place qu'offre la Ville de Bordeaux à l'accueil en structures collectives municipales.

Donc ça me fait dire que si nous voulons aujourd'hui avoir une politique ambitieuse, innovante en termes d'accueil de la petite enfance, il faut revoir les différentes dérives que vous avez accompagnées, Monsieur le Maire, ces dernières années, en confiant l'accueil collectif uniquement à des délégations de service public, ou en confortant simplement les structures associatives et privées.

Il y a aujourd'hui avec les nouvelles populations un enjeu très fort de réponse en termes de besoin de service public avec un accueil à la hauteur des besoins. Merci.

M. LE MAIRE. -

Il n'y a aucune dérive dans la diversification de notre politique. Je rappelle que si l'on s'en tient aux seules places de crèches, le pourcentage d'enfants de moins de 3 ans accueillis dans nos crèches est supérieur à Bordeaux à celui qu'il est à Pessac, à Mérignac et dans la plupart des grandes communes de la Communauté Urbaine.

Mme COLLET

MME COLLET. -

Pour rappeler que cette profession d'assistante maternelle est une profession qui évolue beaucoup et que ces personnes qui exerçaient jusqu'ici chez elles, qui ont parfois des appartements trop petits pour accueillir plus de un ou deux enfants, avaient envie d'évoluer professionnellement. C'est leur choix. C'est leur droit.

Certaines ont fait valoir des difficultés financières. C'est aussi notre droit de les soutenir.

Vous me demandiez à quoi correspondait cette somme de 3.000 euros. Ça correspond au mois de caution versée à l'agence et aux deux mois de loyers - en général c'est à peu près cette somme-là qui est demandée - pour obtenir l'agrément du Conseil Général.

Ce n'est pas du tout une somme au hasard. C'est quelque chose qui a été travaillé par nos services et par le Conseil Général.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

J'aimerais une réponse Mme COLLET. Comptez-vous mettre clairement un dispositif d'accompagnement aux MAM, à l'installation puisqu'ici c'est le cas, ou resterons-nous dans l'attribution arbitraire de « celui qui demande est servi », ou pas ?

M. LE MAIRE. -

Il n'y a aucun arbitraire. Les dossiers de demandes sont examinés par nos services sous l'autorité de l'adjointe compétente. Et les critères peuvent être absolument communiqués. Je le répète, l'agrément par la PMI est un des critères essentiel. Donc je ne vois pas où est le problème dans ce domaine.

J'illustre ce que je disais tout à l'heure :

Nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis dans les crèches :

A Bordeaux nous sommes à 29,87% - Je parle des seules crèches.

A Mérignac à 21,72% ;

A Pessac à 26,52% ;

A Floirac à 24,15% ;

A Lormont à 16%.

Donc je pense qu'on n'a pas trop de leçons à recevoir sur l'ambition qui est la nôtre.

Si on rajoute les réseaux d'assistantes maternelles et les maisons d'assistantes maternelles nous arrivons alors au taux de 60% que j'ai déjà évoqué.

M. MOGA

M. MOGA. -

Mme AJON, pour répondre à votre question, en ce qui concerne le quartier Bordeaux-Sud nous attribuons par notre commission FIL, après avis de cette commission, 2.000 euros pour aider justement ces MAM à s'installer.

Jusqu'à présent il y en a eu 2 dans le quartier. Il y aura donc celle-ci, ce sera la troisième, et peut-être plus tard une quatrième.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion de dire dans nos réunions que ce n'est pas le maire de quartier ni le conseil de quartier qui attribuent les subventions. C'est le Conseil Municipal après instruction par les services. Il faudrait quand même le rappeler.

Qui est contre cette délibération ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Direction de l'éducation, de la petite
enfance et de la famille

Pôle Ressources
Finances-Contrôle de Gestion-
Commandes Publiques-Systèmes
d'informations

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE - ASSOCIATION PETITE ENFANCE</p> |
|---|

ENTRE

Alain JUPPE, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal,
en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____.

ET

Madame Barbara BRAHIMI Présidente de l'association, autorisée par le conseil d'administration en date
du 27 octobre 2012 et dont l'objet consiste à gérer la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sise à
Résidence de l'Europe 84 rue Camille Sauvageau 33800 Bordeaux. et rattachée au Relais d'Assistantes
Maternelles de la Bastide.

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions
d'objectifs. Ces dernières précisent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville
ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Mains à Mains, domiciliée Résidence de l'Europe 84 rue Camille Sauvageau
33800 Bordeaux
dont les statuts ont été approuvés le 4 octobre 2012,

dont la déclaration de création a été reçue en préfecture de la Gironde le 16 octobre 2012, exerce une
activité d'accueil de jeunes enfants présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à gérer la maison d'assistantes maternelles dont les assistantes maternelles ont été agréées par le Conseil Général

La MAM est composée de trois assistantes maternelles pour un nombre total de douze agréments.

Tout projet relatif à ce regroupement et entraînant une modification des agréments délivrés par le Conseil Général sera transmis au Relais d'Assistantes Maternelles de rattachement pour information.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association dans les conditions de l'article 4 de ladite convention,

- une subvention **exceptionnelle** de 3000.00 euros pour l'année civile 2013 correspondant à la création d'une MAM.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera versée à l'association au retour de la présente convention dûment signée par les deux parties.

Elle sera créditée sur le compte de l'association Crédit Mutuel du Sud Ouest Bordeaux ST Jean 15589-33548-07218649540-57

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage :

1° à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2° à déclarer sous 1 mois, au relais d'assistantes maternelles de rattachement, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3° à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature que ce soit,

4° à ne pratiquer que des tarifs qui permettent aux familles de percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant,

5° à respecter les dispositions du code du travail, du code de l'action sociale et des familles, du code de la sécurité sociale et du code général des impôts.

6° à respecter le nombre d'enfants prévus par leur agrément dans le respect des capacités d'accueil du local.

7° à transmettre dans le mois au RAM de rattachement tout projet modifiant le fonctionnement de la MAM (nom des assistantes maternelles, nombre d'agréments.....).

8° à participer aux animations proposées par le ²¹⁹relais d'assistantes maternelles.

9° à accueillir les enfants dans le respect des principes de neutralité et de laïcité

Article 6 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association des engagements prévus dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 – Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer, au plus tard le 31 janvier 2014, aux fins de vérification de l'utilisation de la subvention par les services de la Ville :

- une copie certifiée de ses comptes pour l'exercice écoulé
- un rapport d'activité mentionnant à minima le nombre d'enfants accueillis dans l'année, le coût moyen horaire demandé aux familles ainsi que les indemnités d'entretien, un bilan des activités mises en œuvre.....

Article 8 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

Article 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association de Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le 2013.

| | |
|---------------------------|----------------------------------|
| Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association |
| Le Maire | La Présidente Barbara BRAHIMI |

D-2013/578

Versement des subventions aux associations en charge d'aide à la famille - Association Société Marcé Francophone.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Depuis la signature du premier contrat enfance en 1989, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec les associations pour financer le fonctionnement de structures de la petite enfance, l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité.

Dans le cadre de l'organisation des 16^{ième} journées annuelles organisées à Bordeaux les 23 et 24 mai 2013 , concernant l'étude des pathologies psychiatriques puerpérales et périnatales, l'association Société Marcé Francophone sollicite la Ville pour une subvention de fonctionnement.

Aussi, afin de soutenir cette action, il convient d'attribuer une subvention de 2000 euros à l'association Société Marcé Francophone.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- octroyer une subvention à l'association Société Marcé Francophone
- signer la convention correspondante.

Cette dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Petite Enfance et Famille – sous fonction 63 compte 657-4.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Dans cette délibération, Monsieur le Maire, je vous demande de soutenir les 16^{ème} Journées Annuelles qui ont été organisées à Bordeaux concernant l'étude des pathologies psychiatriques et puerpérales périnatales.

Nous essayons de constituer à Bordeaux un réseau de soutien à la parentalité en direction des jeunes parents, des jeunes accouchées, constitué de sages-femmes, de puéricultrices.

Ce type de réunion, qui est d'ailleurs d'importance nationale, nous permet de le faire en partenariat avec le CHU et l'Agence Régionale de Santé avec laquelle nous allons signer bientôt un Contrat Local de Santé dans lequel il y a une fiche action en direction du soutien à la périnatalité.

Je vous demande donc d'accorder cette subvention de 2.000 euros à l'association Société Marcé Francophone. Merci.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION
DE PARTENARIAT VILLE - ASSOCIATION
FAMILLES

ENTRE

Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal, en date du et reçue à la Préfecture le

ET

Michel DUGNAT, Président de l'association Société Marcé Francophone, autorisé par le conseil d'administration du 12/12/1997

Expose

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Société Marcé Francophone.- domiciliée à 156 rue d'Aulnay 92290 Chatenay- Malabry, dont les statuts ont été approuvés 23 juin 1987 et, dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de la Gironde le 29 décembre 1997 exerce une activité de défense des intérêts matériels et moraux de toutes les familles, présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association s'engage au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 à poursuivre son action d'amélioration de la compréhension, la prévention et le traitement des troubles psychiques et relationnels liés à la puerpéralité et à son retentissement dans le champ de la petite enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à octroyer à l'association, dans les conditions de l'article 3 de ladite convention, une subvention 2 000 euros pour l'année civile.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour développer des actions relatives à la santé mentale périnatale.

Article 4 – Mode de règlement

La subvention sera créditée au compte de l'association ACIPPP n° 20041 01001 1581428M022 37 de la Banque Postale 33900 Bordeaux **après signature de la présente convention.**

Article 5 – Conditions générales

L'association s'engage

1°/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,

2°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,

3°/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,

4°/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,

5°/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général

6°/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.

7°/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : « Association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication et d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse....).

Article 6 – Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de ses engagements prévus par la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Société Marcé Francophone

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le 2013

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'Association
Le Président Société Marcé Francophone
Michel DUGNAT

D-2013/579

**Logements de fonction en faveur des personnels enseignants.
Convention d'occupation à titre précaire et onéreux.
Autorisation de signer.**

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les enseignants dont la résidence administrative est située sur la commune de Bordeaux peuvent bénéficier de la mise à disposition d'un logement de fonction soit à titre gratuit s'agissant des instituteurs, soit à titre onéreux s'agissant des professeurs des écoles.

La commission d'attribution des logements de fonction a statué au mois de juillet sur la mise à disposition de deux logements de fonction situés au bloc logement Albert Schweitzer, rue du Docteur Albert Schweitzer 33300 Bordeaux de type T4 et T3.

Je vous propose d'attribuer ces logements, à titre onéreux à deux professeurs des écoles.

Une convention d'occupation précaire est établie entre la collectivité et les professeurs des écoles concernés instituant le versement d'une indemnité mensuelle.

Aussi, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir :

- décider l'attribution des logements énoncés aux deux professeurs des écoles concernés,
- autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites indemnités sur la rubrique 213, compte 752,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME COLLET. -

Il s'agit d'une simple délibération concernant l'attribution de logements de fonction aux instituteurs comme c'est le cas trimestriellement.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Merci ;

VILLE DE BORDEAUX et
M.....
Relative à l'occupation d'un logement
de type ... au étage d'une superficie de ... m²
situé Bordeaux

Les soussignés :

Monsieur Alain JUPPÉ, agissant en sa qualité de Maire de la Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

D'une part,

Et M....., agissant en sa qualité de professeur des écoles de l'Education Nationale,

D'autre part,

Ont convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Maire de Bordeaux, donne par les présentes, l'autorisation d'occuper à titre essentiellement précaire et révocable à compter du 1^{er} septembre 2013, ce qui est accepté en son nom par M....., le logement de type au d'une superficie de m² situé Bordeaux.

ARTICLE 2 :

M....., occupera le logement dans l'état où il se trouve au 1^{er} septembre 2013.

ARTICLE 3 :

M....., s'engage à libérer le logement le 31 juillet 2014.

ARTICLE 4 :

Un état des lieux sera établi contradictoirement par les parties lors de la remise des clés.

Un exemplaire sera annexé aux présentes.

L'accès aux locaux scolaires est rigoureusement interdit au titulaire et aux membres de la famille.

ARTICLE 5 :

De convention expresse entre les parties, il est convenu que les consommations d'eau, de gaz, d'électricité, seront à la charge exclusive de l'occupant, pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 :

Les travaux effectués par l'occupant devront être exécutés sous la surveillance des Services Techniques de la Ville. Ils ne peuvent être engagés sans l'accord écrit de la Ville. A défaut de cet accord, celle-ci pourra exiger de l'occupant, à son départ des lieux, la remise en état. Dans tous les cas, l'occupant ne pourra réclamer aucune contre partie aux frais qu'il aura engagés. La Ville a la faculté d'exiger aux frais de l'occupant la remise immédiate des lieux en l'état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local.

Dans le cas où l'Administration Municipale désirerait, nonobstant cette clause, faire réaliser des travaux dans les lieux occupés, M..... devra les souffrir sans pouvoir exiger aucune indemnité ou diminution du taux de l'indemnité d'occupation ci-après fixée, quand bien même la durée des dites réparations excéderait quarante jours.

ARTICLE 7 :

M..... y acquittera directement (taxe d'habitation, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou remboursera à l'Administration Municipale (droit au bail) les contributions et taxes de toutes natures que la loi met à la charge des locations sans que la présente clause, ainsi que son exécution, puissent en quoi que ce soit conférer cette qualité à M.....

Il satisfera à toutes les charges de balayage, éclairage et autres, auxquelles il sera tenu par rapport aux parties communes du logement concerné.

ARTICLE 8 :

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

- une garantie à concurrence 6.100.000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie pour les dommages matériels ou immatériels, consécutifs ou non, à concurrence de 230.000 euros
- une garantie à concurrence de 230.000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie-exploitation-dégâts des eaux-recours des voisins ou des tiers.

ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes. Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur le jour de signature de la présente convention. A défaut la Ville se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

ARTICLE 9 :

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 10 :

L'occupant s'oblige :

- à répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée de la convention, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par cas de force majeure ou par le fait d'un tiers,
- à prendre à sa charge l'entretien courant du logement y compris les réparations locatives mentionnées au décret n°87-712 du 26 août 1987 et textes associés

ARTICLE 11 :

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance d'occupation mensuelle (..... euros).

Cette redevance est payable d'avance à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipal ou dans la Caisse de son représentant à compter du 1er septembre 2013.

La redevance d'occupation mensuelle est indexée sur l'indice du coût de la construction. Elle sera révisée chaque année au mois de Janvier.

ARTICLE 12 :

M..... établit sa résidence principale dans ce logement.

Il ne pourra céder son autorisation d'occupation à qui que ce soit ni sous louer tout ou partie des locaux occupés à peine de révocation des présentes.

Il s'engage à user paisiblement des locaux suivant la destination donnée par la présente convention.

Toute violation de l'une des stipulations contenues dans les présentes entraînera la révocation immédiate de l'autorisation d'occupation qu'elle constate.

ARTICLE 13 :

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront, en tant que de besoin, soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 :

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour Monsieur le Maire, en l'Hôtel de Ville de Bordeaux, Place Pey-Berland.

Pour M..... – – Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville le ;

L'occupant,

Le Maire de la Ville de Bordeaux,

Brigitte COLLET,
Adjointe au Maire.

DELEGATION DE Monsieur Stéphan DELAUX

D-2013/580

Réalisation d'un ponton aux Bassins à Flot. Demandes de subventions. Autorisation.

Monsieur Stephan DELAUX, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux œuvre avec ses partenaires à la valorisation du fleuve depuis plusieurs années. Les Bassins à Flot, vaste périmètre de 160 hectares, font l'objet d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) qui prévoit de nouveaux logements (5400) avec les équipements publics nécessaires, le développement d'activités économiques et de services et l'aménagement des espaces publics.

Afin de desservir par voie fluviale ce quartier en pleine expansion, la Ville prévoit la construction d'un ponton de 80 mètres au droit des écluses.

Ce ponton servira de point d'embarquement et de débarquement de bateaux à passagers, bateaux taxis avec une possible vocation pour des escales événementielles et de plaisance. Ce ponton offrira également une halte fluviale pour les navettes Bat'Cub et complètera ainsi l'offre traditionnelle de transports en commun.

L'Etat est susceptible de cofinancer cette action dans le cadre de l'appel à projets « transports collectifs et mobilité durable » auquel la Cub a candidaté en y intégrant la réalisation de ce ponton aux Bassins à Flot. Le Conseil régional d'Aquitaine, le Conseil général de la Gironde, et la Communauté urbaine de Bordeaux sont par ailleurs susceptibles d'apporter leur soutien à cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 1.805.000 € H.T., sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

| Financeurs | Montant en € | % |
|--|---------------------|----------|
| Etat / Appel à projets mobilité durable 2013 | 250.000 € | 13,85 % |
| Conseil régional d'Aquitaine | 451.250 € | 25,00 % |
| Conseil général de la Gironde | 201.250 € | 11,15 % |
| Communauté urbaine de Bordeaux | 451.250 € | 25,00 % |
| Ville de Bordeaux | 451.250 € | 25,00 % |
| TOTAL HT | 1.805.000 € | |

Dans l'éventualité où l'un des cofinancements serait moindre, la Ville prendra à sa charge la différence.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les cofinancements évoqués ci-dessus,
- à signer tout document y afférant,
- et à les encaisser.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, ce ponton était annoncé. Vous l'aviez présenté dans le cadre du Schéma directeur d'aménagement de la vie du fleuve il y a quelques mois.

Il a pour vocation d'accompagner la dynamique d'aménagement des Bassins à Flots, de permettre l'embarquement et le débarquement des bateaux à passagers, d'accueillir le BatCub et aussi de servir de ponton d'attente aussi bien pour les Bassins à Flots que pour le passage du pont Jacques Chaban-Delmas.

Ce ponton peut être accompagné financièrement par l'Etat et les collectivités locales sur un budget global de 1.805.000 euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la réalisation d'un ponton fait partie de la valorisation du fleuve telle que vous l'indiquez.

Poussez la porte de la grande écluse et vous découvrirez le potentiel industriel des Bassins à Flots. Ce ponton pourra aussi participer au renouveau maritime de cette structure.

Le logement, le tourisme, le culturel ne seront pas suffisants pour donner un sens à la vie de cette nouvelle zone urbaine. Derrière cet urbanisme de façade il est primordial de penser au développement économique et industriel traditionnel des Bassins à Flots.

Il existe des formes de radoub qui ne demandent qu'à reprendre du service.

Un cluster d'entreprises performantes porte un projet de « refit ». Le Grand Port Maritime de Bordeaux est engagé à leur côté. Une étude d'impact rendra ses conclusions fin novembre.

Le moment est venu pour notre ville d'arrêter les atermoiements et de se positionner franchement en faveur de ce projet.

Vous avez su, Monsieur le Maire, vous saisir du slogan « Osez Bordeaux ». Eh bien moi je vous dis : osez le développement industriel et maritime de Bordeaux en favorisant la renaissance industrielle des formes de radoub.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous allons bien sûr donner notre accord sur la création de ce ponton.

Comme la délibération l'indique, je cite :

« Ce ponton servira de point d'embarquement et de débarquement de bateaux à passagers, bateaux taxis, avec une possible vocation pour des escales événementielles et de plaisance. Ce ponton offrira également une halte fluviale pour les navettes BatCub et complètera... etc. »

On voit bien ici que la genèse de ce ponton est essentiellement due à la proximité de la future Cité des Civilisations du Vin dont vous aviez vous-même, Monsieur le Maire, indiqué qu'il y aurait des escales possibles pour du tourisme fluvial vers les grands châteaux de Bordeaux.

Je trouve que c'est une vision, certes, importante en termes de dynamique de revitalisation du fleuve.

Cela dit, je trouve un peu pervers que ce soit adossé à la revitalisation des Bassins à Flots eux-mêmes. Pourquoi ? Parce que un des enjeux de revitalisation des Bassins à Flots passe évidemment par un véritable projet de réparation navale notamment de yachts que l'on appelle « refit », dans les formes de radoubs, projet pour lequel vous êtes, s'il en est, parmi ceux qui sont les plus rétifs si ce n'est opposés à ce que ça aille jusqu'au bout du développement.

Nous sommes donc ici avec un ponton qui, à mon avis, n'aura comme destinée que simplement la Garonne et absolument pas les Bassins à Flots eux-mêmes.

Je réitère ici ma proposition de revoir complètement l'utilisation du Bassin à Flots n° 1 en y mettant en priorité une activité industrielle compatible avec l'urbanisme de ce secteur.

J'en profite pour dire qu'un des enjeux de réussite de la réutilisation des Bassins à Flots passe évidemment, on l'a dit en Conseil de CUB, par la rénovation des écluses et par des travaux importants de désenvasement du bassin n° 1 et du bassin n° 2.

C'est la raison pour laquelle, fortement attaché à ce que notre fleuve revienne à une vocation à la fois de transport de personnes, de transport de marchandises, mais également soit un axe fort et entier de développement durable, je suis pour qu'on ne « saucissonne » pas les actions et qu'on ait véritablement une cohérence comme le Plan Garonne aurait dû la travailler, une cohérence en faisant en sorte que l'ensemble des besoins soit satisfait. Et un des premiers besoins dans ce secteur c'est de réactiver les formes de radoubs. Merci.

M. LE MAIRE. -

La position de la Ville sur ce point est parfaitement claire. Nous avons adopté un programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots qui a été voté avec une large majorité au Conseil de Communauté Urbaine et avec une large majorité au Conseil Municipal avec même un certain enthousiasme. Tout le monde a salué la qualité du Plan guide élaboré par Nicolas Michelin.

Ma condition absolue c'est que toute activité sur les Bassins à Flots soit compatible avec ce Plan d'aménagement d'ensemble.

Des permis de construire ont été délivrés, des logements sont en construction conformes au Plan d'aménagement d'ensemble, conformes aux décisions prises par la Communauté Urbaine et par la Ville. Il faut que toute autre activité soit compatible avec ce Plan d'aménagement d'ensemble.

Quand Madame DIEZ me dit : le moment est venu de prendre position, elle a ajouté elle-même que nous connaissons l'étude d'impact fin novembre. Donc nous ne la connaissons pas aujourd'hui. Nous n'avons pas de réponse à cette question. On verra lorsque la réponse sera amenée.

Par ailleurs, Madame DIEZ me dit : il suffit de pousser les écluses pour entrer dans les Bassins à Flots et se convaincre de la qualité du projet. Le problème c'est que pour l'instant on n'arrive pas à les pousser les écluses, justement. Donc il y a de graves problèmes dans la réfection des écluses. Si on pousse les écluses on arrive sur un Bassin à Flots qui est profondément envasé. Comment va-t-on l'aménager pour y faire passer des yachts qui auront sans doute un grand tirant d'eau ?

Quant à dire que les formes de radoub sont prêtes, ce n'est pas vrai. 20 millions au moins de travaux dans les formes de radoub pour les rendre utilisables, ou acceptables pour ce type d'activité.

Donc voyez qu'il y a énormément de questions de faisabilité urbaine, technique et financière dans cette opération.

Moi je n'ai rien contre. Le nautisme pour moi c'est le chantier naval de Bordeaux sur la rive droite, son développement, son extension. Il y a déjà là 600 salariés. Il y en aura peut-être demain 800. Il y a une forme de radoub dans ces chantiers que le CNB se propose d'améliorer. Là ça a du sens. Pour le reste on verra à la lumière de l'étude d'impact.

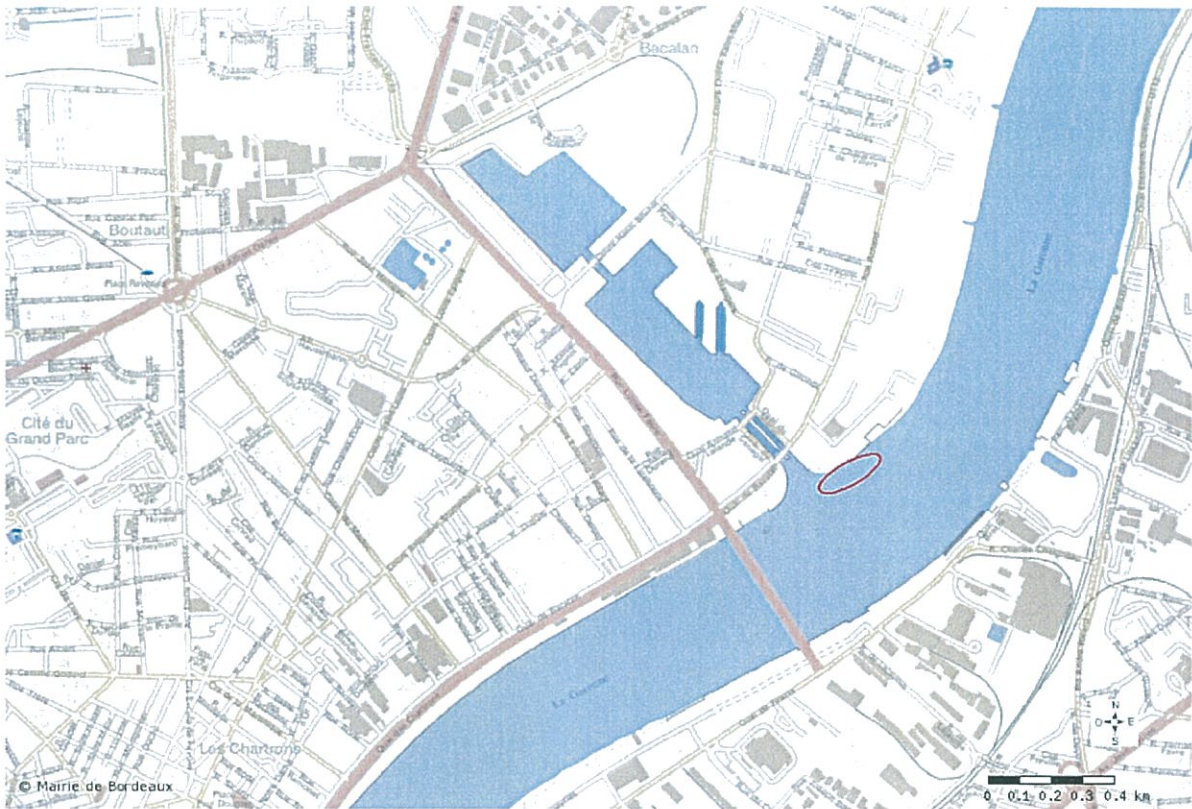
Je mets donc aux voix la délibération 580.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

Plan de situation



 Ponton des Bassins à Flot

DELEGATION DE Monsieur Dominique DUCASSOU

D-2013/581

Appel à souscription oeuvre de Jaume Plensa. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a organisé une exposition intitulée « Jaume Plensa » du 27 juin au 6 octobre 2013 dans ses espaces publics.

Fort de succès public que cette exposition a remporté, une consultation a été lancée le 2 octobre dernier via le portail bordeaux.fr ainsi que les réseaux sociaux.

En moins d'une semaine 1.317 personnes ont répondu à la consultation, 86% se déclarant très favorables à l'acquisition d'une œuvre par souscription, 52% annonçant d'ores et déjà être prêtes à participer financièrement à cette opération.

En accord avec l'artiste, la Ville de Bordeaux a donc prolongé le dépôt de l'œuvre de Jaume Plensa intitulée « Sanna » installée place de la Comédie à Bordeaux pendant 6 mois à compter du 9 octobre 2013 et souhaite lancer un appel à souscription publique pour l'acquisition de cette œuvre.

La souscription sera lancée à compter du 22 octobre 2013 et prendra fin le 1^{er} mars 2014. Les fonds seront déposés auprès du Trésor Public, selon des modalités pratiques qui feront l'objet d'une communication.

La Ville a vocation à compléter la somme récoltée à concurrence du prix de l'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à lancer une souscription publique pour l'acquisition de l'œuvre de Jaume Plensa intitulée Sanna.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, délibération 581. Nous le savons tous, les sculptures de Jaume Plensa ont rencontré cet été un très grand succès populaire. Aussi vous avez souhaité consulter la population par l'intermédiaire du portail de la Ville, mais aussi par les réseaux sociaux afin de connaître leur opinion en vue d'une acquisition.

Plus de 2000 personnes ont répondu avec un taux de satisfaction de plus de 86% se déclarant non seulement favorables à l'acquisition, mais également pour 50% à participer au financement de cette opération.

Aussi, en accord avec l'artiste, une des œuvres intitulée « Sanna » qui se trouve au niveau de la place de la Comédie en haut du cours du Chapeau Rouge demeure installée à cet endroit pendant 6 mois à compter du 9 octobre 2013. La Ville souhaite lancer un appel à souscription publique pour l'acquisition de cette œuvre.

Cette souscription sera lancée à partir du 22 octobre et prendra fin le 1^{er} mars 2014. Les fonds seront déposés au Trésor Public, la Ville ayant vocation à compléter la somme récoltée à concurrence du prix de l'œuvre.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde a salué le formidable succès de l'installation de Jaume Plensa dans les rues de Bordeaux. On est venu la voir de loin. Les Bordelais ont adoré, si je puis dire.

J'ai reçu énormément de demandes me disant qu'il faut les garder. Il est évident qu'on ne pouvait pas en garder 10 compte tenu de la notoriété de l'artiste et donc du prix de ses œuvres.

Avant de me lancer dans l'opération d'une souscription publique j'ai souhaité prendre la température, si je puis dire, dans Bordeaux. On a donc lancé une consultation sur Internet pour demander à nos concitoyens : est-ce que vous pensez qu'une souscription publique pourrait être une bonne idée ?

Nous avons eu à peu près 2000 réponses et 90% de réponses favorables.

Donc nous allons lancer cette opération. On va voir ce qu'elle va donner. J'espère qu'elle sera fructueuse. Si elle ne l'était pas nous en discuterions bien évidemment dans ce Conseil Municipal.

Nous sommes par ailleurs en discussion avec l'artiste et ses représentants pour arriver à un prix qui soit...

M. DUCASSOU. -

... acceptable.

M. LE MAIRE. -

On est parti de haut. Il n'est pas exclu que nous puissions arriver à un prix acceptable, comme le dit M. DUCASSOU.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement parce que vous venez de répondre en partie à la question que j'allais vous poser.

Nous nous félicitons de cette participation des Bordelais à éventuellement l'achat d'une œuvre, mais nous avons quand même quelques interrogations.

Première interrogation : lorsqu'on lit :

« La Ville a vocation à compléter la somme récoltée à concurrence du prix de l'œuvre »,

nous aurions aimé au moins avoir la valeur de l'œuvre de manière à avoir une petite idée de ce que ça allait coûter à la Ville. C'est la première interrogation que nous avons compte tenu de l'écriture de cette délibération.

Alors pourquoi pas. On a eu un débat au sein de notre groupe, à savoir, si à chaque fois qu'il y avait l'exposition d'un artiste il fallait acheter les œuvres. La dernière était magnifique aussi. Nous n'avons pas acheté. Pourquoi cette fois-ci ? Effectivement ça vient des Bordelais, donc laissons la souscription se faire. Mais il reste quelques interrogations de notre groupe sur cette question.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Une souscription publique, pourquoi pas. Il y a ce côté appropriation citoyenne qui nous est chère qui a toujours meilleure allure qu'un simple mécénat.

Cela dit nous pensons qu'une ville de l'importance de Bordeaux pourrait peut-être - je ne connais pas le prix - comme la plupart des villes européennes qui ont exposé Jaume Plensa dans les 10 dernières années, acheter l'une des œuvres d'un artiste reconnu sans forcément l'aide de la population qui a déjà pas mal d'impôts à payer.

C'est à mon avis une bonne chose que la politique d'acquisition de la Ville de Bordeaux qui a été ralentie pendant un temps, il me semble, trop ralentie à mon goût, ait l'air de se relancer. En plus à la demande de la population ça ne peut pas être une mauvaise chose.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, on ne peut tous qu'être fascinés par l'appropriation citoyenne des œuvres de Jaume Plensa. Nous aussi nous avons été sous la fascination.

Par contre, M. DUCASSOU et Monsieur le Maire, j'aurais aimé que vous rendiez honneur jusqu'au bout à la participation citoyenne, et que vous rappeliez que cette participation citoyenne sur l'acquisition d'une œuvre est née de la volonté d'un citoyen, M. Jean-Claude Meymerit, un Bastidien que vous connaissez très bien, qui vous a fait la proposition première de cette participation.

Il est bien dommage, alors qu'une fois par an nous voyons le mot « Participiales » sur tous les murs de Bordeaux, que quand la participation citoyenne est réelle et spontanée, elle soit accaparée par l'appareil municipal et qu'on ne lui rende pas honneur.

M. LE MAIRE. -

Sur ce point dont acte. Je connais bien M. Meymerit. J'ai eu l'occasion d'en parler avec lui. On lui a écrit pour saluer son initiative. On l'associera évidemment au déroulement de l'opération, ça va de soi.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Un mot sur l'emplacement. Je ne le trouve pas spécialement heureux. Peut-être serait-il souhaitable que cette œuvre soit placée dans un quartier un peu plus populaire, ou un peu moins attractif que la place de la Comédie.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Je suis personnellement très heureux du soutien qui semble être unanime concernant cette acquisition.

Jean-Claude Meymerit, je le connais bien de longue date. Il y a eu peut-être un oubli à un moment, mais certainement pas d'appropriation. Moi aussi je m'en suis expliqué avec lui sans aucune difficulté.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions à ce stade ?

Naturellement avant la décision définitive nous reviendrons devant le Conseil.

D-2013/582

Avance exceptionnelle Manufacture Atlantique. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Manufacture Atlantique est pour le public bordelais un lieu culturel d'expérimentation et de découverte unique, le seul dans le sud de la Ville, solidement ancré dans son quartier, en lien direct avec les habitants.

Dans un contexte global de désengagement partiel des partenaires publics, vous avez décidé, lors du conseil municipal du 23 septembre, de renforcer en 2013 l'engagement de la Ville, en portant notre participation de 146 000 à 190 000 euros.

Une rencontre, organisée avec l'ensemble des partenaires institutionnels de la Manufacture le 20 septembre, n'a cependant pas permis de garantir la continuité de l'activité de celle-ci, faute d'accord des autres partenaires pour accompagner l'effort financier de la Ville en 2013, année de transition.

Le déficit prévu pour l'année 2013 s'élève à 141 000 euros et le commissaire aux comptes a lancé une alerte. L'association prévoit de résorber ce déficit dès 2014 et jusqu'en 2017 mais fait face à une situation extrêmement tendue en termes de trésorerie.

Il vous est donc proposé de confirmer notre engagement auprès de ce lieu de création et de théâtre indispensable au maillage artistique du territoire, en proposant à cette dernière une avance exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros, remboursable sur 3 ans sur 2015, 2016 et 2017 afin d'éviter la liquidation judiciaire et la disparition d'un lieu, qui fragiliserait considérablement le terrain artistique bordelais et aquitain.

Cette avance doit assurer le déblocage de la situation et permettre au projet de la Manufacture de se développer avec le soutien indispensable et adapté des autres collectivités qui s'appuieront notamment sur le résultat de l'inspection diligentée par l'Etat qui rendra son analyse au début du mois de décembre 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer à l'association « la Manufacture Atlantique » une aide financière sous forme d'une avance remboursable sans intérêt de 100 000 €, payable à part égale sur trois ans (2015 / 2016 / 2017) et à signer les documents afférents.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

M. DUCASSOU. -

Cette délibération concerne la Manufacture Atlantique. Vous le savez, elle est située au Sud de la Ville au niveau du boulevard Albert 1^{er}.

C'est un lieu expérimental qui est ouvert au théâtre notamment, mais pas uniquement, avec une participation citoyenne importante dans ce quartier populaire.

Dans un contexte global de désengagement partiel des collectivités publiques nous avons lors du dernier Conseil Municipal porté la subvention de ce lieu de 146.000 euros à 190.000 euros.

Une rencontre a eu lieu depuis au niveau de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le 20 septembre, associant Conseil Général, Conseil Régional, nous-mêmes et la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Nous avons pu constater que si tout le monde était tout à fait satisfait du projet développé par Frédéric Maragnani porteur de ce dossier, par contre il apparaissait que les autres partenaires présents n'avaient pas la volonté d'accompagner en 2013 les efforts de la Ville.

Or, cette Manufacture a aujourd'hui un déficit qui s'élève à 141.000 euros et l'association prévoit de résorber ce déficit dès 2014 jusqu'en 2017. Seulement une alerte a été lancée par le Commissaire aux Comptes car il y avait une insuffisance de trésorerie pour mener à bien la fin de cette année civile 2013.

Aussi il vous est demandé de confirmer notre engagement auprès du lieu et d'attribuer une avance de 100.000 euros remboursable sur 3 ans à partir de 2015 jusqu'en 2017 afin d'éviter la liquidation judiciaire de ce lieu, car s'il était amené à disparaître ce serait mal vécu par tous et par tous les acteurs culturels de la ville. Cela a encore récemment été exprimé dans le journal Sud-Ouest.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur l'adjoint, Monsieur le Maire, comme l'a indiqué le journal Sud-Ouest la semaine dernière dans son édition en date du 16 octobre, un grand nombre d'acteurs culturels bordelais s'interroge sur ce soutien inconditionnel de la Mairie à la Manufacture Atlantique pendant que tant d'autres lieux peinent à survivre avec des bouts de chandelles, si je puis dire.

Lorsqu'il a pris la suite du TNT Frédéric Maragnani avait pu s'entretenir avec Eric Chevance du TNT et connaissait naturellement parfaitement la situation financière du TNT. D'ailleurs à la reprise du TNT par la Manufacture, contrairement à ce qu'on entend parfois, les comptes étaient sains et les capitaux propres étaient quasi à l'équilibre fin 2011.

Avant de s'engager dans ce projet M. Maragnani connaissait la réalité d'une baisse des subventions et savait également le coût d'un lieu de ce type nécessairement puisqu'il avait en principe une certaine expérience en la matière.

Dès 2011 il s'était engagé à diversifier ses modes de financements. Dans le même temps cependant il engageait deux directeurs adjoints dont les prétentions salariales les ont rapidement conduits à quitter le navire. D'ailleurs on peut remarquer que *comment* 2 personnes, malgré de grandes compétences, pouvaient-elles remplacer 9 personnes qui travaillaient antérieurement dans le cadre du TNT ?

La Manufacture devait ouvrir début 2012, puis à la rentrée 2012. Elle n'a finalement présenté une ébauche de saison que début 2013.

Par un courrier, donc, les acteurs culturels bordelais ont questionné sur le contenu et sur l'organisation de la manifestation qui est initiée par la Manufacture, « La Grande Mêlée », c'est son nom, considérant que les conditions d'accueil des compagnies sollicitées participaient, si je puis dire, d'une forme de bénévolat, en tout cas au regard de leurs rémunérations.

Ils considèrent à juste titre que la manifestation est révélatrice d'un malaise qui existe depuis le début sur un lieu qui bénéficie d'un vrai budget mais qui n'a eu que très peu d'activité en un an et demi.

Le soutien financier demandé ce jour nous est présenté comme une avance exceptionnelle remboursable. Compte tenu de sa situation depuis le début on voit mal comment elle pourra rembourser un prêt de ce montant.

De fait, s'il est demandé un équilibre budgétaire en général à toutes structures, on voit mal comment elle pourrait faire de l'argent – excusez l'expression – Ce n'est de toute façon pas la vocation d'une structure de cette nature.

La réalité est qu'il s'agit non pas d'une avance, non pas d'un prêt exceptionnel, mais d'une nouvelle subvention, alors qu'une subvention complémentaire de 44.000 euros a déjà été votée ici en septembre, le mois dernier, portant ainsi le soutien municipal actuel à 190.000 euros.

Vous dites dans la délibération :

« La Manufacture est pour le public bordelais un lieu culturel d'expérimentation et de découverte unique, le seul dans le sud de la Ville, solidement ancré dans son quartier, en lien direct avec les habitants. »

C'était le cas en effet quand il s'agissait du TNT. Nous ne sommes pas tout à fait sûrs et nous le regrettons véritablement que ce soit toujours le cas. C'est bien une des difficultés.

Nous sommes favorables à un soutien plus actif au secteur culture. Nous l'avons maintes fois dit et répété. Mais nous sommes favorables à un soutien actif dans le respect de missions de service public de la culture, dans la proximité, l'expérimentation et l'innovation.

D'autres structures culturelles ont des besoins. Nous l'évoquons souvent dans cette instance, qui ne sont pas couverts. Nous le regrettons.

En outre, concernant la Manufacture nous refusons de donner un chèque en blanc à une structure en l'absence d'éléments plus précis.

Quels projets accompagnent la délibération ? Quel prévisionnel budgétaire nous donnez-vous ? Quelles modalités pour redresser la barre ? Nous n'avons aucun élément à ce sujet.

Nous rappelons également ce que nous avons noté en septembre qu'une structure de ce type devrait être conventionnée avec le ministère de la culture. Une fois encore nous affirmons que la Manufacture devrait participer d'une politique culturelle d'agglomération et encore plus du fait de sa localisation que vous n'ignorez pas, limitrophe de Bègles.

Mais, Monsieur le Maire, vous refusez toujours et encore cette compétence culturelle d'agglomération que nous appelons de nos vœux qui permettrait de soutenir de manière correcte et positive le tissu culturel.

Enfin pour conclure il nous paraît véritablement inconcevable que cet appui soit délivré avant le résultat de l'inspection qui est diligentée par l'Etat - vous y faites allusion dans la délibération - qui rendra son analyse au début du mois de décembre comme il est dit dans cette délibération.

Donc nous sommes au mois d'octobre. Il me paraît inconcevable d'aller dans la direction que vous nous proposez. Nous voterons résolument contre cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Monsieur le Maire, chers collègues, moi aussi plusieurs choses me dérangent dans cette délibération.

La toute première est que cette avance soit annoncée comme acquise, alors qu'elle n'a pas encore été votée en Conseil Municipal. Il s'agit là d'un délit de démocratie, certes habituel, mais qui continue de me choquer profondément.

La seconde, qui ne laisse pas de m'étonner, est la promptitude avec laquelle la Ville de Bordeaux se porte au secours d'un lieu qui n'a pas deux ans d'âge et se trouve déjà en grave déficit malgré une programmation famélique tant sur le plan de la qualité que de la quantité.

J'ai très envie de vous rappeler que vous n'avez pas levé le petit doigt lorsque le TNT qui était vraiment un lieu de recherche théâtrale depuis 15 ans appelait au secours et que d'autres structures bordelaises similaires appellent au secours depuis un certain temps déjà : Glob, Pont Tournant, etc. Y aurait-il deux poids et deux mesures ?

La troisième, qui n'est pas la moindre, est la légèreté avec laquelle vous accordez ce prêt à une structure qui loin d'avoir fait ses preuves d'un point de vue artistique, n'a pas non plus fait la preuve de sa fiabilité sur le plan financier.

J'en donnerai pour arguments les démissions en cascade :

Celle de la présidente de l'association qui n'a jamais eu accès aux comptes ni aux contrats de travail malgré 9 mois de combat acharné pour tenter de remettre les choses à plat et qui a prévenu en partant les institutions de tutelle que quelque chose n'était pas clair dans les comptes.

Celle de la comptable effarée de voir passer le déficit de 5.961 euros fin 2011 à 149.000 euros aujourd'hui. Combien plus tard si un prêt de 100.000 euros qui suit une rallonge de 44.000 euros ne sont pas suffisants à assurer une certaine pérennité à ce lieu ?

Je vous passe les divers licenciements tous plus rocambolesques les uns que les autres.

Loin de nous, comme vous le savez, l'idée de vouloir laisser une structure se noyer. En revanche, notre respect de l'argent public et de son utilisation font que nous ne pouvons pas vous suivre dans cette spirale sans demander des garanties supplémentaires à la fois sur le fonctionnement et sur la gestion.

Nous déplorons éternellement le désengagement de l'Etat et des collectivités territoriales dans l'action culturelle avant comme après les élections présidentielles, puisque cela répond à une exigence austéritaire commandée par l'Europe libérale que nous connaissons aujourd'hui.

Mais nous ne sommes pas prêts à soutenir n'importe quelle forme de financement d'une structure qui, si elle a raison de demander le meilleur pour le théâtre aquitain, doit également faire rayonner ses subventions et en faire bénéficier des jeunes compagnies, sélectionner, programmer, aider et rémunérer, et non pas se contenter d'une sorte d'appel d'offres comme celui de « La Grande Mêlée » du type : venez travailler gratuitement une semaine à la Manufacture Atlantique, c'est sympa et ça ne mange pas de pain.

Les 11 compagnies qui se sont partagé le plateau sur une semaine de soi-disant résidence et qui n'ont même pas toutes eu le temps de répéter sur place, se partageront les quelques centaines d'euros de recette puisque le prix du billet est passé de 0 à 5, puis à 10 euros dans la semaine précédant la manifestation.

Autant d'imprévoyance et de mépris du théâtre et du public - je vous fais grâce de mes commentaires sur la qualité de quelques-uns des projets présentés - ne peuvent être soutenus sans la contrepartie d'un changement radical de gestion, de fonctionnement, voire si nécessaire, d'équipe.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, vous avez raison de dire dans la délibération que « la Manufacture est un lieu culturel d'expérimentation et de découverte unique, le seul dans le sud de la Ville. C'est pourquoi il est absolument nécessaire de le conforter. »

Ceci ne sera possible, Monsieur le Maire, que si deux exigences sont accomplies.

La première implication nécessaire c'est que nous soyons beaucoup plus impliqués dans cette affaire et cela n'est possible que si nous devenons propriétaires de ce lieu. Sinon ça ne sera guère possible.

Je vous avais dit lors du dernier Conseil Municipal que le propriétaire, M. Mauduit, était trop gourmand. Certes. Mais sur la base d'un loyer de 50.000 euros annuel, auquel il faut ajouter 50.000 euros de fluides, comment voulez-vous qu'un lieu culturel aussi prestigieux qu'il soit puisse l'assumer ? Ce n'est pas possible. Le local est en soi un gouffre à subventions. Même nos grandes institutions culturelles ne seraient pas en mesure d'y faire face.

C'est la raison pour laquelle depuis le début du TNT il y a toujours eu des problèmes de financements, les subventionnaires publics ayant du mal à accepter de financer un lieu, fût-il magique, à ce prix.

Le second préalable nécessaire c'est d'œuvrer tous ensemble pour que le TNT soit enfin conventionné dans le cadre d'un label national, sinon l'Etat, dont M. DUCASSOU critiquait tout à l'heure la politique, a beau jeu de dire que même avec une subvention en réduction la Manufacture demeure la structure la plus subventionnée en Aquitaine pour une structure non conventionnée.

Monsieur le Maire, vous n'avez pas réussi lorsque vous étiez au gouvernement, mais peut-être que maintenant on peut y arriver. Je souhaiterais que sur ce point vous vous rapprochiez de Michèle Delaunay qui a toutes les qualités pour y parvenir.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Mais bien sûr.

Le troisième point que je voulais signaler a trait à l'hypocrisie de ce prêt. Je vais être court sur ce sujet puisqu'il a déjà été longuement abordé par les orateurs précédents.

Nul doute que la pensée électoraliste est présente dans cette proposition. Nous ne sommes pas dupes. Pourquoi aller aussi vite alors qu'en ce moment il y a une inspectrice du ministère de la culture qui visite le TNT pour un certain nombre de dysfonctionnements ? On aurait pu lui laisser faire son travail, en analyser le rendu avant de prendre une décision de cette importance. Ce n'est pas la méthode choisie. On donne d'abord et on verra après. Et après, c'est quoi ? C'est mars 2014, bien entendu.

Un cadeau empoisonné, car comment penser que le TNT en but à des problèmes structurels - ce qui avait poussé Eric Chevance à jeter l'éponge - et si les deux conditions préalables ne sont pas résolues, comment penser qu'il pourra supporter, en plus des loyers 50.000 euros et des fluides 50.000 euros, le remboursement de ce prêt ?

M. JUPPE, vous dites que c'est une avance exceptionnelle. Vous avez en fait inventé aujourd'hui la culture en crédit bail. C'est de l'hypocrisie.

Nous nous abstiendrons sur cette délibération car si on veut la rendre efficace pour le rayonnement culturel de Bordeaux, je l'ai dit, il y a deux préalables qui doivent être résolus. Sinon ce ne sera qu'un emplâtre sur une jambe de bois.

Il est fort important que le soutien à la culture priorise ceux qui la font vivre, tous les acteurs culturels et non pas ceux qui louent les salles. Un certain nombre de propriétaires fonciers profitent de cette manne. Or, à la Manufacture Atlantique, mais ce n'est pas le seul lieu, les financements pour les locaux sont tels que cela se traduit trop souvent par l'exploitation des acteurs culturels. Ce n'est pas possible et il faut l'entendre. Tout à l'heure Marie-Claude NOËL l'a évoqué.

Plus largement, car je sais que vous allez nous redire que nous avons à Bordeaux la meilleure politique culturelle qui soit, mais quand même, on voit les difficultés du spectacle vivant, et 100.000 euros pour la Manufacture Atlantique.

Je veux ajouter le départ précipité du Charlotte Laubard du CAPC qui affirme que Bordeaux a une médaille d'argent... Vous collectionnez les médailles, Monsieur le Maire, vous aimez les citer, Bordeaux c'est le deuxième plus petit budget pour la production d'expositions d'art contemporain. C'est pour ça qu'elle est partie.

Le départ de Gadalupe Etchevarria, le départ surprise de Serge Bouffange à la direction de la Bibliothèque, le départ de Jose de Los Llanos à la direction du Musée des Beaux Arts après une année de fonction.

Tout cela témoigne que s'il y a une forte offre culturelle à Bordeaux ce dont on peut se réjouir, il y a en tout cas une nullité de la politique culturelle que vous menez.

On se prend à rêver de ce que pourrait donner à Bordeaux avec le foisonnement culturel existant une vraie politique culturelle en phase avec ce foisonnement culturel. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

M. DUCASSOU

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, un certain nombre de réponses.

D'abord s'agissant de la politique culturelle, samedi soir je regardais la télévision sur France 2. M. Frédéric Mitterrand faisait partie d'une émission avec M. Rouquier. Je l'ai entendu dire qu'il y avait deux villes exemplaires en matière de politique culturelle en France c'était Lille et Bordeaux. C'est tout à fait intéressant.

Je reviens au sujet. S'agissant de feu TNT, je rappellerai à ceux qui ne connaissent pas le dossier qu'une labellisation de friche industrielle a failli être obtenue du temps de Mme Tasca, mais le gouvernement de l'époque n'a pas suivi. La Ville de Bordeaux en la personne de son maire a essayé de soutenir cette action par une dotation supplémentaire en complément de celle qu'apportait l'Etat mais nous n'avons pas été suivis par les autres collectivités territoriales. Première remarque.

Autre remarque. S'agissant de l'inspection, c'est le Maire de Bordeaux qui a demandé cette inspection. Elle s'est déclenchée très récemment. Nous aurons les résultats au cours du mois de décembre. Mais la liquidation judiciaire était dès maintenant, donc je ne vois pas comment on pouvait attendre la fin de l'année pour éviter cette liquidation judiciaire, car je le répète, tout le monde est intéressé – je dis bien tout le monde – par le projet de la Manufacture Atlantique.

Mais cette personne qui fait l'inspection nous dira ce qu'elle entend de la Manufacture et de son devenir.

Par ailleurs vous avez dit, Mme NOËL, « des comptes exemplaires ». J'ai les comptes. Plusieurs remarques.

1 - Je rappelle que le directeur du TNT a passé la main au directeur actuel qui a changé l'appellation en janvier 2012. C'est une action volontariste de l'ancien directeur qui a été cherché l'actuel directeur.

2 - Nous savons tous qu'il y a eu un mécontentement du milieu culturel qui aurait préféré que le conseil d'administration du TNT fasse un appel à projets et à propositions.

En 2010 le compte de résultat du TNT était de 68.969 euros, positif.

En 2011 il devient de moins 5.971 euros.

Dégradation financière entre 2010 et 2011.

3 - De 2011 à 2012 nous sommes passés de capitaux propres allant de moins 74.930 euros en 2011 à moins 7.928 euros en 2012. Ce n'est quand même pas mal. Certes ce n'est pas positif, mais c'est moindre que ce qu'on avait connu préalablement.

Autre point, l'aspect social : une provision de 20.000 euros a été faite au niveau du TNT car il y a eu un certain nombre de licenciements, et s'agissant des licenciés, trois plaintes d'anciens salariés du TNT ont été faites auprès des Prud'hommes. 20.000 euros. Or, le directeur du TNT qui avait passé la main, a passé la main mais en n'oubliant pas de se servir, c'est-à-dire d'avoir une indemnité de départ supérieure à 20.000 euros, exactement de 23.000 euros. Autrement dit elle n'était pas provisionnée.

Tout cela explique un certain nombre de problématiques que vous soulevez.

Quant à la masse salariale, certes elle est organisée comme bon l'entend le directeur de la Manufacture Atlantique, mais la masse salariale est inférieure à ce qu'elle était préalablement, c'est-à-dire avant 2011.

Je pense qu'il faut raison garder dans cette affaire. Mais une fois de plus l'inspection nous apportera toutes ses informations de façon la plus objective qui soit, en tout cas dépassionnée.

M. LE MAIRE. -

Merci Monsieur l'Adjoint.

Nous venons d'assister à une entreprise de démolition de la Manufacture Atlantique et de son Directeur M. Maragnani pour des raisons bien évidentes c'est qu'il paie moins au parti communiste et aux verts que son prédécesseur qui est devenu depuis porte-voix du candidat socialiste à l'élection municipale, un porte-voix d'ailleurs dont les décibels pour l'instant sont extrêmement discrets, je dois bien le dire.

Donc mettons de côté cet aspect politicien qui est tellement évident qu'il fait plutôt sourire.

Sur la gestion de la Manufacture Atlantique, elle a été mal gérée par l'ancien directeur. M. DUCASSOU vient de donner des chiffres. Les provisions pour licenciements étaient gravement sous-estimées. 20.000 euros provisionnés contre 80.000 réalisés au total d'après ce qu'on m'indique.

Donc venir présenter les choses en disant que ça allait bien et que c'est M. Maragnani qui a dégradé cela, c'est un peu fort de café.

Quand j'entends dire aussi que M. Maragnani a pris les choses en connaissance de cause je suis un peu stupéfait. M. Maragnani ne pouvait pas savoir que la subvention de l'Etat allait passer de 130.000 euros en 2012 à 73.000 euros en 2013. Il ne le savait pas. Combien auriez-vous poussé de hurlements, Mme VICTOR-RETALI, si c'était un ministre de droite qui avait fait passer la subvention de 130.000 à 70.000...

On ne pouvait pas savoir non plus, cher Conseiller Général, que le Conseil Général allait passer sa subvention de 50.000 euros à 35.000 euros.

Alors j'entends des leçons sur la politique culturelle de la Ville difficiles à avaler quand vous voyez que Bordeaux est classée comme la 3^{ème} ville ayant la meilleure politique culturelle de France après Lyon et après Lille !

(Protestations)

M. LE MAIRE. -

Ça, ça vous embête ! Moi ça me réjouit parce que c'est la vérité et on le voit jour et après jour !

Je suis fier de la politique culturelle que nous avons mise en œuvre !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Pour le reste, la qualité du travail de M. Maragnani, bon, si je comprends bien, à l'avenir si jamais vous étiez majoritaires il y aurait un groupe public qui jugerait la qualité des projets en fonction de vos préférences personnelles.

Moi je constate que Mme Catherine Marnas à qui on fait toute confiance au TNBA est très désireuse de travailler avec M. Maragnani à la Manufacture Atlantique parce qu'elle pense que son projet est extrêmement intéressant.

Enfin sur l'audit demandé, je l'ai demandé moi-même. Le premier contact que j'ai eu avec la DRAC a été encourageant pour la Ville puisque elle-même m'a expliqué que ce projet méritait toute l'attention de l'Etat. Il faut certainement avoir un certain nombre d'éléments complémentaires sur la gestion, mais si on avait attendu le rendu de l'étude, naturellement il y avait dépôt de bilan. C'est un peu hypocrite de nous dire « attendez » quand on sait très bien que dans l'intervalle la compagnie ne pourrait pas fonctionner.

Je pense que nous l'aiderons. J'espère que nous allons la sauver. Ses projets pour les exercices suivants montrent qu'elle peut remettre de l'ordre dans un financement qui n'était pas bien assuré. J'espère que l'Etat nous accompagnera à nouveau au terme de cet audit qui a été engagé. J'ai de bonnes raisons de penser qu'effectivement la Direction Régionale des Affaires Culturelles est tout à fait prête à examiner le dossier.

Il ne reste plus qu'à savoir si le Conseil Général remontera au niveau qui était le sien en 2008. Aujourd'hui nous sommes à 34% de moins. Voilà une des raisons fondamentales des difficultés...

(Protestations de M. RESPAUD)

M. LE MAIRE. -

Le Conseil Général. Oui.

... des difficultés de la Manufacture Atlantique.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Simplement pour répondre sur le désengagement de l'Etat. Il me semble que nous n'avons pas changé de discours, loin de là, depuis les élections. Je l'ai dit dans mon intervention, mais il faudrait écouter quand je parle.

La deuxième chose, sur le plan de la qualité je ne crois pas que M. Maragnani ne soit pas capable de choisir des spectacles. Ce n'est pas du tout ce que j'ai voulu dire...

M. LE MAIRE. -

Vous avez dit que jusqu'à présent il était nul...

MME VICTOR-RETALI. -

J'ai dit... sans doute à cause d'un manque de moyens. Parfait.

Mais le travail qui a été fourni à ce moment précis, on ne peut pas en juger par la qualité qui a été produite puisque concernant ces mouvements émergents qui devaient être le fleuron des jeunes compagnies, il y a eu le boycott d'un certain nombre de ces jeunes compagnies et il y a eu une imprévoyance énorme, à savoir que le pseudo appel à projets a été fait en une semaine ou deux et que les compagnies ont été contactées « à l'arrache », comme disent les jeunes.

Donc c'était un peu tout ça. C'est dommage pour ce projet d'émergence et de création.

M. LE MAIRE. -

Je pense que M. Maragnani nous écoute. Il saura qui le soutient.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, vous vous permettiez d'indiquer tout à l'heure que nous faisons de la politique en évoquant une revue et vous venez d'en faire immédiatement...

M. LE MAIRE. -

Absolument. Je persiste et je signe.

MME NOËL. -

Je ne juge pas...

M. LE MAIRE. -

Moi je juge.

MME NOËL. -

Je ne juge pas ce dossier au vu d'un éclairage politique qui serait le mien mais au vu d'éléments qui me sont donnés dans une délibération.

Vous dites que M. Chevance qui s'occupait du TNT a proposé M. Maragnani...

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est M. DUCASSOU. Donc ça doit être vrai.

MME NOËL. -

... C'est bien la preuve qu'il avait confiance en la personne et qu'il avait un respect pour l'artiste.

C'est bien la preuve que certainement des éléments ont fait qu'il a été déçu depuis.

M. LE MAIRE. -

Ah bon ? Il vous l'a dit ?

MME NOËL. -

Deuxièmement, vous indiquez que les comptes...

M. LE MAIRE. -

Il vous l'a dit qu'il était déçu ?

MME NOËL. -

Je n'ai aucun contact avec cette personne.

M. LE MAIRE. -

Alors comment savez-vous qu'il a été déçu ?

MME NOËL. -

Vous indiquez que les comptes étaient...

M. LE MAIRE. -

... dans le rouge.

MME NOËL. -

... pas sincères. Avant de s'engager dans ce projet je considère que M. Maragnani avait forcément, en tout cas c'était son devoir, étudié les comptes avec ses collaborateurs. D'autre

part il connaissait, ça c'est une certitude, la réalité d'une baisse des subventions telles qu'elles étaient programmées. Et il ne pouvait pas ignorer, sauf à être un mauvais professionnel, le coût d'un lieu de ce type.

Troisièmement...

M. LE MAIRE. -

Enfin Madame, c'est une contrevérité manifeste. Comment M. Maragnani pouvait-il savoir en 2012 lorsqu'il a pris les rênes de cet établissement que la subvention de l'Etat allait passer de 130.000 à 73.000 l'année d'après ? Ce que vous dites n'a pas de sens. C'est vraiment de l'esprit de système. Ce n'est pas du tout une analyse correcte de la situation.

MME NOËL. -

Parce que cette baisse de subvention était annoncée !

M. LE MAIRE. -

Non ! C'est tout à fait faux. Vous affirmez des choses sans savoir. En 2012 on ne connaissait pas le montant de la subvention de l'Etat de 2013. C'est inexact.

M. DUCASSOU. -

Et celle du Conseil Général non plus.

MME NOËL. -

Troisièmement vous indiquez que Bordeaux est une des villes avec Lille la plus en vitrine en termes culturels...

M. LE MAIRE. -

Ça vous embête, mais c'est vrai.

MME NOËL. -

Je considère pour ma part que vous devriez tout de même vous intéresser à ce que peuvent dire les acteurs culturels de cette ville directement...

M. LE MAIRE. -

Oui. J'en connais beaucoup.

MME NOËL. -

... et ne pas vous fier uniquement à des classements et à des sondages nationaux. Je veux bien croire que les 50 acteurs culturels qui sont intervenus sont tous des aigris, et à ce compte-là on pourrait se demander pourquoi, mais permettez-moi tout de même de m'interroger sur ce fait.

Donc je vous engage à écouter de manière un peu plus sincère et attentionnée les avis du monde culturel qui est le vôtre.

En dernier lieu, je suis désolée, mais en tant qu'élue responsable dans cette instance je ne me prononce pas sur une délibération qui ne donne aucun élément en nous demandant de cautionner une avance dont on nous dit qu'elle nous sera remboursée dans les 3 ans, une avance de plus de 100.000 euros, alors que la structure est sans cesse en déficit croissant.

Nous ne croyons pas un seul instant au fait qu'il puisse y avoir remboursement dans les meilleurs délais. En tout état de cause nous demandons simplement que cette demande nous soit garantie, et ça c'est garanti par des éléments qui doivent être portés au dossier et pas une délibération sèche qui indique que l'avance sera remboursée dans les 3 ans. Donnez-nous des éléments de bilan, donnez-nous des éléments de projets qui vont nous permettre d'approcher le fait que cette structure va perdurer.

Je suis désolée, je réitère totalement mon point de vue et je ne l'exprime pas au nom d'un quelconque soutien à une quelconque ex-institution, ou à une quelconque personne qui soutiendrait un autre parti que le vôtre.

M. LE MAIRE. -

M. Maragnani ne soutient pas un parti politique. Je n'ai jamais dit ça. Je sais que M. Chevance en soutient un. C'est une différence entre eux. C'est clair.

Faites-moi quand même de temps en temps, Madame, le crédit de penser qu'il m'arrive de parler à des acteurs culturels de la Ville. Je ne vous ai pas vue samedi dernier au Fémina parler avec M. Eric Bernard du projet des « Grandes Traversées ». Et si vous aviez entendu ce qu'il a dit, notamment les remerciements qu'il a adressés à la Ville vous sauriez qu'il y a des acteurs culturels dans Bordeaux qui sont satisfaits de leurs relations avec la Ville de Bordeaux. Il y en a beaucoup. Pas simplement des fonctionnaires de la Ville.

Je pourrais multiplier. Nous avons avec M. Patrick Duval et le Rocher de Palmer une excellente collaboration. Il tient sur la politique culturelle de la ville des propos qui ne sont pas les vôtres.

Alors arrêtez de faire preuve d'esprit polémique sans cesse. Votre débat contre la politique culturelle de la Ville de Bordeaux vous l'avez perdu parce qu'il n'est pas crédible. Les gens voient bien que ce n'est ni la réalité de l'offre culturelle bordelaise, ni la réalité de la politique culturelle de Bordeaux qui est très cohérente.

Je vais en prendre un dernier exemple en date. Il y a peu de villes qui ont un réseau de bibliothèques de quartier comme celui que nous avons. Flora Tristan est un succès formidable sur ses 1000 m². Bientôt nous aurons la bibliothèque Saint Augustin dans le quartier Saint Augustin et nous mettrons en chantier l'année prochaine la bibliothèque de Caudéran. Ça aussi, la lecture publique ça fait partie d'une politique culturelle et nous sommes excellents dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement puisque je n'ai pas encore pris la parole dans ce débat.

J'interviens dans un premier temps pour rappeler que nous n'avons rien contre M. Maragnani comme cela a été dit à votre tribune. Nous n'avons rien contre cette personne. Je ne connais ni M. Maragnani, ni M. Chevance. Donc aucune prise de position de ma part ni de notre groupe par rapport à ces personnes.

Je note juste, Monsieur le Maire, que depuis maintenant plusieurs mandats vous avez du mal à fédérer les acteurs culturels derrière votre politique. Ça fait pas mal d'années que ça traîne...

M. LE MAIRE. -

Argumentez ! Quels sont les acteurs culturels qu'on ne fédère pas ? Arrêtez d'affirmer des contrevérités manifestes ! Ce n'est pas vrai !

M. PAPADATO. -

Est-ce que vous me permettez de terminer...

M. LE MAIRE. -

Je me permets, Monsieur, quand vous dites des énormités de les relever. Si ça ne vous plaît pas je continuerai à le dire.

M. PAPADATO. -

Ce qui est étonnant c'est qu'à chaque fois qu'on prononce le mot culture vous globalisez. Vous n'avez aucune écoute...

M. LE MAIRE. -

Je ne globalise pas. C'est vous qui globalisez.

M. PAPADATO. -

Lors du dernier Conseil Municipal je vous parlais de la politique des bibliothèques et vous m'avez assassiné en me disant que je n'avais aucune vision de la politique culturelle de Bordeaux ; vous avez globalisé mon propos, alors que je ne prenais qu'un point.

Là encore aujourd'hui je me permets juste de dire que je suis étonné de voir la manière dont les acteurs culturels bordelais réagissent à la politique que vous proposez.

M. LE MAIRE. -

Ce n'est pas exact, M. PAPADATO. Il y en a beaucoup qui réagissent positivement. Ne globalisez pas ! Ne dites pas les acteurs culturels bordelais, dites : les acteurs culturels bordelais que vous rencontrez, mais ne globalisez pas ! Ne faites pas ce que vous me reprochez de faire !

M. PAPADATO. -

Je ne globalise pas, je...

M. LE MAIRE. -

Si. Vous venez de dire : les acteurs culturels bordelais ne comprennent pas la politique de la Ville. Ce n'est pas vrai.

M. PAPADATO. -

Alors certains... on va dire même : un bon nombre d'acteurs culturels de la Ville de Bordeaux...

M. DUCASSOU. -

J'ai sous les yeux un comité de soutien de la Manufacture où il y a un certain nombre d'artistes et de partenaires de la Ville de Bordeaux. D'ailleurs M. ROUVEYRE soutient la Manufacture Atlantique. Il la soutient. Donc il y a quand même des gens qui la soutiennent et pas que de droite !

M. PAPADATO. -

Je continue mon propos. Vous avez beau me couper, j'irai jusqu'au bout de mon idée. Je crois que votre politique culturelle pose la problématique des équipements culturels. C'est surtout ça qui pose problème sur la Ville de Bordeaux.

Non seulement il y a quand même un manque de reconnaissance des acteurs culturels de la Ville de Bordeaux, et ça, ça sort dans la plupart des collectifs qui se montent, mais aussi ça pose le problème du déficit.

Pourquoi on parle de la Manufacture ? Simplement parce que les artistes, les créateurs, les troupes de théâtre ou de danse qui veulent créer ont énormément de mal à trouver des lieux de création sur la Ville de Bordeaux.

Vous allez me dire qu'il y a le TNBA et tout ça, mais moi je parle des troupes qui permettent à certains acteurs culturels de devenir célèbres. C'est-à-dire qu'avant de devenir célèbre il faut à un moment ou un autre des lieux de création, et ces lieux de création et de répétition manquent cruellement sur la Ville de Bordeaux. A mon sens il y a un véritable déficit de lieux de création sur notre ville. C'est le premier point.

Le deuxième point, Monsieur le Maire, je suis désolé, c'est aussi un manque de considération pour les nouveaux artistes créateurs, pour les nouveaux, pour la création, pour ceux qui ne sont pas reconnus dans les instances nationales, pour ceux qui essaient de démarrer.

M. DUCASSOU, on m'a relaté un fait assez amusant il y a quelque temps. Un acteur culturel maintenant nationally connu est venu vous voir au tout début et vous a demandé de les aider. Globalement vous leur avez dit : ce que vous faites là n'a rien à voir sur Bordeaux, allez le faire à Libourne. Ils sont plutôt intéressés par ce qui est cirque, etc.

Donc cet acteur culturel s'est débrouillé tout seul. Il a essayé de se faire reconnaître du monde culturel mais aussi du monde artistique, des instances, et il a fait son bonhomme de chemin. Il est devenu nationally connu, subventionné par Télérama, etc. Malheureusement pas du tout subventionné par la Ville de Bordeaux. La Ville de Bordeaux n'a jamais aidé cet acteur culturel à devenir l'acteur national qu'il est devenu.

M. DUCASSOU. -

Télérama ne le subventionne pas.

M. PAPADATO. -

Je termine. Jusqu'au moment où ça vous embêtait bien de voir que cet acteur culturel était soutenu par le national, soutenu par de nombreux programmeurs, et donc vous les avez appelés en leur disant : désolé, on a peut-être fait une erreur. Il faut absolument qu'on vous subventionne.

Je trouve que cette anecdote est caractéristique de votre politique, Monsieur le Maire. C'est une politique qui cherche la reconnaissance dans les instances mais s'occupe peu du monde culturel bordelais qui crée et essaie de s'en sortir malheureusement sans votre aide.

Cet acteur culturel c'est l'Opéra Pagaille.

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas poursuivre la discussion mais on pourrait argumenter pied à pied.

Sur les équipements culturels on entend des choses extraordinaires.

Le nouvel Auditorium, ce n'est pas un équipement culturel.

La reconstruction à peu près intégrale du Muséum d'Histoire Naturelle dans le Jardin Public qui va commencer dans les prochains mois, ce n'est pas un équipement culturel.

La reconstruction des Archives dont on souhaite qu'elles ne soient pas réservées aux archivistes mais qu'elles puissent animer le quartier et s'ouvrir largement sur la population bordelaise, ce n'est pas un équipement culturel.

Les salles mises à la disposition des artistes pour exposer leurs œuvres : la cour Mably, la salle Saint-Rémi, le Marché des Chartrons, le Marché De Lherme, demain le marché des Douves, ce ne sont pas des équipements culturels.

La Maison des Danses à Ginko qui sera ouverte dans quelque temps, les nouvelles salles de danse rue Fieffé pour le Conservatoire National de Région, ce ne sont pas des équipements culturels.

Les bibliothèques de quartiers dont je viens de parler, ce ne sont pas des équipements culturels.

La grande Bibliothèque Mériadeck qui a été entièrement refaite et qui est saluée comme la deuxième de France, ce n'est pas un équipement culturel.

Le portail des bibliothèques de Bordeaux qui connaît à peu de frais un succès considérable en regroupant des millions de références, ce n'est pas un équipement numérique culturel.

Voilà. Votre charge sur les équipements culturels ne tient pas la route trente secondes.

En ce qui concerne la création, bien sûr qu'on commet des erreurs. Tout le monde commet des erreurs. Combien d'artistes ont été rejetés au Salon d'Automne à Paris ? Evidemment, peut-être que nous avons rejeté les Impressionnistes de demain. C'est possible. Je n'ai pas du tout la prétention d'avoir autant de nez artistique que le vôtre, M. PAPADATO. Je suis sûr qu'en recevant il y a quelques années l'Opéra Pagaille vous auriez immédiatement senti que c'était quelque chose de génial qu'il fallait soutenir. Peut-être qu'on ne l'a pas senti, je n'en sais rien. M. DUCASSOU en parlera.

Mais je peux vous dire qu'il y a peu de villes aujourd'hui, et peu de collectivités qui portent leurs fonds de soutien à la création artistique de 100.000 à 500.000 euros.

J'ai reçu dans mon bureau il y a peu de temps, M. Gonzalvès, qui est le patron du 104 à Paris qui a accepté de présider le jury pour l'attribution des projets dans le cadre de ce fonds de création. Je lui ai demandé : pourquoi avez-vous accepté de venir à Bordeaux pour présider ce jury alors que vous êtes extrêmement occupé à Paris ?

Sa réponse a été double. Il m'a dit : je suis venu à Bordeaux à plusieurs reprises et j'ai été frappé par le climat de sérénité qui règne ici dans le monde culturel, alors qu'à Paris c'est la foire d'empoigne et la rivalité permanente.

La deuxième chose, il m'a dit : c'est la seule ville qui triple son fonds culturel, ou un petit peu plus.

Tout ça simplement pour vous dire que la façon dont vous assénez en permanence l'idée que la Ville n'a pas de politique culturelle est complètement non crédible. D'ailleurs ça me laisse totalement serein parce que les Bordelais le voient bien. Ils voient bien la richesse de l'offre culturelle. Ils voient bien la cohérence de notre politique culturelle qui repose à la fois sur le soutien à la création et à la création dans la rue.

Vous n'avez pas vu beaucoup de villes où l'on offre un concert de Mahler dirigé par Paul Daniel à la population gratuitement sur une place étudiante comme la place de la Victoire. Vous n'avez pas vu ça dans beaucoup de villes. Ça c'est l'art gratuit au contact de la population.

Jaume Plensa, bien sûr. Je pourrais citer encore beaucoup d'autres exemples.

Le deuxième volet c'est l'aide à la création, je viens de le dire, y compris l'accueil en résidence d'un certain nombre d'artistes comme nous le faisons dans l'immeuble de la rue du Professeur Desmons.

Le troisième grand axe c'est l'éducation artistique. Vous n'étiez pas à l'espace Saint-Rémi pour le 50^{ème} anniversaire des centres d'animation de la Ville de Bordeaux quand j'ai vu sur la scène une cinquantaine d'enfants dirigés par le chef des chœurs de l'Opéra de Bordeaux chanter des Fables de La Fontaine – souvenez-vous du mal que nous avons eu à les apprendre – Pourquoi ? Parce que l'Opéra de Bordeaux dans le cadre de son opération « Moi et toi » reçoit des centaines d'élèves, comme le Musée d'Aquitaine en reçoit des milliers dans les salles du XVIII^{ème} Siècle consacrées à la Traite Négrière. Ça, c'est de l'action culturelle et artistique dans le réel.

Le volet suivant c'est bien sûr la lecture publique. Je n'y reviens pas, j'en ai parlé.

Il y a ensuite la mise en valeur du patrimoine, du patrimoine existant et du patrimoine qui se crée. Il n'y a pas beaucoup de villes qui vont accueillir Design Tour, par exemple, qui vient de venir à Bordeaux les jours précédents ; et la nouvelle conservatrice du Musée des Arts Décoratifs veut développer à fond le design.

Voilà les grandes lignes de force d'une politique culturelle qui est ambitieuse et qui est cohérente. Je le répèterai sans cesse. Et là-dessus vos arguments, parce qu'ils sont excessifs bien entendu, je ne prétends pas que c'est parfait, je n'ai jamais eu la prétention de dire que c'est parfait, mais de dire que c'est nul comme je l'entends dire matin, midi et soir, ça explique que je me mobilise.

Non, non. Ce n'est pas nul du tout. C'est la 3^{ème} ville de France pour la culture. Ça c'est difficile à digérer, mais c'est comme ça. Il va falloir que vous regardiez cette réalité en face.

Dites aux Bordelais que la politique culturelle de la Ville est nulle et vous verrez ce que vous allez ramasser les 23 et 30 mars prochains ! J'en suis sûr.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, oui nous dénonçons la tristesse et la pauvreté de votre politique culturelle...

(Brouhaha)

M. ROUVEYRE. -

...et jusqu'aux élections municipales nous le dirons.

Vous prétendez que nous sommes dans le faux, mais votre réaction épidermique dès qu'on évoque ce sujet est la démonstration sans doute que nous visons juste.

Vous nous expliquez que vous n'entendez pas les acteurs culturels que nous rencontrons qui sont désespérés par votre manque d'ambition culturelle et votre indéfectible besoin d'aller chercher ailleurs la richesse créative que nous avons à Bordeaux.

Je vais vous apporter la réponse. La raison est plutôt simple. Ils n'ont pas envie de voir baisser un peu plus la maigre subvention dont ils bénéficient de la part de la Ville de Bordeaux. Ils savent bien qu'il vaut mieux être dans les petits papiers du maire ou de son équipe municipale. Et si c'est la famille, c'est encore mieux.

M. LE MAIRE. -

Vous parlez de la famille Madrelle ? C'est ça que vous voulez dire ? En matière de népotisme vous êtes sur un très mauvais terrain.

En matière de népotisme on est très très faible. C'est ça que vous voulez dire.

M. ROUVEYRE. -

Ne vous énervez pas.

M. LE MAIRE. -

Je ne m'énerve pas, je vous dis simplement un certain nombre de vérités. La famille du Maire, ça c'est quelque chose. Ça ne vaut pas la famille du Président du Conseil Général. Là vraiment...

M. ROUVEYRE. -

Je suis sûr qu'ils ne sont pas suicidaires. Et quand on voit les attaques personnelles que vous adressez à Eric Chevance on peut comprendre qu'il reste en retrait.

Vous êtes prompt, Monsieur le Maire, à la récupération politique. Et puisque vous avez cité ce chiffre à trois reprises pendant ce Conseil, vous me permettrez de rétablir la vérité. Vous prétendez que le palmarès de l'Express classe Bordeaux à la 3^{ème} place en matière de culture. Je vous invite à changer vos lunettes. En réalité ce classement concerne l'agglomération. Autrement dit, il intègre le Cuvier de Feydeau, Le Pain Galant, le Roger de Palmer, j'en passe et des meilleurs.

Bien entendu, ce sont des équipements, je suis désolé de vous le dire, qui n'ont strictement rien à rendre en termes de comptes au Maire de Bordeaux. Donc si vous prenez le palmarès de l'Express, soyez honnête et dites bien qu'il ne concerne pas la Ville, mais l'Agglomération Bordelaise.

D'ailleurs cette récupération ne parviendra pas, Monsieur le Maire, à camoufler votre désastreux bilan en matière de culture.

Et c'est ma conclusion, peut-être que nous pourrions nous retrouver là-dessus, on ne sait jamais, au lieu d'attiser les querelles entre les acteurs comme on le voit se faire jour dans le cadre du prêt à la Manufacture Atlantique, je pense que la Ville n'a rien à gagner à voir s'amplifier le conflit entre les acteurs culturels de Bordeaux. Conflit qui trouve évidemment sa source non pas dans la gestion du TNT, ni même dans les 100.000 euros, mais qui trouve sa source dans la raréfaction des crédits municipaux en faveur de la culture à Bordeaux.

(Rires – Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je crois que cette discussion ne mérite pas d'être poursuivie. Raréfaction des crédits municipaux... Nous, nous augmentons. Les autres collectivités baissent, en particulier le Conseil Général.

Bien sûr que le classement de l'Express concerne l'agglomération, mais M. ROUYEYRE est vraiment mal informé quand il nous dit que la Ville n'a rien à faire au Rocher de Palmer. Le Rocher de Palmer a en particulier avec l'Opéra une coopération extrêmement serrée, beaucoup de spectacles qui se passent au Rocher de Palmer sont conçus en coordination avec la Ville de Bordeaux, de même d'ailleurs qu'une des grandes opérations organisées par Patrick Duval, je veux parler du Carnaval de Bordeaux. Tout ceci se fait en étroite liaison.

On pourrait renverser votre raisonnement et dire que si l'Agglomération Bordelaise est classée sur le podium comme 3^{ème} plus grande agglomération de France, elle ne le doit en rien à la Ville de Bordeaux. Bien sûr elle le doit à la CUB, hors Bordeaux. Tout le monde est bien d'accord là-dessus.

Enfin sur l'affrontement entre les acteurs culturels, moi je ne vois pas où est l'affrontement. Je ne m'affronte avec personne. C'est vous qui tout à l'heure avez écharpé M. Maragnani et le TNT, ce n'est pas moi. Moi je n'ai jamais attaqué personne.

Quant à votre chef de file, il progresse, il découvre un peu.

« Hier soir au Théâtre Le Fémina, dit-il, une troupe dont je n'avais jamais entendu parler auparavant, ce qui montre le talent de détecteur d'Eric Bernard. »

Très bien. Il rend hommage à une opération qui est soutenue depuis bien longtemps par la Ville de Bordeaux dont je faisais moi-même tout à l'heure état.

Donc je pense que notre politique culturelle n'est pas aussi nulle que ça puisque le Président de la CUB s'esbaudit dessus et l'applaudit des deux mains. Voilà. Vous devriez nuancer un peu votre jugement.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Pour apporter quelques précisions à la suite de Mathieu ROUYEYRE qui est déjà longuement intervenu sur le sujet.

Je voulais juste dire qu'on était favorable. On a voté pour le fonds de soutien à la création, puisque c'est quand même un élément important. Ce n'était même pas prévu dans le budget que nous avons voté. C'est venu dans le courant de l'année. A mon avis les pensées électorales ne sont pas très loin. Que cela ait été multiplié par trois, Monsieur le Maire, quand on part de zéro c'est facile de multiplier... Non. Pas de zéro, mais...

M. LE MAIRE. -

Non. Trois fois zéro ça ferait zéro.

M. RESPAUD. -

Mais trois fois un ça fait trois, donc...

M. LE MAIRE. -

Trois fois un ça fait trois, et d'ailleurs 150.000 ça ne fait pas 500.000. C'est plus que trois fois.

M. RESPAUD. -

Ce que je veux dire c'est que c'est certainement un des budgets les plus faibles qui peuvent exister en France en la matière. Donc dire que c'est multiplié par trois ce n'est quand même pas une gloire.

L'autre énormité que j'ai entendu c'est au sujet de Patrick Duval. On n'en croit pas ses oreilles, Monsieur le Maire. Vous dites que c'est d'ici que viennent des énormités. Moi j'ai entendu Patrick Duval et j'ai lu un certain nombre d'articles où il fustigeait la Mairie de Bordeaux et sa politique culturelle.

Finalement il a réussi à trouver un lieu pour s'exprimer à l'extérieur de Bordeaux, c'est à dire qu'il a fallu qu'il parte à l'extérieur de Bordeaux pour pouvoir participer à la culture bordelaise. C'est incroyable. Et que vous en fassiez un de vos alliés ça me paraît bien dommageable.

Sur les diminutions de crédits, parce que là il faut être sérieux, on ne peut pas dire tout et n'importe quoi.

M. Maragnani en venant savait très bien - et moi j'ai pu remarquer que dans nos interventions nous n'avons pas critiqué M. Maragnani - il savait très bien où il allait. L'État avait dit qu'il allait diminuer les sommes qui étaient versées au TNT. C'était clair.

C'est pareil pour le Conseil Général. Le budget de la culture depuis 3 ans est en diminution au Conseil Général de manière constante pour une bonne raison, c'est que la réforme fiscale que

vous aviez entreprise, M. JUPPE, quand vous étiez au gouvernement a étranglé le Conseil Général. Mais vous, vous vous en fichez puisqu'à l'époque vous étiez contre le Département - et on y reviendra tout à l'heure, vous êtes toujours contre le Département - donc ce n'est pas surprenant. Mais il ne faut pas à la fois exécuter une institution et lui demander de venir à l'aide de manière plus importante.

Le Conseil Général ne pourra pas aider beaucoup plus le TNT. Je le dis, mais ça veut dire qu'on l'aide, ça veut dire qu'on le soutiendra. Je ne vois pas pourquoi on ne continuerait pas à le soutenir contre votre avis puisque vous vouliez supprimer la compétence générale des Conseils Généraux et donc leur supprimer la compétence culturelle.

Nous étions pour le maintien de cette compétence générale et nous continuerons à soutenir le TNT dans la mesure où son projet sera correct et discuté avec l'ensemble des collectivités locales, ce qui semble être le cas. Merci.

M. LE MAIRE. -

Je rappelle que l'année prochaine l'Etat va nous sucrer 4 millions d'euros sur la DGF et je n'ai pas pour autant l'intention de diminuer les crédits culturels. Voilà une petite différence entre la gestion du Conseil Général et la nôtre.

Par ailleurs M. Patrick Duval a demandé à me rencontrer pour parler de l'organisation du prochain Carnaval de Bordeaux. J'aurai donc l'occasion de savoir s'il vilipende la politique culturelle de Bordeaux comme vous l'avez dit. Je lui poserai la question à cette occasion pour savoir ce qu'il pense de notre coopération sur le Rocher de Palmer et sur d'autres manifestations.

Mme BROMBERG vous voulez ajouter un mot ?

MME BROMBERG. -

Très rapidement. Dans le cadre par exemple de la Fête de la Musique qui est un événement aujourd'hui porté par la Ville de Bordeaux en raison du désengagement de l'Etat sur cet événement, nous avons sur chaque scène des coordinateurs scène qui sont des acteurs culturels de la Ville de Bordeaux, et nous avons eu à cœur de mettre en valeur sur ces scènes des artistes qu'ils ont suivis et accompagnés tout au long de l'année, d'une part.

D'autre part, sur le tremplin musical inter-quartier cette année nous allons avoir aussi un prix « Coup de cœur » de Patrick Duval et du Rocher de Palmer. Je pense qu'on travaille en bonne intelligence.

M. LE MAIRE. -

Mme BROMBERG, vous avez de mauvaises fréquentations. Vous ne fréquentez que des acteurs culturels qui trouvent la politique culturelle de la Ville de Bordeaux sympathique. Il faut changer votre réseau de relations. Il faut en prendre quelques-uns qui sont négatifs.

Sur cette délibération qui est contre ?

Qui s'abstient ?

Les verts font quoi ? Contre ?

Je reprends :

Qui est contre ? M. PAPADATO a du mal à voter contre. Solidarité de groupe, vous votez contre.

Qui s'abstient ? Le groupe socialiste et le groupe communiste.

Merci.

M. DUCASSOU. -

Deux mots. Je ne veux pas prolonger le débat, mais sachez une chose. Personnellement je respecte les hommes et les femmes qui se produisent. Ce ne sont pas que des subventions. Je vais les voir, je discute avec eux, je les rencontre. Je vous invite à venir avec moi.

M. LE MAIRE. -

Merci M. DUCASSOU.

D-2013/583

Convention avec la Bpi pour l'adhésion au réseau de réponses à distance BiblioSés@me

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses évolutions technologiques et de la modernisation des services offerts au public, la Bibliothèque de Bordeaux souhaite intégrer le réseau coopératif national de réponses à distance piloté par la Bibliothèque publique d'information (BPI) en affichant sur son nouveau portail documentaire le label BiblioSés@me sous lequel il est désigné.

Il convient dans cette perspective de souscrire un abonnement annuel au service de référence virtuel Question Point commercialisé par OCLC (Online Computer Library Center).

Pour bénéficier des conditions préférentielles applicables aux membres du réseau, la BPI propose à ses partenaires l'adhésion au groupement d'achat encadré par les dispositions précisées dans la convention jointe.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à émettre le mandat de dépense correspondant (soit 1 000 euros ht pour l'année 2013/2014) qui sera imputée au budget de la bibliothèque.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. –

La délibération 583 est une souscription pour un abonnement annuel permettant à la bibliothèque de bénéficier d'un réseau coopératif national de réponses à distance aux interrogations des usagers.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

CONVENTION N°

ENTRE :

La Bibliothèque publique d'information
Établissement public à caractère administratif
créé par décret n°76.82 du 27 janvier 1976 sise 25, rue du Renard 75197 PARIS CEDEX 04
représentée par : son Directeur par intérim M. Emmanuel AZIZA
ci-après dénommée : "Bpi"

ET :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire Alain Juppé, dument autorisé par délibération en date du 21 octobre 2013
ci-après dénommé(e) "cocontractant"

OBJET : convention constitutive d'un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des marchés publics pour l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

La convention a pour but de définir l'opération d'achat pour laquelle le groupement est constitué, les modalités de fonctionnement du groupement, la désignation du coordonnateur, chargé de procéder, en application du code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire et plus généralement, les engagements réciproques de chacun des membres du groupement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION D'ACHAT / DETERMINATION DU BESOIN

Le groupement constitué par les signataires de la convention, à savoir la Bpi et les cocontractants mentionnés en annexe 1 concerne une opération d'achat déterminé : l'abonnement global au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

Pour, des facilités de gestion, il est convenu que la Bpi établit un instrument contractuel bilatéral avec chacun des membres du groupement.

Les membres du groupement déclarent avoir défini et estimé leurs besoins de la façon suivante.

Au vu de l'attestation d'exclusivité produite par OCLC, les parties à la présente convention envisagent la conclusion d'un marché négocié sans mise en concurrence en application d'une procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics qui dispose que le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35.

Le marché aura pour objet l'abonnement global, annuel, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée du marché excède quatre ans au service de référence virtuel Question Point support du service de réponse à distance BiblioSésame commercialisé par OCLC.

L'estimation financière du besoin du cocontractant, à valeur contractuelle, figure en annexe 2 de la présente convention. Obligation est faite à chaque membre du groupement de recourir aux services du titulaire retenu au terme de la procédure conclue par le groupement. Aucun membre n'est autorisé à modifier son estimation financière la première année d'exécution du marché.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Bpi et les cocontractants conviennent que la présente convention et ses deux annexes constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre elles et remplacent toutes dispositions écrites

ou orales ayant trait au contenu de cet accord lequel ne pourra être modifié ou complété que par voie d'avenant.

De même, la présente convention annule toute stipulation contractuelle antérieure conclue entre les parties et qui serait contraire aux clauses souscrites par les présentes lesquelles prévalent en cas de contradiction.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement est la Bibliothèque publique d'information représentée par son Directeur, ou toute personne à laquelle il aura accordé une délégation générale de signature.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué à compter de la signature de la présente convention par ses membres. Il est dissous à l'issue de la clôture du marché conclu pour effectuer l'opération d'achat décrite à l'article N°1, à l'achèvement des missions confiées au coordonnateur. Il peut également être dissous dans le cas où la procédure serait déclarée sans suite pour motifs d'intérêt général, dans les cas prévus par le code des marchés publics.

ARTICLE 5 : FONCTIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur du groupement, organise l'ensemble de la procédure de choix du titulaire ; il passe le marché afférent. A cette fin, il est en charge des missions suivantes :

- choisir le mode de passation du marché, conformément au Code des marchés publics ;
- rédaction des documents contractuels,
- rédiger le rapport de présentation du marché le cas échéant,
- signer le marché ou les marchés, notifier et exécuter celui-ci au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- gérer la mise en oeuvre des clauses d'ajustement et de révision de prix,
- reconduire le marché,
- établir les avenants éventuels.

Pour l'ensemble de ses missions, le coordonnateur recueille, en tant que de besoin, les informations nécessaires auprès des services des autres membres du groupement. Il transmet pour validation les documents qu'il produit dans le cadre de cette procédure. Ces documents seront transmis par courriel ; dans le silence des membres du groupement, passé un délai de 5 jours civils, ceux-ci sont réputés validés.

Plus généralement, le coordonnateur assure auprès des membres du groupement un rôle d'assistance à la fois technique et administrative dès la définition et l'estimation des besoins et pendant toute la procédure de choix du titulaire.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

- Bpi

La Bpi s'engage à affecter un budget de 5 500 HT à l'opération d'achat définie à l'article N°1 pour la première année de l'exécution du marché.

- Cocontractant

Le cocontractant accorde une participation financière de 1 000 HT pour la première année de l'exécution du marché. Il libère sa participation financière à la notification de la présente convention.

Le montant dû à la Bpi est réglé sur présentation d'un titre de recette nom et à l'ordre de l'Agent Comptable de la Bpi par tout moyen à la convenance du cocontractant.

ARTICLE 7 : NOTIFICATION DU MARCHE

Après avoir désigné l'attributaire du marché dans les conditions fixées à l'article 6, le Directeur de la Bpi ou toute personne au sein de l'établissement disposant d'une délégation générale de signature charge les services compétents de la Bpi, de rassembler les pièces nécessaires, de transmettre le rapport de présentation à l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 8 : MODIFICATION / AJOUT D'UN NOUVEAU MEMBRE

Toute modification de la présente convention, par exemple l'ajout d'un nouveau membre doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par voie d'avenant à la présente convention.

Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec accusé réception en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties dans l'accomplissement de ses obligations. Elle ne peut l'être qu'après l'émission d'une mise en demeure également transmise par lettre recommandée avec accusé réception et restée infructueuse, exposant et motivant les manquements constatés aux présentes obligations et fixant un délai qui ne saurait être inférieur à 15 jours civils pour remédier aux manquements signalés.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui ne saurait être réglée à l'amiable, le Tribunal administratif de Paris sera seul compétent.

Fait en 3 exemplaires originaux,
(signature et cachet)

| | |
|----------------------|------------------------------------|
| A Bordeaux le | à Paris le |
| Le Maire de Bordeaux | Le Directeur de la Bpi par intérim |
| | |
| Alain Juppé | Emmanuel AZIZA |

A Paris
L'autorité chargée du contrôle financier de la Bpi

Annexe n°1 Liste des cocontractants membres du groupement de commande

- Médiathèque de Montpellier
- BM Valenciennes
- BM Limoges
- BM Toulouse
- BMVR Alcazar (Marseille)
- Bib d'Etude et d'information (Cergy)
- Bib Ste Geneviève (Paris)
- BM Malraux (Strasbourg)
- BM Brest
- BM Reims
- Médiathèque Troyes
- BM J. Lévy (Lille)
- Médiathèque du Pontiffroy (metz)
- Bib Amiens
- Institut du Monde Arabe (Paris)
- Bib départ. Eure et Loir
- Bib départ. Saône et Loire
- Médiathèque Louis Aragon (Martigues)
- Bib de Caen

Annexe n°2 : Estimation financière des besoins du co-contractant

Identification du cocontractant : Ville de Bordeaux

Adresse : Place Rohan

N°Siret : ***

Représentant légal signataire de la convention : Alain Juppé, Maire de Bordeaux

Bibliothèque

Dénomination de la bibliothèque : Bibliothèque Municipale de Bordeaux

Adresse : 85 cours du Maréchal Juin

Coordonnées du service gestionnaire de la présente convention :

Nom : Caudron Olivier

Adresse

Email : c.caudron@mairie-bordeaux.fr

Nom et prénom de l'agent chargé du dossier : Nadine Massias

Email : n.massias@mairie-bordeaux.fr

Estimation financière du service :

| Service | Estimation financière |
|--|--|
| abonnement global au réseau informatique support du service de réponse à distance BiblioSésame | Montant annuel Prix de base révisable 1 000,00 HT |

D-2013/584
Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud. Révision
des tarifs (complément). Année scolaire 2013/2014.
Autorisation. Décision

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération D-2013/421 du 15 juillet 2013 vous avez bien voulu fixer :

- les droits d'inscription du Conservatoire de Bordeaux Jacques Thibaud.
- la redevance forfaitaire relative au prêt des instruments.

Une omission relative aux exonérations ayant été constatée au sein de la délibération adoptée, il conviendrait d'y remédier :

| <u>TARIF</u> | <u>ENSEIGNEMENT</u> |
|---|---|
| <p>Tarif D</p> <p>Exonération</p> | <p>Elèves des classes à horaires aménagés (CHAM/CHAD) et des classes de préparation au baccalauréat TMD des établissements liés par voie de convention avec notre collectivité et exclusivement pour ce dispositif d'études</p> |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette modification relative aux nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2013/2014.

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 584 est un complément de la délibération du 15 juillet dernier concernant l'exonération des droits d'inscription au Conservatoire pour les élèves des classes à horaires aménagés et des classes préparatoires au baccalauréat Théâtre, Musique, Danse.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes non plus ?

(Aucun)

D-2013/585

Base sous-marine. Exposition 'LOSTE, peinture[s]'. Vente du livre objet de l'exposition. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présentera l'exposition de peintures « LOSTE, peinture [s] » du 25 octobre au 15 décembre 2013.

Cette exposition se donne pour propos de faire découvrir l'artiste catalan Patrick LOSTE. Le travail artistique de P. LOSTE est exposé dans de nombreuses galeries, musées, foires, en France et à l'étranger.

L'exposition donnera à voir près de 200 œuvres (petits formats et grands formats), qui se situent entre figuration et abstraction.

A cette occasion, la Base sous-marine de Bordeaux souhaite publier un livre objet, composé de 18 reproductions et d'un livret de 24 pages, en français et espagnol ainsi qu'un abstract en anglais :

- 550 exemplaires seront proposés à la vente au prix de 15 euros l'unité,
- 100 exemplaires seront réservés aux dons et échanges, prêteurs et presse institutionnelle.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

La délibération 585 concerne le prix de vente d'un ouvrage qui est en rapport avec la prochaine exposition de la Base sous-marine consacrée à Patrick Loste.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés ?

(Aucune)

D-2013/586

CAPC Musée d'art contemporain. Journée d'étude sur la conservation-restauration de l'Art Contemporain. Demande de subvention. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La prochaine restauration d'envergure initiée par le CAPC sur l'œuvre *White Rock Line* de l'artiste Richard Long, donne l'occasion au musée d'art contemporain d'organiser une journée de rencontre entre diverses institutions consacrée aux enjeux et aux contraintes liées à la conservation-restauration de l'art contemporain et plus particulièrement à la sculpture de Richard Long. Elle s'appuie sur plusieurs « cas d'école » où la substitution totale du matériau original qui constituait l'œuvre a été privilégiée. Cette journée illustre parfaitement l'attention que le capc porte à ces questions de restauration et de conservation en matière d'art contemporain

Le budget de cette journée est évalué à 1 500 € dont la totalité pourrait être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine une subvention de 1 500 € ;
- émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 1 500 € sur le compte 74718

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/587

**CAPC Musée d'art contemporain. Opération Télérama 2013
'Pass Art contemporain'. Gratuité d'accès. Autorisation**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, le CAPC musée d'art contemporain souhaite participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : «Pass Art contemporain 2013».

Cette opération qui va réunir 16 lieux d'art contemporain français dont le Musée d'art moderne, la Fondation Cartier, le Palais de Tokyo... à Paris, le MAC/VAL à Vitry-sur-Seine, le Centre International d'art et du paysage de Vassivière, Le Magasin de Grenoble, etc. et le CAPC musée d'art contemporain de Bordeaux, recevra un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite en couverture de l'hebdomadaire pendant la durée de l'événement, soit du mois d'octobre au mois de décembre 2013.

Le principe proposé permettra à tout détenteur d'un « Pass Art contemporain » de bénéficier, pour l'achat d'un billet d'entrée dans le musée, d'une place offerte et d'une visite commentée des expositions du CAPC le 16 et le 17 novembre 2013.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ces tarifs

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/588
CAPC Musée d'art contemporain. Partenariat avec
l'association des amis du CAPC. Convention. Signature.
Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions culturelles innovantes du CAPC, souhaite poursuivre son partenariat en accordant, pour 2013, année anniversaire des 40 ans du Musée d'art contemporain, une aide financière exceptionnelle de 50 000 € répartie comme suit :

- 10 000 € en faveur de la programmation culturelle du Musée pour les « Rencontres avec François Cusset »
- 20 000 € pour l'exposition et l'édition du catalogue Marcus Schninwald
- 12 000 € pour la programmation des tables d'orientation
- 8 000 € pour la publication du journal édité à l'occasion de l'exposition Sigma

Ce soutien fait l'objet d'une convention précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 50 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNES,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue à la Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,

D'UNE PART

et

L'Association des Amis du CAPC, représenté par son Président, Jean-Pierre Foubet, habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil d'administration en date du 18 février 2013

ci-après dénommée « l'Association des Amis du CAPC »,

D'AUTRE PART

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

L'Association des Amis du CAPC, dont l'une des actions principales est de soutenir les actions innovantes culturelles du CAPC, a souhaité aider le musée en participant financièrement à la programmation des événements du CAPC pour l'année 2013.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion de la programmation des événements culturels de l'année 2013 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES AMIS DU CAPC

L'Association des Amis du CAPC a décidé de soutenir la programmation des événements de l'année 2013 présentés au CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux.

A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux, pour le CAPC musée d'art contemporain, d'une somme de 50 000 € NET (CINQUANTE MILLE EUROS) au profit des opérations suivantes :

- 10 000 € en faveur de la programmation culturelle du musée pour les « Rencontres avec François Cusset »
- 20 000 € pour l'exposition et l'édition du catalogue Marcus Schinwald
- 12 000 € pour la programmation des tables d'orientation
- 8 000 € pour la publication du journal édité à l'occasion de l'exposition Sigma

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

Une série de visites des expositions présentées tout au long de l'année 2013 sera organisée par le CAPC en concertation avec l'Association des Amis du CAPC selon un calendrier à définir entre les deux parties.

Un catalogue Markus Schinwald et un journal Sigma seront offerts à chacun des membres de l'Association des Amis du CAPC.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation de l'Association des Amis du CAPC d'un montant de 50 000 € sera versée en une seule fois durant le deuxième semestre 2013.

Cette participation financière sera créditée sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82 identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX Identification FR9521 ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6- DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant. La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre. Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| - pour le Maire de Bordeaux, | en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex |
| - pour l'Association des Amis du CAPC | 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux |

Fait à Bordeaux,
en quatre exemplaires,
le

Po/l'Association des Amis du CAPC,
Son Président,

Po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Jean-Pierre Foubet

Alain Juppé

D-2013/589

CAPC Musée d'art contemporain. Ticket mécène. Partenariat avec la Galerie Cortex Athlético. Convention. Signature. Titre de recettes. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 25 février dernier, le Conseil municipal a autorisé le CAPC à lancer une opération unique dans sa forme : le *Ticket mécène*.

Cette opération est l'occasion pour tout visiteur et partenaire du CAPC qui le souhaite de devenir contributeur de son développement en participant à l'achat d'une œuvre destinée à la collection du Musée d'art contemporain.

La Galerie d'art Cortex Athletico, intéressée par des projets innovants, a souhaité s'associer à cette initiative en accordant une aide financière de 2 000 € en faveur du CAPC, Musée d'art contemporain.

Une convention a été rédigée afin de préciser les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document
- à émettre le titre de recettes du montant de la somme allouée
- à prévoir au budget supplémentaire une recette de 2 000 €, sur le CDR Musée d'Art Contemporain CAPC.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de mécénat

Entre,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé,
agissant aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue à la Préfecture le
Ci-après dénommée le «**CAPC**»,

D'UNE PART

et

La galerie Cortex Athletico Bordeaux, représentée par son Gérant, Thomas Bernard,
Ci-après dénommée «**Cortex Athletico**»,

D'AUTRE PART

Le CAPC et Cortex Athletico sont ci-après dénommés les « **Parties** »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Pour la première fois, le CAPC et Cortex Athletico, ont décidé de s'associer en 2013 autour de l'opération d'appel à la générosité du public pour l'acquisition d'une œuvre : *l'Opération Ticket Mécène*.

Ainsi Cortex Athletico souhaiterait soutenir cette opération en accordant non seulement un tarif préférentiel sur la vente de l'œuvre choisie par le CAPC parmi les artistes que la Galerie présente, mais a également souhaité faire un don pour l'opération Ticket Mécène en faveur du Musée d'art contemporain.

Ceci ayant été exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

Un partenariat associe Cortex Athletico et le CAPC à l'occasion de la première opération *Ticket Mécène* lancée en 2013 par le musée d'art contemporain de Bordeaux.

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leur participation à l'occasion du partenariat entre **Cortex Athletico** sis 20 rue Ferrère, à Bordeaux (F-33000), et le **CAPC**, sis 7, rue Ferrère à Bordeaux (F-33000).

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE CORTEX ATHLETICO

2-1 Dans le cadre de l'opération *Ticket Mécène*, Cortex Athletico s'engage

- à accorder un tarif préférentiel à la Ville de Bordeaux sur la vente d'une œuvre choisie par le CAPC parmi celles présentées par la Galerie.
- à reverser 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS) en faveur du Musée d'art contemporain. Ce don sera réalisé en un seul versement, sur présentation d'une facture de la part du CAPC, à la fin de la première *opération Ticket Mécène*, au plus tard le 31 décembre 2013.

2-2 Cortex Athletico s'engage à demander l'autorisation écrite du **CAPC** et à le tenir informé de toute communication interne et externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur le CAPC.

2-3 Cortex Athletico s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à sa communication sur ce partenariat.

2-4 Cortex Athletico s'engage à n'imposer aucune restriction dans le choix par le **CAPC** d'autres partenaires financiers et opérationnels.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU CAPC

3-1 Le **CAPC** s'engage à désigner **Cortex Athletico** comme partenaire officiel de l'opération et le nom ou le logo (logo à fournir par Cortex Athletico) de la marque sera cité dans les principaux outils de communication utilisés par le **CAPC** autour de *Ticket Mécène*.
La valeur de cette contrepartie est estimée à 400,00 €.

3-2 Le **CAPC** est le bénéficiaire du soutien apporté par **Cortex Athletico**. A ce titre, il assume la pleine et entière responsabilité de la réalisation de l'opération Ticket Mécène à sa charge. A cet égard, le **CAPC** se porte garant du respect de toutes les stipulations de la convention, sans exception.

3-3 Le **CAPC** s'engage à demander l'autorisation écrite de **Cortex Athletico** et à le tenir informé de toute communication externe qu'il pourrait être amené à faire sur le partenariat et plus généralement sur **Cortex Athletico**.

3-4 Le **CAPC** s'engage à communiquer à **Cortex Athletico** le rapport annuel des activités spécifiques menées sur l'opération *Ticket Mécène*.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT

La participation financière de **Cortex Athletico** sera créditée en une seule fois
Sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
Identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
Ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
Au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE
ou par chèque à l'ordre de : Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale.
Le **CAPC** adressera à le justificatif CERFA 11580*2 justifiant du don et ayant valeur de reçu fiscal.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une période commençant à courir à la signature des présentes et prendra fin à la date de réception du règlement de **Cortex Athletico**, soit au plus tard le 31 décembre 2013.

ARTICLE 6 – DENONCIATION ET RESILIATION

Le présent contrat est susceptible de modifications à la demande de l'une ou l'autre des **Parties** et pourra faire l'objet d'avenants déterminant des conditions particulières d'application. Il pourra ainsi, notamment être renouvelé chaque année par modification de l'article 1 et 3.1.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des **Parties** d'une ou de plusieurs obligations mises à sa charge par le présent contrat, l'autre **Partie** pourra, si elle le désire, résilier ce contrat.

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.

La dénonciation prend effet 1 mois après la date de réception de ladite lettre.

Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent accord, les parties se rencontreront pour tenter de résoudre leurs différends à l'amiable et, à défaut, conviennent que les tribunaux de Bordeaux seront seuls compétents.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
Place Pey Berland,
F-33077 Bordeaux cedex
- pour Cortex Athletico 20 rue Ferrère,
F-33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, en 4 exemplaires,
Le

Po/ Cortex Athletico
Son Gérant,

po/la Ville de Bordeaux,
Son Maire,

Thomas Bernard

Alain Juppé

D-2013/590

**CAPC Musée d'art contemporain. Exposition SIGMA.
Création d'un ticket Pass. Fixation du tarif. Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En cette fin d'année anniversaire des 40 ans du CAPC, le musée d'art contemporain, en collaboration avec les Archives municipales de Bordeaux, propose une exposition réactivant la mémoire du Festival Sigma à partir du fonds d'archives de Roger Lafosse, son créateur.

Cet événement atteste de la qualité exceptionnelle de la programmation du Festival qui, dès 1965, réunissait à Bordeaux l'excellence du spectacle vivant international.

Outre la mise en scène des archives, l'exposition valorise le caractère innovant et expérimental de ce Festival et propose au quotidien une programmation culturelle abondante (rencontres, visites, conférences, projections,...).

Basée sur le principe d'échange entre le visiteur et les acteurs ayant vécu l'aventure Sigma, l'animation de cette exposition invite le public à fréquenter régulièrement le CAPC.

Ainsi, il semble opportun de faciliter l'accès régulier à l'Entrepôt Lainé, du 15 novembre 2013 au 2 mars 2014 par la mise en place d'un dispositif tarifaire supplémentaire : la vente d'un *ticket pass* permettant au public de se familiariser avec l'aventure Sigma et les nombreux événements qui la ressuscitent.

Le montant du *ticket pass* est fixé à trois fois le montant d'une entrée plein tarif, soit 15 € TTC donnant droit à un nombre illimité d'entrées à son titulaire pendant toute la durée de l'exposition.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer ce tarif.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/591

Musée d'Aquitaine. Subvention de l'Ambassade d'Australie pour l'exposition temporaire 'Mémoires vives. Une histoire de l'Art Aborigène'. Encaissement et réaffectation en dépenses. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la préparation de l'exposition temporaire « Mémoires vives. Une histoire de l'Art Aborigène », qui sera présentée au musée d'Aquitaine du 15 octobre 2013 au 30 mars 2014, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a sollicité le soutien financier de l'Ambassade d'Australie qui a donné son accord pour l'attribution d'une somme de \$ 4 000 AUD (soit environ 2 696 €), destinée à participer au budget de l'exposition et plus particulièrement à la prise en charge de dépenses liées à la venue de l'artiste australien Andrew BROOK.

En contrepartie du versement de cette subvention, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à mentionner l'Ambassade d'Australie sur tous les supports de communication édités à cette occasion.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser la somme qui sera allouée à la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et à la réaffecter en dépenses sur le CDR musée d'Aquitaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/592

**Musée d'Aquitaine. Demande de subvention. Signature.
Autorisation.**

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans l'objectif de mettre à la disposition du public un fonds documentaire sur l'histoire locale de la fin du XIX^e siècle, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) a projeté de faire numériser par une société spécialisée, le fonds Louis Darquey conservé dans ses murs.

Une fois numérisé, le fonds sera accessible sur le site internet du musée d'Aquitaine ainsi que sur la BnsA (Banque numérique du savoir d'Aquitaine).

Le coût de cette opération a été chiffré à 4 340 €.

Dans le cadre de l'appel à projets de numérisation du patrimoine culturel 2013 lancé par le ministère de la culture, la Ville (musée d'Aquitaine) a présenté ce projet pour lequel elle a obtenu l'accord sur l'attribution de la moitié du financement, soit 2 170 €.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à émettre un titre de recette du montant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/593

Musée des Arts Décoratifs et du Design. Exposition 'Verres d'usage et d'apparat de la Renaissance au XIXème siècle. La collection du Mesnil'. Entrées gratuites. Signature. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux présentera l'exposition « Verres d'usage et d'apparat de la Renaissance au XIX^e siècle. La collection du Mesnil » du 13 décembre 2013 au 14 avril 2014. Il s'agit d'une collection de verres anciens comprenant un ensemble particulièrement remarquable de verres vénitiens, une des plus belles collections privées en Europe.

Durant quatre mois, deux visions de collectionneur sont ainsi réunies sous un même toit, l'une publique, l'autre particulière, soit quelques cent trente pièces d'exception. Cette exposition sera la première ouvrant un cycle dédié aux collectionneurs d'Arts décoratifs et de design.

A cette occasion 100 entrées gratuites seront réservées pour nos partenaires et nos mécènes.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette gratuité.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/594

Musée des Arts Décoratifs et du Design. Exposition 'Design Espana'. Signature. Encaissement. Autorisation

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'exposition *Design España* présentée du 14 Juin au 16 septembre 2013, le musée des Arts décoratifs a publié un ouvrage de 144 pages en français et en espagnol et a reçu le soutien financier de ICEX, Espana Exportacion e Inversiones d'un montant de 6 000 euros.

Une convention a été rédigée précisant les modalités de ce partenariat.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention
- émettre le titre de recette correspondant à la somme allouée
- prévoir au budget supplémentaire une recette de 6 000 euros sur le CdR Musée des Arts décoratifs opération P0140002 compte n° 7478
- prévoir une dépense de même montant sur le CdR Musée des Arts décoratifs opération P0140002 compte 6068

ADOpte A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Exposition « Design España ».

ENTRE :

D'une part, M Santiago Mendióroz Echeverria, Conseiller Economique et Commercial de l'Ambassade d'Espagne à Paris représentant ICEX, España Exportación e Inversiones, entité publique entrepreneuriale qui dépend du Ministère de l'Economie et de la compétitivité, rattachée au Secrétariat d'Etat de Commerce domiciliée P^o de la Castellana, 14 à Madrid (Espagne), en vertu du pouvoir accordé par Maitre Luís Jorquera García en sa qualité de notaire à Madrid enregistré sous le n^o 736 de son protocole, le 6 de mars 2012,

ci-après **l'ICEX**

ET :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, agissant aux fins des présentes par délibération 20080169 du conseil du 21 mars 2008 reçue en préfecture le 21 mars 2008

ci-après le « **musée des Arts décoratifs de Bordeaux** »

Ensemble ci-après dénommés **les « Parties »**,

PREAMBULE

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux souhaite présenter l'Exposition *Design España* à la Galerie des Beaux-arts de Bordeaux du 14 Juin 2013 au 16 Septembre 2013 inclus. Cette exposition se donne pour propos de faire découvrir au public bordelais, aux touristes visitant Bordeaux, français et étrangers, les réalisations actuelles de designers espagnols exerçant leur art tant en Espagne que dans d'autres pays. L'Exposition donnera également des clefs de lecture sur les créations précédentes, en Espagne, au cours XXe siècle, en matière de création de mobilier et de création graphique.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'ICEX intéressé par ce projet à décidé d'un partenariat avec le musée des Arts décoratifs de Bordeaux. Le présent contrat a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre l'ICEX et le musée des Arts décoratifs de Bordeaux.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'à la fin de l'exposition.

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DE L'ICEX

Dans le cadre de l'Exposition Design España, l'ICEX s'engage à fournir au musée des Arts décoratifs de Bordeaux :

- Une collaboration avec l'agence de presse et de communication "Claudine Colin Communication" pour la promotion de l'événement dans les revues spécialisées de design et d'art de vivre" avec lesquelles l'ICEX travaille régulièrement.

Les initiatives de l'ICEX en matière de communication seront du ressort exclusif de ce dernier.

- Une contribution de 6.000 € au titre de participation à cette exposition

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU MUSEE DES ARTS DECORATIFS

Le musée des Arts décoratifs s'engage à faire apparaître le logo de l'ICEX sur tous ses supports de communication.

L'ICEX recevra gratuitement 100 (cent) exemplaires de l'Album de l'exposition dont elle pourra disposer pour ses opérations de relations publiques.

L'ICEX aura la possibilité d'organiser jusqu'à 2 (deux) manifestations de relations publiques consistant en la visite privée gratuite de l'Exposition, en dehors des horaires d'ouverture au public (11h-18h), pour 50 personnes maximum par manifestation.

Ces manifestations de relations publiques pourront se faire au bénéfice exclusif de l'ICEX ou au bénéfice des partenaires de l'Exposition.

A ces occasions, le musée des Arts décoratifs de Bordeaux s'engage à faire présenter l'exposition par l'intermédiaire d'un conférencier qualifié, aux invités de l'ICEX.

Ces manifestations feront l'objet à chaque fois de conventions spécifiques entre l'ICEX et le musée des Arts décoratifs de Bordeaux, après accord de son Directeur.

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux fournira à l'ICEX, au plus tard le 14 Juin 2013, 30 entrées gratuites à l'Exposition pour les invités de l'ICEX, ne participant pas à l'une des manifestations précitées. L'ICEX pourra librement les remettre aux personnes de son choix et notamment à ses partenaires, journalistes ou invités.

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux mettra 200 cartons d'invitations (format A5), au plus tard le 7 juin 2013, à la disposition de l'ICEX qui se chargera de leur distribution par ses propres services et à ses frais.

Deux exemplaires de chaque document réalisé par le musée des Arts décoratifs de Bordeaux et ses services faisant mention de l'Exposition *Design España* seront envoyés à l'ICEX à Paris.

Lors de la cérémonie d'ouverture de l'Exposition *Design España*, le représentant de l'ICEX aura la possibilité de prendre publiquement la parole.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Ces manifestations interviendront dans le respect des contraintes de sécurité s'imposant dans la Galerie des Beaux-arts de Bordeaux.

ARTICLE 5 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux administre les droits de reproduction et de représentation dont elle s'est assurée, sur les œuvres et le mobilier présentés.

Le musée des Arts décoratifs de Bordeaux autorise l'ICEX à utiliser, reproduire et représenter les logos dont il est titulaire et qu'il sera amené à lui fournir pour les besoins de sa promotion de l'Exposition et notamment toute action de publicité, manifestation officielle ou relations avec les médias (points presse...) concernant l'Exposition.

L'utilisation des logos du musée des Arts décoratifs devra toujours s'effectuer dans le respect de sa charte graphique.

L'ICEX pourra ainsi reproduire ces éléments sur tous supports, notamment, sans que cette liste soit exhaustive : tous supports matériels tels que cartons d'invitation, communiqués de presse, revues et dossiers de presse, brochures, plaquettes, affiches, prospectus, tous produits d'édition, toute communication institutionnelle ; tous supports électroniques et numériques (tels que fichiers informatiques, cd, cd-rom, dvd...) ; tous moyens de communication électronique (représentation en ligne sur le site internet de l'ICEX ou tout autre site, applications mobiles...) ; tous moyens de communication audiovisuelle connus ou à venir.

Cette autorisation est consentie à titre non exclusif, pour tous territoires, pendant la durée de l'Exposition et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2013 à compter de la fin de l'Exposition.

ARTICLE 6 : ANNULATION – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre Partie en cas de défaut d'exécution ou de toute suspension d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu des présentes, si ce défaut ou cette suspension résultent ou découlent de quelque manière que ce soit, des lois, règlements, arrêts, requêtes ou ordonnances d'une quelconque entité gouvernementale, ou d'une guerre, rébellion, émeute, d'un acte terroriste ou d'une menace réelle de ce fait, d'une insurrection, de retards ou défaillances d'un transporteur public, ou de tout désastre naturel, d'une inondation, d'une catastrophe naturelle, ou de toute autre cause échappant au contrôle de l'une quelconque des Parties, qu'elle soit similaire ou non à celles qui sont énoncées ci-dessus (ci-après dénommées collectivement un cas de « force majeure »), à condition toutefois que :

- la Partie souhaitant se prévaloir d'un tel cas de force majeure pour justifier d'un défaut d'exécution ou d'une suspension en informe toutes les autres Parties sans délai par écrit, en indiquant sa durée prévisible et la période pendant laquelle une suspension d'exécution est demandée,
- les Parties se consulteront de bonne foi pour envisager la modification de la convention afin de tenir compte de cette suspension et d'autres modifications (éventuelles) souhaitées par l'une quelconque d'entre elles de ce fait, et si les Parties n'arrivent pas à un accord dans ce contexte, l'une ou l'autre des Parties sera en droit de résilier la présente convention sous réserve d'en informer l'autre par écrit.

ARTICLE 7 : LOI APPLICABLE ET COMPETENCE

Tous les différends découlant du présent contrat seront tranchés définitivement suivant le Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un arbitre nommé conformément à ce Règlement. Les parties accordent que, en cas de litige, Paris sera le lieu d'arbitrage et le français la langue à utiliser.

Fait à
en trois exemplaires originaux, le

Pour l'ICEX,
Le Conseiller Economique et Commercial,

Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire,

Monsieur Santiago Mendióroz

Alain Juppé

D-2013/595

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le prolongement des protocoles de coopération régionaux de 1993 et 2000, reconduits en mai 2011, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde, le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, le Département de la Gironde, la Ville de Bordeaux, la Ville de Gradignan et ECLA Aquitaine, souhaitent se fédérer autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan.

Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Le projet de convention engage la ville de Bordeaux par sa Bibliothèque municipale, à coopérer avec la Bibliothèque départementale de prêt, le Centre pénitentiaire et le SPIP, pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents, mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture, et répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation des personnes détenues, au travers de l'accueil de groupes limités, pour des ateliers d'initiation à la culture numérique à la bibliothèque Mériadeck.

La convention sera conclue pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération pour le fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan, dont le projet est annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Convention pour le fonctionnement des bibliothèques du Centre Pénitentiaire de Bordeaux – Gradignan

Entre

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord représentée par son Directeur, Monsieur Yves Vandenberghe

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Gironde représenté par son Directeur, Monsieur Jean-Michel Camu

Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan représenté par son Directeur, Monsieur Philippe Audouard

Le Département de la Gironde représenté par le Président du Conseil Général, Monsieur Philippe Madrelle

La ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé agissant en sa qualité de maire de Bordeaux

La ville de Gradignan représentée par Monsieur Michel Labardin agissant en sa qualité de maire de Gradignan

ECLA Aquitaine, représenté par son Président Hugues Le Paige

"La présente convention annule et remplace la précédente en date du 26 novembre 2007 et portant même objet"

Vu les protocoles d'accord du 25 janvier 1986, du 15 janvier 1990 et du 30 mars 2009 entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice ;

Vu la circulaire du 14 décembre 1992 relative au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements pénitentiaires ;

Vu la circulaire du 30 mars 1995, abrogée par la circulaire du 3 mai 2012, relative à la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire;

Vu la circulaire du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP ;

Vu l'article 3 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 dite "loi pénitentiaire" ;

Vu le protocole de coopération « Action culturelle auprès des publics placés sous main de justice » du 3 mai 2011, entre la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, la Direction Inter-Régionale du Sud Ouest de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la Direction régionale des Affaires Culturelles Aquitaine.

Préambule :

Cette convention vise à appliquer localement les différents protocoles cadres, signés entre le Ministère de la Justice et celui de la Culture notamment, que ce soit au niveau national ou régional.

La présente convention s'inscrit dans le prolongement des protocoles de coopération régionaux de 1993 et 2000, reconduit en mai 2011, entre la Direction inter-régionale des Services Pénitentiaires de Bordeaux, la Direction Inter-Régionale du Sud Ouest de la Protection Judiciaire et de la Jeunesse, la Direction régionale des Affaires Culturelles Aquitaine et ECLA Aquitaine.

Article 1 :

Objet

Le but de la présente convention consiste à fédérer les partenaires signataires ci-dessus désignés autour d'un projet de développement de la lecture en direction des personnes placées sous main de justice au Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Les partenaires contractants conviennent d'unir leurs efforts pour assurer le fonctionnement pérenne des bibliothèques de l'établissement.

Article 2 :

Bibliothèque Départementale de prêt

Souhaitant encourager la diffusion du livre et les pratiques de lecture auprès de l'ensemble des publics, le Département de la Gironde en lien avec la Bibliothèque départementale s'engage à :

- Effectuer au bénéfice des bibliothèques du Centre pénitentiaire des dépôts réguliers et renouvelables de documents destinés à être prêtés aux détenus,
- Intervenir au sein du Centre pénitentiaire avec un personnel qualifié, chargé des missions suivantes :
- Suivi des bibliothèques du Centre pénitentiaire pour leur gestion technique : collections, organisation services proposés...
- Suivi de la politique d'achat de nouveaux ouvrages
- Formation de base des intervenants (personnes détenues, conseillers d'insertion, bénévoles intervenants)

- Proposition d'accompagnement de projets d'animation autour du livre et de la lecture en liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation et avec les autres partenaires
- Diagnostic du fonctionnement des bibliothèques assorti de propositions d'évolutions.

La BDP de Gironde demandera et recevra la subvention du CNL pour l'achat de documents à destination du centre pénitentiaire. Un bilan financier régulier sera fait avec le SPIP de la Gironde.

Article 3 :

Bibliothèque de la Ville de Bordeaux

La ville de Bordeaux par sa Bibliothèque municipale, s'engage à coopérer avec la Bibliothèque départementale de prêt, le Centre pénitentiaire et le SPIP :

- Pour répondre à des demandes individuelles des détenus par des prêts d'ouvrages et de documents,
- Pour mettre à disposition des documents pour des manifestations liées aux événements autour du livre et de la lecture,
- Pour répondre à des besoins complémentaires et spécifiques de formation des personnes détenues, au travers de l'accueil de groupes limités, pour des ateliers d'initiation à la culture numérique à la bibliothèque Mériadeck.

Article 4 :

Médiathèque de Gradignan

Dans le prolongement de son implication actuelle, la Médiathèque de Gradignan interviendra dans le domaine des TIC et des contenus culturels dématérialisés en complémentarité de l'action des autres partenaires signataires de cette convention. Ces actions s'articuleront autour de 2 axes :

- Mise à disposition sur place de personnel qualifié pour une aide à l'animation de la cyber-base du Centre pénitentiaire,
- Accompagnement professionnel et technique de projets numériques innovants dans l'optique d'une démocratisation culturelle la plus large possible.

Article 5 :

Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Selon les missions qui lui sont confiées par la circulaire relative aux missions et aux méthodes d'intervention des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation du 19 mars 2008, s'engage à :

- Donner les moyens d'un fonctionnement régulier des bibliothèques, notamment en accordant un budget d'équipement et de fonctionnement suffisant, et en recherchant les subventions pour l'acquisition des ouvrages et des abonnements,
- Assurer l'accès direct à la bibliothèque et la possibilité de lire et de participer aux activités autour du livre et des nouveaux supports de communication à toutes les personnes détenues,
- Faciliter, en relation avec le chef d'établissement, l'accès des intervenants spécialisés et des artistes.

Article 6 :

Le Centre Pénitentiaire de Bordeaux- Gradignan

En liaison avec le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation s'engage à :

- Assurer l'accès direct aux bibliothèques et la possibilité de lire à tous les détenus, (à l'exception du quartier hommes du bâtiment A dont la structure actuelle ne le permet pas) en examinant particulièrement les solutions possibles au quartier des hommes,
- Entretien et aménager de façon professionnelle selon les conseils des bibliothèques intervenantes les locaux des quatre bibliothèques de l'établissement,
- Assurer aux intervenants des bibliothèques publiques de bonnes conditions d'accès, de sécurité, la garantie de pouvoir mener un travail cohérent avec les différentes personnes chargées du fonctionnement de la bibliothèque du centre pénitentiaire,
- Mettre à la disposition des bibliothèques des différents quartiers des détenus bibliothécaires classés et rémunérés et permettre à ces derniers de recevoir une formation spécifique.

La maintenance et l'entretien du matériel informatique nécessaire à la gestion des bibliothèques sera assuré par le correspondant local informatique du Centre pénitentiaire.

Le matériel, les logiciels ont été acquis par l'association socio-culturelle du Centre pénitentiaire, cependant les consommables seront à la charge du SPIP.

Article 7 :

ECLA Aquitaine

Conformément aux dispositions du protocole régional de coopération du 3 mai 2011, s'engage à :

- Suivre le dispositif mis en place par la présente convention pour le bon fonctionnement des bibliothèques du Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan,
- Favoriser l'inscription des bibliothèques du Centre pénitentiaire dans une dynamique de médiation et d'ouverture culturelle à partir du livre et de la lecture, en lien avec les professionnels du livre et les services du SPIP, le SPIP restant maître d'œuvre de la mise en place de ces actions,
- Examiner en concertation avec la DRAC et le SPIP, les demandes de financement concernant l'action culturelle autour du livre et des nouveaux supports de communication, émanant du SPIP ou de l'une des bibliothèques impliquées dans cette convention, en ce qui concerne des actions prévues au Centre pénitentiaire,
- Organiser une réunion annuelle de bilan de ces actions en lien avec l'ensemble des partenaires,
- Organiser des temps de rencontre et de formation interprofessionnelle pour les personnels de la Justice et de la Culture.

Article 8 :

La Direction Inter-régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord

La PJJ s'implique dans le Quartier mineur du Centre pénitentiaire de Gradignan.

A cet effet, ces éducateurs apportent leur aide et proposent des activités communes entre les bibliothécaires intervenants auprès du Quartier Mineur, et eux auprès des mineurs incarcérés.

Article 9 :

Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature par les parties, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de six mois.

Elle sera renouvelable par reconduction expresse à l'issue d'un bilan organisé avant la fin de l'année, entre tous les partenaires, s'accordant sur la continuité de l'action et des termes qu'elle comprend.

Fait en sept exemplaires originaux.

A le

Le Président du Conseil Général
de la Gironde

Le Directeur Territorial de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse de l'Aquitaine Nord

Le Maire de la ville de
Bordeaux

Le Directeur du Centre Pénitentiaire
de Bordeaux-Gradignan

Le Maire de la ville de
Gradignan

Le Directeur des Services Pénitentiaires
d'Insertion et de Probation de la Gironde

Le Président de l'agence ECLA Aquitaine

D-2013/596

Archives municipales. Fonds Gilbert Léon. Convention de don et de cession de droits. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La communauté juive de Bordeaux a conservé, depuis plusieurs siècles, une liturgie spécifique du rite séfardi, dit portugais, venue de la péninsule Ibérique. Ces chants sont encore utilisés aujourd'hui à la synagogue de Bordeaux. M. Gilbert Léon, né en 1934, compagnon ébéniste de la chambre des métiers, a appris dès son enfance auprès de son père, les chants de cette liturgie. Aujourd'hui à la retraite, il a consacré de nombreuses années à réaliser une compilation de l'ensemble des chants existants, selon le calendrier liturgique, et à les enregistrer.

Afin que la mémoire de ce patrimoine culturel soit à la fois préservée et transmise, M. Gilbert Léon a souhaité confier aux Archives municipales de Bordeaux les enregistrements sonores, sous la forme numérique (soit plus de 32 Go) et le répertoire qui les accompagne. Ces documents seront consultables par le public et pourront être utilisés dans le cadre d'actions de valorisation.

Une convention de don et de cession de droits, précisant les obligations des parties, a été établie.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser M. le Maire :

- à signer cette convention

ADOpte A L'UNANIMITE

M. DUCASSOU. -

5 délibérations concernent le CAPC.

La 586 concerne une journée d'étude sur la conservation préventive et la restauration qui sera financée par la DRAC.

La 587 est l'opération Télérama avec la mise en place d'un « Pass Art Contemporain » permettant pour toute entrée achetée une entrée gratuite.

588 est un partenariat avec l'Association des Amis du CAPC dans le cadre des manifestations du 40^{ème} anniversaire

La 589 est une participation de 2.000 euros de Cortex Athletico concernant l'artiste qui est soumis à l'opération « Ticket mécène » qui a bénéficié du prix d'Innovation en mécénat de l'année.

A noter que s'agissant de cette opération, après 5 mois nous arrivons à 10.000 euros récoltés en synergie avec Les Amis du CAPC. Ce sont 796 contributeurs qui ont participé, avec une participation moyenne de 5,66 euros.

Si 28% représentent une participation bordelaise, ce sont 45% des Aquitains qui ont participé, et au niveau des pays, 78% de la France, 15% des autres pays de l'Union Européenne et 2% des Etats-Unis.

C'est dire que cette idée qui a eu le prix de l'Innovation est une excellente idée avec une participation très forte de partenaires venant de tous les pays et d'autres villes de France.

La délibération 590 concerne l'exposition SIGMA avec un hommage à Roger Lafosse dans le cadre du 40^{ème} anniversaire du CAPC et la mise en place d'un « Ticket pass ».

2 délibérations concernent le Musée d'Aquitaine.

La 591, une subvention de l'Ambassade d'Australie pour l'exposition sur l'Art Aborigène que je vous invite à découvrir. Elle a lieu jusqu'au 30 mars au Musée d'Aquitaine.

La 592 est la numérisation du fonds Louis Darquey qui concerne l'histoire locale de la fin du XIXème Siècle à Bordeaux.

2 délibérations concernent le Musée des Arts Décoratifs et du Design.

La 593, concerne la prochaine exposition sur les « Verres d'usage et d'apparat » au Musée des Arts Décoratifs le 13 décembre prochain.

La 594, concerne l'exposition « Design Espana » qui a fait participer avec un soutien de 6.000 euros une structure spécialisée dans l'export espagnol.

La 595 est une convention qui associe la Bibliothèque de Bordeaux et le Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan avec d'autres structures pour des prêts d'ouvrages, mais également pour des visites de groupes en fin de détention au niveau de la Bibliothèque pour des initiations à la culture numérique.

La 596 concerne les Archives. Il s'agit d'une convention de donation et de cession de droit de Gilbert Léon.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des observations sur ces différentes délibérations ?

Je voudrais souligner la qualité de deux expositions, celle sur l'Art Aborigène au Musée d'Aquitaine qui bénéficie d'ailleurs du label Opération d'Intérêt National, et celle du « Design Espana » qui a fait l'objet d'un compte rendu abondant dans les colonnes du Journal Le Monde. Belle exposition aussi. D'ailleurs, Mme Rubini qui est la nouvelle responsable du Musée des Arts Décoratifs et du Design accentue beaucoup la dimension design de notre musée, qui est renforcée également par l'Opération « Design Tour » que nous venons de recevoir.

Voilà autant d'opérations qui illustrent encore la richesse de la politique culturelle de la Ville.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Personne.

M. LE MAIRE. -

Je vais vous demander de m'excuser. Je passe la présidence quelques instants à Hugues MARTIN parce que je voudrais aller saluer les seniors qui sont dans les salons de l'Hôtel de Ville pour notre opération « La semaine bleue » destinée aux seniors de Bordeaux.

On va organiser des projections cinématographiques, des conférences, des concerts sur le thème du bien vieillir à Bordeaux.

(Monsieur le Maire quitte la séance à 17 h et cède la présidence à M. Hugues MARTIN)

**CONVENTION DE DON ET DE CESSION DES
DROITS A LA VILLE DE BORDEAUX (ARCHIVES
MUNICIPALES) DU FONDS GILBERT LÉON**

ENTRE :

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération reçue en Préfecture le

Ci-après désignée par « Ville de Bordeaux – Archives municipales »

D'une part,

ET :

Monsieur Gilbert Léon

Demeurant : 223, avenue des Pibales – 40150 Hossegor

Ci-après désigné « le donateur »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit

La communauté juive de Bordeaux a conservé, depuis plusieurs siècles, une liturgie spécifique du rite séfardi, dit portugais, venue de la péninsule Ibérique. M. Gilbert Léon, né en 1934, compagnon ébéniste de la chambre des métiers, a appris dès son enfance auprès de son père, les chants spécifiques à cette liturgie. Afin d'en assurer la connaissance et la divulgation, il a recensé l'ensemble de ces chants et les a enregistrés, en suivant le calendrier liturgique.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'acter le don des archives sonores constituées par Gilbert Léon, de régler les conditions d'accès et de communication du fonds au public et la cession à titre gratuit des droits de représentation et de reproduction pour permettre la communication et la valorisation de ces archives.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU FONDS

Le présent contrat porte sur un ensemble d'enregistrements sonores réalisés sous forme numérique, représentant 32,27 Go, accompagnés d'un répertoire dactylographié. Gilbert Léon est l'auteur de ces enregistrements.

ARTICLE 3 : PROPRIETE MATERIELLE

Les enregistrements sonores seront la propriété matérielle pleine et entière de la Ville de Bordeaux. Ils seront conservés par les Archives municipales de Bordeaux, sous forme numérique.

ARTICLE 4 : CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION A LA VILLE DE BORDEAUX – Archives municipales

Le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à titre gratuit et non exclusif, pour la durée allant jusqu'à l'extinction des droits de propriété intellectuelle protégeant le droit d'auteur, soit 70 ans après le décès de l'auteur, les droits d'exploitation attachés aux enregistrements sonores décrits à l'article 2, comprenant notamment le droit de reproduction et le droit de représentation selon les modalités des articles 4.1, 4.2, 4.3 et 4.4.

4.1 DROIT DE REPRODUCTION

Pour les enregistrements sonores tels que décrits à l'article 2, le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de reproduction sur support analogique, magnétique, électronique, numérique et ce par tout procédé technique, notamment par l'enregistrement mécanique, électrique, magnétique, vidéographique, numérique ou informatique.

Afin de respecter l'intégrité des enregistrements sonores, il ne pourra être effectué de reproduction dénaturante sans l'accord express du donateur ou de ses ayants-droits.

4.2 DROIT DE REPRESENTATION

Pour les enregistrements sonores tels que décrits à l'article 2, le donateur cède à la Ville de Bordeaux – Archives municipales, le droit de représentation en vue de leur communication directe et indirecte au public sous forme d'original ou par tout procédé de reproduction, numérique, magnétique, dans le cadre de transmissions par télédiffusion, présentations ou projections publiques, expositions organisées par les Archives municipales.

4.3 CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le donateur autorise la Ville de Bordeaux – Archives municipales, à exploiter les enregistrements sonores (reproduction et représentation) dans le cadre :

- de la consultation des fonds en salle de lecture des Archives municipales ;
- de la communication au public, par leur reproduction sur le site internet des Archives municipales à des fins de consultation par les internautes ;
- des activités culturelles réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles ;
- des publications réalisées par les Archives municipales ou en partenariat avec elles.

4.4 TERRITOIRE ET DUREE DE LA CESSIION

La présente cession est consentie pour le monde entier.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES ENREGISTREMENTS SONORES PAR LES TIERS

Le donateur transfère à la Ville de Bordeaux, à titre non exclusif, ses droits patrimoniaux d'exploitation (droits de reproduction et de représentation) pour toute utilisation effectuée par toute autre personne (éditeurs, multimédia, utilisateurs en général à quelque titre que ce soit).

La Ville de Bordeaux est donc habilitée pour traiter, donner toute autorisation, consentir toute cession, gratuite ou payante, concernant ces enregistrements sonores.

ARTICLE 6 : DROIT MORAL

Le droit moral attaché aux enregistrements sonores reste expressément réservé au donateur et à ses ayants droit. Dans le cadre de ses activités, la Ville de Bordeaux – Archives municipales s'engage à veiller au respect de ce droit moral.

ARTICLE 7 : CREDIT

Toute reproduction des enregistrements sonores décrits à l'article 2 sera accompagnée du crédit suivant :

Archives municipales de Bordeaux, fonds Gilbert Léon, [cote]

ARTICLE 8 : GARANTIES

8.1 Le donateur garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales que les enregistrements sonores ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

8.2 Le donateur garantit la Ville de Bordeaux – Archives municipales contre toute réclamation, action, recours que pourrait former toute personne physique ou morale au titre de tous les engagements pris par lui et déclare détenir tous les droits et autorisations afférents aux différents éléments constitutifs des enregistrements sonores.

8.3 Le donateur reconnaît que la présente cession a été opérée après son autorisation accordée conformément aux dispositions de l'article L122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

8.4. En conséquence, le donateur garantit à la Ville de Bordeaux – Archives municipales l'exploitation paisible des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque.

ARTICLE 9 : PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties.

ARTICLE 10 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile

- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- pour M. Gilbert Léon, 223, avenue des Pibales, 40150 Hossegor

Fait à Bordeaux, en 5 exemplaires le

M. Gilbert Léon, le donateur

Le maire de la Ville de Bordeaux

DELEGATION DE Madame Véronique FAYET

D-2013/597
Contrat Local de Santé 2013 - 2016. Autorisation.
Signature

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de santé publique. En 2005, elle a adhéré au réseau des Villes santé de l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé).

Dans ce contexte, la Ville et le CCAS de Bordeaux mettent en œuvre de nombreuses actions qui concourent à la santé et au bien-être des habitants au travers de leurs politiques : sportive, familiale, éducative, sociale, urbaine, de promotion de la santé, de développement durable et des seniors.

Les services concernés se mobilisent autour de 6 axes d'intervention :

- Démarrer la vie en bonne santé
- Un meilleur accès à la santé en particulier pour les plus vulnérables.
- Bien vieillir.
- Bien manger et bien bouger.
- Créer un environnement favorable à la santé.
- La santé des agents municipaux.

Ces actions sont recensées dans le document "Bordeaux Santé 2013" présenté en annexe.

En 2009, la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » a donné la possibilité aux Agences Régionales de Santé (ARS) de signer un Contrat Local de Santé avec les collectivités.

La Ville de Bordeaux, avec son CCAS, s'est ainsi engagée avec l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé. Cinq autres institutions, signataires, se sont aussi saisi de cet outil, et ensemble une stratégie locale en santé a été définie. Elle s'inscrit dans la durée, en renforçant la cohérence et la pertinence des réponses aux besoins de santé de la population.

Ces partenaires et futurs signataires sont : l'Etat, le Rectorat d'Académie de Bordeaux, le Conseil Général de la Gironde, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde et le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux.

Le Contrat Local de Santé de Bordeaux, qui sera animé par la Ville, constitue avant tout un outil de coordination des acteurs, de planification et de valorisation des initiatives locales. Il vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

Il comporte 6 axes stratégiques, chaque axe étant décliné en objectifs spécifiques qui seront eux-mêmes traduits en actions opérationnelles.

Axe 1 : Développer la prévention dédiée aux enfants et aux jeunes et soutenir la parentalité.

Axe 2 : Promouvoir le bien vieillir.

Axe 3 : Aller au-devant et accompagner les plus vulnérables vers la santé.

Axe 4 : Renforcer les réseaux d'acteurs autour des enjeux de santé mentale.

Axe 5 : Aménager des cadres de vie favorables à la santé et à l'inclusion des personnes porteuses de handicap.

Axe 6 : Animer, évaluer le Contrat Local de Santé et produire une expertise et une observation en santé soucieuse des spécificités socio-spatiales.

La signature du contrat cadre est prévue fin octobre 2013. Les cosignataires s'engagent à valider, dans les 6 mois qui suivront la signature de l'accord cadre du Contrat Local de Santé, un plan d'actions. Ce plan d'actions, fera l'objet d'un avenant au Contrat Local de Santé.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à approuver le Contrat Local de Santé ;
- à signer l'Accord Cadre du Contrat Local de Santé et à le soumettre aux autres signataires ;
- à signer tout avenant et document en lien avec ce Contrat Local de Santé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

La 597 concerne le futur Contrat Local de Santé. En effet, dans la loi de 2009 dite loi Hôpital, Patients, Santé, Territoires, il est prévu que les Agences Régionales de Santé signent les Contrats Locaux de Santé avec les collectivités locales qui le souhaitent.

Bien évidemment Bordeaux s'est portée candidate parce que nous avons une action en matière de santé très ancienne, très diverse, très large, qui mérite que ce soit valorisé et surtout amplifié dans le cadre d'un Contrat Local de Santé.

Depuis 2005, en effet, sous l'égide à l'époque de Muriel PARCELIER la Ville avait adhéré au réseau Ville Santé OMS. Donc nous avons développé beaucoup d'actions de santé qui sont relatées dans le document Bordeaux Santé 2013 qui est annexé à la délibération, qui permet de visualiser tout ce que fait la Ville en matière de santé depuis des années qui est parfois un peu méconnu. Ce travail de mise à plat, ou de mise en forme de ce que fait la ville était nécessaire avant d'aborder la question du Contrat Local de Santé avec l'ARS.

Sont recensées dans ce document :

- les actions en direction des enfants, notamment autour de la médecine scolaire,
- les actions en direction des quartiers à travers les Ateliers Santé Ville,
- les actions qui permettent de promouvoir l'alimentation et l'activité physique, la prévention de l'alcool et des drogues,
- les actions santé en direction des personnes vulnérables notamment à travers les lits Actes Soins Santé et à travers une action du Projet Social qui visait à promouvoir l'information sur les actions de santé et l'accès à une mutuelle,
- toutes les actions en direction des personnes âgées portées pour l'essentiel par le Centre Communal d'Action Social,
- sans oublier les actions environnementales de lutte contre le bruit, lutte contre l'habitat indigne
- et l'action que nous menons aussi depuis de très nombreuses années en direction des agents municipaux, des actions de santé et de prévention non négligeables.

Toute cette mise à plat de l'action municipale portée par différentes directions de la Ville ou du CCAS nous a permis d'aborder la négociation avec nos partenaires pour le Contrat Local de Santé dans de très bonnes conditions.

Nous vous proposons de signer un contrat cadre qui est annexé aussi à la délibération. Dans certaines régions seule la Ville et l'Agence Régionale de Santé sont signataires.

Ici nous avons proposé à d'autres partenaires de signer. Ils ont tous accepté, ce qui nous réjouit.

Seront signataires, outre la Ville, le CCAS et l'ARS, l'Etat, le Rectorat, le Conseil Général, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et le Centre Hospitalier Universitaire.

Le Maire sera donc amené à signer un contrat cadre d'ici quelques semaines. Dans les mois qui suivront ce contrat cadre sera décliné en fiches actions plus détaillées.

M. MARTIN. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe, concernant ce Contrat Local de Santé d'une manière générale ce document pour nous cible des problématiques de santé publique en omettant, je dis bien selon nous, de considérer l'aspect fondamental de toute politique de santé publique : le bien vivre ensemble et le mieux être.

La santé ne commence pas pour nous avec la maladie. Au contraire, la santé est à protéger afin d'être en bonne santé. En quelque sorte bien dans sa peau le plus longtemps possible.

Ainsi conçue la santé n'est pas une marchandise mais un facteur de développement personnel, d'équilibre social et constitue un des piliers du développement durable.

Nous, écologistes, refusons de voir la montée inexorable des maladies modernes comme une fatalité. Cancer, maladies cardio-vasculaires, diabète et obésité, allergies, souffrances psychiques, troubles de la reproduction, souffrances au travail, suicide, maladies dégénératives du système nerveux, pathologies psychiatriques sont liés pour l'essentiel à des modes de vie et à un environnement nocif.

Elles sont donc accessibles à la prévention, notamment par des mesures générales touchant à de nombreux domaines tels que le logement, l'urbanisme, les industries responsables des facteurs des maladies chroniques.

Une politique de santé publique doit insister en priorité sur la notion de prévention. Nous estimons qu'elle n'est pas assez présente dans ce document.

(Monsieur le Maire regagne la séance à 17 h 05 et reprend la présidence)

M. PAPADATO. -

Dans l'axe 1 : Démarrer la vie en bonne santé, au chapitre : Dépister, orienter, accompagner les enfants et adolescents vers la santé, nous notons un gros manque. Nulle part on ne trouve par exemple la prévention en matière de contraception, notamment par rapport aux grossesses non désirées des jeunes filles, pilule du lendemain, information IVG, notamment par le biais du soutien au planning familial...

MME FAYET. -

C'est l'école primaire !

M. PAPADATO. -

... qui n'est jamais mentionnée dans ce document et malheureusement pas dans la liste des partenaires santé de la Ville.

Concernant la santé dans les crèches, à part la mise en œuvre et le suivi de démarches qualité dans le cadre de la certification on aurait aimé voir des actions en direction d'une alimentation par exemple 100% bio et locale.

« Promouvoir une alimentation et une activité physique favorables à la santé », cela nous paraît un peu tardif de prévenir les parents au niveau de la crèche. Pour nous, il nous semble que c'est au niveau de la maternité qu'il aurait fallu promouvoir l'allaitement.

MME FAYET. -

(Hors micro)

M. PAPADATO. -

Je fais quelques remarques. Après vous pourrez en penser et dire ce que vous voulez, mais laissez-moi au moins la possibilité de terminer.

Proposer une action de sensibilisation autour du sommeil et des rythmes de vie de l'enfant mériterait d'être développé sur l'ensemble des établissements scolaires et pas seulement sur ceux qui ont des projets, en ciblant principalement une information auprès de tous les parents.

Sur la prévention des addictions, notamment sur la sur-alcoolisation des jeunes nous notons beaucoup de projets et une commission de vie nocturne intéressante. Je note cependant le décalage entre les épiceries de nuit qu'on contrôle, la grande distribution qu'on sensibilise, et les bars traditionnels qui subissent une concurrence déloyale auxquels on ne demande rien.

Et rien dans le document sur l'alcoolisation en général, je le rappelle, fléau qui concerne pourtant une personne sur dix en France.

Pour l'action réduction des risques, on regrette que ça se trouve au chapitre Jeunes, alors que la toxicomanie ne concerne malheureusement pas que les jeunes.

Au « bien vieillir, nous aurions préféré le « mieux vieillir » en promouvant par exemple le développement du lien social comme les veilleurs de nuit plutôt que le système d'assistance électronique.

(Brouhaha)

M. PAPADATO. -

Pour finir, sur l'axe 4, au « bien manger et bien bouger » nous aurions préféré le « mieux manger et le mieux bouger », ce qui pour nous écologistes consiste à s'orienter vers une alimentation, comme je l'ai dit tout à l'heure, plutôt bio et locale afin d'éliminer les pesticides en engrais de synthèse sources de nombreuses pathologies.

Enfin, le « mieux bouger » consisterait par exemple à développer le sport pour tous et de manière équitable en installant des équipements sportifs dans tous les quartiers de la Ville, au lieu de développer de grands projets d'équipements d'un autre temps.

(Exclamations)

M. PAPADATO. -

Dernier axe, majeur pour nous écologistes. Vous proposez de réduire l'exposition des populations aux polluants atmosphériques en commençant par réaliser des mesures spécifiques de la qualité de l'air extérieur. L'ennui c'est que ces mesures existent via l'AIRAQ. Donc vous n'allez pas plus loin. Quelles préconisations adoptées une fois ces mesures prises ? Qu'en est-il de la qualité de l'air intérieur ? Il me semble que ces points auraient mérités d'être soulignés.

Il nous semble aussi nécessaire de mettre en place des dispositifs pour aider au dépistage des polluants intérieurs.

Encore un point, c'est vrai qu'il y a beaucoup de choses à dire, mais bon... : « Privilégier l'usage des produits d'hygiène et d'entretien écologiques ou éco-labellisés. » Effectivement c'est bien de le mentionner dans l'action, par contre nous avons quelques interrogations lorsqu'on voit que certains produits d'entretien utilisés par les agents municipaux, certains détergents notamment irritants de la marque « Agnos(?) » nous font quelque peu douter que cette action aille au fond des choses.

Voilà très rapidement, Madame l'Adjointe ce que nous pensons du Contrat Local en tant que tel. Nous attendons bien évidemment le plan d'actions qui sera fait dans les six mois qui suivront la signature de cet accord, comme vous venez de le dire.

Pour nous, globalement la méthodologie semble en tout cas adaptée. L'évaluation est largement prise en compte. Très bien. Tout cela semble prometteur, mais nous attendons la suite avec les fiches actions.

Voilà globalement ce que nous voulions mentionner.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, Chers collègues, Madame FAYET, à la lecture de ce Contrat Local de Santé on peut dire que celui-ci a été élaboré correctement dans les règles imparties par la loi et par l'ARS. La Mairie reste donc ainsi dans sa ligne de bonne élève qui pourra communiquer, nous n'en avons pas de doute, sur ce sujet.

Cependant à y regarder de plus près nous avons quelques points de vigilance qui apparaissent. Nous ne voulons pas que ce CLS reste comme un beau catalogue manquant sensiblement d'ambition et d'inventivité. Egalement celui-ci révèle des positions très incohérentes par rapport à d'autres positions de la politique de la municipalité.

Une liste à la Prévert d'actions déjà existantes qui manquent d'ambition pour une grande partie. Certaines de ces actions sont en effet inscrites depuis des années et ne sont toujours pas terminées.

Je parlerai ainsi de la réhabilitation des RPA dont nous parlons depuis 98 et dont nous n'arrivons toujours pas au bout.

Sur la parentalité je parlerai de la parentèle qui a 10 ans, qui a été un très bel outil mais qui a été suivie de peu d'autres actions. Et il y en a plein d'autres.

Des actions avec un manque de cohérence entre l'écrit et la réalisation.

La position sur l'accompagnement et la prise en charge des élèves dans les écoles porteurs de handicap, très belle action, belle intention, cependant la position de la Mairie face aux enfants porteurs de PAI, c'est-à-dire ceux qui ont la nécessité d'apporter les repas et qui n'ont toujours pas la gratuité des repas.

Sur les RPA, comme l'a dit M. PAPADATO avec le choix d'enlever totalement la présence humaine et de la remplacer par la présence (?) alors que les deux objectifs pouvaient être mis en place.

L'accompagnement des populations en vulnérabilité, comme vous l'avez dit, et une absence d'aide et de financement du planning familial.

L'absence de financement de l'Association Points Rencontres qui répond à la médiatisation... Je ne vous parle pas ici du Conseil Général, mais de l'Association Points Rencontres qui a été en grande difficulté financière et que la Mairie n'a pas souhaité aider.

Bref, plein d'incohérences entre les incantations et la réalité.

Enfin si l'on recherche les moyens affectés on voit bien que la volonté est plus dans le domaine de l'affichage que celui de l'ambition.

Je ne vois en face de ces 60 pages d'actions que peu de clarté sur les moyens mis en œuvre pour faire vivre ce CLS. A peine deux ou trois postes de chargés de mission qui, je l'espère, ne sont pas des emplois précaires. Cela fait très peu de moyens pour coordonner, piloter et suivre ces 5 axes avec de nombreux partenaires locaux.

Un partenariat qui aujourd'hui est aussi une liste à la Prévert qui démontre la capacité du repérage des acteurs, je vous l'accorde, mais n'a pas l'ambition de les fédérer et de les accompagner sur une politique transversale de santé publique sur le territoire bordelais où nombre de ces partenaires qui sont souvent des petits acteurs de la prévention, des petites structures, sont obligés pour répondre à ces actions de courir après des montages de dossiers complexes pour obtenir des subventions.

Pas de clarté sur la gouvernance de ce beau dispositif. Qui ? Quand ? Quoi ? Pourquoi ? qui ne peut que renforcer l'impression d'une liste à la Prévert manquant d'une volonté réelle et d'ambition.

Vous comprendrez donc que nous serons face à ces points très vigilants dans la suite des actions.

Vous comprendrez qu'on ne peut saluer la réponse à la demande mise en place par la loi HPST du 21 juillet. Vous avez bien répondu à la commande mais on ne peut que regretter le manque d'ambition en termes d'une politique publique de santé avec un véritable objectif de transversalité, mais aussi un manque de dynamique participative.

Nous resterons très attentifs à ce que ce CLS ne reste pas qu'un catalogue de bonnes intentions condamné à rester sur les étagères des dossiers de bonne conscience et qui permettra juste d'alimenter un plan de communication.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Je voudrais remercier M. PAPADATO et Mme AJON des qualités qu'ils reconnaissent à ce dossier, en particulier dans sa construction. C'est effectivement un dossier qu'on a travaillé à partir de la loi HPST avec l'Agence Régionale de Santé. Et si on a travaillé ce dossier avec l'Agence Régionale de Santé c'est qu'elle nous a demandé d'entrer dans sa dynamique grâce à tout ce qui existe déjà à Bordeaux, qui existe depuis longtemps et qui est de qualité.

Et c'est parce qu'il y a cette qualité de prise en charge médicale à Bordeaux, par exemple des médecins dans les écoles depuis la fin du 19^{ème} Siècle, c'est la seule ville en France qui a cette historicité dans la prise en charge des enfants, donc c'est en particulier grâce à cet outil de qualité que l'ARS nous a demandé de vite entrer dans sa dynamique. On est un des premiers Contrats Locaux de Santé à être signés. Il y a Mont-de-Marsan, Bergerac et rapidement on vient derrière. Donc c'est grâce à cette qualité qu'on y est.

Vous avez bien listé toutes les choses qui marchent bien. Il y a effectivement beaucoup d'éléments qui sont là parce qu'il y a beaucoup de travail à faire. En particulier, M. PAPADATO, vous parlez de la prévention, les 6 axes principaux ont affaire à la prévention :

Axe 1 : Développer la prévention dédiée aux enfants et aux jeunes.

Axe 2 : Promouvoir le bien vieillir. C'est de la prévention.

Axe 3 : Aller au-devant et accompagner les plus vulnérables vers la santé. C'est de la prévention pour les amener vers un droit. Etc., pour l'ensemble des axes.

Donc merci d'accueillir ce dossier avec magnanimité.

Il y a du travail. Oui, l'évaluation est en place. Grâce à l'évaluation on va pouvoir suivre les choses qui se font.

On vous donne rendez-vous dans 6 mois et dans 1 an pour suivre les choses qui sont mises en place grâce à l'ARS, grâce à la Ville, grâce à l'Etat et grâce à l'ensemble des partenaires.

M. LE MAIRE. -

M. Yohan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Un témoignage d'un modeste partenaire, tout petit, qui est la Mission Locale. La problématique de santé est le quatrième sujet d'entrée des jeunes qui viennent nous voir. Au sein de tout le dispositif et pour faire très simple, c'est pour nous une des seules issues pour trouver du partenariat pour régler des problèmes comme l'accompagnement des jeunes en difficulté de santé mentale.

Il faut aussi savoir que beaucoup de jeunes quand ils viennent n'ont aucune couverture, non pas parce qu'il n'y ont pas droit mais parce qu'ils ne savent pas monter les dossiers.

Tous ces dispositifs, tous ces petits acteurs nous permettent d'apporter des réponses, parce que pour trouver un emploi il faut être aussi en bonne santé.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Monsieur le Maire, effectivement, dans ce Contrat Local de Santé il y a un foisonnement d'actions qui sont toutes de bonne qualité. C'est pour ça que je comprends très mal toutes les critiques et toutes les remarques d'Emmanuelle AJON.

En particulier sur le maillage des lieux d'accueil parents / enfants et de soutien à la parentalité nous sommes justement en train de travailler sur ce maillage. On est loin de la parentèle ouverte à Bordeaux il y a 10 ans, qui reçoit 17.000 accueils par an et qui fait vraiment la preuve de son succès après 10 ans.

Cette parentèle a fait énormément de petits dans tous les quartiers. Ça va de la Ludothèque en passant par la Maison de la Fondation d'Auteuil sur Bordeaux Nord, et la Maison de Nolan sur Bordeaux Sud. On a un maillage maintenant très intéressant de tous ces lieux.

Je passe sur le Café des Pères qui était une fois par mois et qui maintenant a lieu toutes les semaines, qui répond à une demande de lieu de parole pour les pères de façon très intéressante. Donc je ne comprends pas du tout cette critique.

Deuxième point, c'est sur l'alimentation, le fait de bien manger et de bien bouger. C'est vrai, c'est lié. Sur le « bien bouger », Arielle interviendra peut-être.

Moi sur le « bien manger » je voudrais juste citer le résultat d'une étude qui a été faite par Art Bio, ces producteurs biologiques sur la Communauté Urbaine de Bordeaux. Ils nous en ont fait la restitution mercredi dernier. Mariette Laborde y assistait. Ils nous ont dit que l'alimentation bio, AOC, label rouge, produits du terroir représente actuellement plus du tiers de l'alimentation du restaurant scolaire de Bordeaux. C'est vraiment une performance par rapport aux autres villes de la CUB. Ce n'est pas nous qui le disons c'est Art Bio.

Dernier point. C'est vrai que la médecine scolaire à Bordeaux est excellente. On intègre des enfants handicapés. On a 450 PAI, c'est-à-dire Plan d'Accueil Individualisé. C'est pour les diabétiques, les asthmatiques, les enfants qui ont des allergies alimentaires. Donc 450. Nos médecins scolaires accompagnent les équipes enseignantes pour les intégrer au mieux.

On a aussi près de 400 PPS, c'est-à-dire Projet Personnalisé de Scolarisation - Au passage je salue Joël SOLARI qui doit être au fond de son lit et qui nous écoute peut-être - Donc nous accueillons presque 400 enfants handicapés grâce au travail de la médecine scolaire.

On est loin d'avoir un petit dossier sur le Contrat Local de Santé. On a au contraire un dossier excellent. C'est bien pour ça qu'on va signer.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Alors que les mouvements sociaux dans le secteur de la santé se multiplient on constate qu'une politique contradictoire du gouvernement nous amène à ce genre de manière de combler les manques.

Nous souhaitons défendre une conception de la santé qui passe par la prévention avant de passer par le soin. C'est un enjeu considérable à l'heure actuelle car les villes sont de plus en plus sollicitées dans ce dossier pour endosser cette responsabilité qui n'était pas la leur jusqu'à maintenant.

Les circuits actuels ne remplissent pas leur rôle. Les services des urgences sont saturés. La démographie du médical et la répartition de l'œuvre de soin sur le territoire sont à revoir. Les villes qui sont en première ligne doivent prendre des initiatives pour compenser ces manques.

Nous saluons donc cette initiative qui compense des manques dus aux injonctions austéritaires auxquelles nous sommes soumis depuis maintenant des années.

L'Etat demande aux collectivités locales de faire des efforts de financement sur des équipements qui sont de sa responsabilité, mais il s'accroche à être le décisionnaire de la branche santé. L'exemple le plus flagrant est que le projet de loi de décentralisation qui est en réalité un projet de recentralisation ne prévoit pas le rôle des villes dans la promotion et la prévention de la santé.

C'est pourtant l'échelle adéquate, nous le reconnaissons avec vous, pour la prévention de l'obésité, l'incitation à une nourriture saine et équilibrée par exemple.

Cela dit, les 4 centres médicaux scolaires sur Bordeaux sont-ils suffisants ? Ça fait 4 médecins pour 800 enfants qui ont besoin d'un suivi régulier sur Bordeaux, plus les autres qui ont besoin de repérages.

Souhaite-t-on développer des centres de santé appliquant le tiers payant sur Bordeaux et son Agglomération ? Les difficultés financières ne sont pas liées à la gestion des CHU mais à leur système de financement et dues à une difficulté de tarification de l'activité.

Les centres hospitaliers doivent autofinancer leurs investissements alors qu'ils sont contraints d'investir par des crédits bancaires à des taux élevés. Il nous faudrait un prêt à taux zéro financé par l'Etat. C'était le cas jusqu'avant les années 80 pour les investissements de santé.

Il n'y aura donc pas de solution satisfaisante apportée à ces problèmes-là tant que les importants travaux d'aménagement n'auront pas été effectués.

Donc nous sommes dans un plan de comblement de manques.

Nous avons un lien entre santé et insertion sociale, par exemple, qui est très ténu, qui est traité ici, mais qui devrait également faire l'objet d'une politique publique volontaire.

Les acteurs de l'insertion vers l'emploi : Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi et Mission Locale ont particulièrement mis l'accent ces dernières années sur le frein important que constitue la santé dans le parcours des bénéficiaires de leurs actions – c'est ce qui a été dit tout à l'heure - : addictions, sommeil chez les jeunes, troubles psychologiques, isolement, etc.

Cela fait plusieurs décennies que les dépenses de soin diminuent alors que c'est contre productif. Il faut des dépenses supplémentaires de prévention par l'Etat et par les collectivités

éventuellement. C'est le parent pauvre de la politique de santé, alors qu'il s'agit de mesures peu coûteuses par rapport aux bénéfices obtenus.

La dernière loi de santé publique date de 2004 et n'a toujours pas été revue.

De plus, ce n'est pas en baissant les dotations de l'Etat de 4,5 milliards d'euros en direction des collectivités, dont les Conseils Généraux, que cela va s'arranger.

Il y a également toujours d'importants besoins en psychiatrie. Le Conseil Local de Santé Mentale doit être vigilant sur ce point : stress au travail, pauvreté, difficultés familiales. Les récents événements qui se sont déroulés à La Benaugue peuvent en être un exemple, car les milieux populaires sont particulièrement démunis face aux problèmes psychologiques et psychiatriques. On peut le constater. Il n'y a que quelques associations qui essayent de se battre sur le terrain qui elles-mêmes sont toujours en danger et risquent toujours de disparaître.

Enfin, sur le plan de la pollution, réduire évidemment les émissions de gaz à effet de serre et donc la place de la voiture en ville est une donnée majeure. Mais plusieurs modes de régulation existent et la question des transports en commun reste déterminante dans ce dossier.

M. LE MAIRE. -

Mme PIAZZA

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, très rapidement.

Un enfant en forme et en bonne santé c'est un enfant qui bouge, d'abord parce que ça facilite l'accès à l'apprentissage et ça contribue évidemment à son épanouissement.

Le secteur médical nous alerte sur des enfants de plus en plus sédentaires. Ce n'est pas faute dans notre politique sportive d'avoir proposé à nos clubs de travailler sur cette sensibilisation. Nos contrats d'objectifs vont dans ce sens-là.

Ce n'est pas faute non plus d'avoir créé des écoles de sports multisports pour les sensibiliser à d'autres pratiques que celles qu'ils connaissent habituellement et éveiller leur sens sportif.

Ce n'est pas faute non plus d'avoir installé sur le Quai des Sports pendant 4 semaines de nombreux ateliers.

Je crois que nous sommes en marche. Nous continuerons, mais c'est l'axe fondateur de notre politique sportive, car c'est en formant et en éduquant nos jeunes qu'ils pourront effectivement s'épanouir correctement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme FAYET

MME FAYET. -

Je suis un peu perplexe par rapport aux déclarations de mes collègues de l'opposition. J'ai l'impression qu'on est quand même tout à fait d'accord sur le fond. Quand on parle de la

définition de la santé en l'abordant par la question du bien être, du bien vivre, c'est exactement la définition qu'en donne l'OMS. Nous sommes Ville Santé OMS, comme je le rappelais, depuis 2005. Donc je pense qu'on est tout à fait dans ce travail de prévention que vous appelez de vos vœux.

Je pense qu'il ne vous a pas échappé que nous ne faisons que de la prévention. Nous ne faisons que ça. On peut faire certainement plus, c'est d'ailleurs le but du Contrat Local de Santé, mais nous ne faisons que de la prévention.

Ce que je crois c'est que vous avez confondu les deux documents ; vous avez confondu l'état des lieux qui s'appelle Bordeaux Santé 2013 où nous rappelons effectivement les actions existantes, où on met à plat tout ce que l'on fait, et le deuxième document qui est l'accord cadre que nous allons signer.

Dans les actions que nous faisons, effectivement nous faisons des actions autour de la péri-natalité, comme vous le demandiez, M. PAPADATO. Nous sommes préoccupés par l'obésité. C'est un sujet majeur de préoccupation pour nos médecins scolaires.

En revanche, non, nous ne parlons pas de contraception puisque nous avons des enfants d'écoles primaires et maternelles, donc c'est sans doute un peu tôt pour leur parler de contraception – Mais on ne sait jamais –

Nous ne parlons pas non plus des épiceries de nuit. On parle de la prévention de l'alcoolisation des jeunes. On n'a pas parlé des épiceries de nuit parce que tout est dans tout, je sais bien, mais je pense qu'il y a quand même des limites.

Ces deux documents sont bien distincts. L'un montre ce que l'on fait aujourd'hui, le deuxième anticipe et prévoit ce que l'on pourra faire de beaucoup mieux, parce qu'effectivement un Contrat Local de Santé, je pense, va nous amener des moyens nouveaux. Nous avons des signataires enthousiastes, l'ARS évidemment, mais aussi le Conseil Général de la Gironde qui certainement souhaitera augmenter ses moyens, le CHU, le Rectorat, le Préfet, etc.

Je voudrais dire un mot des médecins scolaires. C'est une délégation de service qui est faite par l'Etat et le Conseil Général à la Ville de Bordeaux. Il n'y a qu'une douzaine de villes en France qui ont cette délégation. Il ne tient qu'à l'Etat et au Conseil Général d'augmenter les moyens de ce service pour que nous fassions plus et mieux. Mais pour l'instant je pense que nous sommes dans une ville qui assure extrêmement bien ce travail de dépistage et de prévention auprès des enfants.

Nous attendons avec impatience ce travail qui va se poursuivre avec tous les partenaires. Bordeaux est la seule ville de France où il y avait bien avant ce Contrat Local de Santé, un Conseil Local de Santé qui avait été mis en place dans le mandat précédent par Muriel, qui draine un partenariat large autour des questions de santé. Tous ces acteurs sont associés. Ils vont maintenant se mettre au travail pour rédiger des fiches actions dans lesquelles il y aura effectivement des objectifs, des moyens, des indicateurs de réussite.

Nul doute que tous les signataires de ce contrat mettront des moyens nouveaux pour faire encore plus et mieux dans le domaine de la prévention de la santé.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement, Monsieur le Maire, pour dire à votre adjointe qu'effectivement globalement nous sommes plutôt favorables. En fait le sens de mon intervention, Madame l'Adjointe, c'était juste de faire quelques remarques afin de pointer aussi les manques.

Effectivement, lorsque vous me répondez que vous ne prenez en compte que les enfants parce que la Ville de Bordeaux ne s'intéresse qu'aux enfants, par contre vous parlez d'alcoolisation et là vous parlez déjà des adolescents.

Sur l'action 1 de l'axe 1 il y a quand même « dépister, orienter, accompagner les enfants et adolescents vers la santé ». Je trouve que c'est un peu léger de ne pas poser la problématique de l'IVG et des moyens de contraception parce que ça concerne grandement des adolescents. Je trouve regrettable que dans ce document cela n'apparaisse pas.

M. LE MAIRE. -

Mme AJON

MME AJON. -

Mme FAYET, on a très bien compris le sens du CLS. Je ne pense pas qu'on ait mélangé, mais il y a des questions existantes qui sont reprises dans l'accord cadre après, bien entendu, qui ont été réglées à l'intérieur à juste titre.

Le CLS a plusieurs objectifs. D'abord la transversalité des actions. Il a aussi un objet participatif fort qui apparaît peu dans l'accord cadre.

Donc au-delà de vous dire : il y a une liste à la Prévert que nous connaissons, vous mettez les actions qui existent, etc., c'est un point de vigilance.

Ce CLS a été correctement fait parce que la Ville de Bordeaux a heureusement les moyens et ce serait dommage qu'elle ne fasse pas correctement l'application de la loi et ne réponde pas correctement aux demandes. Je ne doute pas de la capacité des services à réaliser ce genre de document.

Par contre l'opposition dans sa globalité vous met juste en alerte en disant : nous serons vigilants pour que ça ne reste pas un seul outil de communication pour dire que nous l'avons fait et que nous l'avons bien fait.

Nous l'avons fait comme déjà 70 villes en France, même des petites comme Mont-de-Marsan en effet. En 2012 il y en avait 70, donc aujourd'hui en 2013 on est peut-être arrivé à un peu plus. Nous ne sommes pas les premiers à le faire. Nous ne sommes pas toujours dans l'autosatisfaction. Nous ne sommes pas dupes. Nous serons vigilants à ce que ça ne soit pas simplement un outil de communication.

Nous ne mélangeons pas l'examen de ce qui existe déjà ou qui est en cours d'exister parce tous les programmes ne sont pas aboutis, loin de là, et l'examen de ce qui sera fait plus tard. Donc nous serons vigilants à ce que ce CLS vive et vive correctement. Je suis sûre que c'est votre volonté aussi.

M. LE MAIRE. -

Me voilà rassuré. Vous serez vigilante, donc tout se passera bien.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Deux mots supplémentaires. Ce Contrat Local de Santé s'appuie sur de l'existant et si au cours des travaux on se rend compte qu'il y a des besoins, éventuellement ceux que vous citez, à ce moment-là on ira vers ces besoins et on mettra en place des éléments pour les résoudre. C'est ça l'objectif.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais insister sur un point. Ce qui pour nous est majeur et ce que nous essayons d'exprimer c'est que créer un environnement favorable à la santé c'est pour nous un point majeur. Nous voulons véritablement insister là-dessus.

C'est la raison pour laquelle nous mettons l'accent sur la question des polluants atmosphériques et de l'AIRAQ. Nous indiquons qu'il nous semble que dans ce registre nous n'allons pas assez loin.

C'est la raison pour laquelle nous évoquons les risques technologiques. La question des antennes relais où nous considérons que le document est tiède.

Depuis que la charte municipale de précautions sanitaires a été remise en cause par le Conseil d'Etat on voit bien le déploiement de la 3G et de la 4G tous azimuts, et ça, ça nous interroge. C'est pour ça qu'on a regretté par exemple qu'au début du mois sur la place Pey-Berland on a pu voir fleurir ces bulles de Bouygues au chevet de la Cathédrale qui préconisent précisément ce déploiement de 3G et de 4G.

De la même manière, mais ça c'est un point qui ne semble pas être porté par la Ville, nous demandons depuis longtemps l'élargissement du périmètre d'intervention de la Centrale de Braud et Saint Louis à la Ville de Bordeaux. C'est une revendication que vous pourriez également porter.

Enfin nous insistons beaucoup et toujours, et donc ici également, sur la mise en œuvre des alternatives à l'utilisation des insecticides et des fongicides. C'est la raison pour laquelle il y a un mois j'étais intervenue de manière assez forte pour rappeler que le Golf de Bordeaux ne remplissait pas ses obligations. J'espère que vous avez mené une enquête et que les conclusions seront rapides et favorables.

Nous insistons également sur les gestes éco-citoyens.

Nous continuons de déplorer l'emploi de produits d'entretien qui ne sont pas du tout des produits que l'on peut qualifier de respectueux de l'environnement. Nous avons à votre disposition quelques magnifiques échantillons de produits qui montrent bien la toxicité de ceux qui sont à ce jour employés par le personnel. Le fait de dire qu'ils n'ont pas l'habitude, qu'ils ont du mal à s'y mettre, etc., il me semble que la pédagogie est un axe extrêmement important de cet aspect également de la santé.

Voilà ce que nous voulions indiquer. Nous n'indiquons pas qu'il n'y a pas des choses intéressantes qui sont faites. D'une part nous exprimons le fait que selon nous il y a des manques, et d'autre part que la notion d'environnement favorable est pour nous un élément majeur d'une politique de santé bien conduite. C'est tout ce que nous souhaitons dire.

Nous allons voter cette délibération et nous attendons avec beaucoup d'intérêt le programme détaillé qui doit venir.

M. LE MAIRE. -

Mme FAYET

MME FAYET. -

Au risque de me répéter je voudrais bien faire comprendre à mes collègues qu'il s'agit d'un contrat et que la Ville n'est que 1 signataire parmi 8 autres. Il y a 6 signataires autres que la Ville.

M. LE MAIRE. -

Ça ne fait que 7...

MME FAYET. -

Ville plus le CCAS.

M. LE MAIRE. -

D'accord. 2 + 6.

MME FAYET. -

L'ARS, le CHU, le Conseil Général, la Préfecture, le Rectorat et la CPAM, donc 6 signataires qui chacun ont donné leurs priorités. C'est le résultat du croisement de ces priorités.

A aucun moment, je suis désolée de vous le dire, ni l'ARS, ni le Conseil Général, ni la Préfecture n'ont porté les priorités que vous réclamez. Alors écoutez, on ne va pas être plus royaliste que le roi.

Donc c'est un contrat qui résulte de préoccupations communes sur lesquelles nous essayons de travailler, sur lesquelles nous nous rejoignons. Et là-dessus personne n'a exprimé le désir de mettre ça en priorité numéro 1. On a aussi suivi l'avis de nos partenaires, notamment de l'ARS qui n'a pas inscrit ça dans ses priorités du Contrat Régional de Santé.

M. LE MAIRE. -

Il ne faut pas toujours suivre. Il faut parfois précéder. Donc on peut leur demander de l'y mettre.

En tout cas la démarche est excellente. C'est un accord cadre. Il faudra voir ce qui suit en termes opérationnels, mais ça va dans la bonne direction.

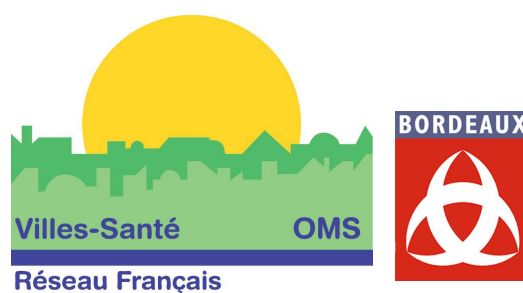
Je suppose que personne ne vote contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

BORDEAUX SANTE 2013 :

Actions menées par La Ville et le CCAS



Depuis plusieurs années, la Ville de Bordeaux s'est engagée aux côtés de nombreux professionnels, associations et institutions dans une démarche locale de santé publique. C'est bien sur une approche positive et large de la santé que repose la légitimité d'une ville à agir. En effet, la santé se situe bien au delà du soin. Il s'agit plutôt de réfléchir à ce qui « fait santé ». Faire santé c'est alors se préoccuper des facteurs favorables et défavorables pour lutter contre les inégalités de santé.

Membre du réseau français des villes santé de l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), Bordeaux a capitalisé une expérience en matière de santé par le biais :

- de son service de santé scolaire autonome (Il n'en reste que 12 en France),
- des actions régaliennes de son service communal d'hygiène et santé,
- de son Conseil Local de Santé créé en 2001 (avec notamment les Ateliers Santé Ville dans le cadre de la Politique de la Ville) qui a construit un travail de réseau autour de grande questions de santé publique (nutrition - activité physique, prévention cancer, hygiène bucco-dentaire, accès aux soins etc.),
- de son CLSPD (Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance) qui mène des actions de préventions des conduites à risques,
- du CCAS de la Ville qui investit aussi cette question de manière opérationnelle dans le cadre de sa politique sociale, seniors et qui directement gestionnaire d'établissements médico-sociaux,
- de son Pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail rattaché à la DRH.

La Ville de Bordeaux, au titre de ses compétences, met en œuvre un certain nombre d'actions qui concourent à la santé et au bien-être de ses habitants à travers sa politique seniors, handicap, sportive, familiale, éducative, sociale, urbaine, développement durable...

Afin d'inscrire la santé dans une dynamique transversale et visible, la Ville a mis en place un comité interservices qui associe l'ensemble des services municipaux concernés.

Les services de la ville en partenariat avec les acteurs locaux de la santé se mobilisent autour de 6 axes d'intervention :

- **Axe 1 : Démarrer la vie en bonne santé**
- **Axe 2 : Un meilleur accès à la santé en particulier pour les plus vulnérables**
- **Axe 3 : Bien vieillir**
- **Axe 4 : Bien manger et bien bouger**
- **Axe 5 : Créer un environnement favorable à la santé**
- **Axe 6 : La santé des agents municipaux**

Ce document dresse l'état des lieux des actions menées par la Ville de Bordeaux et le CCAS en matière de santé pour chaque axe d'intervention. Un grand nombre d'actions s'inscrivent dans le Projet Social 3 et l'Agenda 21 de la Ville, deux piliers la politique municipale.

La Ville et le CCAS vont signer en octobre 2013 un Contrat Local de Santé avec l'Agence Régionale de Santé et d'autres partenaires.

En France, la santé publique relève d'abord de la compétence de l'Etat, qui l'exerce par ses services et par les Agences Régionales de Santé (ARS). La loi favorise toutefois l'engagement des collectivités territoriales à leurs côtés, du fait de leur proximité avec les habitants. La loi Hôpital, Patients, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 a conféré aux ARS la possibilité de conclure des Contrats Locaux de Santé (CLS) avec les collectivités territoriales portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Le Contrat Local de Santé est avant tout un outil de coordination, de planification et de consolidation du partenariat local sur les questions de santé.

La Ville s'est engagée avec 6 autres institutions (l'ARS, l'Etat, le Rectorat d'Académie, le CHU de Bordeaux, la CPAM de la Gironde et le Conseil Général) à signer ce Contrat Local de Santé comportant 6 axes stratégiques :

- **AXE 1 : Développer la prévention dédiée aux enfants et aux jeunes et soutenir la parentalité**
- **AXE 2 : Promouvoir le bien vieillir**
- **AXE 3 : Aller au-devant et accompagner les plus vulnérables vers la santé**
- **AXE 4 : Renforcer les réseaux d'acteurs autour des enjeux de santé mentale**
- **AXE 5 : Aménager des cadres de vie favorables à la santé et à l'inclusion des personnes porteuses de handicap**
- **AXE 6 : Animer, évaluer le CLS et produire une expertise et une observation en santé soucieuse des spécificités socio-spatiales**

Axe 1 : Démarrer la vie en bonne santé

Depuis 1888, la ville de Bordeaux s'est dotée d'un service municipal de santé scolaire. Composé de 4 centres médico-scolaires, il permet un ancrage territorial favorisant ainsi un accès de proximité pour les familles et les professionnels.

Il développe par convention avec l'éducation nationale et le conseil général des actions de dépistage et de prévention auprès de 19191 élèves scolarisés de la petite section de maternelle au CM2. Depuis quelques années, une réelle approche médico-socio-éducative est engagée pour prendre en charge l'enfant dans sa globalité.

Une convention éducative a été signée entre la Direction Départementale de l'Education Nationale (DSDN) et la ville pour y définir des modalités d'actions communes dans le cadre de projets éducatifs locaux (notamment sur la santé).

Depuis 2003, les familles disposent aussi d'un espace municipal ouvert à tous : « La Parentèle » dédié à la fonction parentale.

Pour les enfants et adolescents présentant des signes de fragilité importants, le Programme de Réussite Educative (PRE) propose un accompagnement individualisé prenant en compte la globalité de son environnement familial, éducatif, culturel, social et sanitaire.

Agir dès le plus jeune âge, accompagner les difficultés repérées précocement, c'est contribuer à réduire les inégalités de santé, c'est aussi éviter les problèmes de santé de demain, assurer une avancée en âge en bonne santé.



1. Dépister, orienter, accompagner les enfants et adolescents vers la santé

Action 1.1 : Soutenir les futurs et jeunes parents

Portée par la Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF) et la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Animation d'un groupe de travail sur la périnatalité par la Parentèle
- Accompagnement d'actions de soutien à la parentalité dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

Action 1.2 : Garantir un accueil de qualité dans les crèches

Portée par la Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF)

- Mise en œuvre et suivi de la démarche qualité dans le cadre de la certification.

Action 1.3 : Dépister les troubles de santé, orienter et suivre les élèves de 2 à 11 ans tout au long de leur scolarité

Portée par le service de santé scolaire (DPSESI)

- Réalisation des bilans de santé :
 - > Bilan visuel des élèves dans leur 4^{ème} année par l'orthoptiste.
 - > Bilan dit "de PMI" des élèves dans leur 4^{ème} année par le médecin et l'infirmière.
 - > Bilan de santé dans leur 6^{ème} année par le médecin et l'infirmière.
 - > Bilan de dépistage des troubles des apprentissages à la demande.
 - > Dépistages infirmiers approfondis des élèves de CE2 pour les enfants en Réseau de Réussite Scolaire (RRS)
 - > Bilan Visuel des élèves de CE2 pour les enfants en RRS.
- Suivi des élèves repérés lors des bilans de santé

Action 1.4 : Accompagner plus particulièrement les enfants en situation sensible, porteurs de maladies chroniques et de handicap

Portée par le service de santé scolaire (DPSESI), la Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF), la Mission Handicap avec le Groupement D'Intérêt Public pour la Réussite Educative de Bordeaux (GIPREB)

- Contribution à la scolarisation des élèves ayant des besoins particuliers
- Renforcement de l'accompagnement des familles et personnels encadrant des enfants porteurs de maladie chronique ou de handicap (élaboration de Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)
- Proposition de l'acquisition de mobiliers adaptés aux élèves porteurs de handicap
- Proposition du PRE (Programme de Réussite Educative) pour les enfants scolarisés/ résidant en ZUS (Zone Urbaine Sensible) et présentant des fragilités
- Contribution à la protection de l'enfance, en lien avec le Conseil Général
- Faciliter l'accessibilité des établissements recevant du public aux parents dont les enfants sont en situation de handicap

Action 1.5 : Poursuivre le projet de médiation santé sur les deux territoires Atelier Santé Ville (Le Lac et la Bastide)

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) avec le service de santé scolaire (DPSESI)

- Apport d'un éclairage culturel aux professionnels de santé scolaire et de Protection Maternelle Infantile (PMI) afin de favoriser une meilleure adhésion des familles aux soins
- Mise en place des outils pour un meilleur suivi et recours aux soins des enfants dépistés avec une problématique de santé dans le cadre du bilan de santé scolaire (Interprétariat, carte lettre, plaquettes)
- Accompagnement des familles dans leurs démarches (prise de RDV, accompagnement au RDV, accès aux droits)
- Accès à des consultations psychosociologiques proposées par l'association AMI (Accompagnement psychologique et Médiation Interculturelle)

2. Améliorer l'état de santé bucco-dentaire et le recours au chirurgien dentiste des enfants et des adolescents



Action 2.1 : Promouvoir le dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire (en lien avec le programme national M't dents de l'assurance maladie)

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) avec le service de santé scolaire (DPSESI)

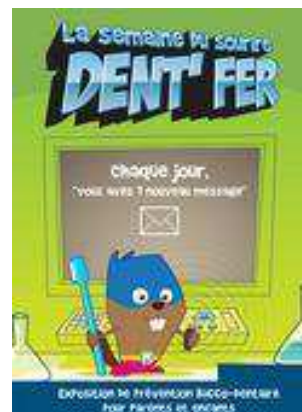
- Intervention du camion de l'UFSBD (Union Française de Santé Bucco Dentaire) dans les écoles élémentaires et les collèges prioritaires

- Intervention des étudiants dentistes de l'UFR d'odontologie pour soutenir les médecins scolaires dans le dépistage bucco-dentaire

Action 2.2 : Sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge, leurs parents et les professionnels sous une forme interactive

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) avec le service de santé scolaire (DPSESI)

- Organisation des ateliers d'éducation à la santé bucco-dentaire sur les écoles maternelles des territoires prioritaires et dans les crèches
- Diffusion de l'outil pédagogique « la semaine du sourire dent fer » (exposition et plaquette) dans les écoles et les crèches
- Organisation des soirées santé parents/enfants "les secrets de la petite souris"



Action 2.3 : Coordonner les actions de prévention bucco-dentaire sur la ville

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Signature de la convention avec l'UFR d'odontologie
- Animation d'une commission "prévention bucco-dentaire"
- Coordination du programme d'action bucco-dentaire

3. Promouvoir une alimentation et une activité physique favorable à la santé (Stabiliser voir diminuer la prévalence d'enfants en surpoids)

Action 3.1 : Améliorer l'offre alimentaire en milieu scolaire et en crèche

Portée par la Direction de l'Éducation de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF) avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) et la Délégation Développement Durable

- Garantie de la qualité nutritionnelle et sanitaire des repas et éducation au goût en restauration scolaire (mise en application du GEMRCM dans les crèches et écoles, des audits de contrôle ont lieu dans les restaurants scolaires sur la qualité, la nutrition, l'hygiène et l'organisation générale)
- Harmonisation des pratiques alimentaires des crèches notamment par l'actualisation et la diffusion du livret « alimentation et petite enfance »
- Coordination de l'opération "un fruit à la récré" dans 29 écoles du Réseau de Réussite Scolaire (RRS)
- Accès à l'eau aisée pour les élèves pendant la récréation
- Projet de diffusion d'information aux parents sur l'allaitement maternel en crèche

Action 3.2 : Dépister et orienter les enfants en surpoids
Portée par le service de santé scolaire (DPSESI)

- Réalisation des bilans systématiques avec recueil de données « Poids, taille, IMC » à des âges clés du développement
- Réalisation d'un travail de suivi et d'orientation des enfants repérés en surpoids

Action 3.3 : Organiser et soutenir des actions pédagogiques et évènementielles auprès des enfants et de leurs parents

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DJSVA), la Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF) et le service de santé scolaire (DPSESI)

- Organisation des soirées santé parents enfants « sucré salé » (spectacle + débat)
- Accompagnement des projets d'éducation à la santé "Manger Bouger" notamment dans des quartiers ASV (Ex : Projet « du jardin à l'assiette » des centres d'animation de la Bastide)
- Diffusion du jeu "Tu manges quoi"
- Organisation des animations fraich'attitude (journée évènementielle + animations en crèche) au mois de juin
- Co-organisation avec les Girondins de Bordeaux Hand Ball de la journée « Bouge ta santé » sur la Benauge
- Organisation de la journée « Grand Parcours Santé Sport » au Grand Parc
- Interventions en milieu scolaire pour proposer des ateliers « petit déjeuner » (fiche action de la convention éducative DSDEN-Ville qui propose cette action depuis deux ans)

4. Proposer une éducation à la santé en milieu scolaire sur différents thèmes de santé publique

Action 4.1 : Sensibiliser enfants et parents à la prévention des accidents domestiques
Portée par le service de santé scolaire (DPSESI)

Action 4.2 : Proposer aux enfants de CM2 une initiation aux gestes de premiers secours
Portée par le service de santé scolaire (DPSESI)

Action 4.3 : Proposer une action de sensibilisation autour du sommeil et des rythmes de vie de l'enfant
Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Spectacle « Bonne nuit » en centre de loisirs et en sortie d'école maternelle
- Intervention en milieu scolaire dans le cadre de la convention éducative
- Intervention d'un chronobiologiste dans les établissements scolaires portant un projet pédagogique sur les rythmes de vie

5. Contribuer à la prévention des addictions et notamment de la suralcoolisation des jeunes

Action 5.1 : Prévenir la sur alcoolisation chez les jeunes

(PS3 Mesures 67 bis A et 67 bis B)

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) avec la Direction de la Proximité Territoriale, la Direction de la Prévention Santé-environnement Sécurité Incendie, la Direction de la Police Municipale et de la Tranquillité Publique, la Direction de l'Occupation du Domaine Public, la Direction de la Création Artistique et du Patrimoine, le Cabinet du Maire et la Direction de la Communication

- Mise en lien avec l'équipe "Tendance Alternative Festive" pilotée par l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) : composée de médiateurs qui interviennent en prévention et réduction des risques sur les espaces publics festifs fortement investis
- Installation de bornes éthylotest : 12 établissements volontaires sont équipés de bornes (7 à Paludate, 4 à la Victoire, 1 à la Rock School)
- Réajustement des horaires de la ligne de bus de nuit desservant le campus universitaire, la Victoire et les quais de Paludate afin d'être en cohérence avec les horaires de fonctionnement des établissements de nuit (travail avec Kéolis)
- Sécurisation de la voie publique : présence permanente et renforcement des effectifs de police sur site (compagnie de CRS sur site une fois par mois).
- Contrôle des bars associatifs et épiceries de nuit : les services de police ont accentué leur lutte contre le non respect de la législation sur les débits de boisson, concurrence déloyale avec les bars traditionnels
- Installation par la ville de caméras de vidéosurveillance et de bornes d'accès pour les rues adjacentes au quai de Paludate, à la satisfaction des riverains
- Tenue de stands prévention en milieu festif : discothèques ou événementiels,
 - Sensibilisation de la grande distribution, principal "fournisseur" de boissons alcoolisées auprès des jeunes et plus particulièrement le groupe Auchan (Mériadec)
- Mise en place d'une commission de la vie nocturne avec les acteurs concernés
- Modification de l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boisson : depuis janvier 2010 les discothèques peuvent fermer à 7h (arrêt de la vente d'alcool à 5h30)
- Participation à l'élaboration d'un site Internet (le plan B) en direction des organisateurs de soirées étudiantes
- Réalisation d'une campagne de communication par les étudiants de l'Ecole de Communication Visuelle
- Travail spécifique avec le public étudiant en partenariat avec quelques Bureaux Des Etudiants (BDE) pour l'aide à l'organisation d'une soirée festiv'attitude.
- Rédaction d'une charte des soirées étudiantes en partenariat avec les écoles du Campus Chartrons et la Préfecture
- Participation de la ville de Bordeaux à un groupe de travail européen sur le "Safer Drinking Scenes" piloté par le forum français de la sécurité urbaine
- Expérimentations d'interventions et d'animations de prévention sur les espaces publics sur lesquels une alcoolisation excessive et récurrente a été repérée
- Participation aux « Campulsations », événement qui propose aux nouveaux étudiants de découvrir la ville à travers des manifestations culturelles



Action 5.2 : Prévenir les premières consommations (prévention primaire)

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- Organisation d'actions en milieu professionnel
- Soutien des actions en milieu scolaire
- Soutien des actions grand public

Action 5.3 : Prévenir la dépendance et les risques liés à une consommation avérée (prévention secondaire)

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- Soutien des actions de proximité menées par les associations structures d'accueil des usagers de produits (Cann'abus)

Action 5.4 : Réduction des risques

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- Soutien des actions de proximité menées par les associations d'aide aux toxicomanes (CEID, LA CASE)
- Harmonisation de l'accueil des usagers de drogues (CAARUD)

6. Améliorer la prise en compte de la souffrance psychique des jeunes de 12 à 25 ans

Action 6.1 : Participation aux actions de la maison des adolescents sur Bordeaux

Référent : CCAS avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) et la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DJSVA),

Action 6.2 : faciliter le repérage et l'orientation des jeunes en souffrance psychique

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Mise en œuvre de la campagne "il ou elle va mal être attentif aux jeunes"
- Soutien du dispositif « Programme Local d'Action auprès des Jeunes » (PLAJE) (porté par le CCAS)

Axe 2 : Un meilleur accès à la santé en particulier pour les plus vulnérables

La santé des personnes à bas revenus est particulièrement exposée aux difficultés liées à l'absence ou à l'insuffisance de couverture santé. Ces difficultés peuvent conduire à repousser, voire à renoncer à des soins peu ou pas pris en charge par le régime dit "de base". Les principaux facteurs déterminant l'accès aux droits et aux soins relèvent :

- de l'information (qualité, diffusion des messages, compréhension des dispositifs)
- des démarches (complexité des dossiers, identification des services)
- de l'offre de services (accessibilité des dispositifs, modalités et critères de prise en charge)
- du financement (moyens de paiement, reste à charge, panier de soins)

C'est sur ces 4 variables que la ville souhaite agir.

Par vulnérables, on entend toute personne qui à un moment de son parcours de vie se trouve en situation de fragilité, de transition ou de marginalité qui implique un accès complexe aux droits : bénéficiaires de minima sociaux, personnes en errance, population migrante...Avoir un logement serait le critère permettant de spécifier la situation de l'individu : vulnérabilité/ précarité ou marginalité/ grande précarité.

Pour ce public la santé n'est pas forcément une priorité. Les préoccupations apparaissent souvent en cas d'urgence, de problématiques de santé aggravées.

7. Améliorer l'accès aux droits et aux soins

Action 7.1 : Promouvoir l'information et développer les compétences des acteurs (PS3 Mesure 28 A)

Portée par le CCAS avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Actualiser et diffuser l'annuaire *Bordeaux Santé - les adresses utiles* (**Portée par la Direction du Développement Social Urbain**)
- Diffuser les informations générales et structurantes dans l'optique d'orientation
- Diffuser les informations techniques dans l'optique de constitution de dossiers de droits

Action 7.2 : Développer l'accompagnement vers les droits et initier un dispositif facilitant la mutualisation

(PS3 Mesure 28B)

Portée par le CCAS avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Renforcer les Points Info Santé
- Mise en place d'un dispositif municipal en complément du droit commun
- Accompagner les publics bénéficiaires du RSA vers la santé
- Convention UNCCAS/ ASSURANCE MALADIE

Action 7.3 : Favoriser un accès aux soins effectifs (PS3 Mesure 28C)

Portée par le CCAS avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Développement et structuration de l'offre de soins de 1er recours à l'échelle de l'agglomération (2014)
- Rédaction d'un cahier des charges pour la mise en place de permanences facilitant les parcours de soins (2014)

Action 7.4 : Favoriser l'accessibilité aux établissements et professions de santé >
Portée par la Mission handicap

- Répertorier les services et cabinets médicaux accessibles

8. Améliorer l'accès à la prévention

Action 8.1 : Promouvoir l'acquisition de pratiques favorables à la santé en matière d'alimentation et d'activité physique

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) avec la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DJSVA), la Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF)

- Soutien des actions de proximité menées sur les territoires prioritaires (ateliers cuisine, activités physiques adaptées pour les femmes)
- Cf. Action 15.3



Action 8.2 : Développer des temps de convivialité permettant une animation santé
Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Organisation de la journée "bien être interquartiers Bordeaux Nord"

Action 8.3 : Accès à la vaccination pour tous
Portée par les centres de vaccination (DPSESI)

- Séances publiques et gratuites de vaccination (par 3 centres de vaccination)

Action 8.4 : Promouvoir le dépistage organisé du cancer du sein plus spécifiquement sur les territoires prioritaires

Portée par le Cabinet du Maire, la Direction de la Communication avec la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Co-organisation de la journée de lancement d'octobre rose
- Soutien de la course du ruban rose

Action 8.5 : Aborder les difficultés liées à la santé avec les résidents des établissements du CCAS

Portée par le CCAS

- Signature d'une convention avec l'ANPAA
- Organisation d'ateliers cuisine à partir de la production du jardin d'insertion de la maison relais Martin Videau

Action 8.6 : Sensibiliser les bordelais aux Infections Sexuellement Transmissibles
Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Co-organisation de la journée du 1er décembre de lutte contre le SIDA
- Accompagnement du projet prévention SIDA auprès des jeunes des centres d'animation de la Bastide de l'ASV Bastide
- Soutien de l'association AIDES
- Soutien de l'association SIDA INFO SERVICE

9. Renforcer l'accompagnement des publics spécifiques

Action 9.1 : Développer des actions de prévention et d'accès aux soins auprès des personnes prostituées

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance)

- Soutien d' IPPO (Information Proximité Prévention, Orientation) avec notamment sa permanence d'accès aux soins

Action 9.2 : Développer des actions spécifiques d'accès à la prévention et aux soins auprès du public migrant

Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU) avec le CCAS

- Soutien de l'association MANA
- Soutien de l'association PROMOFEMMES
- Action de prévention globale sur la santé génésique et les violences intra familiales avec les femmes adultes et jeunes femmes
- Action de médiation (dont santé) auprès des publics bulgares, roumains vivant en habitat précaire (PS3 Mesure 47 b)
- Permettre aux résidents du repos maternel (CAAF) sans droit ouvert de bénéficier d'un bilan de santé (**Porté par le CCAS**)

Action 9.3 : Développer des actions spécifiques pour améliorer la santé des personnes en errance ou en grande précarité

Portée par le CCAS avec la Direction Générale de l'Aménagement (DGA)

- Offre de prise en charge médicale à des personnes atteintes de maladies chroniques à la rue (Lit Halte Soins Santé)
- Travail en partenariat avec le Samu social, Prado concernant la prise en charge hospitalière des grands précaires pour la création de lieux alternatifs adaptés (Type FAM)
- Développement et structuration de l'offre de soins de 1er recours à l'échelle de l'agglomération
- Accompagnement de la création de structures d'accueil pour les plus vulnérables (DGA) par quartier comportant une problématique de soins (Ex : appartement thérapeutique OIKEO, Maison Relais Caudéran)

Action 9.4 : Développer des actions spécifiques pour la prise en charge des précaires vieillissants

Portée par le CCAS

- Organisation d'un accueil spécifique en RPA et initiation d'un groupe de recherche sur d'autres solutions d'accueil

10. Prendre en compte la souffrance psychosociale et les problématiques de santé mentale

Action 10.1 : Constituer des modalités de collaboration et de travail en réseau pour la gestion des situations sensibles dans le domaine de la santé mentale et du social (PS3 Mesure 47 C)

Portée par le CCAS

- Soutien du dispositif CORIST : Coordination du Réseau des Intervention Sociales Transversales (intervention situation "borderline")

Action 10.2 : Améliorer la lisibilité des acteurs et de leurs compétences
Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Actualisation du Guide Bordeaux Santé - Les adresses utiles
- Mise à jour de la carte partenariale de l'Atelier Santé Ville du Lac en l'étendant à Bordeaux Nord

Action 10.3 : Favoriser les lieux et espaces d'écoute intermédiaire
Portée par la Direction du Développement Social Urbain (DDSU)

- Soutien de l'association CPCT (Centre Psychanalytique de Consultations et de Traitement)
- Soutien de l'association SOS amitiés

Action 10.4 : Former les acteurs de première ligne
Portée par le CCAS

- Formation des agents sociaux sur la gestion de la relation avec les personnes en souffrance psychique
- Organisation d'une formation pluri professionnelle sur la souffrance psychosociale
- Organisation de séminaires sur l'accompagnement social des personnes souffrant de maladie mentale

Axe 3 : Bien Vieillir

L'action au quotidien en direction des 46 000 seniors bordelais est structurée autour de :

- 16 résidences seniors
- 2 EHPAD (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) pour l'accueil des personnes dépendantes
- 2 ateliers de loisirs
- 25 clubs seniors où l'on peut prendre ses repas et se divertir
- 500 repas en moyenne livrés par jour à domicile
- Un accueil personnalisé pour écouter, informer, orienter et évaluer les besoins via le CLIC.
- Un Pass Senior pour tous les bordelais à partir de 60 ans.



11. Promouvoir le vieillissement en bonne santé

Action 11.1 : Construire des actions de court et moyen terme dans les domaines de la prévention santé et de la gestion des risques

Portée par le CCAS et le pôle seniors

- Mise en place un système d'assistance dans les RPA (Résidences pour Personnes âgées).
- Poursuite des actions de prévention de l'autonomie au sein des clubs Seniors en partenariat avec l'ASEPT autour de la nutrition et de la mémoire (Ateliers du bien vieillir)
- Mise en place de cycle de conférence « bien vivre sa retraite » : une session en février 2013 et une session en octobre 2013 durant la semaine bleue.
- Diffusion d'une information ciblée à travers la communication du Pass senior
- Mise en place d'actions de prévention en partenariat avec les caisses de retraite (PS3 Mesure 80 C)
- Mise en place du plan canicule municipal à destination des seniors
- Mise en place du plan grand froid
- Mise en place d'une action de prévention des chutes dans 2 EHPAD en collaboration avec l'INSERM (PS3 Mesure 80 - B)

Action 11.2 : Améliorer l'accès des seniors à l'activité physique, sportive et intellectuelle

Portée par le pôle seniors et la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DJSVA)

- Poursuite des activités au sein des structures fréquentées par les seniors (Clubs, Ateliers)
- Proposition de 3 matinées sportives hebdomadaires pour les seniors bordelais (offre DJSVA)
- Diffusion d'une information ciblée à travers la communication du pass senior
- Soutien de l'Université du Temps Libre

12. Permettre aux personnes âgées qui le souhaitent de bien vieillir à domicile

Action 12.1 : Accueillir et informer les seniors sur l'offre de services médico-sociaux et sanitaires

Portée par le CCAS et le pôle seniors

- Garantie d'un accueil général et personnalisé des seniors qui s'adressent au CCAS et sur les Résidences-clubs et clubs seniors
- Actualisation du guide senior
- Animation d'une foire aux questions à destination des aidants

Action 12.2 : Evaluer les besoins médico-sociaux des seniors

Portée par le CCAS

- Poursuite des évaluations globales des besoins au sein du Clic
- Lancement et suivi des besoins MAIA (Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer) via le diagnostic territorial (PS3 Mesure 79 A)
- Poursuite des évaluations des besoins auprès des plus dépendants (ou en sortie d'hospitalisation) qui pourraient bénéficier du service de portage de repas à domicile

Action 12.3 : Repérer les personnes âgées isolées et mettre en place des actions de lutte contre l'isolement (PS3 Mesure 75 A, 75 B, 75 C)

Portée par le CCAS et le pôle seniors

- Repérage des personnes isolées grâce à un outil d'évaluation de l'isolement avec les partenaires du secteur gérontologique de Bordeaux
- Suivi d'une veille hebdomadaire auprès des plus isolés avec le concours des bénévoles d'associations de lutte contre l'isolement (opération voisins-relais, visites ou appels de convivialité)
- Vigilance quotidienne auprès des bénéficiaires du portage des repas

Action 12.4 : Aider les aidants

Portée par le CCAS et le pôle seniors

- Participation à l'organisation d'une manifestation dans le cadre de la journée nationale des aidants (PS3 Mesure 77 A)
- Mise en place des groupes de paroles spécifiques en direction des aidants en partenariat avec la CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail) (PS3 Mesure 77 B)
- Création d'un accueil temporaire spécifique Alzheimer à l'Ehpad La Clairière de Lussy (PS3 Mesure 77 C)
- Soutien de l'ASAD pour son action de répit à domicile

Action 12.5 : Accueillir dans les résidences-Clubs et Clubs Seniors un public vieillissant

Portée par le CCAS et le pôle seniors

- Poursuite et finalisation du programme de rénovation de 7 Résidences services et adaptation les Clubs seniors (PS3 Mesure 81 A)
- Adaptation de l'offre médico-sociale au public vieillissant
- Accompagnement des résidents par l'intervention d'une équipe médico-sociale
- Sensibilisation des agents des structures d'accueil seniors au repérage des personnes les plus fragiles et à la coordination avec les services compétents

- Réintégration par le logement d'un public en rupture psychosociale par le logement

Action 12.6 : Proposer un service de restauration équilibrée aux seniors

Portée par le CCAS et le pôle seniors avec la Direction de l'Éducation de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF)

- Participation aux commissions repas organisées par le SIVU
- Offre d'un service de restauration dans les 25 Résidences-clubs et Clubs Seniors de la Ville de Bordeaux
- Animation d'un service de portage des repas à domicile auprès des personnes les plus dépendantes

13. Renforcer la qualité des soins et des prises en charge dans les EHPAD gérés notamment par le CCAS

Action 13.1 : Coordonner les EPHAD de Bordeaux

Portée par le CCAS

Action 13.2 : Poursuivre les actions de prévention de la maltraitance en institution et à domicile

Portée par le CCAS

- Mise en place d'un référentiel de bientraitance en institution de l'ANESM (Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux) et orienter les signalements



Action 13.3 : Garantir la mise en place des projets de vie individualisés pour les personnes hébergées dans les EHPAD

Portée par le CCAS

- Mise en œuvre des évaluations des ESMS (Établissements Sociaux et Médico-sociaux) et des recommandations ANESM

Action 13.4 : Soutenir la modernisation et l'extension des EHPAD de la ville

Portée par le CCAS

- Transfert de l'EHPAD la Clairière sur le site de Lussy
- Transfert et installation d'un EHPAD et d'un EHPA sur le site du Petit Trianon

14. Organiser la coordination de l'ensemble des acteurs du secteur gérontologique

Action 14.1 : Organiser les professionnels en réseau pour intervenir au domicile des personnes les plus dépendantes avec le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination)

Portée par le CCAS

- Impulser les rencontres entre les professionnels du secteur sanitaire, médico-social et social pour une meilleure connaissance et appréhension des missions de chaque acteur
- Participation à la mise en place d'actions innovantes pour les seniors dans le secteur de la santé
- Soutien de l'opération « Bien Vieillir au Grand Parc » en partenariat avec le Conseil Général (PS3 Mesure 78 A)

- Mise en place du guichet intégré de la Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des Malades d'Alzheimer (MAIA)
- Obtention de l'agrément de l'ARS pour le projet Personnes Agées En Risque de Perte d'Autonomie (PAERPA)

Axe 4 : Bien manger Bien bouger

L'alimentation et l'activité physique sont deux déterminants majeurs de l'état de santé de la population, facteur de prévention d'une pluralité de pathologies (maladies cardio-vasculaire, cancers, ostéoporose, diabète, obésité...) contribuant au vieillissement en bonne santé. Signataire de la charte ville active PNNS, la ville de Bordeaux a engagé une série d'actions autour du bien manger et bien bouger, en agissant sur les comportements mais aussi sur l'offre alimentaire et l'environnement. La question de la nutrition revêt une dimension transversale. La Ville affiche aussi une politique « sport santé » forte.

15. Promouvoir et faciliter l'activité physique et sportive adaptée

Action 15.1 : Favoriser les pratiques sportives de proximité et accessibles à tous dans la Ville

Portée par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DJSVA)

- Développement des équipements et espaces sportifs en libre accès : skate parc, city-stades, Parc des sports Saint-michel, plage du Lac (PS3 Mesure 35 bis A, D)
- Soutien des associations sportives afin d'offrir aux bordelais la possibilité d'accéder à une activité sportive. La Ville a octroyé près de 1,4 M€ à plus de 40 associations pour le développement du « sport éducatif et loisirs »
- Aménagement d'un accès à la piscine aux personnes avec peu de ressources (ticket de piscine gratuit pour public CCAS) (PS3 Mesure 35 bis B)
- Développement d'une offre d'activité physique adaptée aux seniors (groupes de marche, parcours d'orientation, Qi Gong), aux femmes (partenariat avec Primrose, activité physique adaptée aux Aubiers...), aux parents (dans les piscines)
- Organisation et soutien d'évènements sportifs : Ruban rose, Parcours du cœur, Randonnée EDF Suez, La Bordelaise, Journée Handi Valide, Festi'Voile
- Développement des activités physiques gratuites en plein air : fitness sur les quais 1er et 3ème dimanche du mois Hangar 14, Qi Gong le dimanche au jardin botanique
- Accompagnement du sport scolaire
- Intégration des temps handisport dans les manifestations sportives
- Mise à disposition des nouveaux parcours d'orientation au sein des équipements sportifs (PS3 Mesure 35 bis C)
- Développement d'activités de pleine nature autour du lac de Bordeaux (PS3 Mesure 35 bis D)

Action 15.2 : Aménager la ville afin de favoriser les mobilités actives

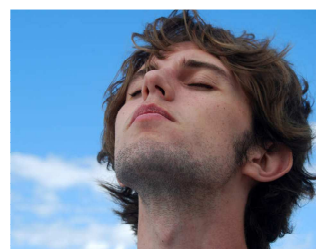
Portée par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (DJSVA) avec la Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille (DEPEF), la Délégation Développement Durable et la Direction de la Prévention Santé-environnement Sécurité Incendie (DPSESI)

- Promotion des déplacements à vélo dans la ville
- Développement des parcours d'orientation dans les parcs et jardins de la ville
- Soutien des initiatives de pedibus sur les trajets domicile école (PS3 Mesure 08 A)

- Développement des marchés paysans et de proximité dans la ville (Agenda 21, Act.38)
- Utilisation, dans la restauration scolaire, des fruits et légumes crus de saison (Agenda 21, Act.38)
- Promotion des produits locaux, bio ou issus de l'agriculture raisonnée, en restauration scolaire (Agenda 21, Act.38)
- Promotion de la démarche des associations de maintien de l'agriculture paysanne en soutenant les réseaux de distribution dans la Ville (Agenda 21, Act.38)
- Fourniture d'une épicerie solidaire à partir de la production du Jardin Botanique (Agenda 21, Act.38)
- Extension des jardins familiaux et des jardins partagés à d'autres quartiers de la ville (Agenda 21, Act.38 et PS3 Mesure 7 B)

Axe 5 : Créer un environnement favorable à la santé

Un environnement sain et sûr est une des conditions primordiales pour une bonne santé. La ville est traditionnellement investie des missions de salubrité et d'hygiène des milieux de vie à travers son service hygiène et santé. Ces missions essentielles se sont enrichies d'interventions répondant aux préoccupations actuelles de santé environnementale.



17. Renforcer la prévention et la lutte contre les nuisances et l'insalubrité (Agenda 21 Objectif 9)

Action 17.1 : Renforcer la lutte contre l'habitat indigne (Agenda 21 Action 27)
 Portée par la Direction de la Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie (DPSESI) et la Direction du Logement de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (DLHRU)

- Instruction et suivi des plaintes déposées au Service Communal d'Hygiène et Santé
- Conduite de l'action "Vivre dans un logement décent" (PS3 Mesure 51 A)
- Information de la DLHRU par la transmission des fiches de signalement de desordres dans l'habitat
- Mise aux normes de salubrité et de sécurité du parc des hôtels meublés (PS3 Mesure 51 B)
- Développement du bail à réhabilitation (PS3 Mesure 51 C)
- Participation au partenariat avec l'opérateur In Cité dans le cadre de l'OPAHRU
- Participation au Pôle de Département de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI)
- Organisation du transfert des informations concernant le traitement de l'habitat insalubre sur le logiciel ARIANE de l'ARS
- Projet Service Local d'Ingénierie et de Maitrise d'Energie (SLIME)
- (PS3 Mesure 56 B)

Action 17.2 : Lutter contre toute sorte de bruit (Agenda 21 Action 26)
 Portée par la Direction de la Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie (DPSESI)

- Réalisation régulière des diagnostics acoustiques en liaison avec les services techniques de la Ville
- Coordination des actions entreprises par les différents gestionnaires (SNCF, CUB)
- Mise en place d'un partenariat avec la Mutualité Française pour travailler sur les risques auditifs

18. Veiller à la qualité des milieux (air, eau, sol) (Agenda 21 Objectif 10)

Action 18.1 : Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques (Agenda 21 Action 28)

Portée par la Direction de la Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie (DPSESI)

- Réalisation des mesures spécifiques de la qualité de l'air extérieur

Action 18.2 : Réduire les risques industriels, technologiques ou naturels (Agenda 21 Action 26)

Portée par la Direction de la Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie (DPSESI)

- Faire réaliser par un bureau d'étude mandaté par le BRGM un diagnostic des établissements sensibles
- Réalisation des campagnes annuelles de mesure de champs électromagnétiques
- Promotion d'un déploiement raisonné des antennes-relais particulièrement au voisinage des établissements accueillant des enfants
- Réduction de l'exposition au pollen pour les personnes sensibles
- Amélioration de la qualité de la baignade du lac

19. Développer des pratiques respectueuses de l'environnement

Action 19.1 : Sensibiliser les jeunes générations au développement durable (Agenda 21 Objectif 17)

Portée par la Direction de la Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie (DPSESI) avec et la Délégation Développement durable

Action 19.2 : Favoriser l'emploi de produits biocides (Agenda 21 Objectif 7)

Portée par la Direction des Parcs des Jardins et des Rives

- Mise en œuvre des alternatives à l'utilisation d'insecticides et de fongicides

Action 19.3 : Eco-conditionner les manifestations organisées sur le territoire de la Ville d'ici 2011 (Agenda 21 Action 32)

Portée par la Délégation du Développement Durable

20. Favoriser la santé en encourageant un comportement éco-responsable

Action 20.1 : Favoriser l'éco-mobilité (Agenda 21 Objectif 2)

Portée par la Délégation du Développement Durable

- Encouragement de la pratique du vélo (**Agenda 21 Action 6**)
- Organisation du partage de la rue pour toutes les formes de mobilités alternatives (marche à pied et Code de la Rue)

Action 20.2 : Poursuivre le développement des zones vertes (Agenda 21 Action 20)

Portée par la Délégation du Développement Durable

Action 20.3 : Privilégier l'usage des produits d'hygiène et d'entretien écologiques ou éco labellisés (papier et lessive) (Agenda 21 Action 37)

Portée par la Délégation du Développement Durable

Axe 6 : La santé des agents municipaux

Le Pôle santé, sécurité et qualité de vie au travail, rattaché à la Direction des Ressources Humaines de la Ville et la cellule de santé sécurité bien être au travail du CCAS sont chargés de la promotion de la santé des quelques 5000 agents municipaux.

21. Promouvoir la santé des agents au niveau individuel

- Réalisation des visites médicales d'embauche
- Information des agents sur les risques professionnels et prévention des risques
- Evaluation du niveau de risque des postes et mise en place des adaptations nécessaires
- Accompagnement des agents en reprise de poste après un long arrêt de travail
- Sensibilisation des agents sur l'hygiène de vie
- Suivi des agents à surveillance médicale renforcée

22. Sensibiliser sur les questions de santé publique

- Relais des campagnes de prévention nationales, sur l'hygiène de vie, le tabagisme

23. Promouvoir la santé des agents du CCAS

Action 23.1 : Mise en place d'une fonction d'observation de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique

- Création d'un groupe de veille sur les agressions et incivilités
- Création d'un poste de psychologue en 2007- devenu poste de chargé de mission "santé au travail" en 2009, élargi à un Pôle "évolution des compétences et parcours professionnels des agents" en 2011
- Création de commissions de reclassement
- Création d'un groupe de discussion paritaire sur les risques psychosociaux (RPS) et à terme d'un groupe de pilotage / de veille sur le sujet
- Création d'un ou plusieurs groupes de travail sur les risques professionnels au CCAS en fonction des risques repérés
- Mise en place d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail dans la Fonction Publique Territoriale et évolution de leur rôle dans la Fonction Publique Hospitalière
- Rénovation du réseau des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)
- Recrutement d'un inspecteur Hygiène et Sécurité, agent chargé d'une fonction d'inspection, service de santé au travail

Action 23.2 : Développer des outils de prévention des risques professionnels

- Achèvement de la mise en place généralisée du Document Unique
- Evaluation et prévention des problèmes de santé liés aux risques psychosociaux, troubles Musculo-Squelettiques, Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques, SUMER
- Amélioration de la formation des agents de la fonction publique

Action 23.3 : Mettre en place des dispositifs d'accompagnement des atteintes à la santé

- Animation d'une mission sur l'évolution du régime de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles
- Suivi du régime de l'invalidité des fonctionnaires et du versement de la rémunération de l'agent en cas d'atteinte à la santé
- Développement des données chiffrées relatives aux congés pour raison de santé

ANNEXE N°1 :

EFFECTIFS D'ELEVES CONCERNES PAR LES PRINCIPALES ACTIVITES DU SERVICE SCOLAIRE (2012/2013)

1 – Prévenir, dépister, orienter vers les soins :

2406 élèves dans leur quatrième année ont bénéficié d'un bilan visuel à l'école assuré par l'orthoptiste ou par l'infirmière, soit **94%** des effectifs.

2483 élèves dans leur quatrième année ont bénéficié d'un bilan de santé à l'école, sans les parents soit **98%** des effectifs, **170 élèves** ont bénéficié en plus d'une consultation au CMS en présence des parents.

2299 élèves de grande section ont bénéficié d'un bilan de santé soit **93%** de l'effectif.

344 élèves au CMS en présence des parents soit **15 %** de l'effectif.

1955 élèves à l'école, sans les parents, soit **85%** de l'effectif, **30 élèves** ont bénéficié en plus d'une consultation au CMS en présence des parents.

1107 élèves de CE2 ont bénéficié d'un bilan infirmier à l'école soit **94%** de l'effectif des écoles ciblées.

1599 élèves de CE2 ont bénéficié d'un bilan visuel à l'école assuré par l'orthoptiste, soit **96%** de l'effectif des écoles ciblées.

810 élèves ont fait l'objet d'un examen à la demande, (problèmes de santé, difficultés scolaires, troubles de l'apprentissage, troubles du comportement)

L'enfant bénéficie d'un examen à la fois général et spécialisé, une attention particulière est portée à son développement global physique et psychosocial...

Un courrier au médecin habituel de l'enfant ou au médecin spécialiste, peut-être émis si une prise en charge s'avère nécessaire.

2639 avis remis aux parents suite aux différents bilans :

Pour un examen ophtalmologique (1036 avis), un examen ORL (311 avis), une consultation dentaire (615 avis), un bilan orthophonique (259 avis), une prise en charge d'un surpoids (267 avis), une prise en charge psychologique (101 avis), un rappel de vaccin, autres (non répertorié).

Après relance par les infirmières, auprès des familles, pour 50% des avis, une information sur les suites données est retournée au service.

La priorité pour l'année 2013-2014 :

- améliorer les retours d'informations (utilisation de l'informatique)
- accompagner certaines familles vers l'accès aux soins pour leur enfant, parfois avec soutien des Ateliers Santé Ville et du Projet de Réussite Educative (Cf. plus haut).

2 – Actions spécifiques sur la santé bucco-dentaire :

125 élèves pour le secteur Bordeaux-Nord.

75 élèves pour le secteur Bordeaux Bastide/Centre.

Ces élèves ont bénéficié d'un examen bucco-dentaire par un étudiant chirurgien-dentiste (6^{ème} année) lors du bilan de grande section de maternelle au CMS.

1439 élèves (*chiffre année précédente*) de maternelle ont bénéficié d'actions pédagogiques avec évaluation de l'état bucco-dentaire par des étudiants en chirurgie dentaire (6^{ème} année);

4140 élèves (*chiffre année précédente*) des classes de CP ont bénéficié de séances de sensibilisation par une animatrice formée par l'UFSBD, dans le cadre de la campagne « M'Tdents », avec incitation à l'examen bucco-dentaire de prévention chez le dentiste.

665 élèves (*chiffre année précédente*) des classes de CE2 et CM1 ont bénéficié d'un examen bucco-dentaire réalisé par un dentiste de l'UFSBD dans le cadre de la campagne « M'Tdents ».

A l'issue de ce bilan, les parents ont reçu un courrier les invitant à prendre rendez-vous auprès du chirurgien dentiste de leur choix pour un examen de prévention gratuit.

3 – L'accompagnement individualisé des élèves et de leurs familles :

1242 élèves ont bénéficié d'un accompagnement individualisé.

Certaines situations particulières d'élèves et/ou de familles en difficulté (précarité sociale, isolement, barrière culturelle et de langue, problématique de santé, handicap, inadaptation scolaire, carence éducative) nécessitent un accompagnement personnalisé du médecin et/ou de l'infirmière.

Ces situations sont évoquées et étudiées en notre présence :

- en équipe éducative,
- auprès des professionnels des MDSI (Maison Départementale Solidarité Insertion), Service Social, Service de PMI,
- auprès des professionnels de santé (CAMSP, CMPP, HMI),
- en équipe pluridisciplinaire du PRE (Projet de Réussite Educative) de la ville.

4 – Scolarisation des élèves présentant des troubles de la santé évoluant sur une longue période ou élèves en situation de handicap :

- **PAI (projet d'accueil individualisé) :**

625 élèves ont bénéficié d'un protocole.

Evolution du nombre de PAI de 2006 à 2011 par année scolaire :

2006/2007 = 320 2007/2008 = 359 2008/2009 = 379 2009/2010 = 452 2010/2011 = 547 2011/2012 = 580

On peut noter une augmentation des PAI de 95%

- **PPS (projet personnalisé de scolarisation) :**

377 élèves ont bénéficié d'un projet scolaire individualisé.

Evolution du nombre de PPS de 2006 à 2011 par année scolaire :

2006/2007 = 226 2007/2008 = 281 2008/2009 = 283 2009/2010 = 333 2010/2011 = 365 2011/2012 = 331

On peut noter une augmentation des PPS de 67%

5 – La contribution à la protection de l'enfance en danger :

Par la prévention individuelle et collective, par le repérage et l'accompagnement des situations...

16 informations préoccupantes ont été adressées au Bureau de l'Enfance en Danger du Conseil Général de la Gironde.

3 signalements ont été adressés au Parquet des Mineurs.

Diminution du nombre d'informations probablement en lien avec l'application du protocole « Protection De l'Enfance » géré par les directeurs d'écoles.

6 – L'éducation à la santé, individuelle et collective :

Visé à développer les capacités de l'élève, à prendre soin de lui, des autres, et de son environnement.

Selon les niveaux, des thématiques variées sont abordées. Actions impulsées, coordonnées, supervisées par le Médecin Responsable Education à la Santé de notre service.

1471 élèves de cycle I et II des écoles maternelles et élémentaires ont bénéficié d'une action de « **prévention des accidents domestiques** » par l'association prévention M.A.I.F et l'association Croix-Rouge Française.

950 élèves de CM2 ont bénéficié d'une « **initiation aux gestes de premiers secours** » par l'Union des Sapeurs Pompiers de la Gironde.

611 élèves du cycle III (CE2/CM1/CM2) ont bénéficié d'une « **sensibilisation au développement durable et modification des comportements négatifs** » avec le Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine (CREAQ).

L'ensemble des données collectées lors des différentes activités du service a été transmis :

1) Au service de PMI de la Gironde, en décembre 2012, concernant les Bilans de Santé des élèves dans leur quatrième année, pour la réalisation des statistiques.

2) Au service de Promotion de la Santé en faveur des élèves de la Gironde, en juin 2013, concernant toutes les autres activités, pour la réalisation des statistiques annuelles de l'Education Nationale.

ANNEXE N°2 :

PARTENAIRES DE LA VILLE SUR LES QUESTIONS DE SANTE

| | |
|--|---|
| AFCCC | EUROPA DONNA |
| AGIDECA | INSPECTION D'ACADEMIE DE LA |
| AGIR 33 | GIRONDE |
| AIDES | INSTITUT BERGONIE |
| AMI | INTERFEL |
| ANPAA 33 | INTERMED |
| ARPE | IREPS AQUITAINE |
| ARS AQUITAINE | ISPED |
| ASAD BORDEAUX | LA PARENTELE |
| ASAIS | LIGUE CONTRE LE CANCER |
| ASEPT | MAISON DU DIABETE ET DE LA |
| ASSOCIATION DES SOCIO- ESTHETICIENNES | NUTRITION |
| ASSOCIATION RENOVATION | MANA |
| BANQUE ALIMENTAIRE | MEDECINS DU MONDE |
| CAAN' ABUS | METAMORPHOSE |
| CABINETS LIBERAUX ET PHARMACIES | MISSION LOCALE |
| CACIS | MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL |
| CAF | MSA |
| CALK | MUTUALITE FRANCAISE GIRONDE |
| CARSAT | ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES |
| CENTRE HOSPITALIER XAVIER ARNOZAN SERVICE GERIATRIE | ORSA |
| CCAS | PASS DENTAIRE |
| CEID ADDICTION | PASS ST ANDRE |
| CENTRE DE SANTE BAGATELLE | PHENIX ECOUTE ET PAROLES |
| CENTRE DE SANTE PAVILLON DE LA MUTUALITE | POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD |
| CH CADILLAC | PROF' APA |
| CH CHARLES PERRENS | PROMOFEMMES |
| CHU BORDEAUX | RECTORAT D'ACADEMIE |
| CISSA | RENAPSUD |
| CLCV | REPOP AQUITAINE |
| CLIC | RSI |
| CLINIQUE TIVOLI | SAMU SOCIAL |
| CMPP | SIDA INFO SERVICE |
| COLLEGE DES GYNECOLOGUES | SIUMPS |
| COMITE FEMININ GIRONDE | SOS AMITIE |
| CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE | UBAPS |
| CPAM DE LA GIRONDE | UFC QUE CHOISIR |
| CPCT | UFSBD 33 |
| DDCS | UNAFAM 33 |
| DIACONAT | UNIVERSITE BORDEAUX 2 UFR D'ODONTOLOGIE |
| EQUIPE MOBILE DE PSYCHIATRIE ET PRECARITE | URPS |



Accord Cadre

CONTRAT LOCAL DE SANTE DE BORDEAUX

2013-2016

INTRODUCTION

La santé est un concept qui a évolué ces dernières décennies. Elle est bien considérée aujourd'hui comme un état de bien-être physique, mental et social comme le définit l'Organisation Mondiale de la Santé. Ainsi, la promotion de la santé ne relève pas uniquement du soin. Il s'agit bien de réfléchir à ce qui « fait santé » sur un territoire, en se préoccupant donc des différents déterminants favorables et défavorables. Tous les acteurs, sanitaires ou non, politiques, professionnels et citoyens, doivent être mobilisés. Les collectivités, certes non compétentes au sens juridique, mais responsables, sont des acteurs de premier plan.

En 2009, la loi « Hôpital Patients Santé Territoires » donne la possibilité aux Agences Régionales de Santé (ARS) de signer un Contrat Local de Santé (CLS) avec les collectivités (intercommunalités, communes).

L'article L.1434-17 du Code de la Santé Publique précise que : « *la mise en œuvre du Projet Régional de Santé peut faire l'objet de Contrats Locaux de Santé conclus par l'Agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social.* »

La lettre circulaire du 20 janvier 2009 (Ministère de la santé / Secrétaire d'Etat à la Politique de la Ville) précise que : « *Le Contrat Local de Santé a vocation à s'appliquer sur tous les territoires de santé définis par les ARS ; il devra cependant trouver une application particulière dans les territoires de la politique de la ville; il sera ainsi susceptible de compléter le volet santé des CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) reconduits en 2010* ».

La convention triennale d'objectifs 2013/2015 signée le 19 avril 2013 entre la Ministre des Affaires sociales et de la Santé et le Ministre délégué à la ville précise les liens entre Conseil Local de Santé, Atelier Santé Ville et contrat de ville : « *Le Contrat Local de Santé pourra constituer le volet santé du contrat de ville lorsque les territoires de contractualisation coïncideront. Le volet santé du contrat de ville pourra aussi être constitué par le sous-ensemble du CLS portant sur des quartiers prioritaires. Les Ateliers Santé Ville (ASV) pourront contribuer à l'animation des CLS, dès lors que ces derniers bénéficient aux habitants des quartiers*».

La ville de Bordeaux et l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine se sont engagées dans l'élaboration d'un Contrat Local de Santé avec d'autres partenaires. Une large concertation, associant tous les acteurs de la santé membres du conseil local de santé de Bordeaux, a été conduite à travers l'organisation 3 séminaires. Le fruit de ce travail partenarial permet aujourd'hui à dix signataires institutionnels de se saisir de ce contrat, afin de définir ensemble une stratégie locale en santé. Cela permet d'inscrire un Projet de Santé contractualisé dans la durée et d'apporter, en proximité, une meilleure réponse aux besoins de santé de la population.

PREAMBULE

Le contexte du CLS de Bordeaux

1. Présentation des dynamiques locales existantes en matière de santé publique sur le territoire de la ville de Bordeaux

1.1. Déclinaisons locales du Plan Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et des articulations possible avec le Conseil Local de Bordeaux

L'Agence Régionale de Santé inscrit son action dans le cadre du Plan Régional de Santé 2012-2016 qui est mis en œuvre sur les 6 territoires de santé de la région. Elle a défini un cadre territorial à travers les territoires de proximité. Sa déclinaison opérationnelle s'appuie sur les principes de proximité et de coopération des acteurs (professionnels de santé, établissements et services de santé et médico sociaux, collectivités locales, usagers), Cela permet ainsi de favoriser et mettre en œuvre de véritables parcours coordonnés de santé, intégrant la prévention et la promotion de la santé, les soins et l'accompagnement médico social.

L'Agence Régionale de Santé promeut une approche globale de la santé, centrée autour de la personne, prenant en compte, au-delà du soin ou de l'accompagnement, son environnement social.

Le Contrat Local de Santé associant les collectivités locales et les partenaires institutionnels constitue un outil essentiel de la mise en œuvre de cette politique.

La ville de Bordeaux constitue un des 9 territoires de santé de proximité définis sur le territoire de santé de la Gironde.

Le Contrat Local de Santé a vocation à traduire en objectifs opérationnels et en plans d'action sur le territoire de la commune de Bordeaux les orientations stratégiques du Plan Régional de Santé sur les quatre priorités suivantes :

- le développement d'une politique de prévention et de promotion de la santé permettant d'agir sur les déterminants de santé principaux : addictions (alcool, tabac, toxicomanies) notamment chez les jeunes, l'environnement (qualité de l'air, habitat indigne, bruit),
- l'amélioration de l'accès à la santé, aux soins des personnes en situation de précarité,
- la promotion de parcours de santé coordonnés des personnes âgées,
- le développement de réponses globales et coordonnées au bien-être et à la santé mentale.

L'Agence Régionale de Santé, à travers le Contrat Local de Santé de la ville de Bordeaux entend inscrire son action dans une logique de partenariat institutionnel fort et de mise en œuvre opérationnelle et concrète de plans d'actions apportant une réelle plus value à l'état de santé des bordelais.

1.2. La politique volontariste de santé publique de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux

La ville de Bordeaux est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de santé publique. Elle accorde une grande place à la prévention santé à tous les âges. Depuis 2005, elle est membre du réseau des villes santé de l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS).

Depuis 1888, la ville de Bordeaux est dotée d'un service municipal de santé scolaire, aujourd'hui organisé en quatre centres médico-scolaires, dont trois fonctionnent également en tant que centres de vaccination pour tous. Ils permettent un ancrage territorial favorisant ainsi un accès à la prévention et aux soins de proximité pour les familles et les professionnels.

Il développe par convention avec l'Education Nationale et le Conseil Général des actions de dépistage et de prévention auprès de 19191 élèves scolarisés de la petite section de maternelle au CM2. Depuis quelques années, une réelle approche médico-socio-éducative est engagée pour prendre en charge l'enfant dans sa globalité.

Une convention éducative a été signée entre la Direction Départementale de l'Education Nationale (DSDN) et la Ville pour définir les modalités d'actions communes dans le cadre de projets éducatifs locaux (notamment sur la santé).

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la ville met en œuvre un grand nombre d'actions « santé environnement » qui vont aujourd'hui au-delà du cadre réglementaire (lutte contre l'insalubrité, lutte contre le bruit).

Depuis 2001, date de la première conférence locale de santé, et grâce à une mise en synergie des partenaires locaux (des secteurs de l'éducation, de l'insertion sociale, de l'animation, du soin, de la prévention) et une mobilisation des habitants, le Conseil Local de Santé de Bordeaux, animé par la ville, œuvre en faveur de l'accès aux soins et à la prévention sur le territoire bordelais. Le Conseil Local de Santé, rattaché à la direction du Développement Social Urbain, privilégie une approche territorialisée (infra-communale) de la promotion de la santé en développant, dans le cadre de la politique de la ville, les Ateliers Santé Ville (ASV) sur le Lac et la Bastide et de nombreux projets sur les quartiers de Bordeaux sud, le Grand Parc, Bordeaux nord.

Le dispositif Atelier Santé Ville, impulsé par l'Etat, qui en est le co-financeur, constitue à Bordeaux un renfort pour la politique municipale de santé pour les quartiers classés en priorité 1 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), à savoir la Bastide et le Lac.

En 2004, la ville signe la charte ville active du Programme National Nutrition Santé (PNNS). Depuis cette date, des initiatives ont été développées, portées par différents services de la ville. La ville met aussi le « sport santé » au cœur de sa politique sportive.

Le Conseil Local de Sécurité de Prévention de la Délinquance (CLSPD) vise à décliner la politique de prévention et de traitement de l'insécurité au plus près des quartiers et de ses habitants. Il mène notamment des actions de prévention des conduites à risques.

Le CCAS est chef de file sur les questions relatives à la santé des personnes en situation de précarité et des seniors. Il investit cette question de manière opérationnelle dans le cadre de sa politique sociale. Il est gestionnaire d'établissements médico-sociaux.

Ainsi, la Ville et le CCAS de Bordeaux, au titre de leurs compétences, mettent en œuvre un certain nombre d'actions qui concourent à la santé et au bien-être des habitants au travers leur politique : seniors, sportive, familiale, éducative, sociale, urbaine, de développement durable.

Afin d'inscrire la santé dans une dynamique transversale et visible, la ville a mis en place un comité interservices. Plusieurs services de la ville et du CCAS, en partenariat avec les acteurs locaux de la santé, se mobilisent autour de 6 axes d'intervention :

- Démarrer la vie en bonne santé.
- Un meilleur accès à la santé en particulier pour les plus vulnérables.
- Bien vieillir.
- Bien manger et bien bouger.
- Créer un environnement favorable à la santé.
- La santé des agents municipaux.

De nombreuses actions de santé s'inscrivent dans le troisième Projet Social et l'Agenda 21 de la ville, deux piliers de la politique municipale.

1.3. L'accompagnement de l'Etat : contexte et enjeux

L'accès aux droits sanitaires, aux soins, à l'éducation à la santé et à la prévention des personnes vulnérables représente un enjeu majeur pour l'Etat qui accompagne les initiatives locales dans des approches territorialisées (Contrat Urbain de Cohésion Sociale, Atelier Santé Ville, futur contrat de ville) ou au travers de dispositifs particuliers : Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT), Centre National pour le Développement du Sport (CNDS), dans lesquels sont déclinés des objectifs précis en matière de santé.

L'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles (ONZUS) souligne les écarts dont souffrent les habitants des quartiers dans ces domaines. Dans les zones urbaines sensibles (ZUS), un tiers des habitants se considère en mauvaise santé contre 27% dans les agglomérations environnantes. Les phénomènes de surpoids et d'obésité, ainsi que de mauvaise santé bucco-dentaire, y sont plus fréquents. Un tiers des femmes déclarent souffrir de maladies chroniques. Les rapports de l'ONZUS établissent en outre, à partir d'enquêtes déclaratives, que le renoncement aux soins, notamment pour des raisons économiques, y est plus fréquent (23 % des habitants en ZUS, contre 17 % hors ZUS) et que la part des habitants déclarant ne bénéficier d'aucune couverture maladie complémentaire est deux fois plus élevée qu'ailleurs (14,9 % contre 7,7 %).

D'autre part, l'offre de soins de premier recours en ZUS est moindre que dans les agglomérations urbaines abritant des ZUS, hors services d'urgences hospitaliers.

Le lien entre santé et insertion sociale est avéré et la santé est aujourd'hui au cœur de nombreux bilans territoriaux. Les acteurs de l'insertion vers l'emploi, Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et Mission Locale, ont particulièrement mis l'accent ces dernières années sur le frein important que constitue la santé dans les parcours des bénéficiaires de leurs actions : addictions, sommeil chez les jeunes, troubles psychologiques, isolement etc.

Les questions de santé sont également appréciées dans les quartiers prioritaires à travers l'enjeu éducatif particulièrement fort auprès des familles comme des jeunes, tant sur les actions de prévention que dans le suivi des préconisations issues du milieu scolaire. De nombreuses actions santé sont venues compléter l'action du droit commun pour aider à l'orientation des familles et exercer une médiation interculturelle souvent nécessaire à la mise en œuvre de parcours de soins.

Les associations développent aussi dans leurs projets des actions autour de la santé et du bien-être, à la demande des usagers, le plus souvent en tant que première étape d'un processus de ré-assurance pour une ouverture vers l'insertion.

En termes d'accès aux soins, il ressort localement que la barrière de la langue reste l'un des premiers freins.

Les opérateurs du logement social et leurs partenaires ont pu identifier le nombre croissant de situations sanitaires précaires et la difficulté de maintenir certains locataires présentant des profils psychologiques jusque-là non détectés, à l'occasion des opérations de relogement liées à la rénovation urbaine.

Initiés par l'Etat, les Ateliers Santé Ville ont démontré leur plus-value tant sur le plan méthodologique (coordination placée sous l'autorité du maire, diagnostic partagé, élaboration d'un plan d'action) que sur la prise en compte des spécificités infra-communales des habitants en matière de santé.

En s'appuyant sur l'expérience acquise au travers des Ateliers Santé Ville, l'Etat accompagne la démarche du Contrat Local de Santé de Bordeaux, dans le cadre des objectifs fixés par le Comité Interministériel des Villes (CIV) du 19 février 2013, et précisés notamment par la convention interministérielle du 19 avril 2013 signée entre la Ministre des affaires sociales et de la santé et le Ministre délégué à la Ville.

Dans l'objectif général de réduction des écarts de santé constatés entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, une attention particulière sera portée à l'adéquation des réponses apportées aux problématiques observées au sein des quartiers prioritaires de Bordeaux. La révision en cours de la géographie prioritaire modifiera le périmètre d'intervention de l'Etat, dans sa partie Politique de la Ville.

Par ailleurs, en matière de diagnostic, une étude INSEE de juin 2012 a recensé 7,8 % de familles monoparentales (10 095 ménages) dont 8 457 femmes seules avec enfants.

L'Etat entend poursuivre la prise en compte des problématiques de santé dans ses politiques de droit commun (sport, éducation, droits des femmes, logement, etc.).

S'agissant du sport, il maintiendra son action vers l'accessibilité au sport pour tous, principalement les jeunes filles, les femmes, les personnes en situation de handicap, les seniors, en s'appuyant notamment sur les dispositifs existants : le Plan Régional Sport Santé Bien-être (ARS-DRJSCS (Direction Régionale Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale) avec l'appel à projet « sport santé » du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Enfin, l'Etat souhaite apporter son appui en matière de soutien à la parentalité à travers les dispositifs auxquels il contribue : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement aux Parents (REAAP), médiation familiale, conseil conjugal.

1.4 Le Conseil Général de la Gironde, acteur incontournable de la santé publique des Girondins

Garantir l'accès aux droits pour tous, réduire les inégalités sociales, lutter contre les exclusions, représentent un enjeu de solidarité majeur pour le Département de la Gironde. Ses compétences légales le mettent en contact avec une part importante de la population.

Dans une approche globale des publics et des personnes, dans une dynamique de coordination des actions et des intervenants, de développement social local, le Département redéfinit aujourd'hui le cadre territorial de proximité de ses interventions dans le domaine de la solidarité via la mise en place de 9 pôles Solidarité Girondins.

Le périmètre de la ville de Bordeaux constitue un de ces 9 territoires sur lesquels se déclinent et s'articulent l'ensemble des politiques sectorielles de solidarité du Conseil Général. La présence territoriale des services est assurée au travers d'un réseau de 8 Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion (MDSI).

Au cœur de la politique médico-sociale, la protection et la promotion de la santé, qu'il s'agisse de prévention, de dépistage ou d'accompagnement vers les soins, sont à ce titre déterminants et font l'objet d'une politique volontariste audacieuse du Conseil Général, acteur incontournable de la santé publique des Girondins.

Concernant la mise en œuvre de la politique en faveur de ceux qui se voient privés de leur pleine autonomie, les personnes âgées, les personnes adultes handicapées, le Conseil Général, chef de file de l'action sociale, inscrit plus particulièrement son action dans le cadre du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale (SDOSMS) dont les orientations (concourant au bien être et à la santé de ces publics) reposent sur des enjeux et des principes forts réaffirmés par le Département :

- le respect de la citoyenneté et des droits généraux des personnes en perte d'autonomie et la préservation de leur intégration au tissu social,
- le libre choix de leur mode de vie, la qualité de l'accompagnement des personnes dans leur quotidien et la garantie de leur protection, de leur sécurité et de leur bien être,
- l'adaptation des réponses aux spécificités liées aux handicaps, à l'avancée en âge, à la perte d'autonomie et le renforcement de la qualité de prise en charge,

- la prévention et le maintien du capital «autonomie»,
- et plus largement le renforcement de la coordination des institutions et acteurs de terrain, des outils d'information et d'amélioration de la qualité de vie.

Au titre de sa compétence de Protection Maternelle Infantile (PMI), le Département est un acteur public de santé sur certaines thématiques (planification familiale, suivi de la grossesse, santé du jeune enfant, difficultés de santé liées à la précarité), qui joue un rôle spécifique de continuité entre pré et postnatal au service de la santé du jeune enfant. Accessible en proximité, via les implantations déployées sur chaque canton de la ville, intervenant gratuitement, à des périodes cibles de l'existence, l'institution déploie une stratégie de promotion de la santé, et une réponse toujours individualisée, basée sur l'adhésion des « bénéficiaires ». Les actions sont menées très précocement, aux périodes de vulnérabilité de la vie comme le prévoit le code de santé publique : en périnatalité pour ce qui est de la santé de l'enfant et de sa mère, en direction des adolescents et des jeunes adultes pour ce qui est de la maîtrise de la fécondité (planification familiale). Les interventions sont pluridisciplinaires et plurielles. Elles sont toujours partenariales, complémentaires de celles des autres acteurs de santé à orientation de soin curatif avec lesquels les liens sont actifs, via des réseaux formels ou non. L'offre à tous garantit une mixité sociale et contribue à réduire les inégalités d'accès à la santé et aux soins en favorisant la meilleure autonomie possible dans le système de droit commun, avec une stratégie d'universalisme proportionné (action plus soutenue pour des personnes plus fragiles).

Les actions de promotion et de protection de la santé de PMI les plus connues concernent l'enfant de 0 à 6 ans dans toutes les dimensions permettant d'aider à sa structuration en santé. La spécificité PMI est de travailler autant sur les milieux de vie (qualité des modes d'accueil du jeune enfant, travail au domicile, offre de lieux d'éveil) que dans le fonctionnement plus traditionnel du soin individuel et de soutenir la santé même dans les situations défavorables. Dans ce domaine, la ville de Bordeaux exerce la mission de PMI en école maternelle par délégation de service dans le cadre d'une convention.

La même pluralité d'interventions guide les propositions en promotion de la santé des futures mères suite aux mises à disposition adressées aux femmes enceintes : étayage dans l'accès aux soins adaptés, groupes de parole, travail de lien avec les établissements de santé, dans l'optique de permettre un projet de maternité et d'accueil du jeune enfant adapté.

Les 3 (bientôt 4) centres de planification (tous financés par le Département ou en gestion directe) garantissent un accès aux soins gratuits, facilité par l'anonymat offert pour les plus jeunes et aident à l'appropriation des informations essentielles pour permettre ensuite un parcours autonome en individuel comme en actions collectives. Dans ce domaine sensible, une charte de qualité des actions collectives au titre de la vie affective et sexuelle, mise en œuvre par le Département et construite de façon partenariale, a été signée avec l'Education Nationale et l'ARS permettant la convergence des acteurs qui y adhèrent vers des modalités d'intervention garantissant éthique et respect de chacun.

Le Département participe aussi à l'accès à la santé et aux soins des plus démunis en particulier des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Par une action volontariste d'accompagnement santé; il met en œuvre, par délégation de compétence de l'Etat, les Centres de Dépistages Anonyme et Gratuite (CDAG) et les Centres d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des Infections Sexuellement Transmissibles (CIDDIST), le Centre de Lutte Antituberculeux (CLAT) et le Centre Départemental de Vaccination (CDV). Le lieu phare d'implantation de ces services est la Maison Départementale de la Santé située à Bordeaux et donc très accessible aux habitants de la ville.

Ces différentes compétences et interventions du Département jouent un rôle structurant pour un territoire et le travail partenarial est naturel avec tous les autres acteurs qu'ils agissent en soins curatifs ou portent leurs efforts sur l'amélioration des déterminants de santé.

La réorganisation territoriale de l'institution met l'accent sur la lisibilité des actions de celle-ci à l'échelle d'un territoire et la volonté de renforcer la nécessaire complémentarité avec les autres acteurs. Les liens sont déjà nombreux et diffus sur le territoire de la ville et l'engagement dans le contrat local de santé vient les formaliser et les déployer pour un meilleur service de la population.

1.5 L'implication du régime général de l'assurance maladie dans l'amélioration de la santé sur les territoires

L'action de la Caisse Primaire d'assurance maladie de la Gironde en matière de santé, s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la CNAMTS et l'Etat, et plus particulièrement dans les axes stratégiques suivants :

- garantir l'accès aux soins des assurés et réduire les inégalités de santé,
- aider les assurés à être acteurs de leur santé.

A ce titre, la CPAM développe depuis de nombreuses années des actions de prévention primaire et secondaire auprès de la population girondine, et plus particulièrement auprès des publics les plus vulnérables, et pour ce faire s'attache à prendre en compte la spécificité des territoires. C'est ainsi qu'elle s'est impliquée dès son origine dans le Conseil Local de Santé de la ville de Bordeaux, et qu'elle a activement participé aux Ateliers Santé Ville.

Depuis plusieurs années, la CPAM développe des programmes d'accompagnement des malades et donc la prévention tertiaire, contribuant à diminuer les complications dans le cadre des pathologies chroniques ou à l'issue d'épisodes d'hospitalisation. Dans ce domaine également, elle priorise son action en direction des publics les plus fragiles.

Elle s'inscrit par ailleurs depuis 2010 dans un partenariat avec l'ARS pour la mise en œuvre du programme régional de santé, auquel elle contribue au travers de ses programmes locaux et nationaux. Elle partage avec elle la volonté de mettre en cohérence les actions menées autour de l'assuré dans une logique de parcours en santé, et de favoriser le dialogue de l'ensemble des acteurs.

La CPAM dispose enfin d'une légitimité certaine auprès des professionnels de santé libéraux, pour porter auprès d'eux, directement et au travers de leurs représentants, les programmes en santé menés par l'assurance maladie, mais également par ses partenaires locaux. Dans sa volonté de renforcer les collaborations entre les acteurs autour de l'individu, elle facilite le dialogue entre la ville et l'hôpital, mais également entre le milieu médical et le milieu professionnel. La territorialité constitue un outil essentiel pour la réussite de ces engagements, et le Contrat Local de Santé un support essentiel.

1.6 La politique éducative de santé du Rectorat d'Académie de Bordeaux

Le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, conduit une politique éducative de santé, conformément aux orientations prescrites par le Ministère de l'Education Nationale et décrites dans la circulaire n° 20116216 du 2 décembre 2011. La politique de santé est intégrée au projet académique et aux projets d'école et d'établissement. Il est en cohérence avec la politique publique de santé conduite en Aquitaine par l'ARS.

Elle est centrée, dans l'académie de Bordeaux sur les principaux besoins de santé des élèves, dans les domaines de la nutrition, de l'activité physique, de l'éducation à la sexualité, de la prévention des conduites à risques, en particulier des conduites addictives, du repérage des signes d'alerte du mal être et de sa prise en charge ; en lien avec les politiques de santé actées au sein du Programme Régional de Santé.

Elle veille à établir des collaborations avec les professionnels de santé du secteur hospitalier, du secteur libéral, du secteur social, des collectivités et du tissu associatif agréé par l'Education Nationale, pour favoriser l'accès aux soins et à la prévention. Elle poursuit l'objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

1.7. Le CHU de Bordeaux, « hôpital promoteur de santé »

Hôpital universitaire parmi les plus importants de France, le CHU de Bordeaux est l'établissement public de santé de référence de l'agglomération bordelaise. Il assure à ce titre une mission étendue de soins à la population, de l'accueil en urgence de patients jusqu'aux prises en charge les plus spécialisées et innovantes sur ses différents plateaux techniques répartis entre les groupes hospitaliers Pellegrin, Saint-André et Sud. Il exerce également, en partenariat étroit avec l'université Bordeaux Segalen, une mission d'enseignement et de recherche reconnue régionalement et nationalement, contribuant ainsi à la formation initiale et continue des professionnels de santé d'Aquitaine. Enfin, il inscrit son action dans une démarche de promotion et d'éducation à la santé au bénéfice des personnes malades, de leur entourage ainsi que des professionnels exerçant dans ses services, en cohérence avec les orientations retenues dans le Projet Régional de Santé défini par l'ARS Aquitaine et déclinées, le concernant, dans son Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé en 2012 avec l'agence. Ainsi, et dans la continuité de ces engagements, le CHU de Bordeaux a récemment été labellisé par l'OMS comme « hôpital promoteur de santé », via le relais national de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES).

Afin de consolider la cohérence et la fluidité des filières de soins au sein de ses pôles d'activité clinique, en même temps que de conforter l'ancrage territorial de son action au sein du système de santé régional, le CHU de Bordeaux a développé, ses dernières années, des projets de collaboration avec de nombreuses institutions partenaires au premier rang desquelles figurent les établissements hospitaliers publics et privés et les structures médico-sociales accueillant notamment des personnes âgées ou handicapées. Dans ce cadre, il a également travaillé ses liens avec les collectivités publiques locales pour favoriser la prise en charge des publics les plus fragiles, âgés et vulnérables, participant par exemple activement au Conseil Local de Santé de la ville de Bordeaux ou élaborant des programmes de soins partagés avec le service de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Conseil Général de Gironde.

Intéressé à la poursuite de ces démarches, l'établissement a en conséquence inscrit ces actions et leur approfondissement parmi les orientations stratégiques prioritaires de son projet d'établissement 2011/2015, prévoyant notamment, par une affirmation de sa place et de son rôle dans le maillage des soins sur le territoire (axe n°2 de ce projet), un développement des programmes de coopération et de mise en réseau avec les partenaires, publics et privés, institutionnels comme libéraux. Précisément, le CHU de Bordeaux a retenu deux thématiques de travail permettant de répondre à cette ambition : d'une part l'inscription de son offre de soins dans des partenariats en santé territoriaux, d'autre part l'engagement dans des projets de santé collaboratifs. La signature du présent Contrat Local de Santé apparaît ainsi comme une concrétisation très opérationnelle de cette volonté et de cet engagement.

Enfin, en cohérence avec les axes structurants de sa démarche de développement durable, construite depuis 2010 dans le cadre d'un agenda 21, le CHU de Bordeaux vise l'instauration de véritables synergies d'actions avec ses partenaires sur le territoire dans le domaine de la responsabilité sociale et de la promotion de la qualité de vie et du bien-être des patients comme des personnels. Là également, le Contrat Local de Santé sera une occasion de construire et de rendre visible cette ambition de partage et de co-construction de projets au service des populations qu'il dessert quotidiennement sur l'agglomération bordelaise.

2. Présentation des éléments de diagnostic et des données de cadrage relatifs au territoire de Bordeaux

Source : ORSA (Observatoire Régional de la Santé d'Aquitaine)

2.1. Les principales caractéristiques de la population

- Une population de 236 700 habitants en 2009, ayant progressé de 10 % en dix ans.
- Un territoire attractif. La dynamique démographique est liée presque autant au solde migratoire qu'au mouvement naturel.
- Pour les années à venir, une progression de la population reposant essentiellement sur les projets immobiliers en cours et la création de nouveaux quartiers.
- Une population jeune. Plus d'un habitant sur trois a moins de 26 ans (36,8 % contre 32,0 % en France). En dix ans, le nombre de jeunes a progressé d'environ 10 %. Entre 1999 et 2009, la ville a ainsi gagné près de 2 000 enfants de moins de 10 ans.
- Une forte présence des jeunes adultes, en lien avec l'offre en formation et lieux d'études. La part des 18-25 ans dans la population bordelaise (21 %) est deux fois plus élevée que la moyenne française (10 %).
- Une proportion de personnes âgées inférieure à la moyenne nationale (8,1 % de personnes de 75 ans ou plus contre 8,8 %) mais un vieillissement plus marqué que dans la plupart des autres grandes villes françaises.
- Une nette augmentation du nombre de personnes de 60-74 ans dans les dix ans à venir, en lien avec l'arrivée des générations nombreuses issues du baby boom.
- Un mode de cohabitation marqué par l'isolement. La proportion de Bordelais vivant seuls est deux fois plus élevée que la moyenne nationale (31 % contre 15 %). Après 75 ans, ce mode de vie est également prépondérant à Bordeaux (49 % contre 39 % en France).

2.2. Éléments socio-économiques

- Des emplois non stables pour près de 20 % des actifs. En 2009, 12 400 Bordelais ont un contrat à durée déterminée et 5 600 occupent un emploi précaire (contrat aidé, apprentissage, stage rémunéré, intérim).
- Fin 2012, 25 000 personnes à la recherche d'un emploi dont un tiers depuis au moins un an.
- Parmi les Bordelais allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) fin 2011, 11 800 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (dont 9 200 allocataires du RSA socle) et 5 700 bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés.
- Des prestations sociales comme seule source de revenus pour au moins 11 000 ménages relevant de la CA.
- Fin 2012, 19 700 bordelais bénéficiaires de la CMU complémentaire dont 40 % de jeunes de moins de 18 ans.

2.3. État de santé

- Des situations de surcharge pondérale dès la maternelle, notamment dans les quartiers les moins favorisés. Lors des bilans réalisés chez les enfants de 3-4 ans, 3,5 % d'entre eux sont en situation de surpoids. A 5-6 ans, la surcharge pondérale touche 6,3 % des enfants scolarisés. A cet âge là, ce pourcentage atteint 9 % dans les écoles en Réseau de Réussite Scolaire (RRS).

- En 2010, environ 5 000 bordelais, atteints d'une maladie chronique, admis en Affection de Longue Durée (ALD), dont 1 440 pour maladies cardiovasculaires, 1 000 pour cancers, 900 pour affections psychiatriques, plus de 500 pour diabète de type 1 ou 2.
- Un nombre de personnes âgées de 75 ans ou plus atteintes de démence estimé à 3 600 en 2009.
- Début 2011, 1 900 personnes de 75 ans ou plus dépendantes bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.
- Une mortalité inférieure à la moyenne nationale mais une mortalité prématurée (avant 65 ans) plus élevée qu'en France.
- Globalement, 23 % des décès surviennent avant 65 ans (33 % chez les hommes). La part des décès prématurés est très importante pour les cancers (30 %) et les accidents et traumatismes (49 %), en particulier les cancers du poumon (43 %) et les suicides (81 %).

2.4. Dispositif sanitaire et médicosocial

- Un dispositif de soins et de prévention développé.
- Une densité de professionnels libéraux plus élevée que la moyenne française pour les médecins généralistes et spécialistes, les dentistes, les masseurs-kinésithérapeutes mais une densité plus faible pour les infirmiers.
- De nombreux logements-foyers pour les personnes âgées en perte d'autonomie (environ 800 logements).
- Un taux d'équipement en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) un peu inférieur à la moyenne départementale.
- Peu de capacité d'hébergement pour adultes handicapés (12 places en maison d'accueil spécialisée, 30 places en foyers d'accueil médicalisé et une quinzaine de places en foyer de vie) mais environ 150 places d'accueil de jour pour des personnes relevant du foyer de vie.

TITRE 1

Champ du Contrat

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1434-2, L. 1434-17, L.1435-1,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux en date du 21 octobre 2013
Vu la commission permanente du Conseil Général de la Gironde en date du 4 octobre 2013
Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Parties signataires

Le présent contrat est conclu entre :

- L'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine représenté par son Directeur Général
- La Ville de Bordeaux représenté par son Maire
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux représenté par son Vice-président
- L'Etat représenté par le Préfet de la Région Aquitaine, Préfet du Département de la Gironde
- Le Conseil Général de la Gironde représenté par son Président
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde représenté par son Directeur
- Le Rectorat de Bordeaux représenté par le Recteur de l'Académie de Bordeaux
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux représenté par son Directeur Général

Article 2 : Périmètre géographique du contrat

Le périmètre géographique du contrat est celui du territoire de la Ville de Bordeaux. Une attention particulière sera portée aux quartiers fragiles définis par la politique de la Ville.

Article 3 : Objet du contrat

Le Contrat Local de Santé de Bordeaux est un outil de coordination des acteurs locaux, de planification et de valorisation des initiatives locales. C'est le cadre contractuel et partenarial du Projet Local de Santé décrit ci-après.

Ce projet partagé par les signataires vise à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé :

- en agissant sur certains des déterminants sociaux et environnementaux de santé, par une mobilisation convergente des signataires, mais aussi des autres acteurs des politiques publiques,
- en s'attachant à ce que les actions développées en son sein atteignent prioritairement les groupes d'habitants ou les quartiers spontanément éloignés de la prévention ou de l'accès aux soins. Sur ce point, il importe de s'appuyer notamment sur les Ateliers Santé Ville,
- en mettant en place des actions concrètes et partenariales complémentaires à celles engagées par ailleurs par les signataires sur des crédits de droit commun pour faire plus et mieux.

Le Contrat Local de Santé doit favoriser la mise en œuvre, à l'échelle du territoire local, de parcours de santé cohérents. Le CLS doit donc faciliter les démarches transversales, pour dépasser les fonctionnements cloisonnés qui caractérisent trop souvent le système de santé.

Les habitants, qu'ils soient usagers du système de santé ou destinataires des politiques de prévention, et les professionnels de tous exercices doivent être associés à l'ensemble de la démarche.

Article 4 : Partenaires privilégiés

Pour la mise en œuvre du contrat, les signataires ont fait part de leur volonté de travailler en collaboration avec certains partenaires institutionnels identifiés comme des acteurs essentiels de santé publique et particulièrement engagés sur certains axes stratégiques définis dans ce présent contrat : la Caisse d'Assurance Retraite et Santé Au Travail, (CARSAT), l'Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), le Centre Hospitalier Charles Perrens, le Centre Hospitalier Cadillac, la Mutualité Française, le Régime Social des Indépendants (RSI), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la santé (IREPS), l'Observatoire Régional de la Santé d'Aquitaine (ORSA), l'Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement (ISPED)

Les représentants de ces partenaires seront conviés au comité de pilotage en fonction de l'ordre du jour.

Par avenant, ces partenaires pourront préciser leurs engagements et être éventuellement signataire du Contrat Local de Santé.

TITRE 2

Les engagements et les axes stratégiques

Article 5 : Axes stratégiques et objectifs spécifiques du Contrat Local de Santé

A partir des travaux effectués lors de trois séminaires de travail, le comité de pilotage a validé les axes stratégiques et objectifs spécifiques suivants qui constituent l'ossature du Plan Régional de Santé de Bordeaux :

AXE STRATEGIQUE 1 : DEVELOPPER LA PREVENTION DEDIEE AUX ENFANTS ET AUX JEUNES ET SOUTENIR LA PARENTALITE

Objectif 1.1 : Améliorer le recours aux soins consécutifs aux orientations de la santé scolaire

Objectif 1.2 : Prévenir et prendre en charge les conduites d'alcoolisation massive aiguë chez les jeunes

Objectif 1.3 : Développer une information de qualité et une coordination des acteurs impliqués auprès des jeunes et de leurs familles

Objectif 1.4 : Structurer des modalités d'éducation pour la santé adaptées au public

Objectif 1.5 : Favoriser la coordination des intervenants de périnatalité et améliorer le travail de réseau Ville-PMI-Hôpital public et privé

AXE STRATEGIQUE 2 : PROMOUVOIR LE BIEN VIEILLIR

Objectif 2.1 : Développer l'activité physique et sportive et la sensibilisation à la prévention santé des seniors

Objectif 2.2 : Repérer les personnes âgées vulnérables, isolées

Objectif 2.3 : Favoriser une prise en charge multidisciplinaire et adaptée des situations complexes des personnes âgées

Objectif 2.4 : Soutenir les aidants familiaux

Objectif 2.5 : Développer une information de qualité et la coordination des acteurs impliqués auprès des personnes âgées

Objectif 2.6 : Renforcer les bonnes pratiques d'accompagnement des personnes âgées en EHPAD

AXE STRATEGIQUE 3 : ALLER AU-DEVANT ET ACCOMPAGNER LES PLUS VULNERABLES VERS LA SANTE

Objectif 3.1. Faciliter l'accès à l'information, aux droits de base, complémentaires et aux soins

Objectif 3.2. Aller à la rencontre des publics marginalisés là où ils sont

Objectif 3.3. Favoriser des modalités de prise en charge globales et adaptées pour les publics en situation de grande précarité

Objectif 3.3. Promouvoir une information harmonisée des ressources locales et une coordination transversale des acteurs

Objectif 3.5. Favoriser l'accès à la prévention (améliorer la couverture vaccinale, le suivi des publics et le recours au dépistage organisé)

AXE STRATEGIQUE 4 : AMENAGER DES CADRES DE VIE FAVORABLES A LA SANTE ET A L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectif 4.1 : Veiller à la qualité et la sécurité environnementales

Objectif 4.2 : Améliorer le dispositif de lutte contre l'habitat indigne

Objectif 4.3 : Faciliter l'accès à l'activité physique et à une alimentation de qualité

Objectif 4.4 : Favoriser l'inclusion des personnes porteuses de handicap en milieu ordinaire dont scolaire

AXE STRATEGIQUE 5 : RENFORCER LES RESEAUX D'ACTEURS AUTOUR DES ENJEUX DE SANTE MENTALE

Objectif 5.1 : Développer une information de qualité et la coordination des acteurs impliqués en santé mentale

Objectif 5.2 : Faciliter la prise en charge des urgences et des crises

Objectif 5.3 : Accompagner les familles et les personnes atteintes de « troubles mentaux »

Objectif 5.4 : Organiser et structurer la prise en compte de la problématique du suicide

Objectif 5.5 : Développer et promouvoir des lieux de vie adaptés aux malades

AXE STRATEGIQUE 6 : ANIMER LE CLS ET PRODUIRE UNE EXPERTISE ET UNE OBSERVATION EN SANTE SOUCIEUSE DES SPECIFICITES SOCIO-SPATIALES

Objectif 6.1 : Organiser l'animation locale pour assurer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Contrat Local de Santé

Objectif 6.2 : Mettre en place une évaluation du Contrat Local de santé

Objectif 6.3 : Améliorer l'observation de la santé

Les cosignataires s'engagent à valider, dans les 6 mois qui suivront la signature du contrat cadre, un plan d'actions. Ce plan d'actions, qui fera l'objet d'un avenant au CLS, déclinera en objectifs opérationnels et en actions les axes stratégiques et leurs objectifs spécifiques.

Article 6 : Engagements des signataires

L'ARS Aquitaine s'engage à :

- nommer un référent au sein de la Délégation Territoriale Gironde : le responsable du pôle territorial de Bordeaux,
- participer aux différentes instances du Contrat Local de Santé,
- mobiliser des services d'appui (internes et/ou via des opérateurs) en matière d'observation, de conduite de projet et de formation : ORSA (Observatoire Régional de la Santé d'Aquitaine), IREPS (Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé) Aquitaine,
- inviter l'élu municipal référent du Contrat Local de Santé de la Ville de Bordeaux dans la conférence de territoire de Gironde,
- articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par l'ARS à l'échelle du territoire en question.

Moyens financiers

- mobiliser des moyens financiers dédiés aux actions du Contrat Local de Santé. Une enveloppe financière pourra être définie dans l'avenant au contrat en fonction des fiches actions.

La Ville et le CCAS de Bordeaux s'engagent à :

- nommer un élu référent chargé du suivi du CLS et de son projet : Véronique Fayet, adjointe au maire chargée des politiques de solidarité, de santé et des seniors,
- intégrer durablement la coordination du Contrat Local de Santé au sein de la Direction du Développement Social Urbain de la Ville,
- développer les transversalités au sein de la collectivité grâce à son comité santé interservices,
- articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par Ville et le CCAS à l'échelle du territoire notamment dans le cadre de l'Agenda 21 et du troisième Projet Social,
- communiquer sur le CLS, son projet et sa coordination auprès des acteurs locaux et des habitants à travers notamment son Conseil Local de Santé.

Moyens humains

- instaurer et animer des instances dédiées au Contrat Local de Santé en consacrant des moyens humains d'animation, de coordination et de secrétariat pour :
 - o la coordination générale de la démarche au sein de la direction du Développement Social Urbain avec notamment l'accompagnement et l'évaluation de la démarche,
 - o la coordination thématique (animation et suivi des axes stratégiques) au sein de la direction du Développement Social Urbain, de la direction Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie, du service de santé scolaire de la Direction Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie (DPSESI), de la Direction Générale et la direction des Actions Gérontologiques du CCAS,
 - o l'animation de démarches territoriales (Ateliers Santé Ville) au sein de la direction du Développement Social Urbain,
 - o l'animation de fiches action.

Plusieurs services municipaux travailleront sur les priorités retenues dans le cadre du Contrat Local de Santé (Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, Direction de l'Education de la Petite Enfance et de la Famille, Délégation développement durable, Direction du Logement, de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine).

Moyens financiers

- mobiliser des moyens financiers dédiés aux actions du Contrat Local de Santé. Une enveloppe financière sera définie dans l'avenant au contrat en fonction des fiches action.

L'Etat représenté par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent au sein de la DDCS,
- participer aux différentes instances du Contrat Local de Santé,
- articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par la DDCS à l'échelle du territoire en question,
- veiller, avec l'appui des délégués du Préfet, au maintien des Ateliers Santé Ville au sein du Contrat Local de Santé et à l'accompagnement des populations des quartiers prioritaires (dans l'attente de la révision de la géographie prioritaire),
- s'assurer, avec l'appui des délégués du Préfet, de l'articulation entre les besoins spécifiques de santé des habitants des quartiers prioritaires et l'offre de santé sur le territoire,
- accompagner les Ateliers Santé Ville,
- soutenir la médiation sociale et les actions de soutien à la parentalité,
- participer au développement de l'information et de la coordination des acteurs impliqués auprès des jeunes et de leurs familles,
- veiller, au-delà des Ateliers Santé Ville, à favoriser l'accès aux soins pour les femmes et leurs enfants en situation de précarité et pour les femmes migrantes ou issues de l'immigration, en s'appuyant sur l'activité développée notamment par les associations (Promofemmes, Mana, AMI),
- veiller, en matière de santé génésique (contraception, prévention des grossesses précoces, périnatalité) et prévention des IST, dans le cadre des communications ou des actions de prévention menées, à ce que les publics les plus éloignés de l'information soient pris en compte et fassent partie des publics cibles,
- mener des actions en direction des jeunes filles, en concertation avec les clubs et espaces sportifs afin qu'elles aient une pratique sportive régulière,
- maintenir son action vers l'accessibilité aux sports pour tous.

Le Conseil Général de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent au sein du Conseil Général qui sera désigné lors de la commission permanente du 4 octobre 2013,
- participer aux différentes instances du Contrat Local de Santé,
- articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par le Conseil Général de la Gironde à l'échelle du territoire en question.

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde s'engage à :

- nommer un référent au sein de la CPAM : Corinne DOS SANTOS,
- participer aux différentes instances du Contrat Local de Santé,
- articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par la CPAM de la Gironde à l'échelle du territoire en question.

Le Rectorat d'Académie de Bordeaux s'engage à :

- nommer des référents et participer aux différentes instances du Contrat Local de Santé,
- articuler et promouvoir la complémentarité et la cohérence du projet du CLS avec les actions des professionnels de santé engagées par le Rectorat, dans les établissements du second degré public de la ville de Bordeaux,
- poursuivre la mise en œuvre de la politique éducative de santé au sein des territoires académiques de santé, qui porte sur l'ensemble des déterminants de santé individuels et collectifs, sociaux et environnementaux,
- fonder cette politique sur des actions d'accueil, d'écoute, de repérage, de dépistage et de suivi des élèves, en facilitant l'accès aux soins et en favorisant l'approche pluridisciplinaire, en direction de tous les élèves et prenant en compte les besoins éducatifs spécifiques des élèves en situation de handicap, des élèves porteurs de troubles de la santé évoluant sur une longue durée, des élèves en difficultés d'apprentissages, des élèves décrocheurs,
- mobiliser les personnels de santé, médecins et infirmiers, les personnels sociaux ainsi que l'ensemble des membres de la communauté éducative,
- développer l'éducation à la citoyenneté, axe important de la politique académique, qui se décline selon différents axes : apprentissage des gestes qui sauvent, engagement citoyen, prévention des discriminations, respect de soi et de l'autre,
- mobiliser les Comités d'Education à la Santé et la Citoyenneté (CESC) des Etablissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ), qui valident les programmes de prévention.

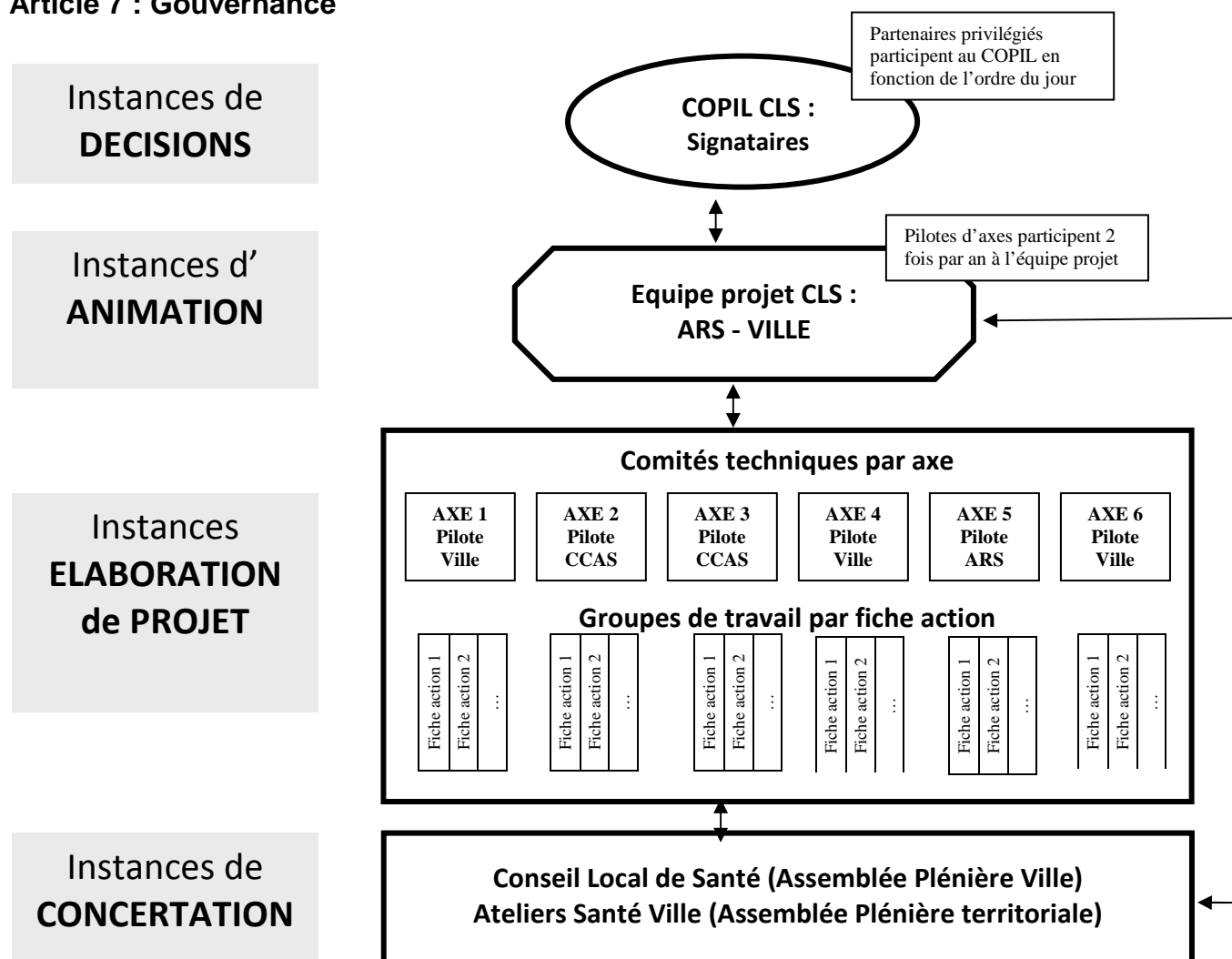
Le Centre Hospitalier Universitaire de la Ville de Bordeaux s'engage à :

- nommer un référent au sein du CHU de Bordeaux : Virginie Valentin, secrétaire générale,
- participer aux différentes instances du Contrat Local de Santé,
- articuler le CLS et son projet avec les actions et les moyens engagés par le CHU de Bordeaux à l'échelle du territoire en question,
- mettre au service des objectifs du CLS ses ressources d'expertise pour faciliter le repérage des enjeux de santé à traiter dans ce cadre et proposer des partenariats permettant d'améliorer les parcours de santé des populations visées par le projet,
- communiquer sur le CLS et son projet auprès de ses professionnels et valoriser les actions et résultats ainsi obtenus.

TITRE 3

Coordination et pilotage

Article 7 : Gouvernance



Le **COMITE DE PILOTAGE** est l'instance de décision.

Co-présidé par l'Adjoint au Maire chargé des questions de santé et le Directeur Général de l'ARS.

Composition : représentants des signataires. Les représentants des partenaires privilégiés pourront participer en fonction de l'ordre du jour.

Fréquence de réunion : au minimum deux fois par an.

Missions :

- définir les grandes orientations du projet partagé issu du CLS,
- arrêter la stratégie générale (méthode, calendrier),
- valider les axes, objectifs et plans d'actions du Contrat,
- veiller aux articulations interinstitutionnelles possibles,
- suivre annuellement la mise en œuvre et les résultats des actions du Contrat,
- valider les modalités d'évaluation,
- valider les modalités de communication,
- jouer un rôle de veille relative aux évolutions socio démographiques et sanitaires et anticiper les impacts de leurs éventuelles évolutions.

L'EQUIPE PROJET

Animée par le coordinateur du CLS.

Composition : Le directeur du Développement Social Urbain et/ou son représentant, le directeur du CCAS et/ou son représentant, le directeur de la DPSESI et/ou son représentant et le délégué territorial de la Gironde de l'ARS et/ou son représentant.
2 fois par an y sont invités les pilotes des comités techniques par axe.

Fréquence de réunion : 3 à 4 fois par an

Missions : assurer le bon fonctionnement du partenariat contractuel et préparer les réunions et les travaux du comité de pilotage, assurer le suivi et l'évaluation du Contrat

Un COMITE TECHNIQUE PAR AXE

Piloté et co-piloté par un ou plusieurs représentants des signataires désignés en fonction de l'axe (Cf. annexe 1).

Composition : représentants des signataires concernés par l'axe (désignés comme pilotes ou co-pilotes en annexe 1) élargis aux partenaires privilégiés et à des opérateurs techniques tant que de besoins.

Fréquence de réunion : au minimum 2 fois par an.

Missions : mise en œuvre opérationnelle des priorités du CLS. Chaque comité traite d'un axe stratégique, décline ses objectifs spécifiques en programme d'actions, en assure le suivi, et identifie des référents de fiche action.

Des GROUPES DE TRAVAIL PAR FICHE ACTION

Animés par un référent de fiche action désigné (signataire ou partenaire privilégié).

Composition : représentants des signataires, des partenaires privilégiés, d'opérateurs santé (associations, professionnels de santé). La participation des habitants ou de leur représentant pourra s'effectuer à ce niveau.

Fréquence de réunion : en fonction des actions.

Missions : élaboration, mise en œuvre et suivi des fiches action.

Le CONSEIL LOCAL DE SANTE (Assemblée plénière)

Présidé par l'adjoint au maire de la Ville de Bordeaux chargé des questions de santé.

Composition : les représentants des habitants et des différents acteurs du territoire concerné (composition en annexe 2).

Fréquence de réunion : 1 fois par an.

Missions :

- large espace de concertation et de débat
- faire état de l'avancement du projet partagé issu du CLS.

Article 8 : Coordination de la démarche

La **COORDINATION GENERALE DU CONTRAT LOCAL DE SANTE** est assurée par la Direction du Développement Social Urbain de la ville de Bordeaux en partenariat avec la Délégation Territoriale Gironde de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine.

Le coordinateur du Contrat Local de Santé :

- organise les séances de travail suivantes : comité de pilotage, équipe projet, Conseil Local de Santé en assurant l'animation, les invitations, les comptes rendus de ces séances,
- assure l'articulation entre les instances de pilotage, d'animation, de projet et de concertation,
- participe aux comités techniques par axe,
- centralise et harmonise les travaux réalisés par les pilotes d'axe afin de finaliser la rédaction du plan d'action,
- maintient la mobilisation des partenaires et signataires du contrat,
- assure la cohérence de la démarche santé du CLS en interface avec les autres institutions et contrats,
- communique sur le Contrat Local de Santé.

La **COORDINATION THEMATIQUE** est assurée conjointement par un pilote et copilote désignés par les institutions signataires, avec l'appui de l'IREPS Aquitaine.

Pour chaque axe stratégique est désigné :

Un pilote (Cf. annexe 1) :

- assure le suivi de la mise en œuvre des actions (suivi du respect des engagements des signataires copilotes, suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des fiches action par les référents de fiche action, du respect des échéances, etc.),
- au besoin, réunit 2 fois par an un comité technique pour l'axe concerné, en assurant l'animation, les invitations et avec l'appui de l'IREPS, les comptes rendu de ces séances,
- 2 fois par an participe à l'équipe projet, transmet les travaux concernant l'axe qu'il pilote à la coordinatrice du Contrat Local de Santé.

Un ou plusieurs copilotes (Cf. annexe 1) :

- s'engage à participer à l'ensemble des comités techniques des axes le (les) concernant,
- s'engage à désigner dans sa structure un référent pour au moins une fiche action.

Des partenaires privilégiés :

- s'engage à participer à l'ensemble des comités techniques des axes le concernant,
- peut être référent d'au moins une fiche action.

Des référents de fiche action (signataires ou partenaires) :

- animent les groupes de travail pour élaborer et mettre en œuvre les actions,
- participent au comité technique de l'axe qui le concerne.

L'Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé (IREPS) d'Aquitaine interviendra en appui à la coordination thématique :

- en appui aux pilotes par axe : pour la réalisation d'un kit méthodologique, pour le soutien à la production de synthèses, l'aide à la formulation d'objectifs opérationnels,
- en appui aux référents de fiche action pour les soutenir dans la réalisation des fiches action, le choix des indicateurs.

TITRE 4

Durée, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé

Article 9 : Evaluation et suivi

Le contrat est l'occasion pour les signataires non seulement de s'accorder sur des priorités partagées, mais aussi de mesurer les résultats des actions engagées, et éventuellement de les réorienter ou de les moduler en fonction de cette évaluation.

Les modalités de suivi et d'évaluation des actions du projet du Contrat Local de Santé devront être définies a priori et devront bénéficier d'une méthodologie pertinente et reconnue par l'ARS afin de contribuer au PRS. Elles concerneront notamment :

- Le suivi de la mise en œuvre des actions (suivi du respect des engagements des responsables d'actions, du respect des échéances, etc.).
- L'évaluation des résultats des actions (formalisation d'indicateurs).
- Les moyens mobilisés.

Afin de pouvoir engager un processus d'évaluation, les actions seront présentés sous la forme de fiches action.

Article 10 : Durée du contrat

Le présent contrat est valable pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, à compter de sa signature.

Article 11 : Révision du contrat

Le présent contrat pourra toutefois être révisé et complété par les parties au cours de ces trois années, par voie d'avenant.

TITRE 6

Signatures des contractants

A Bordeaux, le ...octobre 2013

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet du Département de la Gironde

Le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Aquitaine

Michel DELPUECH

Michel LAFORCADE

Le Maire de la Ville de Bordeaux

Le Vice-président du Centre
Communal d'Action Sociale

Alain JUPPE

Nicolas BRUGERE

Le Directeur de la Caisse Primaire
d'Assurance Maladie de la Gironde

Le Président du Conseil Général de la
Gironde

Gérard GAILLARD

Philippe MADRELLE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier
Universitaire de Bordeaux

Le Recteur de l'Académie de Bordeaux

Philippe VIGOUROUX

Olivier DUGRIP

ANNEXES AU CONTRAT

ANNEXE N°1 : Pilotes et co-pilotes des axes stratégiques du Contrat Local de Santé de Bordeaux

Axe stratégique 1 : Développer la prévention dédiée aux enfants et aux jeunes et soutenir la parentalité

Pilote :

Ville de Bordeaux : Docteur Véronique AMATHIEUX, médecin coordinateur, service de santé scolaire

Copilotes :

Conseil Général de la Gironde : Docteur Françoise OUSTALOUP, médecin référent du pôle de Bordeaux et Marie Thérèse SALMI, cadre de Santé, Maison Départementale de la Santé

Rectorat d'Académie de Bordeaux : Un référent médical et infirmier de l'Inspection d'Académie

CHU de Bordeaux : Docteur Jean SARLANGUE, médecin, pôle de pédiatrie et Virginie VALENTIN, secrétaire générale, directeur de la coopération et du développement durable.

CPAM de la Gironde : Elodie MASSON, service accompagnement et prévention des pathologies chronique, direction offre de services

DDCS : Désigné avant fin 2013 par Madame Isabelle PANTEBRE, directrice

Partenaires privilégiés :

D'autres partenaires pourront être associés lors des comités techniques.

Axe stratégique 2 : Promouvoir le bien vieillir

Pilote :

CCAS de Bordeaux : Laurence TUAILLON, coordinatrice du CLIC, Direction des Actions Gérontologiques

Copilotes :

Agence Régionale de Santé : Responsable du pôle territorial et Chef de projet PAERPA

CHU de Bordeaux : Professeur Nathalie SALLES, professeur des universités et médecin, pôle de gérontologie clinique et Madame Christine RATINEAU, directeur adjoint chargée de la mission médico-sociale

Conseil Général de la Gironde : Madame Céline CONTARDO et Madame Eliane CLUSET

Partenaires privilégiés :

D'autres partenaires pourront être associés lors des comités techniques.

Axe stratégique 3 : Aller au-devant et accompagner les plus vulnérables vers la sante

Pilote :

CCAS de Bordeaux : Madame Bénédicte Bardant, chargée de mission, Direction Générale

Copilotes :

Ville de Bordeaux : Guy HENGEN, directeur adjoint, coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, Direction du Développement Social Urbain

Agence Régionale de Santé : Responsable désigné au sein du pôle territorial et référent médical santé précarité

CHU de Bordeaux : Docteur Jean-François ROUILLARD, médecin, centre d'Albret, pôle de médecine-urgence Saint-André et Séverine GOUMI, coordinatrice du service social

CPAM de la Gironde : Madame Sabine XIMENES, responsable du service accueil, Direction de l'Offre de Services

DDCS : Désigné avant fin 2013 par Madame Isabelle PANTEBRE, directrice

Partenaires privilégiés :

Conseil Général avec la participation d'un professionnel santé conseil du territoire, Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail (CARSAT), Mutualité Française, etc. D'autres partenaires pourront être associés lors des comités techniques.

Axe stratégique 4 : Aménager des cadres de vie favorables à la santé et à l'inclusion des personnes en situation de handicap

Pilote :

Ville de Bordeaux : Philippe LATRILLE, directeur, Direction Prévention Santé Environnement Sécurité Incendie

Copilotes :

Agence Régionale de Santé : Responsable du pôle santé environnement et référent désigné sur le handicap

Rectorat d'Académie de Bordeaux : Un référent infirmier ou médical

Partenaires privilégiés :

Conseil Général avec la participation d'un médecin référent cellule ressource handicap PMI. D'autres partenaires pourront être associés lors des comités techniques.

Axe stratégique 5 : Renforcer les réseaux d'acteurs autour des enjeux de santé mentale

Pilote :

Agence Régionale de Santé : Référent santé mentale et responsable désigné du pôle territorial de Bordeaux

Partenaires privilégiés :

Référent DDCS désigné avant fin 2013 par Madame Isabelle PANTEBRE, CH Charles Perrens, CH Cadillac, Association Rénovation. D'autres partenaires pourront être associés lors des comités techniques.

Axe stratégique 6 : Animer le CLS et produire une expertise et une observation en santé soucieuse des spécificités socio-spatiales

Pilote :

Ville de Bordeaux : Pascaline LHERM, coordinatrice du Contrat Local de Santé, Direction du Développement Social Urbain

Copilotes :

Agence Régionale de Santé : Responsable du pôle territorial de Bordeaux

CPAM de la Gironde : Christelle CHABAT, service statistique et étude, Direction des Services de Santé

Partenaires privilégiés :

ORSA, IREPS, ISPED, CCAS de Bordeaux. D'autres partenaires pourront être associés lors des comités techniques.

ANNEXE N°2 : Partenaires du Conseil Local de Santé de Bordeaux

AFCCC
AGIDECA
AGIR 33
AIDES
AMI
ANPAA 33
ARPE
ARS AQUITAINE
ASAD BORDEAUX
ASAIS
ASEPT
ASSOCIATION DES SOCIO-
ESTHETICIENNES
ASSOCIATION RENOVATION
BANQUE ALIMENTAIRE
CAAN' ABUS
CABINETS DE RADIOLOGIE
CABINET DENTAIRE
CABINET MEDICAL
CACIS
CAF
CAIO
CALK
CARSAT
CENTRES D'ANIMATION ET CENTRES
SOCIAUX
CCAS
CCPEA
CEID ADDICTION
CENTRE DE SANTE BAGATELLE
CENTRE DE SANTE PAVILLON DE LA
MUTUALITE
CENTRE EXAMEN DE SANTE CPAM
CENTRE MEDICO PSYCHO SOCIAL
CH CADILLAC
CH CHARLES PERRENS
CHU de BORDEAUX
CISSA
CLAP
CLCV
CLINIQUE TIVOLI
CLINIQUE BAGATELLE
CMPP
COLLEGE DES GYNECOLOGUES
COMITE FEMININ GIRONDE
CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
CPAM DE LA GIRONDE
CPCT ADOLESCENTS
CPCT LIEN SOCIAL
DDCS
DIACONAT
EQUIPE MOBILE PSYCHIATRIE PRECARITE
FONDATION BAGATELLE
FRANCE ALZHEIMER
FRANCE BENEVOLAT
EUROPA DONNA
GRANDIR ENSEMBLE
IN CITE
INSPECTION D'ACADEMIE DE LA GIRONDE
INSTITUT BERGONIE
INTERFEL
INTERMED
IREPS AQUITAINE
ISPED
LA PARENTELE
LIGUE CONTRE LE CANCER
MAISON DU DIABETE
MAISON DE NOLAN
MAISON DES ADOLESCENTS
MAISON DEPARTEMENTALE DE LA SANTE
MANA
MDPH
MDSI
MEDECIN DU MONDE
METAMORPHOSE
MISSION LOCALE
MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE
PLANNING FAMILIAL
MSA
MUTUALITE FRANCAISE GIRONDE
OGISAD
ORDRE DES CHIRURGIENS DENTISTES
ORSA
PHARMACIE DE LA BENAUGE
PHENIX ECOUTE ET PAROLES
POLYCLINIQUE BORDEAUX NORD
PROF APA
PROMOFEMMES
RECTORAT D'ACADEMIE
RENAP SUD
REPOP AQUITAINE
RESEAU PERINAT
RSI
SAMU SOCIAL
SICA INFO SERVICE
SIUMPS
SOS AMITIE
SOS MEDECINS
UBAPS
UFC QUE CHOISIR
UFSBD 33
UNAFAM 33
UNIVERSITE BORDEAUX 2 UFR
D'ODONTOLOGIE
URPS

D-2013/598**Projets de Développement Social. Autorisation. Signature**

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le contrat urbain de cohésion sociale de la Ville de Bordeaux a été validé par le conseil municipal du 2 avril 2007 et prolongé jusqu'en 2014 par un avenant validé au conseil municipal du 19 décembre 2011.

Par une délibération en date du 29 avril 2013 vous avez autorisé Monsieur le Maire à programmer une première série d'actions qui avaient reçu l'approbation des partenaires co financeurs de cette politique de développement sociale urbain.

La Ville, en effet, soutient et accompagne ses partenaires associatifs lorsque leurs actions entrent pleinement dans le cadre du projet social, de la politique de la ville ou de la prévention. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui d'apporter notre contribution financière pour des actions concernant l'aide aux actions relevant du contrat urbain de cohésion sociale, de la médiation, de la prévention des toxicomanies, de la prévention routière et de l'accompagnement social.

Contrat urbain de cohésion sociale : 45 400 €

Accompagnement de projets associatifs concernant plus particulièrement le développement social urbain des 5 quartiers suivants faisant partie de la géographie prioritaire de la politique de la ville : Saint-Michel, Chartrons, Grand-Parc, Lac-Aubiers, Saint-Jean, Bacalan.

La grande majorité des actions proposées sont des renouvellements de projets qui ont su démontrer leur pertinence en termes d'accompagnement de personnes en difficultés sociales ou professionnelles. L'accompagnement éducatif est aussi privilégié dans cette deuxième programmation visant ainsi la réussite éducative des jeunes concernés.

Deux actions innovantes sont à noter celle du Kfé des familles à Bacalan qui permet, depuis l'an dernier, d'aller vers les familles à travers un Kfé mobile (avec un tri porteur), afin de favoriser les échanges entre parents pour trouver ensemble d'une part du réconfort mais aussi des réponses et des solutions face à leurs interrogations. Une autre innovation est celle portée par la future association « Accorderie Bordeaux Sud », selon un concept venu du Québec, qui va s'installer dans le secteur de Bordeaux sud et réunir ainsi des accordeuses autour d'échanges solidaires individuels et ou collectifs, afin de faire se rencontrer des habitantes mais aussi de se rendre service en donnant un peu de son temps et son savoir faire.

Médiation :**■ Médiation en milieu scolaire : 5 700 €**

A la demande de la Ville et dans le cadre d'une expérimentation nationale pilotée par l'association France Médiation, l'Association des Centres d'Animation de Quartier de Bordeaux porte un projet expérimental de médiation en milieu scolaire qui se déroule parallèlement dans d'autres villes françaises. Un médiateur intervient au collège du Grand Parc et un autre au collège Lenoir. Les écoles élémentaires liées à ces collèges font partie de l'expérimentation également. L'objectif est la prévention de la violence par la médiation par les pairs, des actions d'accès aux droits et de citoyenneté et la prévention du harcèlement scolaire.

Prévention des toxicomanies :**■ Prévention dans les collèges : 1165 €**

Le comité d'étude et d'information sur la drogue (CEID) a été sollicité par les collèges Cassagnol et Goya et le lycée Condorcet afin de mener des actions de prévention des addictions. Ces établissements, confrontés au problème, intègrent ces actions dans leur projet éducatif.

■ **Caan'abus : 3 000 €**

Cette consultation jeunes consommateurs coordonnée par le CEID a accueilli 544 jeunes en 2012, dont la moitié sur orientation de la justice dans le cadre d'alternatives aux poursuites. C'est plus de 944 consultations par an pour les jeunes et leurs familles.

■ **Séjour de rupture : 1 500 €**

Le CEID accueille des toxicomanes dans des appartements thérapeutiques du fait de maladies connexes à leurs pratiques addictives. Se soigner c'est aussi en aidant les autres afin de dépasser ses propres difficultés. L'association va à cet effet réaliser avec eux un chantier humanitaire qui consistera à construire une salle de classe dans un village au Sénégal.

Prévention routière :

■ **Pour une route sûre : 240 €**

L'association « Pour une route sûre » fait passer le brevet de sécurité routière et la ville de Bordeaux vient en appui sur le cofinancement pour quelques élèves dont les familles sont démunies.

Accompagnement social :

■ **Association pour la Réadaptation et l'Intégration ARI : 5 000 €**

L'association propose à la fois, un accompagnement social à des personnes rencontrant de grandes difficultés médico-psycho-sociales du fait de leur précarité et de leur isolement et un soutien psychologique individualisé. Cette lutte contre l'exclusion repose sur l'accès au logement, à la culture et à la citoyenneté.

Le montant total de cette deuxième programmation 2013 s'élève à **62 005 €**.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- à signer les conventions et tout document afférents à ces engagements.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

La 598 ce sont les projets de développement social concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui est prolongé jusqu'en 2014 puisque nous attendons le vote de la loi qui devrait modifier pas mal la politique de la Ville.

Il s'agit ici d'une deuxième programmation qui concerne le Contrat Urbain de Cohésion Sociale lui-même pour 45.000 euros, avec des actions reconduites, mais deux nouveautés :

Le Café des Familles à Bacalan qui est une initiative de familles de Bacalan. A travers un café mobile, mais aussi maintenant un lieu fixe, le Café des Familles veut aller à la rencontre des parents. Nous avons voulu soutenir cette initiative.

Et le projet nouveau de l'Accorderie dont je dirai un mot tout à l'heure.

Des projets de médiation scolaire.

Une action forte pour la prévention des toxicomanies.

La prévention routière.

Un soutien à l'Association ARI, Association pour la Réadaptation et l'Intégration, ancienne Association ASAIS bien connue pour ses actions de lutte contre l'exclusion et tout particulièrement d'aide au relogement de personnes très précaires, notamment des personnes qui vivaient à Leydet depuis fort longtemps.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

| Maître d'ouvrage | Action | Montant Subvention |
|---|--|---------------------------|
| Bacalan | | |
| Kfé des familles | Kfé mobile | 3 000,00 € |
| Chartrons | | |
| Foyer Fraternel | action insertion sociale des femmes | 2 000,00 € |
| Grand-Parc | | |
| Migrations Culturelles Aquitaine Afrique MC2A | Grand Parc en Fête | 5 000,00 € |
| Le Lac - Aubiers | | |
| MANA | Ecole des Femmes | 9 000,00 € |
| Saint-Jean / Belcier / Carle Vernet | | |
| Astrolabe | Accompagnement éducatif | 10 400,00 € |
| Astrolabe | Soutien aux initiatives parentales | 2 000,00 € |
| Accorderie | Développement du lien social | 4 000,00 € |
| DEFI | Alphabétisation et accès à la citoyenneté | 2 000,00 € |
| Saint Michel | | |
| Association des Centres d'Animation ville de Bordeaux ACAQB | Accueil nouvelle population | 2 000,00 € |
| Promo Femmes | Médiation Sociale et culturelle -alpha-insertion sociale et économique | 6 000,00 € |
| Total accompagnement des projets de quartier (1) | | 45 400,00 € |
| Prevention | | |
| Comité Etude Information Drogue CEID | Prévention toxicomanie "collège Cassagnol, Goya, Condorcet" | 1 165,00 € |
| Comité Etude Information Drogue CEID | Cann'abus | 3 000,00 € |
| Comité Etude Information Drogue CEID | Séjour de rupture | 1 500,00 € |
| Pour une route sure | Prévention routière | 240,00 € |
| Médiation | | |
| Association des Centres d'Animation ville de Bordeaux ACAQB | Médiation scolaire | 5 700,00 € |
| Accompagnement Social | | |
| Association pour la Réadaptation et l'Intégration ARI | Accompagnement social et soutien psychologique | 5 000,00 € |
| Total accompagnement des projets transversaux (2) | | 16 605,00 € |
| TOTAL GENERAL (1) + (2) | | 62 005,00 € |

D-2013/599

Mise en oeuvre des mesures du Projet Social

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le troisième projet social est, avec l'agenda 21 et le projet urbain, un des trois piliers de l'action municipale.

Ainsi, le projet social doit par l'action de la collectivité, être le garant du lien qui doit exister entre tous nos concitoyens, jeunes et moins jeunes, familles et personnes isolées, avec une société accueillante aux plus démunis.

Cette démarche est menée dans un cadre transversal et concerté, illustré par le travail mené au sein du Conseil de Développement Social (CDS).

Chaque année, la réflexion est partagée avec les habitants et les partenaires durant le forum social et lors de la plénière du Conseil de Développement Social.

En complément des moyens mobilisés habituellement par les services municipaux, le projet social dispose de crédits spécifiques dédiés à l'émergence et à l'expérimentation d'actions. Dans cette démarche, la Ville est soutenue techniquement et financièrement par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Gironde.

Dans ce cadre, il vous est proposé de financer un ensemble d'actions livrées en 2013, ou qui vont débiter d'ici la fin de l'année.

Le tableau ci-joint présente les cofinancements de la ville et de la CAF apportés sur des projets concrets contribuant à des actions du projet social.

Le montant total de la deuxième programmation 2013 du projet social s'élève à 48 755 € dont 48 255 € de subventions.

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à attribuer, au titre de la programmation 2013, aux organismes cités sur le tableau ci-dessous les sommes d'un montant de 36 985 € pour la part Ville et de 11 770 € au titre de la Convention Territoriale Globale 2013 (CAF).

Ces sommes seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au budget primitif 2013, à savoir :

. pour les subventions, sur l'opération P073E03, compte 6574, sous fonction 61.

. pour les prestations, sur l'opération P073E01 de fonctionnement, compte 6188, sous fonction 61.

- à signer la convention de partenariat correspondante lorsqu'il s'agit d'une association,

- à procéder à l'encaissement de la participation de la CAF au titre du financement du 3^{ème} projet social sur l'opération P073E02 de fonctionnement, compte 7478.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mme Nathalie VICTOR-RETALI

MME JARTY-ROY. -

Mme VICTOR-RETALI ne participe pas au vote.

MME FAYET. -

La 599 ce sont les actions du Projet Social, là aussi la deuxième délibération puisqu'il y en a eu une première au printemps, avec des actions qui sont bien identifiées.

Vous avez l'intitulé de la fiche actions du Projet Social.

Des actions de soutien au Mois de l'Economie Sociale et Solidaire qui intervient au mois de novembre comme chaque année.

Le Tremplin des Quartiers dont a parlé Sarah BROMBERG tout à l'heure.

Le Festival Nomade de Bacalan.

Des jardins partagés.

Je suis prête à répondre aux questions s'il y en a.

M. LE MAIRE. -

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous ne voterons évidemment pas contre cette délibération, nous voterons pour.

Néanmoins cette délibération ne nous fait pas oublier que la Ville de Bordeaux est celle parmi les plus grandes villes de France qui consacre le plus faible budget à sa politique sociale. 2,74% de son budget.

Cette délibération ne nous fait pas oublier que la subvention au CCAS est également la plus faible rapportée à son budget global. Par habitant le budget que consacre Bordeaux à son CCAS est par exemple 37% inférieur à celui de la Ville de Toulouse.

Cette délibération, Monsieur le Maire, ne nous fera pas oublier non plus que l'aide aux démunis est 5 fois inférieure à Bordeaux qu'à Nantes. Ce sont les documents de la Ville de Bordeaux qui en attestent.

Enfin cette délibération ne nous fera pas oublier que vous continuez à fermer des places d'hébergement d'urgence, que l'hiver approche et qu'on nous le promet rude.

Bref, selon la formule consacrée, en matière de social vous faites beaucoup de bulles avec très peu de savon pour masquer ce que vous devriez pourtant assumer, une bonne politique de droite excluante et stigmatisante...

(Exclamations)

M. ROUYEYRE. -

... vis-à-vis de ceux qui ne peuvent pas se payer le droit d'accès minimum pour vivre convenablement à Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, pourquoi vous indignez-vous ? On voit bien aujourd'hui que la politique de gauche est plébiscitée, y compris par les couches populaires... Vraiment c'est formidable.

Mme FAYET, nous avons des exemples à prendre.

MME FAYET. -

M. ROUYEYRE a fait un petit lapsus quand il a dit : vous fermez les places d'hébergement d'urgence. Je pense qu'il voulait dire : l'Etat ferme des places d'hébergement d'urgence.

Je voudrais juste vous signaler que notre Projet Social fait école et que j'ai été consultée, je me suis même déplacée dans les Villes de Poitiers, Strasbourg, Angoulême, Besançon. Bizarre, rien que des villes de gauche. J'ai été aussi à Arras et dans d'autres villes.

Voyez, de l'extérieur notre Projet Social intéresse beaucoup de gens. Je pense que notre politique sociale est très innovante.

Sur les chiffres, je ne vous répondrai même pas puisque vous additionnez les choux, les carottes, les pommes de terre et les poireaux. Vos chiffres n'ont ni queue ni tête. C'est très facile, mais ça n'a ni queue ni tête. Donc je ne me fatigue plus à vous répondre.

M. LE MAIRE. -

Moi j'ai écrit au Président du Conseil Général pour lui demander de rectifier les inexactitudes qui figurent dans le tract électoral du magazine du Conseil Général. Je n'ai pas eu de réponse. Je n'en attends pas d'ailleurs.

M. ROUYEYRE

M. ROUYEYRE. -

Monsieur le Maire, deux précisions. Concernant les chiffres, la position de Mme FAYET est extrêmement confortable. Vous refusez de répondre à ces chiffres parce que ces chiffres sont ceux que vous nous communiquez.

Je ne mélange pas les carottes et je ne sais quels autres légumes. Si vous avez du mal à les lire je me tiens à votre disposition pour vous accompagner dans cette lecture. Vous prenez le budget de la Ville de Bordeaux, vous le regardez classé par fonction et vous verrez que dans le volet consacré au social et à la santé la Ville de Bordeaux consacre 2,74% de son budget.

C'est de cette manière qu'on peut comparer les budgets des grandes villes. Et bien sûr ce classement montre que la Ville est très en retard en matière de politique sociale.

Si vous avez des difficultés je me tiens à votre disposition pour avoir cette lecture, Mme FAYET, je vous l'assure.

Deuxième élément. Non, je n'ai pas fait d'erreur. C'est bien la Ville de Bordeaux qui a signé, certes avec l'Etat, mais qui était à l'initiative des places d'hébergement, notamment à Leydet. Là encore, si vous avez perdu le document où le Maire de Bordeaux et son représentant au CCAS ont signé cette convention qui supprime au nom d'une pseudo humanisation ces places d'hébergement, si vous voulez, on en parle. Moi je dis oui à l'humanisation à condition que les places qu'on supprime ici on les recrée ailleurs, parce qu'on a besoin dans la ville centre de places d'hébergement d'urgence.

M. LE MAIRE. -

Je crois que ce n'est pas la peine de discuter parce que quand on entend des monstruosité pareilles... L'humanisation dénoncée par M. ROUYEYRE, ça c'est vraiment quelque chose. En matière sociale on franchit toutes les limites de... je ne les qualifierai pas.

Bien sûr qu'il fallait humaniser Leydet. Nous en sommes fiers. Nous aurons des conditions d'hébergement d'urgence bien meilleures que par le passé. C'est une très belle opération.

Nous avons demandé à l'Etat de compenser, comme c'est sa responsabilité, la suppression des places qui en résulte dans une autre structure d'hébergement, dans une autre ville de la Communauté Urbaine de Bordeaux qui doit aussi faire preuve de solidarité dans ce domaine.

Par ailleurs quand j'entends comparer en permanence des valeurs absolues entre Bordeaux et Toulouse, pour ne prendre que ces exemples, je voudrais rappeler que Bordeaux a 240.000 habitants et Toulouse en a 450.000. Tout à l'heure vous avez donné des pourcentages par rapport au budget, vous n'avez pas donné des chiffres par habitant. Donc tout ceci est du pipeau intégral.

Comme sur la culture, dans le social vous êtes à côté de la plaque. Vous n'êtes pas crédible parce que tout le monde sait bien que la Ville fait un effort très important dans ce domaine, bien au-delà des 2,74% que vous tirez de je ne sais où.

M.Yoan DAVID

M. YOHAN DAVID. -

Deux infos. Jeudi après-midi je vais au Conseil Général pour défendre le budget du PLAJE, Plan d'Aide aux Jeunes, où le CCAS se retrouve tout seul en tant que financeur, alors que nous étions au même niveau que le Conseil Général.

Le Conseil Général va vraisemblablement nous annoncer que ses baisses ne vont faire que continuer.

Toujours un exemple. Sur les jeunes de la Mission Locale le Conseil Général de Gironde apporte 17 euros par jeune lorsque celui des Landes en apporte 93. Et la Mairie de Bordeaux dont vous dites qu'elle n'apporte rien, apporte 110 euros par jeune, ce qui est le taux de soutien à une Mission Locale en Aquitaine le plus élevé d'une collectivité territoriale.

Alors dire ce que vous avez dit en faisant de grandes phrases... Quelques exemples concrets au quotidien qui sont bien utiles.

M. LE MAIRE. -

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Simplement, M. ROUVEYRE s'en moque puisqu'il vient ici uniquement pour faire de la polémique et pour avoir son nom dans le journal.

Est-ce qu'il considère, M. ROUVEYRE, que la création de logements très social, la création de pensions de famille fait partie du budget social ou pas ?

Est-ce qu'il considère que l'accès gratuit au sport sur les quais fait partie du social ?

Est-ce qu'il considère que les tarifs sociaux pour la cantine à 0,45 euro c'est du social ?

Parce que là il y a un point de comptabilité, M. ROUVEYRE. Quand vous parlez de social vous parlez uniquement du budget du CCAS. Nous, nous avons une ambition beaucoup plus importante que la vôtre. Nous aspirons à ce que les gens qui sont les plus démunis puissent bénéficier du droit commun.

Donc il ne faut pas regarder le budget social stricto sensu CCAS. Il faut regarder dans chacune de nos délégations tout ce qu'on fait pour que les gens puissent vivre dans de bonnes conditions.

Par ailleurs vous devriez dire à vos collègues de toutes les autres communes en Gironde et à la CUB qu'ils organisent et qu'ils mettent en place des équipements pour accueillir ces mêmes publics. Parce que si précisément nous ne faisons pas ce que nous faisons ces gens-là se retrouveraient sans solution nulle part sur le territoire.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Nous étions au congrès de Tours il y a quelque temps...

M. LE MAIRE. -

Lequel ?

(Rires)

M. BRUGERE. -

Le congrès des CCAS du 20 septembre...

M. LE MAIRE. -

2013.

M. BRUGERE. -

Je peux dire à M. ROUVEYRE combien la politique sociale de la Ville est bien accueillie par les autres CCAS et les autres structures sociales des autres villes, y compris des autres grandes villes.

Deuxièmement, avec M. ROUVEYRE, vraiment le diable est dans les chiffres, car il va chercher des détails dans des coins qui ne ressemblent pas aux autres. Vous comparez des choses qui ne se ressemblent pas. Vous comparez des CCAS par exemple qui ne font pas la même chose. Un CCAS par définition, il peut avoir telle ou telle autre mission. A Toulouse on ne fait pas la même chose qu'à Grenoble, on ne fait pas la même chose qu'à Nantes, on ne fait pas la même chose qu'à Bordeaux.

Donc de ce fait vos comparaisons sont fallacieuses d'emblée. Mais effectivement vous aimez bien cela.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le budget du CCAS a augmenté de 25% à périmètre égal entre 2008 et aujourd'hui, soit 7,5 millions d'euros.

Dans le même temps le Conseil Général de la Gironde a baissé sa subvention au CCAS à périmètre égal de 42%, vous m'entendez, 42%. De 680.900 euros vous êtes passés à 396.200 euros.

Donc dans une conjoncture difficile ce que nous pouvons constater, contrairement à vos propos et à vos allégations, c'est que la Ville de Bordeaux se mobilise avec innovations, nous pourrions parler des projets tels que la Bagagerie, tels que Tapage, tels que Prodomo qui sont des sujets difficiles à porter. D'ailleurs lorsqu'ils doivent être portés sur le territoire vous vous carapatez. On ne voit plus personne quand il s'agit d'aller devant les habitants pour défendre l'implantation de structures sociales difficiles.

Par ailleurs, le soutien à la gestion du RSA a baissé de 68% sur la part que vous nous donniez.

Aujourd'hui, ce que vous nous donnez c'est des leçons de morale. Mais quand il s'agit de donner de l'argent, de participer et de nous aider, vous n'êtes plus là.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Ecoutez Monsieur le Maire, je ne comptais pas participer à ce débat, mais on se croirait sur une autre planète.

J'ai assisté au débat sur l'action sociale du Conseil Général au Conseil Général...

M. LE MAIRE. -

Ça c'est une autre planète.

M. RESPAUD. -

Nous avons 8 Conseillers Généraux à Bordeaux dont un certain nombre sont adjoints à la Mairie de Bordeaux, et finalement le budget social a été adopté à l'unanimité. Et ici je n'entends que critiquer.

S'il doit y avoir débat il faut le porter dans l'instance où il doit avoir lieu, parce que c'est trop facile de parler ici de ce qui est fait au Conseil Général - mais c'est pareil pour d'autres collectivités locale - alors qu'il n'y a pas forcément les moyens de répondre.

Moi je vais répondre de manière très précise à la critique sur les relations entre le CCAS et le Conseil Général.

S'agissant du CCAS de Bordeaux, c'est facile, la subvention est calculée par tranche de 50 bénéficiaires suivis en tant que référents par le CCAS en ce qui concerne le RSA.

Cette règle n'est pas d'aujourd'hui, elle a été mise en place en 2005 lors d'une réunion commune à (?) Départementale des CCAS dont la Présidente est Madame Véronique FAYET et elle a été confirmée après le passage au RSA.

C'est donc la photographie au 31 décembre de l'année qui donne la base sur laquelle sera calculée la subvention.

La mise en place du RSA a entraîné une orientation des bénéficiaires prioritairement vers les services emploi. Ainsi le CCAS de Bordeaux est passé de près de 3000 suivis dans le cadre du RMI, à 500 au 31 décembre 2012.

Cette règle s'exerce à Bordeaux, mais elle s'exerce dans tous les CCAS, pas uniquement à Bordeaux.

C'est-à-dire que l'an passé à la suite d'une négociation avec les services de la Mairie il a été accepté de porter la subvention à 152.000 euros en faveur du CCAS, ce qui était très certainement injuste par rapport aux autres CCAS girondins, pour éviter une chute trop rapide.

Ce qui fait que cette décision vous a laissé le temps d'amortir le ralentissement de la subvention.

(Brouhaha – Rires)

M. RESPAUD. -

La nouvelle baisse qu'il y a eu, que vous avez constatée, Mme FAYET, sur laquelle beaucoup sont là en train de s'apitoyer en oubliant que c'est le gouvernement précédent...

(Exclamations)

M. RESPAUD. -

... qui a volontairement cassé les Conseils Généraux, cette décision vous laissait donc le temps d'amortir le ralentissement de la subvention ; et la nouvelle baisse de 2013 a poursuivi le réajustement au même titre que les autres CCAS, car d'autres communes de la CUB se trouvent dans une situation en tous points identiques.

Ça a touché des Missions Locales également, comme celle de la rive droite qui n'a pas su le nombre de personnes prévues, ce qui n'a pas été le cas de la Mission Locale de Bordeaux. Donc là il y a eu un cas un peu particulier.

Donc je voulais mettre les choses au point. C'est vrai qu'il y a eu une baisse, mais il y a eu un certain nombre de baisses des personnes qui reçoivent le RSA qui sont passées de 3000 à 500, ce qui n'est quand même pas négligeable, et donc finalement ça a entraîné cette baisse.

Voilà ce que je voulais dire...

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Attendez... J'ai la chance d'avoir ici le plan, puisque je travaille sur cette problématique en ce moment, mais les dossiers sont au Conseil Général. Donc ayons le débat au Conseil Général.

Il ne vous reste plus que 3 Conseillers Généraux à droite, mais c'est déjà pas mal. Servez-vous en pour faire valoir vos droits. Il y a Michel DUCHENE, M. DAVID et M. LOTHAIRE, ce n'est pas rien. Donc utilisez-les dans les débats au Conseil Général.

Voilà ce que je voulais vous dire. En tout cas ce ne sont pas des débats qui doivent avoir lieu ici !

M. LE MAIRE. -

Ah si. Il aura lieu ici. Je peux vous assurer qu'il aura lieu ici. Ce n'est pas vous qui m'empêcherez qu'il ait lieu.

J'ai bien compris vos explications, ça baisse.

M. RESPAUD. -

Le nombre de RSA pris en charge baisse... (Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Ça baisse comme ailleurs, mais ça baisse. Merci de cette confirmation.

Par ailleurs quand vous nous dites qu'il y a de moins en moins de bénéficiaires du RSA, ça veut dire qu'il y a de moins en moins de pauvres à Bordeaux, contrairement à ce qu'écrit le Conseil Général.

M. RESPAUD. -

Non. Ils sont pris en charge par Pôle Emploi !

M. LE MAIRE. -

Peut-être...

M. RESPAUD. -

Mais c'est votre gouvernement qui a fait la loi, Monsieur le Maire ! Ce n'est pas nous !

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, vous avez une technique. Quand vous êtes en difficulté vous criez !

M. RESPAUD. -

Je ne crie pas ! Donnez-moi le micro !

M. LE MAIRE. -

Vous criez, ou vous ne criez pas ? Ça baisse ou ça ne baisse pas ? C'est un peu compliqué. Ça baisse.

M. RESPAUD. -

Je crois que tout le monde a compris...

M. LE MAIRE. -

Non. Personne n'a compris.

M. RESPAUD. -

... les Bordelais en particulier...

M. LE MAIRE. -

Je ne suis pas sûr qu'ils aient compris.

M. RESPAUD. -

... que le RSA est maintenant pris en charge plus par Pôle Emploi que par le CCAS, et qu'en contrepartie c'est vrai qu'il y a moins de subventions pour le CCAS.

M. LE MAIRE. -

M. BRUGERE, on ne va pas y passer la soirée. On ne se mettra pas d'accord.

M. BRUGERE. -

Juste pour dire à M. RESPAUD qu'il y a une baisse du financement du nombre de personnes prises en charge par le CCAS que le Conseil Général finance, mais il n'y a pas du tout une baisse des personnes prises en charge par le CCAS.

Si on entre dans le technique c'est « le socle ou le chapeau », c'est ça le problème.

Donc il y a un nombre de personnes en augmentation au CCAS bénéficiaires du RSA qui viennent au CCAS parce que c'est le lieu où on vient se faire aider quand on est en situation de difficulté sociale à Bordeaux, mais le Conseil Général, comme vous l'avez dit, je vous le confirme, a largement diminué ses financements au CCAS.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous pensez vous en tirer sans doute par des pirouettes politiciennes pour ne pas répondre...

(Exclamations, rires, brouhaha)

M. LE MAIRE. -

Un peu de silence. Pincez-vous, mes chers collègues.

Mme FAYET, un peu de calme.

M. ROUVEYRE. -

... pour ne pas répondre aux chiffres qui sont têtus et qui sont évidemment contre vous.

Pour répondre aux questions qui ont été posées, évidemment que je compare ce qui est comparable. Et je vous aide, Mme FAYET et Mme SIARRI...

(Rires)

M. ROUVEYRE. -

... je vous dis où sont ces chiffres. Si jamais vous avez besoin de les contester regarder le Budget de la Ville de Bordeaux, le chapitre 5 consacré au social et à la santé et vous constaterez que Bordeaux y consacre 2,74% de son budget. Que là-dedans on retrouve la subvention au CCAS et l'ensemble des actions sociales - et le Maire de Bordeaux à l'époque encourageait cette réforme de la (?) - ce qui nous permet de comparer les budgets des grandes collectivités territoriales. C'est le premier point.

Le second point, sur la comparaison quant au budget de Toulouse, parce que moi je veux bien que ce ne soit pas les mêmes actions, etc., mais enfin il y a quelque chose qui est très clair : Toulouse c'est 15 millions d'euros sur 764. Bordeaux c'est 7 millions sur 472...

Eh oui ! Ce sont des chiffres qui sont dans les budgets, ce sont des chiffres que nous votons ici ! Je suis navré que vous ne les connaissiez pas !

(Brouhaha)

M. LE MAIRE. -

On n'a pas voté le budget de Toulouse jusqu'à présent, ici...

M. ROUVEYRE. -

Dans sa protestation M. BRUGERE évoquait les chiffres de Bordeaux et a priori il a voté le Budget de Bordeaux.

Concernant le budget de Toulouse je me tiens à sa disposition pour lui communiquer tous les éléments qui seraient utiles à la comparaison et aux discussions utiles.

Dernier élément sur ce que font les CCAS. Là aussi j'entends qu'ils ne font pas la même chose, sauf que, et là vous savez, Mme FAYET, dites-le à M. JUPPE, ce sont les chiffres communiqués par la Ville de Bordeaux dans un document que vous avez certes refusé de nous communiquer mais que nous avons tout de même obtenu qui s'appelle « Analyse des besoins sociaux ». Que dit ce document ? Que par exemple à Bordeaux l'effort de la Ville pour les plus démunis est de 1 euro par habitant quand à Nantes il est de 5 euros par habitant.

Ce sont vos chiffres ! Vos documents ! Alors moi je veux bien qu'on raconte n'importe quoi, mais répondez d'abord à ces chiffres et après on verra !

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a les chiffres de Nantes dans notre document ?

Non. C'est une œuvre d'imagination.

On va s'arrêter là. De toute façon ce n'est pas la peine de discuter, il y a un éden, c'est Toulouse et il y a un enfer c'est Bordeaux. Les Bordelais n'ont plus qu'à choisir. Tout est bien à Toulouse, tout va bien à Toulouse.

Eh oui ! La culture à Toulouse c'est génial, le social à Toulouse c'est génial et à Bordeaux ça ne vaut rien.

Continuez comme ça, vous allez convaincre, j'en suis bien convaincu moi-même.

Il s'agit de voter la 599 : Mise en œuvre du Projet Social.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Comme d'habitude, après une longue discussion je me réjouis de cette unanimité.

Deuxième Programmation 2012 - Actions du Projet Social

| Action Projet Social | Intitulé du projet | Service référent | Porteur de projet | Prestations PS3 | Subventions PS3 | |
|--|--|-------------------|---------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | | | | Part Ville | Part Ville | Part CTG |
| Action 6 - Inscrire l'art et la culture au cœur de l'insertion | ateliers photo | CCAS | Association Catharsis[Image] | | 1 660 € | |
| Action 6 bis - Accompagner à partir des lieux d'accueil qu'elles fréquentent, les personnes éloignées et/ou isolées, afin de faciliter leur accès à la culture | synthèse et édition des actes des rencontres de 2012 | CAPC | ACAQB | | 2 000 € | |
| Action 7 - Encourager les démarches d'autoproduction | atelier de bricolage moderne | DDSU | Compagnons Bâtisseurs Aquitaine | | 1 500 € | 1 500 € |
| | jardin partagé du noviciat | DDSU/ DPJR/ DGVSC | Friche and cheap | | 770 € | 770 € |
| | auto réhabilitation accompagnée | DDSU | Compagnons Bâtisseurs Aquitaine | | 13 000 € | |
| Action 14 - Valoriser et/ou créer des liens entre les quartiers | festival nomades | DGAC / DDSU | Associatoin Mascaret | | 1 500 € | |
| Action 17 - Décentraliser les actions culturelles dans les quartiers | tremplin interquartier | DGAC | Rockschool Barbey | | 4 000 € | |
| Action 44 - Organiser des visites virtuelles et parcours culturels | greet chahuteurs | DGAC | Association Chahuts | | 1 000 € | 1 000 € |
| Action 54 - Développer le logement pour les jeunes | expérimentation accueil séjours fractionnés | DHLRU | Foyer pour tous Jacques Ellul | | 6 000 € | 8 000 € |
| Action 59 - Accompagner les demandeurs d'emploi | parrainage | Dev éco | Association AJR | | 1 000 € | |
| Action 60 - Valoriser et Développer l'économie sociale et solidaire | rencontres dans le cadre du Mois de l'ESS | Dev éco | Mouves | 500 € | | |
| | manifestation mois de l'ESS par la conciergerie | Dev éco | Club service 33 | | 1 000 € | |
| Action 67 - Lutter contre le sexisme | lutter contre l'homophobie action de prévention en lycée | DDSU/ CLSPD | Lycée condorcet | | 555 € | |
| | "cet autre que moi" en direction des parents | DDSU/ CLSPD | Collège Blanqui | | 500 € | 500 € |
| Action 78 - Soutenir l'opération "Bien vieillir" sur le quartier du Grand-Parc | histoire en lien | Pôle senior | Théâtre' action | | 2 000 € | |
| TOTAL | | | | 500 € | 36 485 € | 11 770 € |
| Total Général | | | | 500 € | 48 255 € | |

D-2013/600

Adhésion et soutien à l'association. Accorderie de Bordeaux Sud. Autorisation. Signature.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Accorderie de Bordeaux Sud

Dans le cadre de son projet social, la Ville de Bordeaux accompagne les projets qui favorisent d'une part le vivre ensemble et d'autre part la solidarité.

Lors du forum social 2012, un atelier sur les réseaux d'échanges a permis de découvrir le concept des Accorderies venu du Québec. Un échange a eu lieu entre les participants sur la différence de forme et de fonds entre l'Accorderie et par exemple les Systèmes d'Echanges Locaux. Si les différents types de réseaux ont en commun la solidarité, l'entraide, l'échange de services, les Accorderies affichent un objectif quelque peu « différent » en intégrant dans leur projet systématiquement des personnes en précarité.

A l'issue de cette première rencontre et vu l'intérêt des participants, la fondation MACIF, qui est mandatée par les concepteurs/fondateurs canadiens pour assurer le bien fondé de toute création en France, a organisé une rencontre à Bordeaux début 2013 pour préfigurer la création d'une Accorderie bordelaise.

L'objectif de ce projet est de promouvoir les initiatives collectives favorisant le développement des solidarités locales entre les personnes résidentes du bassin de vie de Bordeaux et plus particulièrement de Bordeaux Sud, notamment en mettant en œuvre des activités d'échanges et de coopération dans une perspective de renforcement du tissu social.

L'Accorderie visera à lutter contre la pauvreté et l'exclusion en renforçant les solidarités entre des hommes et des femmes : d'âges, de classes sociales, de nationalités différentes. Elle favorisera chez les accordeur e s le développement du pouvoir d'agir qui est présent en chacun, quelques soient ses difficultés. Elle développera, par l'échange de services et la coopération, les conditions d'une amélioration réelle, et au quotidien, de la qualité de vie de tous ses membres, les Accordeur e s.

Aujourd'hui, à l'issue d'un travail collaboratif entre les différents partenaires concernés, l'association « Accorderie Bordeaux Sud » va constituer une Accorderie bordelaise, avec l'appui de la Fondation Macif et de ses partenaires.

La participation de la Ville à ce projet se traduira par un accompagnement dans le cadre de la politique de la ville et du projet social.

C'est pourquoi je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à être membre de l'association « Accorderie Bordeaux Sud » et à signer tout document en rapport avec cette adhésion.
- à désigner Madame Véronique Fayet comme représentant de la Ville au sein de cette association.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME FAYET. -

L'Accorderie de Bordeaux, une action modeste qui ne coûte peut-être pas des mille et des cents mais qui est extrêmement performante en termes de vivre ensemble et de solidarité qui sont les deux piliers du Projet Social.

Nous avons lancé cette idée au cours du Forum Social 2012 notamment avec le soutien de la Fondation MACIF qui a décidé d'importer les Accorderies québécoises en France. La première Accorderie a vu le jour effectivement dans un vieux quartier de Québec dont j'ai oublié le nom, mais que nous connaissons tous, et se développe maintenant en France.

Ici nous avons 5 associations qui ont, j'aurais dire, sauté sur cette opportunité : Le Secours Catholique, Astrolabe, l'Association des Bains Douches, Promo Femmes et la Halle des Doutes qui ont décidé de porter ce projet et de constituer une Accorderie pour le quartier Bordeaux Sud, qui vont se monter en association, qui souhaitent que la Ville participe à l'association et que je puisse y représenter la Ville avec trois objectifs :

Un objectif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

Un objectif de mixité : sociale, d'âges, de nationalités, etc.

Et un objectif qui est d'augmenter le pouvoir d'agir des personnes qui vont être des « Accordeurs », comme disent les Québécois. C'est-à-dire des gens qui vont participer à ces échanges de services, qui vont épargner des services et donc prendre conscience de leurs capacités, de leurs habiletés et ainsi augmenter leurs relations avec le voisinage et augmenter surtout leur pouvoir d'agir et leur implication dans la cité.

C'est un projet qui nous paraît emblématique des valeurs du Projet Social qui devrait donc voir le jour dans les semaines qui viennent si vous autorisez la Ville à participer à cette association.

M. LE MAIRE. -

Voilà encore une belle initiative sociale de la Ville de Bordeaux avec ses partenaires.

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

Merci

DELEGATION DE Madame Arielle PIAZZA

D-2013/601
Domaine de la Dune. Tarification 2014. Décision. Adoption.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Domaine de la Dune, situé au 156 boulevard de la Côte d'Argent à Arcachon, accueille, toute l'année, des stages sportifs, des séjours d'enfants, des classes vertes, des associations, des groupes seniors pour des séjours ou des séminaires.

Dans le cadre de rencontres familiales, le Domaine de la Dune est également amené à louer des hébergements et des salles.

Afin de répondre à la réalité économique, il est proposé une augmentation moyenne des tarifs de 1.69% par rapport à l'année 2013.

Certaines prestations voient leur tarif maintenu à l'identique par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit des tarifs des repas ainsi que de la location de la salle des fêtes ARGUIN. En effet, ces tarifs couvrent les dépenses, et une augmentation ne permettrait plus d'être conforme aux prix du marché par rapport aux prestations proposées.

De nouveaux tarifs concernant la restauration pour les enfants de moins de 6 ans ont été créés afin de répondre aux demandes régulièrement adressées à l'établissement.

Une gratuité pour les chauffeurs de bus est proposée.

Enfin et pour faciliter également la réservation par les groupes scolaires, il est proposé de pratiquer le tarif enfant pour les enseignants et les accompagnateurs (dans la limite d'un adulte pour 12 enfants).

La proposition de nouvelle tarification pour 2014, valable du 1er janvier au 31 décembre 2014 est jointe en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter la tarification pour 2014

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

DOMAINE DE LA DUNE - TARIFICATION 2014

Tarification applicable du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

| Libellé | Nouvelle prestation | Tarifs 2014 | Tarifs 2013 |
|--|---------------------|-------------|-------------|
| HEBERGEMENT ADULTES | | | |
| Pension complète | | 48,50 € | 47,80 € |
| Demi-pension | | 38,00 € | 37,50 € |
| Pension complète (Arbousiers-Oyats) | | 43,50 € | 42,70 € |
| Demi-pension (Arbousiers-Oyats) | | 32,00 € | 31,50 € |
| Repas menu type 1 | | 12,20 € | 12,20 € |
| Repas menu type 2 | | 21,00 € | 21,00 € |
| Repas menu type 3 | | 28,50 € | 28,50 € |
| Petit déjeuner | | 5,30 € | 5,20 € |
| Pause-café | | 2,20 € | 2,10 € |
| Nuit en chambre individuelle | | 23,50 € | 23,00 € |
| Nuit en chambre à 2 lits | | 20,50 € | 20,00€/pers |
| Nuit en chambre à 3 lits | | 19,00 € | 18,00€/pers |
| Nuit en chambre à 4 lits | | 15,70 € | 15,40€/pers |
| HEBERGEMENT ENFANT (moins de 6 ans) | | | |
| Hébergement | | gratuit | gratuit |
| Repas | Nouveau | 6,50 € | 6,00 € |
| Goûter | Nouveau | 3,50 € | |
| Petit-déjeuner | Nouveau | 4,20 € | |

| | | | |
|--|--|---------------|---------------|
| HEBERGEMENT ENFANT (6-11 ans) | | | |
| Pension complète (nuit, petit-déjeuner, déjeuner, goûter, diner) | | 35,00 € | 34,60 € |
| Demi-pension (nuit, petit-déjeuner, 1 repas, goûter) | | 30,50 € | 30,00 € |
| Repas | | 10,50 € | 10,50 € |
| Goûter | | 3,50 € | 3,50 € |
| Petit déjeuner | | 4,20 € | 4,10 € |
| Nuit | | 15,70 € | 15,40 € |
| HEBERGEMENT ENFANT (12 à 17 ans) | | | |
| Pension complète | | 42,00 € | 41,80 € |
| Demi-pension | | 31,40 € | 31,00 € |
| Repas | | 11,50 € | 11,50 € |
| Goûter | | 3,50 € | 3,50 € |
| Petit déjeuner | | 4,20 € | 4,10 € |
| Nuit | | 15,70 € | 15,40 € |
| LOCATION DE SALLES | | | |
| Salles de restauration | | | |
| Salle Magnolia ou Tilleuls - 84 m ² sans restauration | | 415,00 € | 405,00 € |
| Packs couverts, verres, vaisselle - A l'unité | | 4,10 € | 4,10 € |
| Packs couverts, verre, vaisselle, plats de présentation- A l'unité | | 5,10 € | 5,10 € |
| | | | |
| Salle de réception ARGUIN - 161 m ² | | | |
| Tarifs semaine : | | | |
| l'heure | | 120,00 € | 120,00 € |
| la journée | | 630,00 € | 630,00 € |
| la semaine | | 1 020,00 € | 1 020,00 € |
| le mois | | 1 836,00 € | 1 836,00 € |
| | | | |
| Tarifs week-end | | | |
| l'heure | | 150,00 € | 150,00 € |
| le week-end | | 650,00 € | 650,00 € |
| | | | |
| Salles de réunion | | | |
| | | | |
| • Les Bruyères (salle Printemps, Eté et Automne de 33 à 37 m ²) | | | |
| • Les Voiliers (1 salle de 25 m ²) | | | |

| | | | |
|---|--|----------|----------|
| • Salle de réunion ACCUEIL (1salle de 24 m ²) | | | |
| Location une heure | | 12,50 € | 12,00 € |
| Location à la journée | | 66,50 € | 65,00 € |
| Location au mois | | 360,00 € | 350,00 € |
| | | | |
| • Les Bruyères (salle Hiver de 53 m ²) | | | |
| • Les Ecureuils (1 salle de 53 m ²) | | | |
| Location une heure | | 14,80 € | 14,50 € |
| Location à la journée | | 78,00 € | 76,30 € |
| Location au mois | | 460,00 € | 450,00 € |
| | | | |
| Les Cigales | | | |
| • Salle PYLA ou salle ABATILLES (48 m ²) | | | |
| Location une heure | | 18,50 € | 18,00 € |
| Location à la journée | | 87,00 € | 85,00 € |
| Location au mois | | 510,00 € | 500,00 € |
| | | | |
| • Salle MOULLEAU (23 m ²) | | | |
| Location une heure | | 14,80 € | 14,50 € |
| Location à la journée | | 78,00 € | 76,30 € |
| Location au mois | | 460,00 € | 450,00 € |
| | | | |
| • Bureau (11 m ²) | | | |
| Location une heure | | 12,50 € | 12,00 € |
| Location à la journée | | 66,50 € | 65,00 € |
| Location au mois | | 360,00 € | 350,00 € |
| | | | |
| ESPACE PLEIN AIR (PARC) | | | |
| Prix au mètre carré par jour | | 8,00 € | 8,00 € |

| | | | | |
|--|--|---------|---------|---------|
| NON RESTITUTION DE CARTE D'ACCES OU DE CLEF | | | | |
| | Toute unité non restituée sera facturée | | 36,00 € | 36,00 € |
| | | | | |
| CHAUFFEURS DE BUS | | | | |
| | Pension en chambre désignée par le Domaine de la Dune | Nouveau | gratuit | |
| | Demi-pension en chambre désignée par le Domaine de la Dune | Nouveau | gratuit | |
| | Repas menu type 1 | Nouveau | gratuit | |
| | Repas menu type 2 | Nouveau | 21,00 € | |
| | Repas menu type 3 | Nouveau | 28,50 € | |
| | Petit-déjeuner | Nouveau | gratuit | |

ADOpte A L'UNANIMITE

MME PIAZZA. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'adopter la tarification pour 2014 concernant le Domaine de la Dune, ce domaine très vert au bord du Bassin d'Arcachon qui propose des stages, des séjours d'enfants, des classes vertes à des associations, et des rencontres familiales.

Afin de répondre à la réalité économique il vous est proposé une augmentation moyenne de 1,69% par rapport à l'année 2013, sauf quelques exceptions.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Josy REIFFERS

D-2013/602

Soutien au développement du FCBA (Forêt, Cellulose, Bois-construction, Ameublement) à Bordeaux, Allées de Boutaut. Autorisation. Décision.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL).

Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

FCBA s'est implanté à Bordeaux en deux opérations 1986 et 1999 sur le site de Boutaut/Ravezies. Il est devenu l'acteur majeur du développement de la filière bois et de la construction en France et en Aquitaine, partenaire du pôle de compétitivité XYLOFUTUR avec plus de 110 emplois sur Bordeaux (chercheurs, consultants, certificateurs, formateurs, normalisateurs et laborantins d'essai).

Par délibération D-20090422 votée en Conseil Municipal du 20 juillet 2009, la Ville de Bordeaux a validé sa participation au plan d'investissement du FCBA dans le cadre de son programme de développement. La signature de la convention entre la Ville de Bordeaux et le FCBA, signée le 22 octobre 2009, a fait l'objet d'un avenant signé le 11 février 2011 (Délibération D-20100667 votée en Conseil Municipal du 29 novembre 2010) pour reporter l'échéance de celle-ci à la fin d'année 2012. Compte tenu des difficultés rencontrées par la CUB au sujet du terrain concerné par le projet du FCBA (pollution des sols et indétermination de propriété), le FCBA a pris le parti d'acquérir la parcelle nécessaire à son projet en fin d'année 2012 auprès de la CUB, transaction traduite par l'adoption par le Conseil de CUB d'une délibération votée en décembre 2012. La présente délibération vise donc à confirmer le soutien de la Ville de Bordeaux au projet de développement du FCBA pour une nouvelle période de 3 ans devant prendre fin en décembre 2016 en parfaite cohérence avec la délibération votée en Conseil de Communauté.

Projet :

Dix ans après ses derniers investissements, dans le cadre du renforcement des installations existantes et de l'amplification des compétences bois matériaux et construction en Aquitaine, en partenariat étroit avec le Pôle de Compétitivité, FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

Sur le site de Bordeaux lui-même : le projet consiste à délocaliser 5 personnes de Paris et 8 personnes de Moulis en Médoc avec développement des activités de :

- Séchage (activité actuellement installée sur Paris),
- Acoustique du bâtiment,
- Feu et incendie,
- Plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement (économie, confort thermique et acoustique, matériaux sains...),
- Création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation (axe bois polymère donnant lieu à un congrès international tous les deux ans sur Bordeaux).

Le projet consiste à acquérir auprès de la CUB un terrain de 6 580 m² mitoyen au nord de son site, et à y construire des bâtiments en bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

Ces nouveaux bâtiments permettront au FCBA de développer et de réorganiser ses activités d'essais acoustiques, de séchage du bois, de menuiserie et de mécanique.

Adossé au Pôle de compétitivité Xylofutur, le FCBA offre à la ville de Bordeaux la possibilité d'être le fer de lance de la construction durable avec des matériaux bio-sourcés et des industries qui y sont liées.

Montage financier :

Le programme d'investissement sur le site de Bordeaux s'élève 1 128 960€ pour l'acquisition foncière et les frais d'études de constructions, hors l'aménagement du site et les acquisitions de matériels scientifiques et techniques.

Le Conseil Régional décidera de sa participation sur la totalité des travaux du site de Bordeaux dans le cadre du prochain Contrat de Plan Etat-Région (500 000 € initialement prévus dans le précédent CPER).

La CUB a délibéré le 21 décembre 2012 dernier pour une participation de 350.000 €, pour le financement des acquisitions foncières et des études de constructions à réaliser sur le site des Allées de Boutaut.

Une participation de la Ville est justifiée par :

- l'ancrage, sur notre territoire, d'un site d'expertise adossé à un pôle de compétitivité
- la valorisation par le FCBA des pratiques d'éco-construction, en cohérence avec l'Agenda 21
- le soutien à la filière bois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1. Décider le versement par la Ville d'une subvention d'équipement de 100.000 €, au profit du FCBA relative au financement des acquisitions foncières et des études de

construction à réaliser sur le site des Allées de Boutaud, d'un montant prévisionnel de 1 128 960 € TTC

2. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée prévoyant les modalités de règlement de la subvention.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, une première délibération d'ordre économique qui je pense ne devrait pas poser de problèmes parce qu'elle a été votée de façon à peu près identique en 2009. Il s'agissait de soutenir le très bon institut de recherche technologique qu'est le FCBA dans le domaine de la forêt, du bois et de l'ameublement.

Située sur les allées de Boutaut cette structure avait un projet d'agrandissement pour mener à bien de nouveaux travaux de recherche permettant de nouvelles utilisations développement durable du bois.

Ce projet a pris un peu de retard car l'assiette foncière nécessaire à la construction a été difficile à définir. Il a ensuite été nécessaire de faire de la dépollution. Bref, nous arrivons maintenant à l'année 2013 où ce projet peut devenir effectif, d'autant plus que la Communauté Urbaine de Bordeaux par une délibération de décembre 2012 a cédé cette assiette foncière à cet institut technologique.

Il faut que la Ville y soit associée. C'est l'objet de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations ?

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

J'espère que les recherches de FCBA auront des développements concrets et économiques. J'ai visité il n'y a pas très longtemps une usine de bois à Saint-Jean-d'Illac qui fait de l'étuvage de bois pour que le bois soit plus résistant et plus durable. Eh bien tout le bois vient de Sologne. Il n'y a rien de la forêt landaise ou girondine.

Donc on a de gros progrès à faire en matière d'industrialisation de notre bois, de son utilisation dans la construction en particulier.

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

Institut Technologique Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA)

- Financement des acquisitions immobilières et études construction -

Entre, l'Institut de la Forêt, Cellulose, Bois, Construction, Ameublement (FCBA), représentée par son Directeur Général Adjoint, Monsieur Georges-Henri FLORENTIN, dont le siège est sis 10, avenue de Saint Mandé – 75012 Paris.

Et la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° du Conseil Municipal du, domiciliée place Pey-Berland – 33077 Bordeaux cedex,

IL EST DIT ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

L'institut technologique FCBA (Forêt, Cellulose, Bois - construction, Ameublement) est un centre technique industriel résultant de la fusion, en juin 2007, du Centre Technique du Bois et de l'Ameublement (CTBA) et de l'Association Forêt Cellulose (AFOCEL).

Cette fusion a permis aux secteurs forêt, pâte, bois et ameublement de disposer d'un outil positionné sur l'amélioration des synergies entre l'ensemble des différents maillons de la filière bois.

FCBA s'est implanté à Bordeaux en deux opérations 1986 et 1999 sur le site de Boutaut (ou de Ravezies). Il est devenu l'acteur majeur du développement de la filière bois et de la construction en France et en Aquitaine, partenaire du pôle de compétitivité XYLOFUTUR, avec plus de 110 personnes sur Bordeaux développant ses métiers de : chercheur, consultant, certificateur, formateur, normalisateur et laboratoire d'essai.

Projet :

Dix ans après ses derniers investissements, dans le cadre du renforcement des installations existantes et de l'amplification des compétences bois matériaux et construction en Aquitaine, en partenariat étroit avec le Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR, FCBA se propose de regrouper à Bordeaux, sur les Allées Boutaut, un certain nombre de nouvelles activités tandis que d'autres seraient développées sur le site de Cestas Pierroton en synergie avec l'INRA (développement d'une « nouvelle forêt landaise » mieux adaptée au changement climatique dont tempêtes et nouvelles biotechnologies pour le Pin Maritime...).

Sur le site de Bordeaux lui-même : le projet consiste à développer des activités de :

- Séchage (activité actuellement installée sur Paris),
- Acoustique du bâtiment,
- Feu et incendie,
- Plateformes constructives démonstratives de l'évolution de la construction bois dans l'axe du Grenelle de l'Environnement (économie, confort thermique et acoustique, matériaux sains...),
- Création d'unités pilotes de traitement environnemental des bois pour améliorer sa durabilité d'innovation (axe bois polymère donnant lieu à un congrès international tous les deux ans sur Bordeaux).

Le projet consiste à acquérir de la CUB un terrain de 6 580 m² mitoyen au nord de son site, à construire des bâtiments avec du bois à haute qualité environnementale et « Grenelle » en y intégrant les matériels d'essai et de recherche de niveau technique mondial.

Adossé au Pôle de compétitivité Pin Maritime du Futur, le FCBA offre à la ville de Bordeaux la possibilité d'être le fer de lance de la construction durable avec des matériaux bio-sourcés et des industries qui y sont liées.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement des acquisitions immobilières et des frais d'études de construction du FCBA, qui concernent l'extension du site du CTBA sur les allées de Boutaut à Bordeaux.

Le montant total des acquisitions immobilières et des études est estimé à 1 128 960 € TTC et la Ville de Bordeaux assurera un financement à hauteur de 100 000 € TTC sur ce programme uniquement.

Article 2 – Obligations de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à accompagner le FCBA pour l'exécution de ses missions en participant au financement du programme qui sera réalisé avant décembre 2016, d'acquisitions immobilières et d'études de construction nécessaires à l'agrandissement de FCBA.

Article 3 – Obligations du FCBA

Le directeur général adjoint signataire ou son représentant, s'engage à réaliser le programme d'acquisitions et d'études prévu, et dans ce cadre, à tenir, conformément à la réglementation en vigueur, une comptabilité réelle et sérieuse faisant apparaître, tant en dépenses qu'en recettes, le budget des acquisitions et des études réalisées certifié par le Président du FCBA.

Article 4 – Montant de la participation de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à verser au FCBA :

⇒ Une subvention d'équipement d'un montant de 100 000 € pour un montant des dépenses prévisionnelles d'acquisitions immobilières et d'études de construction retenues comme base subventionnable de 1 128 960 € TTC.

Cette subvention est non révisable à la hausse pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des travaux réalisés s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.

Article 5 – Modalités de versement de la subvention municipale

La Ville de Bordeaux s'acquittera du versement de sa subvention d'équipement selon les modalités ci-après :

- 1/ Un acompte de 50% du montant de la subvention, soit 50 K€ sur production par le FCBA :
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'acquisitions immobilières à réaliser et des frais financiers y afférant,
 - d'une attestation de l'engagement des frais d'études de construction prévus par le plan prévisionnel de financement du FCBA,
 - d'une photocopie attestant la mention, sur les terrains acquis, du logo et de la participation de la Ville de Bordeaux,
 - d'un RIB/RIP
- 2/ le solde soit 50 000 € sur production d'un état de dépenses certifié par le Directeur Général de FCBA comprenant :
 - le relevé définitif des frais d'acquisitions réalisées certifié par le Directeur Général de FCBA entrant dans le plan prévisionnel de financement fourni par FCBA,
 - le relevé définitif des frais d'études de construction,

La copie des subventions reçues des autres partenaires publics pour le programme d'acquisitions immobilières et frais d'études de construction arrêté par le FCBA à 1 128 960 €.

Article 6 – Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La FCBA s'interdit, en outre, de reverser, à d'autres fins que le financement d'acquisitions immobilières et d'études de construction, et à d'autres organismes, sociétés ou collectivités tout ou partie de la subvention précitée.

Article 7 – Clause de publicité

Le FCBA s'engage à mentionner le soutien apporté par la Ville de Bordeaux et à faire figurer le logo sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Le FCBA s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Ville de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Ville de Bordeaux apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Durée de la convention et conditions de réalisation

- ⇒ La date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde est fixée au **31 décembre 2016** au plus tard.
A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Ville de Bordeaux pourra exercer la répétition des sommes versées.
- ⇒ La présente convention prendra fin à la suite du versement du solde de la subvention au 31 décembre 2016 si les dernières pièces justificatives ne sont pas remises à cette date par le FCBA.
- ⇒ Le non respect des engagements détaillés ci-dessus ou le changement d'objet ou d'activités du signataire pendant sa durée de validité, rendrait caduques les dispositions de la présente convention.

Article 9 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour le FCBA,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Georges-Henri FLORENTIN
Directeur Général Adjoint

D-2013/603

Adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Open Data France en tant que membre fondateur.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a concrétisé sa démarche d'ouverture de ses données publiques depuis un an suite à l'avis favorable D-2012/28 rendu par le conseil municipal le 13 février 2012.

D'autres collectivités, des villes, des départements et des régions sont également engagées dans la même initiative. Un collectif informel de ces acteurs locaux s'est constitué en février 2012 à l'initiative des territoires les plus actifs. Il apparaît aujourd'hui que la forme d'un collectif informel n'est plus suffisante en termes de représentativité des collectivités engagées dans le mouvement Open Data ni en tant que partenaire de discussion avec les instances étatiques (ETALAB) ou les homologues étrangers.

C'est pourquoi ces collectivités ont souhaité se constituer en association loi 1901. La rédaction des statuts de cette association, à laquelle la Ville de Bordeaux a contribué, trouvera son aboutissement lors de l'assemblée générale constitutive qui se tiendra à Toulouse le 9 octobre prochain, au cours de leur festival annuel « la Novela ».

L'objet de l'association « Open Data France » est de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data en France. Concrètement, elle aura vocation en matière d'open data à piloter des groupes de travail au national permettant aux collectivités de partager leurs expériences et mutualiser leurs actions ainsi que de représenter et défendre nos intérêts locaux auprès des autres instances nationales et internationales.

Afin d'ancrer la Ville de Bordeaux parmi les fondateurs d'Open Data France, il est proposé d'adhérer à cette association dès sa constitution, avec intégration du Conseil d'Administration et candidature au Bureau de l'association.

Le siège de l'association se situera à Toulouse et un représentant de la Ville de Bordeaux doit être désigné pour siéger dans cette instance.

Nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- 1) autoriser l'adhésion de la Ville de Bordeaux à l'association Open Data France (ODF) en qualité de membre actif et fondateur de l'association et d'en approuver les statuts, annexés à la présente délibération,
- 2) désigner Monsieur Josy Reiffers pour siéger au sein de l'association Open Data France en tant qu' élu référent pour l'Open Data,
- 3) autoriser le versement de la cotisation annuelle, prévue pour l'année 2014 à 800 € (huit cents euros), imputés sur les crédits prévus à cet effet sur le budget principal compte 6281, rubrique 020, pour l'exercice 2014 et suivants,
- 4) autoriser Monsieur le Maire ou son élu référent pour l'Open Data à signer tout acte et document en relation avec cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. -

Ce dossier ne présente pas de problème, je pense.

Pour la modique somme de 800 euros c'est la possibilité pour la Ville d'adhérer à une association loi 1901 qui regroupe les villes et d'une façon générale les collectivités territoriales qui font ce qu'on appelle de l'Open Data, la transmission au public d'un certain nombre de données appartenant à ces collectivités et pouvant être utilisables par le public soit pour des raisons d'information, soit quelquefois aussi pour mener à bien quelques travaux de recherche.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, ça ne posera pas de problèmes, nous voterons cette adhésion.

Cependant je souhaiterais revenir sur l'intérêt premier et les enjeux de l'open data.

Dès ses débuts l'open data était accueilli comme la promesse d'un gain démocratique, gouvernement, collectivités et instances administratives s'engageant à afficher leur volonté de fonctionner de façon transparente et de rendre des comptes aux concitoyens.

L'autre enjeu était de faire évoluer les politiques publiques grâce à la participation citoyenne dans une optique de renouveau démocratique afin qu'au final chaque citoyen, grâce à l'open data, devienne un acteur économique en se saisissant des données disponibles.

Or nous constatons par exemple que sur Bordeaux les dernières données concernent des parcs, jardins et squares, des nichoirs et des aires de jeu de Bordeaux.

Avouez, Monsieur le Maire, que comme enjeu démocratique il y a mieux et que nous sommes encore très loin de l'esprit initial.

D'autre part nous constatons que l'alimentation en jeux de données n'est pas très fréquente. Seulement 4 nouveaux jeux de données entre l'ouverture du site en septembre 2012 et juillet 2013.

Nous regrettons donc que la Ville n'ouvre pas ses données de manière plus volontariste. S'il y a un certain nombre de jeux de données sur l'open data de Bordeaux, j'en conviens avec vous, 62 en tout, ceux-ci paraissent peu intéressants compte tenu de l'enjeu, de l'attente démocratique et de l'esprit de ses créateurs premiers.

Par exemple, si les budgets sont bien présents, on peut regretter que les comptes administratifs ne le soient pas. Pourquoi ? Simplement parce qu'ils permettent de connaître les modalités réelles d'utilisation des crédits octroyés par les budgets primitifs et supplémentaires, ou encore les subventions accordées aux associations.

Au final, si Bordeaux semble avoir pas mal de jeux de données en ligne ils sont d'un intérêt plutôt limité en termes de démocratie locale et de transparence.

Un exemple, je suis désolé, Monsieur le Maire, mais il faut comparer ce qui est comparable, donc nous sommes allés voir sur d'autres villes qui n'hésitent pas à mettre en ligne des données plus

intéressantes dans le domaine de la citoyenneté : résultats des différentes élections par bureau de vote, places en crèches et nombre de demandes, liste des marchés publics passés, avec les montants et les noms des prestataires, etc. Mais on pourrait bien sûr aller beaucoup plus loin.

Les services ont certainement des données bien plus intéressantes que le nombre de cendriers sur la Ville. Par exemple les portraits de quartiers avec population et logements sont des chiffres avec un vrai enjeu de transparence. Le nombre d'habitants par quartier, l'indice de jeunesse, le taux de chômage, la taille des logements, le nombre de logements construits, la répartition par taille de logements locatifs sociaux, et j'en passe.

Voilà des données qui permettraient une vraie transparence à l'échelle de notre Ville.

Ces chiffres existent. Ne soyez pas frileux, Monsieur le Maire. Ouvrez ces données car pour l'instant l'open data de Bordeaux c'est plutôt « l'open nada ».

Pour finir, on peut aussi regretter que notre Ville ait préféré encore une fois faire cavalier seul en créant son propre site open data, alors que la plupart des grandes villes se sont associées avec leur région ou leur communauté urbaine pour ouvrir ensemble leurs jeux de données : Marseille, Montpellier, Nantes, Nancy, Rennes, et, oui Monsieur le Maire, Toulouse.

A Bordeaux on aime bien jouer solo, se la jouer perso, seuls contre tous.

Le seul problème c'est que tout ceci a un coût financier, je suppose, qui n'est certainement pas anodin.

Je serais curieux de savoir combien a coûté à notre Ville la création, toute seule comme une grande, la maintenance, la mise en ligne des jeux de données ainsi que le personnel détaché à ce service.

Mais il est vrai que ce n'est pas une première, vu que c'est souvent la course à l'échalote avec la CUB avec laquelle vous auriez pu vous associer.

Au final le contribuable, Monsieur le Maire, paie deux fois, une fois pour la CUB et une autre fois pour la Ville. Par exemple, j'ai vaguement le souvenir de ce que nous avons déjà voté ici en Conseil Municipal : cartographie aérienne, étude sur les îlots de chaleur, familles à énergie positive ou un autre intitulé pour la CUB, portail des bibliothèques.

Voilà rapidement, Monsieur le Maire, ce que nous voulions mentionner sur l'open data.

Bref, allez-y, Monsieur le Maire. Lâchez les données. Je pense que l'open data, c'est un vrai enjeu démocratique. Je crois que pour l'instant ce que propose la Ville de Bordeaux, c'est un peu léger par rapport à l'attente démocratique de nos concitoyens.

M. LE MAIRE. -

On va y aller. Moi ce qui me frappe beaucoup dans les contacts que je peux avoir c'est le fait que les gens sont submergés d'informations, submergés, qui ne comprennent plus rien et qui ne lisent plus rien.

Alors on va additionner les open data. Je suis persuadé qu'il y a des tas de gens qui sont très très anxieux de connaître les différentes rubriques du compte administratif de la Ville de Bordeaux. Donc moi je n'ai aucune objection à ce qu'on leur donne cette information précieuse pour l'amélioration de leur vie quotidienne.

Quant au fait que la Ville se replie, je crois que c'est une critique injustifiée. Je regrette effectivement que l'initiative que nous avons prise en créant un portail documentaire multimédia de la Ville à la disposition de toutes les villes de la Communauté Urbaine n'ait pas été suivie par la CUB qui a préféré faire son propre portail.

C'est dommage, parce que le nôtre, il marche. Il est ouvert depuis mai 2013. Nous avons 2 millions de notices avec les bibliothèques de la Ville, 57 bibliothèques universitaires, 4 bibliothèques d'établissements culturels, 5 bibliothèques d'établissements seront intégrées prochainement : le CAPC, Jean Moulin, le Musée des Beaux Arts, etc.

Ça nous a coûté 60 euros TTC d'investissement.

Le portail des bibliothèques de la CUB qui a été lancé à grands frais, on nous a annoncé 500.000 euros, n'est encore que très partiellement déployé, et jusqu'à ce jour aucun catalogue n'est agrégé.

Voyez, la CUB aurait pu dire, OK, je prends le portail de la Ville et je demande aux communes de la Communauté Urbaine de s'inscrire sur ce portail, gratuitement d'ailleurs.

Le nôtre, je disais qu'il marche. Nous avons aujourd'hui 600 visites quotidiennes dont 88% de visiteurs fidèles.

Voyez que nous ne sommes pas du tout repliés. Nous sommes simplement innovants.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Je voulais juste faire un commentaire sur ce que vous venez de dire, parce que sincèrement quand vous parlez de l'open data comme vous venez d'en parler... La mise à disposition de données n'oblige personne à s'en saisir...

M. LE MAIRE. -

Bien sûr. Merci. J'avais remarqué.

MME NOËL. -

C'est quand même utile de le dire, puisque vous dites qu'il est inutile de le mettre en ligne vu que les gens sont submergés. Personne ne sera obligé de s'en servir.

M. LE MAIRE. -

Alors à quoi ça sert ? Je ne comprends pas le raisonnement.

MME NOËL. -

Permettez-moi d'ajouter que pour quelqu'un qui veut faire de la co-construction et qui se gargarise de ce terme pour mettre en place son projet, vous pourriez considérer qu'en effet les gens sont soucieux de s'intéresser à des données qui concernent la ville, pourraient réfléchir et pourraient être partenaires dans cette co-construction.

M. LE MAIRE. -

Merci de la leçon, chère Madame...

MME NOËL. -

Au lieu d'ironiser sur les propos de mon collègue je pense que vous devriez vous attacher à faire en sorte que cet open data, effectivement, se développe.

M. LE MAIRE. -

Je vous remercie de votre leçon de chose. J'apprends beaucoup en vous écoutant, chère Madame. Vous ne manquez pas une occasion de me donner quelques leçons. D'ailleurs je vous ai écoutée puisque je l'ai fait l'open data. Il ne faut pas venir me dire que je suis réticent puisque nous l'avons fait.

On va le développer, bien entendu. On pourra même y mettre tous les discours de l'opposition. Je pense que ça serait très utile pour l'édification de nos concitoyens.

M. REIFFERS

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, je trouve un peu consternant de voir que tout ce qui est fait par la Ville de Bordeaux est contesté, alors que lorsqu'on est dans des réunions où justement les autres collectivités sont représentées, ce que nous avons fait est plutôt loué, encouragé et quelquefois copié.

S'il faut mettre le compte administratif de la Ville de Bordeaux on le fera, mais je ne suis pas certain que ceci améliore de beaucoup la visite sur le site de Bordeaux. Je pense que les citoyens ont beaucoup plus intérêt à trouver les informations qui s'y trouvent aujourd'hui que de voir de tels chiffres en colonnes de façon un peu rébarbative.

M. LE MAIRE. -

Il y a des chercheurs.

Cet exercice du Conseil Municipal, il faut s'y faire. C'est une période de dénigrement systématique. L'opposition conçoit son rôle comme ça. C'est son droit le plus absolu naturellement. C'est le dénigrement systématique. Même quand on fait quelques chose de bien on arrive à l'analyser en expliquant que finalement ce n'est pas si bien que ça.

Chacun conçoit son rôle d'opposant à sa manière. Moi je n'ai rien à dire de ce point de vue. Nous le subissons mais avec gaieté, avec plaisir. Il n'est que 6 h 10, donc on peut poursuivre, on peut y passer la soirée, la nuit si vous voulez, moi je suis disponible. Pas de difficulté.

Statuts de Open Data France

Association des Collectivités engagées dans l'Open Data

I - Constitution, but, composition, siège

Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour dénomination : Open Data France (ODF).

Article 2 - Objet

L'association Open Data France a pour but de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'Open Data.

Article 3 – Objectifs

L'association Open Data France (ODF) se donne comme objectifs :

- d'apporter à ses membres les informations, conseils ou autres soutiens nécessaires à l'ouverture des données publiques ;
- de favoriser les négociations avec l'ensemble des partenaires nationaux ou internationaux, notamment avec les ministères concernés, les instances de régulation et les différents acteurs économiques du secteur ;
- de favoriser les productions communes par des groupes de travail ou ateliers sur des thèmes définis en commun comme devant apporter des éléments de réponse aux questions qui se posent sur l'Open Data et sa mise en œuvre ;
- de participer au développement du mouvement Open Data par toutes actions de communication (conférence...), valorisation, formation, prestation et accompagnement ;
- de représenter ses membres auprès de toute autorité publique et privée dans le but d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux de ses membres ;
- et de mettre en œuvre tous les autres moyens susceptibles d'être utilisés pour concourir à la réalisation de l'objet de l'association comme défini à l'article 2.

Article 4 - Membres, adhésions

Les collectivités territoriales et leurs groupements, ayant engagé une démarche d'ouverture de leurs données publiques, représentés par leur Maire, Président ou tout délégué nommément désigné comme représentant permanent, sont les membres actifs de l'association Open Data France.

Les membres fondateurs sont : la ville de Balma, la ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux, la commune de Brocas, la ville de Digne les Bains, le Conseil Général de la Gironde, le Conseil Général de Loire Atlantique, le Grand Lyon, la ville de Montpellier, la ville de Nantes, Nantes Métropole, Métropole Nice Côte d'Azur, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, la ville de Rennes, Rennes Métropole, le Conseil Général de Saône et Loire, la ville de Toulouse et Toulouse Métropole.

Chaque collectivité désigne pour la représenter au sein de l'association un représentant titulaire et un représentant suppléant. Elle dispose d'une voix et une seule lors des votes de l'Assemblée Générale.

Les associations, collectifs, particuliers ou instances étatiques intéressées par l'Open Data peuvent également adhérer à l'association mais en tant que membres associés.

Les membres associés peuvent voter en Assemblée Générale mais ne sont pas éligibles au Conseil d'Administration.

La demande d'adhésion est faite auprès du Conseil d'Administration qui statue à la majorité simple.

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission, adressée par écrit au Président de l'association ;
- par défaut de cotisation après sa date d'exigibilité ;
- par infraction au règlement intérieur ;
- par décision motivée du Conseil d'administration à la majorité des $\frac{2}{3}$ des présents.

Article 5 - Durée, siège

La durée de l'association est illimitée. Son siège est fixé à Toulouse, 6 rue Leduc, 31040 Toulouse Cedex

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Les réunions et les assemblées générales veilleront à se dérouler sur tout le territoire.

Article 6 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations ;
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de tout autre organisme public ;
- les dons ;
- les partenariats avec des entreprises en rapport avec l'objet de l'association, à concurrence de 50% maximum des recettes totales provenant des cotisations;
- ainsi que toutes autres ressources légales et réglementaires, notamment les prestations qui pourraient être fournies à titre onéreux sous forme d'études ou de formations.

Le montant et les modalités de cotisation sont fixés annuellement par le Conseil d'Administration.

II – Organes et fonctionnement

Article 7– Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration, composé :

- d'un Président ;
- de cinq (5) Vice-présidents ;
- d'un Secrétaire ;
- d'un Trésorier ;
- et de Membres.

Le nombre de personnes composant le Conseil d'administration est fixé à dix (10) personnes minimum et seize (16) personnes maximum.

Le mandat est d'une durée de deux (2) ans renouvelable une (1) fois au maximum.

L'Assemblée générale élit les membres du Conseil d'administration parmi les membres actifs, puis élit le Président parmi les membres du Conseil d'Administration élus. Un Conseil d'administration, réuni dans un délai maximum de deux mois après l'Assemblée générale, procède à l'élection des Vice-présidents, du Secrétaire et du Trésorier. Par dérogation, le mandat des membres du Conseil d'administration peut être prolongé d'une durée maximale d'une année, en cas de report des élections locales. L'Assemblée Générale statue sur le principe et de la durée du report.

Le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est besoin sur convocation du Président ou sur demande de la moitié des membres.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement d'un membre du Conseil jusqu'à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale.

Chaque membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Les pouvoirs sont écrits. Nul ne peut détenir plus de deux (2) pouvoirs.

Les réunions du Conseil d'Administration donnent lieu à un procès-verbal approuvé et signé du Président.

Article 8 - Le Président, le Bureau

Le Président, les Vice-présidents, le Secrétaire et le Trésorier forment le Bureau qui se réunit deux fois par an au moins et assurent ensemble le suivi des actions et du bon fonctionnement de l'association.

Le Président et les membres du bureau, mandatés par le Conseil d'administration, disposent des pouvoirs les plus étendus pour assurer la représentation de l'association, tant en France qu'à l'étranger, auprès des pouvoirs publics et des tiers.

Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'administration, ont pouvoir, chacun séparément de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, etc...).

Le Président dirige les discussions dans les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée générale. Il surveille et assure l'observation des statuts. Il signe tous actes, toutes mesures ou tous extraits des délibérations intéressant l'association, fait ouvrir les comptes. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Président peut attribuer des délégations aux membres du Conseil d'administration pour suivre des thèmes particuliers.

Le Président agit en justice au nom de l'association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil d'administration lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense.

Article 9 - Assemblées Générales

L'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire comprend tous les membres de l'association. Tout membre a le droit de se faire représenter par un autre membre en remettant à ce dernier un mandat écrit. Nul ne peut détenir plus de quatre (4) pouvoirs.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Conseil d'administration et sur convocation du Président.

Les modalités de convocation sont fixées dans le règlement intérieur.

Trois semaines au moins avant la date fixée par le Conseil d'Administration, les membres de l'association sont convoqués par le Président.

Le Conseil d'administration fixe l'ordre du jour dans la séance précédant l'Assemblée Générale et doit tenir compte des propositions écrites qu'il aura reçues des membres.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou son représentant désigné au sein du Conseil d'administration.

Article 10 - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire a pour missions principales :

- d'entendre les rapports sur la gestion et la situation financière et morale de l'association;
- d'approuver les comptes de l'exercice ;
- de voter les orientations, les actions à mener et le budget de l'exercice suivant ;
- et de pourvoir au renouvellement du Conseil d'Administration à échéance des mandats.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an et chaque fois qu'il est besoin sur décision du Conseil d'Administration et sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale ordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale est convoquée dans le mois qui suit aux fins d'élire le Conseil d'administration et le Président sans exigence de quorum.

L'élection du Conseil d'Administration et du Président ont lieu à bulletins secrets ou par tout autre moyen défini dans le règlement intérieur.

Pour les autres questions, l'Assemblée Générale vote à main levée, sauf si un membre demande un vote à bulletin secret.

Les décisions de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Les procès-verbaux de chaque Assemblée Générale doivent être approuvés et signés du Président et du Secrétaire.

Article 11 - Assemblée Générale extraordinaire

Le Président convoque l'Assemblée générale extraordinaire :

- en cas de modification des statuts de l'association sur proposition du conseil d'administration ou de la majorité simple des membres.
- en cas de dissolution de l'association.

L'Assemblée Générale extraordinaire ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou dûment représentés.

Les statuts ne pourront être modifiés et la dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des deux tiers (2/3) des membres par l'Assemblée spécialement convoquée à cet effet. Si les conditions générales ne sont pas réalisées, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau après un délai minimal de 15 jours et cette fois elle peut valablement délibérer à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 12 - Moyens et Personnel

L'association se réserve la possibilité de mobiliser les moyens humains et techniques nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

Le personnel de l'association peut comprendre des agents recrutés par l'association sur des contrats de droit privé ainsi que des agents de l'État, des collectivités locales ou des établissements publics mis à disposition ou détachés par ces derniers.

Article 13 - Règlement Intérieur

Le conseil d'administration peut décider de l'établissement d'un règlement intérieur pour compléter les présents statuts. Ce règlement doit être adopté en assemblée générale ou à l'unanimité des membres du conseil d'administration.

Article 14 : Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par

bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 15- Dissolution

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée générale extraordinaire de liquidation nommera un ou plusieurs liquidateurs. En aucun cas, les biens ne peuvent être répartis entre les membres de l'association. Ils sont dévolus conformément à la loi.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale constitutive du 09 octobre 2013.

D-2013/604

Adhésion de la Ville à une collaboration suivie avec l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux. Décision. Autorisation. Convention de partenariat

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux souhaite encourager les implantations de talents et d'entrepreneurs sur son territoire et y favoriser leur maintien.

La Ville de Bordeaux souhaite sensibiliser ces professionnels aux opportunités qui existent sur la ville. Pour cela elle développe une série d'actions dans le but de valoriser son potentiel économique et d'attirer de nouveaux acteurs, qu'il s'agisse de salariés qualifiés, d'entreprises existantes ou d'entrepreneurs.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux a accepté de participer à cette sensibilisation par l'identification de ses anciens élèves susceptibles d'être intéressés par une installation sur Bordeaux et en leur proposant une mise en relation avec la direction du développement économique de la Ville de Bordeaux. Un nombre croissant d'anciens élèves de l'Institut d'Études Politiques travaille dans le domaine des services numériques innovants.

La Ville de Bordeaux prendra contact avec ces personnes pour leur exposer les diverses initiatives et le développement économique de la ville susceptibles de les intéresser dans leur trajectoire professionnelle future. Suite à ce premier contact, et sur demande expresse de ces personnes, la Ville proposera selon les cas soit un entretien plus approfondi pour faciliter une installation sur le territoire, soit une information suivie, pour les personnes ayant manifesté un intérêt sans projet immédiat. Cette action sera menée conjointement avec Bordeaux Gironde Investissement.

D'autre part, la Ville de Bordeaux et l'Institut d'Études Politiques s'engagent à encourager les choix d'orientation professionnelle sur Bordeaux et à attirer l'attention sur les opportunités d'emploi dans le secteur du numérique en particulier.

La Ville et l'Institut d'Études Politiques ont souhaité établir une convention de partenariat de façon à officialiser cette collaboration.

Cette convention de partenariat n'implique pas d'engagement financier des parties.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

ADOpte A L'UNANIMITE

Convention de partenariat 2013 Entre la Ville de Bordeaux et l'Institut d'Études Politiques

Entre la Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du xxxx, et reçue à la Préfecture le xxxx.

Et

l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, représenté par son Directeur, Monsieur Vincent HOFFMANN-MARTINOT.

Exposé

La présente convention a pour but d'organiser une collaboration entre la Ville de Bordeaux et l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, dont l'objectif est de faire connaître aux anciens élèves et élèves actuels de l'Institut les opportunités d'emploi sur la Ville.

Contexte

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux constate, auprès de ses anciens élèves un souhait croissant de poursuite d'étude ou d'installation à l'étranger. L'IEP anime une importante communauté d'anciens élèves, dont certains membres sont désormais établis sur la ville de Londres.

La Ville de Bordeaux développe une série d'actions dans le but de valoriser son potentiel économique et d'attirer de nouveaux acteurs, qu'il s'agisse de salariés qualifiés, d'entreprises existantes, ou d'entrepreneurs.

Objectifs

La Ville de Bordeaux et L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'engagent, par le biais d'une collaboration, à sensibiliser les anciens élèves de l'IEP aux opportunités professionnelles de Bordeaux, à encourager les choix d'orientation professionnelle sur la Ville et à attirer l'attention sur les opportunités d'emploi dans le secteur du numérique en particulier.

Article 1 - Objet de la convention

Il a été convenu que :

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux repèrera dans son fichier d'anciens élèves les profils susceptibles d'être intéressés par une installation sur Bordeaux, et leur proposera une mise en relation avec le service de développement économique de la Ville de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux prendra contact avec ces personnes, par courrier électronique ou par un appel téléphonique, pour leur exposer les diverses initiatives et le développement économique de la ville, susceptibles de les intéresser dans leur trajectoire professionnelle future. Suite à ce premier contact, et sur demande expresse des personnes, la ville proposera selon les cas soit un entretien plus approfondi pour faciliter une installation sur le territoire, soit une information suivie, pour les personnes ayant manifesté un intérêt sans projet immédiat. Cette action sera menée conjointement avec Bordeaux Gironde Investissement.

Article 2 - Engagement financier

Cette convention de partenariat n'implique pas d'engagement financier des parties.

Article 3 - Conditions de renouvellement et résiliation

La présente convention de partenariat est fixée sans durée limitée, et continuera jusqu'à dénonciation expresse par une des parties.

Article 4 – Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, 11 allées Ausone, Domaine Universitaire à Pessac (33607).

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour l'IEP de Bordeaux,

Josy REIFFERS
Adjoint au Maire

Vincent HOFFMANN-MARTINOT
Directeur

D-2013/605
Université de Bordeaux. Demande de subvention. Décision.
Autorisation

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2007-383 du 21 mars 2007 a autorisé la création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Université de Bordeaux ».

L'Université de Bordeaux comprend les membres fondateurs suivants :

- Université Bordeaux I
- Université Bordeaux Ségalen
- Université Michel de Montaigne - Bordeaux III
- Université Montesquieu - Bordeaux IV
- l'Institut Polytechnique de Bordeaux (rassemblant 4 écoles d'ingénieurs)
- L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux
- Bordeaux Sciences Agro

Cet établissement a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation. L'Université de Bordeaux porte de grands projets de développement devant contribuer à renforcer son excellence en matière d'enseignement et de recherche et d'attractivité pour notre territoire :

- L'Université de Bordeaux est lauréate des investissements d'avenir au titre des Initiative d'Excellence IdEx.
- L'Université de Bordeaux conduit l'opération Campus, programme d'investissement de réaménagement des différents sites universitaires, dont Victoire et Carreire.

Enfin, la Nouvelle Université de Bordeaux a été officiellement créée le 3 septembre dernier, le nouvel établissement se substituera aux trois universités préexistantes (Bordeaux 1, Bordeaux Segalen et Montesquieu Bordeaux IV).

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite continuer à accompagner l'Université de Bordeaux, tout particulièrement autour de thèmes spécifiques comme :

- l'Université dans la Cité,
- l'insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention de partenariat 2013 dont le projet est ci-annexé,
- verser la subvention de 174 000 euros à l'Université de Bordeaux dont le montant sera imputé sur la fonction 9 – sous fonction 90 - nature 6574.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. REIFFERS. –

Il s'agit de 2 dossiers sur l'université.

Tout d'abord une convention avec l'Institut d'Etudes Politiques qui permet à la Ville de Bordeaux d'avoir un certain nombre de contacts à l'Institut d'Etudes Politiques pour favoriser l'entrepreneuriat à Bordeaux, susciter de nouvelles initiatives.

C'est une convention simple sans moyens particuliers.

De façon plus importante il y a le renouvellement de la convention avec l'Université de Bordeaux, ce qui est le futur ex-PRES Université de Bordeaux, auquel tous les ans nous versons une subvention pour son fonctionnement et un certain nombre d'actions, en particulier l'espace Rentrée étudiants et la vie étudiante d'une façon générale sur le site de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, brièvement sans entrer dans le détail. Pendant que nous parlons ici, deux Présidents d'Université viennent de donner une conférence de presse aujourd'hui pour en appeler au gouvernement face aux baisses de crédits qu'ils sont en train de subir.

Je cite Monsieur le Président de Bordeaux 3 qu'on ne pourra pas accuser d'être un soutien du précédent gouvernement :

« Jamais les mesures n'ont été aussi rigoureuses. Elles interrogent le cœur de nos missions que sont la formation des étudiants et la recherche. Nous atteignons un seuil critique. » Jean-Paul Jourdan.

Quelques illustrations :

Des baisses de crédits de l'ordre de 600.000 euros ;

Des baisses des frais de fonctionnement de 10% qui devront entraîner la suppression de quelques 4000 heures de formation, c'est-à-dire des cours donnés aux étudiants et des heures d'enseignement chercheurs qui seront gelées.

Voilà la réalité de la situation aujourd'hui. Je pense que cet appel de 17 Présidents d'Université ne manquera pas d'être relayé dans les jours qui viennent.

S'il y a bien une réforme qui était réussie c'était l'autonomie des universités. Aujourd'hui nous observons une contraction des crédits donnés à l'université française. Merci.

M. LE MAIRE. -

Sur les deux dossiers présentés par M. REIFFERS y a-t-il des oppositions ?

Des abstentions ?

(Aucune)

CONVENTION DE PARTENARIAT 2013

VILLE DE BORDEAUX

>>> <<<

UNIVERSITE DE BORDEAUX

Entre

Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du _____ et reçue à la Préfecture le _____

Et

Monsieur Alain BOUDOU, Président de l'Université de Bordeaux

Expose

La politique générale d'aide aux associations ou aux établissements publics de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'Université de Bordeaux qui a pour mission de mener une politique active de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le site bordelais, de favoriser la coopération d'actions à caractère scientifique, technologique, professionnel, éducatif et culturel et également autour des offres de formation, domicilié à Bordeaux 166, cours de l'Argonne présente un intérêt communal propre.

IL A ETE CONVENU

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le partenariat à mettre en place entre la Ville de Bordeaux et l'Université de Bordeaux autour des thèmes suivants :

- l'Université dans la Cité,
- l'Insertion professionnelle des étudiants,
- la vie étudiante,
- les relations internationales,
- la mise en relation des entreprises et des étudiants

Article 2 : engagements financiers

Pour l'année 2013, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Université de Bordeaux, une subvention de 174.000 Euros.

L'Université de Bordeaux s'engage de son côté à utiliser la subvention versée par la Ville de Bordeaux pour ses dépenses de fonctionnement, autour des thèmes cités en objet (article 1).

Article 3 : mode de règlement

La subvention 2013 sera créditée au compte de l'établissement : n°00001001051- Code Banque : 10071 – Code Guichet : 33000 – Clé : 16, en tranche unique après signature de la présente convention.

Article 4 : conditions générales

L'Université de Bordeaux s'engage :

- 1) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses tiers avec le territoire de la Commune de Bordeaux,
- 2) à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- 3) à ne pas reverser tous ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- 4) à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- 5) à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées,
- 6) à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant :
« Etablissement Public soutenu par la Mairie de Bordeaux ».

Le logo est à retirer à la Direction de la Communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'année 2013. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : conditions de résiliation

En cas de non respect par l'Université de Bordeaux de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'Etablissement Public.

Article 7 : contrôle de la Ville sur l'Etablissement Public

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des collectivités territoriales, l'Université de Bordeaux s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1er/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités intermédiaire,
- présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'Université de Bordeaux des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Etablissement Public

Article 9 : élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'Etablissement Public à Bordeaux, 166 cours de l'Argonne.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Université de Bordeaux

Monsieur Josy REIFFERS,
Adjoint au Maire

Monsieur Alain BOUDOU,
Président

DELEGATION DE Madame Elizabeth TOUTON

D-2013/606

Dispositif d'aide à l'accession à la propriété Passeport 1^{er} Logement. Aide de la ville aux acquéreurs. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 31 janvier 2011, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accession sociale à la propriété pour les ménages primo-accédants à Bordeaux.

Compte tenu de l'évolution du PTZ + , ce dispositif a été modifié par délibération du 25 février 2013 en maintenant l'application des plafonds de ressources du PTZ + 2012 qui couvrent un plus large panel d'accédants, et en déconnectant l'octroi de l'aide de la Ville de l'obtention d'un prêt à taux zéro.

Les aides de la Ville répondent aux conditions générales suivantes :

- ø les bénéficiaires sont des ménages primo-accédants de leur résidence principale sur Bordeaux, sans condition de composition familiale
- ø leurs revenus ne doivent pas dépasser les plafonds de ressources PTZ + 2012
- ø le montant de l'aide de la Ville varie de 3 000 euros à 6 000 euros selon la composition de la famille

Il peut s'agir :

- ø d'un logement neuf inclus dans une opération labellisée «Passeport 1^{er} Logement »
- ø d'un logement ancien sur le territoire du PNRQAD Bordeaux Re[Centres] sous condition résolutoire de mise aux normes d'habitabilité du logement dans l'année précédent ou suivant l'acquisition du logement selon les caractéristiques du logement décent
- ø d'un logement issu d'un changement d'usage au sens du code de la construction et de l'habitation
- ø d'un logement acquis en vue de sa première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens du 2^odu I de l'article 257 du code général des impôts
- ø d'un logement mis en vente par un bailleur social sur le territoire de la commune de Bordeaux selon les termes de la loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009

Ces logements devront être conservés pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition sans pouvoir être cédés et quelle que soit la forme de la cession, sauf cas de force majeure.

Ils devront également être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sauf cas de force majeure dûment établi.

En cas de non respect de ces clauses, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Au titre de ce dispositif, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les 6 projets listés dans le tableau en annexe et qui représentent une aide totale de la Ville de 21 000 euros.

L'aide de la Ville sera versée sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

Pour les logements neufs dans les opérations labellisées, les logements mis en vente par un bailleur social, les logements acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux et les logements issus d'un changement d'usage, le versement de la subvention

interviendra sur présentation de l'attestation notariée de signature de l'acte d'acquisition et d'un certificat de paiement établi par la Ville.

Pour les logements anciens, l'acquéreur remettra à la Ville, en complément de l'attestation notariée d'acquisition, un engagement formel à réaliser des travaux d'habitabilité au besoin ou des travaux correspondant au changement d'usage au plus tard dans le délai d'un an après la signature de son acte d'acquisition et justifiera ces travaux au moyen des factures. Dans le cas contraire il sera tenu de rembourser à la Ville la subvention perçue dans les trois mois qui suivent.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/607

**Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en diffus
réalisée par la SA D'HLM DOMOFRANCE sur l'îlot
Sud-Ouest - Sainte Catherine à Bordeaux. Demande de
subvention. Autorisation.**

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA d'HLM DOMOFRANCE a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 26 logements locatifs sociaux dans le cadre de l'opération de restructuration de l'îlot « Sud-Ouest/Sainte Catherine » à Bordeaux, portée par la société REDEVCO en partenariat avec la société NEXITY.

Ce programme comportera 26 logements locatifs sociaux dont 20 financés en PLUS et 6 en PLAI.

Ce projet s'étendra de la rue Porte-Dijeaux, à l'emplacement de l'actuel magasin C&A, jusqu'à la rue Margaux, en longeant la rue Alaudettes.

Les logements occuperont les niveaux R + 2, R + 3 et R + 4 de l'immeuble, le rez-de-chaussée et le premier étage étant dédiés aux surfaces commerciales dans un objectif de mixité fonctionnelle.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 25 octobre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en diffus, le montant de subvention par logement est de 5 000 euros, auquel s'ajoute une majoration de 1000 euros par logement liée à la réalisation de ce programme sur une section cadastrale comprenant moins de 15% de logements locatifs sociaux au sein des résidences principales.

Cette majoration permet de promouvoir la mixité sociale au sein des différents quartiers de la ville.

Montant de la subvention de la Ville

- 26 logements x 6 000 euros = 156 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 3 fois :

- 30% au démarrage sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- 40% sur présentation d'un certificat comptable justifiant le paiement par le bénéficiaire d'au moins 50% des dépenses prévues sur le programme, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 156 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM DOMOFRANCE sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/608

Logements locatifs aidés. PNRQAD BORDEAUX [RE]CENTRES. Opération en neuf réalisée par l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS. Résidence TRIPTYK, 43-45 rue Carpenteyre à Bordeaux. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Par ailleurs, la Ville a décidé de mettre en œuvre un projet urbain « Bordeaux [Re]Centres » sur le centre historique dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD), dont la convention partenariale pluriannuelle a été signée le 21 janvier 2011 pour une durée de sept ans .

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville pour la construction de la résidence TRIPTYK située au 43-45 rue Carpenteyre à Bordeaux.

Cette résidence comportera 16 logements locatifs sociaux dont 13 financés en PLUS et 3 en PLAI. Sa réalisation s'inscrit dans un projet de recyclage foncier qui permettra d'améliorer l'aération du cœur d'îlot et la qualité résidentielle du site. Les immeubles existants, d'anciens hangars, seront démolis par l'aménageur, la SEM IN CITE, qui cédera le foncier nu à AQUITANIS pour la réalisation de ce programme neuf.

Le programme comprendra une gamme de logements diversifiée : 2 T1, 5 T2, 4 T3, 3 T4, 2 T5 qui permettra de répondre aux besoins de ménages de différentes compositions.

Sa particularité réside dans la réalisation de 3 maisons avec jardinets. Cette opération permet ainsi de diversifier les formes bâties et de créer des logements individuels dans un environnement urbain dense. 13 places de stationnement pour automobiles seront livrées en rez-de-chaussée.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décision du 4 décembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération dans le périmètre du PNRQAD en PLUS et PLAI, le montant de subvention par logement est de 9 000 euros, avec une prime possible de 1000 euros supplémentaires par logement en cas de création d'équipements résidentiels (locaux à poubelles ou à vélos). Pour ce programme, AQUITANIS a sollicité une subvention de la Ville à hauteur de 9 000 euros par logement, malgré la réalisation d'équipements résidentiels, afin de conserver les ratios de fonds propres minimum exigés.

Montant de la subvention de la Ville

- 16 logements X 9 000 euros = 144 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 3 fois :

- 30% au démarrage sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- 40% sur présentation d'un certificat comptable justifiant le paiement par le bénéficiaire d'au moins 50% des dépenses prévues sur le programme, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 144 000 Euros maximum,
- créditer l'Office Public de l'Habitat AQUITANIS sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 204172 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/609

Logements Locatifs Aidés - Opération neuve en ZAC réalisée par la SA D'HLM MESOLIA sur la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux - Îlot 1.4A. Demande de subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.

Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI individuels permettant de répondre à des situations spécifiques (PLAI adaptés).

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, la SA d'HLM MESOLIA a sollicité une subvention de la Ville pour l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 30 logements locatifs sociaux au sein de l'îlot 1.4A de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux (quartier GINKO).

Ce programme comportera 30 logements locatifs sociaux dont financés 8 PLUS, 3 en PLAI et 19 en PLUS CD.

Les 19 logements en PLUS CD compenseront des démolitions réalisées sur Lormont-Génicart, mais ils seront comptabilisés en offre nouvelle sur la Commune de Bordeaux.

Le programme comportera une majorité de grands logements avec 8 T2, 12 T3, 7 T4 et 3 T5.

Ce programme s'inscrit dans un îlot de l'opération d'aménagement, le 1.4A, qui comprend un total de 93 logements répartis en 4 plots. Les logements locatifs sociaux seront regroupés au sein du plot B, situé le long de la rue Etoile du Nord. Le programme comporte 27 places de stationnement pour automobiles.

La Communauté Urbaine de Bordeaux et l'ANRU ont autorisé le financement de cette opération par décisions respectives du 20 décembre 2012 et du 5 décembre 2012.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2010. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'une opération de construction neuve en ZAC, le montant de subvention par logement est de 1 500 euros.

Montant de la subvention de la Ville

- 30 logements x 1 500 euros = 45 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en une seule fois sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 45 000 euros maximum,
- créditer la SA d'HLM MESOLIA sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/610

Logements Locatifs Aidés réalisés par la SA D'HLM MESOLIA. Ilot Dock B (Bassins à Flot). Versement d'acompte sur subvention. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 24 septembre 2012 vous avez décidé d'accorder à la SA D'HLM MESOLIA la subvention suivante pour l'opération située Ilot Dock B macro lot B3 lot 05 (Bassins à Flot) et comportant 41 logements locatifs sociaux dont 29 financés en PLUS et 12 en PLAI, en cours de travaux à ce jour :

- subvention d'aide à la production de logement social d'un montant de 205 000 euros.

Afin de permettre à la SA D'HLM MESOLIA de mobiliser rapidement des fonds propres pour engager ses nouveaux projets sur la ville de Bordeaux et compte tenu des délais de clôture des opérations au plan financier, il serait nécessaire d'accorder d'ores et déjà à ce bailleur un acompte sur sa subvention, à savoir :

| | |
|--|---------------|
| - subvention d'aide à la production de logement social | |
| Montant de la subvention | 205 000 euros |
| Montant de l'acompte (50%) | 102 500 euros |

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider du versement par la Ville d'un acompte pour cette opération à hauteur de 102 500 euros,
- créditer la SA D'HLM MESOLIA,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 - nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME TOUTON. -

Dans le cadre de notre politique d'aide à l'accèsion à la propriété et à la production de logements socio-locatifs, je vous présente 5 délibérations qui vous proposent d'attribuer des subventions, tout d'abord à des primo-accédants, 6 primo-accédants qui répondent bien sûr aux critères du dispositif Passeport 1^{er} Logement.

Ensuite des aides aux bailleurs sociaux : Domofrance, Aquitanis et Mésolia pour la réalisation d'un total de 113 logements PLUS et PLAI en centre historique, aux Bassins à Flots et à Ginko.

L'ensemble de ces subventions s'élève à 447.500 euros, et participe, comme nous le disions tout à l'heure, au budget en faveur de l'action sociale.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce qu'il y a de oppositions sur ces subventions logement social ?

Pas d'abstentions ?

Voilà. Quand nous faisons des efforts très significatifs en matière de logement social je me réjouis qu'ils soient vigoureusement salués par tous les membres du Conseil.

DELEGATION DE Madame Anne WALRYCK

D-2013/611

Mise en place de lignes de cars à pattes dans les écoles élémentaires de la Ville. Autorisation. Signature

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un des objectifs majeurs de la Ville de Bordeaux décliné dans son Agenda 21 depuis 2008 et s'inscrivant dans l'axe 2, action 17 de son Plan Climat Energie Territorial adopté en 2012, est de favoriser les déplacements doux en diminuant l'usage de la voiture et ainsi contribuer à la protection de l'environnement.

A cette fin, elle s'est engagée à mener des opérations significatives dont l'une est d'accompagner le développement de lignes de "cars à pattes". Les cars à pattes se définissent comme un petit groupe d'enfants qui circule à pied entre le domicile et l'école selon un itinéraire étudié pour être direct et sécurisé avec des accompagnateurs : parents volontaires habitant un même quartier qui se relaient quotidiennement pour accompagner les enfants, avec des arrêts et des horaires de rendez-vous pour matérialiser les lieux de regroupement : c'est comme une ligne de bus mais à pied !

Cette année, l'ambition est de redynamiser ce dispositif avec pour objectif la création de 20 nouvelles lignes de cars à pattes dans les 46 écoles élémentaires de Bordeaux, plusieurs lignes pouvant être mises en place dans une école.

Deux associations accompagnent la Ville de Bordeaux pour mener à bien cette démarche : le Crepaq et le réseau Milles Pattes.

Le coût de lancement de cette opération à hauteur de 4000 euros est impacté sur les crédits inscrits au budget primitif 2013, rubrique 830, compte 6574.

Considérant l'intérêt de cette action par les multiples avantages qui en découlent et qui adhère totalement aux valeurs que défend notre collectivité, créer de la convivialité entre parents et entre enfants, développer l'entraide et la solidarité, diminuer le nombre de voitures et améliorer la sécurité aux abords des écoles, réduire la pollution de l'air et le bruit, entretenir la santé et favoriser le bien être physique.

Je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser le maire à approuver cette initiative et signer la convention afférente.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, délibération 611. Nous vous proposons avec la Direction de l'Education et la délégation du Développement Durable de redynamiser le dispositif des « Cars à Pattes » qui permet à nos enfants d'aller de leur domicile à l'école en étant accompagnés par des parents bénévoles sur un itinéraire étudié, qui est direct, sécurisé avec les accompagnateurs.

Nous vous proposons donc de pouvoir passer une convention avec le CREPAQ et le Réseau Mille Pattes et de subventionner à hauteur de 4.000 euros le Réseau Mille Pattes pour redynamiser 20 créations de nouvelles lignes de « Cars à Pattes » dans nos 46 écoles élémentaires de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, très rapidement. Concernant cette délibération, bien sûr nous la voterons, mais nous aurions aimé avoir tout simplement, ça nous paraissait une évidence, le tableau des indicateurs de suivi pour cette action.

Je rappelle quand même que c'était l'action 7 dans l'Agenda 21 et l'action 17 dans le Plan Climat Energie Territorial. Logiquement il y a des indicateurs de suivi. Nous ne les avons pas.

On nous parle aujourd'hui d'ambition de redynamiser ce dispositif mais sans nous donner le bilan des dernières années, les chiffres des années antérieures.

Du reste, Mme WALRYCK, nous regrettons toujours que ces indicateurs de suivi qui avaient été établis à la création de l'Agenda 21 soient totalement inconnus des membres de ce Conseil.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Je suis encore une fois étonnée de votre intervention, M. PAPADATO. Il est vrai que si vous participiez au Conseil Consultatif et Participatif du Développement Durable vous auriez ces informations. Cela a été évoqué, je crois, la semaine dernière, Monsieur le Maire.

Je vous rappelle aussi que lors de la délibération qui est passée au dernier Conseil nous avons fourni les indicateurs sur l'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial. J'ai même indiqué, de mémoire, qu'il y avait à peu près 45 « cars à pattes » qui avaient été activés depuis le début de la mise en place de l'Agenda 21.

Mais je sais que vous êtes bien au fait de ces questions dans les écoles, et vous savez comme moi qu'il est extrêmement difficile quand un « car à pattes » fonctionne dans une école qu'il puisse fonctionner l'année d'après. C'est un dispositif qui nécessite chaque année d'être

renouvelé, de recommencer avec de nouveaux parents, avec de nouveaux enseignants, quelquefois avec de nouveaux directeurs ou directrices d'établissements. C'est un éternel recommencement.

Nous avons là une aide très efficace de ce réseau des Mille Pattes. Et nous allons démarrer, après le vote de cette délibération, un diagnostic du déplacement dans 8 écoles qui se sont portées volontaires.

Des réunions d'information et de formation ont eu lieu en lien avec la Direction de l'Education et la délégation du Développement Durable.

M. LE MAIRE. -

Mme COLLET

MME COLLET. -

Je voulais ajouter à ce que vient de dire Anne WALRYCK qu'un cofinancement du service de l'Education à hauteur de 3.000 euros pour le budget 2014 allait être positionné sur cette action très importante qui est effectivement difficile à mettre en place puisque ça tient beaucoup à la qualité des parents qui choisissent à titre bénévole de soutenir ces lignes.

Il nous importe de maintenir cette action à travers trois points :

D'abord une phase d'information et de sensibilisation avec une info-lettre, avec des affiches, avec tout un tas d'actions pour sensibiliser les parents à l'importance de tout ceci.

Ensuite la phase de diagnostic sur les 8 écoles dont a parlé Anne.

Et la phase de suivi, de pérennisation.

C'est une action qui est longue et pas très facile à mettre en place, mais on va s'y attaquer avec cette nouvelle association Mille Pattes qui a l'air très motivée et qui va nous rebooster sur ce dossier important.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ni d'abstentions sur cette proposition ?

(Aucune)

**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION
FEDERATION DU RESEAU MILLE PATTES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du _____ et reçue à la Préfecture de la Gironde le _____

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION «Fédération du Réseau Mille Pattes» représentée par Monsieur Enrique ONATE, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association

D'autre part,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

Que **L'ASSOCIATION «Fédération du Réseau Mille Pattes»** déclarée à la Préfecture de Bordeaux le 26/10/2008, exerce une activité qui a pour objet d'accompagner tous les acteurs désireux de mettre en place des plans de déplacements scolaires, dans le but de développer la pratique des modes de déplacements doux de type : pédibus/carapattes, Vélobus/caracycles, covoiturage scolaire. La démarche de cette association entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION –

L'association **Fédération du Réseau Mille Pattes** a pour principal objet de d'accompagner tous les acteurs désireux de mettre en place des plans de déplacements scolaires, dans le but de développer la pratique des modes de déplacements doux de type : pédibus/ carapattes, Vélobus/caracycles, covoiturage scolaire.

Dans ce cadre, elle a pour objectif de mettre en place 20 lignes de carapattes dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville de Bordeaux selon les modalités de mise en œuvre indiquées ci-après.

Il s'agit avant tout de répondre aux sollicitations des parents intéressés, organiser des réunions préparatoires, réaliser un diagnostic, définir un fonctionnement, mobiliser les parents, déterminer des itinéraires et des plannings et assurer le suivi et la pérennité des lignes.

Le Réseau s'engage à accompagner et à fédérer toutes les lignes de carapattes mises en place sur la Ville de Bordeaux, tout en garantissant la structuration des dispositifs créés et en fournissant une couverture d'assurance à tous les parents accompagnateurs impliqués dans la démarche.

Modalités de mise en œuvre :

La Fédération du réseau Mille-Pattes accompagnée par l'association CREPAQ s'engage à assurer le programme d'accompagnement suivant pour le nombre de lignes de carapattes qui seront mises en place dans les écoles maternelles ou élémentaires de la Ville de Bordeaux **durant l'année scolaire 2013-2014,**

- réunions d'information et de méthodologie en direction des parents et des enseignants volontaires, avec notamment la présentation des outils du dispositif : enquêtes, évaluation... ;
- réalisation du diagnostic et des besoins de chaque école ;
- mise en œuvre de la phase opérationnelle : mobilisation des volontaires, construction des itinéraires, horaires et arrêts, lancement des lignes.
- valorisation des parents volontaires.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux s'engage à :

- Mobiliser les parents avec le soutien des services civiques volontaires
- Communiquer dans les écoles (panneaux, ENT, infolettre, conseils d'écoles...)
- Fournir les logos de la Ville pour les gilets des accompagnateurs et des services civiques
- Formaliser dans l'espace urbain les lignes
- Mettre à disposition de locaux municipaux pour la tenue de réunions

ARTICLE 2 – MISE À DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 : Une subvention de 4 000 € (**Quatre mille euros**) pour l'année civile 2013.

ARTICLE 3 - SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS -

L'association s'engage à rédiger un rapport d'activité au terme de la convention et un bilan écrit pour mesurer l'avancée des projets et l'impact des activités conduites auprès des publics rencontrés.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux dans les conditions suivantes : La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1, étant entendu qu'il s'agit uniquement des actions relevant de la Délégation au Développement Durable.

ARTICLE 5- MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à **4 000 € (Quatre Mille euros)**.

Elle sera créditée au compte de l'association dont les références bancaires ou postales sont stipulées ci-dessous :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE/OU POSTALE

Domiciliation : (Nom de la Banque) : CREDIT MUTUEL SUD OUEST

Titulaire du compte : Fédération du Réseau Mille-Pattes

Adresse : CREDIT MUTUEL SUD-OUEST – Ambarès et Lagrave

| banque | Code guichet | Numéro de compte | Clé RIB ou RIP |
|--------|--------------|------------------|----------------|
| 15589 | 33560 | 07021543143 | 84 |

ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES –

L'association s'engage :

1. A pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
3. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration
4. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
5. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
6. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT –

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'Article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE REALISATION–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 9 – CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION –

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- Une copie certifiée de son budget,
- Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),
- Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 10 – DROITS DE TIMBRE ET D’ENREGISTREMENT –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l’association.

Par la Ville de Bordeaux, en l’Hôtel de Ville,

Par l’Association Fédération du Réseau Mille-Pattes, en son siège social : Lieu-dit-Bos Dare – Rue Quartier Bas 33 380 BIGANOS

Fait à Bordeaux, en 3 exemplaires, le2013

Pour la Ville de Bordeaux,

**Anne WALRYCK,
Adjoint au Maire**

**Pour l’Association Fédération du Réseau
Mille Pattes
Enrique ONATE,
Président**

D-2013/612

Projet d'adhésion à la Fédération des clubs 'Connaître et Protéger la Nature' au profit de la Direction des Parcs, des Jardins et des Rives de la Ville de Bordeaux. Autorisation à signer.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme ambitieux en matière de développement durable, la Ville de Bordeaux souhaite adhérer à la Fédération des clubs « Connaître et Protéger la Nature », afin de renforcer le champ de son action en matière de sensibilisation des publics à la nature en milieu urbain.

La Fédération des clubs « Connaître et Protéger la Nature » (FCPN) a été créée en 1983, et regroupe à ce jour plus de 400 clubs en France et dans le monde (Belgique, Roumanie, Afrique, Madagascar...). Elle a pour objet l'éducation populaire et plus particulièrement le développement de la culture naturaliste auprès des jeunes. A ce titre, elle organise régulièrement des campagnes éducatives qui offrent des outils pédagogiques et techniques, ainsi que des échanges d'expériences pour mieux connaître et protéger la nature.

Ces campagnes d'éducation sont destinées à toutes les personnes qui s'intéressent à la nature et qui souhaitent agir en sa faveur (clubs nature, enseignants, animateurs, associations, groupes d'amis, familles...), mais ciblent en priorité les publics les plus jeunes.

L'adhésion de la Ville de Bordeaux à la Fédération des clubs « Connaître et Protéger la Nature » (FCPN) offre l'opportunité à la Maison du Jardinier et de la Nature en Ville d'ouvrir un club nature sur le secteur du Grand Parc, et d'élargir ainsi le panel des outils éducatifs mis à sa disposition, en tissant des relations privilégiées avec le réseau des autres organismes œuvrant pour la nature en ville.

Ce club sera réservé à un groupe de 10 enfants, âgés de 8 à 12 ans, et proposera des ateliers gratuits de 2 heures (un mercredi par mois en période scolaire) autour de thématiques diverses et variées (les oiseaux, les insectes, le compostage, la réalisation d'un herbier, la participation à des chantiers nature, ...), leur permettant ainsi de découvrir leur environnement en mettant en place des actions pour le protéger.

Le coût de l'adhésion de la Ville de Bordeaux à la Fédération des clubs « Connaître et Protéger la Nature » sera calculé sur la base du nombre de participants à ces ateliers, soit une cotisation annuelle 75 € (frais d'assurance inclus).

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette adhésion.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME WALRYCK. -

- 612 - Nous vous proposons d'adhérer à la Fédération des clubs « Connaitre et Protéger la Nature ». Cela va nous permettre de pouvoir dynamiser encore plus notre politique de sensibilisation des jeunes publics plus particulièrement à la nature en milieu urbain, et de créer un club Nature plus principalement dans le secteur du Grand Parc avec un premier groupe de 10 enfants âgés de 8 à 12 ans et de leur proposer tous les mercredis une fois par mois pendant 2 heures des ateliers gratuits.

Vous avez tout le programme de l'année 2013/2014 qui est joint à ce projet de convention.

L'adhésion, je le précise, nous coûte, assurance incluse, 75 euros.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Très rapidement encore une fois. Très bonne initiative, Monsieur le Maire, qui à notre sens valorise l'image verte de la Ville à peu de frais, 75 euros.

Nous nous interrogeons sur le fait de cantonner uniquement ce projet à la seule Maison du Jardinier. Pourquoi ne pas l'étendre sur la Bastide au Jardin Botanique, et pourquoi seulement 10 enfants de 8 à 12 ans ?

Bref, pas mal d'interrogations, Monsieur le Maire. Si votre adjointe pouvez nous répondre sur ce point.

M. LE MAIRE. -

Mme WALRYCK

MME WALRYCK. -

Comme vous le savez, M. PAPADATO, notre politique de sensibilisation sur ces sujets ne se cantonne pas, évidemment, à cette nouvelle action. Nous faisons déjà énormément de choses, vous le savez bien :

- notamment au Jardin Botanique qui reçoit plusieurs dizaines de milliers d'enfants par an,
- notamment au Parc Floral,
- notamment à la Maison du Jardinier et de la Nature.

Donc c'est un dispositif supplémentaire qui va permettre de disposer d'autres outils pédagogiques.

On va commencer par le tester auprès de la création de ce club au Grand Parc et bien sûr si ça marche bien nous pourrons ensuite envisager de l'étendre.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions à cette délibération ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

12 Bonnes raisons d'adhérer à la Fédération des clubs CPN

en adhérant, vous...

- recevez un kit d'accueil élaboré par la FCPN, comprenant de nombreux outils pratiques éducatifs et naturalistes vous permettant de commencer rapidement vos activités,
- recevez quelques semaines après l'adhésion un kit d'accueil de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
- recevez une carte verte CPN pour chacun des membres du club,
- recevez 3 à 4 fois par an
 - ▷ la Gazette des Terriers (bulletin de liaison des clubs),
 - ▷ des outils éducatifs et naturalistes dont les cahiers techniques de la Gazette,

internet dédié aux clubs,

- pouvez participer aux Rencontres Internationales des clubs tous les deux ans

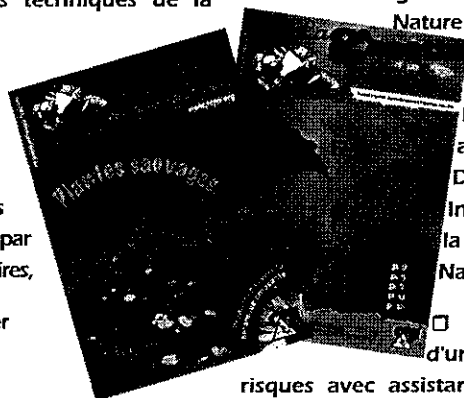


et y retrouver d'autres clubs du monde,

- bénéficiez de tarifs (très) préférentiels pour les stages, chantiers et séminaires organisés par la Fédération et les clubs CPN,

êtes représentés dans diverses instances et organismes tels que France Nature Environnement, Le Comité Français d'Education à l'Environnement et au Développement Durable ou L'Union Internationale pour la Protection de la Nature (UICN), ...

- recevez régulièrement, par mél (e-gazette) ou par courrier, des nouvelles de la Fédération sur les opérations organisées par la FCPN et ses partenaires,



- pouvez bénéficier d'une assistance, de renseignements, de conseils pour toutes questions naturalistes, éducatives, juridiques, financières, associatives....

- pouvez bénéficier d'une assurance tous risques avec assistance (24h/24) pour vos activités nature, votre matériel... (cf. ci-contre)

- disposez d'un espace réservé à votre club sur le site internet de la fcpn (www.fcpn.org),

- prenez un engagement associatif fort afin de soutenir le mouvement CPN et l'éducation à la nature au sens large, en rejoignant la Fédération des clubs CPN.

- pouvez participer au forum



Tel 03 24 30 21 90 ... fax 03 24 71 71 30... courriel info@fcpn.org
www.fcpn.org

L'Esprit des clubs CPN

être CPN? c'est aussi s'engager à respecter la charte des



- ▶ Les clubs CPN sont ouverts à toute personne souhaitant **Connaître et Protéger la Nature.**
- ▶ Les clubs CPN constituent des écoles de "jeunes naturalistes" où la soif d'apprendre et de transmettre des connaissances constitue la motivation première des membres
- ▶ Les clubs CPN sont de's lieux d'apprentissage où les plus expérimentés accompagnent les novices.
- ▶ Les clubs CPN agissent localement en faveur de la nature : les actions de découverte et d'étude, de protection et de sensibilisation constituent leur cadre d'activité fondamentale.
- ▶ Les clubs CPN mènent des activités strictement respectueuses des écosystèmes naturels, de la faune et de la flore sauvages.
- ▶ Les clubs CPN portent les valeurs de partage et de respect mutuel. Dans cet esprit, les membres CPN s'abstiennent d'exprimer des opinions d'ordre idéologique (politiques ou religieuses) lors des activités de club et s'engagent à respecter les droits de l'homme et les droits de l'enfant.
- ▶ Les clubs CPN constituent enfin des écoles de la "citoyenneté" où chacun quel que soit son âge peut s'exprimer et prendre des responsabilités pour faire aboutir des projets communs. Appartenir à un club, c'est aussi s'initier à la vie coopérative, aux règles démocratiques et à la vie en société. C'est aussi apprendre la vie citoyenne par la participation à la protection de la nature, la pratique des institutions, etc.



▶ J'affiche la charte des CPN et/ou je la fais circuler au sein de tous les membres du club

Votre cotisation

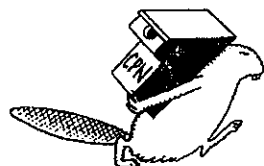
L'adhésion à la FCPN peut se prendre n'importe quand dans l'année, mais la réadhésion doit se faire automatiquement en suivant l'année scolaire : de septembre à août. C'est pourquoi le montant de la 1^{ère} adhésion dépend de la date à laquelle vous adhérez.



| Nombre de membres de votre club | Montant de votre cotisation | |
|---------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|
| | vous adhérez entre juillet et janvier | vous adhérez entre février et juin |
| de 2 à 9 membres | 40 € | 25 € |
| de 10 à 29 membres | 55 € | 35 € |
| de 30 à 49 membres | 100 € | 65 € |
| 50 membres et plus | 140 € | 85 € |

Nombre total de membres:

.....10



| | | |
|--------------------|-----------------|----------------|
| Cotisation du club | Total assurance | TOTAL à régler |
| 55 € | 20 € | 75 € |

Joignez la liste des membres, leur date de naissance et leur adresse : ils recevront ainsi directement la prochaine édition de notre catalogue CPN (leurs coordonnées resteront confidentielles).

ENVOYEZ votre CHÈQUE à l'ordre de la FCPN à :
FCPN
La Maison des CPN
08240 Boul't-aux-Bois
Si votre adresse de facturation est différente de celle de votre club, merci de nous le préciser.

Assurance CPN

Pour vos activités, une assurance est indispensable.



Votre club est autonome (libre ou en association).
A La FCPN vous propose une assurance qui couvre une grande partie des activités du club (réunions, sorties, responsabilité civile des membres et de l'encadrement, dégâts matériels,)

Je déclare souscrire l'assurance CPN/MAIF pour l'année scolaire 2013/2014 (prix : 2 € par membre) :

Cette assurance me revient donc à : 10... membres X 2 € = 20... €

..... Total assurance à reporter à la page précédente

Je joins la liste des membres assurés (nom, prénom, adresse, date de naissance) *(Constitution du groupe en cours)*

Vous pouvez aussi assurer en cours d'année les nouveaux membres de votre club. Le tarif est de 0,75 € par membre et par trimestre.

Il suffit d'envoyer à la Maison des CPN la liste de ces nouveaux membres, leur adresse et leur date de naissance ainsi que votre règlement.

B Votre club est déclaré en association Loi 1901 et a plus de 20 membres. Dans ce cas, mieux vaut contacter la délégation local d'un assureur pour obtenir des tarifs les plus adaptés.

C Votre club fonctionne au sein d'une structure qui a sa propre assurance. Vérifiez que les activités de votre club sont bien couvertes par le contrat.

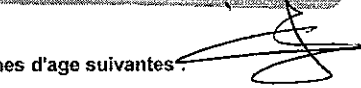


Mieux vous connaître pour mieux vous comprendre

Dpt: [] Code club: [] Région / Pays: [] Date de réception: []
 Cadres réservés à la gestion administrative de la FCPN

- 4** Votre club est (1 seule réponse possible):
- Librement constitué (pas de statuts officiels)
 - Constitué en association déclarée
 - Dépendant d'un organisme, précisez :
 - d'une école (primaire, secondaire, ..)
 - d'un organisme municipal
 - d'un organisme d'éducation populaire ou d'éducation à l'environnement
 - d'une association de protection de la nature
 - autre

5 Si votre club est une association, dépend d'une association ou d'un organisme déclaré, merci de remplir ce petit encart :

Nom de l'organisme : Mairie de Bardouze Direction des Parcs des Jardins et des Rives
 Nom et prénom du représentant légal de l'organisme : Maison du Jardinier et de la Nature de la Ville
 Signature du représentant légal : 

6 Vos membres précisez le nombre de vos membres dans chacune des tranches d'âge suivantes :

0-6 ans : 7-15 ans : 10 16-17 ans : 18-60 ans : > 60 ans :

7 Qui gère les activités ?

Un jeune Un adulte bénévole Un adulte salarié Autre :

8 D'où venez-vous ? D'où viennent les membres des clubs cpn ? Où font-ils leurs activités ? ... Autant de questions dont les réponses nous permettent de mieux orienter les thèmes et approches de nos campagnes et outils.

Notre club est dans une ville/ village de 250 000 habitants.

La plus proche ville de plus de 25 000 hab. (.....) est à [] km

Nous menons nos activités plutôt (barrez les mentions inutiles)

à proximité immédiate -jardins/ parcs/ rue/ écoles/ autres :

dans la nature aux alentours -forêt, étangs, lacs, montagne, savane, autres :

9 Comment avez-vous connu les clubs CPN ?

par un autre club CPN, lequel :

par le journal "La Hulotte" par le site internet

par une action de la FCPN, laquelle :
 ▷ campagne ▷ Rencontres ▷ autres :

autrement (précisez : personne, organisme, presse, action, salon, festival, ...)

10 Vos activités prévues

Quelles activités comptez-vous mener cette année ? Herbier, compost, plantation de haies, découverte oiseaux et insectes et plantes.

Le Club se réunira plutôt ▷ en semaine ▷ les week-end
 le mercredi ▷ durant les vacances

Combien de fois dans l'année ? 10

Merci !

La Fiche d'Adhésion des Clubs Connaitre et Protéger la Nature

SVP !
 Ecrivez lisiblement, de préférence en majuscules, cela facilite nos contacts ultérieurs avec vous!

1 Adresse d'envoi et de contact du club * :

Nom du club : Club Nature du Parc Rivière

Adresse : Direction des Parcs, des Jardins et des Rives 85/87bd Appel Daney

Code postal : 33300 Localité : Bardouze

Pays : France Mèl : A.bosq@mairie-bardouze.fr

Tél : 05 56 43 28 90 Fax :

adresse site internet :

* Soyez très précis : ceci doit être l'adresse complète à laquelle tous les documents de la Fédération vous seront envoyés... Par ailleurs, si vous changez d'adresse, d'adresse mèl ou de n° de téléphone en cours d'année, prévenez-nous rapidement, même si vous avez fait le changement directement sur le site des clubs cpn!

2 Contact responsable adulte : (si différent du contact club)

Nom : Bosq Prénom : Séverine

Adresse : M.D.J.N.V. Parc Rivière - Rue Mandon 33000 Bardouze

mèl : A.bosq@mairie-bardouze.fr

Tél :

3 Le responsable jeune est :

Nom : Prénom :

Adresse : mèl :

date de naissance:



à remplir et à retourner à :
 La Maison des CPN
 08240 Boulton-aux-Bois



→ Règlement par Unionmont

Club Nature

Programme 2013/2014

25 Septembre 2013 de 14h00 à 16h00: Je crée un herbier de feuilles d'arbre

Une dizaine d'arbres est à retrouver dans le parc pour confectionner ton herbier.

Une fiche descriptive t'aidera dans ta chasse aux arbres et surtout te permettra d'apprendre à les connaître.

A prévoir : des vêtements que tu peux salir et des chaussures adaptées

Mercredi 9 Octobre 2013 de 10h à 12h: Je suis un jardinier en herbe

Comment se reproduisent les plantes ? Graines, bulbes, c'est quoi la différence ? Comment ça pousse ?

Nous allons semer des graines et planter un bulbe.

A prévoir : Des vêtements que tu peux salir. Les pots seront récupérés par les enfants.

Mercredi 27 Novembre 2013 de 14h00 à 16h00 : Je plante une haie pour les oiseaux du parc

La haie est un véritable refuge pour la biodiversité. Une multitude de plantes et d'animaux vient y trouver un abri, se nourrir, ou se reproduire.

Avec l'aide des jardiniers du parc Rivière, nous planterons une haie pour les oiseaux.

Et ensuite, nous partirons à l'aventure dans le parc pour découvrir les oiseaux qui y vivent.

A prévoir : des vêtements et des chaussures que tu peux salir (si possible des bottes et vêtements de pluie selon la météo).

Mercredi 11 Décembre 2013 de 14h00 à 16h00: Je viens en aide aux oiseaux

L'hiver est une période difficile pour les oiseaux, pour les aider nous cuisinerons des boules de graisses pour les nourrir et nous leur confectionnerons une mangeoire.

A prévoir : Des vêtements chauds pour l'observation des oiseaux en extérieur.

Les mangeoires et les boules de graisses seront ramenées par les enfants.

Mercredi 22 Janvier 2014 de 14h00 à 16h00: Je rencontre Hector, l'arbre mort

Mais qui est donc cet Hector ? Hector est un arbre mort qui te propose de découvrir la vie qu'il abrite au travers d'un petit documentaire et de jeux (Memory, puzzles, jeu des 7 familles...)

Mercredi 19 Février 2014 de 14h00 à 16h00 : Je suis un artiste et l'art est dans ma nature !

Qui aurait cru que l'on peut réaliser de la peinture avec des légumes et des plantes ?

Nous réaliserons un tableau avec des peintures végétales ainsi que le Totem du Club Nature.

A prévoir : des vêtements que tu peux salir.

Mercredi 26 Mars 2014 de 14h00 à 16h00 : Je participe à la dissémination des graines et à la pollinisation

Je dissémine les graines : Création de bombes à graines à jeter dans un jardin, une friche industrielle, sur les trottoirs, un parc... afin de créer en ville des ilots pour la biodiversité. Je participe à la pollinisation en favorisant les insectes : Réalisation d'un gîte pour les insectes.

A prévoir : Une boîte à œufs pour stocker les bombes à graines le temps du séchage. Bombes à graines et gîtes à insectes seront ramenés par les enfants.

Mercredi 16 Avril 2014 de 14h00 à 16h00: Je composte mes déchets organiques

C'est quoi le compost ? A quoi ça sert ? Comment ça se transforme ?

Nous allons résoudre le mystère du compost et étudier ses habitants. Mais qui peut bien vivre là-dedans ?

Nous allons aussi commencer un petit compost que nous reviendrons observer en mai et en juin pour voir comment il évolue.

A prévoir : Des vêtements que tu peux salir et une petite poche de déchets organiques pour débiter notre compost : journaux, épluchures, tonte, cartons, fruits et légumes abîmés...

Mercredi 21 Mai 2014 de 14h00 à 16h00 : Je découvre les abeilles

Comment vivent les abeilles ? Comment font-elles le miel ? Quel est leur rôle dans la nature ?

Découverte des abeilles et des ruches pédagogiques.

Observation des abeilles du jardin à la loupe et dégustation du miel du parc Rivière.

Mercredi 12 Juin 2014 de 14h00 à 16h00 : Je pars à la chasse aux insectes

A vos loupes ! Nous partons explorer le parc Rivière à la recherche des insectes.

Un insecte, c'est quoi ? ça sert à quoi ? Comment les reconnaître ? Ça a combien de pattes ?

...

Juin, c'est la dernière ! A 16h00, les parents sont conviés au diaporama des photos prises pendant les ateliers que l'on pourra visionner devant un petit goûter.

A prévoir : Des vêtements que tu peux salir et des chaussures adaptées à la marche.

Un petit quelque chose à partager pour le goûter : gâteau, bonbons, boissons...

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles BRON

D-2013/613

Cirques de Création. Demande exonération de droits de place. Autorisation

Monsieur Jean-Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les spectacles présentés par les cirques de création sont un mélange de modernité circassienne et de théâtre burlesque. Leur viabilité nécessite un fort investissement économique et humain, sans comparaison avec les grands cirques traditionnels, déjà renommés et bien implantés dans le paysage culturel bordelais.

Le processus de création des numéros s'apparente à un spectacle de théâtre (période de recherche, écriture, résidence et diffusion).

Les chapiteaux sont de taille modeste (entre 300 et 600 places) et la tarification modique.

A l'inverse les grands cirques disposent d'une capacité d'accueil élevée (entre 800 à 1500 places) et proposent des spectacles de prouesse avec des numéros achetés dans le monde entier. Le prix des places est plus élevé.

De fait les cirques de création sont régulièrement soutenus économiquement par les collectivités.

Afin de ne pas mettre en difficulté l'équilibre financier de ces créations originales et en parfait accord avec le développement d'une dynamique en faveur de ces spectacles, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir accorder, la gratuité des droits de place pour ces cirques qui s'installent sur l'aire prévue à cet effet rive droite.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. BRON. –

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que cette délibération ne posera pas de difficultés particulières. Il s'agit des cirques de création.

Les cirques de création, comme c'est indiqué dans cette délibération, sont un mélange de modernité circassienne et de théâtre burlesque. Ce sont des petits cirques de 300 à 600 places.

Par rapport aux cirques que nous accueillons régulièrement il vous est proposé de leur accorder la gratuité. C'est une façon de les encourager, comme cela se fait ailleurs.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

DELEGATION DE Monsieur Jean-Charles PALAU

D-2013/614**Cession de la participation de Dalkia France dans la société REGAZ BORDEAUX. Décision. Autorisation.**

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Société Dalkia France envisage de céder 45.600 actions de la société Régaz-Bordeaux (les « Actions »), représentant 24% du capital de la société, au fonds d'investissement InfraVia European Fund II, contrôlé par OFI-Infravia.

Pour mémoire, la société Régaz est délégataire de service public pour l'infrastructure et les réseaux de gaz sur Bordeaux et les communes périphériques. Régaz est également actionnaire majoritaire de Gaz de Bordeaux.

L'actionnariat de Régaz se présente de la manière suivante :

| | | TITRES | %Fin. | Voix | % Ctrl |
|---------------------------------|--------------|-----------------|----------|---------|----------|
| VILLE DE BORDEAUX | ACTIONS | 97 311 | 51,21632 | 97 311 | 51,21632 |
| COGAC | ACTIONS | 45 599 | 23,99947 | 45 599 | 23,99947 |
| DALKIA France | ACTIONS | 45 599 | 23,99947 | 45 599 | 23,99947 |
| COLLECTIVITES LOCALES ASSOCIEES | ACTIONS | 1486 | 0,78211 | 1486 | 0,78211 |
| CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE NORD | ACTIONS | 1 | 0,00053 | 1 | 0,00053 |
| CHAMBRE DE COMMERCE BORDEAUX | ACTIONS | 1 | 0,00053 | 1 | 0,00053 |
| CONFERENCE ORGANISMES HLM | ACTIONS | 1 | 0,00053 | 1 | 0,00053 |
| MONSIEUR BARBAROUX OLIVIER | ACTIONS | 1 | 0,00053 | 1 | 0,00053 |
| GDF SUEZ | ACTIONS | 1 | 0,00053 | 1 | 0,00053 |
| SALARIES | | 0 | 0 | 0 | 0 |
| | TOTAL | ACTIONS 190 000 | | 190 000 | |
| | SOIT | | 100,00% | 190 000 | 100,00% |

Les Actions sont détenues à date à hauteur de 45.599 actions directement par Dalkia France et pour une action par le directeur de Dalkia France, membre du Conseil d'administration de la société, laquelle serait rétrocédée à Dalkia France préalablement à la cession par cette dernière des Actions. Outre le directeur, Dalkia France dispose actuellement d'un représentant au Conseil d'administration de la société.

Les Actions seraient cédées à InfraVia European Fund II, avec faculté de substitution de ce dernier par une société filiale détenue à 100 %, moyennant le paiement d'un prix de 46,5millions d'euros environ (EUR 46.572.064,72). Ce prix correspond à une valeur unitaire de l'action de 1.021,32 €(contre 843 €par action en 2006 lors de la cession des actions de TOTAL GAZIERE). Notre société d'économie mixte voit donc sa gestion saluée par cette valorisation.

InfraVia European Fund II est un fonds commun de placement à risque contrôlé par OFI-Infravia, un partenaire financier de long terme des collectivités locales, affilié de la MACIF et de la Matmut, et spécialisé dans le financement d'infrastructures.

Aux termes des articles 15 a) et 15 b) des statuts de la société Régaz-Bordeaux, les cessions d'actions de la société à des tiers sont soumises au droit de préemption de la Ville de Bordeaux en sa qualité d'actionnaire de la société et doivent obtenir l'agrément préalable du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux au sein duquel la Ville de Bordeaux dispose de 7 représentants. En cas de refus d'agrément par le Conseil d'administration de la société, et de maintien du projet de cession par le cédant, le Conseil d'administration serait dans l'obligation de faire acquérir les Actions par un actionnaire, un tiers, ou par la société en vue de procéder à une réduction de capital.

Conformément aux articles 15 a) et 15 b) des statuts de la société Régaz-Bordeaux, la Ville de Bordeaux et Régaz-Bordeaux se sont vu notifier par Dalkia France le projet de cession des Actions décrit ci-dessus et la Ville de Bordeaux doit décider si elle exerce son droit de préemption sur tout ou partie des Actions et si elle donne pouvoir à ses représentants au sein du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux d'agrèer ledit projet de cession des Actions.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1524-1, le Conseil municipal de la Ville de Bordeaux, après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les Actions cédées par Dalkia France, et autorise et donne pouvoir aux sept membres du Conseil d'administration de la Société Régaz-Bordeaux qu'elle a nommés, d'agrèer, lors du Conseil d'administration de la société Régaz-Bordeaux ayant à statuer sur cette question, le projet de cession des Actions par Dalkia France à InfraVia European Fund II avec faculté de substitution de ce dernier par une société filiale détenue à 100 %.

Je vous remercie.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Mr Jean-Charles PALAU, Mr Jean-Charles BRON, Mr Jean-Michel GAUTE, Mr Jean-Marc GAUZERE, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT et Mr Vincent MAURIN

MME JARTY-ROY. -

Pour la délibération 614 non participation au vote de M. Jean-Charles BRON, M. Jean-Marc GAÜZERE, M. Jean-Charles PALAU, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, M. Vincent MAURIN.

M. PALAU. -

Comme je vous l'annonçais au Conseil de septembre, Dalkia, dans le cadre de sa stratégie de recentrage sur son métier de base a mis sur le marché ses 24% de parts détenues dans REGAZ.

Ils ont reçu une offre ferme d'OFI ASSET Management via sa filiale Infravia. La transaction porte sur un prix de 46.572.064,72 euros.

Comme les statuts de la société l'exigent les actionnaires de référence sont questionnés sur leur volonté de préemption et en conséquence sur l'agrément de cette candidature.

Nous vous proposons, mes chers collègues, de ne pas exercer notre droit de préemption. Merci.

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous pouvez rappeler qui sont les actionnaires – je ne sais pas si c'est le mot exact – d'OFI Infravia ?

M. PALAU. -

OFI Infravia est le fonds qui gère les réserves des mutualistes que sont MACIF et MATMUT.

M. LE MAIRE. -

Donc c'est une émanation de la MACIF et de la MATMUT. C'est ça ?

M. PALAU. -

Exactement.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Avec cette délibération, Monsieur le Maire, vous demandez au Conseil Municipal de Bordeaux deux choses, la première de renoncer à notre droit de préemption, la deuxième de mandater les 7 élus siégeant au Conseil d'Administration de Régaz Bordeaux pour céder les parts de Dalkia à un fonds d'investissement contrôlé par OFI Infravia.

J'alerte ici solennellement notre Conseil sur la gravité de la décision à prendre aujourd'hui. Il s'agit d'une nouvelle étape, selon moi, du dépeçage du service public bordelais de la distribution et de la commercialisation du gaz.

Au commencement il y eut 1991 et la transformation de la Régie Municipale du Gaz en société d'économie mixte.

Puis les directives européennes d'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence.

Puis la séparation juridique entre distribution et commercialisation du gaz fragilisant particulièrement les Entreprises Locales de Distribution, ELD, et donc la naissance de Régaz Bordeaux.

Puis, conséquemment, l'ouverture du capital de Régaz Bordeaux aux grosses sociétés, ENI et Dalkia, puis GDF Suez via sa filiale COGAC.

Toutes ces épreuves furent ponctuées non seulement de l'opposition des élus communistes, malheureusement souvent trop seuls, mais aussi et surtout de nombreuses manifestations des salariés et usagers du gaz dénonçant les augmentations tarifaires et l'atteinte au service public.

Aujourd'hui un nouveau cap risque d'être franchi vers la transformation de notre outil industriel et commercial aux missions de service public en un simple outil capitalistique aux objectifs aveugles de rendement à deux chiffres sur le dos des salariés et des usagers.

En effet, à qui allons-nous décider d'ouvrir la boutique ? Vous avez posé la question tout à l'heure à M. PALAU.

Voici ce qu'est OFI Acet Management. Elle gère 47,8 milliards d'euros d'actifs au 31 décembre 2010, emploie 295 collaborateurs, dont 140 dédiés uniquement au métier de gestion.

Le groupe OFI vise à fournir une gamme complète de produits et de services aux investisseurs institutionnels européens. Cette entreprise travaille avec des collectivités. Elle a créé une filiale qui s'occupe des infrastructures. Son patron en 91 travaillait comme responsable d'un cabinet de conseil en stratégie. Il a entre-autres œuvré pour Arcelor-Mittal. En 2004 il rejoint AXA. Il fonde ensuite OFI Infravia en 2008. Et voilà ce qu'il disait dans le Journal Le Point en 2011 :

« Question : Pourquoi recommandez-vous d'investir dans les infrastructures ?

Réponse : C'est le bon moment si on n'a pas besoin de son argent à court terme. Le placement est moins volatil que les actions, plus rentable que les obligations et plus sûr que certains hedge funds. Etant composé d'actifs réels il constitue un bon outil de protection du capital contre l'inflation. Il procure également un revenu important et régulier. Enfin il est moins cher que l'immobilier auquel il s'apparente.

Question : Quels types d'infrastructures retenez-vous ?

Réponse : Au moins 4. Des infrastructures de transport : les autoroutes, les aéroports ; des infrastructures sociales – tenez-vous bien - : les hôpitaux, les écoles, les stades ; dans le domaine de l'énergie, notamment des énergies renouvelables, ainsi que les Télécoms.

Question : Quel rendement espéré ?

Réponse : Une performance entre 10 et 12% par an. »

La réponse à la dernière question montre un rendement à deux chiffres. C'est du vol. Et appliqué à une société comme REGAZ c'est un risque pour la sécurité : entretien, rénovation des réseaux, statuts, rémunérations, qualifications des personnels.

Mais c'est aussi la mise en danger de l'entreprise qui n'est plus qu'au service du rendement de son action. On a vu le résultat chez Arcelor-Mittal.

S'il s'agit bien d'un fonds de placements à risques - c'est la délibération qui l'indique et qui le présente comme cela - à durée limitée à 10 ans, je ne vois pas ce que la Ville a à faire dans cette aventure.

Aventure pourquoi ? Parce qu'il semblerait que OFI Infravia couplerait son entrée dans REGAZ avec la construction de 54 km d'autoroute en Allemagne et sa participation au partenariat public / privé de l'île Seguin à Paris dont vous connaissez le véritable borbier technique et financier de ce projet.

En conclusion, pour OFI c'est un simple placement d'argent avec une demande de retour sur investissement. C'est aussi le signe que les bourses mondiales n'ont plus vraiment le vent en poupe. Maintenant on se tourne vers le solide, vers le réel, vers le palpable. Une autoroute ou un tuyau de gaz sont beaucoup plus réels qu'un hedge fund fabriqué avec on ne sait quoi.

Les gens qui font ça n'ont aucun sens du service public. Ils sont simplement à la recherche d'autres produits pour leurs clients.

S'ils s'appuient sur les mutuelles, ici MATMUT et MACIF, c'est parce qu'avec le retrait progressif des banques c'est le dernier endroit où il y a de l'argent et avec lequel on peut prendre des risques.

Non, Monsieur le Maire, l'argent des Bordelaises et des Bordelais, comme celui des 220.000 abonnés du Gaz de Bordeaux, n'a pas à se fourvoyer dans ce type de risques.

Nous n'avons aujourd'hui qu'une solution pour éviter l'aventure, comme je l'avais déjà annoncé lors du dernier Conseil Municipal, la préemption des actions de Dalkia par la Ville de Bordeaux. C'est sans risques pour le contribuable car la société se porte bien. C'est un atout pour la Ville qui renforcera ainsi sa maîtrise sur sa dernière industrie municipale. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Puis-je simplement faire remarquer, avant que M. PALAU n'intervienne, que vous défendez les intérêts du contribuable bordelais, mais ça veut dire qu'il faudrait dépenser 46,5 millions d'euros.

M. MAURIN. -

Ça rapporte.

M. LE MAIRE. -

Ça rapporte, mais il faut les trouver avant que ça rapporte. Ça rapporte sur 10 ans peut-être. Mais je pense que vous êtes prêt à ce que je vous propose un budget avec 46,5 millions d'euros pour racheter les parts de Dalkia.

Il faut bien voir la logique. Là on ne va pas donner de l'argent, mais il faudrait en donner 46,5 millions si on ne faisait pas ça.

Je rajoute, pour un bénéfice nul. Parce que être à 51% ou à 75 ça ne change pas fondamentalement les choses. A 51% on est le patron.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, la Ville de Bordeaux est majoritaire dans le capital de REGAZ et dans la composition de son conseil d'administration, mais on ne le dirait pas car tout est mis en œuvre par la majorité municipale pour que Régaz Gaz de Bordeaux n'ait qu'une préoccupation, être rentable et dégager les bénéfices qui viendront alimenter les caisses municipales. Il y a eu quelques millions encore l'an passé de versement de dividendes à la Ville.

Ce qui faisait la spécificité de cette entreprise qui est quand même un des fleurons des entreprises de cette ville c'était la prise en compte des usagers. C'était la fourniture du gaz à un prix intéressant. Egalement la sécurité des réseaux.

Ce n'est plus le cas. Le gaz de Bordeaux est maintenant livré à un tarif supérieur à celui de ses concurrents. La logique économique l'a emporté depuis plusieurs années sur la logique sociale, notamment depuis 2006 lorsque les actions de Total avaient été vendues à Dalkia et Gaz de France et que ces deux opérateurs avaient pris une place déterminante dans le capital de Régaz.

Aujourd'hui on va plus loin. Le départ de Dalkia permet à un fonds d'investissement d'entrer dans le capital et au conseil d'administration pour une part non négligeable, même si c'est un fonds mutualiste, vous avez tenu à le souligner, Monsieur le Maire. Ce n'est pas l'utilité sociale qui l'intéresse, ce n'est pas non plus l'utilité économique. On sait en effet que ce fonds participe à des activités très diverses sans lien ou très peu avec le transport d'énergie.

En fait, ce fonds, même s'il gère des fonds mutualistes a pour seul objectif de rentabiliser ses avoirs, avoir une rentabilité financière, c'est-à-dire des dividendes et une augmentation de la valeur marchande de ses actions.

On est donc loin de la priorité aux usagers. On est donc loin de la recherche d'un tarif intéressant pour les usagers de Gaz de Bordeaux.

Vous nous dites que compte tenu du prix de vente des actions de Dalkia notre société d'économie mixte voit sa gestion saluée par cette valorisation. Vous oubliez de dire que ce sont les usagers qui paient le prix fort et les salariés de moins en moins nombreux qui paient la facture.

L'entrée de ce fonds ne peut pour nous qu'accélérer ce phénomène.

Le seul moyen de contrer cette logique c'est effectivement dans un premier temps de ne pas donner notre agrément pour cette opération et de continuer à rechercher avec Gaz de France une autre solution.

Si vous maintenez cette délibération en l'état nous voterons contre.

Tout à l'heure dans une envolée préélectorale vous disiez : l'opposition ne fait que dénigrer, etc. Je vous signale, Monsieur le Maire, que depuis le début de cette séance nous n'avons voté contre aucune délibération, mais cette fois en ce qui concerne Gaz de Bordeaux et parce que nous pensons que les usagers sont pris en otage par cette initiative nous voterons effectivement contre cette délibération.

Elle est significative du laisser-faire dont vous faites preuve vis-à-vis de tout ce qui a constitué sur le plan industriel le renom de Bordeaux. Ici c'est le cas de Gaz de Bordeaux. Tout à l'heure on a parlé du « refit », ma collègue Martine DIEZ en a largement parlé. Il y a également le cas de Marie Brizard. On ne vous a pas entendu sur le dépècement de cette entreprise qui était aussi un des fleurons des entreprises bordelaises.

Bref, je crois que cette vente des actions de Dalkia à la société d'investissement est la marque du désintéressement dont vous faites preuve par rapport au monde industriel. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, pour donner la position de notre groupe sur cette délibération.

J'avoue que les réflexions précédentes de mes collègues nous interpellent et devraient interpellier toutes les personnes dans cette salle. Il y a quand même des inquiétudes. Elles ont été exprimées tout à l'heure par Vincent MAURIN et par Jacques RESPAUD.

Monsieur le Maire, nous entendons ce que vous dites si la Ville de Bordeaux achetait. Peut-être que ça risquerait d'être difficile. Mais peut-être aurait-il fallu en tant qu'actionnaires de REGAZ poser la question à REGAZ afin de trouver d'autres candidats intéressés par la reprise de ces actions.

Je ne sais pas comment se sont passés les tractations. Est-ce qu'il y a pu avoir des discussions avec l'ensemble des actionnaires ? J'avoue que notre groupe a quelques interrogations sur ce dossier.

M. LE MAIRE. -

M. PALAU

M. PALAU. -

Tout d'abord ce n'est pas REGAZ qui vend ces titres. C'est bien Dalkia qui en a toute possibilité. C'est simplement le droit des entreprises et des affaires que de pouvoir à un moment donné décider de vendre ses actifs et en l'occurrence les réaliser pour Dalkia. Donc nous n'étions pas en position de vendeur mais juste d'agréer éventuellement une proposition. C'est dans ce cadre-là que les négociations se sont faites, sans nous d'ailleurs. On a juste donné des informations comme il se doit aux actionnaires, notamment à Dalkia qui après a fait son travail de son côté.

Je voudrais dire à Jacques RESPAUD qu'on mélange tout. On parle bien de REGAZ. J'entends bien le sujet du tarif du gaz aux usagers, il n'empêche que là on ne parle pas de ça du tout. On parle de REGAZ. Il ne faut pas mélanger les deux sujets.

Je vais répondre à Vincent MAURIN et à Jacques RESPAUD sur leurs inquiétudes.

Oui, OFI Infravia est une filiale d'OFI ASSET Management, un fonds créé par MACIF et MATMUT pour gérer une partie de leurs réserves, fruits de profits qu'ils font des cotisations qu'ils prennent de leurs sociétaires. Peut-être d'ailleurs y en a-t-il dans la salle.

Pour info, OFI ASSET Management gère aussi une partie des fonds de retraite de nos sénateurs.

D'une part Infravia nous dit avoir une stratégie d'investissement à long terme, d'autre part la Ville, comme l'a rappelé Monsieur le Maire, actionnaire majoritaire n'est absolument pas diluée dans son pouvoir au sein du conseil d'administration de REGAZ. De plus GDF SUEZ nous a assurés de sa fidélité au sein de REGAZ.

Nous n'entendons absolument pas changer de stratégie mais de continuer à jouer notre rôle d'aménagement du territoire. Nous souhaitons même renforcer notre intervention, notamment dans les réseaux de chaleur.

Concernant le taux interne de rentabilité de REGAZ, que Dalkia ou OFI soit actionnaire ne changera strictement rien à l'exploitation de la société.

Pour votre complète information, mes chers collègues Jacques et Vincent, les taux de rentabilité sur les actifs sont encadrés par la commission de régulation de l'énergie et cette régulation ne peut évidemment pas sortir d'un certain cadre. Le cadre c'est 6%. Donc on n'est pas à deux chiffres. Aujourd'hui pour la quasi totalité de nos clients, les 220.000 clients que rappelait Vincent, les tarifs sont encadrés par cette règle de retour sur investissement qui est de 6%. Donc là-dessus la présence ou pas d'OFI au capital de REGAZ ni changera strictement rien.

Nous démontrons ici par cette délibération et surtout la valorisation qui a été faite de REGAZ que service public du gaz et appréciation de valeur ne sont en rien incompatibles.

Non, Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous n'entendons pas changer de modèle de développement à l'avenir. Merci.

M. LE MAIRE. -

Le choix est très simple : ou bien nous faisons jouer notre droit de préemption et il nous faut racheter les actions de Dalkia pour le prix que j'ai rappelé tout à l'heure, la contrepartie c'est que nous montons à 75% du capital. L'autre option c'est que nous ne faisons pas jouer le droit de préemption, que nous restons majoritaires à 51% et que nous économisons les dizaines de millions dont j'ai parlé tout à l'heure.

Il me semble sage de vous proposer la deuxième option, c'est-à-dire de ne pas faire jouer le droit de préemption.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci.

D-2013/615

Transformations de postes. Mise à jour du tableau des effectifs. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez la collectivité souhaite avoir un tableau des effectifs le plus en adéquation possible avec la réalité des postes pourvus ce qui amène l'administration à mettre à jour régulièrement ce tableau pour tenir compte des mouvements et évolutions nécessaires à l'activité des services.

Les modifications qui vous sont proposées portent sur un poste existant qui nécessite la transformation du cadre d'emploi d'origine ainsi que sur la possibilité de recruter des agents contractuels compte tenu de la spécificité des missions ou de l'impossibilité de recruter des agents sous statut "fonctionnaire" faute de liste d'aptitude.

Le tableau annexé dresse les modifications rendues nécessaires.

L'avis du Comité technique paritaire ayant été requis, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter les conclusions et mesures qui précèdent,
- accepter les transformations de postes annexés et autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement si ces postes étaient pourvus par des agents non titulaires,
- autoriser Monsieur le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget (chapitre globalisé 012).

ADOpte A L'UNANIMITE

M. PALAU. -

A votre disposition pour répondre à vos questions.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ? Pas de questions ?

Pas d'oppositions ?

Merci.

| Direction générale | Direction | emploi | Catégorie | Cadre d'emploi | Commentaires | Observations |
|--------------------|-----------------|--|-----------|----------------------------|--|--|
| DGVSC | Petite enfance | Auxiliaire de puériculture | C | Auxiliaire de puériculture | | Actuellement les listes d'aptitude pour cet emploi sont vides, en conséquence ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |
| DGVSC | Petite enfance | Auxiliaire de puériculture | C | Auxiliaire de puériculture | | Actuellement les listes d'aptitude pour cet emploi sont vides, en conséquence ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |
| DGVSC | Petite enfance | Auxiliaire de puériculture | C | Auxiliaire de puériculture | | Actuellement les listes d'aptitude pour cet emploi sont vides, en conséquence ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-2 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |
| DGA | Droits des sols | Juriste - spécialité référent des taxes urbaines | B | Rédacteur | Ce poste a été ouvert en priorité à des candidats titulaires de la fonction publique mais les jury infructueux nous amène à ouvrir ce poste à des agents non titulaires, dont les compétences et la technicité correspondraient parfaitement au profil spécifique recherché. | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |
| DGA | Urbanisme | Chef de projet Urbaniste | A | Attaché/Ingénieur | Extension du cadre d'emploi de référence qui s'ouvre sur ingénieur | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |
| DGA | Urbanisme | Responsable du service foncier | A | Attaché | | Compte tenu de la spécificité des missions, ce poste pourrait être pourvu contractuellement (article 3-3-1 loi n°84-53 du 26 janvier 1984) |

DELEGATION DE Madame Alexandra SIARRI

D-2013/616

**Adhésion et soutien à l'association : Point Information
Médiation Multi Services de Bordeaux (PIMMS).
Autorisation. Signature.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Point Information Médiation Multi Services

La Ville a développé depuis une dizaine d'années des actions de médiation mises en œuvre par la Ville, le CCAS ou confiées à des associations :

- Médiateurs squats, médiation sociale à destination du public bulgare et roumain en squat.
- Médiateurs citoyens, conflits entre voisins.
- Brigade « marginaux ».
- Médiateur municipal, règlement de conflits entre les bordelais et services municipaux.
- Correspondants de quartier, médiation sociale dans les quartiers de la politique de la ville.
- Equipe CORIST, médiation sociale pour le public précaire de rue.

Dans ce contexte, la Ville souhaite conforter cette offre de médiation en soutenant la création d'un PIMMS (Point Information Médiation Multi Services) dans le cadre d'un partenariat avec des entreprises.

Depuis 1995, un réseau d'entreprises de services publics (EDF, GDF, Véolia, la Lyonnaise des eaux, La Poste, SNCF, Kéolis), en partenariat avec les collectivités locales, l'Etat, les acteurs locaux et les habitants, développe le concept de PIMMS : Point Information Médiation Multi Services.

Le premier objectif de ce nouveau projet, porté par une association, est de favoriser l'accès aux droits pour nos concitoyens confrontés à différentes formes de précarité. Cela se traduit par une offre multi services, adaptée aux habitants et assurée par des agents médiateurs, qui consiste à orienter vers les bons interlocuteurs, informer et accompagner dans toutes les démarches du quotidien principalement celles liées aux entreprises publiques marchandes,

Le second objectif du PIMMS est de créer des emplois et des parcours de professionnalisation pour favoriser l'insertion des agents médiateurs notamment dans les entreprises partenaires.

Les entreprises bordelaises publiques : EDF, KEOLIS, La Poste, ERDF, la Lyonnaise des eaux, Gaz de Bordeaux ont ainsi décidé de s'engager dans la création d'un PIMMS à Bordeaux. La participation de la Ville de Bordeaux au projet consistera à mettre à disposition un local à cette association mais aussi à accompagner le développement du projet.

Ce dispositif s'intègre en effet dans une démarche plus globale menée par la Ville, de mise en cohérence des interventions de médiation sur le territoire bordelais.

C'est pourquoi je vous demande donc de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à être membre de l'association PIMMS de Bordeaux et à signer tout document en rapport avec cette adhésion.
- à désigner Madame Alexandra Siarri comme représentante de la Ville au sein de cette association.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez fait le choix depuis une dizaine d'années de développer des actions de médiation. La médiation favorise le vivre ensemble en nous permettant d'aller vers les publics au plus près de leurs besoins.

C'est ainsi que nous avons :

- des médiateurs sur les squats pour encadrer la population bulgare,
- des médiateurs citoyens qui gèrent les conflits entre voisins,
- des brigades pour aller au plus près des gens qui sont dans la marginalité,
- un médiateur municipal, des correspondants de quartier,
- une équipe CORIST.

Dans ce contexte la Ville a souhaité conforter cette offre de médiation en soutenant la création d'un PIMMS, Point d'Information Médiation Multi Services, dans le cadre d'un partenariat avec les entreprises que sont EDF, Kéolis, La Poste, ERDF, La Lyonnaise des Eaux et Gaz de Bordeaux.

Le PIMMS revient à répondre à deux objectifs : le premier c'est de favoriser l'accès aux droits pour des concitoyens qui sont confrontés à différentes formes de précarité. Le deuxième objectif c'est de créer des emplois et des parcours de professionnalisation pour favoriser l'insertion des agents médiateurs.

Aujourd'hui je vous remercie de nous autoriser à être membre de l'Association PIMMS et de me désigner comme représentante de la Ville.

J'ai oublié de dire en introduction que j'associe Anne BREZILLON qui travaille avec moi sur ce dossier, et que la Ville apporte son soutien en fournissant le local dans le secteur de la gare.

M. LE MAIRE. -

Merci pour cette excellente initiative qui complète, comme vous l'avez dit, notre dispositif de médiation. Ça pourrait aller très vite puisque le local est disponible, et dès lors que la délibération est votée il pourrait être mis à la disposition de l'association.

Il y a un autre PIMMS dans l'agglomération qui est celui de Cenon. Nous nous proposons de travailler en relation avec cet autre PIMMS.

Y a-t-il des questions ?

Oppositions ?

Abstentions ?

(Aucune)

D-2013/617

**Aide à la création de structures de logements spécifiques.
Maison-relais réalisée par l'association Centre d'Orientation
Sociale (COS) 2 rue des Treuils à Bordeaux. Demande de
subvention. Autorisation.**

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans son troisième Projet Social, approuvé le 25 janvier 2010 par délibération du Conseil municipal, la Ville de Bordeaux a voté le principe de développer et de renforcer l'offre de logement et d'hébergement pour les personnes en situation de vulnérabilité avec notamment l'ambition d'avoir, à terme, une maison-relais (ou pension de famille) par quartier.

Cette forme de résidence sociale accueille sans limitation de durée des personnes à faible niveau de ressources, en situation d'exclusion ou d'isolement qui ne sont pas en capacité de gérer seules un logement.

Le financement de ce type de programme étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, le COS a sollicité une subvention de la Ville pour la réalisation d'une maison-relais de 18 logements située 2 rue des Treuils à Bordeaux, réalisée dans le cadre d'un changement de destination d'un immeuble de bureaux.

Cette association, déjà gestionnaire d'une pension de famille rue de Pessac, souhaite poursuivre le développement de ce type de structure afin d'offrir aux plus démunis une offre de services destinée à favoriser l'accès au logement autonome.

Ce programme comprendra 18 logements financés en PLAI structure.

L'offre de logement sera diversifiée avec 13 T1, 4 T2 et 1 T3 et permettra l'accueil de personnes isolées mais aussi de couples, de ménages monoparentaux et de familles.

La maison-relais offrira une capacité totale de 25 places, ainsi que 200 m² d'espaces collectifs et d'accompagnement social. La proximité avec la structure existante permettra de concevoir une gestion centralisée avec une équipe pluridisciplinaire unique et une mutualisation des activités.

L'intégration de la résidence dans la vie du quartier sera favorisée par la mise en place d'interactions entre la maison-relais, les associations locales et les riverains.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé le financement de cette opération par décisions du 31 décembre 2012 et du 28 août 2013.

La Ville de Bordeaux souhaite participer à l'équilibre financier de ce programme selon les modalités approuvées par délibération du conseil municipal en date du 25 février 2013. Cette aide constitue une subvention d'équilibre liée aux surcoûts de l'opération, notamment sur la partie foncière.

S'agissant d'un programme de logements spécifiques, le montant de subvention par logement est de 7 000 euros, dans la limite de 300 000 euros par opération.

Montant de la subvention de la Ville

- 18 logements x 7 000 euros = 126 000 euros.

Le versement de la subvention interviendra en 3 fois :

- 30% au démarrage sur présentation des ordres de services de démarrage des travaux ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,

- 40% sur présentation d'un certificat comptable justifiant le paiement par le bénéficiaire d'au moins 50% des dépenses prévues sur le programme, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux,
- le solde sur présentation d'un dossier complet fourni par le maître d'ouvrage attestant de la livraison du programme, de sa conformité avec le projet financé et des dépenses réalisées, ainsi que du certificat administratif de paiement établi par les services de la Ville de Bordeaux.

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville à l'équilibre du financement de cette opération à hauteur de 126 000 euros maximum,
- créditer l'association Centre d'Orientation Sociale sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
- imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 20422 du budget de l'exercice en cours.

ADOpte A L'UNANIMITE

MME SIARRI. -

Monsieur le Maire, je voulais revenir sur la présentation des dossiers d'Elizabeth TOUTON pour rappeler que cette fois-ci encore au Conseil nous passons 113 logements sociaux qui relèvent du PLAI et du PLUS, et donner deux chiffres, puisque a priori ici beaucoup de chiffres sont donnés :

50% des logements produits sur cette mandature et livrés auront été sociaux,

et 50% des logements livrés sur le territoire de la CUB l'ont été sur Bordeaux.

Ce sont des chiffres qui sont assez significatifs sur les efforts que nous produisons, notamment sur le logement très social.

En l'occurrence je vous présente une délibération qui concerne une nouvelle maison-relais qui sera située 2, rue des Treuils, qui est composée de 18 logements : 3 T1, 4 T2, 1 T3, pour 25 personnes.

Je rappelle que c'est notre 5^{ème} pension de famille. Une autre est en cours à Caudéran, ce sera donc notre 6^{ème} pension de famille.

Je rappelle également que nous avons en tout et pour tout 94 places sur un total sur le département de la Gironde de 226 places. Ce sont des lieux qui sont très importants puisqu'ils permettent d'accueillir dans de bonnes conditions des publics qui sont en situation sanitaire et sociale très dégradée et qui ont besoin d'un accompagnement très spécifique.

Cela répond pour partie à l'attaque de M. ROUVEYRE qui prétend que nous avons réduit notre offre d'hébergement, qui ne retient donc pas que nous humanisons Leydet pour offrir un meilleur service aux usagers, qui n'a toujours pas compris qu'à Bordeaux nous avons 85% des places d'hébergement d'urgence du département de la Gironde et que nous sommes la ville qui produit le plus de lieux d'ouverture, de lieux d'accueil pour les personnes les plus démunies.

J'ajoute aussi que le Conseil Général ne soutient plus les pensions de famille puisqu'il a décidé de ne plus donner de budget de fonctionnement pour ces lieux.

M. LE MAIRE. -

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, puisqu'on aime les chiffres ici je rappelle simplement qu'on a 15% de logements sociaux à Bordeaux, 15,90%, mais c'est vrai qu'on est plus proche des 16%. Admettons 16% de logements sociaux. Il reste qu'on est très loin des 20%. Qu'il manque très exactement 5.000 logements sociaux à Bordeaux pour arriver aux 20% et qu'il en manquera 7.600 pour arriver aux 25% voulus par la nouvelle réforme.

Donc moi je veux bien qu'on s'auto-congratule, dire que c'est merveilleux à Bordeaux, qu'on fait énormément, il reste quand même qu'on est très en retard et que c'est la commune de la CUB, si on regarde les 6 dernières années, qui a fait le moins d'efforts en termes de création de logements sociaux.

M. LE MAIRE. -

Ceci est une fois de plus une contrevérité manifeste. Nous sommes la Ville qui fait, et c'est nécessaire, le plus d'efforts. 49% très exactement de logements mis en service, en tout cas livrés depuis 2007, sont des logements locatifs sociaux. Donc c'est un effort sans précédent.

Le taux est passé de un peu moins de 15 à un peu plus de 16 aujourd'hui.

C'est une grossière supercherie de nous opposer le taux de 25% qui sera applicable en 2025, et 20% c'est en 2020. Donc c'est une supercherie de nous opposer ce taux en 2013, naturellement. Donc c'est de la mauvaise foi.

On y arrivera au rythme actuel. Et nous sommes très fiers avec Elizabeth TOUTON et Alexandra SIARRI de l'effort remarquable qui est fait en matière de construction de logements sociaux.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, pour rappeler des chiffres en réponse à M. ROUVEYRE par rapport au logement social.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne, l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain, la faiblesse de l'engagement du Conseil Général a augmenté car j'ai un chiffre de la Commission permanente de la semaine dernière : on passe de 24.000 euros les deux premières années à 17.000 euros cette année.

Donc une très forte baisse de l'aide concernant la lutte contre l'habitat indigne.

Les autres partenaires, d'ailleurs : CUB, Ville et Etat s'engagent, eux, très fortement.

Voilà les chiffres qui ne prêtent pas à débat dans la mesure où ça vient d'être voté à la Commission permanente la semaine dernière.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Qui s'oppose à la 617 ? Personne j'imagine.

Pas d'abstentions ?

Très bien.

Je voudrais peut-être m'adresser à la vice-présidente chargée du logement à la CUB - Oui, c'est vous Véronique - Je me souviens que la CUB a pris l'engagement de compléter son PLH avec un réseau de maisons-relais dans les villes autres que Bordeaux. Nous en aurons donc 6. 5 + 1 en projet. 6 bientôt.

Combien sont inscrites au PLH de la CUB ?

MME FAYET. -

C'est une très bonne question. Le PLH n'est pas encore bouclé, donc l'intention reste très ferme du côté de la CUB, mais je dois dire que les communes se hâtent avec lenteur.

M. LE MAIRE. -

Il y a combien de mises en chantier ?

MME FAYET. -

Zéro. Et il y a aussi assez peu de candidatures. Donc les communes voisines réfléchissent.

M. LE MAIRE. -

Continuons à recevoir des leçons de communes qui ne font aucun effort en matière d'hébergement d'urgence.

C'est voté. Je m'en réjouis.

(Brouhaha)

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Voie du conseil municipal relatif au projet de modification des limites des cantons du département de la Gironde.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3113-2 ;

Vu la loi no 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} ;

Considérant que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département de la Gironde ;

Considérant que, depuis leur création en 1791 et leur délimitation générale de 1801, les limites des cantons de la France métropolitaine n'ont, pour les trois cinquièmes d'entre eux, jamais été modifiées ; que 56 scrutins s'y sont déroulés depuis qu'ils sont devenus en 1833 le territoire d'élection des conseillers généraux ;

Considérant que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département, sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics, comme l'éducation ou la poste ; qu'il définit en outre le cadre dans lequel sont collectées des statistiques ;

Considérant qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, le décret n'étant prévu que pour des mises à jour à la marge ;

Considérant dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

Considérant que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir la représentation de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ;

Considérant que la carte actuelle des cantons doit être le point de départ de la nouvelle carte cantonale, définie par le législateur comme des modifications de limites territoriales des cantons ;

Considérant qu'une modification des limites des cantons actuels dont la population n'est pas éloignée de plus de 30 % de la population moyenne départementale devrait être par principe écartée, afin de ne pas altérer les stabilités acquises ;

Considérant que devrait de même être retenu le regroupement de cantons entiers plutôt que leur émiettement ;

Considérant que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'inscrire, dans la mesure compatible avec leur nombre résultant de la loi du 17 mai 2013 visée ci-dessus, dans le cadre des circonscriptions législatives, elles-mêmes définies, en 1986 comme en 2009, par rapport aux limites des cantons existants ;

Considérant que cette délimitation devrait également respecter, dans la mesure du possible, les limites des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui constituent aujourd'hui le cadre privilégié des relations entre les communes et dont le ressort géographique vient à peine d'être modifié ; Ceci est d'autant plus important que dans la loi de « métropolisation » qui se prépare, la CUB devrait récupérer la plupart des compétences du Conseil Général. Elle disposera donc d'élus sur un territoire où le Conseil Général ne disposera que de très peu de compétences ;

Considérant que toute autre délimitation pourrait apparaître comme arbitraire ;

Considérant qu'une nouvelle délimitation des cantons élaborée sur le seul fondement de préoccupations électoralistes conduirait inévitablement à des recours contentieux, préjudiciables à la constitution et au bon fonctionnement de la nouvelle assemblée départementale ;

Considérant qu'en conséquence, la concertation qui doit précéder la publication du décret de délimitation des nouveaux cantons ne saurait se borner au seul avis du conseil général exigé par la loi, exprimé sur un projet qui lui aura été transmis six semaines auparavant ;

Considérant que le Conseil Général de la Gironde n'a pas souhaité utiliser le délai de 6 semaines maximum pour rendre son avis, obérant ainsi toute consultation des acteurs publics.

Considérant qu'après lecture du projet de redécoupage et concernant la Ville de Bordeaux, il s'avère :

- Que ni le conseil municipal, ni les acteurs locaux n'ont été consultés ;
- Qu'aucun débat public n'a été organisé ;
- Que de nouveaux habitants sont rattachés au canton de Caudéran alors qu'avec une population actuelle de 43 000, il n'avait pas besoin d'être remodelé ;
- Que ce projet de redécoupage bordelais est basé sur une moyenne démographique élevée qui atteindra rapidement le seuil maximal d'habitants en raison de l'évolution croissante de la population bordelaise ;
- Qu'en ne respectant pas la limite des anciens cantons des bassins de vie ont été divisés, faisant fi de la mixité sociale qui y régnait à l'image de Nansouty et de Saint-Genès,
- Que les limites de ces nouveaux cantons ne respectent plus les axes de voiries publiques pour couper une parcelle privée ;
- Qu'il semble qu'une motivation dénuée de tout fondement objectif et d'intérêt général a poussé au démembrement de certains centres de vote.

En conséquence, le conseil municipal de Bordeaux émet le vœu :

- Que la carte actuelle soit revue de fond en comble ;
- Qu'aucune révision de la carte cantonale ne soit entreprise sans une consultation officielle des acteurs locaux et notamment des conseils municipaux ;
- Que la procédure choisie permette de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation minimale suffisante des territoires les moins urbanisés et souvent les plus déshérités, et que les critères rappelés ci-dessus soient respectés ;
- Qu'aucune réforme ne soit entreprise sans l'organisation d'un vaste débat public permettant d'aborder tous ses aspects,

et donc

- Demande au Premier Ministre d'abandonner le projet de redécoupage tel que présenté.

- Demande au Premier Ministre de saisir le Prefet du département de la Gironde pour lancer sans délai des Assises du redécoupage départemental dans la transparence, permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires, aux forces vives des chambres consulaires, aux entreprises, aux associations et à tout habitant

du département d'exprimer leur opinion sur ce sujet, selon les modalités énoncées dans le présent vœu.

- **Demande instamment** à être consulté officiellement sur le projet de carte cantonale.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE COMMUNISTE

NON PARTICIPATION AU VOTE DU GROUPE DES VERTS

M. LE MAIRE. -

Je vous propose maintenant pour détendre l'atmosphère, avant les dossiers de M. GAUTE, d'examiner le vœu sur le découpage cantonal, puisque vous avez eu l'occasion de l'examiner tout à loisir.

Je passe donc la parole à M. DAVID.

M. JEA-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez tous eu connaissance, j'imagine, du découpage cantonal, ou du charcutage cantonal dont la Ville de Bordeaux fait l'objet.

Vous avez sur table un vœu qui vous a été distribué. Sans en faire la lecture totale je voudrais simplement indiquer :

Que le projet de redécoupage qui concerne notre ville n'a évidemment jamais été soumis à l'approbation du Conseil Municipal, ni aux acteurs locaux, aucun n'ayant été consulté sur le sujet ;

Qu'aucun débat public n'a été organisé ;

Que de nouveaux habitants sont rattachés au canton de Caudéran par exemple, alors qu'il en comptait déjà 43.000 ;

Que ce projet de redécoupage bordelais est basé sur une moyenne démographique élevée qui atteindra rapidement le seuil maximum, d'ailleurs, en raison de l'évolution croissante de la population bordelaise ;

Qu'en ne respectant pas la limite des anciens cantons, des bassins de vie ont été divisés faisant fi de la mixité sociale de notre ville qui y régnait à l'image de Nansouty et de Saint-Genès ;

Que les limites de ces nouveaux cantons ne respectent plus les axes de voiries publiques pour couper une parcelle privée ;

Qu'il semble qu'une motivation dénuée de tout fondement objectif et d'intérêt général a poussé au démembrement de certains centres de vote.

En conséquence le Conseil Municipal de Bordeaux émet le vœu suivant, c'est du moins ce que nous vous proposons :

Que la carte actuelle soit entièrement revue ;

Qu'aucune révision de la carte cantonale ne soit entreprise sans une consultation officielle des acteurs locaux, notamment des Conseils Municipaux ;

Que la procédure choisie permette de tenir compte de la nécessité d'assurer une représentation minimale suffisante des territoires les moins urbanisés et souvent les plus déshérités, et que les critères rappelés ci-dessus soient respectés ;

Qu'aucune réforme ne soit entreprise sans l'organisation d'un vaste débat public permettant d'aborder tous ces aspects.

En conséquence nous nous adressons au premier ministre en lui demandant d'abandonner ce projet de redécoupage et de saisir Monsieur le Préfet du Département de la Gironde pour lancer sans délais des assises du redécoupage départemental dans la transparence permettant aux élus départementaux, communaux et communautaires, aux forces vives des chambres consulaires et aux entreprises de s'exprimer sur le sujet.

Le seul mot que je pourrais rajouter c'est celui de « passage à la moulinette ». Mes chers collègues, vous connaissez le mascaret, mais vous ne connaissez pas le mascaret qui est l'Intranet du Conseil Général. La veille de la séance plénière à laquelle nous étions conviés, sur cet Intranet on pouvait lire, je cite :

« On notera que Bordeaux passe aussi à la moulinette du découpage : 5 cantons au lieu de 8. Ceux-ci ne seront plus découpés horizontalement mais plutôt verticalement et semblent gagner en homogénéité. »

Si on se réfère à la définition de l'expression « passer à la moulinette », je dois dire que le vocabulaire est particulièrement bien choisi. En effet, la situation bordelaise a fait l'objet d'une analyse particulièrement minutieuse. C'est du grand art.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. DUCHENE

M. DUCHENE. -

Merci Monsieur le Maire.

Je suis un peu surpris, je vois que le micro de M. RESPAUD clignote, mais bizarrement celui de... Ah, voilà celui de M. ROUYEYRE.

Parce que M. ROUYEYRE est finalement particulièrement le révélateur de ce qui vient de se passer.

Au Conseil Général lorsque nous avons évoqué les cantons le préfet était là et on a eu une déclaration extraordinaire de M. ROUYEYRE. Quelle mouche l'a piqué... ? Mais il a fait cette déclaration et ça sera, j'espère, M. ROUYEYRE, au PV de cette assemblée, à moins qu'il soit réécrit, parce que parfois au Conseil Général on réécrit un peu la réalité, mais nous étions tous présents et M. ROUYEYRE dans une belle envolée a déclaré qu'il avait dessiné lui-même son canton dans le bureau du préfet.

(Brouhaha)

M. DUCHENE. -

Et le préfet, gêné, s'est mis à brandir les documents qu'il avait, a agité les bras en disant que pas du tout, ça ne s'était pas passé comme ça.

Alors qui croire ? M. ROUYEYRE, ou Monsieur le Préfet ?

On pourrait croire le préfet, bien sûr. Mais en même temps quand on observe le découpage de ces cantons on se rend bien compte que M. ROUYEYRE a dessiné son canton. D'ailleurs il ne

s'en prive pas, il déclare à qui veut bien l'entendre qu'il a évité les bureaux de vote qui le dérangent. Et lorsque vous observez son canton, il a raison, il a évité les cantons qui le dérangent, il a dessiné un canton mono-couleur, c'est-à-dire un canton où il est pratiquement sûr sociologiquement d'être élu.

D'autres cantons sont un peu comme ça, celui de M. RESPAUD qui récupère le quartier de la Bastide où carrément on passe la Garonne. Eh oui, on passe la Garonne.

Les cantons précédents s'appuyaient sur des logiques sociologiques, sur des logiques démographiques, sur des logiques de territoires, sur des logiques d'équilibre social tout simplement.

Si par exemple vous prenez mon canton de Bordeaux Centre, ou celui de mon collègue DAVID, vous aviez des parties un peu aisées, d'autres plus populaires et c'était cette confrontation d'idées qui faisait l'intérêt de ces cantons, confrontation d'idées qu'on retrouve d'ailleurs aussi dans les conseils de quartier. C'est-à-dire qu'il y avait une forme de mixité. Celui qui avait dessiné les cantons - peut-être qu'il avait parfois des arrières pensées, bien sûr - avait trouvé un juste équilibre pour la plupart de ces cantons.

Eh bien, nos collègues de gauche du Conseil Général ont dessiné des cantons où ils sont absolument sûrs d'être élus sans tenir compte de la réalité démographique, géographique, surtout de l'équilibre social de ces cantons.

Autre chose, M. RESPAUD nous parle beaucoup de parité. Le Conseil Général vient de découvrir la parité. Mais la parité existe dans cette assemblée depuis de nombreuses années, donc c'est un argument important, nous y sommes tout à fait favorables, d'ailleurs notre groupe au Conseil Général pourrait mieux faire c'est évident, mais ne brandissait pas cette proposition comme une manière de redécouper les cantons.

Ce que je trouve extrêmement grave c'est qu'on ne tient pas compte de l'équilibre des cantons précédents, et surtout on a, avec ou sans le préfet, mais plus ou moins avec son accord, redessiné des cantons ; on a pris une sorte de ciseaux à dentelle et tous les bureaux de vote qui ne plaisaient pas ont été mis d'un côté, ceux qui plaisaient ont été mis de l'autre, et finalement on a, Jean-Louis DAVID a eu raison de le rappeler, des cantons qui sont beaucoup plus équilibrés. Mais beaucoup plus équilibrés pour qui ? Pour ceux qui ont le pouvoir.

Certains nous diraient : mais pourquoi veulent-ils tout le pouvoir au sein du Conseil Général ? Tout simplement, mes chers collègues, il suffit d'observer le budget du Conseil Général et il suffit d'observer les réunions de la Commission permanente. On oublie comment fonctionne le Conseil Général.

Le Conseil Général fonctionne avec tout juste 4 Assemblées plénières par an, des Assemblées plénières où l'ordre du jour est tellement édulcoré qu'on se demande l'intérêt de ces Assemblées plénières. Tout se passe en Commissions permanentes où le grand public, contrairement à ici, ne peut pas participer. On se retrouve près de 12 fois par an ici, dans cette salle. Au Conseil Général seulement 4 fois, et assez régulièrement à la Commission permanente où régulièrement, sans la présence de la presse et du grand public, en l'espace de 20 minutes...

(Brouhaha – Protestations)

M. DUCHENE. -

Non, on est tout à fait dans le sujet.

... en l'espace de 20 minutes plusieurs millions d'euros sont votés. Voici la démocratie au Conseil Général.

Si ce découpage devient finalement une réalité ça sera pire pour les Bordelais, ça sera pire pour ceux qui vivent dans cette ville, parce que le Conseil Général retire à Bordeaux ce que la Ville mérite. Régulièrement il retire à Bordeaux des financements pour le social, pour la culture. Je pourrais revenir sur les chiffres. Si demain ce découpage passe ça sera évidemment bien pire qu'aujourd'hui.

Voilà ce que nous proposent nos collègues. Ils ont redécoupé ces cantons en secret, de manière antidémocratique, avec un tripatouillage, un charcutage inadmissibles. C'est véritablement une atteinte à la démocratie.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, pour compléter ce que viennent de dire mes collègues.

La loi est votée, il ne s'agit pas ici d'en débattre, quoique je vous entende déjà ici invoquer la parité. Admettons qu'il s'agisse d'un point positif. Les points négatifs, eux, sont extrêmement nombreux.

Des cantons qui vont être géants. On a inventé une hydre à deux têtes par canton. Moi je dis quid d'un désaccord entre les deux Conseillers départementaux du territoire ?

Et puis on augmente le nombre d'élus. C'est quand même un tour de force extraordinaire en France quand on sait qu'à l'évidence on a trop d'élus. Eh bien, vous allez en rajouter.

On ne respecte pas les intercommunalités, les arrondissements ou les circonscriptions.

Et aucune concertation n'a été menée, comme viennent de le rappeler mes deux collègues, ce qui m'amène à parler d'un point très précis qui peut-être aurait pu être examiné, ou regardé lors de la concertation.

En effet, dans le quartier Saint-Genès vous avez choisi l'écartèlement. Vous allez écarteler ce quartier par ce découpage puisque, pour être un peu précis, l'IRIS 1203 va passer du nouveau canton n° 1 au canton n° 5.

D'abord, voyant que le découpage était pour le moins sinueux et jouant les naïfs j'ai essayé de comprendre.

Est-ce que c'est pour des raisons géographiques, de lisibilité ?

Absolument pas. On avait avant le cours de la Somme. C'est une ligne droite qui va des cours au boulevard, qui est très claire, très nette. Votre découpage aujourd'hui est sinueux.

Est-ce que c'est pour des raisons démographiques ?

Pas du tout. Ce quartier qui est retiré, qui vous arrive, M. RESPAUD - et je sais que ça ne vous fait pas que plaisir - qu'on le mette dans le canton n° 1...

Non, non. Vous me l'avez dit que ça ne vous faisait pas plaisir, au dernier Conseil Municipal, mais vous allez nier l'avoir dit j'en suis sûr.

... Entre le canton n° 1 et le canton n° 5, qu'on le mette dans ce canton ou dans l'autre ça ne change rien, on est toujours dans la fourchette démographique exigée par la loi.

Troisième raison, s'agit-il de sanctuariser un bassin de vie ?

Pas du tout. Là encore vous exposez le quartier Nansouty / Saint Genès, puisque vous allez enlever un petit bout que vous allez rattacher à un autre canton. Le futur canton de M. RESPAUD, j'imagine, ira de la barrière Saint-Genès à la frontière de Lormont. C'est d'une cohérence qui doit nous échapper, qui n'est pas évidente au premier abord.

Quel fut le critère qui a présidé à ce découpage ?

Il n'y en a qu'un seul, c'est évidemment le critère politique, le critère politicien. L'objectif est clair : renforcer l'hégémonie du parti socialiste en Gironde et plus particulièrement favoriser la réélection de l'un de ses représentants, M. ROUYEYRE.

Parce que personne n'est dupe. Evidemment ce n'est pas le préfet qui a fait ce découpage, c'est M. ROUYEYRE. Il est d'un cynisme sans nom. Il applaudit. Il s'en vante. Il dit même à l'instant qu'il était dans le bureau du ministre, carrément.

Si vous êtes fier de cette action ça vous regarde. En tout cas il n'y a vraiment rien de glorieux dans tout ça.

Quand on y regarde d'un peu plus près de quoi s'aperçoit-on ?

Eh bien les deux bureaux de vote que vous avez enlevés qui correspondent à cet IRIS 1203, c'est bizarrement deux bureaux de vote qui votent traditionnellement pour le Maire, pour la droite ou pour le centre.

En faisant cela, mes chers collègues et chers représentants du parti socialiste, vous faites trois erreurs.

D'abord une erreur juridique, parce que quand on y regarde d'un peu plus près, au niveau du 130 de la rue Bertrand de Goth votre découpage passe par une parcelle privée. C'est du jamais vu. Mes chers collègues, si vous voulez demain faire le tour à pied du canton, vous ne pourrez pas.

Aujourd'hui la parcelle est ouverte, mais demain vous n'allez pas pouvoir. Imaginez que l'église qui est sur cette parcelle finisse par être fermée par un portail ou par quelque chose, vous n'allez plus pouvoir faire le tour du canton. C'est du jamais vu.

De ce point de vue nous irons au Conseil d'Etat. Nous ferons un recours si vous ne changez pas ce découpage, car c'est du jamais vu, c'est de l'innovation. Je passe sur l'anecdote qui est que, en plus, c'est une église qui est sur cette parcelle. Probablement que vous n'avez pas fait attention à l'église, M. ROUYEYRE, ça ne m'étonnerait pas.

Deuxième erreur, c'est une erreur éthique parce que ce que vous faites ici, M. ROUVEYRE, c'est de la ségrégation électorale tout simplement. Vous triez le bon grain du mauvais grain, les bons électeurs des mauvais électeurs, et au final vous signez le manque de courage qui consiste à aller défendre votre bilan devant tous les électeurs qui vous ont élu.

Avez-vous peur d'aller à la rencontre de ces électeurs, qui, traditionnellement, ne votent pas pour vous, pour défendre votre bilan au point que vous soyez obligé des les exclure de votre futur canton ?

Les choses sont assez simples : c'est votre instinct de survie qui a présidé au choix et non l'intérêt général.

Enfin, vous faites une erreur politique. Et là permettez-moi de m'adresser aux représentants du parti socialiste en général.

Vous pouvez essayer de gommer l'impopolarité qui est la vôtre aujourd'hui par un découpage artificiel, par un découpage malhonnête, mais croyez bien que ça ne suffira pas.

Ça ne suffira pas à arrêter la vague, qui aujourd'hui est une lame de fond, mais la vague qui se prépare contre vous pour mars 2014. Et ça ne suffira pas non plus, mes chers collègues, à arrêter le tsunami qui sera celui des élections départementales en 2015 si vous n'entendez pas l'avis des Françaises et des Français !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Merci.

J'avoue que tout ce qui a été dit est très convaincant. Je n'avais pas bien regardé ça, mais c'est très bien.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, le ridicule ne tue plus, donc je pense que vous allez faire rire beaucoup de monde...

M. LE MAIRE. -

Non. C'est très sérieux.

M. RESPAUD. -

Je suis très content qu'on me donne une influence telle que j'aurais pu influencer les circonscriptions sur Bordeaux.

Ce que je veux dire c'est que je constate une chose. En 1995 quand vous êtes arrivé, Monsieur le Maire, moi je venais d'arriver un peu avant, il y avait 2 Conseillers Généraux à gauche et il y en avait 6 à droite. Et puis petit à petit ça a évolué. Maintenant on en a 5 à gauche et 3 à droite. Alors écoutez, le système actuel nous convient. Pourquoi le changer ? Si ça ne tenait qu'à nous on s'aperçoit qu'on est en progression constante, c'est-à-dire que la prochaine fois on peut estimer qu'on en aura 6 sur les 8.

M. LE MAIRE. -

Pourquoi vous le changez alors ? C'est un curieux raisonnement. Ce n'est pas moi qui ait décidé de le changer.

M. RESPAUD. -

Donc effectivement, en ce qui nous concerne je ne vois pas trop où est le problème. Mais c'est vrai qu'être conservateur...

M. LE MAIRE. -

Vous avez raison, il aurait fallu garder votre canton. C'est ça que vous voulez dire.

M. RESPAUD. -

... être conservateur c'est vouloir garder ce qui existe. C'est ne pas vouloir prendre en compte les données du présent pour avancer et évoluer.

Et vous, vous êtes dans une situation contradictoire et schizophrénique, il faut quand même le dire, puisque vous êtes contre les départements et que vous voulez les supprimer, mais en même temps vous vous satisfaites aujourd'hui des cantons que vous défendez.

M. LE MAIRE. -

On n'a jamais dit ça ? Qui est-ce qui a dit ça ?

M. RESPAUD. -

Si. C'est ce que vous dites...

M. LE MAIRE. -

Absolument pas ! Non. Permettez-moi de vous interrompre. On n'a pas dit qu'il fallait rester aux 8 cantons actuels. On veut de nouveaux cantons mais dans un découpage juste.

M. RESPAUD. -

Vous l'avez écrit.

M. LE MAIRE. -

Non, non. Pas du tout Je n'ai jamais écrit ça. Montrez moi un seul écrit où j'ai dit que j'étais pour le maintien des 8 cantons de Bordeaux. Montrez-moi un seul écrit.

Vous racontez n'importe quoi. Ce n'est pas vrai.

M. RESPAUD. -

Votre gouvernement a failli le faire. Vous vouliez en tout cas la mort des départements...

M. LE MAIRE. -

Ça c'est autre chose. Oui. Ça je persiste.

M. RESPAUD. -

... jusqu'à supprimer les numéros des départements sur les plaques minéralogiques des voitures. Vous poussiez jusque-là.

(Brouhaha)

M. RESPAUD. -

Il ne fallait plus les départements ! La réforme fiscale : vous supprimiez également les impôts payés aux départements...

M. LE MAIRE. -

Vous les rétablissez, ça c'est sûr.

M. RESPAUD. -

Vous ne voulez pas prendre en compte les réalités locales et vous réagissez en parisien.

(Brouhaha – Exclamations)

M. LE MAIRE. -

Il n'y a pas de cantons à Paris, M. RESPAUD !

M. RESPAUD. -

C'est ce que j'allais dire. A Paris, ville et département coïncident. La Ville de Paris a à la fois des compétences municipales et départementales. Mais à Bordeaux, Monsieur le Maire, ce n'est pas possible. Je n'y peux rien. Il fallait rester à Paris.

Vous nous dites dans vos considérants que dans la loi de métropolisation qui se prépare la CUB devrait récupérer la plupart des compétences du Conseil Général. Mais c'est faux. C'est erroné. Il va d'ailleurs y avoir une déclaration commune des deux présidents de la Communauté Urbaine et du Conseil Général prochainement.

Ce que vous voulez peut-être dire c'est que si vous, M. JUPPE, vous deveniez président de la CUB - croyez-moi, je vous rassure, il y a peu de chances...

(Exclamations – Rires)

M. LE MAIRE. -

Vantard !

M. RESPAUD. -

... mais si vous y arriviez vous essaieriez de récupérer les compétences du Conseil Général.

On le dira qu'effectivement votre souhait c'est que la métropole ait également les compétences du Conseil Général.

Mais je vous rassure, ce n'est ni le cas de Vincent Feltesse, ni celui de Philippe Madrelle.

Pour ceux qui souhaitent conserver les départements parce qu'ils jouent un rôle essentiel en termes de solidarité territoriale, mais aussi en termes de solidarité sociale et en termes de solidarité inter-générationnelle, il fallait pour maintenir la crédibilité des Conseils Généraux et de Conseillers Généraux leur donner ainsi une légitimité nouvelle et modifier une carte cantonale qui date de 1800, car la situation a évolué depuis cette date.

Les inégalités se sont creusées sur le plan démographique entre le canton de Captieux et celui d'Audenge où la proportion va de 1 à 30.

D'autre part, mais je sais que la droite est souvent machiste et très réactionnaire en termes de mœurs et d'égalité des sexes, c'est une assemblée hautement masculine. Courageusement le gouvernement a souhaité que les Conseils Généraux, eux aussi, aient autant de femmes que d'hommes. C'est la seconde finalité de la réforme.

Bordeaux a-t-elle été flouée. Il y a à l'heure actuelle 8 cantons. Il y en aura 5. Dans les 5 il y aura donc 10 Conseillers Départementaux. 10 sur 66, soit presque 1 sur 6.

Voyez, chers collègues, que Bordeaux a les moyens de tenir tout son rôle dans le futur Conseil Départemental.

A l'heure actuelle on a 1 canton qui a un peu plus de 10.000 habitants, 1 qui dépasse les 40.000. Dorénavant tous les cantons de Bordeaux auront entre 45.000 et 50.000 adhérents... habitants...

(Exclamations – Rires - Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, un peu de calme s'il vous plaît ! Laissez M. RESPAUD s'exprimer.

M. RESPAUD. -

C'était un lapsus, parce que j'espère que bientôt ces adhérents deviendront hab... ces habitants deviendront adhérents au parti socialiste...

(Rires)

M. LE MAIRE. -

100% c'est vraiment ambitieux.

M. RESPAUD. -

Aujourd'hui les 8 Conseillers Généraux sont des hommes. Bientôt il n'y en aura que 5, 5 hommes et 5 femmes. Je crois que c'est cela qui vous embête le plus, mais pour nous ce n'est que du bonheur.

Ceci dit, Monsieur le Maire, je vous conseille, si vous ne voulez pas être ridicule...

(Exclamations)

M. RESPAUD. -

... de ne pas envoyer cette motion à Paris. Vous allez faire rire tout le monde en parlant de la mixité sociale à Saint-Genès, à Nansouty ou à Caudéran.

Vous allez faire rire tout le monde en reprenant l'intervention de Fabien ROBERT dans Sud-Ouest, qu'il a reprise d'ailleurs aujourd'hui puisque vous la reprenez en 5^{ème} considérant. Je sais qu'il est jeune politicien, mais la jeunesse n'excuse pas la mauvaise foi.

Les circonscriptions législatives ou cantonales sont arbitraires. Elles n'ont pas pour rôle de regrouper des lieux de vie. Ce sont des circonscriptions électorales sans plus. Les Capucins, la Garonne, les rues ont toujours été coupés en deux cantons sans que cela l'ait interrogé...

M. LE MAIRE. -

Avec le BatCub vous pourrez parcourir tout votre nouveau canton.

M. RESPAUD. -

Nansouty est partagé là-aussi entre deux cantons.

Mais justement, et ça devrait vous satisfaire, chers collègues, l'objectivité du nouveau redécoupage c'est qu'il repose sur les IRIS de l'INSEE qui existent depuis plus de 20 ans et donc qui ne sont pas contestés, qui sont incontestables, qui ne sont pas arbitraires et qui reposent sur des lieux de vie. C'est peut-être cela qui vous gêne.

A l'opacité des tracés antérieurs succède la transparence de l'INSEE.

En conclusion, Monsieur le Maire et chers collègues, je voudrais, parce que vous faites beaucoup de bruit, vous rassurer :

Oui, je crois que les Conseils départementaux vivront à une vitesse aussi importante que par le passé.

Oui, ils ont gardé et ils garderont la compétence générale, ce qui permettra de donner des petits plus sur la culture, le sport, etc. Ça aussi c'est important.

Oui, les Conseils Généraux, vous ne pourrez pas dire que ce ne sont que des hommes. Ils seront paritaires dorénavant.

Oui, ils seront à peu près égaux en habitants.

Oui, ils seront équitables car chaque canton sera créé sur la base des IRIS.

C'est pourquoi, je vous en conjure, Monsieur le Maire, n'envoyez pas ce torchon à Paris, parce que c'est d'un véritable torchon dont il s'agit. Vous vous ridiculiseriez et vous ne grandiriez pas notre ville. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

En tout cas le discours que vous venez de lire ce n'est pas une serviette, si le nôtre est un torchon... C'est un peu accablant d'entendre un tel plaidoyer. Vous nous aviez habitués à mieux, M. RESPAUD.

Surtout, vous avez essayé de noyer le poisson. La réforme du mille-feuilles c'est une chose. On connaît mes convictions. Le Département est une institution archaïque. Si un jour j'ai des responsabilités je ferai en sorte qu'il se rapproche de la Région.

Mais ce n'est pas de ça qu'il s'agit aujourd'hui, M. RESPAUD. Il s'agit du découpage. Alors là aussi vous travestissez complètement le point de vue de vos adversaires pour essayer d'être plus convaincant.

Je n'ai jamais dit qu'il fallait rester aux 8 cantons existants, ou aux cantons existants sur la Gironde. Bien sûr que non. J'ai moi-même dénoncé à plusieurs reprises les inégalités entre les cantons urbains qui avaient jusqu'à 50.000 électeurs et certains cantons ruraux qui en avaient 1.000, ce qui faisait bien l'affaire du Président du Conseil Général actuel. Donc il le fallait, naturellement, et vous ne l'avez fait que parce que le Conseil Constitutionnel l'a exigé. C'est très bien. Il faut le faire.

Le problème c'est que le découpage que vous avez fait est un tripatouillage. Ceci vient d'être absolument démontré à la fois par M. DAVID, par M. DUCHENE et par M. ROBERT. C'est ça qui vous dérange, et c'est ça l'objet de la motion et rien d'autre.

Mme NOËL

MME NOËL. -

Moi je vais être vraiment rapide. Je suis juste accablée par ce débat et les prises de position diverses et variées que je viens d'entendre et qui pour certaines d'entre-elles d'ailleurs sont très loin du sujet qui nous occupe. Pour tout dire je ne vois pas ce que ce débat vient faire là, en tout cas de la manière dont il vient d'être engagé.

Vous nous demandez de nous prononcer sur un vœu sans que ce projet ait été porté préalablement à notre connaissance...

M. LE MAIRE. -

C'est bien ça le problème...

MME NOËL. -

... Pour notre part je vous dis clairement que nous ne participerons pas à ce vote que vous essayez de nous imposer.

Dernière remarque, je ne suis pas tout à fait sûre, je suis même sûre du contraire, que le parti auquel vous appartenez en matière de tripatouillage ait beaucoup de leçons à donner.

Quand on voit la composition actuelle des cantons c'est vrai qu'il y a des choses qui pourraient être réfléchies et corrigées. Si on les examine, le 4^{ème} canton qui va du fin fond de Saint Augustin à la Garonne, ou le 2^{ème} qui est effectivement réduit à un petit espace extrêmement bien délimité, on peut en effet considérer que le découpage n'est pas nécessairement le bon.

Mais véritablement, je me refuse absolument... D'ailleurs je pense que je vais partir parce que pour tout dire j'en ai ras le bol d'entendre le débat qui vient d'être initié depuis quelques instants.

En tout cas notre position à nous c'est que nous ne participerons pas à ce vote, de manière très claire.

M. LE MAIRE. -

Vos leçons, Madame NOËL, je vous prie de les garder pour vous. Ce débat est parfaitement légitime. Le découpage cantonal intéresse la Ville de Bordeaux...

MME NOËL. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Si vous avez autre chose à faire vous pouvez partir, naturellement. Personne ne vous retiendra. Mais nous dénier le droit de discuter de cette question qui est très importante pour l'avenir de la Ville c'est un refus de débat démocratique tout simplement.

Drapez-vous dans votre dignité, mais vous refusez le débat démocratique.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, ce débat démocratique que vous proposez ici a quasiment 3 ans de retard. Il aurait été complètement à propos au moment de la déclinaison de la réforme de la commission Balladur, puis ensuite au moment de la déclinaison politique par le Gouvernement Sarkozy auquel vous apparteniez. Il aurait été à propos que notre Conseil Municipal se saisisse en amont des tenants et des aboutissants de cette réforme territoriale, qui je le rappelle, voit l'opposition de beaucoup d'élus de terrain, bien au-delà d'ailleurs des membres des partis.

Je rappelle en 6 points les risques qui ont été à plusieurs reprises rappelés à l'occasion de cette réforme.

Une réorganisation des collectivités imposée par l'Etat.

Un approfondissement du déséquilibre territorial.

La fin programmée de notre maillage communal.

Un mode de scrutin complexe et antidémocratique.

Un fonctionnement surinvesti de l'intercommunalité, notamment la notion de métropolisation à laquelle vous savez que notre groupe communiste est en grande opposition.

Tout ça sur fond d'asphyxie financière des collectivités locales.

Oui, cette réforme sur le fond il fallait la débattre il y a 3 ans. Oser en pointer les effets négatifs.

Aujourd'hui vous arrivez par le petit bout de la lorgnette sur le découpage. Excusez-moi, c'est l'arroseur arrosé, Monsieur le Maire.

Je ne participerai pas à cette récréation où l'on va pinailler sur un découpage, alors que le fond de la réforme n'a même pas été débattu dans notre Conseil Municipal.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN, pour une fois je ne comprends absolument pas votre intervention. La réforme dont on parle aujourd'hui ce n'est pas celle d'il y a 3 ans. Qu'est-ce que vous venez me raconter avec la réforme d'il y a 3 ans, les Conseillers territoriaux ? Elle a été abrogée par l'actuel gouvernement.

Il s'agit de discuter de la réforme actuelle d'un gouvernement que vous soutenez comme la corde soutient le pendu. On le voit chaque jour davantage. C'est de cette réforme dont on discute aujourd'hui, que vous esquiviez naturellement.

Vous me parliez tout à l'heure de votre refus de la métropolisation. Je vous signale que vous soutenez à la CUB un président dont l'un des collègues les plus éminents, M. Sainte-Marie, dans une interview du 9 ou du 10 septembre dans le Journal Sud-Ouest a déclaré, je le cite : « Nous allons vers la fusion des communes ».

Alors continuez à soutenir une majorité à la CUB qui va faire la fusion des communes. C'est écrit noir sur blanc sous la plume de M. Sainte-Marie qui n'est pas une personnalité négligeable dans le parti socialiste.

M. MAURIN. -

Je vous invite à relire toutes nos déclarations sur ces questions-là.

M. LE MAIRE. -

Eh bien alors tirez-en les conséquences, M. MAURIN

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je vais revenir sur la parité dont M. ROBERT pense juste admettre du bout des lèvres que c'est un point positif de cette réforme.

C'est un point positif ! Hautement positif ! Comme celui de 2001 qui avait été porté par Lionel Jospin ! C'est grâce à celui-là aujourd'hui que M. DUCHENE peut dire qu'il y a la parité ici dans cet hémicycle ! C'était grâce à Jospin en 1999 !

Donc je suis fière que ma famille politique ait permis aux femmes d'être ici à parité pour débattre avec vous !

(Exclamations – Brouhaha)

MME AJON. -

Attention ! Pas d'attaques personnelles s'il vous plaît !

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues un peu de calme.

MME AJON. -

« Suffragette » ! Oui, Monsieur ! J'en suis fière !

M. LE MAIRE. -

M. GAÜZERE, pas d'écart de langage. L'Assemblée Nationale suffit pour ça.

MME AJON. -

Vous n'êtes pas loin des insultes !

Deuxièmement...

M. LE MAIRE. -

Madame, vous pourriez peut-être vous calmer un peu.

MME AJON. -

Excusez-moi, mais pour se faire entendre dans cette assemblée il faut parler très fort.

M. LE MAIRE. -

On va se taire. On va vous écouter.

MME AJON. -

J'apprécierai en effet. Merci Monsieur le Maire de ramener le calme.

En 2010 lors du tripatouillage, du redécoupage des circonscriptions avec une commission soi-disant indépendante tenue par M. Guéna, je ne vous ai pas entendu monter au créneau ! Nous n'avons pas parlé pendant des heures ici de circonscriptions qui allaient de la Garonne aux fins fonds de Caudéran ! Vous n'étiez pas outrés !

Alors excusez-moi, ici nous sommes dans un débat hautement politique où certains messieurs ont peur de perdre leur poste. Point à la ligne !

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Vous savez, j'ai beaucoup de sympathie pour votre situation politique. Le nombre de femmes à l'Assemblée Nationale serait plus important d'au moins une unité si vous n'aviez pas été virée du poste de suppléante de Mme Delaunay. Vous seriez députée aujourd'hui. On s'en réjouirait. Ça ferait une femme députée de plus.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Pour le reste, moi je me réfère dans ma vie politique au Général de Gaulle. C'est lui qui a donné le droit de vote aux femmes en France. Donc voyez que ça ne me gêne pas. Je suis moi tout à fait pour la parité depuis longtemps.

M. ROUVEYRE

MME AJON. -

30 secondes, Monsieur. C'est aujourd'hui l'anniversaire du droit de vote de femmes...

M. LE MAIRE. -

Du général de Gaulle. Oui.

MME AJON. -

Depuis, il y a beaucoup de personnes qui ont œuvré, et ce n'est parce qu'à chaque fois vous allez me remettre un événement d'une actualité que j'arrêterai de parler de la parité, même si vous devez faire des attaques personnelles à chaque fois.

M. LE MAIRE. -

Je n'ai jamais l'intention de vous empêcher de parler. Et je ne vois pas en quoi regretter le fait que vous ne soyez pas aujourd'hui députée est une attaque personnelle. C'est au contraire un compliment personnel que je vous fais. C'est un regret, et très sincère. Il y aurait au moins un député à plein temps à l'Assemblée Nationale.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes Chers collègues, lors de la dernière assemblée plénière du Conseil Général, Michel DUCHENE et Jean-Louis DAVID prétendaient en chœur que j'étais à l'origine du redécoupage du futur canton sur lequel je pourrais éventuellement me présenter. Cette accusation était tellement grotesque que je lui ai répondu que oui, je me suis amusé à ce charcutage dans le bureau du préfet.

M. LE MAIRE. -

C'était de l'humour !

(Exclamations)

M. ROUVEYRE. -

Je croyais qu'il était suffisamment intelligent pour saisir l'ironie, d'autant, Monsieur le Maire, que j'ai précisé que je connaissais aussi bien le bureau de Monsieur le Préfet que le vôtre.

M. LE MAIRE. -

Je vous vois plus souvent.

M. ROUYEYRE. -

En réalité je n'ai été invité ni dans l'un ni dans l'autre, et contrairement à ce que dit M. DUCHENE, le préfet avait bien saisi ce trait d'humour quant à lui, et lui prêter d'autres propos est parfaitement malhonnête.

Deuxième élément, vous m'accusez d'avoir redécoupé le canton. Mais expliquez-moi, Monsieur le Maire, comme j'ai procédé. Quel espèce de pouvoir vous pensez que j'ai pour avoir pu réaliser un tel exploit ? Celui qui a le pouvoir dans ce redécopage c'est le préfet.

M. LE MAIRE. -

Mais non.

M. ROUYEYRE. -

Je rappelle simplement ces éléments : un énarque qui sert la République depuis 1980, qui a été notamment le directeur de cabinet de Michèle Alliot-Marie quand elle était ministre, et moi petit élu local, garçon méprisable selon le Maire de Bordeaux...

(Brouhaha)

M. ROUYEYRE. -

... j'ai forcé le préfet dont l'intégrité est reconnue à droite et à gauche pour me confectionner un canton sur mesure ! Ces propos sont évidemment insultants pour M. Delpuech, et je suis étonné, Monsieur le Maire, que vous les laissiez dire ici et que vous acquiesciez. Je pensais que vous aviez une autre considération pour les préfets de notre République.

Enfin je rappelle que j'ai remporté ce canton détenu par la droite depuis la Libération, alors que le Maire de Bordeaux a déployé tous les moyens pour me faire battre. J'entends bien que c'est désagréable, mais sachons raison garder.

Pour moi, je vous le dis clairement, ce canton n'est pas un fief. Ce sont les Bordelais qui choisiront. Peut-être qu'ils voteront pour moi si je me représente, peut-être qu'ils voteront pour le candidat de droite. Pour ma part j'accepterai sans aucune difficulté le résultat du scrutin car je suis de ceux qui pensent que les électeurs ne sont pas enfermés dans un vote qu'il soit de droite ou qu'il soit de gauche.

M. LE MAIRE. -

Oh ! Ce plaidoyer nous émeut sincèrement.

Je voudrais d'abord dire que j'ai le plus grand respect pour Monsieur le Préfet dans ses fonctions de représentant de l'Etat ici. Il est clair que le découpage a été fait par le Président du Conseil Général. Ne nous racontons pas d'histoire. Et dans ce bureau-là vous y êtes souvent, M. ROUYEYRE.

J'ai utilisé un jour le mot de mépris à votre égard aussi longtemps que vous m'insultiez parce que vous avez utilisé à mon égard à de nombreuses reprises des mots injurieux et insultants. Je

persiste et je signe. Nous n'avons peut-être pas la même conception de l'insulte et de l'injure. Si vous vous comportez comme un républicain qui respecte autrui je retirerai le mot de mépris, mais vous avez beaucoup de progrès à faire dans ce domaine.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Brièvement Monsieur le Maire, pour répondre à Mme AJON. Je ne voudrais pas qu'on laisse penser que la parité nous gênerait. En ce qui me concerne je n'ai aucun poste à perdre dans mon cas. Evidemment que nous défendons la parité.

Je me demande juste ce que M. Madrelle a fait pour la parité depuis 1976. Il est Président du Conseil Général depuis cette date. Je rappelle qu'en 1976 Mao Tsé-toung était à la tête de la Chine. C'est pour dire la durabilité du pouvoir dans cette famille.

Enfin pour répondre à M. ROUVEYRE, il y a un point sur lequel nous sommes d'accord, c'est effectivement les Bordelaises et les Bordelais qui trancheront. Et j'ai cette phrase qui me revient, les médecins ne me contrediront pas : il faut faire attention parce que quand on touche au thermomètre on finit souvent pas tomber malade.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je mets aux voix ce projet de vœu.

Je note la non participation au vote du groupe communiste et du groupe des verts.

J'imagine que le groupe socialiste vote contre.

Il est donc adopté à la majorité. Je vous en remercie.

Nous donnerons éventuellement les suites contentieuses qui conviennent.

M. LE MAIRE. -

Non, ne pliez pas bagages, mes chers collègues parce que nous avons encore les dossiers de M. GAUTE à examiner. Je vous demande de bien vouloir rester pour que le quorum soit respecté. Ça peut aller très vite. M. GAUTE en général est concis dans sa présentation.

DELEGATION DE Monsieur Jean-Michel GAUTE

D-2013/618

Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'actualisation et la mise en oeuvre de [Re]Centres, le projet urbain du centre ancien de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le projet Bordeaux [Re]centres a été lancé en 2010 suite au décret établissant Bordeaux parmi les villes lauréates du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD). Il s'inscrit dans le projet urbain d'ensemble de la Ville et fixe des objectifs ambitieux pour le centre ancien.

Les trois années écoulées ont permis de définir les grandes orientations du projet, qu'il s'agisse de bâti ou d'espaces publics, de formaliser un plan guide et de préparer la mise en œuvre opérationnelle de nombreuses opérations (Remparts, Santé navale, Mabit Pressensé, Kléber, ...).

Il reste toutefois encore à faire d'ici 2020 pour parachever la mutation des quartiers concernés. La Ville entend, avec l'appui de ses partenaires, poursuivre la dynamique engagée et garantir la bonne réalisation des projets annoncés.

Pour y parvenir, il est nécessaire de maintenir l'accompagnement d'une équipe d'architectes-urbanistes durant les trois années à venir comme ce fut le cas sur la période 2010-2013. C'est pourquoi la Ville a lancé une nouvelle consultation intitulée «Mission d'étude, d'assistance et de conseil pour l'actualisation et la mise en œuvre de [Re]Centres, le projet urbain du centre ancien de Bordeaux »

L'équipe titulaire du marché se voit confier plusieurs objectifs :

- poursuivre la mise en œuvre du plan-guide sur le plan du bâti, sachant qu'un certain nombre d'opérations devraient aboutir à des démarrages de chantier d'ici 1 à 3 ans
- poursuivre la mise en œuvre du plan-guide sur le plan des espaces publics, dans l'objectif de parachever la rénovation du centre ancien à l'horizon 2020. Il s'agira en premier lieu de suivre l'avancement des projets déjà engagés puis de proposer et de suivre la mise en œuvre de nouveaux secteurs
- permettre un changement d'image des secteurs du centre ancien n'ayant pas encore bénéficié pleinement de regain d'attractivité de la ville centre
- mettre en cohérence les échelles micro et macro de projet
- mettre en cohérence les règles d'urbanisme avec l'esprit du projet [Re]Centres

L'équipe titulaire doit assurer cinq missions principales :

- Mission 1 : architecte-urbaniste conseil coordinateur
- Mission 2 : réalisation d'études de faisabilité architecturale et urbaine et études pré-opérationnelles
- Mission 3 : paysagiste-conseil
- Mission 4 : animateur territorial
- Mission 5 : actualisation du plan-guide et production de rapports d'étape

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction Générale de l'Aménagement.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier la proposition de l'agence d'architecture Philippe Prost en groupement avec Friche and Cheap/ Architecture Economie Ingénierie et le groupe artistique Les Pas Perdus.

Ce marché à bons de commande est conclu sans minimum ni maximum pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

L'estimation de la dépense est estimée à 900 000 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 2031, rubrique 824

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/619
Cité des Civilisations du Vin. Productions multimédias.
Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Cité des civilisations du vin est un grand équipement de loisir culturel dont l'ouverture est prévue à Bordeaux, sur les quais au bord de la Garonne, début 2016.

Sur les 10 000 m² de surface utile de la Cité des civilisations du vin, plus d'1/3 est consacré à un parcours permanent dont la durée moyenne de visite sera d'environ 2 heures et qui sera l'occasion, pour les quelques 400 000 visiteurs attendus chaque année, de faire un grand voyage dans le temps et dans l'espace à la découverte de la culture et des civilisations du vin.

A travers une vingtaine de modules qui sont autant de thématiques, le parcours permanent regroupe plus de 100 programmes audiovisuels et multimédia. De nature et de durées différentes, allant de l'animation simple au dispositif multimédia complexe, en passant par le programme sonore, le reportage et le film en format spécial, ils seront tous diffusés sur des supports diversifiés, dépendants de l'ensemble scénographique auxquels ils appartiennent. La production de ces programmes a été répartie en lots qui feront l'objet de consultations différentes pour leur mise en œuvre.

Ainsi la première procédure a été lancée en appel d'offres restreint par la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique sur la base d'un cahier des charges élaboré en concertation avec la société Magali Films désignée pour assurer la direction des productions audiovisuelles et multimédia de la Cité des civilisations du vin.

A l'issue de cette procédure au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes:

Lot 1: Film multi-écrans à base de prises de vue aériennes.

01.1 - Le film multi-écrans à base de prises de vue aériennes, tourné dans une vingtaine de pays et intitulé « Le Tour du Monde des vignobles »

01.2- Le dispositif multimédia complexe intégrant des interviews tournées dans une dizaine de pays, des illustrations, des animations en 2D et en fausse 3D, intitulé « La Tables des Terroirs »

Groupement GRAND ANGLE PRODUCTIONS & MOVING STARS pour un montant de 1 195 491.60 € HT

Lot 2: Les trois tables animées intitulées "Art de vivre 1, 2 et 3

02.1 - Les trois tables animées intitulées « Art de vivre 1, 2 et 3» intégrant des séquences dialoguées filmées, des illustrations et des animations

02.2 - Le dispositif multimédia complexe intégrant des images filmées, des cartes animées et des images 3D intitulé "Bordeaux une ville, un vignoble".

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement précité, en application des articles 33, 60 à 64 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/620
Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux. Lots second oeuvre.
Signature des marchés.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la construction de la Cité des Civilisations du Vin à Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert concernant les lots second oeuvre sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la maîtrise d'œuvre privée: Cabinet X-TU.

Les travaux sont répartis en 6 lots, chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot 6 : METALLERIE SERRURERIE

Bloc-portes, Cloisons vitrées, Garde corps, clôtures et ouvrages métalliques divers.
Société LOISON pour un montant de 2 297 388 € HT(offre de base + options 1 et 6)
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 1 150 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 7: CLOISONS - FAUX PLAFONDS

Réalisation de la platerie, des cloisons, doublages et faux-plafonds de natures diverses.
Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation

Lot 8: REVETEMENTS

Revêtement de sols souples, coulés et durs, Revêtements muraux, Peinture et nettoyage.
Société MINER pour un montant de 1 867 175.92 € HT (offre de base + options 7 et 9)
En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 1 500 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 9: MENUISERIES

Menuiseries intérieures bois et Faux planchers

Faute de réponse satisfaisante, ce lot a été déclaré infructueux et fera l'objet d'une nouvelle consultation

Lot 10: PAYSAGES

Réalisation des espaces verts et des plantations

Société ANTOINE ESPACES VERTS pour un montant de 215 898.34 € HT

En application de l'article 14 du Code des Marchés Publics, l'entreprise propose 170 heures pour l'insertion professionnelle, dans le cadre de l'exécution de son marché.

Lot 16: MOBILIER AUDITORIUM

Fourniture et pose des fauteuils de l'auditorium

Société SIGNATURE F pour un montant de 85 272 € HT (offre de base + option)

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/621

Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparations, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction du Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 16 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque CARRE- GALOPIN.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 5 000 € H.T.

Société CARRE GALOPIN

Lot n° 17 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque SCHMIDT.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 27 000 € H.T.

Société EUROPE SERVICE

Lot n° 18 : Fourniture de pièces détachées, accessoires et prestations de réparation pour véhicules particuliers et véhicules utilitaires de marque RENAULT et autres marques associées.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 65 000 € H.T.

Société RENAULT RETRAIL GROUP

Lot n° 19 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour véhicules particuliers et véhicules utilitaires de marque CITROEN et autres marques associées.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 72 500 € H.T.

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 20 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque DULEVO.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 22 000 € H.T.

Société DULEVO

Lot n° 22: Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation, montage et contrôle d'équipements électriques et électroniques pour tous véhicules et engins.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 27 500 € H.T.

Faute de réponse satisfaisante ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Lot n° 25 : Fourniture de pièces détachées, d'accessoires et équipements adaptables et d'origine ainsi que des prestations de remises à niveaux de rechanges et d'équipements connexes, pour tous types de véhicules, engins et remorques.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 90 000 € H.T.

Société AD GIRONDE

Lot n° 26 : Fourniture de pneumatiques, chambre à air et accessoires ainsi que des prestations de réparation de roues pour tous types de véhicules, engins et remorques de la Mairie de Bordeaux.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 75 000 € H.T.

Société EUROMASTER

Lot n° 41 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour engins de propreté de marque BOSCHUNG.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 2 000 € H.T.

Société BOSCHUNG ENVIRONNEMENT

Lot n° 42 : Fourniture de pièces détachées, outillages, accessoires et prestations de réparation pour triporteurs de marque PGO.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 7 000 € H.T.

Faute de réponse ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter du 18 décembre 2013 sauf le lot 17 qui débutera à compter du 15 janvier 2014, reconductibles tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics, sans que ce délai ne puisse excéder le 17 décembre 2017.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 606352 – 61551-61558.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/622

**Acquisition de fournitures destinées à l'équipement, la consolidation et la protection des documents (film de protection, adhésifs, pochettes, cire, colle, etc...).
Signature des marchés.**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre aux services municipaux de consolider et de conserver les différents documents qu'ils ont en leur possession, notamment les livres pour les bibliothèques, il est nécessaire d'acheter des fournitures diverses (film de protection, adhésifs, pochettes, produits d'entretien pour reliures et classement etc...).

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Bibliothèques, de la Lecture publique et des Médias culturels.

A l'issue de cette procédure, et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de films de protection, de conservation et de réparation d'ouvrages, revues.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 22 000 € H.T.

Société EURE FILM ADHESIFS

Lot n° 2 : Fournitures diverses: boîtiers et pochettes de protection des CD et DVD, code barres, pochettes, rubans pour titreuses.

A titre indicatif la dépense annuelle est estimée à : 38 000 € H.T.

Société EURE FILM ADHESIFS

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum seront conclus pour une durée de un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées, en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 321, article 6068.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/623

Travaux d'entretien et de rénovation des aires sportives extérieures. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser l'entretien et/ou la rénovation de revêtements des sols sportifs des équipements du patrimoine de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société LAFITTE PAYSAGE.

A titre indicatif, la dépense annuelle est estimée entre 80 000€ HT et 250 000€ HT.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412 – article 61521.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/624

Collecte, transport et valorisation des déchets de l'activité du service propreté de la Ville de Bordeaux. Signature du marché.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin d'assurer la collecte, le transport et la valorisation des déchets de l'activité du service propreté de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction de la Proximité Territoriale.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VEOLIA PROPLETE.

A titre indicatif, l'estimation globale de la dépense est de 240 000 € HT.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de les reconduire tacitement trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser, Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

La dépense, en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sous fonction 91 – article 611.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/625

Constitution d'un groupement de commandes. Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT pour la passation de marchés d'acquisition d'équipement pour les écoles avec installation et maintenance sur site. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT proposent de constituer entre elles un groupement de commandes.

Les groupements de commande permettent de coordonner et de regrouper les achats afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Le groupement visé a pour ambition de favoriser le développement d'un écosystème éducatif numérique territorial. Il s'appuiera sur le déploiement de solutions déjà éprouvées (comme le tableau numérique interactif), sur l'expérimentation de nouveaux outils (tactiles et mobiles), et le partage des retours d'expérience qu'en auront les différentes communes.

Dans le cadre de ce groupement de commandes, les collectivités susvisées, souhaitent lancer une consultation en vue de la passation de marchés ayant pour objet l'achat d'équipements, des prestations de configuration et d'installation et la maintenance sur site.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre de signer et d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire :

- à signer cette convention entre les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT.

- à désigner, conformément à l'article 8 III du Code des Marchés Publics, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, soit Mr Jean-Michel GAUTE, titulaire et Mr Michel DUCHENE, suppléant.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LES VILLES DE
BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BASSENS, représentée par son maire, Jean-Pierre TURON, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BORDEAUX, représentée par son maire, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de BRUGES, représentée par son maire, Brigitte TERRAZA, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de CENON, représentée par son maire, Alain DAVID, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de LE BOUSCAT, représentée par son maire, Patrick BOBET, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

La Ville de LORMONT, représentée par son maire, Jean TOUZEAU, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2- Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont les Villes de BASSENS, BORDEAUX, BRUGES, CENON, LE BOUSCAT ET LORMONT.

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont :

l'achat d'équipements pour les écoles, les prestations de configuration et d'installation, la maintenance sur site.

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5- Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

Il appartient au coordonnateur de transmettre au représentant de l'Etat la convention constitutive dûment signée par chaque membre et ensuite de la notifier à chacun des membres.

Toute nouvelle adhésion au groupement constitué par la présente convention doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante de la personne souhaitant adhérer et d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Le nouvel adhérent ne peut bénéficier des conditions des marchés en cours.

ARTICLE 6- Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme de la durée du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7- Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Chaque Commune donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► Au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement ;
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► Au plan de la passation des marchés publics :

Organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :

- réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
- réception des offres,
- information des candidats durant la période de publicité,
- secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
- information des candidats retenus et des candidats évincés (article 80 du CMP),
- rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
- publication des avis d'attribution.

► Au plan de l'exécution :

Conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► Au plan des actions en justice :

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-III du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est composée d'un représentant de chacun des membres du groupement, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, il est prévu un membre suppléant désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le Président de la Commission d'appel d'offres peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres peut également être assistée par les agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou compétents en matière de marchés publics.

La Commission d'appel d'offres du groupement :

- agréer les candidatures reçues pour chacune des consultations,
- procéder à l'ouverture et à l'enregistrement des offres,
- analyser les offres selon les critères préalablement définis et procéder à leur classement,
- attribuer les marchés à passer en application de la présente convention,
- déclarer, le cas échéant, les procédures infructueuses.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Passation du marché

Chaque membre du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

- **signature des marchés publics,**
- transmission au représentant de l'Etat,
- notification du marché au titulaire,
- délivrance de l'exemplaire unique.

8-3 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre est ainsi chargé de la passation et de l'exécution des avenants éventuels.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9- Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 6 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les frais liés à la publicité.

ARTICLE 10- Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11- Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché conclu en son nom et pour son compte.

ARTICLE 12- Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en six (6) exemplaires.

A BORDEAUX, le

| | |
|---|---|
| <p>Pour la Ville de BASSENS, Le Maire, Jean-Pierre TURON,</p> | <p>Pour la Ville de BORDEAUX, Le Maire Alain JUPPE,</p> |
| <p>Pour la Ville de BRUGES, Le Maire, Brigitte TERRAZA,</p> | <p>Pour la Ville de CENON, Le Maire, Alain DAVID,</p> |
| <p>Pour la Ville de LE BOUSCAT, Le Maire, Patrick BOBET,</p> | <p>Pour la Ville de LORMONT Le Maire, Jean TOUZEAU</p> |
| | |

D-2013/626

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) ayant pour objet l'acquisition de fournitures de bureau.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 26 juin 2012

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de fournitures de bureau pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► au plan de la passation des marchés publics :

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/627

Constitution d'un groupement de commandes Ville de Bordeaux et Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors 2013. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats pour réaliser des économies d'échelle, en obtenant des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leur politique de rationalisation et d'optimisation des moyens, les collectivités susvisées lancent le projet de la passation du (ou des) marché(s) nécessaire(s) ayant pour objet l'acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – pour les fêtes de fin d'année 2013 pour l'ensemble des services et établissements de la Ville de Bordeaux et du CCAS de Bordeaux.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

ADOpte A L'UNANIMITE

**CONVENTION
PORTANT CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE BORDEAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **la Ville de BORDEAUX**, représentée par son maire en exercice, Alain JUPPE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ET :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS)**, représenté par son vice-président, Nicolas BRUGERE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

ARTICLE 2 - Membres du groupement

Les membres du groupement de commandes sont :

- la Ville de BORDEAUX,
- le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS).

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

ARTICLE 3 – Périmètre fonctionnel

Les prestations concernées par le groupement de commandes sont l' :

- **Acquisition de coffrets cadeaux de Noël et ballotins de chocolats à destination des seniors – 2013.**

ARTICLE 4 – Règles applicables

Le groupement de commandes est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement au code des marchés publics.

ARTICLE 5 - Adhésion au groupement de commandes

La signature de la présente convention constitutive emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 2 ci-avant au groupement de commandes.

Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement.

Les délibérations des assemblées délibérantes dûment transmises au préalable au représentant de l'Etat sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 6 - Durée du groupement de commandes

La présente convention constitutive entre en vigueur à la date d'acquisition de son caractère exécutoire.

Le groupement de commandes a une durée limitée à la durée nécessaire à la réalisation de son objet, soit au terme du dernier des marchés passés.

ARTICLE 7 - Modalités organisationnelles de fonctionnement du groupement de commandes

7-1 Coordonnateur du groupement de commandes

Le coordonnateur du groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est la Ville de BORDEAUX.

Le Centre Communal d'Action Sociale de BORDEAUX (CCAS) donne ainsi mandat au coordonnateur pour organiser la procédure de passation des marchés publics nécessaires à la réalisation des prestations définies ci-avant à l'article 3, signer et notifier lesdits marchés.

7-2 Missions du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est chargé, dans le respect des dispositions du code des marchés publics, des missions suivantes :

► au plan de la préparation des marchés publics :

- assistance de chacun des membres du groupement de commandes dans la définition des besoins,
- élaboration du Dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins déterminés par chacun des membres du groupement,
- choix de la procédure de passation des marchés conformément aux dispositions du code des marchés publics.

► **au plan de la passation des marchés publics :**

- organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants, notamment :
 - réalisation des opérations de publicité de la procédure de passation (AAPC),
 - réception des offres,
 - information des candidats durant la période de publicité,
 - secrétariat de la Commission d'appel d'offres,
 - information des candidats retenus et des candidats évincés,
 - rédaction du rapport de présentation prévu à l'article 79 du code des marchés publics,
 - **signature des marchés publics,**
 - transmission au représentant de l'Etat,
 - notification du marché au titulaire,
 - publication des avis d'attribution, le cas échéant.

► **au plan de l'exécution :**

- conseil juridique et technique dans l'exécution du marché public.

► **au plan des actions en justice :**

Le coordonnateur du groupement de commandes reçoit mandat des membres du groupement de commandes pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation des marchés. Il informe chaque membre du groupement de commandes sur sa démarche et son évolution.

Toute action relative à l'exécution des marchés publics reste de la compétence de chacun des membres du groupement de commandes.

7-3 Commission d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la Commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur. Elle fonctionne selon les modalités prévues par le code des marchés publics.

ARTICLE 8 – Engagement des membres du groupement de commandes

8-1 Définition des besoins

Chaque membre du groupement de commandes détermine la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire.

Chaque membre s'engage sur le marché à hauteur de ses attentes exprimées clairement et préalablement lors de la définition des besoins.

8-2 Exécution du marché

Chaque membre est chargé en ce qui le concerne de la bonne exécution du marché et ce dans le cadre des dispositions définies dans le marché.

Chaque membre s'engage à signaler au coordonnateur tout problème dans l'exécution du marché et à lui communiquer toutes informations ou pièces relatives aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution du marché.

ARTICLE 9 - Participation financière

Le coordonnateur assure les missions définies ci-avant à l'article 7 à titre gracieux et prend en charge les frais de gestion liés au fonctionnement du groupement de commandes.

ARTICLE 10 - Modification de la convention constitutive

Toute modification de la présente convention est approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement de commandes.

Elle fait l'objet d'un avenant adopté par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres du groupement de commandes.

ARTICLE 11 - Retrait

Chaque membre du groupement de commandes peut se retirer. Le retrait est constaté par une décision de l'assemblée délibérante compétente et est notifiée au coordonnateur.

Le membre du groupement de commandes qui se retire, demeure tenu par les engagements pris dans le cadre du marché.

ARTICLE 12 - Litiges relatifs à la présente convention

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de BORDEAUX.

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable.

Fait en deux (2) exemplaires

A BORDEAUX, le

Pour la Ville de BORDEAUX,
Le Maire
Alain JUPPE

Pour le CCAS de BORDEAUX,
Le Vice-Président
Nicolas BRUGERE

D-2013/628

Magasin mutualisé municipal. Site de Schinazi. Aménagement des locaux existants. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/355 du 25 juin 2012, D-2012/487 du 24 septembre 2012, et D-2013/394 du 24 juin 2013, vous avez approuvé les marchés de travaux et avenants relatifs à la construction du Magasin Mutualisé Schinazi pour un montant global de 1 523 910,01 € HT.

A la demande des utilisateurs, il apparaît aujourd'hui nécessaire de déplacer à l'extérieur les groupes d'extraction initialement implantés sur la mezzanine de stockage.

D'autre part, les rayonnages métalliques seront uniformisés et la quantité sera optimisée sachant que la pose et le montage sera à la charge des futurs utilisateurs.

La porte d'accès principale sera également équipée d'un digicode.

Enfin à la demande du bureau de contrôle, il apparaît nécessaire de désenfumer l'escalier de la mezzanine par la pose du lanterneau de désenfumage à commande CO².

Aussi les marchés de travaux doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 2 – Gros - Œuvre
Marché n° 2012-224 - Entreprise MAESTRO

Réalisation d'un dallage béton en extérieur pour supporter le groupe d'extraction

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 317 768,87 |
| Montant avenant n°1 | 26 822,82 |
| Montant du présent avenant | 1 058,05 |
| Nouveau montant du marché | 345 649,74 |

Lot n° 4 – Couverture
Marché n° 2012-226 - Entreprise SAREC

Fourniture et pose d'un lanterneau de désenfumage à commande CO2.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 50 715,00 |
| Montant avenant n°1 | 4 041,00 |
| Montant du présent avenant | 1 943,00 |
| Nouveau montant du marché | 56 699,00 |

Lot n° 07 – Menuiserie intérieure
Marché n° 2012-229 - Entreprise DUPHIL

Fourniture seule de rayonnage de type PRORACK de chez PROVOST suivant proposition n° 13243/1 en lieu et place des rayonnages prévus au marché initial - (Quantité de rayonnage à livrer sur site : 223,00 ml).

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 78 008,58 |
| Montant du présent avenant | - 89,50 |
| Nouveau montant du marché | 77 919,08 |

Lot n° 10 – Serrurerie**Marché n° 2012-232 - Entreprise ROYNEL**

Fourniture seule de rayonnage de type PRORACK de chez PROVOST suivant proposition du 26/07/2013 en lieu et place des rayonnages prévus au marché initial – (Quantité de rayonnage à livrer sur site : 54,00 ml).

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 80 281,10 |
| Montant avenant n°1 | - 2 773,00 |
| Montant du présent avenant | sans incidence |
| Nouveau montant du marché | 77 508,10 |

Lot n° 11 – Chauffage - Ventilation - Plomberie**Marché n° 2012-233 - Entreprise SERSET**

Remplacement de deux caissons d'extraction prévus pour les zones "stockage et préparation" par un seul positionné à l'extérieur du bâtiment.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 199 386,85 |
| Montant avenant n°1 | 3 820,05 |
| Montant du présent avenant | 5 764,77 |
| Nouveau montant du marché | 208 971,67 |

Lot n° 12 – Electricité / Courants forts / Courants faibles.**Marché n° 2012-234 - Entreprise CEGELEC**

Fourniture et pose d'un contrôle d'accès type digicode

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 97 757,86 |
| Montant du présent avenant | 1 371,75 |
| Nouveau montant du marché | 99 129,61 |

Le coût de ces ajustements s'élève à 10 048,07€ HT et porte le montant global des marchés à 1 533 958,08 € HT.

De plus, afin de permettre l'achèvement de ces prestations complémentaires, il convient d'allonger le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 1 mois et demi.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, à signer les avenants correspondants aux marchés précités, en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/629

Maintenance des environnements de stockage des données informatiques. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2009, dans le cadre du marché M110161 conclu avec la société SCC, la Ville de Bordeaux a procédé à l'acquisition de l'infrastructure matérielle de marque EMC² nécessaire aux stockages de l'ensemble des données informatiques représentant un volume d'environ 150 Tera octets et situées sur les serveurs de la Ville de Bordeaux.

L'extension de garantie de cette infrastructure se termine le 12 octobre 2013 et la société EMC² détient l'exclusivité des prestations de maintenance et de support sur ses propres matériels.

Ainsi, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société EMC², au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance des baies de stockage « Celera », des commutateurs et des logiciels et pilotes associés.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum sera conclu pour une durée de quatre ans, pour un montant annuel estimé de 57 553,59 € HT.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8^o et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, article 6156.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/630

Maintenance corrective et évolutive des solutions Geoconcept et des logiciels associés. Signature du marché

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'est dotée depuis 1997 d'un système d'information géographique (SIG) utilisé par les directions de la Ville pour accompagner et faciliter les missions se rapportant au territoire telles que :

- l'inventaire du patrimoine municipal,
- la géolocalisation des actions municipales,
- la préparation des interventions des agents sur le terrain,
- les réflexions prospectives touchant à l'aménagement du territoire
- la réalisation d'analyses permettant d'observer l'évolution dans le temps des indicateurs stratégiques de la Ville.

La Ville de Bordeaux utilise depuis 2010 à cet effet les solutions logicielles distribuées par la société GEOCONCEPT, titulaire du marché n°100422.

Afin de garantir leur bon fonctionnement et leur pérennité, il convient de conduire avec cette société au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est :

- la maintenance corrective et évolutive des différents produits,
- les formations spécifiques aux évolutions du produit,
- les prestations d'accompagnement au déploiement dans les services.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni maximum pour une durée d'un an à compter de sa notification puisque la DGINSI mène en 2014 un projet d'étude visant à évaluer le remplacement des solutions GEOCONCEPT.

Le montant annuel des dépenses est estimé à 31 000 euros TTC.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché précité avec la société GEOCONCEPT, conformément aux articles 35-II 8 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants, rubrique 020, articles 6156, 6228, 6184, 2031,205, 232.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/631
Construction du Gymnase Virginia. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/535 du 22 octobre 2012 et n° D-2013/48 du 28 janvier 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction du Gymnase Virginia pour un montant de 2 794 569,76 € HT, complétés par l'attribution des Lots 04 et 09, en procédure adaptée, d'un montant de 327 711,41 €. HT.

Le coût global des travaux s'élève à 3 122 281,17 € HT.

Dans le cadre de ces travaux, certains ajustements sont nécessaires en raison des aléas techniques rencontrés sur le chantier.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence :

Lot n° 01 – GROS ŒUVRE - DALLAGES
Marché n° 2012-460 - Entreprise JSD

Les béquets des longrines ont dû être modifiés en cours de réalisation à la demande de l'entreprise titulaire du lot 04 "Ossature et bardage bois" qui n'a pu être présente sur le chantier que deux mois après son début, suite à l'appel d'offres infructueux.

Un regard de branchement d'eaux usées et eaux vannes initialement prévu abandonné doit être reconstruit car il est utilisé par la maison du gardien sur la parcelle mitoyenne au gymnase.

Les règles para-sismiques ont imposé des liaisons importants entre fondations non prévus par la maîtrise d'œuvre (demande du bureau de contrôle en phase travaux).

Pour répondre à l'article CO49 du règlement de sécurité, il est nécessaire de créer une issue supplémentaire en façade Sud à l'étage au niveau du haut des gradins, les sorties existantes étant trop éloignées l'une de l'autre (demande du bureau de contrôle en phase travaux). Une passerelle métallique (au lot n°02) a été rajoutée. Des fondations pour cette passerelle sont nécessaires.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 721 758,47 |
| Montant du présent avenant | 13 456,23 |
| Nouveau montant du marché | 735 214,70 |

Lot n° 02 – CHARPENTE METALLIQUE-SERRURERIE
Marché n° 2012-461- Entreprise DL OCEAN

Création d'une passerelle de secours (demande du bureau de contrôle) en façade Sud.

Modification de la clôture en façade pour qu'elle intègre les coffrets électriques, qu'elle soit continue, plus rigide et en harmonie avec le gymnase.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 367 617,21 |
| Montant du présent avenant | 15 195,70 |
| Nouveau montant du marché | 382 812,91 |

Lot n° 03 – COUVERTURE-ETANCHEITE-BARDAGE POLYCARBONATE
Marché n° 2012-462 - Entreprise SAFT OUEST

Création de deux châssis ouvrants dans la salle de musculation sur la façade Nord en polycarbonate pour améliorer la ventilation.

Pose d'une bavette de finition sur l'arase du mur Nord donnant dans la salle de sport pour éviter que les palets de roller-hockey restent bloqués sur le mur.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 250 447,00 |
| Montant du présent avenant | 4 334,93 |
| Nouveau montant du marché | 254 781,93 |

Lot n° 04 – OSSATURE-BARDAGE BOIS
Marché n° 2012-463- Entreprise LAMECOL

Modification en façade Sud et Ouest du bâtiment A pour respecter la règle du C + D relative à la transmission du feu (demande du bureau de contrôle) : suppression de panneaux OSB M1 intérieurs, ossature et bavette supplémentaires en nez de plancher.

Mise en place d'un bardage acacia identique au gymnase sur la clôture.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|--------------------|
| Montant initial du marché | 289 711,41 |
| Montant du présent avenant | 930,42 |
| Nouveau montant du marché | 290 641, 83 |

**Lot n° 05 – MENUISERIES ALUMINIUM ET METALLIQUES - OCCULTATIONS-
PHOTOVOLTAIQUE -**
Marché n° 2012-464- Entreprise GARRIGUES

Modification d'un ensemble menuisé en façade Sud pour créer une porte vers la passerelle de secours.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 329 804,65 |
| Montant du présent avenant | - 503,73 |
| Nouveau montant du marché | 329 300,92 |

Lot n° 07 – PLATRERIE-FAUX-PLAFOND
Marché n° 2012- 466 - Entreprise NAVELLIER

Doublages et encoffrements supplémentaires CF1h et CF1/2h en façade Sud et Ouest du bâtiment A pour respecter la règle du C + D (demande du bureau de contrôle).

Doublages hydrofuges dans les vestiaires qui forment un seul et même volume avec les douches (doublages prévus initialement que dans les douches).

Suppression des faux-plafonds en fibre de bois dans les vestiaires et les douches.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 113 083,10 |
| Montant du présent avenant | 4 575,53 |
| Nouveau montant du marché | 117 658,63 |

Lot n° 08 – REVETEMENTS DE SOLS – SOLS COULES
Marché n° 2012- 467 - Entreprise PLAMURSOL

Mise en place de sol souple caoutchouc complémentaire sous le tatamis dans le dojo (demande de la maîtrise d'ouvrage).

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 160 030,87 |
| Montant du présent avenant | 5 704,16 |
| Nouveau montant du marché | 165 735,03 |

Lot n° 10 – EQUIPEMENTS SPORTIFS
Marché n° 2012- 469 - Entreprise NOUANSPO

Modification des équipements sportifs en fonction de la demande de la maîtrise d'ouvrage.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 82 664,76 |
| Montant du présent avenant | 2 226,50 |
| Nouveau montant du marché | 84 891,26 |

Lot n° 13 – ELECTRICITE
Marché n° 2012- 472 - Entreprise CIMEA

Modification de luminaires (grande salle et sanitaires public) et éclairage de secours du hall.

Equipement électrique de la nouvelle passerelle en façade sud (éclairage, éclairage de secours, déclencheur manuel incendie, contrôle d'accès).

Modification du tableau divisionnaire en combles pour rendre indépendants certains départs (panneau d'affichage score, panneaux baskets, volets roulants, portes automatiques gradins).

Alimentation non prévue initialement des six ouvrants de la verrière du hall.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 175 413, 01 |
| Montant du présent avenant | 5 957,40 |
| Nouveau montant du marché | 181 370,41 |

Lot n° 14 – VRD – Espaces verts
Marché n° 2012- 473 - Entreprise LPF TP

Le réseau existant en fond de parcelle sur lequel est actuellement raccordé le drainage du terrain de foot-rugby et sur lequel il était prévu de raccorder la tranchée drainante côté nord s'avère après inspection caméra bouché donc inutilisable. La tranchée drainante et le drainage du terrain seront donc raccordés à l'exutoire rue Virginia.

Raccordement du réseau d'arrosage sur le réseau existant du terrain de foot-rugby.

Création d'une rampe pour éviter une marche au niveau de l'entrée pour rejoindre le terrain de foot-rugby.

Suppression de la clôture en façade prévue initialement à ce lot.

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------------|
| Montant initial du marché | 109 199,30 |
| Montant du présent avenant | 448,00 |
| Nouveau montant du marché | 109 647,30 |

Le montant de ces ajustements porte le montant global de l'opération à 3 174 606,31 € HT.

En conséquence, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés précités, en application de l'Article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411 – article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/632**Flèche Saint-Michel. Diagnostic. Auscultation des structures. Analyse des matériaux. Instrumentation de la flèche. Lot 4. Avenant au marché. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le marché n° 2013-278 d'Instrumentation de la Flèche St Michel a été confié à la société SITES dans le cadre d'une procédure adaptée, pour un montant de 44 921 € HT.

Compte tenu des premières investigations, il apparaît nécessaire d'inclure la mesure, des déplacements horizontaux du sommet de la flèche.

Pour ce faire, le matériel d'acquisition, déjà mis en place lors d'une précédente campagne, sera réutilisé.

Aussi, le marché de travaux concerné par ces modifications doit être adapté en conséquence :

| | Montant en € HT |
|-------------------------------|------------------------|
| Montant de base | 44 921,00 |
| Montant du présent avenant | 5 030,00 |
| Nouveau montant marché | 49 951,00 |

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 324 - article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/633**Mission de coordination Système de Sécurité Incendie pour l'extension du SSI du Musée des Beaux-Arts. Création de son dossier d'identité. Avenant au marché M110233. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Un marché pour une mission de coordination SSI a été confié, dans le cadre d'une procédure adaptée, à la société A2CI pour un montant de 4 600,00 € HT.

Le présent avenant a pour objectif d'inclure une modification du dossier SSI pour intégrer l'évolution du bâtiment suite à sa rénovation énergétique et muséographique.

| | Montant en € HT |
|-------------------------------|-----------------|
| Montant de base | 4 600,00 |
| Montant du présent avenant | 700,00 |
| Nouveau montant marché | 5 300,00 |

Le coût de ces ajustements porte le montant du marché à 5 300,00 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2031.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/634**Eglise Sainte-Eulalie. Restauration du clocher et de la façade Ouest. Avenants aux marchés de travaux. Tranche ferme. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D-2012/418 du 16 juillet 2012 et D-2013/455 du 15 juillet 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux et l'avenant n° 1 pour la tranche ferme de la restauration du clocher et de la façade Ouest de l'Eglise Sainte-Eulalie, pour un coût global des travaux de 544 517,63 € HT à 581 568,00 € HT.

Les marchés de travaux, concernés par ces modifications techniques, doivent être modifiés en conséquence :

Lot n° 3 – COUVERTURE**Marché n° 2012-355 - Entreprise CAMBLONG**

L'analyse rapprochée du clocher de l'Eglise Sainte-Eulalie réalisée en cours de chantier permet de proposer le remplacement en cuivre de la couverture de sécurité (la protection du beffroi à l'intérieur de la flèche), initialement prévue en plomb.

| | Montant en € HT |
|---|------------------|
| Montant initial du marché (tranche ferme) | 15 629,23 |
| Montant du présent avenant | - 2 469,79 |
| Nouveau montant marché (tranche ferme) | 13 159,44 |

Lot n° 4 – CHARPENTE MENUISERIE**Marché n° 2012-356 - Entreprise CAZENAVE**

Le mauvais état sanitaire des poutres basses de la charpente du beffroi dont les faces extérieures étaient masquées par un aggloméra de fientes et de gravats a été mis en évidence.

Aussi, il est nécessaire de procéder en priorité au remplacement de pièces de charpente complémentaires.

| | Montant en € HT |
|---|------------------|
| Montant initial du marché (tranche ferme) | 43 096,95 |
| Montant du présent avenant | 3 472,51 |
| Nouveau montant marché (tranche ferme) | 46 569,46 |

Lot n° 9 – SERRURERIE**Marché n° 2012-361 - Entreprise CAZENAVE**

L'optimisation des interventions a permis de conserver en l'état la porte métallique et de restaurer la croix sommitale de la flèche sur site, sans déplacement en atelier.

| | Montant en € HT |
|---|-----------------|
| Montant initial du marché (tranche ferme) | 9 520,00 |
| Montant du présent avenant | - 1 590,00 |
| Nouveau montant marché (tranche ferme) | 7 930,00 |

Le coût de ces ajustements ramène le coût global de la tranche ferme à 580 980,72 € HT.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, après avis de la Commission d'appel d'offres, à signer les avenants précités correspondant aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 324 – compte 2313

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/635**Immeuble de la Bourse du Travail. Aménagement de locaux refuges. Avenants aux marchés de travaux. Prolongation des délais. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par procédure adaptée, les marchés de travaux pour l'aménagement de locaux refuges dans l'immeuble de la Bourse du Travail ont été attribués pour un coût global de 109 111,90 € HT.

Suite à diverses contraintes techniques mises en évidence en phase travaux et pour le bon déroulement du chantier, il apparaît nécessaire d'adapter certains marchés afin de procéder à l'ensemble des modifications.

Le coût de ces ajustements est estimé à 3 828,16 € HT, portant le montant global des marchés à 112 940,06 € HT.

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être modifiés en conséquence :

Lot 01 – Gros œuvre**Marché n° 2013 - 060 – Entreprise MAESTRO**

Dépose des faux plafonds compris évacuation
Réalisation de longrines pour support caisson ventilation en toiture

| | Montant en € HT |
|-------------------------------|------------------|
| Montant de base | 16 934,00 |
| Montant du présent avenant | 1 919,98 |
| Nouveau montant marché | 18 853,98 |

Lot 03 – Plomberie -**Marché n° 2013 – 062 – Entreprise LECOQ**

Fourniture et pose de vanne d'arrêt d'eau en RdC etR + 3

| | Montant en € HT |
|-------------------------------|------------------|
| Montant de base | 15 653,68 |
| Montant du présent avenant | 329,43 |
| Nouveau montant marché | 15 983,11 |

Lot 08 – Peinture -**Marché n° 2013 – 067 – Entreprise EIPF**

Finitions (toile de jute en soubassement, lasure sur cimaise bois, peinture plinthes, cloison et soubassement), non prévues initialement, de la cloison CF dans le bureau attenant à l'escalier C au R+3

| | Montant en € HT |
|-------------------------------|-----------------|
| Montant de base | 8 197,85 |
| Montant du présent avenant | 449,85 |
| Nouveau montant marché | 8 647,70 |

Lot 09 – Menuiserie bois -
Marché n° 2013 – 068 – Entreprise EMA

Fourniture et pose d'un bloc porte bois CF 1h de 2 300 X 930 stratifié en remplacement de la porte existante au R+3

Fourniture et pose d'une cimaise en bois exotique sur la cloison CF dans le bureau attenant à l'escalier C au R+3

| | Montant en € HT |
|-------------------------------|------------------|
| Montant de base | 15 106,32 |
| Montant du présent avenant | 1 128,90 |
| Nouveau montant marché | 16 235,22 |

De plus, afin de permettre l'achèvement de ces prestations complémentaires, il convient d'allonger le délai d'exécution de l'ensemble des lots de 2 mois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, et après avis de la commission d'appel d'offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants précités correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, fonction 238 – compte 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/636
Patinoire Mériadeck. Rénovation du système de production de glace et de la piste. Avenants aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D-2013/184 du 25 mars 2013, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux, répartis en trois lots, pour la rénovation de la production de glace et de la piste de la Patinoire Mériadeck pour un montant global de 1 203 997,44 € HT.

En cours de chantier, des adaptations techniques sont nécessaires

Les marchés de travaux concernés par ces modifications doivent être adaptés en conséquence

Lot n° 01 – DEMOLITION – REALISATION DE L’AIRE DE GLACE

Marché n° 2013-143 - Entreprise 3D STRUCTURES

- Conservation de l’isolant sous dalle en bon état
- Intervention spécifique complémentaire après inondations du 27 juillet 2013

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------------|
| Montant initial du marché | 629 117,44 |
| Montant du présent avenant | - 34 895,00 |
| Nouveau montant du marché | 594 222,44 |

Lot n° 02 – FROID**Marché n° 2013-144 - Entreprise JOHNSTON CONTROLS INDUSTRIES (J.C.D.)**

- Adaptation des pompes à chaleur suite au changement des groupes frigorifiques
- Remplacement de l'échangeur de la fosse à neige

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|-------------------|
| Montant initial du marché | 495 000,00 |
| Montant du présent avenant | 32 198,00 |
| Nouveau montant du marché | 527 198,00 |

Lot n° 03 – EQUIPEMENTS DE LA PATINOIRE**Marché n° 2013-145 - Entreprise 3D STRUCTURES**

- Adaptation du revêtement technique du sol et protections complémentaires des joints par plaques inox

| | Montant en € HT |
|----------------------------------|------------------|
| Montant initial du marché | 79 880,00 |
| Montant du présent avenant | 13 963,42 |
| Nouveau montant du marché | 93 843,42 |

Le coût de ces ajustements ramène le coût global des travaux à 1 215 263,86 € HT.

En conséquence, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants aux marchés précités en application de l'Art. 20 du Code des Marchés Publics

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 – Article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE

D-2013/637

**Transfert du marché 2013-223 détenu par la société
Techniques de nettoyage. Avenant. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La société Techniques de nettoyage est titulaire du marché 2013-223 concernant le nettoyage du stade Chaban Delmas.

Suite à la transmission universelle de patrimoine de la société Techniques de nettoyage au profit de la société TFN Propreté Sud Ouest, il convient de passer un avenant pour transférer le marché 2013-223 à la société TFN Propreté Sud Ouest, jusqu'à son échéance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. GAUTE. -

On ne sait jamais, Monsieur le Maire. Ce que je note simplement, sans polémique, c'est que lorsqu'il s'agit de l'UMP on parle de tripatouillage et lorsqu'il s'agit du parti socialiste on parle d'incident.

En ce qui concerne les délibérations du Conseil Municipal, je vous propose comme d'habitude de les regrouper, effectivement.

A noter simplement la 625. Dans le cadre de la constitution d'un groupement de commandes avec les Villes de Bassens, Bordeaux, Bruges, Cenon, le Bouscat et Lormont pour la passation de marchés d'acquisition d'équipement pour les écoles, et maintenant sur le site, il m'appartient de proposer votre serviteur comme titulaire et comme suppléant M. Michel DUCHENE.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues est-ce qu'il y a des dossiers sur lesquels vous souhaitiez intervenir ? Je vous rappelle qu'on examine de 618 à 637.

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, je voudrais intervenir sur la 631 en espérant ne pas provoquer ni d'incident ni de soupçon de tripatouillage ou de mauvais fonctionnement en interne dans notre Conseil Municipal.

Cette délibération concerne le chantier du gymnase Virginia qui aujourd'hui se poursuit et où il nous est soumis un avenant.

Je voulais néanmoins stipuler que celui du gymnase Charles Martin, lui, n'est toujours pas commencé. Ce projet dont le concours a été jugé le 7 mars 2012 est donc en suspens, lié aux nouvelles exigences du PPRI.

Il serait facile de modifier les plans pour les adapter aux nouvelles normes, mais le temps s'écoule. Vous me direz que nous avons l'habitude. Sur le quartier de Bacalan nous avons attendu 50 ans la salle polyvalente. Je pense qu'on va peut-être attendre 50 ans de plus pour le gymnase.

Mais peut-être que l'arrivée des nouveaux habitants autour des Bassins à Flots va faire envisager un nouvel emplacement pour cet équipement que vous pourriez raccrocher au nouveaux quartiers libres.

Cela montre bien le peu de considération que vous manifestez pour les 8.000 habitants de ce quartier qui attendent depuis des décennies cet équipement dans l'enceinte sportive du stade Charles Martin à proximité du école primaire et maternelle et du collègue Blanqui.

Les Bacalanais doutent vraiment de votre volonté d'aboutir sur ce projet et attendent avec détermination leur gymnase.

M. LE MAIRE. -

Merci Madame. Je ne m'étendrai pas sur tout ce qui a été fait pour Bacalan depuis quelques années, notamment l'arrivée du tramway. Je n'y suis pas pour rien.

Si je peux vous rafraîchir la mémoire, le jour où la CUB, plutôt que de se disperser dans des compétences qui ne devraient pas relever d'elle, en particulier l'arrosage de subventions culturelles tous azimuts, prendra la responsabilité de la réfection des digues, nous pourrons construire le gymnase Charles Martin.

Vous avez beaucoup d'influence auprès de la Communauté Urbaine. Vous vous exprimez souvent en tant que Bordelais au Conseil de Communauté, donc obtenez que la Communauté Urbaine prenne la compétence digues. A ce moment-là ça ira très vite.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, je voulais juste regretter de ne pas pouvoir voter favorablement 2 délibérations qui nous tenaient à cœur, je l'ai dit au début : le début des travaux à la Halle des Douves, le début des travaux au Palais des Sports, tous travaux que la Communauté Urbaine est prête à aider. Alors raison de plus pour y aller. Parce que si vous attendez trop vous risquez de ne plus l'avoir.

M. LE MAIRE. -

Vous votez contre ? Je n'ai pas compris.

M. RESPAUD. -

Non, je ne vote pas contre, on n'a pas les dossiers. Ils ont été soumis en commission... Je le regrette. On perd encore un mois.

M. LE MAIRE. -

A ce stade, M. RESPAUD, on peut se faire plaisir et allonger les débats.

Si on prenait les dossiers qui sont inscrits et pas ceux que vous venez d'inscrire...

Je n'ai pas ici le détail des choses, mais on a eu des problèmes dans l'attribution des lots pour le marché des Douves. Cette attribution progresse et au mois de novembre nous aurons un dossier complet.

Je ne vais pas revenir sur ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire, je ne sais pas quand on aura les propositions au Conseil de Communauté sur l'Arena. Donc voyez que tout le monde a du retard. Ça peut s'expliquer dans la vie.

Mme DIEZ, est-ce que vous votez contre le gymnase Virginia ?

Vous êtes intervenue sur la 631, mais vous ne votez pas contre ?

M. RESPAUD. -

Mais non !

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des votes contre sur les délibérations de M. GAUTE ?

Est-ce qu'il y a des abstentions ?

Je vous remercie.

**Délégation permanente du
Conseil Municipal à Mr Le Maire**

D-2013/638**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Compte rendu de Monsieur le Maire. Gestion du patrimoine immobilier. Décisions prises entre le 1er février 2013 et le 31 juillet 2013.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

| Conventions de mise à disposition du patrimoine immobilier consenties par la Ville de Bordeaux | | |
|---|---------------------------|--|
| OBJET | DATE | OBSERVATIONS |
| Immeuble 17 rue Maucoudinat. Convention d'occupation par la CUB. | 7 février 2013 | 18 m ² Implantation de bacs à ordures ménagères de pré-collecte zone nuit 10 ans Gratuit L'occupant s'acquitte des charges |
| Quai de Brazza bâtiment K3. Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de l'entreprise Le Relais. | 11 février 2013 | 480 m ² Durée jusqu'au 31 mai 2014 Loyer 13 394,34€HT/an |
| Locaux situés 49 rue Pierre Trebod. Avenant à la convention de mise à disposition au profit de l'Association Atelier d'Eco Solidaire. | 14 février 2013 | Prolongation jusqu'au 30 septembre 2013 Redevance 1 000 €/an Fluides forfait 1 000 €/an |
| Base à sous-marins. Convention d'occupation entre la Ville et la Société Orange. | 15 février 2013 | Implantation d'équipements techniques (répéteur) Jusqu'au 1 ^{er} mars 2016 Gratuité Consommations électriques à charge de l'occupant |
| Emprise de terrain rue du Colonel Moll à Talence. Convention d'occupation à titre provisoire avant cession au profit de la Ville de Talence. | 18 février 2013 | 275 m ² Gratuité Prise en charge des fluides par l'occupant |
| Rue de Grassi/place Puy Paulin. Convention de mise à disposition de la partie d'immeuble appartenant à la Ville au profit de la SARL Théâtre Femina. | 1 ^{er} mars 2013 | Renouvellement 1 204 m ² de loges Durée 3 ans |
| Quai de Brazza Bâtiment K3. Convention d'autorisation d'occupation temporaire au profit de la SARL Maintenance Froid Électricité (MFE). | 4 mars 2013 | Transfert de Société Durée jusqu'au 30 septembre 2015 Redevance 14 375,18 €HT/an |
| Avenue de Labarde piste d'accélération moto. Convention de mise à disposition au profit du GIE Moto écoles de Labarde. | 20 mars 2013 | Durée 3 ans Redevance 17 280 €/ an |
| Locaux situés 21 rue Marbotin. Convention de mise à disposition au profit de l'État (SGAP). | 22 mars 2013 | Renouvellement Surface 250 m ² Durée 12 ans Redevance 1 € Prise en charge des fluides par l'occupant |
| Locaux situés 10 av Bel Air. Avenant n°4 à la convention de mise à disposition au profit du Département de la Gironde (annexe MDSI). | 5 avril 2013 | Prolongation de 1 an Redevance 3 740,70 €/an |

| | | |
|---|----------------|--|
| Cité du Petit Cardinal Convention au profit de l'association "Anciens bastidiens club pétanque". | 5 avril 2013 | Nouveau bâtiment Superficie 95 m ² Durée 5 ans Redevance 152,45 €/an Prise en charge des fluides par l'occupant |
| Boulevard Albert Brandenburg. Convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association "Pétanque bacalanaise". | 10 avril 2013 | Nouveau bâtiment Superficie 86 m ² Durée 5 ans Redevance 150 €/an Prise en charge des fluides par l'occupant |
| Locaux situés 15-17 rue Jean Renaud Dandicolle. Convention d'occupation au profit d'Urbicité. | 15 avril 2013 | Superficie 208 m ² Installation du prototype de la future cité municipale Durée jusqu'au 30 septembre 2013 Gratuité |
| Locaux situés dans la maison polyvalente 13 allée Jean Giono. Convention de mise à disposition au profit de l'association "La Maison du diabète". | 17 avril 2013 | 1 salle partagée 1jour/semaine Durée 3 ans Redevance 606,59€/an Forfait fluides 57,69 € |
| Locaux situés 12 rue des Faussets. Avenant 1 à la convention de mise à disposition au profit de l'association "Aquinum". | 19 avril 2013 | Modalités d'accès à la chaufferie |
| Propriété située 23 rue de l'Eglise. Convention de mise à disposition au profit de la Société d'horticulture et d'arboriculture de Caudéran. | 24 avril 2013 | Superficie 2 730 m ² dont 103 m ² de bâti Durée 10 ans Gratuité Forfait fluides 1 000 € |
| Locaux situés 45 rue Magendie dans l'enceinte du club seniors. Convention de mise à disposition au profit de l'association culturelle orthodoxe St Joseph. | 19 mai 2013 | Durée 3 ans Gratuité fluides au prorata des temps de présence et de surface occupée |
| Avenue de Labarde piste d'accélération moto convention de mise à disposition de la Société First Aquitaine Industrie. | 29 mai 2013 | Durée 3 ans Redevance 98 800 €/an (20€/l'heure) |
| Locaux situés dans l'enceinte du groupe scolaire Paul Bert rue des Ayres. Convention de mise à disposition de l'association Alema. | 4 juin 2013 | Superficie 150 m ² Durée 5 ans Redevance 19 500 €/an |
| Propriété située 43 rue St Nicolas. Avenant n°1 au bail d'habitation entre la Ville et l'association diocésaine de Bordeaux. | 10 juin 2013 | Retrait d'une emprise de terrain de 335 m ² |
| Locaux situés 5 rue Duffour Dubergier. Convention d'occupation au profit de l'association "Maison des Adolescents". | 24 juin 2013 | Superficie 140 m ² Durée 10 ans Redevance 13 000 €/an Prise en charge des fluides par l'occupant au prorata des surfaces occupées |
| Immeuble situé 17 cours Barbey. Avenant 1 à la convention d'occupation de l'ancien collège Barbey au profit de la Région Aquitaine. | 25 juin 2013 | Prolongation jusqu'au 31 juillet 2014 |
| Rue Jean Hameau. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la Société Regaz. | 25 juin 2013 | Dispositifs de protection cathodique Durée 10 ans Gratuité |
| Locaux situés rue Robert Schuman. Convention d'occupation au profit d'Incité, implantation de constructions modulaires. | 4 juillet 2013 | Superficie 210 m ² Durée 2 ans Gratuité |
| Locaux situés 30 avenue Charles de Gaulle. Convention au profit de la Conférence Saint Vincent de Paul. | 7 juillet 2013 | Superficie 191 m ² Durée 3 ans Gratuité |

| | | |
|---|-----------------|---|
| Terrains situés rues Henri Dunant et Giacomo Mattéoti. Convention d'occupation entre la Ville et l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique, implantation de piézomètres. | 11 juillet 2013 | Durée 2 ans Gratuité |
| Local situé dans l'enceinte de l'ex marché Victor Hugo. Convention au profit de l'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie Aquitaine et Gironde et l'Etat. | 11 juillet 2013 | Durée jusqu'au 31 décembre 2013 Gratuité |
| Locaux situés rue Fernand Cazères, salle de la Pergola. Convention de mise à disposition au profit de l'association « Société symphonique de Bordeaux Caudéran ». | 15 juillet 2013 | Durée 1 an Redevance 150€/an Prise en charge des fluides par l'occupant au prorata des surfaces occupées |
| Propriété située 62 rue de Laseppe. Convention d'occupation temporaire au profit du Département de la Gironde, base de vie du chantier du collège Cassagnol. | 19 juillet 2013 | Superficie 1636 m ² Durée jusqu'au 31 août 2015 500 €/mois |
| Terrain situé 134-150 quai de Bacalan. Convention d'occupation du domaine public entre la Ville et la Société "Énergie des bassins" pour la réalisation de forages. | 25 juillet 2013 | Forages pour production d'énergie et alimentation en calorie du futur Centre des Civilisations du Vin Durée jusqu'au 15 septembre 2013 Gratuité |

| Locations immobilières consenties à la Ville de Bordeaux | | |
|---|------------------------------|--|
| OBJET | DATE | OBSERVATIONS |
| Local situé 89 rue Fondaudège affecté au fonctionnement d'une mairie annexe, quartier Grand-Parc Paul Doumer. Bail entre Monsieur X et la Ville de Bordeaux. | 1 ^{er} février 2013 | Bureaux 67 m ² Durée 3 ans Loyer 10 200 €/an Charges : impôt foncier |
| Local situé 29 rue Camille Godard affecté au fonctionnement d'une mairie annexe, quartier Bordeaux Maritime. Bail entre Monsieur Y et la Ville de Bordeaux. | 8 février 2013 | Bureaux 45 m ² Durée 2 ans Loyer 8 100 €/an Charges : 240 €/an |
| Immeuble situé 2/8 place de la Bourse. Autorisation d'occupation à titre précaire et révocable entre la CCIB et la Ville de Bordeaux | 8 février 2013 | mise à disposition du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. 525 m ² Durée: 10 ans Loyer: 76 406,13 €/an Charges : impôts locatifs + fluides |
| Emprises nautiques situées rives droite et gauche. Convention d'autorisation temporaire entre le Grand Port Maritime de Bordeaux et la Ville de Bordeaux | 29 mai 2013 | occupation de 6 emplacements/ pontons Durée 9 ans Loyer 45 000 €/an HT |
| Immeuble situé 92 rue Naujac. Bail d'habitation entre Monsieur Z et la Ville de Bordeaux. | 24 juin 2013 | Logement de fonction Surface : 144 m ² Durée 3 ans Loyer 17 196 €/an |
| Terrain situé rue du Maréchal Niel. Convention d'autorisation d'occupation transitoire avant cession entre la CUB et la Ville de Bordeaux. | 8 juillet 2013 | Aménagement du site pour les futures archives municipales. Surface 5 400 m ² |
| Terrain situé rue du Maréchal Niel. Convention d'autorisation d'occupation temporaire entre la CUB et la Ville de Bordeaux. | 8 juillet 2013 | Aménagement d'une base de vie pour la construction des futures archives municipales. Surface 5 591 m ² |
| Locaux situés au sein de l'école Saint Ferdinand. Bail entre l'OGEC Saint Ferdinand et la Ville de Bordeaux. | 26 juillet 2013 | Installation d'un centre de loisirs Surface: 136 m ² Loyer 20 586 €/an Charges 6 000 €/an Durée 5 ans |

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

D-2013/639**Délégation permanente du Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT. Délibération D-20080169 du 21 mars 2008.****Attribution et reprise de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux. Compte-rendu au Conseil Municipal.**

Monsieur Alain JUPPE, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-dessous, pour information, le compte-rendu des attributions de concessions dans les cimetières de la ville de Bordeaux pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013

| Affaire traitée | Observations |
|--|--|
| Attribution de concessions dans les cimetières de Bordeaux | Liste des concessions attribuées par cimetière jointes |

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE. -

Il y a encore deux communications au titre de la délégation que vous avez consentie au maire sur la gestion du patrimoine immobilier et sur l'attribution et reprise de concessions dans les cimetières.

Nous sommes évidemment à votre disposition pour toute autre information.

Il n'y a pas de demandes ?

Merci.

Je vous souhaite une bonne soirée.

(La séance est levée à 19 h 30)